U d'/of OTTAWA
39003002826716

DEC 15 1969

Digitized by the Internet Archive
in 2012 with funding from
University of Toronto

http://archive.org/details/armorialgnralour17hozi

ARMORIAL GÉNÉRAL

OU

REGISTRES DE LA NOBLESSE DE FRANCE

PAR

LOUIS-PIERRE D'HOZIER ET D'HOZIER DE SÉRIGNY

JUGES D'ARMES DE FRANCE.

REPRODUCTION TEXTUELLE DE L'ÉDITION ORIGINALE

DE 1738-68.

REGISTRE CINQUIÈME

17e LIVRAISON

Université d'Ottawa BIBLIOTHÈQUE LIBRARY University of Ottawa

Universitas BIBLIOTHECA Ottaviensis

PARIS

FIRMIN DIDOT FRÈRES, FILS ET Cie

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, LIBRAIRES

RUE JACOB, 56

M DCCC LXVII.

Folio
CS
587
.H75
1865
v.17

BRANCHE

Des Seigneurs de Coſtecoſte, &c.

VI. DEGRÉ.

JEAN des Champs, Ecuyer, Sg^r. de Coſtecoſte, de Montaubert, des Landres, *écrit auſſi quelquefois* des Landes, &c. (3^e. fils de Charles des Champs, Sg^r. du Boishébert, & de Suſanne le Bouteiller), fut nommé Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, le 14 Janvier (*a*) 1629, en conſidération des » Services que ſes Prédéceſſeurs & lui avoient rendus aux feux Rois & à Sa » Majeſté, depuis ſon avénement à la Couronne «; & épouſa par Articles ſous ſeings privés du 3 Juin (*b*) 1626, reconnus le 23 Décembre (*c*) 1656, D^lle. Eliſabeth DE BIN, fille d'Adrien de Bin, & de Marie CLOUET; on le trouve qualifié *Noble Seigneur* dans un Acte du 10 Octobre (*d*) 1662, & il mourut avant le 9 Aouſt (*e*) 1677, ayant eu de ſon mariage les enfans qui ſuivent.

7. CHARLES des Champs mourut ſans avoir été marié.
7. ANTOINE des Champs, Religieux Bénédictin, vivoit le 2 Octobre (*f*) 1654, date d'une Donation que ſon pére lui fit de la tierce partie de ſes Biens ſitués dans le Bailliage de Caux, à partager avec ſes autres fréres & mourut avant le 1^er. Aouſt (*g*) 1670.
7. ADRIEN des Champs continue la deſcendance.
7. JEAN-*-AUGUSTIN des Champs, Ecuyer, S^r. de Coſtecoſte, Chevalier-Commandeur des Ordres Royaux, Militaires & Hoſpitaliers de Notre-Dame du Montcarmel, & de S^t. Lazare de Jéruſalem, étoit Gentilhomme ordinaire de la Chambre de S. A. S. Mg^r. le Prince, le 24 Aouſt (*h*) 1677; fut nommé Chevalier de Juſtice deſdits Ordres le 25 Novembre (*i*) 1684, Dignité dans laquelle il fut reçu le 4 Décembre ſuivant, & obtint par Proviſions du 23 Mars (*k*) 1685, la Commanderie de Dampmartin, nommée ci-devant *la Maladrerie de Dampmartin*, ſituée dans l'étendue du Grand-Prieuré de Normandie, dans le Diocèſe de Meaux, & nouvellement érigée en Commanderie par Lettres-Patentes du Roi du mois de Décembre précédent, » en conſidération des bons & fidelles Ser- » vices qu'il avoit rendus au Roi dans ſes Troupes & Armées «: cette Commanderie ayant alors 900 liv. de revenu; il fit ſon Teſtament le 27 Juillet (*l*) ſuivant, par lequel il voulut être enterré dans le Cimetiére de la Paroiſſe de S^t. Sulpice à Paris, & mourut ſans avoir été marié avant le 28 Février (*m*) 1687 : un Mémoire de Famille porte qu'il fut Gouverneur de Mg^r. le Duc de Bourbon.
7. JEAN-BAPTISTE-FRANÇOIS des Champs, qualifié *Chevalier*, Seigneur de la Bouteillerie & des Champs, au pays de Canada, eut 4. fils de ſon mariage, avec Demoiſelle Anne de...., entr'autres
   8. CHARLES des Champs, Seigneur de la Bouteillerie, Prêtre Chanoine de l'Egliſe Cathédralle & Paroiſſiale de Notre-Dame de la Ville de Québec en la Nouvelle France

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) (*i*) (*k*) Original. (*l*) Copie de l'Écriture du tems.
(*m*) Prouvé par un Acte original du même jour.
(*) On n'a pû découvrir, faute de Titres ſuffiſans, ſi ce fut lui ou Jean-Baptiſte-François des Champs ſon frére, qui fous le ſeul nom de *Jean*, fut baptiſé le 10 Novembre 1636; dans l'Extrait qui en a été produit, par Expédition délivrée en 1684 & légaliſée, ce Jean y eſt dit fils de *Jean des Champs, Eſcuyer, Sieur des Landes*, & de *Damoiſelle Iſabeau de Bin ſon Eſpouſe*.

Universitas BIBLIOTHECA Ottaviensis

&

8. Louis des Champs, qualifié *Chevalier*, Seigneur du Boishébert & de la Bouteillerie, Enſeigne & depuis Lieutenant d'une Compagnie des Troupes de la Marine, entretenue à Québec en la Nouvelle France.

7. Pierre des Champs, mourut Religieux à l'Abbaye de la Trappe.

7. Nicolas des Champs étoit Diacre & Chanoine de l'Egliſe Cathédralle de Notre-Dame de Tournay en Flandres le 9 Aouſt (*a*) 1677, & fit ſon Teſtament le 17 Novembre (*b*) 1698.

7. Suzanne des Champs, mourut Religieuſe en l'Abbaye de Bondeville.

7. Jeanne des Champs, mourut Religieuſe à l'Abbaye du Port-Royal.

7. Anne des Champs, mourut ſans alliance le 23 Septembre (*c*) 1713.

7. Marie des Champs, mourut auſſi ſans alliance le lendemain 24 Septembre (*d*) 1713.

VII. DEGRÉ.

Adrien des Champs, qualifié *Chevalier*, Seigneur de Coſtecoſte, des Landres, de Cliponville, d'Hardenville & de Montaubert (*), eut de ſon mariage accordé par Articles ſous ſeings privés du 1^er^. Aouſt (*e*) 1670, reconnus le 10 Octobre ſuivant, avec D^lle^. Anne Boullays, fille de Noble Homme Maître Charles Boullays, Ecuyer, Conſeiller du Roi, Lieutenant Particulier au Bailliage & Siége Préſidial de Rouen, & de Dame Madeléne Hébert,

8. Charles-Adrien des Champs qui ſuit.

&

8. Antoine des Champs, dit *le Chevalier de Coſtecoſte*, nommé d'abord Cornette dans le Régiment de Cavallerie de la Reine le 15 Février (*f*) 1697, Cornette dans le Régiment Meſtre de Camp Général des Dragons, le 1^er^. Février (*g*) 1705, & Lieutenant le 26 May 1706 (*h*); il obtint une Commiſſion du Roi le 9 Aouſt (*i*) 1710, pour Commander en l'abſence & juſqu'au retour du Capitaine Ménille, la Compagnie dont il étoit pourvû dans ce Régiment, voulant Sa Majeſté, qu'après que celui-ci en auroit repris le Commandement, ledit S^r^. de Coſtecoſte demeurât à la ſuite de ce Régiment, pour y être entretenu Capitaine réformé, en vertu de cette Commiſſion; il paroît qu'il obtint depuis une Compagnie, ſuivant un Certificat que lui donna le 2 Novembre (*k*) ſuivant, le Commiſſaire ordinaire Provincial des Guerres, au Département de la Haute Alſace, portant qu'il avoit reçu le Serment dudit S^r^. de Coſtecoſte, en qualité de Capitaine dans ce Régiment.

VIII. DEGRÉ.

Charles-Adrien des Champs, qualifié *Chevalier*, Seigneur de Coſtecoſte, d'Hardenville (**), du Boishébert, du Montléveſque & de Clipon-

(*a*) Original. (*b*) Expédition délivrée en 1699.

(*c*) (*d*) Prouvé par un Acte original du 26 Février 1717. (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) (*i*) (*k*) Original.

(*) On n'a pû découvrir, faute de Titres ſuffiſans, quel fut celui de cette Famille, qui ſous le nom de *Montaubert*, fut fait Sous-Lieutenant dans le Régiment d'Infanterie du Mayne le 16 Décembre 1693, & Lieutenant le 26 Mars 1695, par Commiſſions du Roi produites en Original.

(**) La Famille a produit en Original un Brevet de Lieutenant réformé dans le Régiment des Dragons de S^t^. Germain, accordé par le Roi le 23 Avril 1702 *au S^r^. d'Ardenville;* mais faute de Titres, on ne ſait à qui l'on doit attribuer ce Grade.

ville, Sgr. & Patron Honoraire d'Anvronville, & de Hautot-le Vatois, épouſa par Articles ſous ſeings privés du 9 May (*a*) 1713, reconnus le 15 May ſuivant, Demoiſelle Marie-Eliſabeth DE QUIROS-DE COQUEREAUMONT, fille de Mr. Me. Jaques de Quiros, Ecuyer, Sr. de Coquereaumont, Conſeiller du Roi, Auditeur en ſa Cour des Comptes, Aydes & Finances de Normandie, & de Noble Dame Marie BOULLARD; Et de ce mariage naquit,

IX. DEGRÉ.

ANTOINE-ADRIEN-JOSEPH des Champs, qualifié *Chevalier*, Seigneur du Boishébert, lequel épouſa auſſi par Articles ſous ſeings privés du 31 Octobre (*b*) 1741, Noble Dlle. Catherine-Eliſabeth-Marie-Gabrielle AUBER, Dame & Patrone Honoraire de Beuſſeville en partie, &c. fille de Gédéon Auber, qualifié Chevalier, Seigneur de Beaumouſel, de Beuſſeville, &c., & de Noble Dame Marie-Françoiſe DE PAREY-DE COMBRAY : De ce mariage eſt iſſu,

X. DEGRÉ.

FRANÇOIS-ADRIEN des Champs, Ecuyer, né le 15 May (*c*) 1748, tenu le lendemain ſur les Fonts de Baptême, par François de Parey-de Combray, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, ancien Lieutenant-Colonel du Régiment Royal Etranger, & par la Dame de Coquereaumont ſa mére, repréſentée par Demoiſelle Marie-Anne des Champs; & reçu Page du Roy en ſa Petite-Écurie, ſur les preuves de ſon ancienne Nobleſſe, certifiées à Sa Majeſté au mois de Juillet 1762.

(*a*) (*b*) Original. (*c*) Extrait Baptiſtére délivré en 1762.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

CHAPPUIS,

Marquis de Mirebel, Seigneurs de Margnolas, de la Salle, de Clérimbert, de Maubou, de la Goutte, &c.

DANS LE *PAYS* DE *FORETS* ET DANS LE *LYONNOIS*.

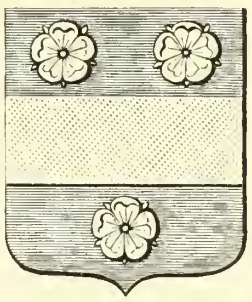

D'Azur, à une Faſce d'Or, accompagnée de trois Rozes d'Argent, poſées deux en chef, & l'autre à la pointe de l'Ecu.

CEtte Famille, qui eſt diviſée en pluſieurs Branches, a juſtifié ſa Nobleſſe depuis l'an 1377, ainſi qu'il eſt prouvé par les filiations ſuivantes.

PREMIER DEGRÉ.

DURAND Chappuis, qualifié *Noble Homme* dans l'Epitaphe (*a*) qui lui fut dreſſée après ſa mort arrivée le 27 Octobre 1377, fut inhumé dans la Chapelle qu'il avoit fondée à l'honneur de Saint Martin dans l'Egliſe Paroiſſiale de la Ville de Condrieu, ſuivant ce monument qui porte en outre qu'il avoit chargé Pierre de Chappuis ſon fils de l'acquitter envers ladite Egliſe de pluſieurs rentes dont il lui avoit fait donation pour faire dire des Priéres à l'intention de ſa femme (qu'il ne nomme point), & de pluſieurs de ſes enfans.

2. PIERRE Chappuis va ſuivre.
2. DURAND Chappuis, fut préſent au contrat de mariage de Louis Chappuis ſon neveu.
2. AYMAR Chappuis, Prieur de Bues, eſt ainſi qualifié dans le teſtament de ſon frere aîné dont il fut Exécuteur teſtamentaire avec ſon autre frére.

II. DEGRÉ.

Noble PIERRE Chappuis, de Condrieu, *Nobilis Petrus Chappuſii, de Condriaco*, paroît ainſi dans un Acte du 22 Janvier (*b*) 1402 (1403), datte du contrat de

(*a*) Cette Epitaphe dont la Copie fut faite le 6 Novembre 1752, par Michel-Joſeph de Langlade, Notaire Royal à Saint Simphorien-le Château, qui s'étoit tranſporté à cet effet dans l'Egliſe Paroiſſiale de la Ville de Condrieu, eſt ainſi conçue

Hic jacet Nobilis Vir Durandus Chapuiſii, de Condriaco.... qui obiit viceſima ſeptima menſis Octobris anno Domini milleſimo trecenteſimo ſeptuageſimo ſeptimo, et Fundator preſentis Capelle Sancti Martini, ordinavit ſituari per Petrum ejus filium et heredem (*) ſolidos Turonenſes, octo ſommatas vini, duodecim Bichet. Frumenti, quatuor Bich. ſiliginis cenſuales et redituales ejus anima et (*) et ejus uxore, et liberorum ſuorum, Hic requieſcant in pace, Amen.

(*b*) Original, Titres de Chol.

(*) Cette Epitaphe eſt illiſible en ces deux endroits.

mariage de François Chol, fils de Jean Chol, de la Paroiſſe de Longes, accordé avec Marguerite Fournier, fille de Noble Jean Fournier, Damoiſeau; il reçût en (*a*) 1410 une reconnoiſſance de Durand Andrody, pour les héritages qu'il tenoit ſous ſa Directe & Emphithéoſe, & fit ſon teſtament le 20 (*b*) Juillet (*) 1412, par lequel il déſigna ſa ſépulture dans la Chapelle fondée par ſes prédéceſſeurs, à l'honneur de Saint Martin, dans l'Egliſe de Condrieu, & dans le Tombeau de ſes parents, & voulut que l'on aſſurât le legs que feu Durand Chappuis ſon pére avoit fait par ſon teſtament, aux Prêtres ſervans ladite Chapelle de Saint Martin, dont le Patronat devoit appartenir à ſon héritier ſuivant la teneur de ce Teſtament & les Lettres du Pape; il donna par ce même Acte l'adminiſtration de tous ſes biens à Alix DE CUNIÉRE ſa femme, & fit divers legs à ſes enfans, ſçavoir

3. LOUIS Chappuis, qui ſuit.
3. JEAN Chappuis, Auteur de la ſeconde Branche.
   &
3. JEANNETTE Chappuis, laquelle étoit dèslors Abbeſſe de Sainte Claire du Puycoulon (*de Podiocolonis*).

III. DEGRÉ.

Noble LOUIS Chappuis, inſtitué héritier univerſel par le teſtament de ſon pére, épouſa par contrat du 14 (*c*) Janvier (*) 1395 (1396), Drévonne DE GÉNAS, laquelle eut en dot 800 francs d'or; & de ce mariage il eut

4. Noble THOMAS Chappuis (*d*) dont la femme nommée Jeanne PEIROLIER

(*a*) Expédition délivrée en 1752. (*b*) Cet acte eſt datté du 23 Juillet 1412 dans un Jugement de Nobleſſe rendu le 10 Mai 1641 en faveur de Jérome Chappuis, Sr de Bienaſſis, & dans un Arrêt de la Cour des Aydes accordé le 15 Juin 1657, à Michel & Pierre Chappuis fréres, relativement à leur Nobleſſe.

(*c*) Ce contrat eſt datté du 4 Juin 1395 dans un Jugement de Nobleſſe rendu le 10 Mai 1641 en faveur de Jérome Chappuis-de Bienaſſis. (*d*) Chorier dans ſon état de la Nobleſſe du Dauphiné, Tome III. le fait Auteur d'une Branche connue ſous le nom de Chappuis-de Bienaſſis.

Noble Jérome Chappuis, Sieur de Paſſin & de Bienaſſis, le dernier de cette Branche que l'on connoiſſe, fut fait Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie dans le Régiment de Courſac le 8 Février (**) 1635; aſſiſta comme Gentilhomme Volontaire au Siége de Turin, ſuivant un Certificat que lui en donna le 22 Juillet (**) 1640, le Comte d'Harcourt; ſervoit dans l'Arriére-Ban le 24 (**) du même mois; avoit été marié par contrat du 19 Février (**) 1634, avec Demoiſelle Marie Marandon, fille de Jaques Marandon, & fut maintenu dans ſa Nobleſſe par Arrêt de la Cour des Aydes du 10 Mai (*aa*) 1641, ſur les Titres qu'il produiſit alors à cette Cour, depuis l'an 1395, datte du contrat de mariage de Louis Chappuis, Auteur du IIIe Dégré de cette Généalogie : ſuivant cet Arrêt il eut pour pére

Noble Pierre Chappuis, Sieur de Bienaſſis, qui fut marié (ſuivant Chorier), avec Demoiſelle Marguerite de Diſimieu (d'une Maiſon diſtinguée du Dauphiné) & fut maintenu dans ſa Nobleſſe les 21 Février (**) 1607, & 14 Août (**) 1608; il fit ſon teſtament le 13 Août (**) 1631, par lequel il déclara que de ſon mariage étoient nés deux enfans, ſçavoir, Jérome Chappuis dont il a déja été parlé, & Noble Pierre Chappuis, Sieur de Bienaſſis, célébre Avocat au Bailliage de Vienne, qui (ſuivant Chorier), fut marié deux fois. 1°. Avec Félife Cuet, 2°. avec Héléne-Luce de Fétan, & eut du Ier Lit Jérome Chappuis, Avocat au Bailliage de Vienne, Antoine & Gabriel Chappuis, & du ſecond Lit, Laurent & Jérome Chappuis.

Ledit Pierre Chappuis, (pére dudit Jérome) avoit un frére nommé Noble Bénoît Chappuis, & ils étoient l'un & l'autre enfans de Noble François Chappuis, & de Demoiſelle Gaſparde du Bourg, laquelle fit ſon teſtament le 22 Décembre (**) 1627, étant alors veuve.

Les Titres énoncés dans ledit Arrêt ne juſtifient pas clairement le Dégré de jonction de cette Branche avec les autres de cette Famille, quoiqu'elle ſorte inconteſtablement de la même Tige, & qu'elle ait été jugée telle, c'eſt pourquoi l'on n'entrera pas dans un plus grand détail, dans la crainte de confondre la ſuite des Dégrés qui y ſont énoncés dans un ordre fort diffus.

Cette Branche des Sieurs de Bienaſſis & de Paſſin, portoit (ſuivant Chorier) *d'Argent à un chef d'Azur chargé de trois Etoilles d'Or.*

(*) Tous les Actes déſignés dans cet Article par une étoile ſont rapportés dans un Procès-verbal, dreſſé, vérifié & paraphé au mois de Septembre 1696 par feu M. d'Hozier, Juge d'Armes de France.

(**) Et tous ceux marqués par deux Etoiles ſont énoncés dans un Jugement de Nobleſſe rendu par la Cour des Aydes, en faveur de Jérome Chappuis-de Bienaſſis, le 10 Mai 1641. (*aa*) Expédition délivrée en 1656.

qu'il avoit épouſée par contrat du 4 Août (*) 1437 (*a*) était fille de Riquet Peirolier, & de Françoiſe ESCOFIER; Thomas Chappuis étoit mort avant le 13 Juillet (*) 1466, & avoit eu de ſon mariage une fille appellée

5. Antoinette Chappuis, mariée par contrat dudit jour 13 Juillet (*) 1466, (en préſence de Geoffroy Chappuis, Citoyen de Vienne, ſon couſin), avec Noble Homme Paul COET, Docteur ès Droits, fils de Noble & Puiſſant Homme Meſſire Claude Coet, Seigneur de Bucuron, Tréſorier Général du Dauphiné : ils vivoient encore l'un & l'autre le 7 Décembre 1501, & dans un Acte de ce jour, Paul Coet y eſt qualifié *Noble* & *Seigneur de Boquéron.*

4. Jérome Chappuis qui ſuit.

&

4. Michel Chappuis, qualifié *Chanoine de l'Egliſe de Vienne*, *Sacriſtain de Romans*, & *Recteur de l'Egliſe de Condrieu* dans le Teſtament de Jérome Chappuis ſon frére, & vivant encore lors du mariage d'Antoinette Chappuis ſa niéce.

L'on trouve une

Catherine Chappuis nommée dans le teſtament de Noble Jean de Chapponnay, Damoiſeau, du 18 Janvier (*b*) 1457 (1458).

IV. DEGRÉ.

Noble Jérome Chappuis, fut préſent le 4 Août (*) 1437 au contrat de mariage de Thomas Chappuis ſon frere, & étoit marié dèslors avec Noble Huguette de la BESSE, à laquelle Vézian de la Beſſe ſon pére donna 800 écus de dot; il fit ſon teſtament le 1er Avril (*) 1468, par lequel il voulut être enterré dans la Chapelle de Saint Martin fondée par ſes prédéceſſeurs à Condrieu, & par le même Acte il fit une augmentation de revenus à cette Chapelle, à la charge que le Patronat retourneroit à ſes héritiers; il voulut auſſi qu'à ſon enterrement l'on ſe ſervît du *Drap d'Or orné de ſes Armes* qui avoit éte laiſſé à ladite Chapelle par ſes Prédéceſſeurs, pour cet effet.

Les enfans iſſus de ſon mariage avec Huguette de la Beſſe morte avant le 7 Décembre (*c*) 1501, furent au nombre de neuf dont on va parler.

5. Thomas Chappuis, inſtitué héritier univerſel par le Teſtament de ſon pére, eſt qualifié *Noble Homme*, & *Damoiſeau*, du lieu de Condrieu, dans le Teſtament qu'il fit ledit jour 7 Décembre (*d*) 1501, par lequel il déſigna ſa ſépulture dans la Chapelle de Saint Martin de l'Egliſe Paroiſſiale de Condrieu, au Tombeau de ſes Prédéceſſeurs, & déclara que de ſon mariage avec Noble COET qu'il avoit épouſée au mois de Juin (*) 1459 (*e*) & qui étoit fille de Noble Homme Claude Coet, il avoit eu pour enfans

6. Jean Chappuis, inſtitué héritier univerſel de ſon pére l'an 1501, & qui paroît être le même *Jean Chappuis, fils & cohéritier de Thomas Chappuis*,

(*a*) Ce contrat eſt datté du 4 Aout 1435 dans le Jugement cité à la notte *b* de la page précédente.

(*b*) Mazures de l'Iſle Barbe, Article de Chapponay.

(*c*) Prouvé par un Acte Original du même jour. (*d*) Original. (*e*) Dans le Procès-verbal qui fut dreſſé en 1696 des Preuves de la Nobleſſe de MM. Chappuis, cet Acte y eſt rapporté par Extrait, & il eſt marqué à la ſuite qu'il fut produit alors par copie non ſignée, mais écrite d'un ancien caractére, parti, or, parti, rouge, & parti, bleu, & que l'on y diſtinguoit des Armes dont l'Ecu étoit *de Gueules à un Chevron d'Argent accompagné en chef de deux Roſes d'Or & en pointe d'un Lion de même*, & pour Cimier *un Lion d'Or tenant de ſa patte droite une Epée d'Argent.*

que l'on trouve inſcrit parmi les Nobles de la Ville de Grenoble, dans la réviſion des feux faite en (**) 1499.

6. Noble Homme Pierre Chappuis, Ecuyer, du lieu de Condrieu, lequel fut marié avant le 15 Février (*a*) 1495 (1496), avec Noble Jeanne MENON, fille de Noble Jean Menon, & de Noble Perrine DOSDEFER, & fit ſon teſtament le 17 Août (*b*) 1522, par lequel il en nomma Exécuteur Vénérable Perſonne Meſſire Jean Chappuis (*c*), Chanoine & Précenteur de Romans, & déclara qu'il vouloit auſſi être enterré dans la Chapelle de Saint Martin de l'Egliſe de Condrieu, & qu'il avoit eu une fille unique nommée

7. Claudine Chappuis qu'il inſtitua par le même Acte ſon héritiére univerſelle, & qui étoit mariée dèslors avec Jean GAYAND, Sécrétaire du Roi, lequel par cette alliance devint pére de Charlotte Gayand, mariée le 26 Juin 1544, à Claude de Villars, Seigneur de la Chapelle & de Maſclas, quatriéme ayeul du Duc de Villars, Pair de France & Gouverneur de Provence.

6. Jérome Chappuis, que ſon pére dans ſon Teſtament qualifie *Meſſire*, & qui paroiſſoit deſtiné dèslors à l'Etat Eccléſiaſtique.

6. Claude Chappuis, nommé dans le même Acte ſous la qualification latine d'*Egregius vir Dominus*.

6. Gabrielle Chappuis, mariée avant ledit jour 7 Décembre 1501, avec Noble Homme Jean de la MARTINERY, demeurant en la Ville de Saint Eſprit.

6. Jeanne Chappuis, vivante encore pourlors ſans alliance.

6. Catherine Chappuis, & 6. Françoiſe Chappuis, } Religieuſes.

5. Jean Chappuis continue la deſcendance.

5. Etienne Chappuis.

5. Geoffroy Chappuis, eſt qualifié *Chanoine de Grenoble & de Romans* dans le teſtament de Thomas Chappuis ſon frére, dont il fut nommé Exécuteur avec Noble Homme Pierre Fournier, Ecuyer, Citoyen de Lyon.

5. Anfelise Chappuis, 5. Pierrette Chappuis, } étoient mariées avant le premier Avril (*) 1468.

5. Françoiſe Chappuis, femme de Claude de VILLARS, Habitant de la Ville de Romans.

5. Guillemette Chappuis, vivoit encore ſans alliance le dit jour premier Avril (*) 1468.

5. Catherine Chappuis, fut deſtinée par le teſtament de ſon pere à embraſſer l'état Monaſtique.

Bâtard.

5. Jérome Chappuis, fut légataire de ſon pere, pour la ſomme de 50 Ecus, payable lorſqu'il auroit atteint l'âge de 25 ans.

V. DEGRÉ.

(*a*) Titres de Menon. (*b*) Original. (*c*) Ce Jean Chappuis eſt vraiſemblablement le même Jean Chappuis, qualifié Chanoine de Romans dans le Teſtament que fit le 19 Mai (**) 1516, Noble *Thomas* Chappuis, ſon frére, de Condrieu, par lequel il l'inſtitua ſon héritier univerſel avec *Denis* Chappuis, ſon autre frére que l'on trouve compris dans la montre des Gentilshommes du Bailliage de Graiſivodan, reçûe l'an (**) 1524 par Antoine, Baron & Vicomte de Clermont.

V. DEGRÉ.

Jean Chappuis, inſtitué héritier univerſel par le teſtament de ſon pere, eſt qualifié *Noble Homme* dans le teſtament de Thomas Chappuis ſon frere aîné, & fit le ſien le 18 Juin (*) 1493, par lequel il voulut être enterré dans l'Egliſe de Saint Nizier à Lyon, ou en la Chapelle fondée par ſes prédéceſſeurs ſous le titre de Saint Martin, dans l'Egliſe de la Ville de Condrieu & dans le Tombeau de ſes parens, & déclara qu'il avoit reçu de Noble Claude de Coet, ſon beau-pere, 500 Ecus d'or pour la dot de Demoiſelle Anne de COET, ſa femme : il mourut avant le 16 Mars (*) 1498, ayant eu de ſon mariage

6. Jean Chappuis, dont on va parler.

&

6. Noble Pierre Chappuis, auquel ſon pere fit un legs de 200 Ecus d'or, outre ſon entretien juſqu'à l'âge de 25 ans.

VI. DEGRÉ.

Noble Jean Chappuis, nommé ainſi dans le teſtament de ſon pere, dont il fut inſtitué héritier univerſel, étoit Secrétaire de la Cour de Parlement de Dauphiné dès le 16 Mars (*) 1498, & eut de ſon mariage dont on n'a point eu connoiſſance un fils nommé

VII. DEGRÉ.

Noble Claude Chappuis, Secrétaire du Parlement de Grenoble, reçu l'an (*a*) 1528, par la réſignation de ſon pere; & qui par l'alliance qu'il contracta devint pere de

VIII. DEGRÉ.

Noble Antoine Chappuis, Avocat au Parlement de Grenoble, marié avec (*b*) Demoiſelle Margueritte de la RIVIERE, de laquelle il eut

IX. DEGRÉ.

Noble Antoine Chappuis, qui épouſa le 16 Avril (*c*) 1605, Iſabeau FROMENTON, qui le rendit pere de

X. DEGRÉ.

Noble Claude Chappuis, (*d*) Sieur de Pomiers, maintenu dans ſa Nobleſſe par Jugement rendu le 10 Mars (*e*) 1641, en conſéquence des Titres qu'il avoit produits pour la juſtifier depuis Pierre Chappuis ſon ſeptiéme ayeul.

(*a*) Cette datte eſt énoncée dans le Jugement de Nobleſſe rendu le 10 Mars 1641, en faveur de Claude Chappuis, Auteur du X. Degré de la Branche aînée. (*b*) Prouvé par le Jugement que l'on vient de citer. (*c*) Voyez la notte *a* de cette page. (*d*) Cette Branche de Chappuis établie à Pomiers, portoit d'*Azur à un Chevron d'Or accompagné de deux Roſes d'Argent en chef, & d'un Lion de même en pointe.* Chorier, Nobil. du Dauphiné, Tome III. Voyez ci-devant notte *e* de la page 3 les Armes que portoit Thomas Chappuis, fils de Jérome, Auteur du IV. Degré; elles n'ont d'autre différence que celle des couleurs; quant au fond, elles ſont les mêmes. (*e*) Original.

SECONDE BRANCHE.

III. DEGRÉ.

Noble JEAN Chappuis (ſecond fils de Pierre Chappuis, auteur du II. Degré de cette Généalogie) épouſa par contrat du 3 Août (***) 1430, Demoiſelle Jeanne DE CHAUMONT, fille d'Aléxandre de Chaumont, & fit ſon teſtament le 20 Octobre (***) 1490, (†) par lequel il inſtitua ſon héritier

IV. DEGRÉ.

GABRIEL Chappuis, (*a*) ſon fils, Ecuyer, Seigneur de Chaumont, Terre qu'il vendit par acte du 6 Septembre (*b*) 1525 (†) à Noble Antoine de Rochebaron, & dont le teſtament datté du 17 Juillet (***) 1562, (†) porte que de ſon mariage avec Demoiſelle Claudine VERDIER, il avoit eu quatre enfans nommés

5. CLAUDE Chappuis, qualifié *Noble* & rappellé avec Marie DE VINOLS ſa premiére femme dans le teſtament que fit Pierre de Vinols, Ecuyer, Sieur de Gaite ſon pere, le 14 Janvier (*c*) 1593, par lequel il lui fit don de la ſomme de 416 Ecus pour ce qu'elle pouvoit prétendre en ſa ſucceſſion; il fut marié en ſecondes noces par contrat du 6 Décembre (*d*) 1606, avec Jeanne D'ORELLE, fille de Noble Pierre d'Orelle & de Demoiſelle Jaqueline DE LABORANGE.

Du premier Lit naquit

6. CLAUDINE Chappuis, légataire de Pierre de Vinols, ſon ayeul maternel.

& du ſecond Lit.

6. LAURENT Chappuis, Ecuyer, Sieur du Bouchet, & enſuite Seigneur de la Terre Noble de Chaumont qui avoit appartenu à ſon ayeul & qu'il acheta le 26 Mars (*e*) 1651, moyénant la ſomme de 8500 livres de Haut & Puiſſant Seigneur Meſſire Jean de Luzy, Chevalier de l'Ordre du Roi, Seigneur de Pelliſſac, de Chamboſt, de Chalain Duzore, &c. Il fut maintenu dans ſa Nobleſſe par Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi rendu, le 27 Mai (*f*) 1671, & de ſon mariage avec Touſſainte BOYER, il eut pluſieurs enfans, & entr'autres une fille nommée

(*a*) Les Mémoires de la Famille portent que ce Gabriel Chappuis eut un frére nommé PIERRE Chappuis, lequel ayant été s'établir à Toulouſe, y a formé une Branche ſubſiſtante encore actuellement en la perſonne de Thomas Chappuis, Ecuyer, Seigneur du Bouſquet, de Bézeril & de la Barthe, Conſeiller au Parlement de cette Ville.

(*b*) Cet acte eſt énoncé dans un Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi rendu le 27 Mai 1671 en faveur de Michel Chappuis-de Villette, Pierre Chappuis-de Foris, & Claude Chappuis-de la Goutte.

(*c*) Titres de Vinols. (*d*) Suivant une notte de M. l'Abbé de la Goutte du nom de Chappuis, M. de Flachat-d'Apinac eſt en poſſeſſion de cet acte. (*e*) Expédition délivrée en 1659.

(*f*) Voyez la notte *d* de cette page.

(***) Tous les Actes déſignés dans cet Article par trois étoiles ſont mentionnés dans un Jugement de Nobleſſe rendu par la Cour des Aydes le 15 Juin 1657, en faveur de Michel & Pierre Chappuis, fréres.

(†) Et tous ceux déſignés ainſi par une croix ſont énoncés dans un Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi rendu le 27 Mai 1671, par lequel Michel, Pierre & Claude Chappuis furent maintenus dans les qualités de *Noble* & d'*Ecuyer*.

7. Marguerite Chappuis, laquelle épouſa par contrat du 30 Janvier (*a*) 1665, Raymond de GAYARDON-de GRÉSOLLES, Ecuyer.

5. Marc ou Aymard Chappuis, marié (ſuivant un Mémoire Domeſtique) avec Marie de ROCHEBARON, & mort peu de temps après ſans laiſſer de poſtérité.

5. Christophe Chappuis qui continue la deſcendance.

&

5. Vital Chappuis auteur d'une troiſiéme Branche.

V. DEGRÉ.

Christophe Chappuis, Ecuyer, eut de ſon mariage (††) avec Françoiſe du BOIS un fils nommé

VI. DEGRÉ.

Louis Chappuis, Ecuyer, marié (††) avec Demoiſelle Damienne BOURGEYS, dont il eut

VII. DEGRÉ.

Pierre Chappuis, Ecuyer, Seigneur de Margnolas, Conſeiller du Conſeil d'Etat & Privé de Gaſton, Duc d'Orléans, & Préſident en ſa Cour de Parlement de Dombes, qualité qu'il avoit lorſqu'il fut honoré par lettres du 18 Avril (*b*) 1648, de la charge de Conſeiller au Conſeil d'Etat Privé & des Finances du Roi, dont il prêta ſerment entre les mains du Chancelier Séguier le 11 Mai ſuivant ; il mourut avant le 22 Avril (*c*) 1702, datte du teſtament que fit Demoiſelle Marguerite de SERRE ſa femme, par lequel elle voulut être enterrée dans l'Egliſe des Peres de l'Oratoire de Lyon, & déclara que de ſon mariage avec ledit Seigneur de Margnolas étoient nés

8. Louis Chappuis qui va ſuivre.

8. Pierre Chappuis, préſent au contrat de mariage de Louis Chappuis ſon frére

8. Jean-Baptiste Chappuis, Chanoine de l'Egliſe Collégiale de Saint Martin d'Aynay à Lyon.

&

8. Françoise Chappuis, femme de N.... de CHALO, & morts tous les deux avant le 22 Avril (*d*) 1702.

VIII. DEGRÉ.

Louis Chappuis, Baron de Thizy, Seigneur de Margnolas, de Gléteins & de Tramoye, Conſeiller du Roi, Chevalier d'Honneur en la Sénéchauſſée & Siége Préſidial de Lyon, Charge dont il obtint les proviſions le 2 Juillet (*e*) 1691, étoit

(††) Ces faits de Généalogie ſont rapportés dans un Arrêt de la Cour des Aydes de Paris du 19 Avril 1692, par lequel cette Cour déclara Louis Chappuis-de Margnolas, Auteur du VIII. Dégré de la ſeconde Branche, *Noble & Iſſu d'Ancienne & Noble Race & Lignée :* cet Arrêt produit par copie collationnée ſur l'original.

(*a*) Titres de Gayardon. (*b*) Copie collationnée ſur l'original par un Sécrétaire du Roi. (*c*) Original. (*d*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*e*) Original.

né vers l'an (*a*) 1658; il fut déclaré *Noble & iſſu de Noble & ancienne race & lignée* par Arrêt de la Cour des Aides de Paris, rendu le 19 Avril (*b*) 1692, & ſe qualifioit *Conſeiller de S. A. R. Mademoiſelle, Ducheſſe de Montpenſier, au Parlement de Dombes*, lorſqu'il épouſa par contrat du 29 Novembre (*c*) 1681, Demoiſelle Jeanne CACHET, fille de Claude Cachet, Comte de Garnerans, Seigneur de Montézan, Conſeiller du Roi en la Sénéchauſſée & Siége Préſidial de Lyon, ancien Echevin de cette Ville, & Doyen du Parlement de Dombes, & de Demoiſelle Jeanne HANNICART ſa femme.

De ce mariage naquirent

9. Charles-Henry-Alphonse Chappuis ci-après.

&

9. Marguerite Chappuis, dont le mariage fut accordé par contrat du 14 Avril (*d*) 1708, avec Jean-Baptiſte-Marie du LIEU, Seigneur de la Thuilliére, de la Chauſſonniére, de la Voirette, &c. fils de François-Antoine de Lieu, Seigneur de Chénevoux, de Néronde, de Buſſiéres, de Turin, &c. Maître d Hôtel Ordinaire du Roi Louis XIII, Conſeiller d'Etat, Doyen de la Chambre des Comptes de Paris, & de Dame Marie-Marthe COTON-de CHÉNEVOUX ſa femme.

IX. DEGRÉ.

Charles-Henry-Alphonse Chappuis, Ecuyer, Seigneur de Margnolas, de Gléteins & de Tramoye, Capitaine au Régiment de Bourbon, Cavalerie, fut marié par contrat du 12 Janvier (*e*) 1715 avec Demoiſelle Marguerite FAYARD, qui le rendit pere de

X. DEGRÉ.

Louis Chappuis, Seigneur de Margnolas, de Gléteins, de Tramoye, de Saint Germain, des Alimes, de Gerbet, & Marquis de Mirebel, par Lettres Patentes du mois de Janvier (*f*) 1746 enrégiſtrées au Parlement de Dijon, par Arrêt du 18 Décembre 1747 : il fut marié par contrat du 2 Décembre (*g*) 1743 avec Demoiſelle Françoiſe-Gaſparde de LAFFRASSE-de SEYNAS, fille de Chriſtophe de Laffraſſe-de Seynas, Seigneur de Sury, de Saint Romain des Barges & autres Lieux, Conſeiller du Roi en la Cour des Monnoyes, Sénéchauſſée & Préſidial de Lyon, & Lieutenant Général de Police de cette Ville & de Demoiſelle Françoiſe PERRICHON, fille de Meſſire Camille Perrichon, Chevalier de l'Ordre de Saint Michel, Conſeiller d'Etat Ordinaire, Ancien Prévôt des Marchands & Commandant à Lyon.

De cette alliance eſt née le 24 Mars (*h*) 1745

11. Marie-Suzanne-Louise Chappuis-de Margnolas.

TROISIÉME BRANCHE.

V. DEGRÉ.

Vital Chappuis, Ecuyer, Seigneur de Foris, de Paniſſiére, de Trézette,

(*a*) Prouvé par un Acte original du 6 Mars 1693, qui porte qu'il étoit âgé pour lors d'environ 35 ans; il étoit donc né vers l'an 1658. (*b*) Copie collationnée ſur l'original. (*c*) Original.
(*d*) Titres du Lieu. (*e*) Cette datte eſt énoncée dans le contrat de mariage de Louis Chappuis ſon fils.
(*f*) La copie de ces Lettres eſt à la fin de cet Article. (*g*) Original. (*h*) Extrait baptiſtére délivré en forme.

de la Goutte, du Sappey & de Villette (quatriéme fils de Gabriel Chappuis, auteur du IV. Degré de la ſeconde Branche, & de Claudine Verdier) fut marié par contrat du 28 Mai (*a*) 1591 avec Demoiſelle Anne DE LA VEUHE, (*b*) qui teſta le 6 Juillet (*c*) 1625, fille de Noble Jaques de la Veuhe, Seigneur de Colonges & d'Eſtra, & de Demoiſelle Germaine DE MURAT ſa femme; acquit par acte du 20 Juillet (*d*) de ladite année 1591, la rente & Seigneurie de la Goutte de Me Pierre Pancheville, Greffier au Bailliage de Forez; reçut quittance le 8 Juin (*e*) 1618, de la ſomme qu'il avoit donnée pour contribuer aux frais de la députation du Sieur de Gondras, pour le corps de la Nobleſſe des Pays de Lyonois, Forez & Beaujollois aux Etats Généraux du Royaume tenus à Paris; fit un premier teſtament au mois de Juillet (*f*) 1622, & par ſon ſecond, en datte du 12 Novembre (*g*) de l'année ſuivante, il déclara qu'il vouloit être enterré dans l'Egliſe de Nôtre-Dame de Montbriſon, & que de ſon mariage avec ladite Anne de la Veuhe étoient nés dix enfans dont on va parler : il mourut avant le 7 Mai (*h*) 1625.

6. CLAUDE Chappuis a continué la poſtérité.

6. JAQUES Chappuis, eſt auteur d'une quatriéme Branche.

6. PIERRE Chappuis a formé la ſixiéme Branche.

6. GABRIEL Chappuis,
6. JEAN Chappuis,
} vivoient lors du ſecond teſtament de leur pére.

6. TOUSSAINTE Chappuis, vivoit encore pour lors ſans alliance.

6. MARIE Chappuis, Religieuſe aux Urſulines à Montbriſon.

6. MARGUERITE Chappuis, n'étoit point encore mariée lors du ſecond teſtament de ſon pére.

6. ANNE Chappuis, femme de Noble Pierre HENRY, Sieur de Beaulieu & de Charlieu, Conſeiller du Roi, Lieutenant Aſſeſſeur Criminel au Bailliage de Forez, mourut avant le 12 Novembre (*i*) 1623.

6. GERMAINE Chappuis, étoit mariée avant ledit jour 12 Novembre (*k*) 1623, avec Antoine DE LA MURE, Ecuyer, Seigneur de Rilly.

VI. DEGRÉ.

CLAUDE Chappuis, Ecuyer, Seigneur de Foris, de Paniſſiére, de Trézette, & de Villette, &c. Fondateur du premier Monaſtére des Urſulines de la Ville de Montbriſon, fut marié par contrat du 4 Février (*l*) 1617, avec Demoiſelle Marie REYMOND, fille de Maître Bonnet Reymond, & de Demoiſelle Claude DE VINOLS ſa veuve, alors femme de Mr Me Michelle DU BESSET,

(*a*) Original. (*b*) Anne de la Veuhe étoit ſœur de Jean de la Veuhe, Seigneur de Colonges, biſayeul maternel du feu Maréchal de Langeron; par cette alliance, M. Chappuis-de Clérimbert comme étant iſſu d'Anne de la Veuhe, ſe trouve couſin du 5. au 5. du Marquis de Langeron, Brigadier des Armées du Roi, fils du Maréchal. (*c*) Cet Acte eſt rapporté dans un Inventaire de Titres que produiſit à la Cour des Aydes en 1676 Vital Chappuis, Ecuyer, à l'effet d'être maintenu dans ſa Nobleſſe. (*d*) Original.
(*e*) Cet Acte eſt énoncé dans l'Arrêt du Conſeil d'Etat du 27 Mai 1671 qui maintint dans les qualités de *Noble & d'Ecuyer* Michel, Pierre & Claude Chappuis. (*f*) Prouvé par ſon ſecond Teſtament.
(*g*) Original. (*h*) (*i*) (*k*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*l*) Original.

Avocat au Bailliage de Forez, & fit ſon teſtament le 18 Août (*a*) 1629, mais ſa femme ne fit le ſien que le 21 Juillet (*b*) 1655.

Ils eurent de leur mariage deux enfans qui suivent.

7. Michel Chappuis, Ecuyer, Seigneur de Foris, de Paniſſiére, de Trézette & de Villette, eſt qualifié par le Roi Louis XIV, *Baron de Villette* dans les Lettres de Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre que lui accorda ce Monarque le 8 Avril (*c*) 1659 (†), » en conſidération des preuves » de courage & de fidélité qu'il lui avoit données dans toutes ſortes » d'occaſions «; fut maintenu dans ſa Nobleſſe dès le 3 Avril (*d*) 1654, » ſur ce qu'il avoit repréſenté à Sa Majeſté qu'il étoit iſſu en ligne » directe de la Noble & Ancienne Famille des Chappuis de Condrieu, » qui avoient toujours porté les Armes, & s'étoient ſignalés par leur » courage & valeur en pluſieurs Siéges & Rencontres «; il le fut une ſeconde par Arrêt de la Cour des Aydes de Paris en datte du 15 Juin (*e*) 1657, & une troiſiéme par Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi rendu le 27 Mai (*f*) 1671; fit hommage au Roi le 10 Février (*g*) 1674, de ſes Terres & Seigneuries de Trézette & de Villette, mouvantes de Sa Majeſté à cauſe de ſon Comté de Forez; & de ſon mariage qui avoit été accordé par contrat du 8 Octobre (*h*) 1658, avec Demoiſelle Catherine HENRY, fille de Claude Henry, Ecuyer, Seigneur de Chavaſſieu & de Légrignieu, & de Demoiſelle Touſſainte du BESSET ſa femme, il eut deux enfans, nommés

   8. Pierre Chappuis, Ecuyer, Seigneur de Villette, lequel fut marié deux fois (ſuivant un Mémoire de Famille), & eut pluſieurs enfans morts en bas âge.

      &

   8. Claude Chappuis, Ecuyer, Sieur de Monpéron, qui fit ſon teſtament le 27 Mai (*i*) 1688, par lequel *deſirant de s'acquitter de ſon devoir & faire la fonction d'un Gentilhomme, à ces fins de partir pour le ſervice de Sa Majeſté,* il ordonna ſa ſépulture dans l'Egliſe de l'ancien Couvent de Sainte Urſule à Montbriſon; fit un legs de 10 liv. de penſion viagére à Chriſtine Chappuis, Religieuſe de ce Couvent, & fit encore un autre legs de 600 livres à Germaine Chappuis, au cas qu'elle voulut ſe marier.

7. Pierre Chappuis continue la filiation.

VII. DEGRÉ.

Pierre Chappuis, Ecuyer, Seigneur de Foris, de Trézette & de Villette, déclaré *Noble & iſſu de Noble Race & lignée* par Arrêt de la Cour des Aides rendu le 15 Juin (*k*) 1657, & maintenu une ſeconde fois dans ſa Nobleſſe par autre Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi en datte du 27 Mai (*l*) 1671,

(*a*) Cet Acte eſt énoncé dans un Arrêt de la Cour des Aydes rendu le 15 Juin 1657 en faveur de Michel Chappuis. (*b*) Cet Acte eſt rapporté dans un Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi du 27 Mai 1671, par lequel Michel Chappuis-de Villette, Pierre Chappuis-de Foris, & Claude Chappuis-de la Goutte furent maintenus dans leur Nobleſſe. (*c*) Copie collationnée ſur l'original dans le tems même. (*d*) Copie collationnée ſur l'original par un Sécrétaire du Roi. (*e*) (*f*) (*g*) Original. (*h*) Cet Acte eſt rapporté dans un Arrêt du Conſeil d'Etat du 27 Mai 1671, qui le maintint dans ſa Nobleſſe. (*i*) (*k*) (*l*) Original.

* Voir aux additions à la fin de ce 5e Regiſtre.

avoit été marié par contrat du 7 Avril (*a*) 1660 avec Demoiſelle Nicolle-Blanche SIMONELLY, dont il eut trois fils, ſçavoir,

8. N.... Chappuis-de la Valette, Ecuyer, Capitaine au Régiment de la Chaſtre, mort ſans alliance.

8. Claude Chappuis, Ecuyer, Seigneur de Rilly, Capitaine dans le Régiment d'Auvergne & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, nommé au mois de Septembre (*b*) 1718 : il ſe retira depuis avec une penſion de 400 livres que le Roi lui accorda en récompenſe de ſes ſervices, & mourut en 1732 ſans laiſſer de poſtérité de Demoiſelle Marie COURTIN-de NEUBOURG ſa femme.

&

8. Arnould Chappuis, Ecuyer, mort pareillement ſans alliance, étant Officier dans le Régiment de Châtillon, Dragon.

QUATRIÉME BRANCHE.

VI. DEGRÉ.

Jaques Chappuis, Ecuyer, Capitaine & Châtelain de la Ville & Prévôté Royale de Montbriſon (ſecond fils de Vital Chappuis, auteur du V. Dégré de la troiſiéme Branche & d'Anne de la Veuhe) épouſa par contrat du 22 Avril (*c*) 1617 Demoiſelle Catherine ALLARD, fille de Noble Jean (*d*) Allard, Conſeiller du Roi, Controlleur Général de ſes Finances en la Généralité de Lyon, & de Demoiſelle Touſſainte DOMENC ſa femme, & fit ſon teſtament le 12 Avril (*e*) 1628, par lequel il voulut être enterré auprès de ſon pére dans l'Egliſe de Nôtre-Dame de Montbriſon, & fit divers legs à ſes enfans nommés

7. Vital Chappuis qui continue la deſcendance.

&

8. Noble Claude Chappuis, vivant encore lors du mariage de ſon frére.

VII. DEGRÉ.

Vital Chappuis, Ecuyer, ayant produit en (*f*) 1676 à la Cour des Aydes de Paris ſes Titres de Nobleſſe, il fut déclaré en conſéquence *Noble & iſſu de Noble race & lignée* par Arrêt de la même Cour du 30 Juin (*g*) de l'année ſuivante. Il eſt dit dans ſa production que » la Famille des Chappuis avoit tou-» jours vécu noblement, qu'ils avoient ſoutenu & ſoutenoient encore alors le » Collége de la Ville de Montbriſon, & étoient auſſi Fondateurs de l'ancien » Couvent des Religieuſes de Sainte Urſule de cette Ville. « Le 6 Mars précédent (*h*) il avoit fait faire une Enquête pour juſtifier ſon ancienne Nobleſſe, & les Témoins nommés, Emmanuel de Laſcaris-d'Urfé, Marquis d'Urfé & de Baugé, Comte de Sommerive & de Saint Juſt, Bailly de Forez, âgé de

(*a*) Cette datte eſt énoncée dans l'Arrêt du Conſeil d'Etat de l'an 1671, qui le maintint dans ſa Nobleſſe.
(*b*) (*c*) Original. (*d*) Il eſt appellé *Pierre*, dans un Titre original du 23 Juin 1643.
(*e*) (*f*) (*g*) (*h*) Original.

70 ans; Meſſire Charles-Achilles, Marquis de Néreſtaing, Chevalier de l'Ordre du Roi, Chef & Grand Maître de celui de Saint Lazare, âgé de 40 ans; Jean-Chriſtophe de Chaſteauneuf - de Rochebonne, Chanoine & Comte de Lyon, âgé de 26 à 27 ans; François de la Salle, Seigneur d'Amaranthe & de Chaſtelus, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, âgé de 63 ans; Antoine de Villelume, Seigneur & Baron du Teil & de Chaſteaubrun, âgé de 47 ans; & Vital de Lauraire, Seigneur de la Tour Gouion, Capitaine appointé dans les Gendarmes du Roi, âgé de 36 à 37 ans, dépoſerent que » la Famille » de Chappuis, (dont il étoit l'expoſant,) étoit très ancienne dans le Pays de Forez » & avoit toujours vécu noblement. «

De ſon mariage (dont les articles avoient été arrêtés le 23 Juin (*a*) 1641) accordé par contrat du 15 Juillet (*b*) de la même année, avec Demoiſelle Emérantienne CHASSAIN, fille de Noble Claude Chaſſain, Conſeiller du Roi, Châtelain de la Ville de Montbriſon, Receveur des Tailles en l'Election de Forez, & de Demoiſelle Catherine GIRAUD ſa femme, il eut ſix enfans tous mentionnés dans le teſtament qu'il fit le 25 Octobre (*c*) 1683, par lequel il ordonna ſa ſépulture dans l'Egliſe Collégiale de Montbriſon, au vas de ſes pére & mére.

8. Pierre-Vital Chappuis va ſuivre.
8. Pierre Chappuis, eſt auteur d'une cinquiéme Branche.
8. Emerantienne Chappuis, fut mariée avant le 25 Octobre (*d*) 1683 avec Noble Louis de GAULNE, Sieur du Ruillon.
8. Antoinette Chappuis, étoit mariée auſſi avant ledit jour 25 Octobre (*e*) 1683, avec Noble Antoine VERNE.
8. Marie-Anne Chappuis, fut émancipée avec Pierre Chappuis ſon frére par acte du 3 Juin (*f*) 1683.
8. Toussainte Chappuis, étoit Religieuſe Novice au Couvent de Sainte Urſulle de la Ville de Saint Galmier, le 25 Octobre (*g*) 1683.

VIII. DEGRÉ.

Pierre-Vital Chappuis, Ecuyer, devint Seigneur de la Salle, par le mariage qu'il contracta le 2 Octobre (*h*) 1679 avec Demoiſelle Jaqueline-Claudine (*i*) de BAYLE, fille d'Antoine de Bayle, Ecuyer, Seigneur dudit lieu de la Salle, & de Demoiſelle Iſabeau JAILLY, & étoit remarié avec Demoiſelle Marguerite DAUDIEU, lorſqu'il fit ſon teſtament le 26 Mai (*k*) 1708, par lequel il déſigna ſa ſépulture dans l'Egliſe Royale & Collégiale de Nôtre-Dame de Montbriſon, au tombeau qui étoit dans la Chappelle de ſa Famille : il mourut avant le 18 Juin (*l*) 1710.

Premier Lit.

9. Vital Chappuis va ſuivre.

Second Lit.

9. Antoinette Chappuis, } Légataires de leur pere l'an 1708.
9. Marie-Anne Chappuis, } n'étoient point encore alors mariées.

IX. DEGRÉ.

(*a*) Prouvé par ſon contrat de mariage. (*b*) Copie collationnée ſur l'original en 1673.
(*c*) Original. (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*h*) Original.
(*i*) Elle eſt nommée *Marie* dans le Teſtament de ſon mari. (*k*) Original. (*l*) Prouvé par le contrat de mariage de ſon fils.

IX. DEGRÉ.

Vital Chappuis, Ecuyer, Seigneur de la Salle, épouſa par contrat du 18 Juin (*a*) 1710, Demoiſelle Claudine-Catherine THOYNET, fille de Sébaſtien Thoynet, Ecuyer, Conſeiller Procureur du Roi au Bailliage de Montbriſon & des Eaux & Forêts du Comté de Forez, & de Demoiſelle Eliſabeth PASTUREL ſa femme; & de ce mariage naquirent trois enfans nommés dans le teſtament qu'il fit le 10 Octobre (*b*) 1730, par lequel il voulut être enterré dans l'Egliſe de Nôtre-Dame de Montbriſon, Chapelle de Saint Jean-Baptiſte où étoit le tombeau de ſes ancêtres : il mourut avant le 28 Janvier (*c*) 1736.

10. Claude-Vital Chappuis, a continué la filiation.
10. Pierre Chappuis-de la Salle, Ecuyer, Seigneur en partie du Tronchy, de Chérie & de Veſvre, Capitaine d'Infanterie dans le Régiment de Talaru, né le 10 Septembre (*d*) 1718, fit hommage au Roi le 24 Novembre (*e*) 1752, de ſeſdites Terres & Seigneuries mouvantes de Sa Majeſté, à cauſe de ſa Baronie de Sémur & mourut en 1755.
10. Marie Chappuis.

X. DEGRÉ.

Claude-Vital Chappuis, Ecuyer, Coſeigneur du Tronchy, Seigneur de la Salle, de Grénieux, de Nervieux & autres Lieux, né le 9 Juin (*f*) 1713, rendit hommage au Roi le 19 Novembre (*g*) 1751 pour ſa Terre & Seigneurie de Nervieux mouvante de Sa Majeſté, à cauſe de ſon Comté de Forez, & qu'il avoit acquiſe du Marquis de Pontchartrain par acte du 7 Septembre (*h*) de la même année.

De ſon mariage accordé par contrat du 19 Juillet (*i*) 1746 avec Demoiſelle Françoiſe-Théreze JOURDAN-de SAINT LAGER, fille de François Jourdan, Baron de Saint Lager, Seigneur de Cercier & autres Lieux, ancien Procureur Général & Conſeiller Honoraire de la Cour de Monnoyes de Lyon, & de Demoiſelle Françoiſe RICHER, ſont iſſus

11. Pierre-Claude-François Chappuis, Ecuyer, né le 24 Septembre (*k*) 1754 &
11. Marie-Jeanne Chappuis, née le 7 Mai (*l*) 1750.

CINQUIÉME BRANCHE.

VIII. DEGRÉ.

Pierre Chappuis, Ecuyer, (ſecond fils de Vital Chappuis, Auteur du VII^e^ Degré de la quatriéme Branche, & d'Emérantienne Chaſſain) fut émancipé par acte du 3 Juin (*m*) 1683, & marié 1°. (*n*) avec Demoiſelle Marie ROCHET.

(*a*) Copie collationnée ſur l'original en 1729. (*b*) Original. (*c*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*d*) Extrait baptiſtére délivré en forme. (*e*) Original. (*f*) Extrait baptiſtére délivré en forme. (*g*) Original. (*h*) Prouvé par un Acte original du 19 Novembre ſuivant. (*i*) Original. (*k*) Extrait baptiſtére délivré en 1755. (*l*) Extrait baptiſtére délivré en forme. (*m*) Original. (*n*) Prouvé par ſon teſtament.

2°. par contrat du 25 Janvier (*a*) 1703, avec Demoiſelle Louiſe SERVONNET (ſœur de Laurent Servonnet, Ecuyer) fille de N.... Servonnet, & de Demoiſelle Barthélemie DURRET ſa veuve. Il fit ſon teſtament le 2 Mai (*b*) 1718, par lequel il déſigna ſa ſépulture dans l'Egliſe du Lieu de Chazelles, en ſa Chapelle qui étoit ſous le vocable de Saint François de Sales.

Du premier Lit ſont iſſus.

9. Pierre - Vital Chappuis, Ecuyer, Capitaine au Régiment d'Auvergne, bleſſé en (*c*) 1734, à la Bataille de Parme, & mort en 175...

&.

9. Marie-Anne Chappuis.

Et du ſecond Lit.

9. Barthélemy Chappuis, qui continue la deſcendance.
9. Pierre-François Chappuis, Ecuyer.
9. Jeanne - Françoise Chappuis, Réligieuſe de l'Abbaye Royale de Laval en Dauphiné, Ordre de Citeaux.

&

6. Louise Chappuis.

IX. DEGRÉ.

Barthelemy Chappuis, Ecuyer, Seigneur de Clérimbert, &c. fit hommage au Roi de cette Terre le 18 Décembre (*d*) 1739, & de ſon mariage qui avoit été accordé par contrat du 25 Avril (*e*) 1737 avec Demoiſelle Marie SALADIN - du FRESNE, fille de Gaſpard - François Saladin, Ecuyer, Seigneur du Freſne, Préſident & Tréſorier de France au Bureau des Finances de la Généralité de Lyon, & de Dame Eléonor BALME ſa femme, il a eu cinq enfans, ſçavoir

X. DEGRÉ.

1. Louis - Marie Chappuis, Ecuyer, né le 11 Avril (*f*) 1742, & reçu en 1756 Page de Madame la Dauphine, ſur ſes preuves de Nobleſſe admiſes par cette Princeſſe *.
2. François - Marie Chappuis, Ecuyer, né le 6 Avril (*g*) 1744, & agréé auſſi Page de Madame la Dauphine.
3. Eléonor-Marie Chappuis, née le 8 Février (*h*) 1738.
4. Elizabeth-Marie Chappuis, née le 24 Janvier (*i*) 1739.

&

5. Suzanne-Marie-Georgette Chappuis, née le 12 Mars (*k*) 1740.

(*a*) Expédition délivrée & légaliſée en 1753. (*b*) Original. (*c*) Prouvé par un Certificat que lui en donna le 20 Septembre 1752, M. le Maréchal de Langeron. (*d*) Expédition délivrée en 1753. (*e*) Original. (*f*) (*g*) (*h*) (*i*) (*k*) Extraits baptiſtéres délivrés en forme.

* Erratum. *Ajoutez* : le 9 août 1753.

SIXIÉME BRANCHE.

VI. DEGRÉ.

Pierre Chappuis, Ecuyer, Seigneur de la Goutte & du Sappey (troiſiéme fils de Vital Chappuis, auteur du V^e^ Degré de la troiſiéme Branche & d'Anne de la Veuhe) épouſa par contrat du 4 Février (*a*) 1617 Demoiſelle Touſſainte REYMOND, ſœur de Marie Reymond, femme de Noble Claude Chappuis auteur du VI^e^ Degré de la troiſiéme Branche, & fit ſon teſtament le 29 Août (*b*) 1637, par lequel il déclara qu'il vouloit être enterré dans l'Egliſe de Nôtre-Dame de Montbriſon, au tombeau de Noble Vital Chappuis, Seigneur de Villette ſon pere, & que de ſon mariage avec ladite Demoiſelle Reymond étoient nés cinq enfans nommés ci-après : Touſſainte Reymond étant demeurée veuve quelques tems après ce teſtament, ſe remaria à Noble Jaques FALCONNET, Conſeiller du Roi au Bailliage & Sénéchauſſée de Forez.

7. Claude Chappuis va ſuivre.
7. Catherine Chappuis.
7. Marie Chappuis.
7. Marie-Marguerite Chappuis, fut mariée (ſuivant un Mémoire domeſtique) avec Antoine PERRIN, Ecuyer, Seigneur de Chénereilles.
7. Toussainte Chappuis, épouſa (ſuivant le même Mémoire) Etienne BERTAUD, Ecuyer, Seigneur de la Chapelle, &c. Gouverneur des Pages du Roi.

VII. DEGRÉ.

Claude Chappuis, Ecuyer, Seigneur de la Goutte & du Sappey, fut déclaré *Noble & iſſu de Noble race & lignée* par deux Arrêts de la Cour des Aydes de Paris rendus le 15 Juin (*c*) 1657 & le 21 Avril (*d*) 1659, & fut maintenu une troiſiéme fois dans les qualités de *Noble* & d'*Ecuyer* par un autre Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, en datte du 27 Mai (*e*) 1671 : de ſon mariage accordé par contrat du 9 Novembre (*f*) 1648 avec Demoiſelle Claudine BARAILHON, fille de Noble Jean Barailhon, Conſeiller du Roi, Controlleur Général des Ponts & Chauſſées en la Généralité de Lyon, & de Demoiſelle Claudine GOUYN ſa femme, il eut 20 enfans, dont trois ſeulement ſont nommés dans le teſtament qu'il fit le 26 Avril (*g*) 1696, par lequel il choiſit ſa ſépulture dans l'Egliſe Paroiſſiale de Sainte Madeléne de Montbriſon, & au tombeau de ſa famille. Il mourut avant le 9 Novembre (*h*) ſuivant.

8. Aymar Chappuis-de la Goutte, Ecuyer, Seigneur de Luſtra, ſervit d'abord dans les Cadets Royaux Gentilhommes de la Citadelle de Cambray ; obtint le 9 Mai (*i*) 1691 une Commiſſion de Lieutenant dans le Régiment Royal d'Infanterie des Vaiſſeaux, d'où il paſſa enſuite dans celui de la Châtre avec la même qualité de Lieutenant, par Lettre du Roi en datte du 12 Décembre (*k*) de la même année ; fut maintenu dans ſa Nobleſſe, conjointement avec Pierre & André Chappuis ſes freres, par Ordonnance de M. Lambert-d'Herbigny rendu le 24 Mai (*l*) 1698, & avoit été marié par contrat du 9 Novembre (*m*) 1696 avec Demoiſelle

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) Original. (*h*) Prouvé par un Acte du même jour produit par expédition délivrée en forme. (*i*) (*k*) Original. (*l*) Copie collationnée ſur l'original en 1729. (*m*) Expédition délivrée en forme.

Jeanne DE GIRARD - DE VAUGIRARD, fille de Pierre de Girard, Ecuyer, Sieur de Vaugirard, &c. ancien Capitaine-Major du Régiment de la Lande, Dragon, & de Demoiſelle Jeanne PAPON : il mourut avant le 28 Avril (*a*) 1720, & avoit fait ſon teſtament dès le 14 Décembre (*b*) 1699, par lequel il voulut être enterré dans l'Egliſe de Sainte Madeléne de Montbriſon, au vas & tombeau de ſes prédéceſſeurs : de ſon mariage il eut une fille nommée

9. CHARLOTTE Chappuis - de la Goutte, mariée par contrat du 23 Avril (*c*) 1720 avec Jean-Claude DE REYNAUD, Baron de Saint Pal, Seigneur de Monts, d'Iſſards, d'Iſſandollange, du Pohat, de Layre, de Terreneyre, &c. fils de Jaques de Reynaud-de-Pons-du Grippel, Seigneur de Monts, &c. & de Demoiſelle Marguerite DE BESSE - DE LA RICHARDIE : de cette alliance naquit Marc-Antoine de Reynaud-de Monts, dont les preuves de Nobleſſe furent produites à Malthe en 1749 pour ſa réception en qualité de Chevalier.

8. PIERRE Chappuis-de la Goutte va ſuivre.

8. ANDRÉ Chappuis a formé la ſeptiéme Branche.

8. JAQUES - MARIE Chappuis - de la Goutte, eſt nommé dans le contrat du premier mariage d'André Chappuis ſon frére.

8. EMÉRANTIENNE Chappuis - de la Goutte, fut mariée en 1686 (ſuivant un Mémoire domeſtique) avec Arnould DU ROZIER, Ecuyer, Seigneur de Magnieu-le Gabion & d'Eſtain.

VIII. DEGRÉ.

PIERRE Chappuis - de la Goutte, Ecuyer, Seigneur de Maubou, de Jonſac & de la Bruyére, ſervit d'abord dans les Cadets Royaux Gentilshommes de la Citadelle de Cambray, & obtint enſuite le 15 Janvier (*d*) 1689 un Brévet de Cornette de la Compagnie de Chevaux-légers de Bédué ; n'ayant pu ſe trouver au ſervice de l'Arriére-Ban ainſi que ſes fréres, ils chargérent François de Chamarroux, Ecuyer, demeurant en la Province de Languedoc, d'y comparoître en leur place, & celui-ci en obtint un Certificat le 24 Septembre (*e*) 1697 de Jean de Charpin, Comte de Génetine, Commandant le Ban de la Nobleſſe des Provinces du Lyonnois, Forez & Beaujolois. Il épouſa par articles accordés ſous ſeings privés le 14 Mai (*f*) 1705 Demoiſelle Marie - Catherine THOYNET, ſœur de Claudine - Catherine Thoynet, femme de Vital Chappuis, Ecuyer, Seigneur de la Salle, auteur du IX^e^ Degré de la quatriéme Branche, & eut de ce mariage un fils nommé

XI. DEGRÉ.

PIERRE - ANTOINE Chappuis - de la Goutte - de Maubou, Ecuyer, Seigneur de Maubou, de Roche la Moliére & de la Bruyére, marié 1°. avec (*g*) Demoiſelle Claire BERNOU - DE NANTAS ; & 2°. par contrat du 27 Janvier (*h*) 1738 avec Demoiſelle Marie GIRARD, fille de Pierre Girard, Seigneur de Roche la Moliére, depuis Conſeiller - Sécrétaire du Roi, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, & de Demoiſelle Marcelline CHAUVOU ſa

(*a*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) Original. (*g*) Prouvé par ſon ſecond mariage. (*h*) Original.

femme; il fit hommage à Sa Majeſté le 20 Août (*a*) 1753 de ſa Terre & Seigneurie de Roche la Moliére, & eut de ſecond ſon mariage huit enfans qui ſont

X. DEGRÉ.

1. Jean-Pierre Chappuis, Ecuyer, né le 8 Avril (*b*) 1744 *.
2. Pierre Chappuis, Ecuyer, né le 21 Janvier (*c*) 1748.
3. Pierre-Antoine Chappuis, Ecuyer, né le 14 Mai (*d*) 1749.
4. Pierre-Antoine Chappuis, Ecuyer, né le 15 Février (*e*) 1752.
5. Marie - Catherine - Pierrette Chappuis, née le 13 Novembre (*f*) 1738.
6. Marguerite-Pierrette Chappuis, née le 29 Octobre (*g*) 1739.
7. Jeanne Chappuis, née le 18 Novembre (*h*) 1746 **.

&

8. Marguerite Chappuis, baptiſée le 27 Mai (*i*) 1752.

SEPTIÉME BRANCHE.

VIII. DEGRÉ.

André Chappuis, Ecuyer, Seigneur de la Goutte, de Laval, du Sappey, de la Valmitte & de Charlieu, Cornette de Cavalerie dans le Régiment Royal Piémont (troiſiéme fils de Claude Chappuis, auteur du VII^e^ Degré de la ſixiéme Branche & de Claudine Barailhon) avoit ſervi dans ſa jeuneſſe dans les Cadets Royaux Gentilshommes de Cambray, & épouſa 1°. le 2 Mars (*k*) 1695 Demoiſelle Charlotte - Marie de LOSME, fille de Noble Jérôme de Loſme, Conſeiller du Roi, Elu en l'Election de Forez à Montbriſon, & de Demoiſelle Sibille GILFAUT ſa veuve : cette premiere femme étant morte il ſe remaria avec Demoiſelle Françoiſe de MAZENOD.

Premier Lit.

9. Claude Chappuis, Ecuyer, Seigneur de la Goutte, Lieutenant d'Infanterie dans le Régiment d'Auvergne, eut de ſon mariage accordé par contrat du 8 Janvier (*l*) 1730 avec Demoiſelle Marie de MONTILLET, fille de Louis de Montillet, Sieur de Véjus & de Chales, & de Demoiſelle Reine de BROUX - de MONTMÉGIN, trois enfans, ſçavoir,
    10. Aymar Chappuis - de la Goutte, Ecuyer, Mouſquetaire du Roi dans la premiére Compagnie, né le 5 Mars (*m*) 1733.
    10. Marie Chappuis - de la Goutte, née le 24 Septembre (*n*) 1734.

    &

    10. Nicolle Chappuis-de la Goutte, née le 20 Juin (*o*) 1736.

(*a*) Original. (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) (*i*) Extraits baptiſtéres délivrés en 1753. (*k*) Expédition délivrée en 1708. (*l*) Original. (*m*) (*n*) (*o*) Extraits baptiſtéres délivrés en forme.

* ** Voir aux additions à la fin de ce 5^e^ Regiſtre.

9. Aymar Chappuis - de la Goutte, Prêtre, Chanoine de l'Eglise Collégiale & Royalle de Nôtre-Dame de Montbrison.

Second Lit.

9. Aymar-André Chappuis, Baron d'Yzeron, Seigneur de Laval, de Saint Laurent de Vaux, d'Hoyrieux, de la Valmitte & de Montromand, ci-devant Mousquetaire du Roi de la première Compagnie, épousa par contrat du 18 Juillet (*a*) 1737 Demoiselle Pétronille de MONTDOR, fille de Bénoît de Montdor, Seigneur d'Hoyrieux & de Saint Laurent de Vaux, & de Dame Catherine de GARNIER, & de ce mariage il a pour enfans.
   10. Pierre-André Chappuis, Baron d'Yzeron, né le 3 Mars 1739.
   10. Aymar Chappuis - de Montromand, né le 21 Avril 1741 : il se destine à l'Etat Ecclésiastique.
   10. Joseph-Marie Chappuis, dit *le Chevalier d'Yzeron*, né à Paris le 9 Juin 1755.
   10. Françoise - Josephe Chappuis - de la Goutte, née le 6 Janvier 1740.
   10. Anne - Frédéric Chappuis - d'Hoyrieux, née le 7 Septembre 1747.
   &
   10. Françoise - Josephe Chappuis - de Saint Laurent, née le 7 Février 1753.
9. Antoine Chappuis, Ecuyer, Sieur de Mallecombe, appellé dans le monde *le Chevalier de Chappuis*.
9. Jeanne Chappuis - de Laval, fut accordée par contrat du 2 Janvier (*b*) 1727 avec Gabriel - Joseph de HARENC, Ecuyer, Sieur de la Rouë, fils de Joseph de Harenc - de la Condamine, Ecuyer, & de Demoiselle Marie-Marthe de BERT sa femme.

(*a*) (*b*) Original.

LETTRES PATENTES (a) *en forme de Charte, portant union des Terres & Seigneuries de Mirebel, de Margnolas, de Gléteins & de Tramoye, pour ne plus compoſer à l'avenir qu'une ſeule & même Terre & Seigneurie ſous le nom de* Mirebel, *& ſous le Titre & Dignité de Marquiſat, en faveur de* Louis Chappuis-de Margnolas.

Du mois de Janvier 1746.

LOUIS, par la Grace de Dieu, Roy de France & de Navarre : A tous préſens & à venir; SALUT. Notre cher & bien amé le Sieur Louis Chappuis-de Margnolas Nous a fait repréſenter qu'il poſſéde la Terre & Seigneurie de Mirebel, ſituée en Breſſe, & reconnue pour Marquiſat dès le tems qu'elle fut donnée en échange par Emmanuel-Philibert, Duc de Savoye, à Dame Henriette de Savoye, Ducheſſe de Mayenne; que cette Terre a dans la ſuite été poſſedée par la Maiſon de Tavannes, & ſe trouve dans la famille dudit Sieur Expoſant depuis plus de ſoixante années; qu'elle comprend aujourd'hui les Paroiſſes de Saint Romain, S^t Martin, Neyrond, Thil & Tramoye, & une partie de celles de Relieu & de Saint Maurice de Beynoſt, avec droits de Juſtice haute, moyenne & baſſe, droits d'Aubaine, de confiſcation & autres droits attachés aux plus grandes Terres, & que par elle-même elle eſt d'une étendue & d'un revenu conſidérable, mais que pour la rendre plus digne du titre dont elle a été anciennement décorée, & pour remplacer quelques parties qui en ont été démembrées, ledit S^r Expoſant a deſſein d'y réunir les Terres de Margnolas & de Gléteins, & la Juſtice & Rente noble de Tramoye qui en ont été démembrées & qui en faiſoient autrefois partie, enſorte que ledit Sieur Expoſant, pour jouir du Marquiſat de Mirebel aux mêmes droits & aux mêmes avantages qu'en ont joui les anciens Seigneurs, Nous a très-humblement fait ſupplier de lui accorder nos Lettres de Confirmamation du Titre de Marquiſat & de réunion deſdites Terres & Seigneuries de Margnolas & de Gléteins, leurs circonſtances & dépendances, & de la Juſtice & Rente noble de Tramoye. A ces cauſes, déſirant donner audit Sieur Chappuis-de Margnolas les témoignages d'eſtime & de diſtinction qu'il mérite par ſes bonnes qualités, par ſon ancienne Nobleſſe, & par les ſervices que ſa famille, connue dès le XIII^e Siécle, a rendu à notre Etat dans les Charges de Magiſtrature qu'elle a remplies & dans les Emplois Militaires dont elle a été honorée; & voulant reconnoître ces ſervices par un Titre que ledit Sieur Chappuis-de Margnolas puiſſe tranſmettre à ſes deſcendans, & qui ſoit auſſi durable que doit être le ſouvenir des vertus qui l'ont fait mériter, Nous avons, de notre grace ſpéciale, pleine puiſſance & autorité Royale, confirmé, & par ces Préſentes ſignées de notre main, confirmons en faveur dudit Sieur Louis Chappuis-de Margnolas & ſes enfans, poſtérité & deſcendans mâles, le Titre de Marquiſat dont la Terre & Seigneurie de Mirebel, ſes circonſtances & dépendances ont été anciennement décorées, & des mêmes graces, pouvoir & autorité que deſſus, Nous avons joint, uni & incorporé, joignons, uniſſons & incorporons audit Marquiſat de Mirebel les Terres & Seigneuries de Margnolas & de Gléteins, leurs circonſtances & dépendances, & la Juſtice & Rente

(*a*) Elles ont été produites par copie collationnée ſur l'original par un Sécretaire du Roy.

noble de Tramoye, pour le tout ne faire & compoſer à l'avenir qu'une ſeule & même Terre & Seigneurie, laquelle Nous avons de nouveau, & en tant que de beſoin, créée, érigée & élevée, créons, érigeons & élevons en Titre, nom & prééminence & Dignité de Marquiſat ſous ladite dénomination de Mirebel, pour être à l'avenir tenue & poſſedée auſdits nom, Titre & Dignité de Marquiſat par ledit Sieur Louis Chappuis-de Margnolas & ſes enfans, poſtérité & deſcendans mâles nés & à naître en légitime mariage, Seigneurs & Propriétaires de ladite Terre, Seigneurie & Marquiſat; Voulons & Nous plaît qu'ils puiſſent ſe dire, nommer & qualifier, & qu'ils ſoient nommés & qualifiés Marquis de Mirebel en tous Actes, tant en jugement que dehors, & qu'ils jouiſſent des mêmes Honneurs, Armes Blazons, Droits, Prérogatives, Autorités, Prééminences en fait de Guerre, Aſſemblées d'Etats & de Nobleſſe, & autres avantages & priviléges dont jouiſſent ou doivent jouir les autres Marquis de notre Royaume, encore qu'ils ne ſoient cy particulierement exprimés, qu'ils jouiſſent de même des Droits de Juſtice, faculté d'en nommer & inſtituer les Officiers, & généralement de tous les droits & de tous les avantages dont les précédens Marquis de Mirebel ont joui ou dû jouir, tant en vertu des Lettres d'Erection, que des Lettres de Déſunion des Baronies de Loyette & Satonnay des mois d'Août 1715 & Novembre 1717, que tous Vaſſaux, arriére Vaſſaux, Juſticiables & autres tenans noblement ou en roture des biens mouvans & dépendans dudit Marquiſat de Mirebel les reconnoiſſent pour Marquis, qu'ils faſſent les foi & hommages, fourniſſent leurs aveux, déclarations & dénombremens, le cas y échéant, ſous leſdits nom, titre & qualité de Marquis de Mirebel, & que les Officiers exerçans la Juſtice dudit Marquiſat intitulent à l'avenir leurs Sentences & autres Actes & Jugemens auſdits nom, titre & qualité de Marquis, ſans toutefois aucun changement ni mutation de Reſſort & de mouvance, augmentation de Juſtice & connoiſſance des cas Royaux qui appartiennent à nos Baillifs & Sénéchaux, & ſans que pour raiſon de la préſente Erection, ledit Sieur Chappuis-de Margnolas, Marquis de Mirebel, & ſes enfans & deſcendans, ſoient tenus envers Nous & leurs Vaſſaux & Tenanciers envers eux à autres & plus grands droits & devoirs que ceux dont ils ſont actuellement tenus, ni qu'au défaut d'hoirs mâles nés en légitime mariage, Nous puiſſions, ou les Rois nos Succeſſeurs, prétendre leſdites Terres, Seigneuriès & Marquiſat, leurs circonſtances & dépendances être réunis à notre Couronne, nonobſtant tous Edits, Déclarations, Ordonnances & Réglemens ſur ce intervenus, & notamment l'Edit du mois de Juillet 1566 auſquels Nous avons dérogés & dérogeons par ces Préſentes, pour ce regard ſeulement, & ſans rien innover aux droits & devoirs qui pourroient être dûs à d'autres que Nous, ſi aucun y a, à la charge toutefois par ledit Sieur Chappuis-de Margnolas, Marquis de Mirebel, ſes enfans & deſcendans, Seigneurs & Propriétaires deſdites Terres, Seigneuries & Marquiſat, de relever de Nous en une ſeule foi & hommage, & de nous payer, & aux Rois nos Succeſſeurs, les droits ordinaires & accoûtumés, ſi aucuns ſont dûs, pour raiſon de la dignité de Marquiſat, tant que leſdites Terres s'en trouveront décorées, & qu'au défaut d'hoirs mâles, leſdites Terres & Seigneuries retourneront aux mêmes & ſemblables état & titre qu'elles étoient avant ces Préſentes. Si donnons en mandement à nos amés & féaux Conſeillers, les Gens tenans notre Cour de Parlement & Aides & Chambre de nos Comptes à Dijon, & à tous autres nos Officiers & Juſticiers qu'il appartiendra, que ces Préſentes ils ayent à faire regiſtrer, & de leur contenu jouir & uſer ledit Sieur Chappuis-de Margnolas,

las, Marquis de Mirebel & ſes ſucceſſeurs mâles, pleinement, paiſiblement & perpétuellement, ceſſans & faiſans ceſſer tous troubles & empêchemens, & nonobſtant tous Edits, Déclarations, Ordonnances, Arrêts & Réglemens à ce contraires, auſquels & aux derogatoires des dérogatoires y contenus, Nous avons dérogé & dérogeons par ceſdites Préſentes, pour ce regard ſeulement & ſans tirer à conſéquence, ſauf toutefois notre droit en autres choſes & l'autrui en tout : Car tel eſt notre plaiſir. Et afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à toujours, Nous avons fait mettre notre Scel à ces Préſentes. Donné à Marly au mois de Janvier mil ſept cent quarante-ſix, & de notre Regne le trente-neuviéme. (*Signé*) LOUIS. Par le Roi, PHELYPEAUX. *Viſa.* D'AGUESSEAU, pour confirmation en tant que de beſoin, nouvelle Erection de la Seigneurie de Mirebel en Marquiſat. *Sur le reply* (*Signé*) SAINSON.

Regiſtré ſur le Regiſtre à ce deſtiné par moi Greffier ſouſſigné à ce commis, en exécution de l'Arrêt du 18 Décembre dernier. A Dijon, le 21 Février 1748. *Signé*, CESHERET.

Collationné par Nous Ecuyer, Conſeiller-Secretaire du Roi, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances.
(*Signé*) DE COMBLET.

Vû & vérifié par Nous Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

DE CHASTELLARD, anciennement D'HAUTERIVE.

(a) *Vita Amedei Alteripe, cap. I. & VII.* Sur cette Vie voyez la note *b* de la page ſuiv.
(b) *Ibidem, cap. V.*

AMÉOÉE d'Hauterive, Seigneur d'Hauterive en Viennois, de Planeſe, de Charmes, de Lemps, de Clermont, de St-Geoire, & Coſeigneur de pluſieurs autres Terres, mérita par la ſainteté de ſa vie le ſurnom de Vénérable. Il avoit pour oncle maternel Guigues Dauphin Comte d'Albon : *Guigo* (a) *Delphinus Comes Albionenſis ejus avunculus fuit, & ex illuſtri Conradi Imperatoris proſapia originis propaginem duxit.* Le goût pour la retraite le conduiſit à Bonnevaux, Abbaye de l'Ordre de Cîteaux, ſituée dans le Diocèſe de Vienne, où il embraſſa la vie religieuſe avec ſeize Chevaliers de diſtinction qui s'étoient joints à lui. Il quitta depuis ce Monaſtére pour ſe retirer avec Amédée ſon fils dans la célébre Abbaye de Cluni où les Lettres étoient en honneur & où on les cultivait avec ſuccès. Les Religieux de Cluni perſuadés que l'inſtruction qu'ils pouvoient donner à un ſi digne éleve (Amédée le fils), quelque bonne qu'elle pût être en ſoi, ſeroit bien au-deſſous de celle qui lui convenoit à tous égards, crurent ne pouvoir faire rien de mieux que de s'en décharger promptement ſur L'EMPEREUR CONRAD SON PARENT, qui en effet ne négligea rien pour l'élever d'une maniére qui répondît dignement à la nobleſſe de ſon extraction, & qui prit de lui le même ſoin pendant pluſieurs années, que s'il eut été ſon propre fils : *filium* (b) *quoque* (*Amedeum*) *ipſius* (*Amedei*) *cum gaudio ſuſcipientes, poſt dies aliquot in Germaniam ad conſanguineum ſuum Conradum Imperatorem delegarunt, qui eum gratanter ſuſcipiens, eruditiſſimis Doctoribus erudiendum tradidit, multoque tempore curam illius ac veluti ſi ſpecialiter ejus filius eſſet ita peregit.* Cependant le vénerable Amédée ſe reprochant de n'avoir pas perſévéré conſtamment dans ſa premiére vocation, fonda quatre Monaſtéres qu'il ſoumit à celui de Bonnevaux où il étoit retourné, & où il mourut plein de mérites & de bonnes œuvres le 14 Janvier, vers l'an 1150. Les Religieux de l'Ordre de Cîteaux le mettent au nombre de leurs Saints. Pages 1, 2 & 3.

AMÉDÉE, fils du précédent, prit l'habit religieux dans l'Abbaye de Clairvaux, & fut enſuite Abbé de Hautecombe en Savoye, puis Evêque de Lauſanne. Il eſt mis au nombre des Saints de l'Ordre de Cîteaux. Page 2 & 3.

1er Degré. BERLION d'Hauterive ou de Chaſtellard, Damoiſeau, épouſa d'abord Éliſabeth; & étoit remarié en 1262 avec Blanchette GAUDIN, fille de Guillaume Gaudin Chevalier, & de Dame Girine. Il fit ſon teſtament *dans ſa maiſon d'Hauterive* en Viennois le vendredi avant la Fête de St-Luc 1295, & en nomma exécuteurs *Pons* ou *Poncet Seigneur d'Hauterive dont il étoit vaſſal*, & Aymar de Rovoire Chevalier, ſon parent. Page 3.

ALYSE, ſœur de Berlion ci-à-côté, eſt connüe par le teſtament que ſon frere fit en 1295. Page 3.

Premier lit. Premier ou ſecond lit.

II. GUIGONNE épouſa en 1279 Antelme AYNIER, Damoiſeau. Page 3. — NICOLAS d'Hauterive ou de Chaſtellard Damoiſeau, demanda en mariage le Jeudi après la Fête de Ste Luce 1292 Guillemette DE GIVORT, fille de Guillaume de Givort Chevalier; épouſa depuis Catherine de CLAVAYSON, fille de Guillaume de Clavayſon Chevalier, par contrat du mardi après la Fête de la Madelene 1295 paſſé en préſence de *Pons Seigneur d'Hauterive;* & vivoit encore en 1335. Page 4. — GUIGUES deſtiné par le teſtament de ſon pere à l'état religieux. Page 3. — GIRINE, connüe par le teſtament de ſon pere de l'an 1295. Page 3. — ALYSE ne vivoit plus en 1295. Page 3. — CATHERINE, Religieuſe Cordeliere à Vienne en 1295. Page 3.

III. PIERRE d'Hauterive ou de Chaſtellard Damoiſeau, eut pour femme Agnès ROSTAIN; et fit ſon teſtament *à Hauterive le* 23 Mars 1341, c'eſt-à-dire 1342, par lequel entr'autres diſpoſitions il donna *ſa maiſon d'Hauterive avec ce qui lui appartenoit dans la Seigneurie d'Hauterive* à Pierre & à Humbert d'Hauterive Damoiſeaux. Pages 4 & 5. — GUILLAUME étoit Prieur de St Valier en 1342. Page 4. — BERLIONE épouſa Guillaume BONET en 1329. Page 4. — PIERRE d'Hauterive Damoiſeau en 1342. Page 4. — HUMBERT d'Hauterive Damoiſeau en 1342. Page 4.

IV. BERLION d'Hauterive ou de Chaſtellard Chevalier, qualifié *noble & puiſſant homme* en 1351, épouſa en 1362 Françoiſe DE QUINCIEU, fille de noble Aymaron de Quincieu; fit hommage en 1374 à Joachim de Clermont Seigneur d'Hauterive *pour tout ce qu'il poſſédoit dans l'étendue de la Seigneurie d'Hauterive;* vivoit encore le 15 Août 1395; et mourut avant le 9 Décembre 1398. Page 5. — GUILLAUME deſtiné par le teſtament de ſon pere à l'état religieux. Page 5. — CATHERINE, femme de Hugues MAUGIRON Chevalier. Page 5. — CLEMENCE deſtinée auſſi par le teſtament de ſon pere à l'état religieux. Page 5.

V. PIERRE de Chaſtellard épouſa en 1394 Marguerite DE LA BASTIE, fille de noble et puiſſant homme Rolland de la Baſtie, Chevalier, Seigneur de St Roman; & fit ſon teſtament en 1398, par lequel il voulut être enterré dans le cimetiere de l'Egliſe de St-Martin d'Auſerin *à Hauterive*, au tombeau de ſon pere. Page 5. — GUILLAUME de Chaſtellard Chevalier, épouſa en 1395 Béatrix DE MURINAIS fille de noble Odobert de Murinais. La qualité de *noble & puiſſant* lui eſt donnée dans une ſentence rendue à ſon profit en 1439 contre noble Humbert de Buffevant par le Vice-Juge-Mage des Appellations de tout le Dauphiné; & on la lui donne encore dans un acte de l'an 1450; mais il ne vivoit plus alors. Page 6.

VI. MARIE de Chaſtellard. Page 6. — BERLION de Chaſtellard vivoit en 1439. Page 6. — PIERRE de Chaſtellard épouſa Catherine o'URRE ſuivant un mémoire domeſtique dreſſé récemment, lequel ajoûte que ce Pierre a fait la Branche de St Lattier qui eſt éteinte. Page 6. — ANTOINE de Chaſtellard Damoiſeau, donataire d'Antoine de Clermont Chevalier, Seigneur d'Hauterive, *pour la troiſiéme partie des revenus de la Chatellenie d'Hauterive*, par acte du 9 Août 1442, épouſa peu de temps après Anne OLLANIER, fille de noble Pons Ollanier; déclara le 20 Novembre 1450 qu'il devoit & qu'il vouloit tenir dorénavant du Dauphin de Viennois tous les biens qu'il avoit poſſédés juſques-là en franc-alleu dans le mandement de Moras; et teſta le 13:::: de la même année 1450. Pages 6 & 7.

VII. CLAUDE de Chaſtellard Damoiſeau, épouſa par contrat du 8 Février 1472, c'eſt-à-dire 1473, Louiſe DE BRESSIEU, fille de puiſſant homme François de Breſtieu, Chevalier, Seigneur de Beaucroiſſant et de Quincenet. Page 7. — CATHERINE de Chaſtellard, femme de noble Antoine OU PALAIS, Page 7.

VIII. CLAUDE de Chaſtellard, 1494. Page 7. — AYNARD de Chaſtellard Seigneur de Chaſtellard *dans le mandement d'Hauterive*, épouſa en 1515 Catherine DE CHAVANES fille de noble Jean de Chavannes; et teſta en 1556. Page 8. — FRANÇOISE de Chaſtellard épouſa en 1492 noble Jean SALIGNON. Page 7. — PHILIPPE de Chaſtellard étoit Abbeſſe de St-André le haut à Vienne en 1525, date d'un acte où pend un ſceau ſur lequel on voit les trois chevrons qui déſignent les Armes de la Maiſon de Chaſtellard. Page 8. — LOUISE de Chaſtellard fut élue Abbeſſe de Ste Claire d'Annonay le premier Novembre 1538. Page 8.

IX. CLAUDE de Chaſtellard, 1556. Page 8. — HUMBERT de Chaſtellard, 1556. Page 8. — SIMON de Chaſtellard, Seigneur de Chaſtellard *lès Hauterive* & de Levaux, épouſa Antoinette BARBIER, et teſta en 1588. Page 8. — JEAN de Chaſtellard, 1556. Page 8. — ANTOINE de Chaſtellard, Seigneur de Vaux, épouſa Fleurie DE CHAPPONAY; & (ſuivant un mémoire domeſtique dreſſé récemment) il a formé les Branches de Vaux, de Levaux & d'Herpieu, qui ſont éteintes. Page 8. — CLAUDINE de Chaſtellard, 1556. Page 8.

X. CLAUDE de Chaſtellard, Seigneur de Chaſtellard *lès Hauterive*, inſtitué héritier univerſel de ſon pere en 1588 pour tous les biens qu'il poſſédoit *dans le mandement d'Hauterive* & de Moras, épouſa en 1593 Jeanne MUZY, ſœur de Simon Muzy Maître & Auditeur en la Chambre des Comptes de Dauphiné; & teſta en 1611. Page 9. — MARC de Chaſtellard, 1588. Page 8. — CHRISTOPHE de Chaſtellard, 1588. Page 8. — IMBAUD de Chaſtellard, 1588. Page 8. — ANTOINETTE de Chaſtellard, veuve en 1588 de noble Imbaud DU CROS. Page 8. — MADELÉNE de Chaſtellard, 1588. Page 8. — HÉLÉNE de Chaſtellard, 1588. Page 8. — FLEURIE de Chaſtellard, 1588. Page 8.

XI. ALÉXANDRE de Chaſtellard, Seigneur de Chaſtellard *lès Hauterive*, Capitaine dans le Régiment de Nereſtang, marié en 1624 avec Catherine DE LÉGUE ou de Laigue, fille de noble Claude de Legue Seigneur de Legue & de la Sabliere, & de Louiſe du Peloux, fit ſon teſtament en 1659. Page 9. — CHARLES de Chaſtellard. Page 9. — ANTOINE de Chaſtellard. Page 9. — CHRISTOPHE de Chaſtellard. Page 9. — MELCHIOR de Chaſtellard Capitaine d'Infanterie en 1632. Page 9. — HENRY de Chaſtellard, appellé *le Marquis de Salieres*, Colonel d'Infanterie, Commandant le Régiment de Carignan en 1664, commandait en 1670 ce même Régiment pour le ſervice de S. M. en Canada. Il était auſſi Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi; & il eut pour femme Honorée de MATY. Page 11. — MARGUERITE de Chaſtellard. Page 9. — CLAUDE de Chaſtellard, femme de noble Baltazar DE FLOTTE Sr de la Freidiere. P. 9. — MARIE de Chaſtellard. Page 9.

XII. CHRISTOPHE de Chaſtellard Seigneur de Chaſtellard *lès Hauterive*, commanda le Régiment de Bourbonnois, & mourut ſans poſtérité. Page 9. — GEORGES de Chaſtellard Sieur de la Contamine, Capitaine dans le Régiment de Bourbonnois. Page 9. — FRANÇOIS de Chaſtellard Seigneur de Chaſtellard *lès Hauterive*, épouſa en 1690 Virgine DE VIRIEU-DE BEAUVOIR, fille d'André de Virieu-de Beauvoir Seigneur & Baron de Faverges, & de Marguerite de Virieu-de Beauvoir. Page 10. — ANTOINE de Chaſtellard Chanoine de St André le bas à Vienne & Prieur de St Pierre de Chandieu. Page 10. — CHARLES de Chaſtellard, Oratorien. Page 10. — MARIE de Chaſtellard Abbeſſe de Notre-Dame de Bons en Bugey. Page 10. — REINE de Chaſtellard Urſuline à Romans ſous le nom de *Sœur de St Joachim*. Page 10. — LOUISE-MADELÉNE de Chaſtellard, femme de noble Charles DE GRUEL Seigneur de Fontagier. Page 10. — CLAUDINE de Chaſtellard Abbeſſe de Bons en Bugey après Marie de Chaſtellard ſa ſœur. Page 10. — FRANÇOIS-BALTASAR de Chaſtellard appellé *le Marquis de Saliéres*, Colonel d'Infanterie, Commandant, des Forts & Ville de Salins, marié en 1681 avec Anne-Louiſe D'ASSIGNY, fille de noble Pierre d'Affigny Seigneur de Préaumont & de Jeanne du Cocqlet, mourut en 1720. Page 11. — CLAUDINE de Chaſtellard, épouſa en 1670 noble Jean DE RIGNAC. Page 11.

XIII. CHRISTOPHE de Chaſtellard, Seigneur de Chaſtellard *lès Hauterive*, de la Maiſonblanche, de Fontagé, &c. appellé *le Comte de Chaſtellard*, a épouſé en 1716 Marguerite ROUX-DEAGEANT, fille de François Roux-Deageant Seigneur de Morges, & de Marguerite de Virieu-de Ponterrey. Page 10. — JOACHIM de Chaſtellard, mort jeune. Page 10. — MARIE de Chaſtellard, MARIE-ANNE de Chaſtellard, CATHERINE de Chaſtellard, Religieuſes de la Viſitation de St-Marcellin, dont deux ſont mortes. Page 10. — ALÉXIS-ANTOINE de Chaſtellard, appellé *le Marquis de Saliéres*, né à Salins en 1687, Lieutenant Général des Armées du Roi, Grand-Croix de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Inſpecteur Général de l'Infanterie, Gouverneur d'Ardres, de Dieppe, & de l'Hôtel de l'École Royale-Militaire en 1752, place dont il donna ſa démiſſion en 1754, eſt mort à Paris le 29 Février 1756. Page 12. — LOUISE-HENRIETTE de Chaſtellard épouſa en 1712 Claude Raimond Comte DE NARBONNE-PELET; & mourut en 1751. Page 11.

XIV. FRANÇOIS de Chaſtellard, appellé *le Marquis de Chaſtellard*, Brigadier des Armées du Roi, Colonel d'Infanterie & Lieutenant Colonel du Régiment des Gardes de Lorraine, a épouſé le 18 Décembre 1755 Marie-Thérèſe DE LA MORTE-DE LAVAL Dame de la Motte-Chalençon, de Vors, &c. fille de Jean-René de la Morte, Seigneur des mêmes Terres, & de Marie-Louiſe de Manent-de Montaux. Page 11. — PIERRE-JAQUES de Chaſtellard, appellé *le Chevalier de Chaſtellard*, Major du Régiment des Gardes de Lorraine. Page 10. — ANTOINE-CLAUDE de Chaſtellard, Chanoine du Chapitre noble de Saint Pierre de Vienne. Page 10.

PARIS. — Typographie de FIRMIN DIDOT freres, fils et Cie, rue Jacob, 56.

DE CHASTELLARD,

Anciennement D'*HAUTERIVE.*

EN *DAUPHINÉ.*

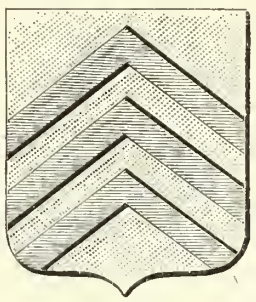

D'Or à trois Chevrons d'Azur (a).

1. BERLION d'Hauterive ou de Chaſtellard, I. du nom, Damoiſeau en 1262. Iere femme, Eliſabeth; IIe Blanchette *GAUDIN.*

2. NICOLAS d'Hauterive ou de Chaſtellard, Damoiſeau, épouſa 1° en 1292 Guillemette DE *GIVORT,* & 2° en 1295 Catherine DE *CLAVAYSON.*

3. PIERRE d'Hauterive ou de Chaſtellard, Damoiſeau, teſta le 23 Mars 1341, c'eſt-à-dire 1342. Femme, Agnès *ROSTAIN.*

4. BERLION d'Hauterive ou de Chaſtellard, II. du nom, Chevalier, qualifié *noble & puiſſant* en 1351, épouſa en 1362 Françoiſe DE *QUINCIEU.*

5. GUILLAUME de Chaſtellard, Chevalier, qualifié *noble & puiſſant*, épouſa en 1395 Béatrix DE *MURINAIS.*

6. ANTOINE de Chaſtellard, Damoiſeau, teſta en 1450. Femme, Anne *OLLANIER.*

7. CLAUDE de Chaſtellard, I. du nom, Damoiſeau, épouſa en 1472 Louiſe DE *BRESSIEU.*

8. AYNARD de Chaſtellard, Seigneur de Chaſtellard, épouſa en 1515 Catherine DE *CHAVANES;* & teſta en 1556.

9. SIMON de Chaſtellard, Seigneur de Chaſtellard, épouſa Antoinette *BARBIER;* & teſta en 1588.

10. CLAUDE de Chaſtellard, II. du nom, Seigneur de Chaſtellard, épouſa en 1593 Jeanne *MUSY;* & teſta en 1611.

11. ALÉXANDRE de Chaſtellard, Seigneur de Chaſtellard, épouſa en 1624 Catherine DE *LAIGUE;* & teſta en 1659.

HENRY de Chaſtellard, appelé *le Marquis de Salieres*, Colonel d'Infanterie, Commandant du Régiment de Carignan, & Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, épouſa Honorée DE *MATY.*

12. FRANÇOIS de Chaſtellard, Seigneur de Chaſtellard, épouſa en 1690 Virgine DE *VIRIEU-DE BEAUVOIR.*

FRANÇOIS-BALTAZAR de Chaſtellard, appellé *le Marquis de Salieres*, Colonel d'Infanterie, & Commandant des Forts & Ville de Salins, épouſa en 1681 Anne-Louiſe D'*ASSIGNY.*

13. CHRISTOPHE de Chaſtellard, Seigneur de Chaſtellard, &c. appelé *le Comte de Chaſtellard*, épouſa en 1716 Marguerite *ROUX-DEAGEANT.*

ALÉXIS-ANTOINE de Chaſtellard, appellé *le Marquis de Salieres*, né en 1687, Lieutenant Général des Armées du Roi, Inſpecteur Général de l'Infanterie, Grand-Croix de l'Ordre Royal & Militaire de S. Louis, Gouverneur d'Ardres, de Dieppe, & de l'Hôtel de l'Ecole Royale-Militaire en 1752, place dont il donna ſa démiſſion en 1754, eſt mort en 1756.

14. FRANÇOIS de Chaſtellard, appellé *le Marquis de Chaſtellard*, Brigadier des Armées du Roi, Colonel d'Infanterie & Lieutenant-Colonel du Régiment des Gardes de Lorraine, a épouſé en 1755 Marie Thérèſe DE LA *MOTTE-DE LAVAL*, Dame de la Motte-Chalencon.

PIERRE-JAQUES de Chaſtellard, appellé *le Chevalier de Chaſtellard*, Major du Régiment des Gardes de Lorraine.

ANTOINE-CLAUDE de Chaſtellard, Chanoine du Chapitre noble de Saint Pierre de Vienne.

AMÉDÉE d'Hauterive (*b*), mort vers l'an 1150, Sgr d'Hauterive en Viennois, de Planeſe, de Charmes, de Lemps, de Clermont, de St Geoire, & Co-ſeigneur de pluſieurs autres Terres, mérita par la ſainteté de ſa vie le ſurnom

(*a*) On a un acte original du 6 Septembre 1525, ſcellé du ſceau de Philippe de Chaſtellard Abbeſſe de Saint André le haut à Vienne; & ce ſceau repréſente diſtinctement *trois Chevrons.*

(*b*) Ce qu'on va dire ici ſur cet Amédée d'Hauterive, eſt tiré de ſa vie qui eſt imprimée à la ſuite des Preuves ou Piéces juſtificatives. Elle a été écrite par un moine de l'Abbaye de Bonnevaux, dans le Diocèſe de Vienne, Burnon de Voyron étant alors Prieur de ce Monaſtére, c'eſt-à-dire vers l'an 1185, datte d'un acte qui fait mention de ce Prieur. En voici la copie :

Notum ſit omnibus quod Bonefacius de Ornaceio & Amedeus frater ejus multas injurias & inquietationes frequenter inferebant hominibus de Boceyo, eos & boves eorum ad clauſuras & aggeres ejuſdem Caſtri faciendos violenter cogentes & multa uſuaria ab eis exigentes. Poſt multum vero cum Petrus Dudini iter arripere vellet ad

de Vénérable. Il avoit pour oncle maternel Guigues Dauphin, Comte d'Albon : *Guigo* (a) *Delphinus Comes Albionenſis ejus avunculus fuit, & ex illuſtri Conradi Imperatoris proſapia originis propaginem duxit.* Mais ni ſa haute naiſſance, ni ſes richeſſes, ni l'éclat & la pompe du ſiécle ne purent l'éblouir : il foula tout aux pieds; & ſe faiſant un précepte des conſeils Evangéliques, il embraſſa la vie religieuſe dans l'Abbaye de Bonnevaux au Diocèſe de Vienne, Monaſtére de l'Ordre de Citeaux nouvellement fondé. Seize Chevaliers de diſtinction ſe joignirent à lui, du nombre deſquels étoient Armand de Rives & Berlion de Moirenc.

Amédée ſon fils le ſuivit auſſi dans ſa retraite; mais il étoit alors d'un âge trop tendre pour pouvoir être admis à la Profeſſion Religieuſe : il demeura néanmoins dans le Monaſtére; & l'Abbé qui prit ſoin de le former à la piété, n'ajouta preſque rien de plus à ſon éducation. Le pére en fut attriſté; & pour procurer à ſon fils des maîtres accrédités ou tels qu'il les ſouhaitoit, il prit le parti de ſe retirer avec lui dans la célébre Abbaye de Cluni où les Lettres étoient en honneur, & où on les cultivoit avec ſuccès. Les Religieux de Cluni perſuadés que l'inſtruction qu'ils pouvoient donner à un ſi digne éleve, quelque bonne qu'elle pût être en ſoi, ſeroit cependant bien au-deſſous de celle qui lui convenoit à tous égards, crurent ne pouvoir faire rien de mieux que de s'en décharger promptement ſur l'Empereur Conrad son parent, qui en effet ne négligea rien pour l'élever d'une maniére qui répondît dignement à la nobleſſe de ſon extraction, & qui prit de lui le même ſoin pendant pluſieurs années, que s'il eût été ſon propre fils : *filium* (b) *quoque* (*Amedeum*) *ipſius* (*Amedei*) *cum gaudio ſuſcipientes, poſt dies aliquot in Germaniam ad conſanguineum ſuum Conradum Imperatorem delegarunt, qui eum gratanter ſuſcipiens, eruditiſſimis Doctoribus erudiendum tradidit, multoque tempore curam illius ac veluti ſi ſpecialiter ejus filius eſſet ita peregit.* Mais le jeune Amédée n'étoit point né pour le monde : au bout de quelque temps, à l'imitation de ſon pére, il prit l'habit religieux dans l'Abbaye de Clairvaux, & fut enſuite ſucceſſivement d'abord Abbé de Hautecombe en Savoye, puis Evêque de Lauſanne.

viſitandum Domini ſepulcrum, & multi propter hoc milites & alii homines convenirent in predicto Caſtro, acceſſit ad eundem locum Burno de Voyrone Prior Bonævallis, &coram omnibus qui ibi aderant interrogavit Petrum Dudini ſub periculo itineris ſui, ut certitudinem & veritatem indicaret, utrum domini de Ornacevo hujusmodi uſuaria debebant exigere ab hominibus de Boccyo. Petrus autem Dudini timens animæ ſuæ & itineri ſuo, communicato conſilio & conſenſu meliorum hominum de Ornaceyo, ſecura reſpondit conſcientia predicto Priori & aliis quod domini de Ornaceyo nulla prorſus uſuaria habebant vel habuerant ſuper homines & villam de Boceyo, niſi de voluntate & mandato Falconis de Caſtellione & patris ejus Vuillelmi, a quibus Bonevallenſes predictam villam adquiſierant, ſed liberi & immunes erant ab omni exactione dominorum & militum de Ornaceyo. Tam evidenti igitur veritati & tam apto teſtimonio, nec Bonefacius, nec frater ejus Amedeus qui preſentes erant, nec alius aliquis in aliquo potuit reſiſtere vel contradicere. Unde cognitum eſt ab omnibus qui audierunt, quod Bonevallenſes in ea libertate debebant habere & tenere homines de Boccyo in qua Falco de Caſtellione & pater ejus Vuillelmus eos tenuerant, nec domini de Ornaceyo ſub dominio Bonevallenſium hominibus de Boceyo plus debebant exigere quam eis ſub dominio predictorum militum queſierant vel exegerant. Anno ab Incarnatione Domini milleſimo centeſimo octogeſimo quinto. Teſtes hujus rei ſunt Johannes de Uſoni monachus, Stephanus Luncelli converſus, Iſmido presbiter de Ornaceyo, Chatbertus de Caſtellione, Berlio de Montefalconis, Vuillelmus Ervyſii & frater ejus Ervyſius, Petrus de Porta, Vuillelmus Gala de Verivilla, milites, Richardus de Bocoſello, Giroldus presbiter de Boccyo & plures alii.

Nous ſouſſigné Prieur de l'Abbaye de Bonnevaux, Vicaire Général de l'Ordre de Citeaux, certifions à tous qu'il appartiendra que nous avons extrait la préſente copie de mot à mot d'un ancien Cartulaire de ladite Abbaye. A Bonnevaux, ce quatriéme jour du mois de Juin mil ſept cent cinquante-quatre. (*Signé*) F. Rolichon, Prieur, Vic. Général. (*& ſcellé du ſceau de la même Abbaye de Bonnevaux.*)

(a) *Vita Amedei Altæ-ripæ, cap. I & VII.* Cette vie eſt imprimée à la ſuite des Preuves ou Piéces juſtificatives. Sur cette vie, voyez la note *b* de la page précédente.

(b) *Ibidem, cap. V.*

Cependant le vénérable Amédée ſon pere ſe reprochant de n'avoir pas perſévéré conſtamment dans ſa premiere vocation, fonda quatre Monaſtéres qu'il ſoumit à celui de Bonnevaux où il étoit retourné, & où il mourut plein de mérites & de bonnes œuvres le 14 Janvier, vers l'an 1150. Les Religieux de l'Ordre de Cîteaux le mettent, auſſi-bien que l'Evêque de Lauſanne ſon fils, au nombre de leurs Saints.

PREMIER DEGRÉ.

Berlion d'Hauterive ou de Chaſtellard Ier du nom, Damoiſeau, épouſa d'abord Eliſabeth (*a*); & il étoit remarié avec Blanchette GAUDIN, fille de Guillaume Gaudin Chevalier, & de Dame Girine, lorſque ceux-ci reconnurent le 7 des Calendes de Juin (*b*) 1262 qu'ils lui devoient pour la dot de leur fille la ſomme de 3500 ſols Viennois dont ſe rendirent cautions Meſſires Guillaume Siboud, Siboud du Val & Jocerand Gaſte, Chevaliers, Silvion de Ras & Guillaume de Sioreu, Damoiſeaux : cet Acte paſſé à Annonay en préſence de Geoffroy Seigneur de Montchenu, Meſſire Guillaume de Rovoire Chevalier, Gérard de Baſtarnay & Boſonet de Chateauneuf Damoiſeaux. Il fit ſon teſtament dans *ſa maiſon d'Hauterive* en Viennois le Vendredi avant la Fête de Saint Luc (*c*) 1295, & en nomma éxécuteurs *Pons* ou *Poncet Seigneur d'Hauterive dont il étoit vaſſal*, Meſſire Aymar de Rovoire Chevalier, ſon parent, & Barthélemy Gaudin Damoiſeau. Ce teſtament par lequel il ordonna ſa ſépulture dans le cimetiere de Saint Martin, & qui ne fut ouvert que le Vendredi après l'octave de la Pentecôte (*d*) 1297, apprend que Berlion avoit une ſœur nommée Alise, mere de deux filles, K... & Guillemette, appellées à la ſucceſſion du teſtateur leur oncle au défaut d'héritiers en ligne directe. A l'égard de ſes propres enfans, on lui en connoît ſix qui ſuivent.

Du premier Lit.

2. Guigonne étoit le 16 des Calendes d'Août (*e*) 1279 ſur le point d'épouſer Antelme AYNIER Damoiſeau, du lieu de Périns, le même ſans doute qui aſſiſta en (*f*) 1295 en qualité de témoin au teſtament de Berlion d'Hauterive pere de Guigonne.

Premier ou ſecond Lit.

2. Nicolas a continué la deſcendance.
2. Guigues fut deſtiné par le teſtament de ſon pere à l'état religieux.
2. Girine eſt connuë par le teſtament de ſon pere en (*g*) 1295.
2. Alise ne vivoit plus en (*h*) 1295.
2. Catherine étoit en (*i*) 1295 Religieuſe dans le couvent des Cordelieres de Vienne.

(*a*) Voyez l'acte du 16 des Calendes d'Août 1279, imprimé ſous le nº II des Preuves.
(*b*) Preuves, Nº I. (*c*) (*d*) Preuves, Nº III. (*e*) Preuves, Nº II.
(*f*) (*g*) (*h*) (*i*) Preuves, Nº III.

II. DEGRÉ.

Nicolas d'Hauterive ou de Chaſtellard, Damoiſeau, demanda en mariage le Jeudi après la Fête de Sainte Luce (*a*) 1292 Guillemette de GIVORT, fille de Meſſire Guillaume de Givort, Chevalier, & d'Agnès ſa veuve laquelle conjointement avec Jeannin de Givort ſon fils s'engagea par le même acte à donner 40 livres pour la dot de ſa fille; & de cette dot ſe rendirent cautions de la part de la future, Meſſire Barthelemi de Bellegarde Chevalier, Michel Ervis Damoiſeau, &c. & de la part du futur, *Poncet Seigneur d'Hauterive,* Guillaume Seigneur de Chateauneuf, Meſſire Aimard de Rovoire & autres. Il épouſa depuis (par contrat du Mardi après la Fête de la Madelene (*b*) 1295 paſſé en préſence de *Pons Seigneur d'Hauterive*) Catherine de CLAVAYSON, fille de Guillaume de Clavayſon Chevalier, & ſœur de Raimond de Clavayſon Damoiſeau, qui promit de donner à ſa ſœur 300 livres pour ſa dot, dont furent cautions Meſſires Michel Ervis, Aimard de Bozſoſel, & Guillaume Vivien, Chevaliers, Pierre Ervis & Pierre de la Mote Damoiſeaux, Artaud de Clavayſon, Pierre de Moncuc, Amédée Tivoley, Andrevet de Molar, & Hugonet d'Annonay. Il reçut le 6 des Calendes d'Août (*c*) 1298 la donation qui lui fut faite de deux maiſons, l'une relevant du Prieuré de Bonnecombe, l'autre *ſituée à Hauterive;* & le Prieur de Bonnecombe lui donna l'inveſtiture de ce qui dépendoit de ſon Prieuré, par acte du Vendredi entre le Dimanche de la Quinquagéſime & celui de la Quadragéſime de la même année (*d*) 1298, vieux ſtile, c'eſt-à-dire le 6 Mars 1299, paſſé en préſence de *noble homme Pons Seigneur d'Hauterive.* Le 14 May (*e*) 1331 il vendit à ce même Monaſtére quelques cens en alleu; & fit une autre vente le 2 Avril (*f*) 1335 : ces quatre derniers actes furent *paſſés à Hauterive.*

On lui connoît trois enfans, qui ſuivent.

3. Pierre a continué la deſcendance.

3. Guillaume étoit Prieur de Saint Valier le 23 Mars (*g*) 1341, c'eſt-à-dire 1342.

3. Berlione épouſa Guillaume BONET de Chateauneuf-de Galaure, ſuivant un acte du 7 Février (*h*) 1328, vieux ſtile, c'eſt-à-dire 1329.

Pierre d'Hauterive, Damoiſeau.
Humbert d'Hauterive, Damoiſeau.
} Pierre d'Hauterive ou de Chaſtellard qui ſuit, leur laiſſa par ſon teſtament du 23 Mars (*i*) 1341, c'eſt-à-dire 1342, au défaut d'héritiers, *ſa maiſon d'Hauterive, & ce qui lui appartenoit dans la Seigneurie d'Hauterive.*

III. DEGRÉ.

Pierre d'Hauterive ou de Chaſtellard, Damoiſeau, donataire de ſon pere pour la moitié de tous ſes biens par acte du 13 Janvier (*k*) 1321, vieux

(*a*) Preuves, N° IV. (*b*) Preuves, N° V. (*c*) Preuves, N° VI.
(*d*) Preuves, N° VII. (*e*) Preuves, N° X. (*f*) Preuves, N° XI.
(*g*) Preuves, N° XII. (*h*) Preuves, N° VIII. (*i*) Preuves, N° XII.
(*k*) Preuves, N° IX.

ſtile, c'eſt-à-dire 1322, eſt appellé *d'Hauterive autrement de Chatellar* dans ſon teſtament paſſé *à Hauterive,* & daté du 23 Mars (*a*) 1341, vieux ſtile, c'eſt-à-dire 1342, par lequel il voulut être enterré dans le cimetiere de Saint Martin, au tombeau de ſes peres, & fit un legs *à ſon Curé d'Hauterive.* Il reconnut par ce même acte avoir été payé en partie de la dot d'Agnès (*b*) ROSTAIN ſa femme, qui ſe montoit à la ſomme de 550 florins dont il n'avoit plus à toucher que 172 que lui devoit encore Hugues Roſtan Damoiſeau; & au défaut d'héritiers en ligne directe, il donna ſa terre de Chateauneuf dans le mandement de Chateauneuf-de Galaure à Guiffred Emerat ſon parent, ſa terre de Moras à Andrenon de Molar Damoiſeau, ſa terre de Montchenu & de Clavayſon à Mathieu & à Guillaume Gaudin, ſa terre de Rorins à Artaud & à Guillemon de Clavayſon Damoiſeaux, la terre qu'il avoit dans le mandement de Faramant à Pierre & à Humbert d'Hauterive Damoiſeaux, enſemble *ſa maiſon d'Hauterive avec ce qui lui appartenoit dans la Seigneurie d'Hauterive.*

Il eut quatre enfans, qui ſuivent

4. BERLION a continué la deſcendance.
4. GUILLAUME fut deſtiné par le teſtament de ſon pere à l'état religieux.
4. CATHERINE, légataire de ſon pere pour la ſomme de 450 florins d'or, épouſa Hugues MAUGIRON, Chevalier, dont elle eut une fille appellée noble Aliſe dans un acte du 10 Juin (*c*) 1405.
4. CLÉMENCE, deſtinée auſſi par le teſtament de ſon pere à l'état religieux.

IV. DEGRÉ.

BERLION d'Hauterive ou de Chaſtellard, II^e^ du nom, Chevalier, inſtitué héritier univerſel par le teſtament de ſon pere du 23 Mars (*d*) 1341, c'eſt-à-dire 1342, reçut le 9 Octobre (*e*) 1351, les reconnoiſſances de pluſieurs de ſes tenanciers; eſt qualifié dans cet acte *noble & puiſſant homme;* fit hommage lige le 10 Octobre (*f*) 1374 à puiſſant homme Joachim de Clermont Seigneur d'Hauterive, *pour tout ce qu'il poſſédoit dans l'étenduë de cette Seigneurie d'Hauterive,* comme il l'avoit fait précédemment à puiſſant homme & de bonne mémoire Aymar de Clermont, pere de Joachim. Noble François Dos du lieu d'Hauterive lui fit don de deux de ſes hommes-liges, par teſtament du 2 Mars (*g*) 1390, vieux ſtile, c'eſt-à-dire 1391, en reconnoiſſance des bons offices qu'il avoit reçus de lui. Il vivoit encore le 15 Août (*h*) 1395; & il mourut avant le 9 Décembre (*i*) 1398.

Françoiſe DE QUINCIEU qu'il avoit épouſé par contrat du 2 Juin (*k*) 1362, étoit fille de noble Aymaron de Quincieu, qui lui conſtitua en dot une ſomme dont ſe rendirent cautions Meſſires Guillaume de Limone, Aymon de Pernanc, Hugues Lobet, Amblard Falaveau aliàs Bormoz, Pierre Artoud & Guichard de Boſſozel, tous Chevaliers. Berlion II en étoit veuf le 22 Septembre (*l*) 1394; & il en avoit eu deux enfans, qui ſuivent.

5. PIERRE de Chaſtellard marié par contrat du 22 Septembre (*m*) 1394 avec Marguerite DE LA BASTIE, fille de noble & puiſſant homme

(*a*) Preuves, N° XII.

(*b*) On ne la connoît que par ſon nom de batême dans le teſtament de ſon mari; mais elle eſt appellée *Angniès Roſtain* dans une note écrite au dos de cet acte vers l'an 1500, à en juger par le caractére de l'écriture.

(*c*) Preuves, N° XX. (*d*) Preuves, N° XII. (*e*) Preuves, N° XIII.
(*f*) Preuves, N° XV. (*g*) Preuves, N° XVI. (*h*) Preuves, N° XVIII.
(*i*) Preuves, N° XIX. (*k*) Preuves, N° XIV. (*l*) (*m*) Preuves, N° XVII.

Meſſire Rolland de la Baſtie, Chevalier, Seigneur de Saint Roman, fit ſon teſtament le 9 Décembre (*a*) 1398, par lequel il voulut être enterré au cimetiere de l'Egliſe de Saint Martin d'Auſerin *à Hauterive* dans le tombeau de ſon pere, & fit divers legs tant à ſa femme qu'à ſa fille nommée

6. Marie de Chaſtellard.

5. Guillaume de Chaſtellard a continué la deſcendance.

V. DEGRÉ.

Guillaume de Chaſtellard, Chevalier, épouſa par contrat du 15 Août (*b*) 1395 (paſſé en preſence de magnifique & puiſſant homme Meſſire Jouffrey Seigneur de Breſſieu & de Viriville, & de nobles François Sibuet, Jouffrey Gotaffrey & Pierre Falaveau, Damoiſeaux) Béatrix de MURINAIS, fille de noble Odobert de Murinais. La qualité de *noble & puiſſant* lui eſt donnée dans une ſentence rendüe à ſon profit le 8 Mars (*c*) 1438, vieux ſtile, c'eſt-à-dire 1439, contre noble Humbert de Buffevant, par le Vice-Juge-Mage des Appellations de tout le Dauphiné; & on la lui donne encore dans un acte du 13 : : : : (*d*) 1450; mais il ne vivoit plus alors. De ſon mariage avec Béatrix de Murinais il eut trois enfans, qui ſuivent.

6. Berlion de Chaſtellard abandonna à ſes freres Pierre & Antoine tous les biens qu'il pouvoit prétendre dans la ſucceſſion future de leurs pere & mere, par acte du 24 Juillet (*e*) 1439.

6. Pierre de Chaſtellard eſt connu par les deux derniers actes qu'on vient de citer du 24 Juillet (*f*) 1439, & du 13 : : : : (*g*) 1450. Un Mémoire domeſtique dreſſé récemment (*h*) porte » qu'il épouſa Cathérine » d'URRE, & qu'il a fait la Branche de Saint Lattier qui eſt éteinte. «

6. Antoine de Chaſtellard a continué la deſcendance.

VI. DEGRÉ.

Antoine de Chaſtellard, Damoiſeau, donataire de Berlion de Chaſtellard ſon frere par acte du 24 Juillet (*i*) 1439, le fut auſſi d'illuſtre & puiſſant homme Meſſire Antoine de Clermont, Chevalier, Seigneur de Surgéres & d'Hauterive, qui à l'occaſion de ſon futur mariage avec Anne OLLANIER, fille de noble Pons Ollanier & de noble Marguerite, lui fit don le 19 Août (*k*) 1442 *de la troiſiéme partie des revenus de la Chatellenie d'Hauterive* : don qu'il confirma le 4 Juillet (*l*) 1446 en ſa faveur & en faveur de ſes enfans, avec pouvoir de faire conſtruire une garenne dans la terre & le bois que le même Antoine de Chaſtellard avoit *dans le mandement d'Hauterive*. Il déclara le 20 Novembre (*m*) 1450 qu'il devoit & qu'il vouloit tenir dorénavant du Dauphin de Viennois tous les biens qu'il avoit poſſédés juſques-là en franc-alleu dans le mandement de Moras; & fit ſon teſtament le 13 : : : : de la même année (*n*) 1450,

(*a*) Preuves, N° XIX. (*b*) Preuves, N° XVIII. (*c*) Preuves, N° XXI.
(*d*) Preuves, N° XXIV. (*e*) (*f*) Preuves, N° XXII. (*g*) Preuves, N° XXIV.
(*h*) Vers l'an 1750. (*i*) Preuves, N° XXII.
(*k*) (*l*) Cet acte eſt énoncé dans celui du 13 Juin 1466, employé ſous le N° XXVI des Preuves.
(*m*) Preuves, N° XXIII. (*n*) Preuves, n° XXIV.

1450, par lequel il ordonna ſa ſépulture dans une Chapelle que ſes Ancêtres avoient fondée en l'Egliſe de Saint Martin d'Auſerin. Il ne vivoit plus le 13 Juin (*a*) 1466. Anne Ollanier ſa veuve teſta le 26 Août (*b*) 1494; & entr'autres diſpoſitions fit divers legs à ſes enfans, à ſes petits-enfans, & à nobles Guillaume, Claude, Pierre, Louiſe, Gabrielle & Iſabelle Ollanier, ſes neveux & niéces, tous enfans de noble Guinot Ollanier ſon frere.

On ne leur connoît qu'un fils & une fille qui ſuivent.

7. Claude de Chaſtellard a continué la deſcendance.

7. Catherine de Chaſtellard, femme de noble Antoine du PALAIS, en eut au moins treize enfans, ſçavoir nobles Guinot, Bertrand, Jean Religieux de Saint Pierre hors la porte de Vienne, Mathieu, Claude, autre Jean Chanoine du Prieuré de Chaſte, Georges, Jeanne femme de noble Jean Meſſrey, Dieze, Louiſe, Claude, Catherine & Marguerite, tous nommés dans le teſtament d'Anne Ollanier leur ayeule maternelle du 26 Août (*c*) 1494.

VII. DEGRÉ.

Claude de Chaſtellard, I^er^ du nom, Damoiſeau, fut inſtitué héritier univerſel de ſon pere par teſtament du 13 : : : : (*d*) 1450. Noble & puiſſant Seigneur Meſſire François de Clermont, Chevalier, *Coſeigneur d'Hauterive*, Seigneur du Paſſage, d'Azay ſur Cher, & de Dampierre ſur Voutonne, & nobles & puiſſantes perſonnes Meſſire Guillaume de Couſdun Chevalier, & Dame Marie de Clermont ſa femme, Seigneur & Dame des Houſches, de Migré & de Machecoul, auſſi *Coſeigneurs d'Hauterive*, ratifierent en ſa faveur, par acte paſſé *à Hauterive* le 13 Juin (*e*) 1466 en préſence de nobles Aynard de Quincieu, Antoine du Palais, & Richard de Chaſte bâtard du Seigneur de Geſſans, la donation qui avoit été faite à Antoine de Chaſtellard ſon pere par illuſtre & puiſſant homme Meſſire Antoine de Clermont, Chevalier, *Seigneur d'Hauterive* et de Surgeres.

De ſon mariage avec Louiſe de BRESSIEU, fille de puiſſant homme Meſſire François de Breſſieu, Chevalier, Seigneur de Beaucroiſſant & de Quincenet, laquelle il avoit épouſé par contrat du 8 Février (*f*) 1472, vieux ſtyle, c'eſt-à-dire 1473, où furent préſens nobles & puiſſans hommes Jean d'Hoſtun Seigneur de la Baume-d'Hoſtun, Georges de Poiſieu Seigneur d'Hauterive, & Gilet du Puy, Chevalier, Seigneur de Murinais, il eut pluſieurs enfans, qui ſuivent.

8. Claude de Chaſtellard, connu par le teſtament d'Anne Ollanier ſon ayeule paternelle, du 26 Août (*g*) 1494.

8. Aynard de Chaſtellard, a continué la deſcendance.

8. Françoise de Chaſtellard, épouſa par contrat du 4 Décembre (*h*) 1492 noble Jean SALIGNON de la Coſte Saint André.

(*a*) Preuves, N° XXVI. (*b*) (*c*) Preuves, N° XXV.
(*d*) Preuves, N° XXIV. (*e*) Preuves, N° XXVI.
(*f*) Preuves, N° XXVII. (*g*) Preuves, N° XXV.
(*h*) Copie collationnée vers l'an 165 : : : : ſur une Expédition délivrée en vertu d'une commiſſion de l'an 1497.

Philippe de Chaſtellard étoit Abbeſſe de Saint André le haut à Vienne le 6 Septembre (*a*) 1525, datte d'un acte où pend ſon ſceau ſur lequel on voit très-diſtinctement les trois chevrons qui déſignent les Armes de la Maiſon de Chaſtellard.

Louise de Chaſtellard Abbeſſe de Sainte Claire d'Annonay, fut éluë le premier Novembre (*b*) 1538 après la mort d'Antoinette de Saint Prieſt pour lui ſuccéder en cette qualité; & ce fut à la requête de noble Aynard de Chaſtellard, en datte du 6 (*c*) du même mois, qu'elle fut miſe en poſſeſſion.

VIII. DEGRÉ.

Aynard de Chaſtellard, Seigneur de la maiſon forte de Chaſtellard *dans le mandement d'Hauterive,* marié par contrat du 14 Mars (*d*) 1514, vieux ſtyle, c'eſt-à-dire 1515, avec Catherine de CHAVANES, fille de noble Jean de Chavanes qui lui donna pour ſa dot entr'autres choſes la maiſon forte des Vaux ſituée dans le mandement de Moras, fit ſon teſtament le 9 Mars (*e*) 1555, vieux ſtyle, c'eſt-à-dire 1556, par lequel il voulut être inhumé dans l'Egliſe Paroiſſiale de Saint Martin d'Auſerin, devant la Chapelle fondée par ſes ancêtres; & il y nomme ſes enfans au nombre de ſix, qui ſuivent.

9. Claude de Chaſtellard fut inſtitué héritier univerſel par le teſtament de ſon pere.
9. Humbert de Chaſtellard fut ſubſtitué à Claude ſon frere par le même teſtament.
9. Simon de Chaſtellard a continué la deſcendance.
9. Jean de Chaſtellard, légataire de ſon pere en (*f*) 1556.
9. Antoine de Chaſtellard, Sg^r^ de la maiſon forte de Vaux, épouſa (*g*) Fleurie de CHAPPONAY. Un Mémoire domeſtique (*h*) porte qu'» il a » formé les Branches de Vaux, de Levaux & d'Herpieu qui ſont éteintes. «
9. Claudine de Chaſtellard, connuë par le teſtament de ſon pere.

IX. DEGRÉ.

Simon de Chaſtellard, Seigneur de Chaſtellard *lès Hauterive* & de Levaux, épouſa Demoiſelle Antoinette BARBIER qui mourut avant lui, ſuivant ſon teſtament du 14 Février (*i*) 1588 par lequel il ordonna ſa ſépulture dans l'Egliſe de Saint Martin d'Auſerin. De leur mariage étoient nés huit enfans qui ſuivent.

10. Claude de Chaſtellard a continué la deſcendance.
10. Marc de Chaſtellard,
10. Christophe de Chaſtellard,
10. Imbaud de Chaſtellard,

connus par le teſtament de Simon de Chaſtellard leur pere du 14 Février (*k*) 1588.

10. Antoinette de Chaſtellard, femme de noble Imbaud du CROS, dont elle étoit veuve le 14 Février (*l*) 1588.
10. Madeléne de Chaſtellard,
10. Héléne de Chaſtellard,
10. Fleurie de Chaſtellard,

connuës par l'acte du 14 Février (*m*) 1588.

(*a*) Original. (*b*) Original. (*c*) Original.
(*d*) Expédition délivrée en vertu d'une commiſſion de l'an 1561. (*e*) (*f*) Expédition délivrée en 1605.
(*g*) Chorier, Etat Politique de la Province de Dauphiné, Tome III. page 178. (*h*) Dreſſé vers l'an 1750.
(*i*) (*k*) (*l*) (*m*) Expédition délivrée ſur la minute en 1667.

X. DEGRÉ.

Claude de Chaſtellard II^e^ du nom, Seigneur de Chaſtellard *lès Hauterive*, inſtitué héritier univerſel de ſon pere le 14 Février (*a*) 1588 pour tous les biens qu'il poſſédoit *dans le mandement d'Hauterive* & de Moras, épouſa par contrat du 20 Juin (*b*) 1593 Demoiſelle Jeanne MUSY, ſœur de Simon Muſy Maître & Auditeur en la Chambre des Comptes de Dauphiné, fit ſon teſtament le 25 Septembre (*c*) 1611. Jeanne Muſy fit le ſien le 13 Février (*d*) 1616, & un codicile le 28 Novembre (*e*) 1622. Ils avoient eu de leur mariage neuf enfans qui ſuivent.

11. Aléxandre de Chaſtellard a continué la deſcendance.

11. Charles de Chaſtellard,
11. Antoine de Chaſtellard,
11. Christophe de Chaſtellard,

} moururent avant le 28 Novembre (*f*) 1622, datte du codicile de Jeanne Muſy leur mere.

11. Melchior de Chaſtellard, Capitaine d'une Compagnie de cent hommes dans le Régiment d'Infanterie du Comte de Viriville par commiſſion du 18 Août (*g*) 1632.

11. Henry de Chaſtellard a formé la ſeconde Branche.

11. Marguerite de Chaſtellard ne vivoit plus le 28 Novembre (*h*) 1622.

11. Claude de Chaſtellard, légataire de ſa mere pour la ſomme de 7000 livres par codicile du 28 Novembre (*i*) 1622, épouſa (*k*) noble Baltaſar de FLOTTE, Sieur de la Freidiere.

11. Marie de Chaſtellard eſt connue par le teſtament de ſon pere du 25 Septembre (*l*) 1611.

XI. DEGRÉ.

Aléxandre de Chaſtellard, Seigneur de Chaſtellard *lès Hauterive*, Capitaine (*m*) dans le Régiment de Nereſtang, marié par contrat du 14 Mars (*n*) 1624 avec Demoiſelle Catherine de LEGUE ou de Laigue, fille de noble Claude de Legue, Seigneur de Legue & de la Sabliere en Dauphiné, & de Demoiſelle Louiſe du Peloux, fit ſon teſtament le 9 Janvier (*o*) 1659, dans lequel il rappelle tous ſes enfans au nombre de neuf qui ſuivent.

12. Christophe de Chaſtellard, Seigneur de Chaſtellard *lès Hauterive*, ſe qualifioit le 16 Novembre (*p*) 1690 ci-devant Commandant du Régiment de Bourbonnois, & mourut (*q*) ſans poſtérité.
12. Georges de Chaſtellard, Sieur de la Contamine, ainſi qualifié dans un acte du 9 Janvier (*r*) 1659, fut (*s*) Capitaine dans le Régiment de Bourbonnois.

(*a*) Expédition délivrée ſur la minute en 1667. (*b*) Original. (*c*) Original.
(*d*) Cet acte eſt cité dans le ſuivant. (*e*) (*f*) Expédition délivrée anciennement. (*g*) Original.
(*h*) (*i*) Expédition délivrée anciennement.
(*k*) Chorier, Etat Politique du Dauphiné, Tome III. page 261. (*l*) Original.
(*m*) Mémoire domeſtique dreſſé vers l'an 1750. (*n*) Expédition délivrée anciennement.
(*o*) Original. (*p*) Original. (*q*) Mémoire domeſtique dreſſé vers l'an 1750.
(*r*) Original. (*s*) Mémoire domeſtique dreſſé vers l'an 1750.

12. François de Chaſtellard a continué la deſcendance.
12. Antoine de Chaſtellard étoit le 9 Janvier (*a*) 1659 Chanoine de Saint André le bas à Vienne, & le 16 Novembre (*b*) 1690 Prieur de S[t] Pierre de Chandieu.
12. Charles de Chaſtellard, Oratorien (*c*).
12. Marie de Chaſtellard étoit le 9 Janvier (*d*) 1659 Religieuſe profeſſe de l'Ordre de Saint Bernard dans le Monaſtere de Notre-Dame de Bons en Bugey dont elle fut (*e*) depuis Abbeſſe.
12. Reine de Chaſtellard Religieuſe profeſſe Urſuline à Romans ſous le nom de *Sœur de Saint Joachim*, aux termes d'un acte du 9 Janvier (*f*) 1659.
12. Louise - Madelene de Chaſtellard, femme (*g*) de noble Charles de GRUEL Seigneur de Fontagier.
12. Claudine de Chaſtellard, Abbeſſe (*h*) de Bons en Bugey après Marie de Chaſtellard ſa ſœur.

XII. DEGRÉ.

François de Chaſtellard, Sg[r] de Chaſtellard *lèz Hauterive*, épouſa par contrat du 16 Novembre (*i*) 1690 Demoiſelle Virgine de VIRIEU - de BEAUVOIR, fille d'André de Virieu-de Beauvoir; Seigneur & Baron de Faverges, & de Marguerite de Virieu - de Beauvoir; & eut de ce mariage cinq enfans, qui ſuivent.

13. Christophe de Chaſtellard a continué la deſcendance.
13. Joachim de Chaſtellard, mort jeune.
13. Marie de Chaſtellard,
13. Marie-Anne de Chaſtellard,
13. Catherine de Chaſtellard,

} Religieuſes de la Viſitation à S[t] Marcellin, dont deux ſont mortes.

XIII. DEGRÉ.

Christophe de Chaſtellard, Seigneur de Chaſtellard *lèz Hauterive*, de la Maiſonblanche, de Fontagé &c. appellé *le Comte de Chaſtellard*, à épouſé par contrat du 26 Mai (*k*) 1716 Demoiſelle Marguerite ROUX - DEAGEANT, fille de François Roux-Deageant, Seigneur de Morges, & de Marguerite de Virieu-de Ponterrey; & il a trois enfans de ce mariage.

14. François de Chaſtellard ſuit.
14.* Pierre-Jaques de Chaſtellard, appellé *le Chevalier de Chaſtellard*, Major du Régiment des Gardes de Lorraine.
14. Antoine-Claude de Chaſtellard, Chanoine du Chapitre noble de Saint Pierre de Vienne.

(*a*) Original. (*b*) Original. (*c*) Mémoire domeſtique dreſſé vers l'an 1750.
(*d*) Original. (*e*) Mémoire domeſtique dreſſé vers l'an 1750.
(*f*) Original. (*g*) (*h*) Mémoire domeſtique dreſſé vers l'an 1750.
(*i*) Original. (*k*) Original.

* Voir aux additions à la fin de ce 5[e] Regiſtre.

XIV. DEGRÉ.

François de Chaſtellard, appellé *le Marquis de Chaſtellard-d'Hauterive,* Maréchal de Camp & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t] Louis, né au mois de Juin 1717, commença à ſervir en 1730 dans le Régiment de Perche; fut fait en 1736 Capitaine dans ce Régiment, & en 1744 il obtint la commiſſion de Colonel d'Infanterie en conſidération des ſervices qu'il avoit rendus au ſiége de Fribourg; fut fait en 1747 Lieutenant Colonel du Régiment des Gardes-Lorraines; le 10 Mai 1748 Brigadier des Armées du Roy, & le 20 Février 1761 Maréchal de Camp : il a épouſé à Grenoble le 18 Décembre 1755 Demoiſelle Marie-Thérèſe de la MORTE-de LAVAL Dame de la Motte-Chalencon, de Vors &c. fille de Jean-René de la Morte-de Laval Seigneur des mêmes Terres, & de Marie-Louiſe de MANENT-de MONTAUX; & de ce mariage il a deux enfans.

XV. DEGRÉ.

1. Aléxandre-Christophle-Marie-Pierre de Chaſtellard, dit *le Marquis de Chaſtellard-d'Hauterive,* naquit à Paris le 10 Juin 1761.
2. Aléxis-Pierre-Jaques-François-Marie de Chaſtellard, dit *le Chevalier de Chaſtellard-d'Hauterive,* naquit à Grenoble le 8 Juin 1763.

SECONDE BRANCHE.

XI. DEGRÉ.

Henry de Chaſtellard, appellé *le Marquis de Salieres,* (ſixiéme fils de Claude de Chaſtellard, & de Jeanne Muſy), étoit Colonel d'Infanterie, Commandant du Régiment de Carignan lorſqu'il obtint le 19 Juin (*a*) 1664 des Lettres de retenue dans la Charge de Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy; & il commandoit encore le 4 Avril (*b*) 1670 ce même Régiment pour le ſervice de Sa Majeſté en Canada. De ſon mariage avec Demoiſelle Honorée de MATY, de la Ville de Milhau en Roüergue, il eut deux enfans qui ſuivent.

12. François-Balthasar de Chaſtellard a continué la deſcendance.
12. Claudine de Chaſtellard épouſa par articles ſous ſeings privés du 4 Avril (*c*) 1670 Noble Jean de RIGNAC.

XII. DEGRÉ.

François-Balthasar de Chaſtellard, appellé *le Marquis de Salieres*, Colonel d'Infanterie, & Commandant des Forts & Ville de Salins, épouſa par contrat du 24 Juin (*d*) 1681 Demoiſelle Anne-Louiſe d'ASSIGNY morte à Milhau en (*e*) 1718, fille de Noble Pierre d'Aſſigny Seigneur de Préaumont, & de Jeanne du COCQLET. Il mourut à Montargis le 11 Mars (*f*) 1720; & de ſon mariage il eut deux enfans qui ſuivent.

13. Aléxis-Antoine de Chaſtellard aura ſon article ci-après.

(*a*) Original. (*b*) (*c*) Original. (*d*) Copie collationnée ſur l'original & légaliſée en 1702.
(*e*) (*f*) Hiſtoire des Grands Officiers de la Couronne, Tome VII, page 791.

13. Louise-Henriette de Chaſtellard fut mariée le 11 Octobre (*a*) 1712 avec Claude-Raymond Comte de NARBONNE-PELET, & mourut à Paris le 14 Octobre 1751 âgée de ſoixante-quatre ans.

XIII. DEGRÉ.

Aléxis-Antoine de Chaſtellard, appellé *le Marquis de Salieres,* né à Salins le 2 Juin (*b*) 1687, Lieutenant Général des Armées du Roy, Grand Croix de l'Ordre Royal & Militaire de S[t] Louis, Inſpecteur Général de l'Infanterie, Gouverneur d'Ardres, de Dieppe, & de l'Hôtel de l'Ecole Royale-Militaire en 1752, place dont il donna ſa démiſſion en 1754, eſt mort à Paris le 29 Février 1756.

(*a*) Hiſtoire des Grands Officiers de la Couronne, Tome VII, page 791.
(*b*) Expédition délivrée en forme en 1755.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

PREUVES

DE L'HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE DE LA MAISON DE CHASTELLARD.

PREMIER DEGRÉ.

BERLION d'Hauterive ou de Chaſtellard, I^er^ du nom, Damoiſeau.

I.

Du 7 des Calendes de Juin 1262. *Copié ſur l'original.*

NOVERINT univerſi preſentes litteras inſpecturi quod anno Domini M°. CC°. LXij. vij°. Kl' Junii, confitentur & publice recognoſcunt DOMINUS Wll's GAUDINI MILES DE ANNONIACO, ET DOMINA GIRINA UXOR SUA, ſe debere BERLIONI DE ALTA-RIPPA DOMICELLO preſenti & petenti tria milia & quingentos ſolidos Vien', ex cauſa dotis promiſſe ab eiſdem cum BLANCHETA EORUM FILIA, UXORE PREDICTI BERLIONIS . . . . Et de mandato predictorum debitorum & pro eis ſe conſtituunt in fidejuſſores in ſolidum dominus Wll's Syboudi miles de Valle uſque ad quinquaginta libras, ... & dominus Syboudus de Valle miles pro quinquaginta libris, ... & Silvio de Ras domicellus pro viginti & quinque libris, ... & Wll's de Sioreu domicellus pro viginti & quinque libris, ... & dominus Jocerandus Gaſto miles pro viginti & quinque libris . . . . . Qui omnes predicti fidejuſſores promittunt . . . . . predicto Berlioni . . . . . quod ſi dicti debitores . . . . . defecerint in predictis ſolutionibus faciendis, ... quod ipſi . . . . apud Sanctum Valerium venient, & ibidem tantum tenebunt obſtagia . . . . . Actum apud Annoniacum in domo Fratrum Minorum, preſentibus . . . . . domino Wll'o Dompno Helie Sancti Antonii, & Gaufrido domino Montiscanuti, & domino Wll'o Rovoiri milite, Gerardo de Baſt'nay & Boſoneto Caſtri-novi domicellis. In cujus rei teſtimonium & firmitatem ſigilla dicti domini Wll'i Gaudini debitoris & fidejuſſorum predictorum preſentibus ſunt appenſa.

(*Cet acte étoit ſcellé de ſix ſceaux. Le troiſiéme eſt le ſeul qui reſte; il eſt à moitié rompu. On voit encore la tête du cheval & l'écu du Chevalier poſé ſur ſa poitrine; mais on ne diſtingue rien ſur l'écu.*)

II.

Du 16 *des Calendes d'Août* 1279. *Copié ſur l'original.*

Nos magiſter Jacobus de Molari Officialis curie Viennenſis pro reverendo in X'po patre domino A. divina miſeratione Valent' & Dyen' Epiſcopo, Sanctam Viennenſem Excleſiam vacantem gubernante ratione Eccleſie Valent', ut moris eſt ab antiquo, notum facimus univerſis . . . . . quod conſtitutis coram mandato noſtro Aymone de Via clerico notario curie noſtre jurato . . . GUIGONA FILIA BERLIONIS DEL CHASTELLAR DE ALTA-RIPPA DOMICELLI, & IPSO BERLIONE, ET ANTELMO AYNEN DE PAYRINO DOMICELLO, CUM QUO DICTA GUIGONA PROMISIT ET INTENDIT MATRIMONIALITER CONTRAHERE, ... dicta ſiquidem Guigona . . . . & ipſemet Antelmus . . . . quictant penitus & remittunt dicto Berlioni . . . . omnia jura . . . . dicta Guigona habet . . . . in bonis dicti Berlionis patris ipſius Guigone, & etiam in bonis ELISABET MATRIS EJUSDEM GUIGONE, QUONDAM DEFFUNCTE; . . . . & ſpecialiter que eidem G. fuiſque heredibus ſeu ſucceſſoribus poſſent vel deberent evenire . . . . occaſione dotis dicte Eliſabet quondam matris dicte Guigone . . . . . Recognoſcentes dicti Antelmus & Guigona ſibi ſatisfactum eſſe de dicta dote & de omnibus & ſingulis ſupradictis omnino in tribus mill' ſolidis Vienn' quos idem Berlio promittit dare & ſolvere dictis Antelmo & Guigone filie ſue pro dote & ex cauſa dotis Guigone filie ſue ſupradicte . . . . Datum XVI°. Kl'. Aug' anno Domini M°. CC°. LXX°. nono.

III.

Du Vendredi avant la Fête de Saint Luc Evangéliſte 1295.

Teſtament de Berlion d'Hauterive, I^er du nom. Copié ſur l'original (a).

Nos Poncius dominus de Alta-Ripa notum facimus . . . . quod anno Domini milleſimo cc°. nonogeſimo ſeptimo, die veneris poſt octabas Penthecoſtes, fuit nobis oblata per Nicholaum de Alta-Ripa filium condam B'lyonis (*b*) de Alta-Ripa quedam carta clauſa octo ſigillis cereis pendentibus ſigillata, totiſdemque ſignis & ſubſcriptionibus teſtium ſignata, in qua carta dicebatur contineri teſtamentum & ultima voluntas dicti B'lyonis de Alta-Ripa patris dicti Nicholay; petitumque fuit & ſupplicatum nobis per dictum Nicholaum ut dictam cartam aperiremus & publicaremus, & in publicam formam . . . . ſibi traderemus; unde nos dictus Poncius . . . . teſtes qui dicuntur interfuiſſe dicto teſtamento . . . . citari fecimus, ... & noſmet dictus Poncius teſtis interfuimus dicti teſtamenti, fecimusque citari Guigonem, Guigonam, Kat'inam et dictum Nicholaum filios dicti B'lyonis . . . Quare nos dictus Poncius adhibitis aliis ſollempnitatibus juris que in talibus adhiberi debent, dictam cartam ſeu teſtamentum dicti B'lyonis aperuimus & publicavimus, & in formam publicam redegimus, & ſigillo noſtro ut vim habeat & robur publici inſtrumenti ſigillavimus. Tenor vero dicti teſtamenti ſive carte predicte talis eſt :

In nomine Sancte & individue Trinitatis . . . ego B'lyo de Alta-Ripa, ſanus . . . . mente & corpore teſtamentum . . . . ordino in hunc modum. In primis sepulturam meam eligo in Cimeterio Sancti Martini . . . . Item confraterie de Alta-Ripa duo ſextaria frumenti cen', que michi faciunt Martinus Falavelli & Humbertus de Cloto & Johannes de Campis & Petrus Salveſtre, in perpetuum do & lego, omni ſennoria ſeu dominio & omnibus obventionibus, excepto ſolo cenſſu frumenti, heredi meo univerſali retentis. Item dicte confraterie alios ſex ſolidos cen' in perpetuum per heredem meum univerſalem ſolvendos do & lego; & pro ipſis volo patrem meum et matrem meam et Blanchetam uxorem meam et Girinam filiam meam & me eſſe confratres dicte confraterie . . . . Item xx^ti. ſolidos pro xii^cem denariis aquirendis pro anima Alisie filie mee ſervitoribus Eccleſie de Payrino do & lego. Item Guigonem filium meum heredem michi inſtituo in hiis que habeo in mandamento de Moraſio, & volo & precipio quod intret religionem & quod Nicholaus frater ſuus in hiis que erunt neceſſaria ad intrandam religionem ſibi provideat, & eo mortuo quicquid ſibi jure inſtitutionis legavi ad Nicholaum fratrem ſuum devolvatur . . . . Item Guigonam filiam meam in dote quam ſibi aſſignavi & ſolvi, & ultra in x^cem libris Vien' ſolvendis poſt mortem meam per iiii^or annos heredem michi inſtituo . . . . Item (*c*) Kat'inam filiam meam de ordine Minorisarum Vienne heredem michi inſtituo in quinquaginta libris Vienn' quas ſolvi Abbatiſſe ejus quando intravit Monaſterium, & in quindecim libris que coſtiterunt michi convivium & veſtes dicte Kat'ine in introitu ordinis, & in centum ſol. ultra . . . . In aliis vero bonis meis . . . . Nicholaum filium meum michi heredem univerſalem inſtituo; & ſi ipſum ſine legitimis & naturalibus heredibus ex ſuo corpore procreatis mori contingerit, ſubſtituo ſibi Guigonem fratrem ſuum ſi tunc temporis religionem non intraverit, & profeſſionem ibidem non fecerit; & ſi religionem intraverit & profeſſionem ibidem fecerit, ſubſtituo ſibi Guigonam filiam meam ad vitam ſuam; & poſt eam volo quod omnia bona mea devolvantur . . . . ad neptes meas K. et Guill'am filias Alysie sororis mee . . . . Executores meos hujus mee ultime voluntatis Poncetum dominum (*d*) Alta-Ripa dominum meum, et dominum Aymarum de Rovoria militem consanguineum meum, & B'tholomeum Gaudini de Annonay domicellum, facio & conſtituo . . . . Actum & datum in domo mea de Alta-Ripa die veneris ante Feſtum Beati Luce Euvangeliſte anno Domini m°. cc°. xc°. qu'nto, teſtibus rogatis & vocatis ad hoc Poncio Alte-Ripe domino, Omaro Gaudini, Stephano Clerico, Lantelmo (*e*) Aynerii, Alamando de Ronneys, Girardo Erbacii Capellano Sancti Martini, Sylvione Alamandi. Facta fuit hec publicatio apud Altam-Ripam, preſentibus teſtibus ſcilicet Petro Aymari, Guill'o Gaudini, Petro de Nerpof,

(*a*) On a vû un double de cet acte, auſſi produit en original. Il n'y a point de ſceau, pendant à ce double. L'un & l'autre ſont entierement conformes, à l'exception d'une omiſſion dont on parlera ſous la note c de cette page.

(*b*) Au dos de cet acte & du double qu'on en a vû, on lit ce qui ſuit : *Copia teſt'i. B. de Caſt.* Ces mots ſont écrits dans le tems même de l'acte à en juger par le caractere de l'écriture.

Sur le même dos du double qu'on a vû de cet acte, on lit auſſi ces mots *Copia teſt'i B'lionis de Chaſtellario*, écrits vers l'an 1350, à en juger par le caractere de l'écriture.

(*c*) Cet article qui concerne Catherine ne ſe trouve que dans le double original qu'on a vû de cet acte.

(*d*) La prépoſition *de* a été oubliée dans cet acte & dans le double qu'on en a vû.

(*e*) Le nom de baptême de ce *Aynerii* eſt écrit ſans *l* au commencement dans un autre endroit de cet acte & du double qu'on en a vû.

pof, Petro de Preſſins, & Guill'o Mercatoris publico Notario, anno & die ſupradictis, cum appoſitione ſigilli noſtri in robur & teſtimonium omnium predictorum.

(*A cet acte pend par double laqs de corde un Sceau en cire. Il n'y a point de contre-Sceau. Ce qui paroit ſur l'écu repréſente ou des Etoiles ou des Molettes d'Eperon, ou des Quinte-feuilles. Legende* ✝ : : : ONC : : : DE A : : : ARIPA.)

SECOND DEGRÉ.

NICOLAS d'Hauterive ou de Chaſtellard, Damoiſeau.

IV.

Du Jeudi après la Fête de Sainte Luce 1292. *Copié ſur l'original.*

Contrat de mariage de Nicolas d'Hauterive avec Guillemette de Givorgio.

Nos magiſter Bernardus Sextoris Officialis curie Vien' notum facimus . . . . quod conſtituti coram mandato noſtro magiſtro Guill'o Raynaudi notario publico . . . Berllio de Alta - Ripa domicellus nomine Nicholay filii sui ex una parte, requisivit dominam Agnetem relictam condam domini Guill'i de Givorgio militis et Johanninum ejusdem filium, quod Guill'am filiam dicte domine Agnetis et sororem dicti Johannini dare vellent et concedere in uxorem Nicholao proxime memorato . . . . Qui dicti domina Agnes & Johanninus dictam Guill'am matrimonialiter copulandam predictis continuo conceſſerunt . . . . Quibus peractis dicta domina Agnes & dictus Johanninus quadrigentas libras in dotem . . . . dare . . . . predictis promiſerunt . . . . Dona vero facta in ſubſidium dotis predicte fuerunt hec : videlicet inprimis Guill's dominus de Caſtro-novo dedit ſexaginta ſolidos Vien', ... pro quo debito . . . . Guill's de Alta - Villa domicellus ſe conſtituit fidejuſſorem . . . . Item Aymarus Eſmeraudi dedit triginta ſolidos Vien' . . . . pro quo Amedeus Boueti ſe conſtituit fidejuſſorem. Item Amedeus predictus dedit triginta ſolidos . . . . pro quo ſe conſtituit fidei*ix*orem Aymarus Eſmeradi ſupradictus. Item Berterius de Moraſio dare promiſit pro domino Raymundo de Moraſio patre ſuo ſexaginta ſolidos pro quo ſe conſtituit fidejuſſorem Raynaudus de Bella - Garda domicellus . . . . Item dominus Guigo de Quinciaco dedit centum ſolidos Vien', videlicet pro ſe ſexaginta ſolidos Vien', & pro Lanberto de Sancto Andrea domicello quadraginta; pro quo ſe conſtituit fidejuſſorem Johanninus de Givorgio ſupradictus. Item dominus Bartholomeus de Bellagarda miles dedit centum ſolidos Vien' . . . . pro quo Raynaudus de Anjo ſe conſtituit fidejuſſorem. Item prefatus dominus Bartholomeus preſentavit & dedit quinquaginta ſolidos pro Brianzona nepte ſua & uxore condem Lamberti Ogerii . . . . Item Michael Ervis domicellus dedit quadraginta ſolidos, ... pro quo Hubertus de Monte-Chalvo ſe conſtituit fidejuſſorem. Item Raynaudus de Anjo domicellus dedit quadraginta solidos, ... pro quo Patras de Moraſio ſe conſtituit fidejuſſorem. Item Rollandus Boci domicellus dedit & preſentavit dare quatuor libras Vien' pro ſe & heredibus Petri Boci nepotibus ſuis, pro quo Raynaudus de Anjo ſepe nominatus ſe conſtituit fidejuſſorem. Item Guill's de Alta - Villa dedit ſexaginta ſolidos, pro quo Patras ſupradictus ſe conſtituit fidejuſſorem. Item dn's Guill's Bernardi Prior de Chaſta dedit ſexaginta ſolidos, ... pro quo dominus Guigo de Quinciaco ſe conſtituit fidejuſſorem. Item idem dominus Guigo de Quinciaco promiſit dare pro Rochaberto Rayneri . . . . Item Patras de Moraſio domicellus dedit quinquaginta ſolidos, pro quo Johanninus de Givorgio ſe conſtituit fidejuſſorem. Item Johanninus de Givorgio promiſit dare & ſolvere ſexaginta ſolidos Vien' pro Guill'o Bernardi de Chaſta . . . . Item Lantelmus Aynerii dedit triginta ſolidos . . . . Item Guigonetus Syboudi de Moraſio preſentavit quinquaginta ſolidos pro domino Guichardo Alamandi milite . . . . Item predictus Guigonetus Syboudi dedit quadraginta ſolidos, pro quo Guill's Rollandi domicellus ſe conſtituit fidejuſſorem. Item Hubertut Rameſtanni de Caſtro - Novo juxta Galabrium dedit triginta ſolidos, pro quo Amedeus Boueti ſe conſtituit fidejuſſorem . . . . Item fuit actum quod Berllio & Nicholaus predicti dictam Guill'am de duobus paribus veſtium cum lecto ſufficienti munire & induere teneantur; & predicte veſtes cum lecto debent valere & aſcendere uſque ad ſummam quinquaginta librarum Vien' . . . . Pro quibus quadrigintis libris domina Agnes & Johanninus predicti dederunt fidejuſſores infraſcriptos, videlicet . . . . dominum Bartholomeum dominum de Bellagarda, ... Michaelem Ervis, . . . Aymarum (*) , ... Hubertum

(*) On ne peut lire ce nom.

de Monte - Calvo, Lantelmetum Ayneri . . . . Et ex alia parte dictus Berllio & Nicholaus dredictus pro dicta dote . . . reſtituenda, ſi caſus contingeret, ad reſtitutionem dotis predicte . . . dederunt fidejuſſores infraſcriptos, . . . inprimis Poncetum dominum de Alta - Ripa, ... Guill'm dominum de Caſtro - Novo, ... Aymarum Emeraudi, ... Girardum de Erbaza, ... Lantelmetum Aynerii, ... dominum Aymarum de Roveria . . . . Item fuit actum . . . . quod ſi dictus Nicholaus & dicta Guill'a filium legitimum naturalem habuerint, quod ille filius totam hereditatem dicti Nicholay habeat, alii liberi dicti Nicholay (cujuſcumque uxoris ſint) legitimam de bonis ſuis tantum habeant. Si vero ex dicta Guill'a filiam tantummodo ſuſcipere, & alios filios maſculos ex alia uxore haberet quibus placeret hereditatem ſuam relinquere, filia quam ex dicta Guill'a haberet de bonis dicti Nicholay treſcentas libras habeat pleno jure. Et fuit actum . . . . quod ſi aliqua dubietas vel oſcuritas circa predicta . . . oriretur, quod ſemper ſtetur ordinatione & declaratione domini Boniſacii Canonici Sancti Donati & domini Aymari de Roveria militis . . . . Et eſt ſciendum quod dictus Nicholaus . . . . juravit ſolvere & quitare omne jus omnemque ypotecam quod vel quam poſſet habere vel eidem competere nomine Guill'e uxoris ſue in bonis domini Guill'i de Givorgio militis, patris dicte Guill'e, & domine Agnetis predicte matris ejuſdem, pro quadrigentis libris in dote ſibi aſſignatis, niſi reperiretur in teſtamento dicti domini Guill'i patris dicte Guill'e quod plus dicte Guill'e legaſſet, nam illud plus & jus ſuum vellet habere . . . . Actum apud Mantulam die jovis poſt Feſtum Beate Lucie Virginis teſtibus . . . . domino Boniſacio Raynerii Canonico Sancti Donati, ... Radulpho de Meons famulo Prioris de Mantula, ... & Poncio domino de Alta - Ripa, & me Guill'o Raynaudi notario publico, qui rogatus hanc literam ſcripſi anno Domini milleſimo cc° nonogeſimo ſecundo, xvi. Kl' Januarii.

V.

Du Mardy après la Fête de la Madeléne 1295. *Copié ſur l'original.*

Contrat de mariage de Nicolas d'Hauterive avec Catherine de Clavayſon.

Nos magiſter Bernardus Sextoris Officialis Curie Viennenſis, notum facimus . . . . quod conſtituti coram mandato noſtro Guill'o Mercator' clerico & Notario predicte Curie noſtre jurato . . . videlicet Raymondus de Clavaysone domicellus, filius condam domini Guilli' de Clavaysone militis, ex una parte, et Berlyo de Alta-Ripa domicellus ex altera, dictus siquidem Raymondus de Clavaysone promisit . . . . . predicto Berlyoni nomine Nicholay filii sui stipulanti dare eidem Nicholao predicto Kat'inam sororem suam in uxorem, & . . . . . pro dote . . . . ipſius Kat'ine centum ſolidos cenſſuales a Caſtro Moraſii infra uſque ad Rodanum vel uſque ad Yſaram; . . . . . Item . . . . treſcentas libras Vien' . . . . Item promiſit idem Raymondus . . . . dare . . . . dicte Kat'ine ſorori ſue duo paria veſtium ſeu duas veſtes, unam videlicet quando deſponſſabitur dicto Nicholao, aliam vero cum mantello forrato de variis . . . a Feſto proximo Purificationis Beate Marie Virginis uſque ad quinque annos proxime venturos, & continue ſubſequentes. Et si contingeret quod dictus Nicholaus interim fieret miles, actum est quod dictam vestem cum mantello de variis et supertunicali forrato de esquiroliis dictus Raymondus eidem Kat'ine sorori sue quandocunque reddere et facere teneatur . . . . . Et pro predictis omnibus & ſingulis ex parte dicti Raymondi attendendis . . . . pro ipſo conſtituunt ſe fidejuſſores ſupraſcripti, videlicet dominus Michael Ervyſii miles; . . . . Item dominus Aymarus de Bozſoſello miles; . . . . Item dominus Guill's Viviani miles; . . . Item Petrus Ervyſii domicellus; . . . . Item Artaudus de Clavayſone in quinquaginta libras Vien', item Petrus de Mota domicellus; . . . . Item Petrus de Moncuc; . . . . Item Amedeus Tivoley; . . . . . Item Andrenetus de Molari; . . . . Item Hugonetus de Grandis gentibus; . . . . Item Hugonetus de Annoniaco . . . . Acta ſunt hec apud Concilium in domo baſtide d'ni Oddonis de Montecanuto Sacriſte Vien' anno Domini milleſimo cc° nonogeſimo quinto, die Martis poſt Feſtum Beate Marie Magdalen', preſentibus teſtibus ſcilicet Poncio domino Alte - Ripe, d'no Guigone Gaudini Priore Sancti Symeonis & d'no Jarentone de Clavayſone Canonico Sancti Valerii. Nos autem Officialis ſupradictus . . . . ſigillum curie noſtre preſentibus literis duximus apponendum . . . .

VI.

Du 6 des Kalendes d'Août 1298. Copié ſur l'original.

Nos Michael Franciſci Officialis curie Vien' notum fácimus . . . . quod conſtitutis corma mandato noſtro Guill'o Mercatoris clerico & notario predicte curie noſtre jurato . . . . videlicet dicta (*) Bona Condamina muliere ex una parte, ET NICHOLAO DE CHASTELLARIO FILIO CONDAM BERLYONIS DE CHASTELLARIO DE ALTA-RIPA, ET KATERINA UXORE SUA, ex altera. Dicta ſiquidem Bona Condamina . . . . dat et donat . . . ſupradictis conjugibus Nicholao et Katerine preſentibus . . . . domum ſuam ſitam in Condaminis, & grangiam ſuam ſitam in eodem loco, & pratum & tenementum terre dictarum domus et grangie, quas domum & grangiam cum prato et tenemento terre earumdem tenet a domo Prioratus Bone-Combe . . . . . ſub uno ſextario frumenti & tribus ſolidis cenſualibus; . . . . ITEM DOMUM SUAM SITAM APUD ALTAM-RIPAM . . . ACTUM IN MANDAMENTO ALTE-RIPE . . . anno Domini M°. CC°. XC°. VIII°. VI°. Kal' Auguſti, preſentibus . . . . d'no Guill'o de Gunmino Priore Bone-Combe . . . .

(*) Ce mot DICTA ſignifie ici *la nommée.*

VII.

Du Vendredi inter duo carniprivia (*c'eſt-à-dire entre le Dimanche de la Quinquagéſime & celui de la Quadragéſime*) 1298.

Copié ſur l'original.

Anno Domini milleſimo (1) nonogeſimo octavo, indictione XI°. die veneris inter duo carniprivia . . . . Religioſus vir, d'ns Guill's de Gunmino Prior Prioratus Bone-Cumbe, ad requiſitionem et mandatum dicte (2) Bone-Cumbe mulieris bone femine NICHOLAY DE CHASTELLARIO DOMICELLI, inveſtivit et retinuit per cujuſdam baculi traditionem predictum Nicholaum preſentem . . . . de domo dicte Bone-Cumbe & de curtili in quo eſt dicta domus; item de prato ſito ſup' dictam domum, & de grangia dicto prato contigua; item de quadam bruyeria ſive cumba contigua predicto prato; que res predicte fuerunt dicte Bone-Cumbe. Inveſtivit inquam dictus Prior de predictis rebus dictum Nicholaum ut ſupra recipientem pro ſe & ſucceſſoribus ſuis, pro dono ſextarii frumenti, tribus ſolidis & duobus denariis cen' pro rebus predictis, ſalvis aliis juribus domus dicti Prioratus, de cujus domus dominio ſunt res ſupradicte ſub cenſibus predictis, prout dicta Bona-Cumba et dictus Prior dicebant & afferebant. ACTUM APUD ALTAM-RIPPAM in platea ante domum Alamandi de Bonneys, preſentibus teſtibus ſcilicet NOBILI VIRO PONCIO DOMINO ALTERIPPE, d'no Gauterio Capellano dicti loci & Stephano Clerico de Alta-Rippa; et ego Guill's Mercatoris auctoritate Imperiali publicus notarius hiis interfui, & preſens inſtrumentum rogatus ſcripſi. (*Au haut de l'acte eſt le monogramme du notaire.*)

(1) Le mot *ducenteſimo* eſt omis en cet endroit de l'acte. Le caractere de l'écriture prouve qu'il eſt de l'an 1298, & non de l'an 1098. Voyez l'acte précédent daté de la même année 1298, qui a un très-grand rapport avec celui-ci.
(2) Ce mot DICTE ſignifie ici *la nommée.*

VIII.

Du 7 Février 1328. Copié ſur l'original.

In nomine Domini noſtri J'hu X'pi amen. Noſcat . . . . poſteritas . . . . quod cum NOBILIS VIR MICHOLAUS (**) DE CHASTELLAR' dederit . . . . GUILL'O BONETI DE CASTRO-NOVO GALABRI MARITO FUTURO BERLIONE FILIE IPSIUS MICHOLAY, uxoris future ipſius Guill'i Boneti, pro dote . . . . ejuſdem quinquaginta ſolidos . . . . & plus treſcentas libras Vien', ... prout in quodam inſtrumento publico per Johannem de Sancto Avi notarium publicum recepto dicitur contineri; hinc eſt quod anno Domini milleſimo tricenteſimo viceſimo octavo, indictione duodecima, die ſeptima menſis Febroarii, . . . dictus Guill'us Boneti . . . . confitetur . . . . ſe . . . . recepiſſe ab eodem Micholao . . . . pro dote . . . . dicte Berlione uxoris ſue future, filie dicti Micholay, centum & novem libras Vien' . . . . de dicta majori ſumma . . . . De quibus centum & novem libris . . . . dictus Guill'us Boneti ab eodem Micholao domino

(**) Ce mot eſt ainſi écrit par une *m* en cet endroit de l'acte, & autant de fois qu'il y eſt répété. Voyez auſſi les deux actes ſuivans.

ſuo & a ſuis heredibus . . . . ſe habet & tenet . . . . pro contento . . . . Promittens dictus Guill'us Boneti gener dicti Micholay . . . . Actum apud Sanctum Valer' . . . . teſtibus . . . . Petro Viviani, Lancelmon' Ardenc domicell' & Johanneto de Sancto Avi notario publico. Et ego Andreas Saturnini clericus auctoritate Imperiali notarius publicus . . . hoc inſtrumentum ſcripſi & ſigno meo conſueto ſignavi . . . . (*Ici eſt le monogramme du notaire.*)

TROISIÉME DEGRÉ.

PIERRE d'Hauterive ou de Chaſtellard, Damoiſeau.

IX.

Du 13 Janvier 1321. Copié ſur l'original.

Nos Poncius Salvatoris Vivarienſis Canonicus, Officialis curie Vienn' notum facimus . . . . quod coram mandato noſtro Guigone Belloti clerico notario curie noſtre jurato . . . . conſtitutis . . . . Micholao (*) de Altarippa domicello pro ſe ex una parte, & Petro filio suo ipſius Micholay ex altera, dictus ſiquidem Mycholaus . . . . cedit et concedit . . . . dicto Petro filio ſuo ipſius Micholay preſenti a ſacris paternis nexibus . . . jam emancipato . . . . medietatem pro indiviſo omnium bonorum ſuorum ipſius Micholay . . . . Datum tertia decima die menſis Januarii, anno Domini milleſimo tricenteſimo viceſimo primo, preſentibus diſcreto viro magiſtro Thoma de Serrata Juriſperito, Alamando Gilberti, Johanne Ermerati, domicellis, & Perrino de Baſſeys clerico Vienn' . . . . (*Ainſi ſigné*) Ita eſt, Guig' Belloti.

(*) Ce mot ſe lit trente-une fois dans cet acte; & il y eſt toujours écrit par une *m*, tantôt grande, tantôt petite. Il eſt écrit de même dans deux autres actes originaux, l'un de l'an 1328, (c'eſt celui qui précéde); & l'autre de l'an 1331. (c'eſt le ſuivant) reçus par deux notaires différens, & écrits par différentes mains.

X.

Du 14 Mai 1331. Copié ſur l'original.

In X'pi nomine, amen . . . . Notum pateat . . . . quod anno beatiſſime Incarnationis Dominice milleſimo tricenteſimo triceſimo primo, ſcilicet die decima quarta menſis Mai . . . . conſtituti . . . . Micolaus (**) de Altarippa domicellus et Petrus ejus filius, ex una parte, & religioſus vir d'ns Humbertus Ardeync Prior Prioratus Bone-Combe, Ordinis Sancti Valerii, ex parte altera; dicti ſiquidem Micolaus pater & Petrus ejus filius . . . . vendunt . . . . prefato d'no Humberto Ardenc Priori Prioratus predicti Bone-Combe . . . . . cenſus & redditus ſubſcriptos; . . . . quos quidem cenſus ſeu redditus vendunt dicti pater & filius ad illum finem, quod non fuerunt nec ſunt neque eſſe debent de feudo alicujus, ſed ſunt de franco & mero alodio . . . . Vendunt igitur memorati pater & filius venditores cenſus predictos . . . . sicut alii nobiles utuntur in consimilibus . . . . Acta fuerunt hec apud Altamrippam, ... teſtibus . . . . & me Johanne Chaboudi de Altarippa clerico auctoritate Imperiali publico notario & Curie Vienn' jurato . . . . qui . . . . hoc preſens publicum inſtrumentum manu mea propria ſcripſi . . . . ſignoque meo conſueto ſignavi . . . .

(*Icy eſt le monogramme du notaire.*)

(**) Ce mot eſt ainſi écrit par une *m* en cet endroit de l'acte, & autant de fois qu'il y eſt répété. Voyez auſſi les deux actes précédens.

XI.

Du 2 Avril 1335. Copié ſur l'original.

Noverint univerſi . . . . quod anno Domini milleſimo tricenteſimo triceſimo quinto, die ſecunda menſis Aprilis apud Altam-Rippam in domo Nicholay del Chatellar, coram me notario infraſcripto . . . . conſtituti perſonaliter Nicholaus del Chatellar domicellus predictus et Petrus ejus filius . . . . vendunt . . . . Fratri Humberto Ardenchi Priori Bone-Combe . . . duodecim ſeſtarios frumenti cenſuales . . . Datum et actum . . . . teſtibus . . . . & me Salvoneto Cheynon de Annon' clerico auctoritate Imperiali Notario

publico juratoque Curie Dalphinatus, qui . . . . hoc . . . . inſtrumentum . . . . in formam publicam redegi, ſignoque meo conſueto ſignavi . . . . .

(*Icy eſt le monogramme du notaire.*)

XII.

Du 23 Mars 1341.

Teſtament de Pierre d'Hauterive. Copié ſur une expédition délivrée en vertu d'une commiſſion de l'an 1349.

In nomine Domini amen. Nos Jacobus de Rubeomonte alias Vacherii, Doctor decretorum, Officialis curie Vienn' notum facimus . . . . quod nos . . . . prottocolla que quondam fuerunt do'pni Martini Chamoyllii presbiteri, notarii publici curie noſtre Vienn' jurati, litteratorie commiſſerimus notas . . . . in dictis prottocollis . . . . contentas . . . . Gonono Giraudi clerico notario publico curie noſtre Vienn' predicte jurato per ipſum levandas fideliter & groſſandas, ... quandam notulam in dictis prottocollis per dictum juratum noſtrum receptam, non groſſatam, . . . auctoritate ſibi per nos comiſſa groſſavit et in hanc formam publicam redegit; cujus quidem comiſſionis tenor . . . . eſt talis : . . . . Nos Jacobus de Rubeomonte alias Vacherii, Doctor decretorum, Officialis curie Vienn' . . . , cum do'pnus Martinus Chamoyllii Presbiter, Petrus Sylvonis, Hugo Millodi, Johannes Eſcofferii & Franciſcus Vannelli quondam publici notarii auctoritate Imperiali & curie noſtre jurati tempore quo vivebant plures notas . . . . receperint et in ſuis prottocollis ſcripſerint . . . . nondum groſſatas, ... nos . . . relevando ob hoc de peritia & probitate Gononi Giraudi notarii publici auctoritate Imperiali ſupradicta curieque noſtre . . . . jurati . . . . , prottocolla & omnes ſcripturas dictorum do'pni Martini, Petri, Hugonis, Johannis & Franciſci . . . . comittimus . . . . Datum Vienne die decima tercia menſis Novembris, anno Domini milleſimo t'centeſimo quatrageſimo nono cum appoſitione ſigilli noſtri in teſtimonium premiſſorum. Tenor vero dicte note . . . ſequitur & eſt talis :

Anno Domini milleſimo tricenteſimo quatrageſimo primo & die viceſima tertia menſis Martii Petrus de Alta-Rippa al' de Chatellar domicellus, ſanus mente, licet eger corpore . . . . , teſtamentum ſuum . . . . fecit . . . . per modum qui ſequitur . . . . Sepulturam suam elegit in cimmiterio Beati Martini in tumulo parentum suorum . . . . Item dat & legat curato suo Alte-Rippe ut ſit memor anime ſue unam eyminam frumenti . . . . Item dat & legat Katerine filie sue pro dote & nomine dotis quatuor centum & quinquaginta florenos auri . . . . Item vult & ordinat quod Clemencia filia sua ſumptibus heredis ſui infraſcripti in Ordine collocetur, cui dat & legat quatraginta ſolidos cen' . . . . Item vult & ordinat quod Guill'us filius suus per heredem ſuum in Ordine collocetur, cui dat & legat cenſus quos percipit apud Rorinum . . . . Item confitetur ſe habuiſſe & recepiſſe dotem vxoris ſue exceptis octo viginti & duodecim florenis quos ſibi adhuc debentur per Hugonem Rostan domicellum, que dos aſcendit quinque centum & quinquaginta flor'. Item voluit . . . . quod Agnes (*) uxor sua quamdiu vixerit & non ad ſecundas nupcias convolaverit alimentetur & ſuſtentetur bene et honoriſſice prout decet ſtatum ſuum per heredem ſuum infraſcriptum; ſi vero . . . . cum herede ſuo non convenerit, ultra alimentationem ſupradictam dat ei & legat . . . . centum florenos auri vel terram ſuam ſitam in mandamento Moraſii cum ſuis juribus & dominio . . . . Item voluit . . . . ſe teneri perpetuo in confr'ia Sancti Spiritus apud Altam-Rippam ſup' bonis ſuis . . . . Heredem ſuum univerſalem inſtituit Berlionem filium suum dilectum . . . . Si vero contingeret . . . . ſine herede maſculo . . . . decedere, ... dictum Guill'um filium ſuum heredem ſuſtituit niſi in Ordine religionis expreſſe profeſſus; & ſi haberet filias, una vel plures, dotentur juxta facultatem bonorum ſuorum; & eo caſu quo non haberet niſi filiam vel filias & dictus Guill'us non eſſet capax hereditatis, ... quod hereditas ſua ad Katerinam et ad alias filias dicti heredis ſui & ad dictam Clemenciam niſi eſſet profeſſa equis portionibus devolvatur . . . . Si vero contingeret omnes predictos . . . . decedere . . . . ſine herede, ... ad Berlionam sororem suam causa ſuſtitutionis devolvatur . . . . excepta terra de Caſtronovo quam habet in mandamento Caſtri-Novi de Galabro, quam eo caſu dat & legat Guiffredo Emerati aut ejus heredibus, & excepta terra de Moraſio quam eo caſu poſt obitum uxoris ſue dat & legat Andrenono de Molario domicello aut ejus heredibus, & excepta terra Caſtri et mandamenti de Faramant quam eo caſu dat et legat Petro et Humberto de Alta-Rippa domicellis . . . . Et ſi dicta Berliona & ſui heredes defficerent ſine heredibus, quod eo caſu dicta hereditas

(*) Elle eſt appellée *Angnès Roſtain* dans une note écrite au dos de cet acte vers l'an 1500, à en juger par le caractère de l'écriture.

ſua ad kariſſimum SUUM CONSANGUINEUM GUIFFREDUM EMERATI aut ejus heredes cauſa fuſtitutionis devolvatur excepta terra de Montecanuto & de Clavayſone quam eo caſu dat & legat Math'o & Guill'o Gaudini aut ejus heredibus, ... & excepta terra de Rorinis quam eo caſu dat & legat communiter Arthaudo & Guill'ono de Clavayſſone domicellis, . . . & EXCEPTA DOMO PRINCIPALI DE ALTA-RIPPA CUM EXISTENTIBUS INFRA CASTRUM ALTE-RIPPE & grangia de Condaminis . . . . que . . . . dat & legat Petro & Humberto de Alta-Rippa communiter. Item tutores & curatores ſuorum liberorum & bonorum FRATREM SUUM KARISSIMUM D'NM GUILL'M PRIOREM SANCTI VALERII & Guiffredum Emerati . . . . Exequtores autem hujus teſtamenti . . . . conſtituit Guiffredum Emerati, Guill'um de Limona & Andrenonum de Molario quemlibet inſolidum . . . . ACTUM APUD ALTAM-RIPPAM IN DOMO DICTI TESTATORIS . . . . teſtibus . . . . domino Damino de Briſſiaco Canonico Sancti Valerii, domino Jacobo Rovoyri Sacriſta Sancti Valerii, Guiffredo Emerati, Guill'o de Limona, Petro P'yſini, Humberto & Guill'o Fabri, Hugone Paquiani & dicto do'pno Martino Chamoyllii notario publico condam.

Ego vero Gononus Giraudi clericus notarius auctoritate Imperiali publicus curieque Vienn' predicte juratus hoc preſens publicum inſtrumentum per dictum notarium condam receptum . . . . virtute comiſſionis ſupradicte . . . . manu mea propria ſcripſi & ſignavi . . . . & tradidi ſigillum curie Vienn' predicte ſigillandum. (*Ici eſt le monogramme du notaire.*)

QUATRIÉME DEGRÉ.

BERLION d'Hauterive ou de Chaſtellard, II^e^ du nom, Chevalier, qualifié *noble & puiſſant.*

XIII.

Du 9 Octobre 1351. Copié ſur l'original.

In X'pi nomine, amen. Noverint univerſi . . . . quod anno ab Incarnatione Dominica milleſimo tricenteſimo quinquageſimo primo, & die nona menſis Octobris, coram me Lanberton' Tyvoley de Rorino Vien' dyoceſis auctoritate Imperiali notario publico . . . coſtituti perſonaliter homines tenementarii . . . . recognoverunt . . . . ad inſtantem petitionem NOBILIS ET POTENTIS VIRI BERLIONIS DE ALTARIPPA DOMICELLI ſe tenere . . . . ſub directo dominio dicti domini Berlionis terras, res & poſſeſſiones infraſcriptas . . . . Et primo Lauren' Romani de Rorino quamdam peciam terre ſitam apud Rorinum . . . . juxta terram nobilis (*) Guill'eti de Clavayſone a borea, . . . & juxta pratum d'ni Lantelmi Tyvoley a borea, ... & juxta terram Andree de Molar' domicelli . . . . Acta & data fuerunt hec . . . . preſentibus . . . . & me Lanberton' Tyvoley clerico de Rorino auctoritate Imperiali notario publico juratoque curiarum Vien' & Vienn' qui . . . . ſigno . . . . meo conſueto hoc publicum inſtrumentum . . . . ſignavi . . . . (*Icy eſt le monogramme du notaire*).

(*) Il eſt qualifié *domicelli* dans un autre endroit de cet acte.

XIV.

Du 2 Juin 1362. Copié ſur l'original.

Contrat de mariage de Berlion de Chaſtellard II^e^ du nom, avec Françoiſe de Quinceu.

In nomine Domini, amen. Per hoc preſens verum publicum inſtrumentum cunctis appareat evidenter quod anno beatiſſime Incarnationis ejuſdem Domini milleſimo tricenteſimo ſexageſimo ſecundo, & die ſecunda menſis Junii, coram nobis notariis publicis & teſtibus infraſcriptis . . . . perſonaliter conſtituti nobiles viri domini & perſone infraſcripti & infraſcripte . . . . dederunt . . . . & conceſſerunt dona infraſcripta NOBILI VIRO AYMARONO DE QUINCEVO preſenti . . . . donatione propter nuptias in auxilium dotis . . . . & ex cauſa dotis NOBILIS FRANCHESIE FILIE IPSIUS NOBILIS AYMARONI DE QUINCEVO, SPONSE FUTURE NOBILIS DOMINI B'LIONIS DE CASTELLARIO MILITIS. Et primo dominus Guill'us de Lymona

miles tres florenos auri, fidejuſſor pro ipſo Franciſcus de Monte-Rigaudo. Item idem Franciſcus de Monte-Rigaudo duos florenos auri, fidejuſſor dictus dominus Guill'us de Lymona. Item dominus Hugo Lobeti miles tres florenos auri pro ſecunda solutione dicte dotis, pro ipſo fidejuſſor dominus Aymo de Pernanco miles. Item idem dominus Aymo de Pernanco tres florenos auri, fidejuſſor pro ipſo dominus Hugo Lobeti. Item dominus Amblardus Falavelli miles tres florenos auri, fidejuſſor pro ipſo Franciſcus Gaſtarelli. Item idem Franciſcus tres florenos auri, fidejuſſor pro eodem Franciſco idem dominus Amblardus. Item Franciſcus de Balone duos florenos auri, fidejuſſor pro ipſo Guigo de Taria. Item idem Guigo de Taria duos florenos auri, fidejuſſor pro ipſo idem Franciſcus de Balone. Item dominus Johannes Alamandi miles tres florenos auri, fidejuſſor pro ipſo dominus Petrus Artoudi miles. Item idem dominus Petrus Artoudi ſex florenos auri, fidejuſſor pro ipſo Johannes Girini. Item idem Johannes Girini duos florenos auri, fidejuſſor pro ipſo dictus dominus Petrus Artoudi. Item Johannes Girini filius domini Johannis Girini militis condam duos florenos auri, fidejuſſor pro ipſo primo dictus Johannes Girini. Item Johannes Berardi duos florenos auri, fidejuſſor pro ipſo Humbertus Mo'tarzini. Item idem Humbertus duos florenos auri, fidejuſſor pro ipſo dictus Johannes Berardi. Item Jordanus de Bat'nay tres florenos auri, fidejuſſor pro ipſo dominus Gaufridus dominus Caſtrinovi Galabri. Item Florimondus de Altavilla tres florenos auri, fidejuſſor pro eodem dominus Johannes Alamandi. Item Chab'tus B'n'di duos florenos auri, fidejuſſor pro ipſo nobilis religioſus dominus Johannes de Quincevo. Item Diſderius Bonifacii nomine domini Bonifacii militis patris ſui duos florenos auri, fidejuſſor pro ipſo grato dominus de Mo'tanea. Item domini Hugo de Balma & Guichardus de Boſſozello milites, quilibet ipſorum tres florenos auri; fidejuſſor, unus pro altero. Item Lambertus de Manſo unum florenum cum dymidio auri, fidejuſſor pro ipſo dictus dominus Johannes de Quincevo. Item Burno Reſtagnii duos florenos auri, fidejuſſor pro ipſo Johannes Bovis. Item idem Johannes Bovis duos florenos auri, fidejuſſor pro ipſo dictus Burno Reſtagnii. Item Guionetus Burnonis duos florenos auri, fidejuſſor pro ipſo Johannes Bovis. Item dominus Johannes Gatablerii miles duos florenos auri, fidejuſſor pro ipſo dominus Amblardus Falavelli alias Bormoz miles. Quas ſiquidem ſummas .... promiſſerunt prenominati nobiles viri domini & perſone .... dicto nobili Aymarono de Quincevo .... ſolvere .... ad primum terminum ſolutionis dicte dotis jam conſtitute & aſſignate in dotem & pro dote dicte Franchefie futuri matrimonii inter predictum nobilem dominum Berlionem de Chaſtellario militem & dictam Franchefiam a die ſponſaliciorum dictorum futurorum conjugum in unum annum.... Acta ſuerunt hec apud Sanctum Anthonium Vienneſii, Vienne dyoceſis, in domo vocata dalamagni, in aula dicte domus,.... preſentibus Johanne Feucherii de Sancto Anthonio predicto, Petro Peyteu habitatore Sancti Anthonii predicti & Franciſco Algondi de Monte-Rigaudo, ad premiſſa.... rogatis; & me Petro Guioti alias Angeli habitatore Sancti Heleuterii Vienn' dyoceſis auctoritate Imperiali notario publico premiſſis omnibus.... una cum Johanne Mercerii notario publico auctoritate Imperiali de Alta-Rippa clerico Vienn' dyoceſis in hac parte conſocio meo .... preſens interfui, & hoc preſens .... inſtrumentum .... ad tenorem notarum noſtrarum in hanc publicam formam redigimus, & manu mea propria ſcripſi ſignoque meo ſolito ſignavi.... (*Icy eſt le monogramme de ce notaire*).

Ego vero Johannes Mercerii predictus de Alta-Rippa Vienn' dyoceſis clericus, auctoritate Imperiali notarius publicus, premiſſis .... una cum prenominato Petro Guioti alias Angeli .... in hac parte conſocio meo .... interfui, & hoc .... inſtrumentum .... ad tenorem notarum noſtrarum in publicam formam redegimus, & manu propria dicti conſocii mei ſcriptum ſigno meo ſolito ſignavi... (*Icy eſt le monogramme de ce notaire*).

XV.

Du 10 *Octobre* 1374. *Copié ſur l'original.*

In nomine Domini, amen. Per hoc preſens publicum inſtrumentum cunctis appareat evidenter quod anno Incarnationis ejuſdem Domini milleſimo t'centeſimo ſeptuageſimo quarto, & die decima menſis Octobris, coram me notario publico .... conſtitutus perſonaliter VIR NOBILIS DOMINUS BERLIO DE CASTELLARIO MILES DE ALTA-RIPPA, VIEN' DYOCESIS, ... ad inſtanciam .... & requiſitionem potentis viri Johachini de Claromonte domini Alte-Rippe preſentis,.... ipſe inquam dominus Berlio de Caſtellario miles confeſſus fuit ſe eſſe, velle eſſe, & debere eſſe hominem ligium de corpore dicti domini Alte-Rippe, ... & ſe tenere .... de feudo dicti domini Alte-Rippe OMNIA EA QUE HABET .... INFRA CASTRUM ET BURGUM ALTE-RIPPE, ... & prout & quemadmodum dictum homagium & feudum potenti viro domino bone memorie domino Aymaro de Claromonte patre dicti domini Alte-Rippe

fecit idem dominus Berlio & preſtitit . . . . Acta fuerunt hec APUD ALTAM-RIPPAM in aula caſtri dicti loci, preſentibus . . . . Franciſco Dos, ... & me Johanne Mercerii auctoritate Imperiali notario publico & Curie Vien' jurato qui premiſſis omnibus . . . . preſens fui & predicta recepi & hoc inſtrumentum ſcripſi, ſignavi . . . . (*Ici eſt le monogramme du notaire*).

XVI.

Du 2 Mars 1390. *Copié ſur l'original.*

In nomine Domini, amen . . . . Cunctis appareat evidenter quod anno ſancte Incarnationis ejuſdem Domini milleſimo tricenteſimo nonageſimo & die ſecunda menſis Marcii . . . . perſonnaliter conſtitutus nobilis Franciſcus Dos de Alta-Rippa, Viennenſis dyoceſis, ... corporali egretudine detentus . . . . teſtamentum ſuum . . . . fecit, ... & eodem teſtamento poſt multa legata & diſpoſitiones & ordinationes per eum factas & facta heredem ſuum univerſalem ſibi inſtituit atque fecit dictus teſtator cariſſimam & dilectam ſuam Guigonam (1) ipſam ore ſuo proprio nominando; in quo quidem teſtamento inter cetera ſunt & continentur quedam clauſule (2) pro NOBILI DOMINO BERLION DE CHATALARIO MILITE, quarum ten*or* tales ſunt : Item ego dictus teſtator do & lego NOBILI DOMINO BERLIONI DE CHATALARIO MILITI, meo dilecto, meo cariſſimo, ratione bonorum ſervitiorum michi per ipſum impenſorum & quod cotidie impendere non ceſſet Petrum Reynoudi & Petrum Poſabo homines meos legios ad faciendum de eiſdem tam in morte quam in vita ejus omnimodam & perpetuam voluntatem. Item magis volo etiam & ordino quod ſi contingeret dictam Guigonam heredem meam ab humanis (3), ... eo caſu volo & precipio quod hereditas ſeu terra que fuit Joffredi Tyvoley NOBILI DOMINO BERLION DE CHATALARIO MILITI . . . . devolvatur & venire debeat. Hec autem & alia contenta in dicto teſtamento teſtavit & teſtando ordinavit dictus teſtator anno & die quibus ſupra APUD ALTAMRIPPAM in domo dicti teſtatoris in preſentia & teſtimonio nobilibus (4) domino Berlio*n* de Chatalario milite, Martino Almandi, ... Johanne Giraudi, ... Gonino Guillaudi, Johanne Jaqueti, Johanne Acodi, & me Richardo Blondi clerico autoritate Imperiali notario publico, qui . . . . hoc preſens . . . . inſtrumentum manu mea propria ſcripxi ſignoque meo conſueto ſignavi . . . . (*Signé*) R. Blondi. (*Et à côté eſt le monogramme de ce notaire*).

(1) Le parchemin eſt uſé ici dans l'eſpace de cinq à ſix lettres. (2) Et ici dans l'eſpace d'un mot.
(3) Le mot *decedere* eſt omis ici dans l'acte. (4) Ainſi dans l'acte.

CINQUIÉME DEGRÉ.

GUILLAUME de Chaſtellard, Chevalier, qualifié *noble & puiſſant.*

XVII.

Du 22 Septembre 1394. *Copié ſur l'original.*

Contrat de mariage de Pierre de Chaſtellard (frere de Guillaume), avec Marguerite de la Baſtie.

In nomine Domini, amen. Per hoc preſens verum & publicum inſtrumentum cunctis tam preſentibus quam futuris appareat . . . . quod cum VIR NOBILIS DOMINUS BERLIO DE CASTELLARIO MILES ALTE-RIPP VIENN' DIOCESIS, & cum ejus . . . . licencia GUILL'US DE CASTELLARIO EJUS FILIUS, favore . . . . futuri matrimonii tractati & in facie ſancte Dei matris Eccleſie celebrandi inter NOBILEM PETRUM DE CASTELLARIO FILIUM DICTI MILITIS ET FRATREM DICTI GUILL'I, ex parte una, & NOBILEM MARGARITAM FILIAM VIRI NOBILIS ET POTENTIS DOMINI ROLLANDI DE BASTIDA, MILITIS, DOMINI SANCTI ROMANI VALLIS MORDANE, ex parte altera, dederint . . . dicto Petro de Caſtellario . . . omnia univerſa & ſingula bona dicti domini Berlii (*) militis & ipſius militis he'dit' . . . nec non ultra predicta omnes redditus, res, bona, jura & actiones, que & quas tenent & poſſident dictus dominus Berlio & ejus liberi nomine DOMINE FRANCESIE UXORIS CONDAM DICTI DOMINI BERLIONIS ET MATRIS

(*) Ainſi dans l'acte en ce ſeul endroit.

MATRIS DICTORUM LIBERORUM .... ob cauſam dotis eidem militi conſtitute cum dicta domina Franceſia per NOBILEM AYMARONUM DE QUINCEU PATREM CONDAM DICTE DOMINE FRANCESIE ſituata dumtaxat .... in locis & diſtrictibus mandamenti Moraſii, ... retentis tamen dicto domino Berlioni uſufructibus .... dictorum bonorum .... ad ejus vitam dumtaxat, ... prout de predictis plenius conſtat nota recepta per me Franciſcum Malleni notarium ſubſcriptum & Johannem Bovis de Spinalio notarium etiam publicum mecum adjunctum, ſub anno Domini, die & loco poſt infra deſcriptis. Hinc eſt quod anno beatiſſime Incarnationis Domini milleſimo tercenteſimo nonageſimo quarto & die viceſima ſecunda menſis Septembris coram me prefato Franciſco Malleni clerico & notario publico ſubſcripto ... ſpecialiter conſtituti .... prenominati dominus Berlio de Caſtellario miles & cum ejus .... mandato expreſſo Petrus de Caſtellario ejus filius, qui ſcientes .... dant .... & remittunt... ex cauſis ſuperius expreſſatis & loco bonorum ſuperius deſignatorum DICTO NOBILI GUILLO' DE CASTELLARIO .... videlicet omnia, univerſa & ſingula bona materna dictorum fratrum & que bona condam fuerunt NOBILIS AYMARONI DE QUINCEU AVI MATERNI IPSORUM FRATRUM, ... ſituata tamen & percipere ac habere conſueta inter rippariam Cibatie & rippariam Yſare, ... retentis & ſalvis dicto domino Berlioni militi uſufructibus .... Acta & data fuerunt hec apud Saras in carreria publica magni iteneris .... preſentibus Stephano Balleti notario, dompno Petro de Sancto Prejecto Curato Sancti Martini de Ancelino, fratre Guill'o de Brione Priore Sancti Anth'n Curie Romane, nobili Joffredo de Chaſta, domino Johanne Bovis milite, domino Jaquemeto de Quinceu milite, nobili Franciſco Sibueti & pluribus aliis; .... & me Franciſco Malleni de Moraſio Vien' dioceſis clerico notario Imperiali auctoritate publico & curiarum Vienn' & Dalphinatus jurato, qui premiſſis omnibus .... preſens fui & hoc preſens verum & publicum (*) recepi, ipſumque manu mea propria ſcripſi & ſigno meo conſueto ſignavi rogatus & tradidi. (*Ici eſt le monogramme du notaire*).

(*) Le mot *inſtrumentum* a été omis ici dans l'acte.

XVIII.

Du 15 *Août* 1395. *Copié ſur l'original.*

Contrat de mariage de Guillaume de Chaſtellard avec Béatrix de Murinais.

In nomine (1) & individue Trinitatis .... Noverint univerſi & ſinguli .... quod anno Incarnationis ejuſdem Domini milleſimo t'centeſimo nonageſimo quinto & die decima quinta menſis Auguſti, in mei notarii publici & teſtium ſubſcriptorum preſentia conſtituti perſonaliter propter ea que ſequntur NOBILIS DOMINUS BERLIO DE CASTELLARIO MILES ET GUILL'US DE CASTELLARIO EJUS FILIUS, ex una parte, & NOBILIS ODOBERTUS DE MURINESIO, ex parte altera, propter ea que ſequntur, de & ſuper eo quod cum tractatum exſtiterit de matrimonio contrahendo .... inter dictum Guill'm ex una parte & BIATRISIAM FILIAM DICTI NOBILIS ODOBERTI ex parte altera; .... Hinc eſt quod dictus Guill'us de & cum auctoritate dicti domini Berlionis ejus patris ... jurat ... DICTAM BEATRICEM ducere & accipere in uxorem ſuam legitimam; ... Et e converſo dictus Odobertus promittit ... procurare ... quod dicta Beatrix ejus filia accipiet in maritum ſuum legitimum dictum Guill'm ... Dictus ſiquidem nobilis Odobertus ... aſſignat in dotem ... & ex cauſa dotis ipſius Beatriſie .... novem centum florenos auri ... Et fuit actum .... quod de augmento dotis fiend' & jocalibus dandis dicte Beatriſie per dictos patrem & filium dicte partes .... teneantur ſtare .... ordinationi & cognitioni domini Johannis Bovis militis, ſeu Jordani de Bat'nay domicelli, ... pro parte dictorum patris & filii electorum, & Johannis Gotaffredi ſeu Boniſacii de Borchanino ſeu alterius ipſorum pro parte dicti Odoberti electorum .... Item fuit actum .... quod ſi alique queſtiones de & ſuper premiſſis orirentur, ... quod dicte partes debeant .... ſtare .... ordinationi .... viri magniffici domini Joffredi domini Briſſiaci & domine Jordane domine Briſſ' ejus conſortis ibidem aſtancium .... Acta fuerunt hec apud Verivillam in caſtro dicti loci videlicet in camera dicti domini Breſſ' ſup' portam ... preſentibus manifico & potenti viro domino Joffredo domino Briſſ' & Veriville, religioſo viro domino Petro Coyno Priore Prioratus Sancti Symeonis, nobilibus Franciſco Sybueti, Joſſredo Gotaffredi & Petro Falavelli domicellis .... Poſtque anno quo ſupra & die viceſima quarta menſis predicti Auguſti .... comparuerunt dicte partes in predicto loco Veriville coram prefato domino Briſſiaci, videlicet dictus Odobertus cum dicto Johanne Gotaffredi

(*) Le mot *Sancte* a été omis ici dans l'acte.

ad premiſſa pro ejus parte electo amico, & dicti dominus Berlio & Guill'us ejus filius cum dicto domino Johanne Bovis ad premiſſa pro ejus parte electo amico; qui electi amici . . . . ordinaverunt . . . . primo quod dicti floreni dotales per dictum Odobertum prenominatis domino Berlioni & Guill'o patri & filio in dotem dicte Beatricis conſtituti ſint valoris . . . . duodecim groſſorum pro floreno ſeu duobus ſcutis pro tribus florenis auri . . . . Item ſuper jocalibus & augmento, ... quod dicti pater & filius . . . . donent eidem Beatrici ſponſe future . . . . videlicet centum florenos auri, valoris . . . . ut ſupra, . . . Et pro dictis novem centum florenis auri dotalibus . . . . dictis patri & filio . . . . ſolvendis, ... ad . . . . requiſitionem dicti Odoberti de Murineſio . . . . ſe fidejuſſores conſtituerunt . . . . dictus nobilis Johannes Gotaffredi de Briſſiaco pro tribus centum florenis; . . . . item Eymarus Gotaffredi filius condam domini Damiani Gotaffredi militis pro tribus centum florenis; . . . . item nobilis Guigo de Auzone pro centum & quinquaginta florenis; . . . . item nobilis Petrus Falavelli de Verivilla pro aliis centum & quinquaginta florenis . . . . Et pro predictis novem centum florenis auri . . . . dotalibus necnon dictis centum florenis . . . . tam pro jocalibus quam in augmentum dotis . . . reſtituendis eidem Beatrici aut ejus cauſam habenti . . . . ſe erga dictum Odobertum de Murineyſio fidejuſſores conſtituerunt; . . . . & primo dictus Johannes Bovis miles de Creſpiolo pro primis quingentis florenis; . . . . item Franciſcus Sybueti de Moraſio pro aliis quingentis florenis . . . . Acta fuerunt hec ut ſupra in caſtro Vereville videlicet in aula magna baſſa, & data anno, die & menſe quibus ſupra, preſentibus . . . . Andrea de Lesbellino alias Horniet, magiſtro Deniſio de Alayſia phiſico & Petro Roſſignoli alias Pillardi teſtibus . . . . Et ego Petrus Coſte de Verivilla Viennenſis dyoceſis notarius auctoritate Imperiali publicus curieque majoris Vienn' & terre Turris Dalphinalis juratus premiſſis omnibus . . . . preſens fui, de eiſque notam recepi, & exinde hoc preſens publicum inſtrumentum . . . . groſſari & in publicam formam reddegi feci per . . . . meum . . . . coadjutorem Petrum Chanderii clericum ſignoque meo ſolito ſignavi . . . . (*Signé*) P. Coſte. (*Ici eſt le monogramme de ce notaire*).

XIX.

Du 9 Décembre 1398. Copié ſur l'original.

Teſtament de Pierre de Chaſtellard, frere de Guillaume.

In nomine Domini, amen . . . . Noſcat modernorum preſencia . . . . quod anno Incarnationis ejuſdem Domini milleſimo t'centeſimo nonogeſimo octavo & die nona menſis Decembris, indictione vij. coram me notario publico . . . . conſtitutus perſonaliter NOBILIS PETRUS DE CHASTALLARIO FILIUS DOMINI BERLIONIS DE CHASTALLARIO MILITIS; . . . dictus ſiquidem Petrus de Chaſtallario ſanus mente, . . . licet corporali egritudine ſit oppreſſus, . . . ſuum ultimum teſtamentum . . . . fecit . . . . in modum qui ſequitur . . . . EGO PETRUS DE CHASTALLARIO ſanus mente, . . . licet corporali egritudine ſim oppreſſus, . . . meum ultimum teſtamentum . . . . facio . . . . Item SEPULTURAM CORPORI MEO ELIGO IN CIMITERIO ECCLESIE BEATI MARTINI DOSELINO ALTE-RIPPE IN TUMULO DICTI MEI PATRIS . . . . Item do & lego dilecte UXORI MEE NOBILI MARGARITE in aug*u*mentum dotis ſue & ultra ea que ſibi . . . . data . . . . fuerunt in contractu matrimonii facti . . . . inter me & ipſam videlicet centum florenos auri . . . . Item volo & ordino . . . . quod NOBILIS FILIA MEA MARIA ex dicta nobili Margarita ſuſcepta maritetur dum fuerit etatis maritandi; . . . . & eidem Marie filie mee ſolvi volo . . . . de bonis meis . . . . ſexcentum florenos auri . . . . Item ſi contingat dictam nobilem Margaritam uxorem meam eſſe prenangtem (*) & peperire filiam vel filias, poſtumam vel poſtumas, cuilibet ipſarum . . . . pro ipſas maritandas . . . . do & lego . . . . alios ſexcentum florenos auri . . . . Caſu vero quo dictam Margaritam uxorem meam poſtumam vel poſtumas habere non contingerit, ... prefate Marie filie mee nate in aug*u*mentum dotis ejuſdem . . . . do & lego magis quatercentum florenos auri . . . . In omnibus autem aliis bonis meis . . . . ſi dictam Margaritam uxorem meam prenangtem (*) a me eſſe contingerit & peperire poſtumum vel poſtumos maſculos, unum vel plures, ipſum & ipſos poſtumum & poſtumos meos ſi pervenerint in lucem michi heredes univerſales facio . . . . Tutorem vero . . . . dicte Marie filie mee jam nate & aliorum liberorum meorum naſcendorum . . . . conſtituo & ordino NOBILEM GUILL'M DE CASTELLARIO FRATREM MEUM precariſſimum; . . . . & dicto poſtumo vel poſtumis & dicte Marie & poſtume tutorem . . . . dilectum fratrem meum nobilem Guill'm de Caſtellario facio, creo & ordino . . . . Si vero contingeret dictum poſtumum ſeu poſtumos maſculos heredes meos . . . . omnes mori in pupillari etate vel alias

(*) Ainſi dans l'acte, pour *pregnantem* : c'eſt une inverſion de lettres.

quandocunque ſine.... heredibus maſculis vel ſemellis.... de legitimo matrimonio procreatis, eiſdem.... ſubſtituo.... preſatum Guill'm fratrem meum precariſſimum.... Caſu vero quo dictam Margaritam uxorem meam poſtumum aut poſtumos a me habere non contingerit, in ipſo caſu.... michi heredem univerſalem.... facio.... preſatum Guill'm fratrem meum cariſſimum.... In caſu vero quo dictos poſtumum vel poſtumos, ſi ipſos dictam Margaritam a me habere contingat, & dictum Guill'm fratrem meum ipſorum poſtumorum ſubſtitutum & heredem meum inſtitutum in caſu quo poſtumum vel poſtumos me habere non contingat ut prefertur, quandocunque mori contingerit ſine libero vel liberis,.... maſculis vel ſemellis,... eiſdem poſtumis meis maſculis ſi eos naſci a dicta Margarita contingerit, & dicto Guill'o eorum ſubſtituto & per me heredem inſtituto caſu quo poſtumum vel poſtumos ipſum me non habere contingerit, in bonis meis ſubſtituo.... nobiles Guill'm Gaſtonis, Joachinum de Bat'nay, Petrum de Chavan', Franciſcum Sybue & Arthaudum de Podio equis portionibus.... Exequtores autem hujus mei teſtamenti.... facio.... dominum Jaquemetum de Quincevo militem & nobilem Arthaudum de Podio.... Acta fuerunt hec apud Bat'nay infra caſtrum dicti loci.... preſentibus nobilibus domino Johanne Bovis milite, Jordano de Bat'nay, Petro de Chavan', Joachino de Bat'nay, Perronono de Sancto X'pofforo barbitonſore habitatore Sancti Donati, Guichardo Parrali, Petro Paquiani de Altarippa, Dreneto Boudrandi de Sancto Mauricio, Guill'o Seugnoreti barbitonſore de Roman'; ... & me Bartholomeo de Curia auctoritate Imperiali notario publico curieque Vienn' jurato qui premiſſis omnibus.... preſens fui & hoc preſens publicum inſtrumentum propria manu mea ſcripſi & in notam recepi ſignoque meo conſueto ſignavi.... (*Ici eſt le monogramme du notaire*).

XX.

Du 10 *Juin* 1405. *Copié ſur l'original.*

In nomine Domini, amen. Noverint univerſi.... quod anno ab Incarnatione ejuſdem Domini milleſimo quat'centeſimo quinto & die decima menſis Junii coram me notario publico ſubſcripto.... conſtitutus perſonaliter vir nobilis Artaudus Tinelli de Cirizins, mandamenti Turris Pini, Viennenſis dioceſis,.... ad.... requiſitionem VIRI NOBILIS GUILL'MI DE CHASTELLARIO FILII ET HEREDIS DOMINI BERLIONIS DE CHASTELLARIO MILITIS CONDAM DE ALTARIPPA, confeſſus fuit.... idem nobilis Artaudus ſe habuiſſe.... ab eodem nobili Guill'mo preſenti.... videlicet quinquaginta florenos auri communis & legitimi ponderis, duodecim groſſ' pro floreno conputat', in quibus ſibi tenebatur ad cauſam dotis NOBILIS CAT'INE SORORIS DICTI NOBILIS DOMINI BERLIONIS CONDAM, & pro dote NOBILIS ALISIE FILIE DICTE NOBILIS CAT'INE ET DOMINI HUGONIS MALGIRON EJUS VIRI CONDAM MILITIS, & pro ſolucionibus preteriti temporis..... Acta fuerunt hec in parrochia de Cirizins in domo forti dicti nobilis Artaudi, teſtibus preſentibus nobili T'mono de Murinayſio de Briſſiaco;... & me Johanne Cantini de Perogiis Lugdunenſis dyoceſis, habitatore Alterippe Vienn' dyoceſis, notario auctoritate Imperiali publico & Curie Viennenſis jurato, qui premiſſis.... preſens interfui & de ipſis notam recepi, ex qua hoc preſens inſtrumentum groſſari feci.... & huic preſenti inſtrumento manu mea propria me ſubſcripſi, & ſigno meo ſolito ſignavi requiſitus in teſtimonium premiſſorum. (*Ici eſt le monogramme du notaire*).

XXI.

Du 8 *Mars* 1438. *Copié ſur l'original.*

In nomine Domini, amen. Nos Johannes de Cizerino legum doctor, Vicejudex major appellationum & nullitatum totius Dalphinatus;.... notum fieri volumus quod anno Nativitatis ejuſdem Domini milleſimo quatercenteſimo triceſimo octavo, inditione prima cum ipſo anno ſumpta, die vero octava menſis Marcii, que dies partibus infraſcriptis ad audiendum jus & ſententiam diffinitivam per nos in quadam appellationis cauſa in predicta appellationum curia & coram egregio & magne circonſpectionis viro d'no Juſto Meheuze in legibus licenciato, Conſiliario Dalphinali, judice majore dicte curie, mota.... inter nobilem Humbertum Buffaventi tutorem & tutorio nomine liberorum Petri de Mollia quondam appellantem ex una parte, & NOBILEM AC POTENTEM VIRUM DOMINUM GUILL'M DE CHASTELLARIO MILITEM appellatum parte ex altera proſerendam extiterat aſſignata;.... ipſa enim die apud Sanctum Marcellinum in auditorio curie majoris Vienn' & Valen'.... & coram nobis prefato

Vicejudice. . . . comparuit providus vir Anthonius Reynaudi notarius procurator. . . . prenominati domini Guill'i de Chaſtellario appellati. . . . Comparuit ibidem ex adverſo providus vir Johannes Muleti notarius procurator. . . . ſupranominati Humberti Buffaventi appellantis. . . . Et nos prefatus appellationum Vicejudex. . . . ad noſtram ordinationem & ſententiam diffinitivam. . . . proferendam proceſſimus. . . . in hunc qui ſequitur modum. . . . Viſis inprimis inſtrumento appellacionis, ... viſis eciam libello appellatorio in preſenti cauſa per partem appellantem oblato cujus tenor. . . . eſt talis : . . . . dicit & aſſerit nobilis Humbertus Buffaventi tutor. . . . liberorum pupillorum nobilis Petri de Mollia quondam. . . . contra nobilem dominum Guill'm DE CASTELLARIO. . . . quod pridem venerabilis dominus Petrus Miachi aſſertus judex Vienn' & Valen' ordinando in quadam cauſa coram eo agitata inter dictum tutorem agentem ex una parte & dictum dominum Guill'm DE CASTELLARIO ex altera de & ſuper quibuſdam litteris querele per ipſum tutorem a dicta curia impetratis contra ipſum dominum Guill'm quibus ipſe tutor petebat revocari quaſdam exequciones ſeu miſſionem in poſſeſſionem factas in favorem ejuſdem domini Guill'i de quadam terra dictorum pupillorum ſita in plano de Mantula & de quodam gerberio, idem dominus judex taliter qualiter hujuſmodi licteras querele dicti tutoris revocavit & ipſum tutorem in expen' condempnavit; . . . . a dicta tali quali ſententia pro parte dicti tutoris & pupillorum predictorum. . . . fuit appellatum ad vos prefatum dominum judicem appellacionum, . . . cum reſponſione eidem libello per partem appellatam; . . . . per hanc noſtram diffinitivam ſententiam. . . . . pronunciamus. . . . & declaramus per d'num judicem a quo. . . . legitime pronunciatum & ſententiatum fuiſſe, & per partem appellantem male, indebite & contra formam juris provocatum & appellatum fuiſſe; ipſam propterea ſententiam domini judicis prelibati a quo confirmando; . . . . de Cizerino locumten'. Dequibus omnibus premiſſis ſupranominatus Anthonius Reynaudi notarius procurator. . . . quo ſupra. . . . requiſivit ſibi fieri has preſentes licteras teſtimoniales; . . . . quas. . . . eidem. . . . conceſſimus per notarium & ſcribam cauſe hujuſmodi ſubſignatum ſigillo dicte appellacionum curie muniendas. . . . Lata, lecta & pronunciata fuit hec preſens ſententia. . . . preſentibus nobilibus & diſcretis ac circonſpecto viris domino Stephano de Ageyn in legibus licenciato, Symoneto de Arzago procuratore fiſcali Dalph' Vienn' & Valen', Alberto Lancerini, Franciſco Rebut, Jacobo Brouderii, Petro de Rua & Petro Thomaſſini clericis notariis & dicte curie Vien' & Valen' juratis; . . . . . & me notario hic ſubſignato. (*Signé*) Philippi. (*Et ſcellé.*)

SIXIÉME DEGRÉ.

ANTOINE de Chaſtellard, Damoiſeau (*).

XXII.

Du 24 *Juillet* 1439. *Copié ſur l'original.*

Univerſis preſentes litteras inſpecturis & audituris, Michael Gaſcherii licenciatus in decretis & bacalarius in legibus, Cancellarius ac tenens ſigillum regium apud Montemferrandum in Arvernia conſtitutum, ſalutem in Domino. Noveritis quod in curia predicta Montiſferrandi perſonaliter conſtitutus NOBILIS VIR BERLIO DE CASTELLARIO FILIUS DOMINI GUILLERMI DE CASTELLARIO MILITIS, pro gratis & utilibus ſerviciis. . . . ſibi dicto Berlio per PETRUM ET ANTHONIUM DE CASTELLARIO EJUS FRATRES factis, ... dedit dictus Berlio. . . . ſupranominatis Petro & Anthonio de Caſtellario fratribus ſuis. . . . videlicet omnia & ſingula bona ipſius donatoris mobilia, inmobilia, jura, nomina, debita, & alia quecumque que eidem donatori obvenire poterunt in futurum per & poſt mortem & racione ſucceſſionis DICTI NOBILIS DOMINI GUILL'I DE CASTELLARIO MILITIS EJUS PATRIS, ac eciam poſt deceſſum & racione ſucceſſionis DOMINE BEATRICIS DE MERINESIO EJUS MATRIS. Item donavit amplius dictus donator. . . . dictis Petro & Anthonio de Caſtellario fratribus ſuis. . . . totum jus & accionem quod & quam idem donator habere poſſet in futurum in dictis bonis dictorum ſuorum parentum racione certe inſtitucionis ſeu ſubſtitucionis per dictum patrem dicti donatoris eidem donatori facte in contractu matrimonii dicti Petri de Caſtellario ejus fratris, retentis tamen & reſervatis in hujuſmodi donacione uſuſfructibus pre-

(*) Cette qualité lui eſt donnée dans l'acte du 13 Juin 1466 rapporté ſous le n° XXVI de ces Preuves.

dictorum donatorum.... Actum teſtibus hiis preſentibus venerabilibus viris fratre Philipo de Fontenailli Preceptore de la Folhoze, fratre Odoberto de Mureneſio Preceptore Bellecombe, & fratre Johanne Bru curato de Celles; .... & datum die viceſima quarta menſis Julii anno Domini milleſimo quadringenteſimo triceſimo nono. (*Signé*) Pale : : : : :

XXIII.

Du 20 *Novembre* 1450. *Copié ſur l'original.*

In Jh'u nomine, amen. Noverint univerſi.... quod anno Domini milleſimo quadringenteſimo quinquageſimo, indic*i*one decima quarta, die vero viceſima menſis Novembris, coram me notario publico & teſtibus ſubſcriptis perſonaliter conſtitutus NOBILIS ANTHONIUS DE CHASTELLARIO Viennenſis dyoceſis, ... ad .... requiſitionem nobilis Jaquellini Troſſeau ſcutifferi, primi Eſchanſoni Sereniſſimi Principis & domini noſtri domini Dalphini Viennenſis, (& Commiſſarii ad infraſcripta peragenda ſpecialiter deputati, prout de ſua commiſſione conſtat quibuſdam patentibus licteris ſigillo dicti domini noſtri cera rubea impendenti ſigillatis, quarum tenor talis eſt : *Loys ainſné filz du Roy de France, Daulphin de Viennoys, Conte de Valentinoys & de Dyois, à noz amez & féaulx Jaquellin Troſſeau Eſcuier, noſtre primier Eſchançon & M^e. Piere Gruel noſtre Conſeillier, ſalut.... Il eſt venu à noſtre cognoiſſance que pluſieurs gens d'egliſe, nobles & autres tiennent fiefz, terres, rentes & ſeignories nobles & autres au baylliages du bas pays de noſtre Daulphiné, leſquelz ilz ne veulent recognoiſtre de nous en fief ne arriéfief, maiz les veulent tenir & occupper de francalen & eſtre ſouverains de leurs dicts fiefz, terres, rentes & ſeignories; & pourceque en tous noz pais, terres, & ſeignories avons & nous appartient toute ſouveraineté, & qu'il n'eſt licite à perſonne de quelque eſtat qu'il ſoit avoir ne tenir en noſdicts pays & ſeignories aucun fief, terre & rente, ſans le recognoiſtre de noz en fief & rierefief, et que noſtre entencion eſt comme fere ſe doit de ne les ſouffrir ne tollerer, vous mandons.... que tous ceulx que trouverés audict baylliage.... que tendra fief, terre, rente ou ſeignorie noble ou aultre qui ne ſera recogneue de nous en fief ou rierefief, vous iceulx contraingnés à le tenir & recognoiſtre de noz nuement.... Donné à Moreſtel le viij^e. jour de Octobre l'an de grace mil quatre cens & cinquante. Par Monſegneur le Daulphin en ſon Conſeil, Bochetel.*) ibidem preſentis, ... confeſſus fuit & publice recognovit ſe tenere debereque & velle tenere in feudum francum & de homagio prelibati domini noſtri Dalphini, videlicet omnes & ſingulos cenſus, redditus, directa, dominia, domos, terras, vineas & proprietates, quos & quas ipſe nobilis Anthonius habet, tenet, poſſidet & percipit.... in caſtro & mandamento Moraſii, quos & quas huc uſque tenuit tamquam francos & francas ſeu de franco alodio & que non moventur de dominio ſeu homagio alterius domini cujuſcumque.... De quibus premiſſis omnibus & ſingulis ſupradictus nobilis Jaquelinus Commiſſarius.... & etiam dictus nobilis Anthonius de Chaſtellario.... peciérunt ſibi fieri publicum inſtrumentum.... per me Anthonium Rollandi notarium publicum ſubſcriptum. Actum Romanis in domo Johannis Alexii mercatoris dicti loci, preſentibus ibidem nobilibus Gileto Sybueti, Hugone de Eſchavanis, & Glaudio Bovis, ac Guioneto Alpini de Moraſio predicto, teſtibus ad premiſſa vocatis; & me Anthonio Rollandi clerico publico auctoritate Dalphinali notario qui huic publico inſtrumento a nota de premiſſis per me ſumpta per meum fidelem ſubſtitutum.... ad opus dicti nobilis Anthonii de Chaſtellario extracto & groſſato facta collacione congrua me ſubſcripſi & ſigno meo tabellionali ſignavi.... (*Ici eſt le monogramme du notaire.*)

XXIV.

Du 13 : : : : 1450. *Copié ſur l'original.*

Teſtament d'Antoine de Chaſtellard.

In nomine Domini, amen. Noſcat modernorum preſencia futurorumque poſteritas.... quod anno ſalutiffere Incarnacionis Domini milleſimo quatercenteſimo quinquageſimo & die decima tercia (*) per NOBILEM ANTHONIUM DE CASTELLARIO DE ALTARIPPA, perrochie Sancti Martini Auſerini, Viennenſis dioceſis, teſtatorem ſubſcriptum (*) Conſtitutus perſonaliter ipſe nobilis Anthonius de Caſtellario.... teſtamentum ſuum ultimum nuncupativum..... fecit.... Corpori ſuo e (*) ſcelicet in capella ſua per predeceſſores ſuos in dicta eccleſia fondata, in qua quidem ſepultura corporis ſui voluit & ordinavit ipſe nobilis Anthonius de Caſtellario teſtator (*)..... Item plus voluit & ordinavit dictus nobilis Anthonius de

(*) Le parchemin eſt laceré ici dans l'espace de ſept à huit mots.

Caſtellario teſtator poſt ſepulturam ſui corporis fieri ejus triceſimum in dicta eccleſia Sancti Martini. . . . Item dedit & legavit ſupradictus nobilis Anthonius de Caſtellario predicte ſue cappelle in predicta eccleſia Sancti Martini per ſuos predeceſſores fondate, ultra ea que dicti ſui (predeceſſores) in predicta cappella dederunt & legaverunt, ſexaginta florenos auri ſemel. . . . Item dedit & legavit ſupranominatus nobilis Anthonius de Caſtellario teſtator NOBILI CATHERINE EJUS FILIE cariſſime naturali & legitime. . . . pro ejus dote & jure inſtitucionis, ... tam in bonis & hereditate dicti nobilis teſtatoris, . . . quam eciam in bonis ſuis ipſius Catherine maternis, ... videlicet mille & ducentum florenos auri, ... ſolvendos. . . . quando ipſam matrimonio collocari contingerit. . . . Item dixit & confeſſus fuit. . . . recepiſſe de dote NOBILIS ANNE EJUS UXORIS, FILIE NOBILIS PONCII OLLANIERII condam de Romeriis in regno, tam per manus NOBILIUM MARGARITE RELICTE PREDICTI NOBILIS PONCII CONDAM ET MATRIS ANNE quam GUINOCTI OLLANIERII FRATRIS IPSIUS NOBILIS ANNE, videlicet tercentum florenos auri & viginti quinque ſcuta auri nova cugni regii in exoneracionem. . . . dotis ipſius Anne; . . . . de quibus ipſos nobiles Margaritam & Guinoctum matrem & filium quiętavit. . . . Item. . . . legavit. . . . predicte nobili Anne ſue uxori. . . . tercentum florenos auri. . . . Item voluit & ordinavit dictus nobilis Anthonius de Caſtellario teſtator predictam nobilem Annam ejus uxorem, dum vixerit in humanis & vitam vidualem. . . . duxerit, eſſe dominam gubernatricem, tutricem & adminiſtratricem perſonarum liberorum ipſius nobilis Anthonii de Caſtellario teſtatoris ac bonorum ſuorum. . . . Item magis dedit & legavit. . . . predicte nobili Anne ejus uxori, caſu quo ipſa ſtare non poſſet cum ejus herede univerſali ſubſcripto, & caſu quo dictus ejus heres univerſalis eidem nobili Anne non faceret ea que bonus filius ſue matri facere tenetur, ad ipſius nobilis Anne vitam naturalem dumtaxat. . . . poſſeſſiones ſubſcriptas, . . . & primo. . . . omnes terras predicti nobilis Anthonii de Caſtellario ſitas in grangerio ſuo nuncupato *de les condamines* una cum ſex ſeſtariatis prati prope grangiam novam. . . . Item plus quandam aliam terram quam idem nobis Anthonius acquiſiit a nobili Johanne Ferracti continentem circa ſeptem ſeſtariatas terre ſit' in mandamento Morafii in territorio de la Rocheta. . . . Item plus ejus charfagium & glandes pro proviſione ſua. . . . in omnibus ſuis nemoribus in mandamento Morafii . . . . Item dedit & legavit dictus nobilis Anthonius de Caſtellario teſtator, ... caſu quo contingeret heredem ſuum univerſalem infraſcriptum decedere in pupillari etate aut alias quandocunque ſine liberis naturalibus & legitimis, ... predicte nobili Anne ejus uxori & ad ejus vitam naturalem dumtaxat omnes cenſus, redditus & ſervicia cum ſuis juribus . . . . eidem nobili Anthonio pertinen' in Caſtronovo Galabri & Rateriar' & mandamentis eorumdem . . . . In omnibus autem aliis univerſis & ſingulis bonis ſuis ipſius nobilis Anthonii teſtatoris. . . . heredem ſuum univerſalem ſibi fecit . . . . & . . . . nominavit NOBILEM GLAUDIUM DE CASTELLARIO EJUS FILIUM cariſſimum naturalem & legitimum; . . . . & caſu quo contingeret ipſum Glaudium . . . . decedere . . . . in pupillari etate aut alias quandocunque ſine liberis, ... eidem ſubſtituit prenominatam Catherinam ejus nobilis teſtatoris filiam, ſororem ipſius nobilis Glaudii, in medietate omnium univerſorum & ſingulorum bonorum ſuorum, & NOBILEM PETRUM DE CASTELLARIO EJUS FRATREM in alia medietate . . . . Et caſu quo contingeret eumdem nobilem Petrum de Caſtellario ejus fratrem decedere . . . . ſine liberis maſculis, ... eo caſu in predicta ſua medietate . . . . eidem ſubſtituit ſupradictam nobilem Catherinam ejus filiam . . . . Et caſu quo eciam contingeret ipſam nobilem Catherinam ejus filiam decedere . . . . ſine liberis, ... eidem ſubſtituit alios heredes quos EGREGIUS ET POTENS VIR DOMINUS GUILL'US DE CASTELLARIO MILES, PATER IPSIUS TESTATORIS, in ſuo ultimo teſtamento per eum condito & per providum virum Anthonium Pumlini de Chaſta notarium publicum condam recepto ſubſtituit . . . . . Exequtores vero ſuos ſuique ultimi teſtamenti . . . . fecit . . . . videlicet nobiles Eynardum de Quincevo perrochie de Lempt, mandamenti Morafii, & Eymarum Alamandi filium nobilis Johannis Alamandi domini de Rochichinart . . . . Acta fuerunt premiſſa Alterippe in domo habitationis venerabilis & religioſi viri d'ni Stephani de Mex Prioris Prioratus Bone-Combe, preſentibus ipſo domino Stephano de Mex, nobilibuſque viris Anthonio Emerati de Caſtronovo Galabri, Armando Tyvoley, Franciſco Amromani, Humberto Saracti, Petro Bellifortis, Anthonio Paquiani, dicti loci Alterippe; . . . . & me Berteto Vannelli perrochie & mandamenti Serre Viennenſis dioceſis clerico notario auctoritatibus Imperiali & Dalphinali publico, qui premiſſis omnibus . . . . preſens fui & ea in notam recepi, a qua hoc preſens publicum inſtrumentum . . . . ſcribi & groſſari feci, huicque me ſubſcripſi & ſigno meo tabellionali conſueto . . . . ſignavi . . . . ad opus & utilitatem prefati Glaudii de Caſtellario heredis univerſalis . . . .

(*Icy eſt le monogramme du notaire.*)

XXV.

Du 26 Août 1494.

Teſtament d'Anne Ollanier, veuve d'Antoine de Chaſtellard.

Copié ſur une expédition délivrée en vertu d'une commiſſion de l'an 1497.

In nomine Domini, amen. Cunctis . . . . ſit notum quod cum diſcretus vir magiſter Guilliermus Blondi Moraſii notarius publicus condàm . . . . quamplures notas . . . . receperit, quas morte preventus groſſare nec in formam publicam reddigere non potuit, ipſeque note michi Johanni Columbacti auctoritate Dalphinali notario publico per nobilem & egregium virum dominum Franciſcum Muleti in legibus licenciatum, Viceballivum & judicem Dalph' (curie) majoris Vienneſii & Valentineſii conmiſſe fuerunt groſſande . . . . licteris patentibus ejuſdem domini Viceballivi in papiro ſcriptis, manibus ipſius domini Viceballivi ac diſcreti viri magiſtri Nicolay Borgond' graffarii & ſigillifferi ipſius curie ſignatis, & ſigillo dicte curie ſigillatis, datis in Sancto Marcellino die viceſima ſexta menſis Februarii anno Domini milleſimo quatercenteſimo nonageſimo ſeptimo, ... ego Johannes Columbacti notarius & commiſſarius ſubſignatus in altero ex prothocollis . . . . dicti condam magiſtri Guill'i Blondi inveni quoddam teſtamentum condictum per nobilem Annam Ollanyere relictam nobilis Anthonii de Caſtellario condam, cujus . . . . tenor . . . . eſt talis :

Teſtamentum NOBILIS ANNE OLLANERIE RELICTE NOBILIS ANTHONII DE CASTELLARIO DE ALTARIPPA. Anno Domini milleſimo quatercenteſimo nonageſimo quarto & die viceſima ſexta menſis Auguſti coram me notario &c. conſtituta perſonaliter dicta nobilis Anna, ſana mente . . . . licet gravi infirmitate corporali detineatur, ... fecit . . . . ſuum ultimum teſtamentum . . . . Item ſepulturam corpori ſuo elegit in coro Prioratus Sancti Martini Auſerini in tomba predicti nobilis Anthonii de Caſtellario ſuo condam viro, in cappella eorumdem & nobilis Glaudii de Caſtellario eorum filii ob honorem Sanctorum Anthonii & Glaudii, Blaſii & Sebaſtiani fondata, in qua voluit ſepelliri . . . . Item dedit & legavit dicta nobilis teſtatrix predicte eorum cappelle in augmentum ejuſdem . . . . videlicet unum ſeſtarium frumenti annuale & penſionis acquirendum per ſuum heredem infraſcriptum; . . . . & pro quo ſeſtario frumenti, ... rector ejus cappelle . . . . debeat celebrare in dicta cappella anno quolibet tali die qua fuerit ſepulta unam miſſam (pro) defunctis cum libera me in fine ſuper ſua ſepultura, & in qualibet vigillia feſti Beate Marie Virginis anno quolibet unam aliam miſſam de officio Beate Marie cum libera me, ... pro remedio ſue anime & dicti nobilis Anthonii de Caſtellario ſui condam viri ac ſuorum parentum . . . . Item dedit & legavit NOBILI CATHERINE EJUS FILIE, UXORI NOBILIS ANTHONII DE PALACIO quandam ſuam . . . . veſtem panni nigri ſeu brunete foratam pellis nygre agnorum & ſuum capucium . . . . Item dedit & legavit nobili Glaudie ejus nepti filie predictorum nobilium Catherine & Anthonii de Palacio unam aliam ſuam veſtem panni brunete . . . . Item dedit & legavit dicta nobilis teſtatrix nobilibus Dieze, Ludovice, Glaudie, Catherine & Margarite de Palacio filiabus predictorum nobilium Anthonii de Palacio & Catherine de Caſtellario, ejuſdem nobilis teſtatricis neptibus . . . . cuilibet ipſarum quinque filiarum . . . . videlicet quinque florenos baſſe monete currentis; . . . . & quos quinque florenos cuilibet ipſarum filiarum ſolvi voluit . . . . . quando in matrimon' collocabuntur aut in religione collocabuntur . . . Item . . . legavit nobili Johanne filie dictorum nobilium Anthonii de Palacio & Catherine de Caſtellario, uxorique nobilis Johannis Meſſredi, alteri nepti ipſius nobilis teſtatricis, necnon nobilibus Guinocto, Bertrando, fratri Johanni de Palacio Monaco Sancti Petri foris portam Vienne, Matheo, Glaudio, fratri Johanni de Palacio Canonico Prioratus Chaſte, & Georgio de Palacio, fratribus, & filiis predictorum nobilium Anthonii de Palacio & Catherine de Caſtellario conjugum, ſuis nepotibus, ... cuilibet ipſorum Johanne uxoris nobilis Johannis Meffreydi & dictorum ſuorum fratrum, videlicet unum florenum baſſe monete currentis . . . . Item dedit & legavit dicta nobilis teſtatrix NOBILIBUS GUILL'O, GLAUDIO ET PETRO OLLANIER, FILIIS NOBILIS GUINOCTI OLLANERII CONDAM, SUIS NEPOTIBUS, cuilibet ipſorum trium decem florenos baſſe monete currentis . . . . Item dedit & legavit NOBILIBUS LOYSIE, GABRIELLE ET YSSABELLE OLLANYERIE SORORIBUS, SUIS NEPTIBUS, FILIABUS DICTI NOBILIS GUINOCTI OLANERII, cuilibet ipſarum duodecim ſolidos baſſe monete . . . . Item dedit ulterius . . . . dicta nobilis teſtatrix ſupradicte nobili Catherine ejus filie cariſſime, uxori predicti nobilis Anthonii de Palacio, ... videlicet quinquaginta francos monete regie, ... & hoc pro omni jure . . . . ſibi . . . . pertinenti in omnibus . . . . bonis ſuis . . . . Item dedit & legavit . . . . NOBILI VIRO GLAUDIO DE CASTELLARIO EJUS FILIO cariſſimo videlicet quin-

quaginta franchos bone monete regie, & hoc pro omni jure &c . . . . Suos heredes univerſales fecit . . . . videlicet dilectos & cariſſimos GLAUDIUM ET EYNARDUM DE CASTELLARIO FRATRES, EJUS NEPOTES, FILIOS NOBILIS GLAUDII DE CASTELLARIO EJUS FILII, ... equali porcione; . . . . & caſu quo alterum ipſorum decedere contingeret ante alium ſine liberis, . . . ſubſtituit alium ipſorum duorum . . . . Exequtores ſuos . . . . fecit . . . . nobilem & potentem Joffredum de Claveyſſone dominum Claveyſſonis & Hoſteduni, & Anthonium de Leſcaut licet abſentem . . . . Actum in parrochia Sancti Germani, mandamenti predicti Alterippe, in domo ipſius nobilis Glaudii de Caſtellario, in aula baſſa ejus domus, preſentibus . . . . teſtibus . . . . G. Blondi.

Expedictum fuit hujuſmodi publicum inſtrumentum teſtamenti per me notarium & commiſſarium jam dictum ſubſignatum virtute mee commiſſionis groſſatum ad opus & utillitatem ſupradictorum nobilium heredum univerſalium & ſuorum. (*Signé*) J. Columbacti.

SEPTIÉME DEGRÉ.

CLAUDE de Chaſtellard I^er^ du nom, Damoiſeau.

XXVI.

Du 13 *Juin* 1466. *Copié ſur l'original.*

In nomine Domini, amen. Univerſis . . . . fiat manifeſtum quod cum ſpectabilis & potens vir dominus Anthonius de Claromonte miles, dominus Surgeriarum & Alte-Rippe, pro . . . . contemplacione matrimonii protunc celebrandi inter NOBILEM ANTHONIUM DE CASTELLARIO ET NOBILEM ANNAM FILIAM NOBILIS PONCII OLLANIERII dederit . . . . EIDEM NOBILI ANTHONIO DE CASTELLARIO QUONDAM DOMICELLO DICTI LOCI ALTE-RIPPE tunc preſenti . . . . videlicet officium Caſtellanie ejuſdem loci Alte-Rippe unacum tercia parte obvencionum . . . . vita ipſius nobilis Anthonii de Caſtellario durante, prout latius continetur in quodam publico inſtrumento per providum virum Johannem Roberti de Sancto Bonito notarium publicum recepto & ſignato die decima nona menſis Auguſti anno Domini milleſimo quatercenteſimo quadrageſimo ſecundo; cumque de anno Domini milleſimo quatercenteſimo quadrageſimo ſexto & die quarta menſis Jullii prefatus dominus Anthonius, miles, dominus Surgeriarum, conſideratis gratis ſerviciis, curialitatibus & obſequiis ſibi per dictum Anthonium de Caſtellario factis & impenſis, dictam ſupra mencionatam donacionem laudavit; . . . & inſuper . . . . conſideratis amore & dilectione quos habebat erga eundem nobilem Anthonium de Caſtellario & ſuos dederit, ceſſerit, conceſſerit pariter & remiſerit poſt deceſſum . . . . ejuſdem nobilis Anthonii de Caſtellario liberis ejuſdem maſculis ſi quos pro tunc haberet . . . . de legictimo matrimonio procreatis & liberis ſuorum liberorum maſculorum . . . . dictum officium Caſtellanie Alte-Rippe unacum tercia parte omnium obvencionum; . . . & ulterius dederit & conceſſerit . . . . licentiam . . . . quod ipſe nobilis Anthonius de Caſtellario & ſui heredes poſſint . . . . fieri facere . . . . unam garenam ſive *clapier* ad ponendum & tenendum cuniculos in quibuſdam ejuſdem nobilis Anthonii de Caſtellario terra & nemore ſituatis in dicto mandamento Alte-Rippe loco dicto *en les contamines* juxta iter tendens de Sancto Martino Dos apud Serram, ... & terras Johannis Bernes quas tenet a Prioratu Bellecombe ab oriente, puram, francham & abſque alicujus onere ſervitutis, reſervato eidem domino Surgeriarum & ſuis heredibus homagio & fidelitate ſuper ipſa garena per eundem de Caſtellario tunc facto, ... prout de premiſſis conſtat publico inſtrumento per providum virum Anthonium Grumelli de Vallibus notarium publicum ſumpto; . . . . & tandem de anno Domini milleſimo quatercenteſimo quadrageſimo ſexto & die quinta menſis Septembris idem dominus Surgeriarum . . . . remiſerit . . . . dicto nobili Anthonio de Caſtellario preſenti recipienti . . . . omnes & ſingulas moduras omnium bladorum ejuſdem nobilis Anthonii de Caſtellario . . . . pertinentes dicto domino Alte-Rippe . . . . in omnibus bladis que ipſe nobilis Anthonius de Caſtellario & ſui heredes . . . . ex nunc in anthea molebunt . . . . in molendinis dicti domini Alte-Rippe . . . . ut . . . . conſtat . . . . inſtrumento per dictum Anthonium Grumelli notarium publicum recepto, . . . dato anno & die premiſſis; hinc eſt quod anno Domini milleſimo quatercenteſimo ſexageſimo ſexto & die decima tercia menſis jugnii, in noſtrum Johannis Serre & Guilliermi Blondi de Moraſio clericorum auctoritate Dalph' notariorum publicorum . . . . preſencia conſtituti perſonaliter . . . . egregii & venerabiles viri

dominus

dominus Johannes de Palaſio preſbiter curatus de Villanis Maillaicenſis dioceſis & Martinus (*) Bellengarii domicellus de Fontanellis Pictavienſis dioceſis, procuratores nobilium & poten' Franciſci de Claromonte militis, domini de Dampierre, & Guill'i de Couſdun militis, & Marie de Claromonte domine de Ouſchiis & Paſſagii dicti domini Guill'i conſortis, condominorum modernorum dicti loci Alte-Rippe in Dalphinatu Viennenſis dioceſis, ut .... conſtat ..... instrumentis ... quorum tenores .... ſequuntur .....

Sachent tous que en droit en la court du ſeel Royal eſtably aux contraictz en la Ville de Saint Jehan d'Angely, ... pardevant meſire François Pitart p'bre notaire d'icelle, & en la court de noz Marſault Archep'bre de Melle pardevant Guill'e Maignen clerc notaire de noſtredicte court.... perſonnellemant eſtably noble & puiſſant Seigneur Meſſire François de Clarmont, Chevallier, Sg^r. de Haulte-Ripve, du Paſſage en Daulphiné, d'Azay ſus Clier & de Dampierre ſus Voultome, lequel en toutes & chacunes ſes cauſes .... a .... eſtably ſon procureur général.... vénérable perſonne meſſire Jehan du Palais p'bre .... Ce feut faict & paſſé audict lieu de Dampierre, préſens ..... Jehan Tybaut & Guill'e des Près Eſcuyers, demeurant audict lieu de Dampierre, le ſecond jour du mois de May l'an mil CCCC *ſoyſante & ſix ....*

Sachent tous que en droit en la court du ſeel eſtably aux contraictz en la Ville de Saint Jehan d'Angely ..... pardevant meſſire François Pitart p'bre notaire d'icelle, & en la court de nous Marſault Archep'bre de Melle pardevant Guill'e Maignen clerc notaire juré de noſtredicte court, & en chacune d'elles .... perſonnellement eſtablis nobles & puiſſantes perſonnes Meſſire Guill'e de Couſdun Chevallier & Damme Marie de Clarmont ſa famme, Seigneur & Damme des Houſches, Migré & Machecoul, leſquelz.... eſtabliſſent leur procureur général.... Martin Berangier Eſcuyer... Ce feut faict & paſſé audict lieu de Migré, préſens .... Jehan Bertet Eſcuyer & meſſire Micheaut Fauchier p'bre Curé dudict lieu le xxj^me. jour du mois d'Avril l'an mil CCCC. LXVJ ....

Qui informati .... DE NOBILITATE, probitate & induſtria NOBILIS GLAUDII DE CASTELLARIO FILII ET HEREDIS DICTI CONDAM NOBILIS ANTHONII DE CASTELLARIO, ... ad requeſtam .... ſupra nominate nobilis Anne relicte dicti nobilis de Caſtellario, ipſius nobilis Glaudii matris, preſentis & nomine ejuſdem ſui filii humiliter requirentis, ipſas donaciones .... in dictis .... tribus inſtrumentis deſcriptas .... ractifficaverunt .... Actum Alte-Rippe in cappella beati Mauricii exiſtente infra caſtrum ipſius loci, preſentibus nobilibus Aynardo de Quincevo, Anthonio de Palatio, Richardo de Chaſta donato domini de Geyſſano, & venerabili viro domino Jacobo Gailliardi presbitero, ac honorabili viro Anthonio Grumelli de Vallibus dambutri notario publico Caſtellanoque Caſtri Gailliardi in Sabaudia, teſtibus; .... & me Guillermo Blondi de Moraſio in Valle aurea, Vienneſis dioceſis, clerico, auctoritate Dalphinali notario publico, curieque Dalphinalis majoris Viennenſii & Valen' jurato, qui .... premiſſis omnibus .... interfui & de eiſdem .... notam recepi, a qua hoc preſens verum & publicum inſtrumentum extractum .... ſignavi ....

(*Icy eſt le monogramme de ce notaire.*)

Et me Johanne Serre dicti loci Moraſii clerico, auctoritate Dalphinali notario publico curieque Dalphinalis majoris Vienneſii & Valen' jurato, qui de premiſſis omnibus .... notam recepi, a qua hoc verum & publicum inſtrumentum extraxi .... & .... ſignavi .....

(*Icy eſt le monogramme de cet autre notaire.*)

(*) Il eſt appellé *nobilis Martinus Berangarii* ou *Berengarii*, dans la ſuite de cet acte en trois endroits.

XXVII.

Du 8 Février 1472, Copié ſur l'original.

Contrat de mariage de Claude de Chaſtellard avec Louiſe de Brécieu.

In nomine Domini, amen .... Serie hujus veri & publici inſtrumenti noſcat modernorum preſentia & futurorum poſteritas ſequela non ignoret .... quod anno ſalutiffere Incarnationis ejuſdem Domini milleſimo quatercenteſimo ſeptuageſimo ſecundo & die octava menſis Febroarii apud Sanctum Marcellinum Viennenſis dioceſis, videlicet in choro eccleſie parrochialis dicti loci, cum tractatum fuerit & die preſenti tractaretur de matrimonio .... contrahendo .... inter NOBILEM VIRUM GLAUDIUM DE CASTELLARIO DOMICELLUM, LOCI ET MANDAMENTI ALTE-RIPPE, dicte Viennenſis dioceſis, ... & NOBILEM DOMICELLAM LOYSIAM FILIAM POTENTIS VIRI DOMINI FRANCISCI DE BRECIACO DOMINI BELLICRESCENTIS ET QUINCENETI, MILITIS; .... hinc fuit quod ... in mys Franciſci Muleti de predicto loco Sancti Marcellini notarii & ſecretarii Dalphinalis .... preſentia .... fuit de & ſuper dicto futuro matrimonio perficiendo .... proceſſum in hos qui ſequitur modum & for-

mam .... Inprimis ſiquidem dictus nobilis Glaudius de Caſtellario .... promiſit .... predictam nobilem Loyſiam de Breciaco .... in facie Sancte Matris Eccleſie diſponſare .... Vice vero verſa nobilis & potens dominus Franciſcus de Breiciaco, miles, dominus locorum Bellicreſcentis & Quinceneti, pater ejuſdem nobilis Loyſie, promiſit .... ſe facere & procurare .... quod dicta nobilis Loyſia ejus filia .... recipiet prenominatum nobilem Glaudium de Caſtellario in verum ejus ſponſum .... Antedictus dominus Franciſcus de Breciaco miles .... conſtituit & aſſignavit .... in dotem .... prenominate nobilis Loyſie ſponſe future; ac pro omnibus jure, uſu, parte, portione, ... quas dicta nobilis Loyſia .... habet .... in & ſuper omnibus .... bonis & hereditate ſuis paternis & maternis, ... videlicet ſummam octocentum ſcutorum auri veterum, ... ad rationem ſexaginta quatuor ſcutorum auri antiquorum pro marcha Pariſius; quam quidem .... ſummam .... promiſit.... dare .... terminis.... inferius deſcriptis; .... & primo incontinenti ducentum ſcuta auri nova, pro quibus quidem .... melius ſolvendis .... dat, tradit & liberat .... de ſuis cenſibus & redditibus .... ſummam videlicet viginti quinque feſtariorum frumenti, ... cum dominio directo & ſeignoria eorumdem; .... & hoc in pignore .... dictorum ducentum ſcutorum auri novorum, & de cenſibus quos prefatus dominus Bellicreſcentis & Quinceneti .... percipit in mandamentis Montiſrigaudi, Miribelli, Vallis clareſii & Montiſmirati .... Item fuit magis actum .... quod primogenitus ſeu alius ſecundo aut alter tercio genitus & procreandus ex dicto futuro matrimonio quem ipſe nobilis Glaudius de Caſtellario ſponſus futurus .... eligere voluerit, ſuccedere debeat eidem nobili Glaudio ſponſo futuro in medietate omnium .... bonorum ſuorum .... una cum domo nova habitationis ipſius nobilis Glaudii per ipſum noviter *he*difficata, in mandamento predicto Alte-Rippe ſituata, cum juribus & pertinenciis ejuſdem domus in qua de preſenti inhabitat ipſe nobilis Glaudius de Caſtellario ejuſque mater & familia. Item magis fuit actum quod celebrato dicto futuro matrimonio, ... ipſe nobilis Glaudius ſponſus futurus teneatur ... quictari facere per dictam nobilem Loyſiam ejus ſponſam futuram liberis maſculis uno vel pluribus dicti domini Bellicreſcentis omnia bona ſua paterna & materna .... Acta fuerunt premiſſa anno, die & loco quibus ſupra, preſentibus nobilibus & potentibus ac honorabilibus viris Johanne de Hoſteduno domino Balme Hoſteduni, Georgio de Poyſiaco domino Alte-rippe, Aynardo de Quincevo Lenti, Gileto de Podio domino Murineyſii, milite, Guillermo Gotaffredi, domino Poncio Galberti legum doctore, Armanono Tyvoley dicti loci Alterippe, & pluribus aliis teſtibus; .... & me Franciſco Muleti dicti loci Sancti Marcellini clerico, ſecretario & auctoritate Dalphinali notario publico dicteque curie majoris Vienn' & Valen' jurato, qui premiſſis omnibus preſens fui & de eiſdem notam ſumpſi, ex qua hoc preſens publicum inſtrumentum extrahi & groſſari feci, hicque me ſubſcripſi manu mea propria & ſigno meo tabellionali conſueto ſignavi rogatus, ... & tradidi parti dicti nobilis Glaudii de Caſtellario ſponſi predicti ..... (*Ici eſt le monogramme du notaire.*)

On ne donnera pas copie des Titres ſervans de preuves aux autres Dégrés, ces Titres devenans moins intéreſſans à meſure qu'ils ſe rapprochent de nos tems.

Vû & vérifié par Nous, Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

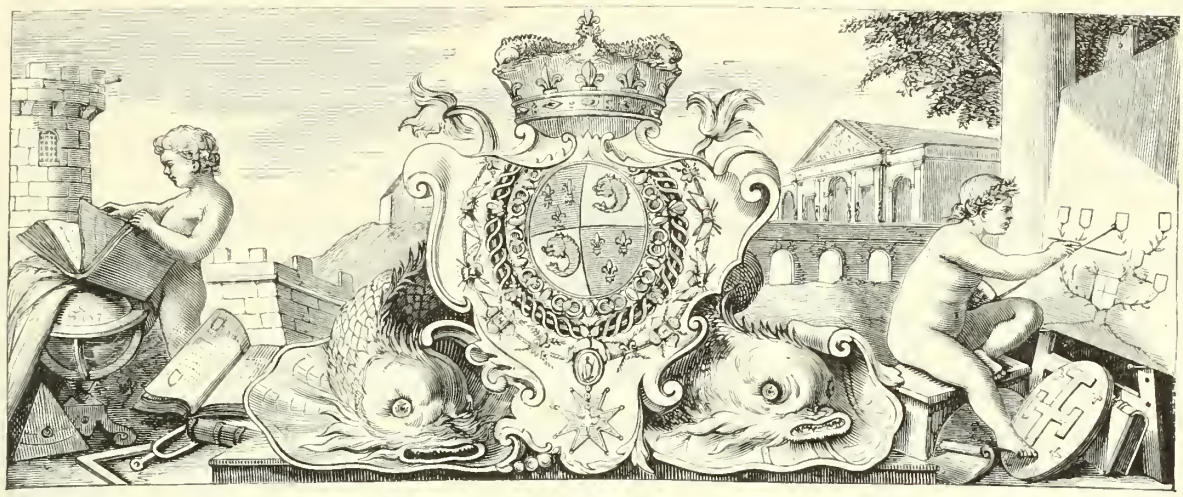

VIE

DU VÉNÉRABLE

AMÉDÉE D'HAUTERIVE,

Seigneur d'Hauterive, de Clermont, de Saint Geoire, &c. Moine de l'Abbaye de Bonnevaux, au Diocèſe de Vienne en Dauphiné.

Copié ſur le Manuſcrit original (*) de l'écriture du treiziéme Siécle, conſervé dans cette Abbaye.

INCIPIT PROLOGUS IN VITA VENERABILIS
Amedei Alte-Ripe.

Humilitas vera licet ſit in cunctis hominibus venerabilis, in illis tamen eſt venerabilior, quibus nobilitate generis, & poſſeſſionum ac dignitatum honore, ingenii quoque excellentia, vel corporis formoſitate copioſior ſuperbiendi materia datur. Quid eſt enim mirum, ſi neceſſaria corporis in religionis plenarie habens humilis fuerit qui in ſeculo victus & veſtitus inopia mendicaret? Sed revera tanta ſunt geminia* nobilitatis inſignia, quod nobiles quique in cenobiis illis humiliores eſſe videntur, quorum in ſeculo poſiti famulamina vel ſervicia dedignarentur. Nec reputandum eſt ſuperbie ſi ingenuus quiſpiam religioſus, injuſtis quandoque laceſſitus conviciis durius reſpondet & aliquantulum iraſcitur; non enim ex ſuperbia iſta procedit commocio, ſed ex ſcientia juxta illud : noli eſſe humilis in ſapiencia tua, ne humiliatus in ſtulticiam ſeducaris. Et ſapiens ait : omnia tempus habent; tempus humiliandi & tempus rationabiliter extollendi; tempus injuriam patiendi & tempus inferenti injuriam reſiſtendi. Igitur Amedei Alte-Ripe viri utique genere nobilis, ſed fide & bonis operibus nobilioris, ſtilo digerere vitam aggrediar, non quidem jactancie cauſa ut ex hoc ſciolus videar, ſed quia res memorie digna jam pene in terras oblivione perierat, quam conſtat in celeſtibus celebrem permanere. Juſſio quoque pariter & exortacio venerabilis Burnonis (**) de Voyrone Prioris Bonevallis ad hoc ipſum me compulit, cui ſemper odibilis fuit ſuperbia & humilitas extitit familiaris. Ceterum ſi quis forte hanc noſtram deſcriptionem ubi caritative & racionabiliter reprehenderit, gratum habemus, eique corrigendi in melius licentiam damus; ſi vero livore (***) ductus temeraria garrulitate (****) non intellecta vituperaverit, hic talis

(*) Communiqué en 1754 par le Prieur de l'Abbaye de Bonnevaux.
(**) On a prouvé plus haut, dans l'article de cet Amedée d'Hauterive, que Burnon de Voyron étoit Prieur de Bonnevaux en 1185.
(***) Au deſſus de ce mot on lit *invidia*,
(****) Au deſſus de ce mot on lit *vel verboſitate*, } écrit de la même main, mais en plus petit caractere.

* Erratum. *Liſez* : genuina.

mordacem comprimat dentem, ac mecum de hujuſmodi conferat, quatinus auctoritate convictus confuſus abſcedat. Jam enim in multis didici detractiones invidentium non formidare.

Incipit vita venerande memorie Amedei Alte-Ripe Monachi Bonevallis.

AMedeus vir per omnia venerabilis ex quodam caſtro Viennenſis Provincie quod Alta-Ripa dicitur, tam nativitate quam dominio traxit cognomen; nec defuit illi cognominis ſignificatio, nec nominis omen. Etenim Amedeus Alte-Ripe nuncupatur, & Amedeus amans Deum interpretatur. Qualiter vero ipſe Deum amaverit ſequens lectio juxta ingenii noſtri poſſibilitatem declarabit, non tamen ex toto. Nam illius ſinceritatem affectus quam erga Deum habuit, plenarie verbis exprimere minime poſſum, nec poſſet me quoque facundior; tamen ex his que de ipſo propoſui ſcribere poterit prudens lector ex parte maxima animadvertere. Fuit autem Alte-Ripe, id eſt humilitatis ſumme que per ripam convenienter poteſt intelligi. Ut enim flumen hinc & inde ripa conſtringitur, ne metas alvei ſui egrediatur, ſic nimirum omnia hujus mundi delectamenta, ac diverſa diaboli temptamenta que ob ſuam inſtabilitatem fluxumque continuum per flumina diverſis in locis legimus deſignari, arcentur ſub pedibus humilitate vera ac ſuperantur. Recte ergo dictus eſt Amedeus Alte-Ripe quia incomparabiliter humilis fuit & Deum toto corde, tota anima, tota virtute dilexit. Jam vero quam nobilis quamque prepotens fuit in ſeculo ſtilus digerat, ut unde ejus humilitas Deo acceptior fuit, inde etiam hominibus ipſius precognita nobilitate gratior fiat. Guigo Delphinus Comes Albionenſis ejus avunculus fuit, & ex illuſtri Conradi Imperatoris proſapia originis propaginem duxit. Erant illi ſex opida que propriis duximus exprimenda vocabulis, Alta-Ripa, Planeſia, Chalmens, ac Leemium, Clarus mons & Sanctum Jorium. Horum ſpecialiter dominium obtinebat, aliorumque quorumdam particeps erat. In bello ſtrenuus, in armis conſpicuus, in conſilio providus, dapſilis omnibus, fidelis commilitonibus, terribilis hoſtibus erat, vultu hylaris, cunctis affabilis, ſtatura formoſus atque ſublimis, amator juſticie, ultor nequicie, oſor invidie horis omnibus fuit. Talis cum eſſet iſte, tactus eſt ab illo qui tangit montes & fumigant, & fumigavit ipſe. Poſt converſionem namque in oratione ſemper devotus fuit, & quantum humana fragilitas permittebat aſſiduus; fumoque orationes ſanctorum ſignificari multis in locis ſacra referente ſcriptura didicimus. Ergo die quadam cogitare cepit, quid fuit, quid erat, quid poſt modum erit; cognovitque certiſſime ſe nichil fuiſſe, eſſe tamen aliquid, poſt modicum cinerem ſe eſſe futurum; multiſque ratiocinationibus comprobavit quod mortis poculum nullus evadit, ſecundum illud :

Mors juvenes rapit atque ſenes, nulli miſeretur.
Nobilium tenet imperium, nullum reveretur.
Tam Ducibus quam Principibus communis habetur.
Illa ferit, caro tota perit, dum ſub pede mortis
Conteritur, non eripitur vir robore fortis.
Quis redimit cum mors perimit, quia ſedera nunquam,
Nec precium nec ſervicium mors accipit unquam.
Sed quid plura loquar? Nulli mors impia parcit;
Nec evadit inops, nec qui marſupia farcit.

Hec & his ſimilia vir venerabilis ſubinde pectore volvens, mundum cum ſuis jam mente cepit odire, & ut celeſtia adipiſci poſſet toto affectu cordis & intentione anelare. Verum quia viſceribus pietatis habundavit, talentum ſibi creditum aliis erogare curavit. Minime quidem virum nobilem de celeſtibus diviciis que dando creſcunt avarum eſſe occultando decuit, qui terrenas opes que donatione deficiunt omnibus egenis videlicet & divitibus, religioſis & licatoribus, quamdiu cum illis manſit in ſeculo, large diſtribuit.

SECUNDUS.

Qualiter ſexdecim milites convertit ad X'pm.

IGitur una dierum e quodam ſuo caſtello egrediens duos de ſatellitibus ſuis ſecum aſſumpſit, armigerosque ad aliud opidum nichilominus ſuum prandii cauſa preparandi precedere juſſit. Ipſe vero cum predictis militibus lento gradu ſubſequens alterum ipſorum ad dexteram ſuam, alterum vero ad levam coequitare mandavit. Et aperiens os ſuum interrogabat eos, dicens : Num vidiſtis tyrones illos & illos? quam fortes, quam ſtrenui, quam alacres, quam decori, quam ſapientes, quam probi, quam largi fuerunt convive; horum tamen omnium

fatale mortis periculum nullus evaſit. Ille ludis circenſibus incolumis properavit, ubi lancea perforatus interiit; alter urgente neceſſitate de ſuo confiſus equo, undis ſe armatum commiſit & ſic in abyſſum equitando deſcendit; alteri mangani lapis excuſſit cerebrum; alterum fundibulator letale coegit ſubire ſupplicium. Ille ſagita transfixus obiit; ſuus alterum equs ad tartara precipitando tranſmiſit. Hunc eſtimantem ſe diutius vivere mors ſubitanea ſubtraxit ſuperis; illum deliciis affluentem & in malicia uſque ad ſenium perdurantem, mors nichilominus eadem tradidit inferis. Ille ſepultura caruit pro ſuis ſceleribus; propinqui ſui alterum vaſculo vinario conditum expoſuerunt Rodani fluctibus. Quid, rogo, temporalis illis profuit probitas, ſi nunc eos retinet eterna captivitas? Quid precioſitas veſtium, ſi nudos nunc torquet nivale ſupplicium? Quid larga convivia, ſi modo macerantur tocius boni inedia?

Mundus hic inmundus, levis & brevis & moribundus,
Nonne velud flatu celeri fert cuncta rotatu?
Secula tranſire video, tranſacta perire.
Solis ſola bonis ſtat merces religionis.

Talibus monitis & conſimilibus ſervus X'pi predictis militibus mundi odium perſuaſit & antequam venirent ire quo ceperant religionis habitum cum ipſo quando & ubicumque vellet ſe ſuſcepturos uterque promiſit. Ventum eſt interim ad opidum; & refectionem jam dudum preparatam invenientes deſilientes de equis protinus itur lavatum. Et corpora aliis reficientibus miles X'pi refectionis anime plus erat ſollicitus. Itaque die ſequenti exiens inde ex eodem caſtro alios duos milites ſecum adduxit quibus ut heſterna die fecerat aliis contemptum mundalium & ſaluberrima penitencie opera evangelizavit. Qui divina preventi gratia ut alii duo fecerant acturos ſe per omnia promiſerunt, grates omnium creatori referentes quamplurimas quod qui eos ad predandum & preliandum ducere conſueverat nunc verſa vice ad erogandum propria, ad tolerandas injurias & ad paupertatem invitabat. Talia opera vir venerabilis egit per annum, in quo turbam nobilium non modicam ad Dei convertit ſervitium. Igitur dies certa ſtatuitur, in qua Bonam-vallem quam ſibi pariter univerſi ad ſerviendum Deo, Amedeo premonente, delegerant ob voti ſui exequtionem ab omnibus veniatur. Interim quotquot ex ipſis uxores habebant monaſteriis ſanctimonialium tradiderunt; multumque profuit monaſterio de Valle Amedei noſtri predicatio, in quo ipſarum plurime cum rebus & poſſeſſionibus multis ſe contulerunt. His ita rite peractis & debitis aliisque impedimentis ex integro deliberatis ſtatuta dies illuxit, in qua Amedeus aſſumpto ſecum unico filio ſuo cum ſedecim militibus quos X'po lucraverat in paupere Bonevalis domo convenit. Fuerunt autem inter eos quatuor nobiliſſimi; Amedeus videlicet pater & Amedeus filius ejus, atque Armannus Riparum & Berlio Moyrinci. Reliqui omnes erant quidem milites potentes in ſeculo & terris rebuſque aliis locupletes, ſed tamen his quatuor hominio ſubjugati. Perpende lector quam perfecte Amedeus dominus meus ſeculum cum pompis ſuis deſeruit, qui cum tantorum opidorum tantarumque poſſeſſionum dominus eſſet, unicum filium ſuum ex omnibus exhereditavit. Maluit ſi quidem ſub religioſorum poteſtate X'po eum ſervire, quam multis ſecularibus principando pravis operibus obtemperare.

TERTIUS.

De converſatione piorum Monachorum Bonevallis.

Tempore illo preerat Bonevalli Johannes vir religioſiſſimus, primus ejuſdem cenobii Abbas, poſtmodum Valentinenſis Epiſcopus, cujus vitam ſuiſſe ſanctiſſimam miracula crebra teſtantur que per ipſum & cum ipſo ad tumulum ipſius omnipotens operatur. Erat autem domus eadem novella plantatio diviciis & poſſeſſionibus nec non & habitatoribus egens, ſed religione & bona fama pre cunctis Viennenſis Archiepiſcopatus monaſteriis pollens. Monachi per ſemet ipſos excolebant novalia, ſuccidebant ſilvas, dumeta extirpabant que iterum areſacta ipſi nichilominus ſuccendebant. Contos quos vulgo ſurgones vocant tenentes in manibus quibus ut mos eſt novalium agricolis ticiones ſubmovebant. Cumque tota die in hujuſmodi exercicio laboraſſent, tam ſolis calore quam ignis ardore vehementer ſatigati inſtar fabrorum denigrati, circa horam nonam prandendi gratia domi repedabant. Et ſtatim ſigno lavandi pulſato, corporis ardore adhuc eſtuantes, intrabant refectorium, ubi quicquid apponebatur magnis pro deliciis habebatur, ſame cogente: pulmentum quippe nullum ſame preſtantius. Panis erat ſpurcus (*) lolio & vicia mixtus, parva libra vini, laticis plus habens quam meri. Scutelle plene rapis atque holeribus offerebantur illis pro piſcibus. His dapibus paſti, gratias

(*) Au deſſus de ce mot *ſpurcus*, on lit *impurus* écrit de la même main, mais en plus petit caractere.

referebant omnium largitori; diei reliquum lectionibus vacantes uſque ad veſperum. Et completorii officii devotiſſime percelebrato ſummo cum ſilentio dormitorium intrabant, ſingulique ſtratis ſuis ſingulariter accubabant. Pro ſulcro ſiltrum & pro vulpinis coopertoriis erat vile ſagum. Sacculus avene ſolliculis plenus, illorum nonnullis erat pro pluvinari. Lectiſterniis itaque talibus adornati, circa noctis medium ſurgebant digeſti ad vigilias; cum hyemalis temporis due noctes continue, vix ſufficerent illis ad ſompni requiem capeſſendam, nimia pre laſſitudine. Hec eorum converſatio vicinos circumquaque in tantum terruerat, quod pene nullus divitum hujus norme jugum ſuſcipere preſumebat. Sed illuſtriſſimus Amedeus quia hujus mundi delicias fallaces eſſe ſciebat, Bonevallenſium ſocietatem minime exhorruit, immo ſocios ſuos ad hanc crucem tollendam, caritate ſervens, omnes animavit.

QUARTUS.

De reſponſione Abbatis Bonevallis ad Amedeum & ſocios ejus, & de ſuſceptione eorumdem.

IGitur, ut predixi, decem & ſeptem viri nobiles uno die Amedeo duce in Bonam-vallem devenerunt atque voti ſui deſiderium Abbati Johanni patefecerunt. Tunc ille ſeveritate in vultu ſimulata, re autem vera gaudio repletus intrinſecus, tale ſertur heroybus dediſſe reſponſum: Amici ad quid veniſtis? Forſitan ignoratis, ut credimus quam difficilis ſit diſciplina Ciſtercienſis ordinis pre omnibus aliis ordinibus. Deformes tunice in eſtate ſunt graves & calide, & in tempore hyemali nimium frigide. Saraballe aut interule vel quodlibet indumentum lineum, nobis non conceditur in eternum. Obſecro kariſſimi quomodo hec ferre poteritis, qui eſtatis ardorem hactenus ſtolis primis temperaſtis & in hieme eſophoriis optimis indui conſueviſtis? voluntatem propriam facietis nunquam, ſi vultis habitare nobiſcum. Tota die jejunabitis, & ad nonam cibis inſipidis corpus ſuſtentabitis, pocius quam reficietis. Laborabitis multum; & media nocte ſurgetis, ad Deum laudandum. Et ut totum dicam, unuſquiſque noſtrum vobis videbitur nequam. Loquetur vobiſcum nullus, nec in acclamando pepercerit ullus. Pro parvis exceſſibus audietis magna convitia, & plagis vapulabitis pluribus. Tunc venerabilis Amedeus pro omnibus tale dedit reſponſum: Pater venerande, ſervos veſtros nolite terrere; multum peccavimus & penitentia omnes egemus; quam ut agamus, ſocietatem veſtram flexis genibus unanimiter poſtulamus. Liquimus delicias; quomodo revertemur ad ipſas? Omnia que dixiſtis ſtrenue perficiemus, adjuti orationibus veſtris. Tunc Abbas: non eſt noſtri moris ordinis quidpiam relaxare nobilibus viris; ingenuus ſervo non prefertur in ordine noſtro. Si vos recipimus, ſubbulcos conſtituemus, tondebitis oves, ortum ſtercorabitis omnes. Hec cogitate; ſuper his vobiſcum tractate. Si ferre nequitis, ad Templum ire debetis, aut in alio ordine, cujus diſciplinam poſſitis ſufferre. Hec poſtquam dixit Abbas, ab illis receſſit. Tunc omnes milites in unum convenerunt, & de his que audierant tractare ceperunt. Trepidabant ipſorum plurimi, duris reſponſionibus leſi. Tunc clariſſimus Amedeus in medio eorum ſtans, confidenter dixit: O nobiles viri qui tociens ſuperaſtis armatos, quomodo nunc verbis terremini? Nondum cepit pugna & jam trepidatis? Queſo ne timeatis, nec a propoſito devietis; nam non eſt ita durus ordo Ciſtercienſis ſicut Abbas locutus eſt nobis; ſed idcirco durius eſt nobiſcum fatus, ut hoc modo noſtros probaret affectus. Quod ſi ſicut predixit cuncta ſe haberent, numquid non ſumus fortiores iſtis qui omnia tenent? Ad Templum ire, non eſt deferere delicias, ſed colorem veſtium dumtaxat mutare. Si monachi nigri facti fuerimus, erimus forſitan ſceleratiores quam ſumus; nam nunc multa licent, que tunc nichilominus a nobis illicite fient. Sic ille; & illi ſic aiunt illi: Non ut homo faris, ſed ut angelus concionaris; non diſcedemus; ad mortem uſque tecum vivemus. Hic volumus mori; hic ſepulture mandari. His ita dictis & militibus omnibus in bono propoſito confirmatis, ſol occaſum peciit & noctis ſilentium venit. Altera die miſſis celebratis, Abbas ad viſendos milites exiit, ſcire geſtiens quid ſecum tranſacta nocte deliberaſſent. Quem videntes, humiliter protinus ſalutaverunt, & pedibus ejus omnes pariter advoluti, de ſuſceptione ſua rogare ceperunt dicentes: quicquid reverende pater a vobis heri audivimus, irrefragabiliter cuſtodiemus, nichil prorſus pretereuntes. Quod ſi non recipitis, hoſpites nos ſemper habebitis, ſaltem cummoriemur inter veſtros & a veſtris ſepeliemur. Tunc Abbas: multum congaudeo quod tam conſtantes eſſe vos video. Non corde duplici ad nos veniſtis amici. Jam non terrebo, ſed ut amicis confabulabor, nec durum ſit vobis quod heri tam aſpere locutus ſum vobis; non enim ſpernendo, ſed probando vos talia dixi. Nunc vos recipio & animarum ſalutem promitto, ſi permanſeritis in ordine quantum vivetis. Sane ſi ſecus egeritis, voſmet infamabitis; & genus nobile veſtrum ob hoc erit exhonoratum. Nec Dei contemptus unquam permanebit inultus; corpore ſolutos ima vos devorabit abyſſus. Hoc modo ſuſcepti milites, Deo & Abbati gratias referebant multi-

plices. Et jam ſecuri & in bono propoſito permanſuri nil trepidabant, ſua ſed offerre parabant; quibus Abbas dixit : ordinis decreta prohibent ſuſcipere iſta; ſed conſervantur noviciis, nec diſperguntur donec conſecrantur & monachi efficiuntur. Tunc diſponentes ſua, ſibique nil retinentes, tribuunt quod volunt, quantum, ubi & quomodo volunt. His ita dictis, pauciſque diebus tranſactis, Amedeus & ſedecim cum eo viri nobiles una die novitiorum cellam intraverunt, ubi per annum integrum regi regum X'po feliciter militaverunt. Quo expleto, omnes pariter conſecrati monachicum habitum induerunt, & diſponentes ſua tam in auro & argento quam in rebus aliis & poſſeſſionibus Bonavellenſe cenobium plurimum amplificaverunt. Ceterum quam ferventes, quam religioſi & quam obedientes ipſi fuerunt longum eſſet proſequi. Hoc unum ſufficiat quod in ordine Ciſtercienſi uſque ad diem obitus ſui Deo ſine querela ſervierunt, mortiſque debitum perſolventes, eterna premia receperunt. His ergo vitande prolixitatis cauſa omiſſis, de ſola Amedei converſatione & filii ſui de cetero loquamur.

QUINTUS.

Qualiter Diabolus Amedeum amore filii ſui decepit.

AMedeus puer Amedei ſepedicti filius erat adhuc parvulus, nec ad habitum monachilem ſuſcipiendum idoneus; quem ſuſceptum Bonevallenſes literas quidem docebant, minus tamen ſtudioſe quam deberent & patri ſuo promiſerant. Quod ipſius genitor cernens, filium videlicet ſuum ſore quaſi neglectum graviter quidem ferebat; & Abbati pro eodem puero, ut didaſcalos qui ſuper eum ſtudioſius intenderent traderet, frequentius ſupplicabat. At ille aiebat ſophiſticam arcium doctrinam omni religioſo eſſe parvipendendam, nec debere tyrunculum X'pi mendoſis philoſophorum fabulis inbui, cui mundo a ſordibus peccatorum quibus occaſione diſcendi quamplurimi inquinantur, Paracliti unctio plus in momento docere poſſet, quam viri apoſtate Priſciani dogma per multorum annorum curricula docuiſſet. Sed ſerpens antiqus, tocius nequicie capud, caritatis ſimul & naturalis dilectionis pallio tectus, Amedeo ſervo Dei temptando ſuggerebat filium ſuum non tam religionis gratia quam avaricie vicio & ſumptuum timore hujuſmodi negligentiam pati. Aſtruebat preterea ſubdolus preſtigiator (*), & ex Apoſtoli dictis confirmabat quod carnem ſuam nullus unquam odire deberet, preſertim puerum nobili proſapia ortum, formoſitate quoque & ingenio preditum, cui nunquam deeſſet probitas ſi literarum dumtaxat ſcientia ei ineſſet. Quod autem omnis homo amorem patris aut matris aut filii divino amore preferens Deo indignus, ejus regno in perpetuum carebit, hoc pſeudopredicator prorſus conticuit. Raro nimirum diabolus perfectos X'pi famulos patenter temptare preſumit; ſed boni quid ſimile in initio ſuggeſtionis ſue proponens & cum ipſa boni ſpecie capud intromittens, precelſas Libani cedros, arte callida lubricus anguis, ſternere multociens conſuevit. Igitur ut predixi draco feviſſimus, naturali amore filii palliatus in intima cordis Amedei ſecreta capud inmiſit; ac venenoſas cogitationes paulatim diffundens, totum viri animum ſibi vendicavit. Jamque ordinem Ciſtercienſem ſuſcepiſſe Amedeum tedebat; & violentiam temptatoris ferre non ſuſtinens, ad Cluniacenſes ire deliberabat. Tandem tortuoſi colubri deceptionibus nimium credulus palaſredos preparavit, ſeque cum filio ſuo Cluniaco contulit. Quo ſuſceptus honoratiſſime, monachi nigri habitum quamtocius induit; totaque nominatiſſimi illius cenobii concio de tanti viri adventu gaviſa eſt plurimum; ac prope Abbatem ſeſſionem accepit, ad honoris cumulum. Filium quoque ipſius cum gaudio ſuſcipientes, poſt dies aliquot in Germaniam ad conſanguineum ſuum Conradum Imperatorem delegarunt, qui eum gratanter ſuſcipiens, eruditiſſimis doctoribus erudiendum tradidit, multoque tempore curam illius ac veluti ſi ſpecialiter ejus filius eſſet ita peregit. Accidit autem cum jam Cluniaco Amedeus aliquantulum converſatus eſſet, ut ſollempnis quedam feſtivitas annuo reditu celebranda illuceſceret. Tunc more ſolito tercia decantata, conventus ſericis atque purpureis indumentis adornatus ad majoris miſſe officium percelebrandum ſe preparavit; & Amedeus nichilominus oloſericis veſtibus, auro & gemmis precioſis radiantibus, decenter decoratus interfuit. Cumque alii dulciſona proſarum carmina concinerent, ipſe in corde ſuo lacrimabiliter cepit decantare dicens : Veh michi miſere & ad vomitum more canis reverſo. Pompam hujus mundi ac gloriam fallacem pro Dei amore & regno celorum adipiſcendo contempſeram, & nunc iterum ſum reverſus ad eam. Tot & tanta temporalia bona pro celeſtibus ſprevi; ſed jam, ut video, mercedem meam recepi. Hec gloria mea, hic paradiſus meus, alterum non intrabo, ſi tali honore preditus ex hac vita mio grabo. Nam omnipotens ubi me invenerit, ibi procul dubio me judicabit. Et quale puto de me erit judicium, qui ſancta ac venerabili Bonevallenſium monachorum paupertate in qua uſque ad mortem perſeverare promiſeram derelicta, pro vilibus pannis quos in Bonavalle ferre

(*) Au deſſus de ce mot on lit *ludificator*, écrit de la même main, mais en plus petit caractere.

conſueveram, optimis cotidie & mollibus induor pelliciis, auratisque nunc & gemmatis veſtibus adornatus, inſtar regum conchilio pictus refulgeo, atque pro leguminibus veſcor aſſidue carnibus, nectareaque pocula ubertim michi pro ſappa miſcentur? Si judicer abſque miſericordia, eterna michi juſte debentur ſupplicia; nam talibus habundaſſe dives ille dinoſcitur, quem evangelica lectio ſepultum in inferno teſtatur; niſi quod in hoc eſſe me culpabiliorem non dubito, quia omnimodam amore Dei reſpuens luxuriam elegeram paupertatem & frugalitatem devoveram : quod illum feciſſe non lego. Heu, heu quid feci ? Prodidi, inquam, prodidi commilitones meos. Illos in procinctu conſtitui; ego autem turpiter victus auſugi. Illi nunc ſtrenue dimicant ut poſt victoriam bravium perhenne recipiant; ego vero cum adverſantium tela evadere volui, hoſtis callidi arte deceptus multiplices demonum laqueos incurri. Reſtat michi ulterius aliud nullum remedium, niſi ut jam ſetentem me reſuſcitet Dominus, ut puta quatriduanum reſuſcitavit Lazarum. Quod ut clementia ſua dignetur perficere, oportet me utique penitentiam agere. Talia dum cogitaret vir venerabilis, ex intimo pectore alta ſuſpiria prodere cepit; nec valens ſe a fletibus continere, ornamentis ocius depoſitis, cunctis cernentibus merore ſalubri repletus foras exivit. Mox autem miſſe peracto officio, plurimi de monachis ad Abbatem venerunt dicentes : domnus Amedeus Alte-ripe miſſe ſollempnia nobis decantantibus lacrimando de eccleſia exiit, & neſcimus quid cauſa meſticie illius extiterit. Forſitan graviter accipit quod Prioratum aut alium quemlibet honorem nondum accepit. Unde, ſi placet dño Abbati, conſulimus ut in patria ſua duobus aut tribus monaſteriis noſtris dicioribus preferatur; eſt enim tali honore digniſſimus. Protinus Abbas Amedeum vocari juſſit, cui & dixit : Quid eſt, kariſſime frater, quod vultus veſter ſubito inmutatus, ſolito nunc meſtior apparet? Num deſpexit vos quiſpiam, aut moleſtie intulit quidquam ? Si hec cauſa eſt veſtri meroris, michi vindictam ego retribuam; aut ſi forte grave eſt vobis, quod in clauſtro actenus vos manere voluimus, ad utilitatem veſtram factum hoc eſſe noveritis. Opportuit, inquiam, ut primitus in conventu diſciplinam ordinis diſceretis, quatinus poſtmodum foris vel intus maturius juxta regule ſcita vos tractare ſciretis. Nunc vero optionem vobis damus : & quicumque de Prioratibus noſtris, ſive in terra veſtra, vel aliorſum, vobis placuerit, auctoritate noſtra concedimus. Si duos aut tres vultis, nichilominus accipietis. Tunc Amedeus humili voce tale dedit reſponſum : Gratias agimus, dñe, veſtre benignitati, tam pro collatis beneficiis, quam etiam pro his que vos collaturum mee parvitati promittitis. Sed volo vos eſſe certum pro cauſis quas commemoraſtis me minime tribulatum. Ceterum prudentie veſtre innotuiſſe non ambigimus, qualiter ego & plures alii mecum mundi hujus fallacem gloriam Dei amore contempſimus; atque paupertatem amplectentes, in Bonamvallem gratia religionis convenimus. Et ecce, aliis omnibus in ſancto propoſito converſantibus, ego qui in hoc negocio ductor eorum extiteram, ut libitus meos explere poſſem, in confuſionem & obprobrium tocius generis mei, inde me inhoneſte retraxi. Qua de re propria me remordente conſcientia, quietus inter vos manere non poſſum, tametſi (*) congregatio hujus cenobii moribus ſanctis ac summa religione preſulgeat. Unde celſitudini veſtre flexis genibus ſupplico, quatinus data licentia redeundi jumentum quodlibet michi ſervo veſtro accomodetis, cujus auxilio fretus in Bonamvallem valeam redire, pro magnis exceſſibus meis Deo & ſancto conventui illius loci ſatisfacturus; ſin autem, pedeſter viam agrediar pudore ſubmiſſo. His auditis Abbas de tanti quidem viri receſſione condoluit; videns tamen maximam cordis ipſius compunctionem & a Deo inſpiratam illi penitentie affectionem, contradicere noluit. Igitur Amedeus relicto filio ſuo qui cauſa tranſgreſſionis ſue extiterat, ad Bonevall' januam venit, omnesque Bonevallenſes de reditu ſuo permaxime letificavit.

SEXTUS.

Qualiter Amedeus ſatisfecit quando relictis Cluniacenſibus in Bonam-vallem rediit.

NUnciatur venerabili Abbati Johanni de quo jam ſepius mentionem fecimus, quod Amedeus Alte-ripe pro foribus adeſſet, atque coram cunctis ingredientibus Abbatiam & egredientibus certatim metanias faciens, humillime veniam flagitaret. Super quo gravifus Abbas plurimum Deo gratias retulit; & exortans fratres ſuos ut de inventione ovis perdite ſibi congratularentur, protinus cum quibusdam de fratibus ad videndum eum foras exivit. Quem videns Amedeus pedibus ipſius & qui cum ipſo erant mox provolutus, ſe trangreſſorem, retractum & irriſorem voce lacrimabili depromebat, atque ut ſibi indulgeretur devotiſſime implorabat. Tunc Abbas a terra eum erigens, talibus verbis, poſtquam ipſo jubente omnes conſederunt, alloquitur dicens : Amedee frater, in vos ſevit ſpiritus ater, teter, atrox, ſedus; pars cujus gregis

(*) Au deſſus de ce mot on lit ceux-ci *vel quamvis*, écrits de la même main, mais en plus petit caractere.

gregis erit hedus. Die noctuque infatigabiliter fervos Dei decipere

. . . Satagit, ſtimulat, ligat, allicit, urit;
Nec ſcit habere modum, ſi poſſit nectere nodum.

Noſtrum eſt cavere necti, quia non valet hic prece flecti, nec eris precio eripitur quiſpiam de diaboli laqueo. Non agger, non murus, non ferrea porta, nec alte turres ab ejus incurſibus nos poſſunt defendere. Nam non arcetur loco, non telorum jactu confringitur, nec caſſatur percuſſus lapide materiali. Laſſatur nunquam, ſompno comprimitur nunquam, fame non affligitur, ardore ſitis non fatigatur. Et cum ſit tam fortis aſtutus, arte ſubtilis, nil tamen prevalet, ſed tantum mala ſuadet. Cujus ſuggeſtionem ſi nos meditando & perficere deliberando recipimus, ſerpentis antiqui capud in triclinio cordis noſtri admittimus; & niſi ſollicite caveatur a nobis, paulatim totus ſubintrat lubricus anguis. Tunc furens & ſeviens interioris hominis diſſipat ſenſum; & exteriorem per diverſa flagitia illiciendo trahens, quibuslibet pravis ſuaſionibus cogit adhibere conſenſum. Non loquor ignaro, ſed duelli jam certamen experto; que enim auditis, experimento ſepius didiciſtis. Ab hinc fraudes hoſtis caucius vitare debetis; nec nocebit caſus, ſi de cetero contra ſerpentis verſutias fueritis gnarus. Diem hunc & craſtinum morabimini hic ſatisfaciens, amore Dei pariter & timore; atque poſtmodum ſuſcipiemini in capitulo ordinis more. Abſit, Amedeus inquit, ut ego tranſgreſſor ſceleratiſſimus ſocier tam cito monachorum Bonevallis conventui ſancto. Hic michi manſio erit, quoaduſque iniquitas mea atque tranſgreſſio omnibus circumquaque vicinis innotuerit. Hic morabor pulſans, meisque exceſſibus veniam precans. Hoc ſolum, ſi placet, a vobis impetrare merear, ut ad januam veſtram inter mendicos veſtris elemoſinis paſcar. Eritque hoc preſtitiſſe ſatis, cum michi tale nil merito debeatur, vel quibuslibet aliis meatim divinis muneribus ingratis. Hec eo dicente, Abbas ſuper tanta illius humilitate ac cordis contricione admirans, Deo gratias retulit, ſeque cum quibus venerat monaſterio recepit. Amedeus autem manſit ad januam, ingredientium pariter & exeuntium pedibus ſe provolvens, flebiliter poſtulans veniam & exinde emendationem promittens. Sane cybos qui ſibi tanquam uni de monachis cotidie dabantur pauperibus erogabat; & poſt communem conventus refectionem, extra portam inter famelicos ſedens, de helemoſinis qui eis largiebantur una cum ipſis corpus reficiebat. Hoc modo diebus octo peractis, iterum foras Abbas ad eum exiit; & jam ſatisfactum eſſe dicens, ut ſe ſuſcipi permitteret omnimodis elaboravit; ſed ille ſanctorum monachorum conſortio indigum ſe judicans penitus non adquievit. Altera igitur die precepit Abbas ut ad portam ad quam ipſe manebat nullus iret, egrederetur per eam nemo, nullus intraret. Cumque tota die more ſolito intrantes & exeuntes Amedeus preſtolaretur, & inveniret neminem cui humilitatis ſue munus venerabile exhiberet, ſciſcitari cepit diligentius quidnam hoc eſſet; didicitque relatione veridica quid Abbas precepiſſet, & quod fatribus per alium locum tranſitus eſſet. Qui mox illo ocius convolans, ſolito ſtudioſius ſe humiliabat omnium pedibus quos invenire poterat, in tantum ut Abbas conquereretur dicens, quod Amedeus Alte-ripe Abbatiam obſederat. Et poſt dies quindecim, iterum Abbas venit ad eum foras, eique dixit : grande piaculum ſuper nos & fratres noſtros inducitis; & dum putatis ſatisfacere, inobedientie noxam incurritis, atque hoc modo humilitatem in vicium convertitis. Ceſſate, obſecro, ab hujusmodi ſatifactionis exercitio; nam ſatis ac ſuper ſatis humiliatum vos eſſe ſciatis. Econtra ille indignum ſe fore ſanctorum conſortio afferebat, & ut reciperetur aſſentari prorſus nolebat. Tunc venerabilis Abbas, aliis qui ſecum venerant nutu ſuo redeuntibus, ad januam remanſit; ſimulque cum Amedeo metanias coram tranſeuntibus facere cepit : affirmans quod hoc tamdiu faceret, donec ipſe ſe recipi in conventu ordinis more permitteret. Victus itaque vir venerabilis hoc argumento, tandem aliquando recipiendi ſe prebuit aſſenſum, omnium monachorum poſteritati incomparabile relinquens humilitatis exemplum. Ecce enim dum tantam viri excellentiſſimi humilitatem deſcribo, cum ſim gartio ad comparationem illius, valde me ſuperbie cornibus elatum eſſe agnoſco. Qui ſi forte aliquando juſte vel injuſte leſus fuero ab aliquo, tametſi longe me ſit nobilior, religione quoque omnique eruditione preſtantior, prior tamen rogare pacem erubeſco. Valde inquam inhoneſtum michi videtur ſi leſus non ledam, aporiatus non aporier, non vituperem vituperatus, vel quibuslibet exacerbatus injuriis, multo majores ulciſcendo me non retribuam. Et hoc idcirco contingit quia non attendo habitum, non monachi nomen, nec profeſſionis mee cirographum. Eſt enim monachi proprium ultionem non querere, amplecti libenter injurias, iracundie tempus non reſervare. Debet namque, ut ſcriptum eſt, monachus ſpernere mundum, ſpernere nullum, ſpernere ſeſe, ſpernere ſe ſperni. Sed revera, juxta Apoſtoli vaticinium, jam habundat iniquitas, & caritas ac vera humilitas multorum refriguit, non ſolum ſeculariium verum etiam clericorum, monachorum quoque & quod pejus eſt Prelatorum. Tandem aliquando erraſſe te pudeat; & quia mutaſti etatem, mores quoque mutare memento. Ceſſent puerilia; operari ſtudeto virilia. Te deprecor omnipotens humilitatis amator, quatinus per interceſſionem illius cujus vitam deſcribo, omniumque ſanctorum interventu omnimodam in me de cetero extinguere digneris ſuperbiam, inſerere virtutes, ac bene

operandi & injurias pro amore tuo paciendi conferre conſtantiam, qui cum Filio & Flammine Sacro nitida vivis & regnas in ethera, regens & moderans ſecula cuncta. Amen.

SEPTIMUS.

Qualiter Amedeus omnium monachorum Bonevallis peripſimam ſe reputavit, poſtquam relictis Cluniacenſibus in Bonam-vallem rediit.

Licet in ſuperiori ſententia de Amedei humilitate ſatis diſputavimus, reſtant tamen adhuc plurima, quorum quedam ad multorum noticiam, edificationis gratia, tranſmittere ſeri bendo decrevimus. Quid enim aliud eſt tota vita ipſius niſi bene vivendi forma & ſpeculum, ſummeque humilitatis exemplum? In quo ſpeculo quiſquis ſe diligenter inſpexerit, ſi quid habet ſuperbie nemini lucidiſſime deprehendere poterit; & ſi fuerit imitatus exemplum, ineſtimabilis pulcritudinis formam poſt hujus vite miſerias a Deo percipiet in eternum. Attendat tamen diligenter quid ſpeculari, quidve illum opporteat imitari. In tempore illo domus Bonevallis erat pauperrima; nec monachorum calciamenta, cauſa penurie, porcina ungebantur abſſungia. Sed fiebat confectio quedam ſetentiſſima, de alpinarum ovium lactis ſagimine, & de adipe ſuillo admixto ſevo & cinere quam vulgo charroillium vocant; & ex illa putenti confectione tam monachi quam converſi omnisque familia perones (*) ſuos perungebant.. Viſum eſt autem Amedeo valde inhoneſtum & inconveniens quod ſacerdotes culponeos (**) ſuos tam fetenti abſſungia propriis manibus inungebant, quibus ſacroſanctum corpus dominicum cotidie contrectabant. Peciit itaque ab Abbate ut omnium preſbiterorum calciamenta ſibi liceret perungere, quod quidem prima peticione impetrare non potuit; tandem vero importunis precibus ipſius victus Abbas, quod flagitabat ei conceſſit. Igitur die quadam cum Amedeus hoc opus ſibi ſpeculiare perageret, contigit ut Guigo Comes Albionenſis avunculus ejus gratia videndi eum in Bonam-vallem veniret. Quid poſtquam hoſpitum more ad eccleſiam cum comitibus ſuis breviter oravit, mox ut nepos ſuus ſibi oſtenderetur rogare cepit. Ad nutum itaque Prioris jubetur Amedeo, ut ad videndum avunculum ſuum properaret; ille autem inducias poſtulavit, donec opus ceptum conſummaſſet. Ceterum cum moraretur exire, ubi calciamenta ungebat Comes perrexit; videnſque eum manicis ad cubitos uſque retractis, totum madefactum ſudore & tam laboris fatigatione quam ignis ardore exeſtuantem, lacrimari cepit; elevatisque in celum manibus, omnipotenti Deo qui neminem perire ſed omnes ſalvificare deſiderat inmenſas gratias egit, quod homini de viperea ſtirpe generis ſui exorto, tantam humilitatem ineffabili pietate ſua contulerit. Et exiens inde ſilenter ne ſcilicet audiri ab eo vel videri poſſet, foras ad hoſpitium adventum ipſius preſtolabatur, donec omnibus perunctis calciamentis illius dulci collocutione frueretur. Amedeus autem caro ſibi opere conſummato, manibusque lotis, ut ſibi fuerat imperatum, ad videndum avunculum ſuum exiit; quem ut vidit Comes concito in amplexibus ruit. Et conſedentes dulcique collocutione paululum in invicem perfruentes, Comes Amedei orationibus attentius ſe commendans, aſcenſo equo ſuo cum militibus ſuis ad propria remeavit; venerabilis autem Amedeus clauſtrum intravit. Mirandis plus miranda ſuccedunt. Nam idem vir nobilis, infirmis confratribus ſuis coſphinulos ſuos quibus fetidos coćturarum panniculos conſervabant latenter ſurabatur, quos ſecedens in aliquo juxta aquas diverſorio propriis manibus ſtudioſe lavabat. Quibus lotis, & ad ſolem, vel ſi nebuloſum eſſet, ad ignem diligenter ſiccatis, ubi eos aſſumpſerat nemine ſciente reſtituebat. Timebat inquam ne dignos penitentie fructus quos in agro humilitatis avide colligebat, aura favoralis procelleret; & ideo quicquid boni agebat pro poſſe ſuo omnibus hominibus occultare ſtudebat. Preterea cum eſtatis tempore Gaire fluvius continuis ſolis ardoribus attenuatus cloacarum ſtercora abluere minime prevaleret, & fetor intolerabilis ex conglobatis ſordibus jugiter exhalans incolumitati habitantium pernitioſus foret, poſt ſextam monachis juxta ordinis conſuetudinem in ſtratis ſuis quieſcentibus ſanctiſſimus Amedeus indutus ſcapulari, latrinas ſubintrabat; ſumptoque foſſorio aquas congerebat in rivulum, quo ſimi acervos ac ſetentia queque pala minutatim diſpergens, quantum admittebat poſſibilitas cloacas decenter mundificabat. O ineffabilem virum per quem nobis tot & tanta coruſcant humilitatis exempla! Qualis eſt eſtimandus circa honeſta karitatis exercicia extitiſſe, qui ea que quibuslibet ruſticis eſſent inhoneſta omnique abjectione digniſſima, tam diligenter & devote amore Dei & remiſſionis delictorum ſuorum obtentu, noſcitur perpetraſſe! Imitatores licet habere poſſit in zelo fraterne dilectionis plurimos, equalem neminem puto. Nunquam deſpexit quemquam; vituperavit neminem unquam. Si quem quandoque pro ſuis exceſſibus reprehendebat, ita benigne & caritative hoc ipſum facere ſatagebat, quod

(*) Au deſſus de ce mot on lit *ruſtica calciamenta.*
(**) Au deſſus de ce mot on lit *bovina calciamenta.*
} Ces mots ſont écrits de la même main, mais en plus petit caractere.

ille quem cupiebat corripere ex ipſa reprehenſione ſua multo magis eum exinde venerabatur atque carius diligebat.

OCTAVUS.

Qualiter Amedeus ſepedicti Amedei filius, poſt ſui & patris ſui a Bonavalle diſceſſum, religionis gratia venit in Claram-vallem.

INterea dum Amedeus bonis ſtuderet operibus, vigiliis atque jujuniis corpus maceraret, continuisque inſtaret orationibus, & inter monachos conſtitutus monachi vigilaret in actus, accidit ut Amedeus filius ejus, bone indolis juvenis, litterarum ſcientia ſufficienter inbutus & jam ad tollendum Dominicum jugum idoneus, patris (ut credo) ſui devotis lacrimis tractus, in Claram-vallem deveniret, ibique ſuſcipiendi ſe humiliter facta peticione, gratanter ac reverentiſſime, ut ſuam decebat nobilitatem, receptus, habitum religionis indueret. At ubi, honeſte & laudabiliter conſervando, tranſacta pueritia roſee gene ad virilis etatis indicium ceperunt pubeſcere, doctrina plena & ſapientia, ac merito vite & religionis apud Deum & homines commendatus, ab Abbate Clare-vallis, laude et conſenſu tocius Clarevallenſis conventus, Altecumbe cenobio monachis ejuſdem loci id ipſum petentibus Abbas preficitur. Quod videlicet cenobium non longe ante ceperat conſtrui & in multis egebat; nam vicinorum atrocitas & loci ipſius infecunda poſitio ejuſdem monaſterii utilitatibus erat permaxime impedimento. Sed poſtquam Amedeus illius domus regimen ſuſcepit, Evangelii non ſurdus auditor, in primis regnum Dei & juſticiam ejus ſtuduit querere, & fratres ſibi ſubjectos querere verbo & opere docuit; quo facto celeſtes divicias promerentes, temporalium quoque bonorum affluentia egeſtate excluſa in adventus amatoris Dei (ſic enim, ut longe ſuperius dixi, Amedei nomen interpretatur) ditari ceperunt. Quia vero ut ſcriptum eſt, filius ſapiens letificat patrem, Amedeus ſenior audita filii ſui religione & ſapientia, & quod Abbatis dignitatem ſuſcepit, gaudio repletus ineſtimabili ad viſendum eum petita licentia properavit. Cum autem adveniſſet in Alte-cumbe xenodochium & gratia filii ſui dies nonnullos ibidem moraretur, dixit Abbati die quadam cum mutuo confabularentur: fili mi, inquit, hec congregatio hic diutius morari non poterit, nam infecunda tellus diuturnis laboribus exculta fructus protulerit, vicinorum crudelitas inmiſericorditer auferet vobis cunctaque diſſipabit. Cui Abbas ait: Et ſi nobis, pater, temporalia bona auferunt, eterna tamen que labore preſentis temporis acquiruntur auferre minime poterunt. Quo verbo facile conjici poteſt, quante perfectionis vir ille fuerit, qui ut celeſtia tantummodo lucraretur, mundialium rerum amiſſionem nichilipendit. Philargiriam quippe contenpnit, quisquis mentis aciem in amorem & contemplationem celeſtium figit. Nec poteſt tranſeuntium rerum jacturam pati, qui victu parco & veſtitu contentus argentum terram albam & aurum reputat lutum, nichilque aliud in hoc mundo cupit habere niſi mortalis corporis frugale ſuſtentamentum. Non enim hic talis vivit ut manducet & bibat; ſed ad hoc manducat & bibit ut vivat. Ceterum poſtquam Amedeus diebus plurimis doctrina & ſapientia filii ſui ſufficienter inſtructus, acceptaque benedictione & orationum participio, in Bonam-vallem rediit. Beneficiorum Dei non inmemor, in divinis obſequiis & fraterne caritatis exerciciis ſolito ferventiorem ſe ipſum exhibere ſtuduit. Erat ſollicitus valde ne dies aliquis preteriret in quo devotiſſime Domini noſtri Jh'u X'pi clementiam non obſecraret, ut filio ſuo collatam gratiam de die in diem augendo inperpetuum conſervaret. Abbas vero Alte-cumbe tam patris ſui quam propriis orationibus ſuffragantibus in ſua bona fama & religione defectum nullum admittebat; ſed cotidie in melius proficere ſatagens, omnes undique adjacentes provincias aromatum ſuorum flagrantia reficiebat. Placuit itaque Regi Regum ut ſervo ſuo qui in modico fidelis extiterat plurima committeret, quatinus haberet uberius unde conſervis ſuis oportuno in tempore menſuram tritici erogaret. Factumque eſt Dei omnipotentis inennarabili providentia, ut Loſanenſis civitatis que Lemanno lacui ſuperpoſita non multum diſtat Alte-cumbe cenobio antiſtite proprio privaretur, & Amedeus predicti cenobii Abbas totius cleri & populi Loſanenſis Eccleſie pari conſenſu ejuſdem urbis Epiſcopus eligeretur. Sed cum tali honore indignum ſe afferens paſtorale onus ſuſcipere detrectaret intronizatus licet multum renitens, continuo ex majorum conſilio, ex parte univerſorum clericorum videlicet & laicorum per veredarium ad dominum Papam littere diriguntur, ut factam electionem auctoritate Apoſtolica confirmaret, ne ſcilicet Amedeus inde ſe poſſet retrahere, vel alio ſubintrandi locus pateret. Summus vero Pontifex prudentia viri & religione cognita, fidelium peticioni ut decebat libentiſſime annuit, & Amedeum Loſanenſem Epiſcopum eſſe decrevit. At ille pontificali cathedra ſublimatus, ſollicite cogitabat quod juxta ſententiam Apoſtoli eſſe irreprehenſibilem Epiſcopum oportebat, & quia ſecundum doctorem alium cum augentur munera rationes quoque creſcunt donorum. Quapropter facta ſua diſtricta frequenter

examinatione diſcutiebat; & quaſi preſens inſtaret judicium, ſic de ſe & ſibi commiſſis ſollicitus erat. In judicio juſtus, in conſilio fidelis & providus, viduarum defenſor, orphanorum adjutor, captivorum conſolator, ultor nequicie, oſor invidie, amator juſticie, caſtitatis ſervator, parſimonie ſectator, in vigiliis & jejuniis ſedulus, in viſitatione infirmorum & refectione egenorum aſſiduus, temperatus in correptione, diſcretus in ſermone, ſervens in religione omni tempore fuit. Extunc Alte-cumbe monaſterium tanti patroni auxilio & conſilio fretum, tam in edificiis quam in rebus & poſſeſſionibus aliis cepit diteſcere, ipſa quoque Loſanenſis civitas gratia ipſius ſolida pace fruens bonis omnibus habundare. Rexit autem ejuſdem urbis Epiſcopatum annis plurimis adhuc prate ſuo ſuperſtite, & poſt obitum ipſius multo tempore. Tandem cum Domino placuit famulum ſuum corruptibili corpore exutum ad celeſtem Jh'rlm unde tranſgreſſione primi parentis exulabat reportavit, reddens ei pro temporalibus parvis laboribus eterna premia in regnis celeſtibus.

NONUS.

Quod Amedeus priores quatuor Abbatias quas domus Bonevallis ſpiritualiter genuit cum maxima corporis ſui fatigatione diverſis temporibus edificavit.

VItam venerabilis Amedei Loſanenſis Epiſcopi ſumatim tangendo paucis deſcripſimus, tum ne tanti viri geſta preclariſſima ruſticitate noſtri ſermonis vileſcerent, tum ne prolixitas operis lectori faſtidium generaret. Etenim tam ſapiens, tam honeſtus, tam prudens tamque religioſus omni tempore fuit, quod (ut arbitror) Loſanenſis civitas nec primum preſulem habuit ſimilem, nec ſequentem habebit. Cujus vitam ſi feriatim ex integro ſcripto mandaſſem, non jam codicillum ut propoſui, ſed volumen maximum ediditſem. Ceterum quicquid prudentie & probitatis ipſe habuit in decus patris ſui & gloriam totum redundavit, ex quo natura originali morum ſimilitudinem & proprietatem nominis traxit. Quia vero Amedeum patrem ipſius caritate incomparabiliter ferventem fore quamplurimis verbis aſtruximus, & caritatem ſine operibus mortuam non ignoramus, adhuc de operibus ejuſdem viri tractare nos convenit quatinus caritatem illius mortuam non fuiſſe operum teſtimonio comprobemus. Tunc temporis Bonevallenſe cenobium ſertile licet eſſet in multis bonis operibus, in propagatione tamen Abbatiarum tam rerum & poſſeſſionum indigentia quam etiam habitatorum negligentia ſterile erat. Nam ſi qui illorum ſpiritu accenſi ad tale opus anelarent, penuria cenſus & ſubſtantie pariter & laboris pondere territi ab intentione ſua retrahebantur; ſed vir venerabilis Amedeus, ſciens timentibus Deum nichil unquam deeſſe, onus & laborem conſtruende nove Abbatie primus Bone vallenſium monachorum arripere non trepidavit, malens fatigari diverſis laboribus, quam ſe & domum ſuam veluti Evangelica ficulnea infructuoſitatis maledictionibus ſubjacere. Adiit itaque patris ſui venerande ſcilicet memorie Abbatis Johannis preſentiam, crebris flagitans precibus ut locum ydoneum ad edificationem novi monaſterii inquireret, ſibique fundandi eundem locum onus & laborem injungere non dubitaret. Abbas vero quia jampridem ad tale opus aſpiraverat gaviſus eſt plurimum quod deſiderii ſui talem inveniſſet ſocium. Igitur heſitatione poſtpoſita & paupertatis neceſſitudinem Dei providentie committens, animo gaudenti locum queſivit, inventamque in Epiſcopatu Vivarienſi inter montana vallem quandam remotiſſimam cui antiquitas nomen inponendo manſum ade vocitavit, ab his de quorum erat dominio, amore Dei & animarum ſuarum ſalute, precibus multis dari ſibi impetravit; & rediens in Bonam-vallem fratribus rei geſte ordinem pandit, & Amedeum ut antea popoſcerat cum paucis & rebus & ſociis illo direxit. Qui veniens in locum illius vaſte ſolitudinis, ut puta in Bona-valle didicerat, inculta cepit excolere, ſuccidere ſilvas, dumeta extirpare, atque extruere ortos, arboresque generis diverſi plantare. Et licet ipſi & qui cum ipſo erant pauca ſufficerent, cotidie tamen magnis laboribus inſudabant ut poſteris ſuis neceſſaria ſufficienter preparare poſſent. Preterea terre illius proceres & nobiles quique, quia Amedei ingenuitatem & probitatem antequam ad religionem deveniret fama ipſius longe lateque pervolante compererant, admirantes viri nobiliſſimi tantam humilitatem, ſe & ſua ejus ſervicio & utilitati promta devocione exponebant; gravisque criminis ſe reum arbitraretur, ſi quis Amedeo quippiam denegaſſet. Alter ſilvas & paſcua, alius umeta, alter vero terras cultas & incultas, ad conſtruendas grangias unde victus & veſtitus neceſſaria manſi ade habitatoribus provenirent, pro ſalute ſua & ſuorum devotiſſime erogabat. Ille dormitorium, iſte refectorium, alius eccleſiam de rebus propriis edificabat. Videres terre illius viros potentes certatim concurrere, ut Amedei orationibus facti participes largitione quoque bonorum ſuorum argenti videlicet & auri necnon & poſſeſſionum in eodem loco ſui memoriam poſſent relinquere. Sed qui terram illam in qua Abbatia conſtruebatur accepto ſemine ſpe fructus agricolam ſuum defraudare noverant, longe inde in terris

fertilibus hujuſmodi poſſeſſionum beneficia pia ſollicitudine conferebant. Fertur enim manſi ade arida tellus acceptam ſementem ſepius gramine leto producere, quod nivibus inibi prepropere decidentibus & gelu acerbitate excoctum, molli ſpica ſpe fructus multociens fallit ferentem. Proinde Amedeus cura pervigili fatagebat alias agrorum poſſeſſiones acquirere, ubi fertilis gleba cultorem ſuum ariſtis turgentibus non noſſet decipere. Factumque eſt divina favente clementia, ut edificialis fabrica multorum capax habitatorum in manſo ade cicius conſurgeret, multiplici quoque ſuppellectili ac diverſis poſſeſſionibus locus idem in brevi diteſceret, unde rogatu Amedei ſociorumque ejus Abbas Bonnevallis duodecim monachos pluresque converſos, cum Abbate novo qui eis preeſſet, illuc direxit. Quo poſtquam pervenerunt, Amedeus traditis univerſis in manus illorum, ac poſſeſſionibus acquiſitis diligenter aſſignatis, tempore modico converſatus cum illis, quaſi apis ad alveare diverſorum florum collecta dulcedine, apis quidem ipſe prudentiſſima diverſarum virtutum fartus ſuavitate in Bonam-vallem remeavit. Sed quia manum ſuam ad fortia miſerat, ocioſitatis inimicus, poſt paucos annos in Arvernico territorio Montispetroſi cenobium ſimili modo edificavit, Lioncellum quoque atque Stamedium diverſis temporibus, ſed non diverſa intentione, nichilominus ipſe fundavit. Intentio quippe illius erat ut pro magni laboribus quos in hujusmodi monaſteriorum extructione tolerabat, poſt hujus vite exitum immortalitatis gloria a Deo donaretur; & quia mundialia queque ipſius amore contempſerat, eterna beatitudine non privaretur. Hac quippe de cauſa in nullo predictorum cenobiorum poſt duodecim monachorum & novi Abbatis adventum diutius remorari voluit, ne videlicet cum ab Abbatibus univerſisque eorumdem cenobiorum habitatoribus quaſi paterfamilias & locorum fundator ſummo honore ut decebat veneraretur, maximam ſue mercedis portionem hac honoratione recipere videretur. Mox, inquam, ut locus quem ſuſceperat conſtruendum in Abbatiam ſurrexerat, cuſtos humilitatis & paupertatis amator, in Bonamvallem ad coquinarum, (ut jam pridem diximus) locionem panniculorum, ad calciamentorum unctionem, & ad cloacarum mundificationem, ceteraque vilitatis & abjectionis exercicia, animo gaudenti redibat. Cujus unquam eloquentia digne enarrare poterit quot & quantos labores, ardores chaumatis & frigoris cruciatus, in predictarum Abbatiarum conſtructione vir ſanctus pertulerit? Autumo plenarie hoc ſciri poſſe a nemine, niſi quem ſimilium operum exercitatio prius docuerit. Tandem volens cunctipotens famulum ſuum ſubtractum laboribus gloria inmortalitatis beare, correpta infirmitate pia ſenectus lectulo decidit; & ingraveſcente paulatim morbi moleſtia, ſoluta vinculo carnis ſanctiſſima illius anima, ad celeſtia regna ſepties ſole ſplendidior evolavit. Obiit autem nonodecimo kalendas Febroarii, & in cimiterio Bonevallis non longe ab eccleſia ſepulture locum accepit. Et nunc regnat in regnis celeſtibus, qui dum adviveret corporaliter in hoc ſeculo non eſt dedignatus ſervire quibuslibet X'pi fidelibus. In monaſteriis quoque que ipſe fundavit, nomen Domini aſſidue benedicitur; unde Amedei memoria, divina clementia loca eadem in ſancte religionis propoſito conſervante, in ſecula ſeculorum non delebitur.

Explicit vita venerabilis Amedei Alte-ripe monachi Bonevallis.

Donation faite en 1120 par Amédée d'Hauterive à l'Abbaye de Bonnevaux. Extrait * d'un ancien Cartulaire de cette Abbaye.

Incipit liber territorii Tercinenſis.
De dono AMEDEI DE ALTA-RIPA.

SAcroſanctæ Dei Eccleſiæ quæ in honore beatiſſimæ ſemperque virginis Mariæ & ſanctorum martirum Alexandri & Erculiani in loco qui Bonevalles dicitur fundata eſt. Ego Frater AMEDEUS memor preceptorum Domini dicentis : *vade, vende omnia quæ habes & eme margaritam illam;* & iterum : *qui non renonciavit omnibus quæ poſſidet, non poteſt meus eſſe diſcipulus;* & rurſum : *date & dabitur vobis;* ut Dominus noſter ſua benigniſſima miſericordia peccatis meis & meorum, videlicet patris, matris, uxoris, filii & aliorum parentum meorum, propiciari dignetur; & ut in illo tremendi examinis die cum ſanctis ad dexteram collocati illam dulciſſimam Salvatoris vocem, *venite benedicti Patris mei, percipite regnum vobis paratum, quod minimis meis feciſtis mihi feciſtis*, audire mereamur; quidquid auri vel argenti ſive cujuslibet alterius rei Abbati & Fratribus iſtius loci ante converſionem meam miſi, & omnia quæ in ipſa converſio-

(*) En 1754.

ne mecum attuli, & quæ poſt converſionem a debitoribus meis ſuſcepi, & VINEAS MEAS DE ALTA-RIPA ET DE LEEMS, ſine aliquâ retentione, ſine ulla contradictione, in preſentia domini Joannis Abbatis & ceterum Fratrum dono, laudo, confirmo, ut tam preſentes Fratres quam futuri in hoc loco Deo & beatæ Mariæ ſervientes habeant, poſſideant, utantur. Sane ſi aliqua irreligioſa immo diaboliqua perſona hujus tam legitimi doni cartam caſſare, contradicere, infringere, quod abſit, unquam voluerit, ſicut Anania & Saphira divina ſententia percuſſus cum Juda traditore in inferno cruciatu damnetur eterno. Factum eſt iſtud donum & firmatum domino Calixto ſecundo in Papatu feliciter vivente, & domino Petro venerabili Archiepiſcopo Vienne pontificante, anno ab Incarnatione Domini milleſimo centeſimo viceſimo, luna decima.

Item cujus ſupra.

AMEDEUS DE ALTA-RIPA dedit Fratribus Bonevallis quandam vineam apud Tercinam & de nemoribus ſuis quicquid ipſi vinee & domui neceſſarium eſſet. Poſtea vero Sibodus de Claromonte in dono de nemoribus calumniam movit. Denique rogatus ab (*) AMEDEO LAUSANENSI EPISCOPO, quicquid calumniabatur, & ſi quid ſui juris erat participationem de beneficiis ipſorum poſtulans, predictis Fratribus dedit; & ut filios ſuos laudare id faceret promiſit. Hoc factum eſt per manum ipſius Amedei Epiſcopi in preſentia Adonis, Falconis, Petri jam dicti loci monachorum, necnon & Amblardi Sancti Valerii Prioris. Teſtes ſunt Vuillelmus Giroudi & filius ejus Giroudus, & Nicholaus predicti Sibodi miniſtralis, & filius Ainardi de Montecanuto, & filius Gauterii Permene de Revel. Hoc ipſum laudavit filius ejuſdem Sibodi Vuillelmus in preſentia Adonis & fratris ejus de Leems & Moiſy Viennenſis Canonici. Teſtes ſunt Petrus de Bellomonte, Guitfredus de Peladru.

Je ſouſſigné Prieur de l'Abbaye de Bonnevaux, Viſiteur & Vicaire Général de l'Ordre de Ciſteaux au Diocèſe de Vienne, certifie à tous ceux qu'il appartiendra que les ſuſdits Extraits ont été tirés mot-à-mot d'un ancien Cartulaire manuſcrit couvert en bois, que l'on croit du commencement de l'an 1300 *ou ſur la fin du précédent ſiecle par la forme du caractere & écriture dudit Cartulaire. En foi de quoi j'ai ſigné & appoſé le ſcel de l'Abbaye. Ce quatriéme jour du mois de Juin mil ſept cent cinquante-quatre.* (Signé) F. ROLICHON *Prieur, Vic. Gn'al.* (& ſcellé en cire rouge d'un cachet aux armes de ladite Abbaye.)

(*) Cet Amédée Evêque de Lauſanne étoit fils d'Amédée d'Hauterive. Voyez ce qu'il eſt dit de lui dans la vie de ſon pere, pages 9 et 10.

DE CHÉVERUE, (*a*)

Seigneurs de la Lande, de la Hauſſiére, & Patrons de Meſnil-Toüe, &c.

EN *ANJOU & EN NORMANDIE.*

De Gueules à trois Têtes de Chévre d'Argent, arrachées & poſées deux & une.

M. de la Roque, dans ſon Hiſtoire Généalogique de la Maiſon de Harcourt, Tome 2, page 1686, fait mention d'un *Monſieur Pierre Chévereüe, Chevalier*, lequel fut préſent à une montre des Nobles de la Province de Normandie, faite en 1347, ſous l'autorité de Godefroy de Harcourt, par Robert de Tibouville, Chevalier.

FRANÇOIS de Chéverüe eſt nommé en qualité d'Ecuyer de Pierre, Duc de Bretagne, dans un compte rendu en 1451 & 1452, par Raoul de Launay, Ecuyer, Tréſorier & Receveur général des Finances de ce Prince. (*b*)

Dans un autre compte du Tréſorier des Guerres de l'an 1465, ſous le Titre des Gentilshommes qui avoient vaqué à la garde de la place de Cliczon juſqu'au premier Janvier 1464, (vieux ſtile) ſe trouve *Meſſire François de Chéverüe, & onze Archers;* & comme le même compte renferme encore un Rôle de monſtre faite à la Guierche devant les Commiſſaires que le Duc de Bretagne avoit nommés à cet effet; entre les cent Lances & les deux cens Archers du Sire de Leſcun, paroît le même *Meſſire Franczois de Chéverüe.* (*c*)

JEAN de Chéverüe, Chevalier, Seigneur de la Lande, Terre que lui apporta en dot Jeanne D'ORVAUX ſa femme, fille de Jean d'Orvaux, Ecuyer, fit un accord le 18 Décembre (*d*) 1428, avec Meſſire Jean d'Orvaux ſon beaufrere ſur quelques différends qui étoient ſurvenus entr'eux. La poſſeſſion de la Terre de la Lande paroîtroit une preuve ſuffiſante de la filiation de ce Jean de Chéverüe à Pierre de Chéverüe qui ſuit; mais le Juge d'Armes ne voulant point s'écarter de la loi qu'il s'eſt preſcrite de n'établir affirmativement les Degrés de filiation qu'autant qu'ils ſeroient phyſiquement prouvés, ne commencera la Généalogie de cette famille que depuis ledit Pierre de Chéverüe dont on va parler.

PREMIER DEGRÉ CONNU.

PIERRE de Chéverüe, Ecuyer, Seigneur de la Lande & de la Fourmillonniére,

(*a*) L'ortographe de ce nom varie beaucoup ſur les titres : on y lit *de Chévereüe, de Chéverüee, de Chevreüe, de Chévreüee, de Chévreux, de Chevrüe, de Chévruſt & de Chévrux;* mais plus communément & preſque toujours *de Chéverüe;* auſſi s'y conformera-t-on dans tout cet article.

(*b*) (*c*) Hiſtoire de Bretagne, Preuves par Dom Lobineau.

(*d*) Copie collationnée ſur l'original en 1598.

eſt qualifié *Noble Ecuyer Pierre de Chévrüe, Seigneur de la Lande, de la Paroiſſe de Saint Aubin du Paroil, Diocéſe d'Anjou,* dans ſon Contrat de mariage accordé le 4 Septembre (*a*) 1458, avec Noble Demoiſelle Jeanne CADORÉ, fille de Noble Ecuyer Guillaume Cadoré, Seigneur de Séyezay, lequel s'obligea, tant en ſon nom, qu'en celui de Noble Ecuyer Guillaume Cadoré, ſon fils aîné & héritier principal, de délivrer à ſa fille en faveur de ce mariage des héritages nobles juſques à la valeur de 300 écus d'or du poids de France ; il mourut avant le 6 Janvier (*b*) 1495 (1496), & ſa veuve étoit morte le 22 Novembre (*c*) 1518. Leurs enfans furent

2. MAURICE de Chéverüe, qui continue la deſcendance.
2. JEAN de Chéverüe, Auteur de la ſeconde Branche.
2. GUILLAUME de Chéverüe, Ecuyer, Seigneur de la Dorionnaye.

&

2. JEAN de Chéverüe *le jeune*, Ecuyer, auquel Jean de Chéverüe ſon frere aîné, donna procuration le 22 Novembre (*d*) 1518, pour en ſon nom, prendre la part qui pouvoit lui appartenir des héritages nobles de la ſucceſſion de ſes pere & mere.

II. DEGRÉ.

MAURICE de Chéverüe, Ecuyer, Seigneur de la Lande, fit un partage le 14 Décembre (*e*) 1491 avec Guillaume de Chéverüe ſon frere, & par cet Acte il lui céda le lieu de la Dorionnaye, pour en jouir ſa vie durant, *& l'exploiter ainſi que puiſnez de Nobles avoient coutume de faire,* & mourut avant le 22 Novembre (*f*) 1518, ayant eu entr'autres enfans de ſon mariage avec Marguerite GOUEAU, morte auſſi avant le 20 Novembre (*g*) 1525.

3. OLIVIER de Chéverüe, Ecuyer, Seigneur de la Lande, *fils aîné & héritier principal & Noble*, marié 1°. avant le 18 Mai (*h*) 1518 avec Demoiſelle Michelle LE VAYER, & 2° avec Demoiſelle Guillemine PROVOUST, qui en devint veuve peu de temps avant le 30 Novembre (*i*) 1525.
3. PIERRE de Chéverüe qui continue la filiation.

&

3. JEANNE de Chéverüe.

III. DEGRÉ.

PIERRE de Chéverüe, Ecuyer, Seigneur de la Lande, mourut ainſi que Demoiſelle Anne LORIOT ſa femme avant le 2 Avril (*k*) 1573, datte du partage de leurs biens, fait entre pluſieurs de leurs enfans dont on va parler.

4. JEAN

(*a*) Copie collationnée ſur l'original en 1598.

(*b*) (*c*) Prouvé par un Acte original du même jour.

(*d*) Original (*e*) Copie collationnée en 1598 ſur l'Original retiré enſuite par Noble Homme Louis de Chéverüe, fils aîné de Noble Homme Louis de Chéverüe, Sieur de Dannes.

(*f*) (*g*) Prouvé par un Acte original du même jour.

(*h*) Prouvé par un acte du même jour, produit par copie délivrée en forme l'an 1598 : Cet Acte eſt une vente qui lui fut faite, moyennant la ſomme de 45 livres, par Nobles Perſonnes Mathieu du Traict, Ecuyer & Demoiſelle Yſabeau de Chéverüe ſon Epouſe, de la quatriéme partie de la tierce partie par indivis, tant du Lieu de la Bouttonniere, que du Fief d'Eſtiaut, le tout provenant du chef de ladite Yſabeau de Chéverüe.

(*i*) Prouvé par un Acte du même jour, produit par copie délivrée en forme l'an 1598.

(*k*) Prouvé par un Acte du même jour, produit par Copie faite la même année ſur l'Original.

4. Jean de Chéverüe ne vivoit plus lors de ce partage.
4. Pierre de Chéverüe ſuit.
4. Claude de Chéverüe, fut Seigneur de la Dorionnaye.
4. Noble homme Louis de Chéverüe l'*aîné*, 4. Louis de Cheverüe le *jeune*, eurent pour leur part dans ledit partage, le premier, le Lieu de la Bouttonniere, & le ſecond, les Lieux de la Riviére Bérault & des Fontenelles.
4. Jaques de Chéverüe fut Chantre de l'Abbaye de S^t. Florent le vieil.
4. François de Chéverüe mourut Religieux de l'Abbaye de S^t. Aubin d'Angers.
4. Anne de Chéverüe morte lors dudit partage, avoit épouſée René Cornu, Sieur de Romfort, qui fut pere d'Anne Cornu, à laquelle échut le Lieu de la Foucheraye par le ſuſdit partage.
4. Madeléne de Chéverüe, mariée pourlors avec Michel Veillon, prit dans ce partage pour ſa part le Fief de Hupes.

IV. DEGRÉ.

Noble Homme Pierre de Chéverüe, Seigneur de la Lande, eut de ſon mariage avec Demoiſelle Léonarde Bauldin, qui en devint veuve avant le 20 Avril (*a*) 1587

5. Jaques de Chéverüe dont on va parler.

&

5. Charlotte de Chéverüe, mariée par Contrat du 14 Novembre (*b*) 1601 avec Jean de Scépeaux, Seigneur de la Grange-Fourneliére & de Beauchefne, fils de François de Scépeaux, Chevalier, Seigneur de la Cherbonnerie, de Beauchefne & du Coudray, & de Jaquine de la Touche.

V. DEGRÉ.

Noble Homme Jaques de Chéverüe, Seigneur de la Lande, fut employé comme *perſonne noble*, ainſi que Demoiſelle Léonarde Bauldin ſa mere, en qualité de veuve de Pierre de Chéverüe ſon pere, & encore avec Claude & Louis de Chéverüe ſes oncles, ſur le Rolle des Tailles des Paroiſſes où ils demeuroient, par Ordonnance de François Ruzé, Sieur de la Briſſonniere, Conſeiller du Roi en ſon Grand Conſeil, & l'un des Commiſſaires députés par Sa Majeſté pour le Régallement des Tailles en la Généralité de Touraine, renduë le 20 Avril (*c*) 1587.

SECONDE BRANCHE.

II. DEGRÉ.

Jean de Chéverüe, Ecuyer, Seigneur de la Hauſſiére & de la Guibaudiére, (ſecond fils de Pierre de Chéverüe, Auteur du premier Degré de cette Généalogie, & de Jeanne Cadoré,) épouſa par Contrat du 2 Mai (*d*) 1530, Demoiſelle Mathurine de Goué, & mourut le 12 Janvier (*e*) 1534, pere de deux enfans,

(*a*) Prouvé par l'Ordonnance citée ſur le Degré de Jaques de Chéverüe ſon fils.
(*b*) Hiſtoire des Grands Officiers de la Couronne, Art. de Scépeaux.
(*c*) Copie collationnée ſur l'Original en 1598.
(*d*) Cet Acte eſt énoncé dans l'Ordonnance des Elûs du Maine de l'an 1609, dont il eſt parlé à l'Article de Pierre de Chéverüe, Auteur du IV. Degré. (*e*) Extrait mortuaire délivré dans le temps.

dont la Curatelle fut donnée le 17 Avril (*a*) ſuivant à Noble Homme Jean de Goué, Seigneur du Gué, leur couſin germain : cette alliance procure à MM. de Chéverüe l'avantage d'appartenir à la Maiſon de Froulay-de Teſſé.

3. JEAN de Chéverüe va ſuivre.

3. JULIENNE de Chéverüe fut préſente au Contrat de mariage de ſon frere, étant mariée dès-lors avec Syphorien HAMEL.

III. DEGRÉ.

Noble Homme JEAN de Chéverüe, Seigneur de la Hauſſiére, épouſa par Contrat du premier Janvier (*b*) 1560. (1561) Noble Perſonne Renée CHUPIN, petite-fille de Noble Jean Chupin, & fille aînée de Noble Paul Chupin, Ecuyer, Sieur de Marcillé, & de Demoiſelle Chriſtophlette de COURTARVEL, ſa femme, & paſſé en préſence de Noble Homme Roch Chupin, & de Noble Pierre Chupin : ils vivoient encore tous les deux le 16 Août (*c*) 1586, & moururent avant le 14 Février (*d*) 1594, date du partage de leurs biens fait entre leurs enfans au nombre de cinq qui ſuivent, en préſence de Noble Baptiſte Chupin, Sieur de Marcillé leur Oncle maternel.

4. JAQUES de Chéverüe, Ecuyer, Seigneur de la Hauſſiére, *fils aîné & héritier principal & noble*, obtint du Roi Henri IV. le 12 Janvier (*e*) 1600, un Brévet par lequel ce Prince lui permit & à Pierre de Chéverüe ſon frere, en conſidération de leurs ſervices, de porter l'Arquebuſe, & d'en faire tirer dans l'étendue de leurs Terres.

4. PIERRE de Chéverüe va continuer la filiation.

4. THOMAS de Chéverüe, Ecuyer, Sieur de la Blanchardiére.

4. JEAN de Chéverüe, Ecuyer, Sieur de la Gobetiére, eut de ſon mariage avec Marguerite DE LHUISIERRE, un fils nommé

5. JEAN de Chéverüe, tenu ſur les fonts de Baptême le 27 Juin (*f*) 1638, par Noble Homme Jean Laſne, Sieur de la Frénays.

4. CRISTOPHLETTE de Chéverüe, fut mariée avant le 19 Août (*g*) 1594, avec Jean HODEBERT, Sieur de la Girauldaye.

IV. DEGRÉ.

PIERRE de Chéverüe, Ecuyer, Seigneur de la Hauſſiére, du Teil, &c. épouſa par Contrat du 16 Octobre (*h*) 1608, Demoiſelle Nicolle DE CHAPPEDELAINE, (ſœur de Noble François de Chappedelaine, Seigneur d'Iſles) fille & héritiere de Nobles Joachim de Chappedelaine, & Guyonne DE LANDREPOUSTE ſa femme, Seigneur & Dame d'Iſles & de Forges ; fut déclaré *Extraict de Noble Race*, ainſi que Jaques, Thomas & Jean de Chéverüe ſes freres, par Sentence renduë en l'Election du Maine, le 6 Juillet (*i*) 1609 ; fit ſon teſtament le 4 Février (*k*) 1620, par lequel il voulut être inhumé en l'Egliſe de *Monſieur Sainct Martin de Louvigné*,

(*a*) Prouvé par un Acte original du 16 Mai ſuivant.
(*b*) Original. (*c*) Prouvé par un Acte original du même jour.
(*d*) Expédition délivrée en 1609. (*e*) Original.
(*f*) Extrait baptiſtére délivré vers l'an 1660 ou environ. (*g*) Prouvé par un Acte original du même jour.
(*h*) (*i*) (*k*) Original.

dans le chanfeau d'icelle, & mourut avant le 27 Mai (*a*) 1628; ſa veuve étoit remariée pour lors à Pierre DE LAUNAY, Ecuyer, Sieur de Courmeſnil, & de ſon premier mariage, elle eut entr'autres enfans

V. DEGRÉ.

FRANÇOIS de Chéverüe, Chevalier (*b*), Seigneur de la Hauſſiére, du Teil, du Vaux-de Glaine & de la Gélouſiére, qu'elle déclara *ſon fils aîné & principal héritier* : ſon Teſtament datté du premier Janvier (*c*) 1631, porte qu'il vouloit être enterré dans l'Egliſe de Louvigny *ſous ſon tombeau;* il acheta le dernier Août (*d*) 1645 de Pierre de Gondy, Duc de Retz, la Terre & Seigneurie du Vaux-de Glaine; fit auſſi acquiſition de celle de la Gélouſiére le 22 Novembre (*e*) 1657, & mourut le 14 Mars (*f*) 1661. Il avoit épouſé par Contrat du 29 Novembre (*g*) 1628, Demoiſelle Anne DE MÉAULNE, fille de Meſſire René de Méaulne, Chevalier, Seigneur de la Touche, du Freſnay, & de Maigne-le Viconte, & de Demoiſelle Jaqueline DE SARCÉ, & les articles de ce mariage avoient été paſſés le 17 Mai (*h*) précédent. De cette alliance qui procure à MM. de Chéverüe l'avantage d'appartenir à la Maiſon de Beauvilliers, ledit Seigneur de la Hauſſiére eut deux enfans, ſavoir

6. FRANÇOIS de Chéverüe qui va ſuivre.

&

6. MARGUERITE de Chéverüe.

VI. DEGRÉ.

FRANÇOIS de Chéverüe, Chevalier, (*i*) Seigneur de la Hauſſiére & Patron de Meſnil-Toüe, Conſeiller du Roi, Vicomte de Mortain, Charge qu'il acheta de ſon beau-pere le premier Mai (*k*) 1666, fut marié 1°. (par Articles accordés ſous ſeings privés le 2 du même mois (*l*), avec Demoiſelle Jeanne DE POILVILAIN (*m*), fille de Jean de Poilvilain, Ecuyer, Seigneur & Patron de Creſnay, &c. Conſeiller du Roi, Vicomte de Mortain, & de Demoiſelle Suzanne DES LANDES. 2°. par Contrat du 30 Décembre (*n*) 1681, avec Demoiſelle Madeléne D'AURAY, fille de Pierre d'Auray (*o*) Seigneur & Baron de S^t. Poix, de Montjoye, de Beauficel & du Meſnil-Gilbert, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Bailly & Lieutenant Général Civil & Criminel au Bailliage de Mortain, & de Noble Dame Louiſe LE BRETON; & il mourut le 8 Juin (*p*) 1707 : du premier lit naquit

7. GEORGES-FRANÇOIS de Chéverüe qui ſuit.

Second Lit.

7. PIERRE-FRANÇOIS de Chéverüe, Prêtre, Chanoine de l'Egliſe Collégialle de Mortain.

(*a*) Prouvé par un Acte original du même jour.
(*b*) Cette qualité lui eſt donnée dans le ſecond Contrat de mariage de ſon fils.
(*c*) Original. (*d*) (*e*) Ces deux Actes ſont énoncés dans l'Ordonnance de M. Guynet-d'Artheil, Intendant de Caën de l'an 1716, dont il ſera parlé à l'Article de Georges-François de Chéverüe, Auteur du VII^e Degré.
(*f*) Notte écrite au dos d'un Teſtament qu'il fit le premier Janvier 1631, & d'une écriture ancienne.
(*g*) (*h*) Original. (*i*) Il prend cette qualité dans le Contrat de ſon ſecond mariage.
(*k*) Prouvé par ſon 1^er. Contrat de mariage. (*l*) Original. (*m*) Elle étoit ſœur de Georges de Poilvilain, Marquis de Creſnay, pere du Chevalier de Creſnay, mort Vice-Amiral de France.
(*n*) Original. (*o*) Ce Pierre d'Auray avoit pour ayeul, Beuves d'Auray, Seigneur & Baron de S^t Poix & de Montjoye, &c. Chevalier de l'Ordre de Saint Michel, & Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi Henri IV.
(*p*) Extrait mortuaire délivré en forme.

VII. DEGRÉ.

GEORGES-FRANÇOIS de Chéverüe, Ecuyer, Seigneur de la Hauſſiére, & Patron de Meſnil-Toüe, Conſeiller du Roi, Vicomte de Mortain, baptiſé le premier Octobre (*a*) 1671, fut marié par Articles accordés ſous ſeings privés le 19 Mai (*b*) 1702, avec Demoiſelle Eliſabeth DES PRÉS, fille & unique héritiére de Jean de Prés, Ecuyer, Huiſſier des Ordres du Roy, & de Noble Dame Jaqueline HADIBERT, alors femme de Julien DE LA ROCQUE, Seigneur & Patron de Berniéres & du Meſnillet; il ſervoit dans le détachement de la Nobleſſe du Bailliage de Mortain, ſuivant un certificat que lui en donna le 19 Septembre (*c*) de l'année ſuivante M. de Matignon, Lieutenant Général pour le Roy en Normandie; fut maintenu dans ſa Nobleſſe par Ordonnance de M. Guynet-d'Artheil, Intendant de la Généralité de Caën du 11 Février (*d*) 1716, & dans l'Inventaire des Titres qu'il lui préſenta à cet effet, il déclara qu'»il reconnoiſſoit pour Bran» che aînée de ſa famille, Louis & Jean de Chéverüe, Ecuyers, demeurans en » Anjou, dont l'aîné de ladite Branche demeuroit dans la Ville d'Angers & étoit » marié « : ledit Seigneur de la Hauſſiére eut de ſon mariage ſept enfans, dont cinq moururent en bas âge; les deux autres ſont

8. JULIEN-CHARLES-GEORGES de Chéverüe qui ſuit.

&

8. N... de Chéverüe, mariée à Sanſon-Claude DE S^t GERMAIN, Sg^r. de Parigny.

VIII. DEGRÉ.

JULIEN-CHARLES-GEORGES de Chéverüe, Ecuyer, Sg^r. & Patron de Meſnil-Toüe, Inſpecteur des Chaſſes de S. A. S. Mg^r. le Duc d'Orléans, & ci-devant Sous-Lieutenant au Régiment des Gardes Françoiſes, ondoyé le 12 Novembre (*e*) 1717, entra dans ce Régiment en qualité de Gentilhomme à Drapeau, & fut fait ſucceſſivement Enſeigne en 1740, Enſeigne de Grenadiers en 1743, & Sous-Lieutenant de ce Régiment la même année; puis ayant quitté ce Corps, il fut marié par articles accordés ſous ſeings privez le 11 Février (*f*) 1745, avec Noble D^lle. Françoiſe-Marie-Antoinette-Geneviéve DE LA ROCQUE, fille d'Antoine-Bernard de la Rocque, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis, Meſtre de Camp de Cavalerie, & de Noble Dame Jeanne-Françoiſe DES LANDES, & reçut la bénédiction Nuptialle le 16 du même mois (*g*). De ce mariage il a un fils nommé

IX. DEGRÉ.

GEORGES-FRANÇOIS-FELIX de Chéverüe, Ecuyer, né à Mortain le 23 Janvier (*h*) 1746.

(*a*) Extrait baptiſtére délivré en forme. (*b*) (*c*) (*d*) Original. (*e*) Extrait baptiſtére délivré en forme (*f*) Original. (*g*) Extrait de mariage délivré la même année. (*h*) Extrait baptiſtére délivré en forme.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France,

DE CHIEUSSES,

Seigneurs de Combaud & de Roquebrune.

EN PROVENCE.

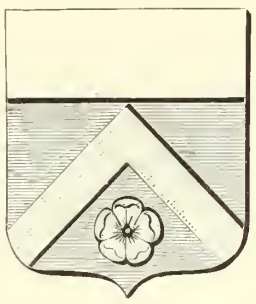

D'Azur à un Chevron d'Or, accompagné en pointe d'une Roſe de même, & un Chef d'Argent.

CETTE Famille établie depuis près de 3 ſiécles dans la Ville de Lorgues en Provence, Diocèſe de Fréjus, a juſtifié ſes filiations nobles depuis

PREMIER DEGRÉ.

Noble JAQUES Chieuſſes Seigneur de Taulane, connu & cité avec ces qualités dans le contrat de mariage de ſon fils, temps auquel il étoit encore vivant; il eſt nommé dans cet acte avec Dame Marguerite DE CHABERT ſa femme dont il eut

II. DEGRÉ.

Noble ANTOINE de Chieuſſes Ecuyer, de la Ville de Lorgues, ainſi qualifié dans le contrat de ſon mariage accordé le 10 Novembre 1536, (reçu par Henry Peyſſonnel Notaire à Lorgues) avec Demoiſelle Madeléne DE BOYER fille de Monſieur Jean de Boyer, & de Dame Thérèſe DE SICOLLE; duquel mariage il eut un fils qui ſuit.

III. DEGRÉ.

Noble ANTOINE de Chieuſſes Ecuyer, marié par contrat du 4 Octobre 1582, (reçu par Philippe Carriolis Notaire Royal à Lorgues) avec Noble Madeléne DE VINTIMILLE fille de Noble Baltazar de Vintimille Baron du Reveſt, & de Demoiſelle Jeanne DE VILLENEUVE, fit ſon teſtament le 26 Novembre 1593, (reçu par Jean André Notaire Royal à Lorgues) par lequel il voulut être enterré dans l'Egliſe Collégiale de la Ville de Lorgues au tombeau de ſes prédéceſſeurs, & diſpoſa de ſes biens en faveur de ſes enfans nommés

Nota. On trouve une Catherine de Chieuſſes qui épouſa Noble Claude d'Ornezan Gentilhomme Provençal vers l'an 1635; mais MM. de Combaud n'ont pû produire aucun titre pour juſtifier de ſa jonction avec ceux de leur Famille dont on donne ici la Généalogie.

4. Bérenger de Chieuſſes ci-après, qu'il inſtitua ſon héritier univerſel.
&
4. Huguet *ou* Hugues de Chieuſſes auquel il fit don par cet acte de la ſomme de 12000 livres; il embraſſa depuis l'Etat Eccléſiaſtique, & ſe qualifioit le 10 Janvier 1630 Prieur du Couvent de l'Abbaye de Toronet.

IV. DEGRÉ.

Noble Bérenger de Chieuſſes Ecuyer, fut marié avec Demoiſelle Jeanne d'Arbaud (veuve de Jean Jugeard), fille de Noble Marcellin d'Arbaud Seigneur de S[t] Jean de Breſt, & de Dame Blanche de Barras, par contrat paſſé à Aups le 8 Mars 1610, (reçu par Gaſpard Compagnon Notaire audit Aups) & auquel fut préſent Noble Honoré de Chieuſſes Ecuyer, de la Ville de Lorgues. De ce mariage naquirent

5. Jean de Chieuſſes ci-après.
&
5. Honoré de Chieuſſes Abbé Commandataire de l'Abbaye Royale de Toronet, Diocèſe de Fréjus en Provence nommé en 1628, & qui aſſiſta en cette qualité au contrat de mariage de Jean de Chieuſſes ſon frere & à celui de François de Chieuſſes ſon neveu le 11 Novembre 1647.

V. DEGRÉ.

Noble Jean de Chieuſſes Ecuyer, épouſa par contrat du 10 Janvier 1630, (reçu par François Juſbert Notaire Royal à Lorgues) Demoiſelle Eléonor d'André (ſœur de Jaques d'André Conſeiller au Parlement de Provence) fille de Noble Baltazar d'André, & de Dame Marguerite de Chateauneuf, & fit ſon teſtament le 26 Avril 1652, (reçu par Eſprit Juſbert Notaire Royal à Lorgues) par lequel il voulut être enterré dans la grande Egliſe Collégiale de Lorgues, ſépulture de ſes prédéceſſeurs, & inſtitua ſa femme ſon héritiére univerſelle; il déclara de plus qu'il en avoit eu les enfans qui ſuivent.

6. François de Chieuſſes continuë la deſcendance.
6. Honoré de Chieuſſes, } étoient encore mineurs en 1652.
6. Jean de Chieuſſes, }
6. Noble Joseph de Chieuſſes S[r] de Martigny, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t] Louis, Lieutenant Colonel de Cavalerie, & Gouverneur pour le Roy de la Ville de Lorgues, encore mineur en 1652, ſervit d'abord dans les Mouſquetaires pendant pluſieurs années; paſſa enſuite dans le Régiment de Dragons de Hautefort dont il devint Capitaine, & depuis Lieutenant Colonel par commiſſion du 27 Avril 1703; il ſe diſtingua par ſa valeur au ſiége de Bonn ainſi qu'au ſiége de Toulon par le Prince Eugene en 1707, & mourut au Puy en Velay en 1711, à la veille d'être fait Brigadier des Armées du Roy, & après 40 ans de ſervice.
6. Claire de Chieuſſes Religieuſe Profeſſe du Monaſtere de S[t] Bernard.

VI. DEGRÉ.

Noble François de Chieuſſes batiſé le 27 Juin 1626 dans l'Egliſe Collégiale & Paroiſſiale de la Ville de Lorgues, épouſa par contrat du 11 Novembre

1647, (reçu par Louis Audibert Notaire Royal à Cuers) Demoiſelle Claire DE BARRY fille de Noble Joſeph de Barry, & de Dame Claire DE CABRE; il fit ſon teſtament le 27 Octobre 1702, & de ſon mariage avec ladite Demoiſelle de Barry encore vivante le 14 Mars 1705, il eut deux enfans, ſavoir

7. ANDRÉ de Chieuſſes ci-après.

&

7. JAQUES de Chieuſſes Prêtre, Docteur en Théologie.

VII. DEGRÉ.

Noble ANDRÉ de Chieuſſes Seigneur de Combaud, né le 2 Février 1654 & batiſé le lendemain dans l'Egliſe Collégiale de Lorgues, épouſa par contrat du 25 Novembre 1680, (reçu par Eſprit Juſbert Notaire Royal à Lorgues) Demoiſelle Honorade DE RAYMONDIS Dame de Combaud, fille de Noble Baltazar de Raymondis Ecuyer, Seigneur dudit lieu de Combaud, & de Dame Catherine DE DEMANDOLS-DE TRIGANCE; il fut employé en qualité de Gentilhomme par le Comte de Grignan Commandant en Provence, lors de la menace de l'entrée des ennemis en cette Province en 1692, & cet Officier lui donna dans cette occaſion les éloges dûs à ſa bravoure & à ſa bonne conduite; il rendit hommage pour ſa terre de Combaud à la Chambre des Comptes de Provence le 6 Juin 1696; fit ſon teſtament le 23 May 1703, & vivoit encore le 14 Mars 1705 étant alors veuf. De ſon mariage il eut deux enfans qui ſuivent

8. FRANÇOIS de Chieuſſes continuë la deſcendance.

8. BARTHÉLEMY de Chieuſſes-de Combaud Lieutenant Colonel de Cavalerie, ſervit d'abord en qualité de Lieutenant dans le Régiment d'Hautefort Dragons, & obtint le 9 Janvier 1712 une commiſſion de Capitaine dans le même Régiment; fut enſuite Lieutenant Colonel au Régiment de Sommery Dragons, & fut tué dans un combat contre les Rebelles dans les montagnes de Cray en Dauphiné.

VIII. DEGRÉ.

Noble FRANÇOIS de Chieuſſes Seigneur de Combaud & de Roquebrune Gouverneur pour le Roy de la Ville de Lorgues, né le 5 Octobre 1681 & baptiſé le même jour dans l'Egliſe Collégiale de cette Ville, en étoit Gouverneur lorſqu'il épouſa par contrat du 14 Mars 1705, (recu par Arnaud Notaire Royal à Lorgues) Demoiſelle Françoiſe DE BARTHOLLE fille de Meſſire Jean-Carles de Bartholle Coſeigneur de Roquebrune, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t^ Louis, Major de la Ville & Citadelle de Schleſtat en Alſace, & de Demoiſelle Claire DE MATTY-DE LA GARDE; il avoit obtenu ce Gouvernement le 15 Janvier 1705, en conſidération de ſes anciens ſervices, & le poſſéda pendant 40 ans; il ſe diſtingua en 1707 lors de l'invaſion des ennemis en Provence, garantit par ſes ſoins & ſa prévoyance la Ville de Lorgues du pillage, & préſerva auſſi par ſa bonne adminiſtration cette Ville de la peſte en 1720; il fut maintenu dans ſa nobleſſe par Ordonnance de M. le Bret Intendant de Provence du 19 Mars 1708, & fut encore déchargé du droit de franc-fief par autre Ordonnance de M. le Bret ſon fils auſſi Intendant de Provence, du 17 Octobre 1729, en conſéquence des titres qu'il lui avoit produits depuis l'an 1536 pour juſtifier ſa nobleſſe; il fut nommé le 11 Novembre 1736 par l'Aſſemblée générale des Communautés

du Pays de Provence pour être préſent de la part de Meſſieurs de la Nobleſſe aux comptes dudit Pays, & il eſt dit dans l'acte de nomination faite par l'Aſſemblée de la Provence qu'il avoit été choiſi, attendu qu'il étoit d'uſage pour cet effet de nommer un Gentilhomme poſſédant fief pour y aſſiſter, & de plus qu'il avoit déja été député pour le compte de 1734, mais qu'il ne put s'y rendre à cauſe d'une indiſpoſition qui lui ſurvint; il étoit alors Premier Conſul de la Ville de Lorgues : De ſon mariage avec ladite Demoiſelle de Bartholle il a eu les enfans ci-après.

9. Marc-Antoine de Chieuſſes-de Combaud Capitaine dans le Régiment de Bourbon Infanterie, ſervit pendant quelques années en qualité de Lieutenant dans ce Régiment, & obtint le 11 Août 1733 une commiſſion de Capitaine dans le même Régiment; il fut tué le 19 Septembre 1734 à la bataille de Guaſtalla en Italie, généralement regretté de tous les Officiers de ſon Corps.

6. Louis-André de Chieuſſes continuë la deſcendance.

6. Jean-François de Chieuſſes-de Combaud, de l'Ordre des Grands Auguſtins, Docteur de Sorbonne, né le 15 Février 1714, a été ſucceſſivement Prieur de ſon Couvent de Marſeille & Provincial de ſa Province; il eſt actuellement Conventuel dans le Grand Couvent de ſon Ordre à Paris.

IX. DEGRÉ.

Noble Louis-André de Chieuſſes, Ecuyer, Seigneur de Combaud & de Roquebrune, épouſa par contrat du 7 Juin 1748, (reçu par Groſſon Notaire Royal à Marſeille) Demoiſelle Anne d'Eſcalis fille de Noble Pierre d'Eſcalis Ecuyer de la Ville de Marſeille & de Dame Eliſabeth Simon; & fit hommage de ſa terre de Roquebrune à la Chambre des Comptes de Provence en 1751. Les Etats de Provence ayant décidé qu'il étoit néceſſaire de nommer annuellement un Gentilhomme poſſédant fief pour aſſiſter à l'audition du compte du Pays & de le choiſir dans le nombre de ceux qui aſſiſtoient aux Aſſemblées générales, l'Aſſemblée deſdits États par un acte du 12 Décembre 1753, & par un autre du 28 Octobre 1762 nomma M. de Combaud Premier Conſul & depuis Maire de la Ville de Lorgues, pour aſſiſter à l'audition du compte deſdites années 1753 & 1762 au nom de Meſſieurs de la Nobleſſe; il obtint le 14 Octobre 1762 un certificat des Syndics du Corps de la Nobleſſe de Provence portant qu'il étoit noble & poſſédant fief comme il leur avoit apparu par ſes titres; & avoit été maintenu précédemment dans ſa nobleſſe par Arrêt du Conſeil d'État du Roy rendu le 10 Août 1755 & Lettres Patentes ſur icelui du 25 Septembre ſuivant enregiſtrées en la Chambre des Comptes de Provence le 24 Novembre de la même année. En 1747 il avoit été pris pour ôtage de la Ville de Lorgues par les troupes de la Reine de Hongrie qui étoient alors en Provence, & fut conduit à Nice où il fut détenu pendant près de deux mois. L'Officier qui commandoit les troupes ennemies à Lorgues pendant le long ſéjour qu'elles y firent logea dans la maiſon de M. de Combaud, comme la plus décente & la plus commode. M. de Combaud ne laiſſa dans ſa maiſon que deux domeſtiques pour veiller ſur ſes meubles & autres effets; mais leur attention n'empêcha pas la dégradation d'une grande partie des gros meubles, l'enlévement de quelques-uns & ſur-tout de beaucoup d'effets de ſon cabinet parmi leſquels étoient des papiers eſſentiels, & notamment pluſieurs anciens

titres

titres qu'il n'a pû recouvrer, des domeſtiques Allemands s'en étant ſervi pour allumer le feu de la chambre de leur maître : ce qui a obligé M. de Combaud de recourrir au Roy, de la juſtice duquel il a obtenu l'Arrêt du Conſeil du 10 Août 1755 dont on vient de faire mention. Par ſes alliances avec les Vintimille, les d'Arbaud & les de Demandols-Trigance, il appartient aux Laſcaris de Nice, aux Sabran, aux Caſtellane, aux Valbelle &c. M. de Combaud a eu de ſon mariage les enfans qui ſuivent, tous nés à Lorgues en Provence.

X. DEGRÉ.

1. Louis-François de Chieuſſes-de Combaud Ecuyer, naquit le 5 May 1750.
2. François-Maxime de Chieuſſes-de Combaud Ecuyer, naquit le 16 Octobre 1755.
3. Marie-Gabriel de Chieuſſes-de Combaud Ecuyer, naquit le 25 Mars 1760.
4. Victor-Juſtinien de Chieuſſes-de Combaud Ecuyer, naquit le 5 Septembre 1761.
5. Ambroiſe-Hippolyte de Chieuſſes-de Combaud Ecuyer, naquit le 4 Avril 1763.
6. Marie-Anne-Elisabeth de Chieuſſes-de Combaud naquit le 31 Mars 1749.
7. Marie-Victoire de Chieuſſes-de Combaud naquit le 9 Novembre 1751.
8. Marie-Adelaide de Chieuſſes-de Combaud naquit le 30 Décembre 1758.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

DE CLARIS,

Seigneurs de Florian, de S^t Martin, &c.

EN LANGUEDOC.

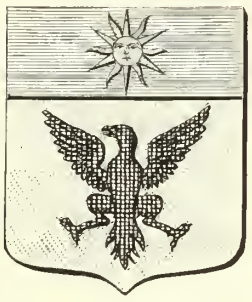

D'Or à l'Aigle éployé de Sable & un Chef d'Azur chargé d'un Soleil d'Or.

LE plus ancien Titre produit par cette Famille à la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Montpellier pour l'enrégiſtrement des Lettres du Roy accordées le 17 Mars 1721 à David de Claris, Sg^r de S^t Martin & de Perdiguier & à Jean-Jaques de Claris, Sg^r de la Tour ſon frére, (dont il eſt fait mention à la page 6 de cet Article), par leſquelles Sa Majeſté les maintint dans leur ancienne nobleſſe, eſt le Contrat de mariage d'Antoine de Claris du 4 Janvier 1505, où il ſe dit fils de

PREMIER DEGRÉ.

FRANÇOIS de Claris habitant de la Ville de Cordes au Diocèſe d'Alby, qui y eſt qualifié *Nobilis & Egregii Viri Domini Franciſci de Claris.*

II. DEGRÉ.

Noble ANTOINE de Claris épouſa, comme on vient de le dire, par contrat du 4 Janvier 1505 D^lle Marie DE LORME (*de Ulmo*) dont il eut pour fils,

III. DEGRÉ.

Noble ANDRÉ de Claris qui épouſa auſſi par contrat du 11 Février 1524, Noble Françoiſe D'ARLENDE, (*de Arlempdia*), fille de Noble & Puiſſant Homme Louis d'Arlende, Coſeigneur de Mirabel, de S^t Montan & de Fenouillet au Diocèſe de Viviers : De cette alliance naquirent deux enfans.

4. GILLES de Claris, qui va ſuivre.

Nota. M. Villaret dans ſon Hiſtoire de France imprimée à Paris en 1763, Tome XI, page 336, fait mention d'un Combat ſingulier entre *le Sire de Clary Gentilhomme de Languedoc* & Pierre de Courtenay, Seigneur Anglois, ſur ce que ce dernier s'étoit vanté qu'il n'avoit trouvé perſonne en France qui eût oſé combattre contre lui. Le Sire de Clary, dit cet Auteur, » ne put entendre cette bravade inſultante pour la nobleſſe Françoiſe ſans » la relever : il offrit de ſoutenir l'honneur de ſa Nation ; la propoſition fut acceptée. Ces deux Champions de la » gloire patriotique combattirent devant la Comteſſe de S^t Paul. Courtenay bleſſé, déſarmé, s'avoüa vaincu & » repaſſa en Angleterre, d'où peu de temps après il envoya au Roy de France deux chevaux de ſelle, ſix petits » Arcs, une gerbe de grandes & une de petites fléches, & une gerbe de javelots & huit piéces d'Écarlate pour » reconnoître les Honneurs qu'on lui avoit prodigués à la Cour de France ; il n'en uſa pas de même à l'égard de » ſon vainqueur le Sire de Clary, qui ne recueillit pour prix de ſon courage que la haine du Duc de Bourgogne. » On voulut le traiter en coupable pour avoir combattu ſans le congé du Roy : il fut obligé de ſe tenir caché » pendant quelque tems, juſqu'à ce qu'il eût obtenu ſon pardon de la Cour «.

Noble Marie de Claris, femme de Noble Philippes Massiot, du lieu du Pont de Sorgues, Diocèſe d'Avignon, en étoit veuve le 22 Août 1559; elle mourut peu de temps après dans la même année.

IV. DEGRÉ.

Noble Gilles de Claris Ecuyer, Seigneur de Nogaret & de Caſtaudet, épouſa par contrat du 23 Novembre 1562 Demoiſelle Jeanne d'Amalric, fille de Noble Guillaume d'Amalric, Seigneur de Loubiére, & de D^lle^ Béatrix de Cavalion; il fit un Teſtament le 27 Octobre 1603 & un Codicille le 12 Mars 1617 & mourut le 16 Juillet 1618 : ſa femme lui ſurvécut de quelques années, n'étant morte que le 16 Octobre 1623 : De leur mariage naquirent les enfans qui ſuivent.

5. Jean de Claris mourut le 7 Octobre 1613 ſans poſtérité.
5. Pierre de Claris a continué la Branche aînée.
5. André de Claris mourut le 7 Novembre 1638.
5. Antoine de Claris mourut le 15 Octobre 1622.
5. Jaques de Claris eſt auteur de la Branche des Seigneurs de S^t^ Martin.
5. Isabeau de Claris étoit mariée avec Pierre de Villas, du lieu de S^t^ Hippolite lors du Teſtament de ſon pére, & vivoit encore avec lui le 12 Décembre 1625.
5. Charlotte de Claris nommée dans le Teſtament de ſon pére, vivoit encore le 4 Juin 1628.

V. DEGRÉ.

Pierre de Claris épouſa avant le 29 Décembre 1623 Suſanne Privade & fit un Codicille le 24 Août 1646 : il mourut le 27 du même mois, & eut de ſon mariage 5 enfans ci-après.

6. Jean de Claris continuë la deſcendance.
6. Pierre de Claris dont on ignore la deſtinée.
6. Antoine de Claris lequel aſſiſta au mariage de Jaques de Claris ſon neveu.
6. Suzanne de Claris.
6. Catherine de Claris. } dont on ignore pareillement la deſtinée.

VI. DEGRÉ.

Noble Jean de Claris demeurant en la Ville de Sauve, Diocèſe de Niſmes, étoit marié lors du Codicile de ſon pére avec Marie de Pize, laquelle ne vivoit plus le 29 Décembre 1671; il en eut deux enfans.

7. Jaques de Claris va ſuivre.
7. Marc-Antoine de Claris mourut à Bayonne (ſuivant un Mémoire de Famille) étant Lieutenant au Régiment de Roüergue.

VII. DEGRÉ.

Noble Jaques de Claris, Seigneur de Florian (*), épouſa 1° par contrat du 29 Décembre 1671 D^lle^ Marguerite Fizes (ſœur de Noble Daniel Fizes,

(*) Dans le Tome V^e^ de l'Hiſtoire de Malthe par l'Abbé de Vertot, 3^e^ Édition, imprimée à Paris en 1727, fol. 194, il eſt fait mention d'un *Florian, Ingénieur & Colonel d'un Régiment d'Infanterie* que le Grand-Maître de Malthe honora en 1636 *de l'Habit & de la Croix de la Religion.*

Conſeiller du Roy en la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Montpellier), fille de Mr Me Daniel Fizes auſſi Conſeiller de Sa Majeſté, Receveur & Payeur des Gages de ladite Cour, & Receveur des Tailles de Montpellier, & de Demoiſelle Marguerite DE TROUSSEL; il ſe remaria en 2des nôces par autre contrat du 8 Décembre 1685, avec Demoiſelle Marie ARNAUD, fille de Jean Arnaud-Palauquine, & de Demoiſelle Catherine BOURRIDE, du lieu de Calviſſon ſa veuve; obtint le 30 Mars 1690 une Ordonnance de M. de Lamoignon Intendant de Languedoc, par laquelle, attendu ſa converſion à la Religion Catholique, il fut déchargé de toute contribution faite ſur les nouveaux Convertis, ſur la Requête qu'il avoit préſentée à cet Intendant, expoſitive que » s'étant préſenté au mois de Septembre 1685 à Mr d'Agueſſeau pour » lui témoigner le déſir qu'il avoit de ſe convertir à la Religion Catholique » Apoſtolique & Romaine; ledit Sr d'Agueſſeau eſpérant de pouvoir retirer » quelque avantage pour le ſervice du Roy & pour le bien de la Religion » même, avoit obligé le Suppliant de ne point faire abjuration, afin qu'étant » par-là moins ſuſpect à ceux de la Religion prétendue reformée de la Ville » de Sauve & autres lieux des environs, il put continuer de donner des avis » ſûrs de ce qui ſe paſſoit dans ces lieux : enſuite de quoi le Suppliant avoit » fait ſon abjuration dans le mois d'Avril 1686 entre les mains de M. l'Evê- » que de Montpellier, &c «; il obtint du feu Roy Louis XIV. une penſion de 400 livres, en conſidération des ſervices qu'il lui avoit rendus lors des premiers troubles des Sévennes; & fit ſon Teſtament le 21 May 1690, par lequel il voulut être enterré dans l'Egliſe de St Pierre de Sauve, & déclara que de ſon Ier mariage il avoit eu les enfans qui ſuivent : un Mémoire de Famille porte qu'il avoit ſervi en qualité d'Aide de Camp du Maréchal de Teſſé.

8. JEAN de Claris continuë la deſcendance.
8. MARC-ANTOINE de Claris Ecuyer, Seigneur de la Blaquiére, Lieutenant dans le Régiment Royal des Vaiſſeaux, ſe noya dans le Rhin, étant âgé d'environ 18 ans & fut inhumé le 7 Août 1699 dans l'Egliſe Paroiſſiale de la Ville de Neuf-Briſac.
8. PIERRE de Claris embraſſa l'État Eccléſiaſtique.

VIII. DEGRÉ.

Noble JEAN de Claris, Seigneur de Florian, de Logrian, de Courniac, de Lauret, de Pierredon, de la Rouviére, &c., baptiſé le 4 May 1674, reçut le 29 Avril 1692 une Lettre du Juge-Mage de Montpellier pour ſe trouver au Ban & Arriére-ban où il ſervit en effet ſuivant un Certificat qui lui en fut délivré le 1er Juillet ſuivant par le Vicomte de Paule, Sénéchal & Gouverneur de Lauraguais & Commandant de la Nobleſſe de la Province du Languedoc; il obtint le 1er Août 1693 un autre Certificat du Commandant des Cadets Gentilshommes de la Citadelle de Tournay, portant qu'» il avoit ſervy » dans cette Compagnie pendant 5 mois avec honneur, bonne conduitte & » application, & qu'il en étoit ſorty pourvû d'une Cornette dans le Régiment » de Cavallerie de Girardin, « dont en effet il obtint le Brevet le 12 Juillet précédent; depuis il fut fait Capitaine d'une Compagnie dans ce Régiment ſuivant un Certificat qu'il obtint le 17 Décembre 1697, portant qu'il avoit ſervi pendant plus de 2 ans en cette qualité; il ſervit auſſi contre les Rebelles des Sévennes qui par reſſentiment brûlérent ſon Château de Florian & ravagérent

ſes troupeaux & ſes récoltes; il prit enſuite la parti de la Robe & fut nommé le 3 Avril 1700 Conſeiller honoraire en la Sénéchauſſée & Siége Préſidial de Montpellier; il obtint auſſi des proviſions le 23 Janvier 1708 pour l'Office de Conſeiller du Roy, Maître ordinaire en la Cour des Comptes, Aydes & Finances de ladite Ville, & ſe maria deux fois, 1° par contrat du 8 Juillet 1697 avec Demoiſelle Françoiſe MOLLES, fille de Jean Molles S^r du Merlet, & de Dame Marguerite DE CAMBIS, & 2°. par autre contrat du 28 Juillet 1707 avec Demoiſelle Marie-Madeléne DE PERDRIX, fille de Noble Philippes de Perdrix, Conſeiller du Roy en ladite Cour des Comptes, Aydes & Finances de Montpellier, Profeſſeur en Droits, Sous-Doyen & Recteur en l'Univerſité de cette Ville, & de Dame Eliſabeth DE COMTE; dans ce dernier contrat il ſe dit aſſiſté de *Noble Antoine de Claris ſon couſin, Conſeiller du Roy en la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Montpellier,* (qui fut reçu dans cette Charge le 11 Août 1689); il fut maintenu dans ſon ancienne nobleſſe par Lettres-patentes du 27 Mars 1723, conjointement avec Claude de Claris Juge Royal en chef de la Ville de Sommiéres; & de ſon 1^er mariage il eut 3 enfans.

9. JEAN-JAQUES de Claris né le 19 Juin 1700, mourut en bas âge.
9. FRANÇOIS-ANTOINE de Claris né le 31 Octobre 1701, ſervit en qualité de Volontaire dans le Régiment de Bléſois.
9. MARTHE de Claris née le 8 Septembre 1698, mourut en bas âge.

Second Lit.

9. Noble PHILIPPES-ANTOINE de Claris-de Florian Ecuyer, né le 8 Novembre 1707, entra dans la 1^ere Compagnie des Mouſquetaires au mois de Janvier 1733 & en ſortit en 1739; il fut nommé le 21 Février 1740 Capitaine de Cavalerie au Régiment de Rohan; ſervit depuis en la même qualité dans celui de Luſignan, & fut fait Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t Louis en 1745; il s'eſt retiré du Service en 1756 avec une penſion de 1000 liv., & a épouſé le 7 May 1762 Dame Marie-Eliſabeth MIGNOT, veuve de Nicolas-Joſeph DE DOMPIERRE, qualifié Chevalier, Seigneur de Fontaine & ſœur d'Aléxandre-Jean Mignot, Conſeiller du Roy en ſon Grand Conſeil & Abbé Commendataire de l'Abbaye de Scelliéres.
9. FRANÇOIS de Claris Ecuyer né le 5 Octobre 1712, mourut jeune.
9. PIERRE de Claris Ecuyer, dit *le Chevalier de Florian,* né le 15 Février 1714, mourut en Italie le 4 Août 1734 étant Lieutenant au Régiment de Champagne, ayant ſervi précédemment en qualité de Cadet dans le Régiment Royal-Artillerie.
9. FRANÇOIS de Claris continue la deſcendance.
9. MARIE-TIPHAINE de Claris naquit le 15 Novembre 1708 & mourut Religieuſe à Anduſe.
9. SUSANNE-CHARLOTTE de Claris née le 14 Février 1710, mourut Religieuſe à Roquemaure.
9. MARGUERITE de Claris née le 28 Septembre 1711, mourut Religieuſe à Roquemaure.
9. MADELÉNE de Claris née le 27 Décembre 1715, joüit d'une penſion du Roy.
9. ÉLISABETH de Claris née le 28 Mars 1717, mourut en bas âge.

9. Marie-Anne de Claris Chanoineſſe à l'Abbaye de Soyon à Valence, naquit le 15 Mars 1719.
9. Lucréce de Claris née le 19 Août 1720, mourut en bas âge.
9. Adélaïde de Claris Religieuſe à Arles, naquit le 13 May 1721.
9. Angélique de Claris née le 6 Novembre 1722, joüit d'une penſion du Roy.

IX. DEGRÉ.

Noble François de Claris-de Florian Ecuyer, dit *le Chevalier de Florian*, né le 29 Mars 1718, entra en qualité de Volontaire dans la Compagnie de Philippes-Antoine de Claris ſon frére en 1742; fut fait Cornette au Régiment de Brionne Cavalerie en 1743, & Lieutenant au Régiment de Luſignan auſſi Cavalerie en 1745; il a épouſé le 3 Juin 1752 Demoiſelle Gillette Salgues, dont il a eu 3 enfans.

1. Jean-Pierre de Claris-de Florian Ecuyer naquit le 6 Mars 1755.
2. Philippes de Claris Ecuyer naquit le 30 May 1756.
3. François-Philippes de Claris Ecuyer naquit le 20 Juin 1757.

BRANCHE DES SEIGNEURS DE S^t^ MARTIN.

V. DEGRÉ.

Jaques de Claris, Seigneur de S^t^ Martin (l'un des enfans de Gilles de Claris & de Jeanne d'Amalric), épouſa par contrat du 19 Mars 1616 & en face d'Egliſe réformée le 19 Juin ſuivant, Catherine Gabourde, fille de Sire Melchiſédech Gabourde, & de Marie Massanes : cette 1^ere^ femme étant morte le 5 Avril 1661, il épouſa en 2^des^ nôces D^lle^ Louiſe de Molles; il fit 2 Teſtaments, le 1^er^ le 3 May 1670 & le 2^d^ le 12 Octobre 1675, par lequel il voulut que ſon corps fût enſeveli *à la façon de ceux de ſa Religion;* De ſon 1^er^ mariage il eut les enfans qui ſuivent.

6. Jaques de Claris naquit le 6 Juin 1621.
6. Pierre de Claris naquit le 29 Décembre 1623.
6. Melchisédech de Claris né le 4 Juin 1628, mourut le 12 Août 1629.
6. Jean de Claris naquit le 30 Décembre 1631.
6. François de Claris né le 22 May 1634, mourut le 25 Septembre 1636.
6. Jeanne de Claris née le 5 Mars 1617, mourut le 13 Septembre 1620.
6. Susanne de Claris née le 2 Janvier 1619, fut mariée le 1^er^ Décembre 1635 avec Etienne Molles.
6. Isabeau de Claris née le 11 Décembre 1625, mourut le 7 Septembre 1629.
6. Marie de Claris naquit le 18 Octobre 1630.

Second Lit.

6. Jaques de Claris continuë la deſcendance.
6. François de Claris étoit en minorité & vivoit encore ſans alliance lors du 2^d^ Teſtament de ſon pére.
6. Antoinette de Claris.

6. Marie de Claris étoit mariée avec Louis Aldebert lors du 2d Teſtament de ſon pére.

6. Louise de Claris, } étoient auſſi mariées lors du 2d Teſtament de leur
6. Susanne de Claris, } pére; la 1ere avec Mr Me Pierre Aldebert, Docteur & Avocat, & la 2de avec Claude Dolhadeau *écrit auſſi* Daladeau-des Hours.

VI. DEGRÉ.

Jaques de Claris, Seigneur de St Martin, ſe trouva, (ſuivant un Mémoire de Famille) à la Bataille de Senes où il ſervit en qualité de Volontaire dans le Régiment Meſtre de Camp Général de la Cavalerie & épouſa, 1° par contrat du 4 Novembre 1673 Demoiſelle Dauphine Ginhoux, (ſœur de Pierre Ginhoux, Capitaine au Régiment de Picardie), fille d'Yſaac Ginhoux, & de Demoiſelle Madeléne de Possac, de la Ville de Niſmes; il eſt dit dans cet acte que ce mariage devoit *être ſolemniſé en l'Egliſe prétenduë Réformée, dont les parties contractantes faiſoient profeſſion,* ce qui eſt encore exprimé dans le contrat de ſon 2d mariage accordé le 20 Octobre 1678 avec Dlle Germaine d'Arvieu, fille de Mr Me David d'Arvieu, Docteur ès Droits, & de Dlle N... Ricaud, de la Ville de Sauve; Du 1er Lit naquit

7. Jaques de Claris lequel ſervit (ſuivant un Mémoire de Famille) dans la Compagnie des Cadets Gentilshommes de Tournay & mourut en Italie étant Lieutenant au Régiment de Bretagne.

Second Lit.

7. Claude de Claris fut reçu en 1718 en l'Office de Juge Royal de la Ville de Sommiéres; il avoit épouſé en 1713 Dlle. Eliſabeth Riviére.

7. Noble David de Claris, Seigneur de St Martin & de Perdiguier, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis en 1717, Directeur Général des Fortifications d'Alſace, Ingénieur en chef des Armées du Roy, & Brigadier de ſes Armées nommé le 1er Janvier 1740, avoit été baptiſé le 21 Août 1681; il ſe trouva aux Siéges de Barcelonne, de Tortoſe, de Lérida, d'Alicante & de Fribourg; à la défenſe de Béthune où il reçut une bleſſure conſidérable à la cuiſſe & encore à 13 autres Siéges où il ſe ſignala par ſa bravoure : il fut tué au Siége de Pragues en 1742, & avoit épouſé en 1721 Demoiſelle Eliſabeth de Portal, fille de N*..... de Portal, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, & Brigadier ** des Armées du Roy.

7. Noble Jean-Jaques de Claris, Seigneur de la Tour, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, mort Ingénieur en chef de la Ville & Citadelle d'Alais, fut baptiſé le 6 Juin 1687; il ſervit pendant 6 ans en qualité de Lieutenant au Régiment de Boufflers & ſe trouva à la défenſe d'Aire, où il donna des preuves de ſa valeur, ainſi que dans pluſieurs autres occaſions.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

* ** Voir aux additions à la fin de ce 5e Regiſtre.

DE COLNET-DE MONPLAISIR,

EN *HAINAULT & EN PICARDIE.*

D'Argent à un Bras de Gueules, vêtu d'Argent, mouvant du côté gauche de l'Écu vers la pointe, la main ayant un Gantelet d'Or, portant ſur le poing un Faucon au naturel, becqué & membré d'Or, chaperonné de Gueules, & acoſté de deux branches de Fougere de Sinople.

PREMIER DEGRÉ.

ENGLEBERT de Colnet, Ecuyer, épouſa par contrat du 2 Juin 1621 Demoiſelle Françoiſe DE BOSSU, fille du Sieur Jean de Boſſu, & de Demoiſelle Marie Huart, & mourut en 1639. On leur connoît ſix enfans qui ſuivent.

2. JEAN-JAQUES de Colnet a continué la deſcendance.

2. GASPARD de Colnet, Ecuyer, Sieur de Leſtang, épouſa Demoiſelle Marie DU PENSE.

2. ROBERT de Colnet, Ecuyer.

2. NICOLAS de Colnet.

2. FRANÇOIS de Colnet.

2. CLAUDINE de Colnet.

II. DEGRÉ.

JEAN-JACQUES de Colnet, Ecuyer, Sieur de la Clopperie, épouſa par contrat du 16 Mars 1660, enſuite d'une diſpenſe du Pape accordée le 23 Février de la même année, Demoiſelle Anne DE COLNET, ſa couſine germaine, fille de Pierre de Colnet, Ecuyer, Seigneur de Longpré, & de Françoiſe de Colnet, qui par cette raiſon-là même devoit être ſa tante, & par conſéquent ſœur d'Englebert de Colnet; fit enregiſtrer ſes Titres de Nobleſſe au Greffe de l'Election de Guiſe le 17 Novembre 1661; partagea le 20 Mai 1672 avec Gaſpard & Robert de Colnet ſes freres, tous les biens de la ſucceſſion de leurs pere & mere; vivoit encore le 24 Décembre 1677; & mourut avant le 15 Juin 1683. Anne de Colnet ſa veuve vivoit encore le 9 Juin 1701. On leur connoît quatre enfans, qui ſuivent.

3. CHARLES de Colnet a continué la deſcendance.

3. Marie de Colnet, femme de Paul DE COLNET, Ecuyer.

3. Anne de Colnet, femme de Philibert DE FOUCAUT, Ecuyer.

3. Louise-Angélique de Colnet, eſt morte fille.

III. DEGRÉ.

Charles de Colnet, Ier du nom, Ecuyer, Seigneur de la Clopperie en partie, épouſa par contrat du 9 Juin 1701 Demoiſelle Marie-Angélique DE PRÉSEAUX, fille de Nicolas de Préſeaux, Ecuyer, Seigneur d'Eſcuelin & de Dompierre, Grand Prevôt de la Maréchauſſée du Hainaut, & de Jeanne-Louiſe de Fontaine; obtint le 19 Octobre 1718 une Sentence des Elus de Guiſe, qui ordonnerent l'enregiſtrement de ſes Titres de Nobleſſe, *pour jouir, lui & ſes ſucceſſeurs, des priviléges & exemptions dont jouiſſent les autres Gentils-hommes du Royaume, ainſi que lui & ſes ancêtres en avoient bien & duement joüy juſqu'alors.* Sa femme mourut le 2 Juin 1729, & lui le 28 Janvier 1738. De leur mariage étoient nés ſix enfans, qui ſuivent.

4. Pierre de Colnet, Ecuyer, épouſa Demoiſelle Marie-Catherine PÉTRÉ, & mourut au mois d'Octobre 1731. Il a laiſſé poſtérité.

4. Charles de Colnet continue la deſcendance.

4. Marie-Anne de Colnet, femme d'Emard DE BLONDIN, Ecuyer, Seigneur de Bernompré.

4. Marie-Josephe-Caroline de Colnet, épouſa Pierre DE LA MERYE, Ecuyer, & mourut en 1727.

4. Marie-Jeanne-Angélique-Philiberte de Colnet, femme de Jacques DE PRÉSEAUX, Ecuyer, Seigneur d'Eſcuelin.

4. Marie-Françoiſe-Michelle de Colnet, femme de Jean-Baptiſte DE PRÉSEAUX, Ecuyer, Seigneur de Beauregard.

IV. DEGRÉ.

Charles de Colnet, IIe du nom, Ecuyer, Seigneur de Monplaiſir, de la Clopperie en partie, & du Fief du Hoüy, fit hommage le 7 Août 1731 au Duc d'Orléans pour le Fief du Hoüy ſitué au Territoire de Fourmies, & relevant de la Terre & Pairie d'Aveſnes; & il en rendit encore un autre pareil le 29 Juillet 1739, étant alors Lieutenant depuis trois ans ou environ dans le Régiment de Soiſſonnois, où il a ſervi pendant cinq ans en la même qualité. Il a épouſé par contrat du 10 Avril 1741 Demoiſelle Marie-Angélique DE COLNET, fille de Joſeph de Colnet, Ecuyer, Sieur du Ravet, & de Marie de Heuzel; & de ce mariage il a huit enfans, ſçavoir

V. DEGRÉ.

1. Pierre-Charles-François de Colnet, né le 22 Avril 1742.

2. Louis de Colnet, né le 19 Janvier 1746.

3. Jean-Georges de Colnet, né le 26 Janvier 1749.

4. François-Joseph de Colnet, né le 5 Septembre 1754.
5. Marie-Catherine-Angélique de Colnet, née le 26 Juin 1743.
6. Marie-Reine-Cecile de Colnet, née le 28 Octobre 1744.
7. Marie-Louise-Fidelle de Colnet, née le 18 Mai 1752.
8. Marie-Louise de Colnet, née le 2 Juin 1753.

Vû & vérifié par Nous Conseiller du Roi en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

DE COMBLES,

Marquis de Noncourt, Seigneurs de Naives, de Plichancourt, &c.

EN LORRAINE, EN BRETAGNE & EN CHAMPAGNE.

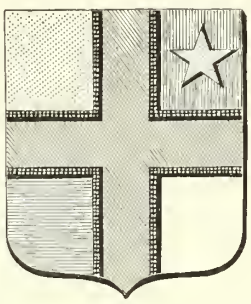

Écartelé au 1 d'Or, au 2 de Gueules à une Etoille d'Or, au 3 d'Azur, au 4 d'Argent, & une Croix de Sinople bordée de Sable, brochant ſur le tout (a).

CETTE Famille a juſtifié ſa Nobleſſe depuis

PREMIER DEGRÉ.

FRANÇOIS de Combles (*b*), Ecuyer, Seigneur en partie de Naives, Surintendant (*c*) des Affaires du Roy de Sicille, Gouverneur, Capitaine (*d*), Prevôt, Gruyer & Maire d'Ancerville en Lorraine, né au mois de May (*e*) 1435 dans la Ville de Barcelone, ſuivant une Enquête du 19 Novembre (*f*) 1566, faite pour l'inveſtiture d'un Fief que requiéroit Hector Simony, ſon arriére-petit-fils, & qui porte en outre qu'*il étoit réputé pour Gentilhomme, et poſſédoit en ſon vivant une partie de la Seigneurie de Naives; que par la faveur des Princes, et notament de feu de trés-heureuſe mémoire, René, Roy de Sicile, et de Monſeigneur de Metz, il avoit été Commis au Régime et Gouvernement de la Terre et Seigneurie d'Ancerville, étant pourvu des Etats de Prévoſt et de Gruyer de laditte Terre, Charges qu'il avoit exercées juſqu'à ſa mort, étant au ſurplus homme adroit aux Armes, hardi et expérimenté au fait de la Guerre, de ſorte que ſur l'aſſurance que l'on avoit de ſa valeur, les Ennemis dudit feu Roy et de ſa Maiſon, nommés les Rodemars et les Salzars, étans venu ravager le Pais, on luy en avoit donné la garde, mais qu'après l'avoir conſervé longtemps, étant à la fin le plus foible et ſans ſecours, il avoit été obligé de ſe retirer au lieu de Joinville, s'habillant comme les autres Gentilshommes, portant ordinairement l'Epée, et ne payant aucunes Tailles, Redevances ni Preſtation au Roy, eſtant tenu pour Gentilhomme, et s'eſtant marié deux fois, et entre autres, la ſeconde fois avec une Demoiſelle, couſine de lui dépoſant,* (Jean Bariſien l'aîné, Ecuyer,) *laquelle, comme les autres Demoiſelles du Pays Barrois, portoit le talpet et la cœffure:*

(*a*) On a pour juſtifier l'ancienneté de ces Armes, une Enquête du 20 Juillet 1571, dans laquelle elles ſont expliquées conformément à l'explication que l'on en donne ici.

(*b*) Dans un Arrêt du Parlement de Bretagne rendu à Rennes le 11 Juillet 1692 en faveur de Pierre de Combles, Seigneur de Naives, auteur du VII Degré de la Branche aînée, ce François de Combles eſt dit fils de » Jean, Sieur de Combles & de Naives, natif du Barrois, & Sécrétaire d'Etat du Roy d'Arragon «.

(*c*) (*d*) Cette qualité lui eſt donnée dans l'Ordonnance de maintenue de Nobleſſe rendue le 25 & le 28 Août 1599 en faveur de Pierre & de Suzanne de Combles.

(*e*) Cette datte eſt énoncée dans l'Ordonnance dont on vient de parler.

(*f*) Copie collationnée en 1599 ſur une autre copie qui l'avoit été ſur l'original en 1592.

on prouve encore ſon état de Nobleſſe par une autre Enquête faite le 20 Juillet (*a*) 1571, & le même témoin cité dans l'Enquête précédente, dit qu'*il étoit réputé Noble par tous les habitans d'Ancerville, vivant noblement et faiſant éxercice de Gruyer et Prévoſt de la Baronie d'Ancerville ſous la puiſſance de l'Eveſque de Metz, et qu'il avoit exercé cet Office juſqu'à ſa mort;* ſuivant un pareil acte fait le 26 Novembre (*b*) 1577 à la Requête de Jean Gainot, Contrôleur du Voyer du Barrois, un des témoins qui y dépoſe, dit, en parlant du même François de Combles, qu'*il étoit comme Surintendant de la Terre d'Ancerville, réputé Gentilhomme, homme d'autorité et de crédit, qu'il avoit meſme vû un Cayer en parchemin des Coutumes Localles du Barois, lequel Cayer lui avoit été communiqué à la derniére convocation faite il y avoit cinq ou ſix ans, et qu'il avoit été l'une des neuf perſonnes nommées pour réduire leſdittes Coutumes Localles du Barois, tant du Clergé que de la Nobleſſe et de la Juſtice;* ce Jean Gainot ayant juſtifié par cette derniére Enquête ſa Nobleſſe maternelle, comme deſcendant dudit François de Combles, *Gentilhomme nay et abſtrait d'ancienne Nobleſſe du Pays d'Arragon* (*c*), obtint le 1er Juillet (*d*) 1578 une Sentence rendue en la Prévôté de Bar, par laquelle il fut rayé du Rolle des Taillables : François de Combles obtint le 25 Septembre (*e*) 1504 d'Henry de Lorraine, Evêque de Metz, des Proviſions de l'Office de Maire d'Ancerville où il mourut le 13 May (*f*) 1508, âgé de 73 ans; il avoit épouſé (*g*) en 1res nôces *l'Héritiére de Naives,* & de cette alliance ou de celle qu'il contracta avec (*h*) Delle Marguerite Boucher, il eut (*i*) pluſieurs enfans, ſavoir

2. Jean de Combles qui continue la deſcendance.
2. Pierre de Combles, Doyen (*k*) de l'Egliſe de St Laurent de Joinville.
2. Guillaume de Combles, Ecuyer, Prevôt de Joinville, Lieutenant Général (*l*) de la Baronie d'Ancerville, Surintendant (*m*), Solliciteur & entremetteur des Affaires du Duc de Calabre en France (*n*), lequel aux termes de l'Enquête de 1571 citée ci-deſſus, *avoit toujours éxercé l'état de Nobleſſe de meſme que ſon pére, et avoit fait ſervice à l'Aſſemblée des Nobles Vaſſaux du Duché de Barrois,* ce qui s'accorde avec une autre Sentence du 26 Novembre 1577 dont on a déja parlé plus haut, & dans laquelle un des témoins dépoſe qu'*il l'avoit vu aller et ſe trouver aux Aſſemblées et Convocations du Ban et de l'Arriére-ban ordonés par le Duc de Lorraine :* dans une Sentence des Elus de Vitry rendue l'an 1592 ſur la Nobleſſe d'Antoine de Combles, (de la Branche des Seigneurs de Plichancourt) il eſt dit mot pour mot qu'*ayant été pourvu en* 1533 *de l'eſtat du Prévoſt de Joinville, et ayant eſté y faire ſa demeure, les Habitans dudit lieu le voulurent cottiſer aux Tailles du Roy dont le Duc Anthoine adverty leur auroit eſcript comm'auſſy il auroit faict à Meſſieurs les Eſleus en l'Eſlection de Chaalons qu'il eſtoit extraict de noble lignée, tenu et*

(*a*) Original. (*b*) Copie collationnée en 1599 ſur une autre copie qui l'avoit été ſur l'original en 1592.
(*c*) Aux termes d'une Sentence rendue l'an 1592 par les Elus de Vitry en faveur d'Antoine de Combles.
(*d*) Voyez la notte *b* de cette page. (*e*) Copie collationnée ſur l'original en 1702.
(*f*) Cette datte eſt énoncée dans ſon Epitaphe rapportée par Extrait dans l'Enquête du 26 Novembre 1577 déja citée ci-deſſus.
(*g*) Prouvé par l'Ordonnance de 1699 rendue en faveur de Suzanne de Combles.
(*h*) Prouvé par la Sentence de 1578 citée ci-deſſus. (*i*) Prouvé par les trois Enquêtes des années 1566, 1571 & 1577, & par la Sentence de 1592 déja citées ci-deſſus.
(*k*) On le trouve ainſi qualifié dans l'Enquête de 1566 & dans la Sentence de 1592 dont on vient de parler.
(*l*) Cette qualité lui eſt donnée dans les deux Enquêtes des années 1571 & 1577 rapportées ci-deſſus.
(*m*) On le trouve qualifié ainſi dans le contrat de mariage de François de Combles, auteur du IV Degré de la Branche aînée. (*n*) Voyez la notte *k* de cette page.

réputté noble perſonne, privilégié et exempt des dittes Tailles, et pour ce les prioit de ne le comprendre aux Roolles des dittes Tailles, autrement qu'il en advertiroit le Roy. Il fut confirmé dans ſa Nobleſſe par Lettres d'Antoine Duc de Lorraine & de Bar du 22 May (*a*) 1532; fit ſon teſtament le 15 Décembre (*b*) 1567, & mourut ſans (*c*) poſtérité.

2. Guichard de Combles qui a formé la 2de Branche.
2. Claude de Combles, femme (*d*) de N... Casset, Homme d'Armes (*e*).
&
2. Etienette de Combles.

II. DEGRÉ.

Jean de Combles, Ecuyer, Seigneur de Naives, Gentilhomme Ordinaire (*f*) & Agent de la Reine de Sicile (*g*), Surintendant de ſa Maiſon (*h*) & de celle des Ducs de Lorraine, Capitaine (*i*), Prevôt & Gruyer de la Baronie d'Ancerville, s'établit (*k*) à Saudruts près de Bar, & ſuivant la dépoſition d'un des témoins nommés dans l'Enquête de 1566 citée ci-deſſus, il ſe trouva avec Guillaume de Combles ſon frére aux Convocations des Gentilshommes & Nobles, qui s'étoient faites pour la défenſe du Duché de Barrois où ils avoient paru montés & équipés, ce qui s'accorde encore avec la Sentence de 1578 qui a déja auſſi été rapportée ci-devant, & qui porte mot pour mot que *ſuivant les veſtiges de ſon pére il avoit veſcu noblement, faiſant profeſſion des Armes pour le ſervice de ſon Prince,* il ſuccéda (*l*) après la mort de ſon pére dans les Offices de Prévôt & Gruyer d'Ancerville qu'il éxerça (*m*) comme lui juſqu'à la fin de ſa carriére, & de ſon mariage avec (*n*) *Michelette* (dont on ignore le ſurnom) native du lieu de la Fauche, il eut pour enfans,

3. Jean de Combles, vraiſemblablement le même Jean de Combles que l'on trouve qualifié *Noble Homme* & *Tréſorier Général des Finances de Monſeigneur le Cardinal de Lorraine en ſon Evêché de Metz*, dans une vente qui lui fut faite le 22 Janvier (*p*) 1572.
3. François de Combles, Docteur en Théologie (*q*), Chanoine (*r*) & Archidiacre (*s*) de l'Egliſe de Châlons & Prieur (*t*) de Richecourt.
3. Noel de Combles qui va ſuivre.
3. Jeanne de Combles, femme (*u*) de Noble Homme Jaques Mourot.
&
3. Marguerite de Combles, mariée avec (*x*) Noble Homme Martin Simony 4e ayeul de Mre Claude Simony, Seigneur des Rouelles, Chevalier de l'Ordre du Roy, Conſeiller en ſes Conſeils, & Préſident à Mortier au Parlement de Metz.

(*a*) Cette datte eſt énoncée dans l'Ordonnance de M. Brétel, rendue l'an 1641 en faveur d'Antoine de Combles, Seigneur de Plichancourt.

(*b*) Cet acte eſt énoncé dans l'Arrêt du Conſeil rendu l'an 1671 en faveur d'Henry & d'Antoine de Combles, fréres. (*c*) Voyez les nottes *c* & *g* de la page précédente. (*d*) (*e*) Prouvé par l'Enquête de 1566 citée ci-deſſus. (*f*) (*g*) Prouvé par un Arrêt du Parlement de Bretagne rendu le 11 Juillet 1692 en faveur de Pierre de Combles, Seigneur de Naives, auteur du VII Degré de la Branche aînée.

(*h*) (*i*) Prouvé par l'ordonnance de maintenue de Nobleſſe rendue en 1699 en faveur de Suzanne de Combles.

(*k*) Prouvé par les deux Enquêtes des années 1571 & 1577 & par la Sentence de l'an 1578 déja citées ci-devant. (*l*) Prouvé par les trois Enquêtes des années 1566, 1571 & 1577 dont on a parlé ci-deſſus.

(*m*) Prouvé par celle qui fut rendue l'an 1571. (*n*) Prouvé par les deux Enquêtes de 1566 & 1577, par la Sentence de 1578 & par celle qui fut rendue l'an 1592 en faveur d'Antoine de Combles par les Elus de Vitry.

(*o*) Suivant les trois Enquêtes des années 1566, 1571 & 1577, & la Sentence rendue l'année ſuivante en faveur de Jean Gainot ſon arriére petit fils. (*p*) Original. (*q*) (*r*) Prouvé par l'Enquête de l'an 1571 & par la Sentence de l'an 1592 citées ci-deſſus. (*s*) (*t*) On le trouve qualifié ainſi dans un acte du 5 Mars 1555 produit par Expédition délivrée en 1699. (*u*) Prouvé par les Enquêtes des années 1571 & 1577. (*x*) Prouvé par les trois Enquêtes citées ci-devant des années 1566, 1571 & 1577.

III. DEGRÉ.

Noel de Combles, Ecuyer, Seigneur de Naives, qualifié *Honoré Seigneur* dans le contrat de mariage de François de Combles ſon fils de l'an 1555, choiſit pour ſon domicile Couſancelle dans le Duché de Bar, où la Communauté de ce lieu ayant voulu l'impoſer à une Taille de frais de Ville, par ce qu'*il étoit très riche et faiſoit un grand nourry,* il n'avoit voulu le ſouffrir eu égard à ſa Nobleſſe. Ce ſont les propres termes d'un des témoins nommés dans l'enquête du 26 Novembre 1577 dont on a déja parlé ci-devant; celle de 1571 déja citée pluſieurs fois dans cet Article, juſtifie bien auſſi ſon état de Nobleſſe; un des témoins y dépoſe qu'*il l'avoit vu ſouvent aller à la Convocation des Nobles du Pays de Lorraine et Barrois, et faire ſervice à Monſieur le Duc de Lorraine;* il fut pourvu en ſurvivance de ſon pére le 11 Juin (*a*) 1518 de l'Etat & Office de Prévôt & Gruyer de la Baronie d'Ancerville, & de ſon mariage avec (*b*) Demoiſelle Marguerite Boucher (de la Maiſon (*c*) des Barons de Flogny) native (*d*) du Village d'Aulnoy, il eut (*e*) pluſieurs enfans, ſavoir

4. François de Combles qui ſuit.
4. Marie de Combles.
4. Michelette de Combles.
4. Marguerite de Combles.
4. Henriette de Combles, femme (*f*) de Nicolas Gainot, demeurant à Bar-le-Duc, qui par ce mariage devint pére de Jean Gainot, lequel ayant juſtifié qu'il étoit iſſu par ſa mére de noble & ancienne lignée, obtint du Duc de Lorraine la permiſſion d'en reprendre la Nobleſſe & les Armes. &
4. Didiére de Combles.

IV. DEGRÉ.

François de Combles, Ecuyer, Seigneur de Naives, fut d'abord Capitaine (*g*) d'une Compagnie de Cavallerie, & depuis ayant quitté le Service Militaire, il fut reçu Prévôt de Châlons le 3 Octobre (*h*) 1556, & nommé Bailly du Vidame de cette Ville avant le 22 Février (*i*) 1583, il avoit obtenu dès le 28 Janvier (*k*) 1558 (1559) des Proviſions de l'Office de Prévôt d'Eſclaron, & fut reconnu Noble d'ancienne extraction par une Enquête qu'il fit faire en Juſtice le 20 Juillet (*l*) 1571 : de ſon mariage accordé par contrat du 9 Mars (*m*) 1555 (1556) avec Demoiſelle Anne Colin, (morte le 25 Février (*n*) 1587), fille de Noble & Prudent Homme Jean Colin, Ecuyer, Sieur des Eſſars, Bailly de Beaufort, & de Demoiſelle Barbe le Caussonier, il eut pluſieurs enfans, ſçavoir

5. Abraham de Combles, Chevalier, Seigneur de Naives & du Hochot, Capitaine d'une Compagnie du Régiment des Gardes à Cheval de Sigiſmond III[e] Roy de Pologne & de Suéde, lequel eut de ſon mariage accordé par contrat du 2 Février (*o*) 1595, & célébré ſelon la coutume de

(*a*) Copie collationnée ſur l'Original en 1702. (*b*) Voyez la notte *k* de la page précédente. (*c*) Voyez la notte *f* de la page précédente. (*d*) Prouvé par la Sentence de l'an 1578 citée ci-deſſus. (*e*) Voyez la notte *k* de la page précédente. (*f*) Prouvé par l'Enquête de 1577 & la Sentence de l'an 1578 citées ci-deſſus. (*g*) (*h*) Voyez la notte *h* de la page précédente. (*i*) Prouvé par un acte original du même jour. (*k*) Voyez les nottes *f* & *h* de la page précédente. (*l*) Original. (*m*) Expédition délivrée & légaliſée en 1699. (*n*) Prouvé par un acte du 10 Juillet 1600 produit par Expédition délivrée en 1699. (*o*) Original.

de ceux de la R. P. R. avec Demoiſelle Suzanne GRANDJAMBE, fille mineure de Saint Pierre Grandjambe, Citoyen & Amant de Metz, & de Demoiſelle Anne HINSELIN.

6. ISAAC de Combles, Ecuyer, Seigneur de Naives, du Hochot & de Neuville que l'on trouve qualifié *Miniſtre en l'Egliſe Réformée du Pleſſis-Marly, Paroiſſe de Nonvilliére près de Rochefort*, dans le contrat de ſon mariage accordé le 2 Août (*a*) 1650 avec Demoiſelle Rachel LANGLOIS, fille de Salomon Langlois, Chevalier, Seigneur de Neuville, &c. Capitaine des Vaiſſeaux du Roy, Commiſſaire Général de la Marine, & de Demoiſelle Rachel LE COINTE-DE BRIÉRES ſa veuve; il épouſa en 2^des^ nôces par autre contrat du 19 Mars (*b*) 1678 Demoiſelle Françoiſe COUTAULT, veuve de David COULLEZ, Amant de Metz, & de ſon mariage il eut pluſieurs enfans nommés,

7. LOUIS de Combles.

7. ANTOINE de Combles, Ec^er^, Seig^r^ d'Anglerais, Lieutenant au Régiment d'Alzace, mort à ſa 1^re^ campagne avant le 2 Avril 1693.

7. MARTHE de Combles, femme de Vincent-Louis DE GRAND-DE LA HUTTERIE, Seigneur de Montenoy, de Séchamps, de Giremont, &c. Capitaine dans le Régiment de Lénoncourt, avec lequel elle vivoit le 13 Août (*c*) 1696.

7. JEANNE de Combles, Dame de Neuville.
&

7. SUZANNE de Combles, Dame de Naives, née vers l'an (*d*) 1669, & maintenue dans les qualités de *Noble* & de *Demoiſelle*, par Ordonnance de M. de Nointel, Commiſſaire départi par le Roy pour l'éxécution de ſes Ordres en Bretagne, rendue le 28 Août (*e*) 1699.

5. FRANÇOIS de Combles qui continue la deſcendance.

5. NOEL de Combles, Ecuyer, Sieur du Hochot, Licentié ès Loix, & Prévôt pour le Roy à Compertrix.

5. MARGUERITE de Combles, femme de Noble Homme David PELTRE, Citoyen de la Ville de Metz.
&

5. ESTHER de Combles, mariée avec Jacob PETIT, demeurant en la Ville d'Ay en Champagne.

V. DEGRÉ.

FRANÇOIS de Combles, Ecuyer, Miniſtre de la R. P. R. en l'Egliſe de Metz, fut marié deux fois; l'on n'a point eu connoiſſance de la ſeconde alliance qu'il fit, mais de la premiere qu'il contracta le 24 Avril (*f*) 1583 avec Demoiſelle Anne PELTRE, fille de Didier Peltre, Citoyen de Metz, en conſéquence de la permiſſion que lui en avoit donnée François de Combles ſon pére le 22 Février (*g*) précédent, il eut les enfans qui ſuivent : Anne Peltre mourut vers l'an (*h*) 1619, & François de Combles ſon mari entre le 4 Janvier (*i*) & le 16 Avril (*k*) 1633, âgé de 76 ans.

(*a*) Original. (*b*) Copie collationnée ſur l'original en 1696. (*c*) Voyez la notte *i* de cette page. (*d*) Il eſt dit dans un acte de l'an 1687 qu'elle étoit pour lors âgée d'environ 18 ans; elle devoit donc être née vers l'an 1669. (*e*) Copie délivrée en forme. (*f*) Extrait de mariage délivré en 1699 & légaliſé. (*g*) Original. (*h*) Prouvé par un acte original du 4 Janvier 1633. (*i*) Prouvé par un acte original du même jour. (*k*) Prouvé par le partage de la ſucceſſion d'Anne Peltre ſa femme, cité ſur le Degré d'Abel de Combles ſon fils.

6. Daniel de Combles.
6. David de Combles.
6. Paul de Combles.
6. Abel de Combles continue la filiation.
6. Isaac de Combles, demeurant à Metz, mourut avant le 6 Septembre (*a*) 1675, jour auquel vivoit Anne Girard ſa veuve.
6. Rachel de Combles.

VI. DEGRÉ.

Abel de Combles, Ecuyer, Seigneur de Naives, Docteur en Théologie, Conſeiller du Duc de Deux Ponts, Miniſtre des Egliſes de Rumigny & de Chalandos, & Paſteur de l'Egliſe d'Anneville, baptiſé le 4 Août (*b*) 1606 dans celle de la R. P. R. de Metz, partagea avec ſes fréres et ſœur le 16 Avril (*c*) 1633 la ſucceſſion d'Anne Peltre leur mére; fut chargé par Sentence rendue au Bailliage de Vitry-le-François le 15 Octobre (*d*) 1646, de la Garde Noble de ſes quatre enfans du 2^e^ Lit, & mourut peu de temps avant le 6 Septembre (*e*) 1675, datte de l'Inventaire que l'on fit alors de ſes biens, dans lequel il eſt qualifié *Ecuyer, Conſeiller & Miniſtre à Pellican;* il fut marié deux fois, la 1^re^ par contrat du 22 Novembre (*f*) 1633 avec Marthe Marchand, après la mort de laquelle il épouſa en 2^des^ nôces par Articles accordés ſous ſeings privés le 21 Avril (*g*) 1638, Demoiſelle Elizabeth de la Place, fille de Noble Homme Philippes de la Place, & de Demoiſelle Marie de Mélin.

7. Pierre de Combles va ſuivre.
7. Abel de Combles, Ecuyer.
7. Marie de Combles, fut mariée par contrat du 31 Décembre (*h*) 1658 avec Iſaac Bolle, demeurant à Charleville.
7. Anne-Philippe de Combles, s'établit en la même Ville.

VII. DEGRÉ.

Pierre de Combles, Ecuyer, Seigneur de Naives, né le 22 Novembre (*i*) 1642, & baptiſé le lendemain de Pâques de l'année ſuivante par le Sieur le Jeune, Miniſtre de l'Egliſe P. R. d'Eſpence, fit abjuration de ſon héréſie le 22 May (*k*) 1676. Il entra dans les Mouſquetaires en (*l*) 1671, & en ſortit en (*m*) 1674, pour ſervir ſous le titre de Lieutenant au Régiment de Cavalerie de Mélin, qualité qu'on lui trouve dans un Acte du 17 May (*n*) 1692; il comparut aux revues de la Nobleſſe de l'Evêché de Vannes, aux termes d'un Certificat que lui en donna le 26 Décembre (*o*) ſuivant Julien le Sénéchal, Chevalier, Seigneur de Tréduday, Premier Capitaine des Gentilshommes de cet Evêché, & ſuivant un pareil Acte qui lui fut délivré le 4 Novembre (*p*) 1697 par le Greffier des Etats de Bretagne, il eſt dit qu'» il étoit alors dans l'Aſſemblée des Etats » Généraux & Ordinaires du Pays & Duché de Bretagne, aſſemblés par auto» rité du Roy dans la Ville de Vitré, qu'il y avoit ſéance & voix délibérative » dans l'ordre de la Nobleſſe, & qu'il les avoit eues dans l'Aſſemblée des Etats » tenue à Rennes en 1689 «. Il aſſiſta encore au mois de Novembre 1705 aux

(*a*) Prouvé par un acte original du même jour. (*b*) Extrait baptiſtére délivré en 1692 & légaliſé. (*c*) Expédition légaliſée en 1699. (*d*) Expédition délivrée en 1655. (*e*) Original. (*f*) Cet acte eſt énoncé dans l'Inventaire de ſes biens. (*g*) Copie collationnée ſur l'original en 1674 & légaliſée en 1692. (*h*) Original. (*i*) Copie collationnée ſur l'original en 1676 & légaliſée en 1692. (*k*) Certificat délivré en forme. (*l*) (*m*) Mémoires de la Famille. (*n*) (*o*) (*p*) Original.

Etats Généraux convoqués à Vannes aux termes d'un autre Certificat que lui en donna le 11 du même (*a*) mois le Greffier des mêmes Etats, & ayant préſenté au Greffe de l'Intendance de Bretagne le 18 Novembre (*b*) 1697 les titres juſtificatifs de ſon ancienne Nobleſſe d'extraction, il y fut maintenu par Ordonnance de M. de Nointel, Commiſſaire départi par le Roy pour l'éxécution de ſes Ordres en cette Province rendue le 22 Août (*c*) 1699. Il mourut le 24 Décembre (*d*) 1712, & fut inhumé le lendemain dans l'Egliſe de Saint Aubin de Guerrande, ayant été marié 1°. par contrat du 7 Janvier (*e*) 1671 avec Demoiſelle Gabrielle DE LAGE, & 2° par autre contrat du 25 Février (*f*) 1677 avec Demoiſelle Renée LE JARRIEL, fille de Noble André le Jarriel, Sieur de Ladviſon, & de D^elle^ Madeléne BILLARD. Renée le Jarriel mourut le 2 May (*g*) 1712, la même année que ſon mary, & fut inhumée le lendemain dans l'Egliſe des Carmes de la Ville de Vannes.

Premier Lit.

8. MARIE-JOSEPH de Combles, Réligieuſe au Couvent des Urſulines de Muſillac, naquit le 7 Avril (*h*) 1673.

Second Lit.

8. PIERRE-JULIEN de Combles, Ecuyer, né le 14 Septembre (*i*) 1678, ſervit d'abord dans les Cadets Gentilshommes de Tournay, ſuivant un Certificat que lui en donna le 22 Janvier (*k*) 1695 le Sieur Denize, Commandant de l'une de ces Compagnies; avoit obtenu le 15 (*l*) du même mois, une Commiſſion d'Enſeigne de la Compagnie Colonelle du Régiment d'Infanterie de Foix; fut nommé Lieutenant dans ce Régiment le 12 Février (*m*) 1699, & ayant été fait Capitaine le 26 Avril (*n*) 1702, & s'étant trouvé à la Bataille d'Hochſtet le 13 Août 1704, il fut tué (*o*) à la tête de ſa Compagnie.
8. JEAN-GABRIEL de Combles, Réligieux au Couvent de Priéres, naquit le 19 Septembre (*p*) 1679.
8. RENÉ de Combles va ſuivre.
8. CHARLES-RENÉ de Combles, Ecuyer, né le 14 Juin (*q*) 1684, fut nommé ſucceſſivement Enſeigne, Lieutenant, & enfin Capitaine dans le Régiment de Foix, par Commiſſion du 15 Mars (*r*) 1710, & fut tué (*s*) au Siége de Bouchain au mois de Septembre 1711 d'une balle qu'il reçut au milieu du front.
8. PIERRE-ANDRÉ de Combles, Ecuyer.
8. ARMAND-VINCENT de Combles, Ecuyer, né le 5 Octobre (*t*) 1690, mourut étant Enſeigne des Vaiſſeaux de la Compagnie des Indes.
8. ANNE-CATHERINE de Combles, Réligieuſe au Monaſtère de Nôtre-Dame de la Charité de Vannes, naquit le 1^er^ Janvier (*u*) 1682.
8. MARIE-RENÉE de Combles, auſſi Réligieuſe au même Monaſtére, naquit le 13 Février (*x*) 1683.

(*a*) Original. (*b*) Copie délivrée en forme. (*c*) Copie imprimée dans le temps. (*d*) Extrait mortuaire délivré en forme. (*e*) Notte faite dans le temps même en marge de ſon ſecond contrat de mariage. (*f*) Original. (*g*) Extrait mortuaire délivré en forme. (*h*) Extrait baptiſtére délivré en 1694 & légaliſé. (*i*) Extrait baptiſtére délivré en 1699 & légaliſé. (*k*) (*l*) (*m*) (*n*) Original. (*o*) Mémoires de la Famille. (*p*) Extrait baptiſtére délivré en 1695. (*q*) Extrait baptiſtére délivré en 1685. (*r*) Original. (*s*) Mémoires de la Famille. (*t*) Extrait baptiſtére délivré en 1751. (*u*) Extrait baptiſtére délivré en 1686. (*x*) Extrait baptiſtére délivré en 1685.

8. Bertrane-Yvonne de Combles, naquit le 11 Février (*a*) 1686.
8. Catherine-Marquize de Combles, Réligieuſe au même Monaſtére que ſes deux ſœurs aînées, née le 15 Mars (*b*) 1695, mourut le 7 Novembre (*c*) 1734.

VIII. DEGRÉ.

René de Combles, Ecuyer, Seigneur de Naives, *fils aîné & héritier principal & Noble,* né le 3 Août (*d*) 1680, partagea avec Catherine-Marquiſe de Combles ſa ſœur cadette, les biens de leur pére & mére par acte du 28 Juin (*e*) 1715, dans lequel il eſt dit que Pierre de Combles leur pére étant *Noble d'ancienne extraction,* ſa ſucceſſion & celle de Dame Renée le Jarriel leur mére, conſiſtant en acquets, devoient ſe partager noblement; il obtint le 14 Octobre (*f*) 1728 du Commis au Greffe des Etats de Bretagne, un Certificat portant qu'« il étoit inſcrit ainſi que François-René-Marie de Combles ſon fils au Rolle » de Meſſieurs de la Nobleſſe qui avoient aſſiſté aux Etats aſſemblés par autorité » du Roy en la Ville de S^t^ Brieuc en l'année 1724 «, & de ſon mariage qui avoit été accordé par contrat du 11 Février (*g*) 1711 avec Demoiſelle Zacharie-Julie Bréal-des Chapelles, fille de Pierre Bréal Ecuyer, Seigneur des Chapelles, du Pleſſis, &c. & de Demoiſelle Zacharie Anger ſa veuve, il eut trois enfans qui ſuivent. René de Combles mourut le 11 Avril (*h*) 1741, & fut inhumé le lendemain dans l'Egliſe de S^t^ Aubin de Guerrande.

9. François-René-Marie de Combles, continue la deſcendance.
9. Perrine-Zacharie-Julie de Combles, Réligieuſe du Calvaire au Monaſtére de Loûdun en Poitou.
5. Perrine-Françoise de Combles, née le 3 May (*i*) 1725, fut mariée le 22 Avril 1743 avec Jaques-Anne-Marie de la Bourdonnaye, Seigneur du Boishullin, &c. ci-devant Enſeigne au Régiment des Gardes-Françoiſes.

IX. DEGRÉ.

François-René-Marie de Combles, Ecuyer, Seigneur de Naives, *fils aîné & héritier principal & Noble,* né le 23 Juillet (*k*) 1716, entra dans les Mouſquetaires le 20 Juillet (*l*) 1736, & quitta ce ſervice le 7 Décembre (*m*) 1743; il épouſa 1° par contrat du 28 Septembre (*n*) précédent, Demoiſelle Jeanne-Françoiſe-Eliſabeth de Francheville, fille de Jean-Baptiſte-Joſeph de Francheville, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Préſident du Parlement de Bretagne, & de Demoiſelle Françoiſe-Scholaſtique de Keraly; aſſiſta dans l'ordre de la Nobleſſe aux Etats convoqués & aſſemblés en la Ville de Rennes en 1746, & ſa premiére femme étant morte le 28 Décembre (*o*) de l'année précédente, il épouſa en 2^des^ nôces par autre contrat du 21 Janvier (*p*) 1748, Demoiſelle Jeanne-Françoiſe Couessin, fille de François Coüeſſin, Seigneur de Kergal, &c. & de Demoiſelle Marie-Perrine de Sécillon.

(*a*) Extrait baptiſtére délivré en 1751. (*b*) Extrait baptiſtére délivré en 1698. (*c*) Extrait mortuaire délivré en forme. (*d*) Extrait baptiſtére délivré en forme. (*e*) (*f*) Original. (*g*) Expédition délivrée en forme. (*h*) Extrait mortuaire délivré en forme. (*i*) Extrait baptiſtére délivré en 1743. (*k*) Extrait baptiſtére délivré en 1722. (*l*) (*m*) Aux termes d'un certificat que lui en délivra le 7 Décembre 1743 le Marquis de Jumilhac, Capitaine-Lieutenant de cette Compagnie. (*n*) Original. (*o*) Extrait mortuaire délivré en 1746. (*p*) Original.

Premier Lit.

10. Zacharie-Jeanne-Françoise de Combles, née le 14 Septembre 1744, mourut le 2 Décembre de la même année.
10. N... de Combles née le 25 Août 1745, mourut le même jour ſans avoir été nommée.

Second Lit.

10. François-René de Combles, Ecuyer, né le 7 Juillet 1749, mourut à Nantes le 2 Février 1756.
10. Jaques-Marie-Louis de Combles, Ecuyer, naquit le 24 Août 1750.
10. N... de Combles, Ecuyer, baptiſé le 9 Septembre 1751, mourut le 10 Octobre ſuivant.
10. Joseph-Louis-Marie de Combles, Ecuyer, naquit le 5 Avril 1754, & mourut le 2 Juillet 1755.
10. Augustine-Françoise de Combles, naquit le 2 Janvier 1753.
10. Renée-Marie de Combles, naquit le 2 Septembre 1755.
10. Jeanne-Adélaide de Combles, naquit le 5 Novembre 1756.

SECONDE BRANCHE.

II. DEGRÉ.

Guichard de Combles, Ecuyer, Seigneur de Dainville, de Ménutz, & en partie de Naives, (4e fils de François de Combles, auteur du 1er Degré de cette Généalogie) eſt rappellé dans une Enquête que fit faire Claude de Combles ſon petit fils le 11 Novembre 1610, pour juſtifier ſon ancienne Nobleſſe, & dans laquelle un des témoins dépoſe qu' » *il étoit Noble & vivant noblement* » *& que la commune opinion étoit qu'il étoit iſſu de noble lignée* «; il fut marié avec Demoiſelle Marguerite Thiérion, Dame de Ménutz, fille de Claude Thiérion, Ecuyer, & mourut ainſi qu'elle avant le 24 Septembre (*) 1552, ayans eu de leur mariage

3. Pierre de Combles qui va ſuivre.
3. François de Combles, auteur de la 3e Branche.
3. Jean de Combles.
3. Jerome de Combles.
3. Claude de Combles, Prêtre, Chanoine de l'Egliſe de St Laurent de Joinville, & mort Doyen de ce Chapitre.
3. Jeanne de Combles, femme de Pierre Pernet.

&

3. Marie de Combles.

(*) Toutes les dattes déſignées dans cet Article par une étoille, ſont énoncées ſoit dans l'Arrêt du Conſeil d'Etat rendu en 1671 en faveur d'Henry & d'Antoine de Combles frères, ſoit dans le Procès-verbal des preuves de la Nobleſſe de Demoiſelle Jeanne-Gabrielle de Combles-de Plichancourt, faites au mois de Juillet 1720, pour ſa réception dans la Maiſon Royalle de Saint Louis à Saint Cir.

III. DEGRÉ.

Pierre de Combles, Ecuyer, fut pourvu en (*a*) 1552 de la Charge de Conſeiller du Roy au Bailliage & Siége Préſidial de Vitry-le-François, & obtint en (*b*) 1559 le 10 (*) Avril, d'autres Proviſions pour l'Office de Lieutenant Particulier au même Bailliage; il mourut avant le 8 Février (*) 1577, & de ſon mariage accordé par contrat du 11 Novembre (*) 1551 avec Nicolle Garnot, fille d'Honorable Homme Pierre Garnot, & de Marie le Besgue ſa femme, il eut quatre enfans, ſavoir

4. Antoine de Combles qui ſuit.

4. Jaques de Combles, marié avec Demoiſelle Louiſe Maillet, de la Ville de Troyes (*c*).

4. Perrette de Combles, femme de Me Jean Gilles, Docteur en Médecine, demeurant à St Dizier.
&
4. Marie de Combles.

IV. DEGRÉ.

Antoine de Combles, Ecuyer, Conſeiller du Roy au Bailliage & Siége Préſidial de Vitry-le François, par Proviſions du 30 Avril (*) 1570 (*d*), fut auſſi comme ſon pére, Lieutenant Particulier de ce Bailliage; il obtint une Sentence rendue en l'Election de ladite Ville le 19 Décembre (*e*) 1592, par laquelle il fut éxempté de contribution des Tailles ſur l'expoſé de ſon ancienne Nobleſſe, & cette Sentence fut confirmée 1°. par une Ordonnance rendue le 27 Décembre (*f*) 1598 par les Commiſſaires ordonnés par le Roy pour le Régallement des Tailles en Champagne, & 2°. par un Arrêt de la Cour des Aydes de Paris qui en ordonna l'éxécution le 7 Juillet (*g*) 1603 : de ſon mariage accordé par contrat du 8 Février (*) 1577, avec Demoiſelle Lucie l'Escuyer, fille de Roch l'Eſcuyer, Ecuyer, Seigneur d'Hannonville les Côtes, demeurant à Bar-le-Duc, & de Demoiſelle Barbe Paviette ſa veuve, il eut pluſieurs enfans, ſavoir

5. Antoine de Combles qui continue la deſcendance.

5. Charles de Combles, lequel fut mis ainſi que Jean de Combles ſon frére ſous la tutelle de leur mére, par acte du 15 Septembre (*) 1612.

5. Jean de Combles, Seigneur de Vaux, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Aumônier ordinaire de Sa Majeſté, Prieur de St Laurent de Bourbonne les Bains, Doyen & Chanoine de l'Egliſe Collégialle de Nôtre-Dame de Vitry-le François, & Conſeiller au Bailliage & Siége Préſidial de cette Ville.

5. Barbe de Combles, mariée par contrat du 29 May (*) 1599 avec Jean de Bermondes, Ecuyer, Seigneur de Goncourt & d'Eſcriennes.

5. Anne de Combles.

(*a*) (*b*) (*c*) Prouvé par la Sentence rendue par les Elus de Vitry le 19 Décembre 1592 en faveur d'Antoine de Combles, auteur du IVe Dégré de cette Branche.

(*d*) Ces Proviſions ſont dattées du 30 Avril 1576 dans l'Arrêt du Conſeil d'Etat rendu en 1671 en faveur d'Henry & d'Antoine de Combles.

(*e*) Copie collationnée en 1692 ſur une autre copie qui l'avoit été ſur l'original en 1654.

(*f*) Copie collationnée en 1692 ſur une autre copie qui l'avoit été ſur l'original en 1649. (*g*) Original.

5. Marie de Combles.
&
5. Louise de Combles.

V. DEGRÉ.

Antoine de Combles, Ecuyer, Seigneur de Plichancourt & de Lorgerin, Conſeiller du Roy au Bailliage & Siége Préſidial de Vitry-le-François, & enſuite Lieutenant Criminel de ce Bailliage, rendit hommage le 21 Avril (*) 1618 à Haut & Puiſſant Seigneur Mre Charles, Marquis de la Vieuxville, Conſeiller d'Etat, & Capitaine des Gardes du Corps du Roy, &c. des deux tiers de la Terre & Seigneurie de Plichancourt qui lui étoient échus par un échange qu'il avoit fait avec Mre Claude de la Croix, Chevalier, Baron de Plancy; il obtint une Sentence rendue le 20 Juin (*a*) 1634 par les Elus de Vitry, qui le maintint dans la jouiſſance des Priviléges & Exemptions attribuées aux Nobles du Royaume; eſt nommé à ce titre dans le Rolle de l'Arriére-ban de l'an (*b*) 1639 (*) où il fut diſpenſé de ſervir par une Sentence du Bailliage de Vitry du dernier Juillet (*) 1642, & fut encore maintenu dans ſon ancienne Nobleſſe d'extraction par Ordonnance de MM. de Grémonville & de Caſtille, Intendans de Champagne, rendues les 1ers Mars (*c*) 1641 & 2 May (*d*) 1643 : du mariage qu'il contracta le 26 Juillet (*) 1609 (*e*) avec Demoiſelle Hélene de Collesson, morte avant le 9 Août (*f*) 1643, fille de Claude de Colleſſon, Ecuyer, & de Demoiſelle Iſabeau Morin, il eut trois enfans qui ſuivent.

6. Henry de Combles, Ecuyer, Seigneur de Plichancourt, de Lorgerin, de Dagonville, de Tournizet, &c. nommé d'abord Lieutenant d'une Compagnie d'Infanterie dans le Régiment de Caſtelmoron, & enſuite Capitaine de cette Compagnie par Commiſſion du 21 Février (*) 1641, eſt qualifié *Honoré Seigneur* & *Chevalier*, dans un acte du 15 Octobre (*g*) 1646; il rendit hommage au Marquis de la Vieuxville le 28 Septembre (*) 1648, & le 6 Février (*) 1657 de la Terre de Plichancourt; eſt nommé dans l'Acte de convocation de la Nobleſſe de Vitry-le-François du 1er Mars (*) 1649, & donna ſon aveu au Duc de Lorraine le 9 Avril (*) 1664 des Terres qu'il tenoit dans le Duché de Bar, provenans de Delle Marie Daudenet ſa femme qu'il avoit épouſée par contrat du 9 Août (*) 1643, dans lequel elle eſt ditte fille de Paul Daudenet, Ecuyer, Seigneur de Dagonville, Conſeiller-Auditeur en la Chambre des Comptes de Bar, & de Demoiſelle Marie Peschart ſa veuve, alors femme de Jaques de Bermond, Ecuyer, Seigneur de Tournizet.
6. Antoine de Combles continue la deſcendance.
6. Jeanne de Combles, fut mariée avec Honoré Seigneur Jean le Grand, Ecuyer, Seigneur de Marcheville en partie, Conſeiller du Duc de Lorraine, & Auditeur en ſa Chambre des Comptes du Barois.

VI. DEGRÉ.

Antoine de Combles, Ecuyer, Seigneur de Plichancourt, de Lorgerin & de Dagonville, Conſeiller du Roy, Lieutenant Particulier au Bailliage & Siége Préſidial de Vitry-le-François, paroît avec la qualité d'*Honoré Seigneur* dans

(*a*) (*b*) Cette datte eſt énoncée dans l'Ordonnance de M. de Grémonville citée ſur ſon Dégré.
(*c*) (*d*) Voyez la notte *e* de la page précédente. (*e*) Voyez la notte *a* de cette page.
(*f*) Prouvé par un acte original du même jour. (*g*) Original.

un acte du 15 Octobre (*a*) 1646, & dans un autre du 17 Septembre (*) 1648, datte du partage noble qu'il fit avec ſes frere & ſœur des biens de leur pere & mére; il fut maintenu dans ſon ancienne Nobleſſe d'extraction par Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy du 27 Juillet (*b*) 1671, rendu auſſi en faveur d'Henry de Combles ſon frere, & de ſon mariage accordé par contrat du 9 Septembre (*) 1644 avec Demoiſelle Anne Dombale, fille de Noble Homme & Sage Me Jean Dombale, Procureur du Roy des Juriſdictions du Bailliage & Siége Préſidial de Vitry, & de Demoiſelle Charlotte Truc, il eut trois enfans, ſavoir

7. Jean-Baptiste de Combles qui ſuit.
7. Louis de Combles, dit *le Chevalier de Combles*, Seigneur de Plichancourt, de Lorgerin, de Dagonville, &c. Capitaine au Régiment de Grandpré, baptiſé le 26 Novembre (*c*) 1652, & déchargé par Ordonnance de M. Larcher, Intendant de Champagne du 12 Septembre (*) 1698, de l'Aſſignation qui lui avoit été donnée par le Prépoſé à la recherche des Uſurpateurs du titre de Nobleſſe, en conſéquence de l'Arrêt du Conſeil qui maintint dans leur ancienne Nobleſſe, Henry & Antoine de Combles, ſes oncle & pere.
&
7. Antoine de Combles, Chanoine de l'Egliſe Collégialle de Notre-Dame de Vitry-le-François.

VII. DEGRÉ.

Jean-Baptiste de Combles, Ecuyer, Seigneur de Plichancourt, &c. fut marié avec Delle Madeléne Aubry, veuve de Noble homme Jean Dombale, Procureur du Roy au Grénier à Sel de Vitry, par contrat du 11 May (*) 1681 auquel fut préſent Simon Aubry, Ecuyer, Sieur d'Arancey, Garde du Corps du Roy, oncle de la future, & ils moururent tous les deux avant le 16 Août (*) 1685, ayans eu de leur mariage un fils nommé,

VIII. DEGRÉ.

Antoine de Combles, Ecuyer, Seigneur de Plichancourt, &c. Capitaine au Régiment de la Châtre, né le 31 Août (*) 1681, & marié par contrat du 30 Septembre (*) 1709 avec Demoiſelle Gabrielle Laurent, fille de Charles Laurent de Briel, Ecuyer, & de Demoiſelle Jeanne Sirjean ſa femme : il a eu de cette alliance les enfans qui ſuivent.

9. Louis-Antoine de Combles, Ecuyer, Seigneur de Plichancourt, &c. ancien Capitaine au Régiment de Touraine, né le 15 Septembre 1716, fut bleſſé à la Bataille du Mein, et s'eſt retiré après quinze ans de ſervice; de ſon mariage avec Demoiſelle Gabrielle-Claire André, il a eu une fille née le 22 Mars 1746, & nommée
   10. Marie-Anne de Combles.
9. Laurent-François de Combles, Ecuyer, Lieutenant au Régiment de Hainaut, né le 4 Octobre 1718, fut tué à la Bataille du Mein.
9. Jeanne-Gabrielle de Combles, née le 27 Juillet (*) 1712, fut reçüe dans la Maiſon Royalle de St Louis à St Cir, ſur les preuves de ſa Nobleſſe certifiées au Roy par le Juge d'Armes de France au mois de Juillet 1720, & admiſes alors par Sa Majeſté.

(*a*) (*b*) Original. (*c*) Cette datte eſt énoncée dans l'acte de décharge qu'il obtint en 1698.

TROISIÉME BRANCHE.

III. DEGRÉ.

François de Combles, Ecuyer, Seigneur de Villouzel, de Dainville & de Germay, (2[d] fils de Guichard de Combles, auteur de la 2[de] Branche, & de Marguerite Thiérion), ſervoit dans le Ban & Arriére-Ban le 26 Octobre (*a*) 1568, & mourut avant le 3 Février (*b*) 1570, ayant eu de ſon mariage accordé par contrat du 9 Janvier (*c*) 1553 (1554), avec D[elle] Marguerite Vollant, veuve de Nicolas de Villiers, Conſeiller Maître Ordinaire en la Chambre des Comptes de Bar, & ſœur de Nicolas Vollant, Ecuyer, Capitaine & Prévôt de Gondrecourt, quatre enfans, ſavoir

4. Claude de Combles qui ſuit.
4. Jérome de Combles.
4. Pierre de Combles.

&

4. Marie de Combles.

IV. DEGRÉ.

Claude de Combles, Ecuyer, Seigneur de Noncourt en partie, de Villouzel, de Leſſeville, de Morionvilliers, de Maconcourt, de Broutiére & de Germay dont il prit poſſeſſion le 26 Août (*d*) 1599, ſervit avec diſtinction dans les Guerres de ſon temps; il fut nommé le dernier Avril (**) 1585 Capitaine d'une Compagnie de deux cents hommes de pied, & pourvu le 11 Juin (**) 1587 de la Charge de Maître Particulier des Eaux & Forêts de Vaſſy; s'étant trouvé dans le cas de juſtifier ſon ancienne Nobleſſe d'extraction, il fit faire une Enquête le 11 Novembre (*e*) 1610, en conſéquence de laquelle il fut déclaré *Noble & iſſu de noble race,* par Sentence rendue contradictoirement en l'Élection de Chaumont le 6 Juillet (*f*) de l'année ſuivante; il donna ſon aveu & dénombrement au Duc de Guize le 19 Juin (**) 1617, pour raiſon du Fief, Terre & Seigneurie de Noncourt qu'il poſſédoit en partie avec François du Puys, Ecuyer, & de ſon mariage accordé avant le 21 Août (*g*) de la même année avec D[elle] Louiſe de Guerre, fille d'Euchaire de Guerre, Seig[r] de Noncourt & de Villezargue, & de Demoiſelle Louiſe Comitin ſa femme, il eut un fils * nommé

V. DEGRÉ.

Euchaire de Combles, Ecuyer, Seigneur de Noncourt & de Morionvilliers, Capitaine d'une Compagnie de cent hommes de Guerre à pied françois, par Commiſſion du 30 Octobre (**) 1633, & Lieutenant au Régiment des Gardes du Roy, ſuivant l'acquiſition qu'il fit de cette Charge par acte du 27 May (**) 1645, dans lequel il eſt qualifié *Chevalier,* qualité qu'on lui trouve dès le 18 Juin (**) 1633; il fut maintenu dans ſa Nobleſſe, 1°. par Jugement des Elus de Chaumont rendu le 1[er] Juillet (*h*) 1634. 2° par Ordonnance de M. de Grémonville, Intendant de Champagne du 16 Avril (*i*) 1641, & 3° par Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy rendu le 8 Septembre (*k*) 1670, auſſi en faveur de

(*a*) (*b*) Prouvé par un acte du même jour, produit par copie collationnée ſur l'original en 1693.

(*c*) Copie collationnée ſur l'original en 1693 : cet acte eſt énoncé auſſi dans l'Arrêt du Conſeil qu'obtint en 1670 Euchaire de Combles ſon petit-fils. (*d*) Prouvé par un acte du même jour délivré en forme.

(*e*) Copie collationnée ſur l'original en 1693. (*f*) Original. (*g*) Prouvé par un acte du 26 May 1674, produit par Copie collationnée ſur l'original en 1693. (*h*) Cet acte eſt énoncé dans l'Ordonnance de M. de Grémonville qu'il obtint en 1641. (*i*) Copie collationnée ſur l'original en 1693.

(*k*) Copie collationnée ſur l'original en 1692.

(**) Toutes les dattes déſignées dans cet Article par deux étoilles, ſont énoncées dans l'Arrêt du Conſeil, qu'obtinrent en 1670 Euchaire & Mathieu de Combles, pere & fils, à l'occaſion de leur Nobleſſe.

Mathieu de Combles ſon fils, & de ſon mariage accordé par contrat du 19 Juin (**) 1623 avec Dᵉˡˡᵉ Bonne Boucher-de Flogny, il eut trois enfans qui ſuivent.

6. N... de Combles, appellé *le Marquis de Noncourt*, Lieutenant au Régiment des Gardes Françoiſes, fut tué (*a*) à la Bataille de Lens.
6. Henry de Combles, dit *le Chevalier de Noncourt*, Enſeigne au même Régiment des Gardes Françoiſes, fut depuis Ecuyer Ordinaire du Roy, ſuivant l'acquiſition qu'il fit de cette Charge par acte du 22 Juillet (**) 1650, dans lequel il eſt qualifié *Chevalier*.
6. Mathieu de Combles, continue la deſcendance.

VI. DEGRÉ.

Mathieu de Combles, Seigr de la Motte Tenance, de Tenance les Moulins, d'Armentiéres, de Morionvilliers, de Trampot & de Touraille, nommé Capitaine d'une Compagnie de Chevaux-légers dans le Régiment de la Reine, par Commiſſion du 18 Octobre (*b*) 1651, s'étoit démis le 22 Avril (**) précédent de ſa place d'Enſeigne au Régiment des Gardes Françoiſes; mais il paroît qu'il y rentra depuis, car on le trouve qualifié Lieutenant de ce Régiment dans un acte du 6 Mars (*c*) 1693; le 13 Août (*d*) 1659, il avoit obtenu un Jugement de la Chambre Souveraine établie à l'occaſion des Droits de Francs-Fiefs, qui l'en éxempta attendu ſon ancienne Nobleſſe d'extraction qu'il avoit juſtifiée depuis François de Combles ſon quatriéme ayeul, & il prenoit la qualité de *Chevalier* & de *Marquis de Noncourt*, lorſqu'il épouſa par contrat du 2 Juin (**) 1657 Demoiſelle Marie Alleaume-de Tilloy, Dame d'Armentiéres dont il eut quatre enfans qui ſuivent.

7. Louis de Combles, continue la filiation.
7. Joseph de Combles, appellé dans le monde *le Chevalier de Noncourt*, fut Seigneur de la Motte Tenance, de Morionvilliers, & en partie de Noncourt, & Capitaine au Régiment Etranger de Brécey.
7. François de Combles, Sgr en partie de Noncourt & de la Motte Tenance.
7. Claude-Joachim de Combles, mourut Page de S. A. R. Madame.

VII. DEGRÉ.

Louis de Combles, dit *le Marquis de Noncourt*, Seigneur de la Motte Tenance, de Tenance les Moulins, de Morionvilliers, de Trampot, de Touraille & de Meſtiercelin, élevé Page du Roy, & depuis Officier de Dragons, fut marié avec Demoiſelle Marie de la Vefve, Dame de Meſtiercelin, Dame & Chanoineſſe de St Pierre de Metz, de laquelle il a eu les enfans qui ſuivent.

1. Louis-Claude de Combles-de Noncourt.
2. Louise-Colombe de Combles-de Noncourt.
3. Louise-Anne-Gabrielle de Combles-de Noncourt, Dame de Meſtiercelin, fut mariée par contrat du 11 Juillet (*e*) 1723 avec Louis-Paul de Rémigny-de Joux, Seigneur de St Utin, Enſeigne aux Gardes Françoiſes.

(*a*) Mémoires de la Famille. (*b*) Voyez la notte *g* de la page précédente. (*c*) Original.
(*d*) Copie collationnée vers l'an 1694. (*e*) Original.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

DE COMBYS,

EN PROVENCE.

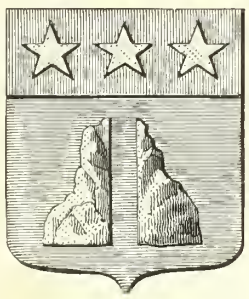

D'Azur, à une Montagne d'Or, ſéparée en pal, & un Chef de Gueules, chargé de trois Étoiles d'Or.

LEs Titres repréſentés au Juge d'Armes de France par Noble Jean-Baptiſte-François de Combys, Ecuyer, demeurant dans la Ville de Pertuis, juſtifient les filiations ſuivantes.

PREMIER DEGRÉ.

Raymond Combe (écrit auſſi) Comby, demeurant dans ladite Ville de Pertuis, fit un teſtament le 18 Juillet 1588, par lequel il fit un legs de la ſomme de cent écus à D^lle^. Lucréce Combe ſa fille, née de ſon mariage avec D^lle^. Catherine Amique ſa premiére femme, à condition qu'elle ne pourroit contredire le teſtament qu'avoit fait Noble François Combe, fils dudit Raymond & de ladite Catherine Amique, & le même Raymond inſtitua par cet Acte ſon héritier univerſel Noble Joſeph Combe ſon fils, & de D^lle^. Marthe de S^t^. Martin ſa ſeconde femme.

II. DEGRÉ.

Noble Joseph Combe (écrit auſſi) de Comby, Ecuyer, fut marié par contrat du 28 Février 1612, paſſé en préſence d'Antoine de S^t^. Martin, Ecuyer, de la Ville d'Aix, avec Demoiſelle Anne Moutte, fille de Noble François Moutte, Ecuyer, & de Demoiſelle Louiſe Bonnaud, & la célébration de ce mariage fut faite dans l'Egliſe de Pertuis, le premier de Mars de la même année. Ledit Joſeph de Comby, Ecuyer, fit un échange d'héritages avec Pierre d'Archimbaud, Ecuyer, le 20 Septembre 1614; & ſuivant deux Certificats des Maire & Conſuls de ladite Ville de Pertuis, il eſt employé avec la même qualité d'Ecuyer dans le Cadaſtre de leur Communauté, fait en l'année 1613, & dans les Régîtres des Délibérations des années 1624, 1633, 1647 & 1654 : Du mariage de Joſeph de Comby & d'Anne Moutte, ſont iſſus les deux enfans qui ſuivent.

3. André de Combys, Ecuyer, eut de D^lle^. Anne Queirelle, ſa femme, entr'autres enfans,

4. Joseph de Combys, Ecuyer, Garde du Corps du Roi, tué dans une expédition militaire en Italie, ſervant en qualité d'Officier dans un Régiment.

3. Jean-Baptiste de Combys continue la deſcendance.

III. DEGRÉ.

Noble Jean - Baptiste de Combys, Ecuyer, baptiſé dans l'Egliſe de Pertuis le 23 Novembre 1628, épouſa par contrat du 9 Avril 1692, Demoiſelle Eléonore d'Auguſtine, ſœur de Noble Jean - François d'Auguſtine - de Septemes, mort Capitaine de Vaiſſeaux du Roi, & fille de Noble Ambroiſe d'Auguſtine-de Septemes, & de D^lle^. Lionne de Jarente (*a*)*, & de ce mariage il eut pour fils

IV. DEGRÉ.

Noble Joseph - Ambroise de Combys, Ecuyer, né le 10 Février 1695, & baptiſé le lendemain : ſuivant un Acte du 17 Mai 1720, il fit à Noble Charles-Victor de Jarente - de la Bruyére, Seigneur de Vénelles, une ſommation pour recevoir le rembourſement du capital qu'il lui devoit ſur une Baſtide qu'il poſſédoit au territoire de Marſeille ; & de ſon mariage qui avoit été accordé le 24 Novembre 1714 avec Demoiſelle Catherine d'Aymar, fille de Noble Pierre d'Aymar-de Beauvezé, Ecuyer, & de D^lle^. Anne de Gautier, il eut

V. DEGRÉ.

Noble Jean-Baptiste-François de Combys, Ecuyer **, marié par articles ſous ſeings privés du 29 Juin 1745 *** avec Demoiſelle Marie-Jeanne de Franc, fille de Joſeph-Raymond de Franc, Conſeiller au Parlement d'Aix, & de Demoiſelle Roſe Dadaoust. Il fut choiſi en 1746 par M. le Maréchal de Belleiſle, pour ſervir en qualité de Lieutenant dans l'un des deux Régimens du Corps de la Nobleſſe de Provence ; & ſuivant des Certificats, tant des Syndics du même Corps de Nobleſſe, que des Maire, Conſuls & principaux Habitans de la Ville de Pertuis, il eſt dit qu'il étoit iſſu d'une Famille Noble de ladite Province, laquelle n'avoit jamais été compriſe dans les impoſitions roturieres, ni recherchée pour ſa Nobleſſe.

Ledit Sieur de Combys & ladite Demoiſelle de Franc ont eu de leur mariage pluſieurs enfans ****, & entr'autres

VI. DEGRÉ.

Heléne de Combys, née le 5 Juin 1750.

(*a*) M. l'Evêque d'Orléans eſt de cette Maiſon.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

* ** *** **** Voir aux additions à la fin de ce 5^e^ Regiſtre.

LE COMPASSEUR,

Seigneurs du Compaſſeur-de Créquy-Montfort, Marquis de Courtivron, &c.

EN BOURGOGNE.

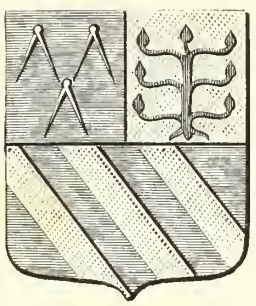

Coupé, au premier du Chef d'Azur, à trois Compas d'Or ouverts, les pointes en bas, poſés deux & un, parti d'Or au Créquier de Gueules; au ſecond de la pointe, d'Azur à trois Bandes d'Or.

ON a produit, pour juſtifier l'ancienneté de la Nobleſſe de cette Famille, une Sentence rendue au Bailliage de Troyes le 25 Février (*a*) 1491 en faveur de PIERRE le Bey, qui ayant été aſſigné pour juſtifier de ſa qualité de Noble & de Gentilhomme, du côté maternel y fut maintenu par ladite Sentence, après qu'il eut juſtifié que *feu Guillaume le Compaſſeur en ſon vivant, demeurant audit Troyes, qui étoit nay et attrait de la Ville de Elne, eſtoit de ſon origine et nativité à cauſe de ſes feus pére et mére Bernard le Compaſſeur, mary de Françoiſe de Seneſterra, tous deux Noble et Gentilhomme, tel tenu et reputé notoirement et comme tel jouiſſoit et uſoit des Droits, Priviléges, Franchiſes et libertés dont jouiſſent et ont accoutumés jouir les autres Nobles et Gentilshommes du Comté de Champagne, lequel feu Guillaume le Compaſſeur dès longtems fut conjoint par mariage, en et avec une femme ditte Edmée de Ferrette, du mariage deſquels yſſirent et furent nez et procréz, trois enfans, c'eſt à ſçavoir, Gilles le Compaſſeur, pére d'Edme, une fille nommée Thévenotte, et une autre fille nommée Simonne, leurs enfans naturels et légitimes, nays et procréz en loyal mariage, tels tenus et reputés notoirement, et leſquels Gilles, Thévenotte et Simonne à cauſe de leur dit feu pére, étoient Nobles et Gentilshommes, auſſi tels tenus et reputés, et tels ſe diſoient . . . nommoient et reputoient notoirement et publiquement.*

C'eſt d'après cette Sentence que ſont établis les quatre premiers Degrés de cette Généalogie.

PREMIER DEGRÉ.

BERNARD le Compaſſeur eut de Françoiſe DE SENESTERRA ſa femme,

(*a*) Copie collationnée ſur l'Original le 20 Novembre 1625 & ſignée Coulon, Notaire Royal à Troyes. Cette Sentence eſt citée auſſi dans le Traité de la Nobleſſe, par M. de la Roque; cet Auteur le nomme *Pierre le Bay*.

II. DEGRÉ.

GUILLAUME le Compaſſeur, demeurant à Troyes, lequel épouſa Edmée DE FERRETTE, mére de

3. GILLES le Compaſſeur ci-après.
3. THÉVENOTTE le Compaſſeur.

Et de

3. SIMONNE le Compaſſeur, dont le petit-fils Pierre le Bey fut déclaré *Noble & Gentilhomme*, comme étant iſſu d'elle.

III. DEGRÉ.

Noble GILLES le Compaſſeur, Ecuyer, Capitaine de la Ville & du Château de Joinville, épouſa Demoiſelle Marie D'ORIGNY, dont l'Épitaphe (*a*) ſe trouve dans la Chapelle de S^t^. Georges & de S^te^ Marguerite de Bar ſur Seine. Elle eſt ainſi conçue. *Icy git Damoiſſelle Marie Dorigni reliƈte de fut Noble Gille le Compaſſeur, lui vivant Eſcuier, Capitaine au ci-devant du Châtel de Joienville. Edme le Compaſſeur leur fils a mis cette mil* IIII^cc.^ IIII^xx.^ *et dix-huit :* au milieu ſont les Armes de cette Famille, repréſentant *trois Compas ouverts, poſés deux & un, les pointes en bas.* Il fut pére de

IV. DEGRÉ.

EDME le Compaſſeur, lequel ſe qualifie Ecuyer, Seigneur de Tarſul en partie, demeurant à Bar ſur Seine, dans le Contrat de ſon mariage (*b*), accordé le 7 Janvier (*c*) 1498, avec Demoiſelle Jaqueline HENNEQUIN, fille de Nicolas Hennequin, Seigneur de Vaubercey, Receveur de la Ville de Troyes & de Demoiſelle Iſabeau BERTHIER, en faveur duquel mariage il ſe conſtitua la portion de la Seigneurie de Tarſul à lui appartenante, en vertu de la Donation faite à ſon profit, par Robert le Compaſſeur, Ecuyer, ſon Oncle. Ce Contrat dans lequel il ſe dit fils de *Gilles le Compaſſeur, Ecuyer, en ſon vivant Capitaine de la Ville et Chaſtel de Joinville, et de Damoiſelle Marie d'Origny*, fut paſſé du conſentement de Louis le Compaſſeur, Ecuyer, ſon frere aîné, de Jean le Liévre, Seigneur de Ville ſur Arce, à cauſe de Guillemette le Compaſſeur ſa femme & de Bénigne d'Origny, ſon Oncle, Ecuyer, Seigneur de Villers. Du mariage d'Edme le Compaſſeur, naquit

V. DEGRÉ.

BÉNIGNE le Compaſſeur (*), Ecuyer, Seigneur de Jancigny, de Heulley,

(*a*) Procès-verbal du 12 Juillet 1756, produit en original.

(*b*) Manuſcrits du Juge d'Armes ſur la Famille d'Hennequin.

(*c*) Copie collationnée le 10 Décembre 1757 par deux Notaires à Dijon, ſur l'Original repréſenté par M. de Brancion, Chevalier d'honneur du Parlement de Bourgogne, & légaliſé le 19 du même mois.

(*) Seroit-ce lui que le Roi Henry le Grand qualifie *ſon amé & féal le Sieur le Compaſſeur*, dans des Lettres du 13 Novembre 1594, par leſquelles il lui accorda la main-levée de tous les biens qu'on lui avoit ſaiſis, faute par lui de s'être trouvé à l'Arriére-ban, ſur ce qu'il avoit remontré à ce Prince, qu'après avoir été grandement bleſſé & laiſſé pour mort ſur la place, on lui avoit fait promettre que s'il recouvroit ſanté, qu'il ſe rendroit priſonnier, ce qu'il avoit fait; que depuis il avoit été taxé à la ſomme de 1200 écus pour ſa rançon, laquelle au moyen des grandes pertes qu'il avoit ſouffertes pour ſon Service, il n'avoit encore pû payer, étant par ce moyen engagé de ſa foi & n'oſant porter les Armes contre ſes ennemis. Seroit-ce encore le même *Sieur le Compaſſeur*, nommé dans un Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi rendu à Paris le 26 Mars 1596, comme l'un de ceux qui avoient pris le Sieur de Sénecey, pour rançon du Maréchal d'Ornano.

& de la Mothe-d'Ahuis, Homme d'Armes de la Compagnie d'Ordonnance du Maréchal de Tavannes, qualité qu'on lui trouve dans un Acte du 4 Octobre (*a*) 1596; il avoit fait ſon Teſtament dès le 21 Février (*b*) 1585, par lequel il ordonna que ſon cœur ſeroit porté en l'Egliſe de Nôtre-Dame de Dijon, devant l'Hôtel de Notre-Dame de l'Eſpoir, où étoient inhumés Edme le Compaſſeur & Jaqueline Hennequin, ſes pére & mére, & ſon corps en l'Egliſe de S^t. Michel; ſuivant cet Acte il fut marié quatre fois, la premiére avec D^elle. Bénigne DE LA PÉRIÉRE-D'AUXONGE, la ſeconde avec Demoiſelle Jeanne DE MAILLARD, la troiſiéme avec D^lle. Philippotte, (nommée dans un autre Acte *Philiberte*) DE MONGE & la quatriéme avec D^lle. Suzanne MARTIN, ſœur de Noble Claude Martin; Du premier Lit nâquit Claude le Compaſſeur qui ſuit.

6. CLAUDE le Compaſſeur, Seigneur de Courtivron, d'Ahuis-le Déſert, de Tarſul & de Bévy, de Belleneuve & de Thard en partie, Baron de Ventoux, eſt qualifié dans le Contrat de mariage d'Anne le Compaſſeur ſa ſœur, *Chevalier, Conſeiller du Roi, Premier Préſident au Bureau des Finances étably à Dijon*, & fit un Codicile le 14 Mars (*c*) 1613, dans lequel il déclara qu'il avoit fait un Teſtament dès le 21 Février 1612. Ce fut lui qui en 1594 (*d*) fit conſtruire une Chapelle à ſes frais dans l'Egliſe des Jacobins de Dijon, pour ſervir de Sépulture à ceux de ſon nom. Il mourut avant le 2 Mars (*e*) 1615, jour auquel Demoiſelle Michelle FRÉMYOT ſa veuve fit une Fondation dans ladite Egliſe des Jacobins de la Ville de Dijon. Elle fit ſon Teſtament le 28 May (*f*) ſuivant, par lequel elle voulut être enterrée au Couvent des Jacobins en la Sépulture de ſon mari à Dijon; & entr'autres diſpoſitions, elle fit don de la Terre & Seigneurie de Bévy à Claude Frémyot, fils de feu Noble Claude Frémyot, Seigneur d'Iſſurtille, Préſident en la Chambre des Comptes de Bourgogne ſon neveu, & inſtitua l'un de ſes héritiers univerſels, Révérend Pére en Dieu Meſſire André Frémyot, Patriarche, Archevêque de Bourges ſon autre neveu.

Second Lit.

6. MARGUERITE le Compaſſeur étoit mariée lors du Teſtament de ſon pére, avec Noble Henry PETIT, Conſeiller du Roy, Receveur Général de ſes Finances en Bourgogne.

6. BÉNIGNE le Compaſſeur épouſa Noble Jean DE LA CROIX, Sg^r. de Villers les Pots & mourut le 12 Juillet 1576; ſon cœur fut mis ſous une Tombe proche la Chapelle de S^te. Catherine, en l'Egliſe de Nôtre-Dame d'Auxonne & deſſus on y lit : *Cy deſſoubz giſt le Cœur de Noble & vertueuſe Damoiſelle D. Bénigne le Compaſſeur, femme de Noble Jean de la Croix, Conſeiller & Sécrétaire de la Royne de Navarre, qui décéda le 12^e. Juillet 1576 à Dijon, où ſon Corps eſt enterré avec ceux de Damoiſelles Jeanne Maillard ſa mére & Jaqueline Hennequin ſon ayeulle* (*g*).

Troiſiéme Lit.

6. BÉNIGNE le Compaſſeur continue la deſcendance.

(*a*) Expédition délivrée ſur la minute le 13 Octobre 1755, & légaliſée le 18 du même mois.
(*b*) Copie collationnée ſur l'Original le 10 Décembre 1757, & légaliſée le 18 du même mois.
(*c*) Original. (*d*) Prouvé par ſon Épitaphe, qui eſt dans l'Egliſe des Jacobins de Dijon. (*e*) Original.
(*f*) Expédition délivrée ſur la minutte le 13 Octobre 1755, & légaliſée le 18 du même mois.
(*g*) Copie de l'Écriture d'environ 1650.

6. MARIE le Compaſſeur étoit mariée avec Noble Me. Euſtache LE SECQ, avant le 4 Octobre (*a*) 1596, datte du Partage qu'elle fit avec ſon frére & ſa ſœur du même Lit, des biens à eux appartenans de la ſucceſſion de leur pére & mére.
6. ANNE le Compaſſeur, épouſa par Contrat du 17 Décembre (*b*) 1596 Oudet BLONDEAU, Conſeiller du Roi, Avocat Général en ſa Chambre des Comptes de Dijon, dont elle étoit veuve le 14 Mars (*c*) 1613.
6. PHILIPPOTE le Compaſſeur ne vivoit plus le 4 Octobre (*d*) 1596.

Quatriéme Lit.

6. Noble HUGUES le Compaſſeur, Ecuyer, Sr. de la Mothe-d'Ahuis, épouſa, 1°. par Contrat paſſé à Dijon le 23 Janvier (*e*) 1611, Dlle. Bernarde GAGNE, fille de Noble André Gagne, Conſeiller du Roi, Me. ordinaire en ſa Chambre des Comptes de Bourgogne & de Dame Marguerite DES BARRES, & fut marié en ſecondes Nôces, par autre Contrat du 11 May (*f*) 1614, avec Demoiſelle Marie FOURNERET.

VI. DEGRÉ.

Noble BÉNIGNE le Compaſſeur, Ecuyer, Seigneur de Courtivron, de Tarſul, de Ruffey, d'Alcheu & du Fief de Reſſuel, &c. étoit Ecuyer ordinaire de la Reine Marguerite le 23 Janvier (*g*) 1611, & mourut en 1627, (*h*) ayant eu de ſon mariage avec Demoiſelle Anne BROCARD,

7. CLAUDE le Compaſſeur qui ſuit.
7. Dom EUSTACHE le Compaſſeur, Religieux & Chambrier en l'Abbaye d'Ambournay, & 7. Dom NICOLAS le Compaſſeur, Grand Prieur en l'Abbaye de St. Seine, & Seigneur temporel de Moloy. } qualifiés ainſi l'un & l'autre, dans le Contrat de mariage de François-Bernard le Compaſſeur leur Neveu, auquel ils furent préſens.

VII. DEGRÉ.

CLAUDE le Compaſſeur, Ecuyer, Seigneur de Courtivron, de Tarſul, de la Chaume, de Bére en partie, &c. embraſſa d'abord l'État Eccléſiaſtique & fut nommé Conſeiller-Clerc au Parlement de Bourgogne, par Proviſions du 31 Janvier (*i*) 1620; il paſſa en 1625 à une Charge de Conſeiller Laï; fut

(*a*) Voyez la Notte *f* de la page 3.
(*b*) Expédition délivrée ſur la minutte le 13 Octobre 1755 & légaliſée le 18 du même mois.
(*c*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*d*) Voyez la Notte *b* de cette page.
(*e*) Expédition délivrée ſur la minutte le 28 Décembre 1757, & légaliſée le même jour.
(*f*) Cet Acte eſt énoncé dans une Requête en forme d'Inventaire préſentée en 1755 au Gouverneur de la Chancellerie de Bourgogne, par Jeanne-Claude-Madeléne le Compaſſeur, Comteſſe de Brancion, pour avoir des Expéditions de tous les Actes qui y ſont rapportés.
(*g*) Prouvé par le Contrat de mariage de Hugues le Compaſſeur ſon frere.
(*h*) Prouvé par une Épitaphe de cette Famille, qui eſt dans l'Egliſe des Jacobins de Dijon.
(*i*) Original.
On trouve un *Noble Antoine le Compaſſeur, Sieur de Tarſul*, dont la veuve nommée Dame Anne LA BYE, épouſa par Contrat du 25 Septembre 1660, Lazare-Bénigne FLEUTELOT, Ecuyer, Seigneur de Larſon; lequel Antoine paroît être le même qu'un Antoine le Compaſſeur, qui fit ſon Teſtament le 16 Août 1659, (& une) *Marie le Compaſſeur*, veuve le 28 Avril 1665 de François FLEUTELOT, Ecuyer, Seigneur de Béneuvre, Conſeiller du Roi & Maître ordinaire en ſa Chambre des Comptes de Bourgogne.

fut nommé Conſeiller du Roi en ſes Conſeils d'Etat privé & Finances, le 9 Aouſt (*a*) 1656, en conſidération de ſes ſervices, & mourut au mois de Juillet (*b*) 1666. Il avoit épouſé par contrat du 8 Février 1626, Demoiſelle Anne DE BOUT, morte avant le 5 Juillet (*c*) 1661, fille de Noble Grégoire de Bout & de Demoiſelle Anne DE ROUGEMONT. De ſon mariage il eut quatre enfans, ſavoir,

8. Noble GRÉGOIRE le Compaſſeur, Ecuyer, lequel fit ſon Teſtament le 3 Novembre (*d*) 1644, par lequel il déclara que s'il décédoit dans la Ville de Dijon, il vouloit être inhumé en l'Egliſe des Jacobins, au Charnier qui ſervoit de Sépulture *aux Sieurs ſes Prédéceſſeurs du nom des le Compaſſeur;* il vivoit encore le 13 Décembre (*e*) 1647, jour auquel il confirma ſon dit Teſtament.
8. FRANÇOIS BERNARD le Compaſſeur qui continue la deſcendance.
8. JEANNE le Compaſſeur mariée avant le 5 Juillet (*f*) 1661, avec Pierre DU MAY, Conſeiller du Roi en ſa Cour de Parlement de Bourgogne.

&

8. MARIE le Compaſſeur, Religieuſe Urſuline à Châtillon.

VIII. DEGRÉ.

FRANÇOIS-BERNARD le Compaſſeur, Seigneur de Courtivron, de Tarſul & de la Châtellenie de Saulx le Duc, &c., né le 26 May (*g*) 1635, fut pourvû d'un Office de Conſeiller du Roi au Parlement de Bourgogne le 10 Mars 1660, & épouſa par Contrat du 5 Juillet (*h*) 1661, Demoiſelle Thérèſe FYOT, morte le 11 May (*i*) 1727, fille de Meſſire Philippes Fyot, qualifié dans cet Acte, Chevalier, Conſeiller du Roy en tous ſes Conſeils, ſecond Préſident & Garde des Sceaux audit Parlement, Seigneur de la Marche en Breſſe, & de Dame Claire GUILLAUME; en faveur de ce mariage le futur ſe conſtitua les Terres & Seigneuries de Courtivron & de Tarſul, à la ſubſtitution deſquelles il avoit été appellé par le Teſtament du Préſident le Compaſſeur ſon grand Oncle, & ſon pére lui fit don de l'Office de Conſeiller au Parlement, auquel il avoit été reçu & dont il avoit été pourvû pour le prix de 60000 liv. Il eſt qualifié *Chevalier, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Préſident à Mortier au Parlement de Bourgogne*, dans un Hommage qu'on lui rendit le 5 Juillet (*k*) 1695, & mourut le dernier jour d'Avril (*l*) 1702. Il avoit été nommé Préſident à Mortier le 4 Mars 1692. De ſon mariage naquit

IX. DEGRÉ.

JEAN le Compaſſeur-de Créquy-Montfort, (*m*) Marquis de Courtivron, Seigneur de Tarſul, d'Avot, de Poiſeul, de Luſſeroy & de la Châtellenie de Saulx le Duc, baptiſé le premier Février (*n*) 1673. Il eſt nommé avec les qualités de *Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils; Préſident à Mortier au*

(*a*) Original. (*b*) Voyez la Notte *h* de la page précédente.
(*c*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*d*) (*e*) Original.
(*f*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*g*) Prouvé par le Contrat de ſon mariage, dans lequel il eſt dit qu'il avoit atteint l'âge de 14 ans le 26 May 1649. (*h*) Original. (*i*) Prouvé par une Épitaphe de la Famille de le Compaſſeur, qui eſt dans l'Egliſe des Jacobins de Dijon. (*k*) Original.
(*l*) Voyez la Notte *h* de la page précédente. (*m*) Il eſt ainſi nommé dans les deux Contrats de mariage de ſon fils. (*n*) Extrait baptiſtére délivré en forme.

Parlement de Bourgogne, dans le Contrat de ſon mariage accordé le 4 Novembre (*a*) 1697, avec Demoiſelle Marie - Madeléne - Pierrette - Françoiſe-Charlotte DE CLERMONT, (ſœur de Gaſpard de Clermont, Marquis de Vauvillars, Chevalier des Ordres du Roi, aujourd'hui Maréchal de France,) fille de Meſſire Charles-Henry de Clermont, qualifié dans cet Acte, *Haut & Puiſſant Seigneur*, Chevalier Marquis de Cruſy, de Vauvilliers, (Vauvillars), &c. & de *Haute & Puiſſante Dame*, Dame Eliſabeth DE MASSOL; en faveur de ce mariage, le pére & la mére dudit futur lui firent don de la Charge de Préſident à Mortier, dans laquelle il avoit été reçu en ſurvivance, à condition qu'il leur donneroit ſa démiſſion de celle de Conſeiller au même Parlement, dont il avoit été pourvû le 17 May 1691; ſes Proviſions de Préſident à Mortier ſont du premier Aouſt 1692. Il fit Hommage au Roy Louis XIV. le 8 Février (*b*) 1698 de la Terre & Seigneurie de Courtivron & Tarſul, &c. mouvans du Duché de Bourgogne, & obtint de ce Prince au mois de May ſuivant des Lettres-patentes pour l'érection en *Marquiſat* de la Terre de Courtivron, ſuivant l'Arrêt d'enrégiſtrement du Parlement de Dijon, du premier Juillet (*c*) de la même année. Ces Lettres-patentes auſſi dûement régiſtrées à la Chambre des Comptes de Bourgogne le 4 Juillet, au Bureau des Finances le 9 & au Bailliage le 18 du même mois. Il fit ſon Teſtament le 15 Avril (*d*) 1724, par lequel il inſtitua ſon héritier ſon fils aîné, à la charge de payer à ſes frere & ſœurs certaines ſommes. Il ordonna auſſi par cet acte, que le Marquiſat de Courtivron, Tarſul & dépendances retourneroient de plein droit par ſucceſſion graduelle & perpétuelle à l'aîné des fils qu'il auroit en légitime mariage. *Voulant conſerver leſdittes Terres dans ſa Maiſon au profit de ceux qui porteroient le nom; ayant été leſdites Terres ſubſtituées par ſes Anceſtres dans cette vûe.* Il mourut au mois de Juin 1729, & ſa femme le 19 Mars 1756. De leur mariage ſont iſſus pluſieurs enfans & entr'autres,

1o. GASPARD le Compaſſeur qui ſuit.

1o. MARIE-THÉRÉSE le Compaſſeur-de Courtivron, née en 1702 & mariée le 24 Janvier 1724, avec Antoine JOLY, Marquis de Blaiſy, Seigneur de Norges, &c. Conſeiller honoraire au Parlement de Bourgogne.

&

1o. JEANNE - CLAUDE - MADELÉNE le Compaſſeur-de Courtivron, née en 1709, & mariée au mois de Juin 1732 à Jaques DE BRANCION, Seigneur de Viſargent, de Bure, de Conde & de Gérant, Chevalier d'Honneur au Parlement de Dijon: elle mourut en 1758.

X. DEGRÉ.

GASPARD le Compaſſeur-de Créquy-Montfort, (*e*) Marquis de Courtivron, Seigneur d'Avot, de Poiſeul, de Luſſeroy, du Compaſſeur - Créquy - Montfort & de la Châtellenie de Saulx le Duc, né le dernier jour de Février 1715, fut nommé le premier May (*f*) 1742, pour faire la Charge d'Aide-

(*a*) (*b*) (*c*) Original. (*d*) Expédition délivrée en 1753.

(*e*) Le Roi le nomme ainſi dans une Lettre du 20 Juin 1754, & il eſt encore nommé de même dans ſon premier Contrat de mariage du 5 Aouſt 1752, dans une Sentence rendue au Bailliage de Dijon le 8 Aouſt 1753; dans un Hommage du 13 Aouſt ſuivant; dans un Procès-verbal du 23 Aouſt 1755; dans une Requête du 26 Novembre 1757; dans une Ordonnance des Tréſoriers de France en Bourgogne du 16 Mars 1759; dans un Hommage du 13 Juillet ſuivant; dans le Contrat de ſon ſecond mariage du 25 Novembre de la même année, & dans l'Extrait de Baptême de ſon fils. (*f*) Original.

Maréchal Général des Logis de la Cavalerie, dans l'Armée du Maréchal de Broglie; reçut une Lettre du Comte d'Argenſon, Miniſtre & Sécrétaire d'Etat de la Guerre le 6 Aouſt (*a*) 1743, pour lui annoncer que le Roy l'avoit nommé Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis, » en conſidération » de la maniére dont il avoit remply pendant les derniéres Campagnes les » fonctions d'Ayde-Maréchal des Logis de la Cavalerie; « & il en reçut encore une du même Miniſtre le 5 Avril (*b*) 1744 que » ſur le Compte » qu'il avoit rendu au Roy de ſes bleſſures & de l'impoſſibilité où il étoit d'aller » à l'Armée, Sa Majeſté avoit bien voulu luy accorder une Penſion de retraite » de 1600 liv. « Il épouſa par Contrat du 5 Aouſt (*c*) 1752, D^lle Marie-Roſe-Louiſe Cornette-de S^t Cir, morte le 17 Juillet 1753, fille de Nicolas-Philippes Cornette de S^t. Cir, Seigneur de Cély, qualifié Chevalier, Conſeiller du Roi au Conſeil Supérieur de la Martinique & de Dame Marie-Roſe d'Auba-du Breuil; fit Hommage à Sa Majeſté le 13 Aouſt (*d*) 1753 du Marquiſat de Courtivron & de la Terre & Seigneurie de Tarſul, qui étoient dans la mouvance du Duché de Bourgogne & qui leur étoient échûes par le Teſtament de ſon pére, à la charge de ſubſtitution graduelle & perpétuelle; reçut une Lettre du Roi le 20 Juin (*e*) 1754, pour ſe trouver aux Etats de Bourgogne; obtint au mois d'Octobre 1758 des Lettres-patentes de Sa Majeſté, portant établiſſement de deux Foires par an au lieu de Tarſul qui lui appartenoit en toute Juſtice, Haute, Moyenne & Baſſe, avec commutation du nom de *Tarſul* en celui de *Compaſſeur-Créquy-Montfort*; leſdites Lettres-patentes enrégiſtrées au Bureau des Finances de Bourgogne le 16 Mars (*f*) 1759, & fit encore Hommage au Roy le 13 Juillet (*g*) ſuivant de ſes portions de la Terre d'Avot au Bailliage de Dijon, par l'acquiſition qu'il en avoit faite le 31 May précédent, & qui ſe trouvoit dans la mouvance de ce Duché. Il a épouſé en ſecondes Nôces, par Contrat du 25 Novembre (*h*) de ladite année 1759, Dame Elie-Eliſabeth de Fussey, Chanoineſſe du Chapitre d'Alix, fille de François de Fuſſey, qualifié Marquis de Sérigny, Sg^r. de Chiſſey, d'Ebaugis, &c. & de Dame Anne-Marie-Hiérome Nuguet-d'Ebaugis. Du premier Lit eſt iſſu,

XI. DEGRÉ.

Antoine-Nicolas-Philippes-Tanneguy-Gaspard le Compaſſeur-de Créquy-Montfort-(*i*) de Courtivron, né le 13 Juillet 1753.

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) Original. (*i*) Il eſt ainſi nommé dans un Acte du 8 Aouſt 1753.

Vû & vérifié par Nous, Chevalier, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

DE COQUET,

Barons de la Roche de Guimps, &c.

EN GUYENNE.

D'Azur à un Chevron d'Or, accompagné en pointe d'un Cocq de même, crêté & barbé de Gueules, & un Chef couſu de Gueules, chargé de deux Étoiles d'Argent.

PREMIER DEGRÉ.

NOble PIERRE de Coquet, Ecuyer, eſt connu par le Teſtament qu'il fit le 7 Février (*a*) 1558, par lequel il fit différens Legs à ſes enfans, au nombre de cinq qu'il eut de ſon mariage avec Demoiſelle Anne IMBERT, laquelle mourut, ainſi que lui, avant le 14 Juin (*b*) 1580.

2. ROBERT de Coquet va ſuivre.
2. FRANÇOIS de Coquet,
2. PHILIPPES de Coquet,
2. MARTHE de Coquet,
2. ISABEAU de Coquet,

dont on ignore la deſtinée.

II. DEGRÉ.

Noble ROBERT de Coquet, Ecuyer, fut marié par Contrat du 14 Juin (*c*) 1580, (paſſé en préſence de *Noble Philippes & Aléxandre de Coquet ſes Couſins germains*,) avec D^lle^. Catherine MALBEC, fille d'Arnaud Malbec & de D^lle^. Marguerite PAMPOLIE, & ils moururent l'un & l'autre avant le 4 Janvier (*d*) 1610, ayant eu de leur mariage deux enfans, ſavoir,

3. GÉRAUD de Coquet qui continue la deſcendance.

&

3. CHARLES de Coquet, dont on ignore le ſort.

III. DEGRÉ.

Noble GÉRAUD de Coquet, Ecuyer, ſe qualifioit *Gendarme dans la Gendarmerie du Roi*, lorſqu'il épouſa par Contrat du 4 Janvier (*e*) 1610, D^lle^. Louiſe DANDURAN, fille de François Danduran, & de D^lle^. Anne IMBERT ſa femme, paſſé en préſence de *Nobles Charles & Philippes de Coquet, Ecuyers*, & mou-

(*a*) Expédition délivrée en 1714, & légaliſée. (*b*) Prouvé par le Contrat de mariage de leur fils.
(*c*) Expédition délivrée en 1713, & légaliſée en 1714. (*d*) Prouvé par le Contrat de mariage de leur fils aîné.
(*e*) Voyez la Note *c* de cette page.

rut le 19 Août (*a*) 1631 ; il avoit fait ſon Teſtament le 14 (*b*) du même mois, dans lequel il prit la qualité d'*Homme d'Armes de la Compagnie du Roi ;* & il eut de ſon mariage huit enfans nommés,

4. Gabriel de Coquet qui continue la poſtérité.
4. Charles de Coquet, auteur de la troiſiéme Branche.
4. Jean de Coquet, Ecuyer.
4. Françoise de Coquet, femme de Pierre Douzon *ou* Douzou, Ecuyer, Sieur de Béleſtat.
4. Marguerite de Coquet, mariée au Sr. du Bernard.
4. Anne de Coquet, femme de Jean de la Mothegalaup, Ecuyer.
4. Jeanne de Coquet, dont on ignore la deſtinée.

&

4. Marguerite de Coquet, Religieuſe dans le Monaſtére de Fontgrave en Agénois.

IV. DEGRÉ.

Noble Gabriel de Coquet, Ecuyer, épouſa par Contrat du 3 May (*c*) 1633, Demoiſelle Catherine de Nort, (ſœur d'Antoine de Nort, Conſeiller du Roi & ſon Avocat Général au Bureau des Finances de Guyenne,) & fit ſon Teſtament le premier Juillet (*d*) 1663, par lequel il déclara avoir eu de ſon mariage ſept enfans, qui ſuivent.

5. Pierre de Coquet continue la filiation.
5. Florent de Coquet eſt auteur de la ſeconde Branche.
5. Noble Barthélemy de Coquet.
5. Louise de Coquet épouſa, 1°. Noble Géraud de Bergues, Seigneur d'Eſcalup, 2°. N.. de Lustrac, Baron de Loſſe, Capitaine de Cavallerie.
5. Catherine de Coquet fut mariée avec Charles de Pomairols, Baron de Bar.
5. Anne de Coquet, épouſa par articles accordés le 6 Novembre (*e*) 1678, Jean-François de Cours, Seigneur de Pauliac.
5. Jeanne de Coquet, fut Religieuſe au Couvent de Nôtre-Dame d'Agen.

V. DEGRÉ.

Pierre de Coquet, fut marié par Contrat du 3 Octobre (*f*) 1671 avec Dlle. Jeanne de la Roche (*), fille de Charles de la Roche, Sgr. & Baron de Guimps, d'Auvignac, d'Orville, de Gaxies en Queyries, &c. Conſeiller du Roi en la Grand'-Chambre du Parlement de Bordeaux, & de Dlle. Catherine de Pichon ſa femme, & mourut avant le 21 Juin (*g*) 1704; ſa veuve qui avoit fait ſon Teſtament dès le 17 Septembre (*h*) 1703, ne vivoit plus le 19 Avril (*i*) 1712 : ils eurent de leur mariage 3 enfans, dont on va parler.

(*a*) Prouvé par un Acte du 20 Août de la même année, qui eſt à la ſuite de ſon Teſtament. (*b*) Original.
(*c*) Original. (*d*) Cet Acte eſt énoncé dans l'Arrêt du Conſeil d'État, qu'obtint en 1721 Aléxandre de Coquet, Ecuyer, Seigneur de Saint Lary, Auteur du VIe. Degré de la ſeconde Branche.
(*e*) Original. (*f*) Original. (*g*) Prouvé par un Acte du même jour, produit par copie collationnée ſur une autre copie & ſignifiée en 1714. (*h*) Prouvé par un Acte du 21 Juin de l'année ſuivante.
(*i*) Prouvé par un Acte original du même jour.
(*) C'eſt en conſéquence de cette alliance que MM. de Coquet-de la Roche écartellent aujourd'hui leurs Armes, *d'Azur à* 3. *Tours d'Argent crénelées de Sable, ſurmontées chacune d'un Croiſſant de même, qui eſt* de la Roche.

6. Charles de Coquet-de la Roche mourut ſans poſtérité.
6. Marc-Antoine de Coquet-de la Roche, continue la deſcendance.
6. Jeanne-Marguerite de Coquet, fut mariée avec Blaize de Bran, Ecuyer, Sr. de la Cheney.

VI. DEGRÉ.

Marc-Antoine de Coquet-de la Roche, Ecuyer, Seigneur de Montbrun, de la Garetie & de Thuquet, Baron de la Roche de Guimps, ſubſtitué aux nom & Armes de la Roche de Guimps, épouſa par articles du 19 Avril (*a*) 1712, Demoiſelle Anne Sabouroux, fille de Mr. Me. Bonaventure Sabouroux, Docteur en Médecine, & de Demoiſelle Jeanne la Font ſa femme, & eut de ce mariage trois enfans qui ſuivent.

7. Charles-François de Coquet-de la Roche, continue la poſtérité.
7. Jean-Joseph de Coquet-de la Roche, dit *le Chevalier de Montbrun*, né le 29 Février 1716, obtint le premier Décembre 1733, une Commiſſion de Lieutenant dans le Régiment de la Tour du Pin, dont il fut fait Capitaine le 29 Juillet 1742, & fut créé Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, le 27 Juillet 1747 : il s'eſt trouvé dans différentes Actions, & entr'autres au Siége de Namur, où il reçut un coup de feu à la jambe ; à celui d'Huls, où il fut auſſi bleſſé d'un coup de bayonnette, & à la bataille de Laufeld, où il reçut une forte contuſion au bras.
7. Marie de Coquet-de la Roche, fut mariée le 4 Février 1737 à Jean-Joſeph de Coquet, Ecuyer.

VII. DEGRÉ.

Charles-François de Coquet-de la Roche, Ecuyer, Sgr. de Montbrun, de la Garetie, de Barreau & de Thuquet, Baron de la Roche de Guimps, né le 7 Mars (*b*) 1713, fit Hommage le 11 Janvier (*c*) 1754, au Bureau du Domaine du Roy en Guyenne, des Biens nobles & Fiefs, ſitués dans les Paroiſſes de Montbrun & de St. Cir, Sénéchauſſée & Juriſdiction de la Ville d'Agen, relevans de Sa Majeſté, à cauſe de ſon Comté d'Agénois ; & de ſon mariage accordé le 17 Juin (*d*) 1741, avec Demoiſelle Françoiſe de Gasquet-de Clermont, fille de Joſeph de Gaſquet, qualifié Marquis de Clermont, & de Demoiſelle Marie Lasserre-de-Belmon-de Bonas, il a eu deux enfans nommés,

1. Marc-Antoine-Jean-Charles de Coquet-de la Roche, Ecuyer, baptiſé le 24 Juin (*e*) 1742, & reçu Page de la grande Écurie du Roi le 16 Mars 1757, ſur les preuves de ſa Nobleſſe admiſes par Sa Majeſté.

&

2. Joseph-Abdon de Coquet-de la Roche, Ecuyer.

SECONDE BRANCHE.

V. DEGRÉ.

Florent de Coquet, Ecuyer, Seigneur de St. Lary, (ſecond fils de Gabriel de Coquet, Auteur du IVe. Degré de la Branche aînée & de Catherine de Nort,) ſervit d'abord dans les Mouſquetaires, & obtint depuis une Commiſſion

(*a*) Original. (*b*) Extrait baptiſtére délivré en forme.
(*c*) (*d*) Original. (*e*) Extrait baptiſtére délivré en forme.

de Capitaine dans le Régiment de Navarre (*a*); il fit ſon Teſtament le 23 Mars (*b*) 1716, & mourut le 21 Octobre (*c*) de l'année ſuivante : De ſon mariage avec Demoiſelle Marie DE NOUAILHAN, (*d*) naquit,

VI. DEGRÉ.

ALÉXANDRE de Coquet, Ecuyer, Seigneur de S^t. Lary, lequel obtint le 8 Avril (*e*) 1721, un Arrêt du Conſeil d'État du Roy, par lequel il fut déchargé du payement du droit de Franc-fief, ſur la repréſentation qu'il avoit faite des Titres juſtificatifs de ſa Nobleſſe, depuis l'an 1558 : De ſon mariage avec D^lle. Jeanne D'AUGIS, il eut 3. enfans, ſavoir,

1. HILAIRE de Coquet, Ecuyer, né le 29 Décembre (*f*) 1729.
2. JEAN-PAUL de Coquet, Ecuyer, né le premier Juillet (*g*) 1744.

&

3. HILAIRE de Coquet, Ecuyer, baptiſé le 10 Décembre (*h*) 1747.

TROISIÉME BRANCHE.

IV. DEGRÉ.

Noble CHARLES de Coquet, Ecuyer, (ſecond fils de Géraud de Coquet, Auteur du III^e. Degré de la Branche aînée, & de Louiſe Danduran,) fut marié par Contrat du 29 Novembre (*i*) 1635, avec Demoiſelle Marie DE JACOUBET, & fit ſon Teſtament le 16 Octobre (*k*) 1649, par lequel il déclara avoir eu de ſon mariage pluſieurs enfans, & entr'autres,

V. DEGRÉ.

JEAN de Coquet, Ecuyer, marié par Contrat du 2 Janvier (*l*) 1666, avec Demoiſelle Marie DE BONNEFOY, dont il eut

VI. DEGRÉ.

JEAN-VINCENT de Coquet, Ecuyer, Major du Régiment de Cordes, ainſi qualifié dans l'Ordonnance qu'il obtint le 17 Septembre (*m*) 1717, de M. de Lamoignon, Intendant de Bordeaux, par laquelle, en vertu des Titres qu'il lui avoit produits depuis l'an 1558 pour juſtifier ſa Nobleſſe, cet Intendant le maintint dans les qualités de *Noble* & d'*Ecuyer :* De ſon mariage avec D^lle. Jeanne DE LA VILLE, il eut 2. enfans, ſavoir,

1. JEAN-REMY de Coquet, Ecuyer, né le 19 Août (*n*) 1719, & tenu ſur les Fonts de baptême le 22 du même mois par Remy de Coquet, Ecuyer.

&

2. GABRIEL-BERNARD de Coquet, Ecuyer, né le 18 Août (*o*) 1724.

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) Prouvé par l'Arrêt du Conſeil d'État, qu'obtint en 1721 Aléxandre de Coquet ſon fils. (*e*) Copie collationnée ſur l'Original, par un Sécretaire du Roi. (*f*) (*g*) (*h*) Extraits baptiſtéres délivrés en forme. (*i*) (*k*) (*l*) Cette datte eſt énoncée dans le Jugement de maintenue de Nobleſſe, qu'obtint en 1717 Jean-Vincent de Coquet, Major du Régiment de Cordes. (*m*) Copie vidimée ſur l'Original en 1718. (*n*) (*o*) Extraits baptiſtéres délivrés en forme.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

DE COUCY,

Maiſon Illuſtre, originaire de Picardie & actuellement établie

EN CHAMPAGNE.

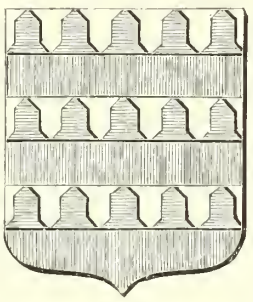

Faſcé de Vair & de Gueules de 6. Piéces.

LES Auteurs qui ont traité de l'Illuſtre Maiſon de Coucy, ne remontent communément que juſqu'à Dreux de Boves, Auteur du premier Dégré connu par Titres; mais en conſidérant la grandeur de ce Perſonnage, on ne doit pas douter de celle de ſon origine; cette Maiſon a eu cet avantage particulier de s'être élevée à un ſi haut point de ſplendeur, qu'elle ne vit guéres au-deſſus d'elle que la ſeule Maiſon Royale. On peut de plus ajoûter, qu'elle fut à la veille de ſe voir aſſiſe ſur le Trône même de ſes Rois, & que la 2^de^. Race des Sires de Coucy, de la Maiſon de Guiſnes, iſſue par Femmes de la maiſon de Coucy, eut auſſi des prétentions ſur la Couronne d'Autriche. Pour donner encore une grande idée de la puiſſance de la 1^ere^. Race de cette Maiſon, on trouve que Raoul de Coucy, Auteur du V^e^. Dégré, avoit en 1166, un Sénéchal, un Bouteiller & un Chambellan, avant même qu'il eût épouſé une Princeſſe du Sang, ce qui le mettoit de pair avec les Maiſons Souveraines de l'Europe : ni ſes Ancêtres, ni lui, ni ſes Deſcendans, ne prirent jamais d'autres Titres que celui de *Sires de Coucy*, que les aînés de la 1^ere^. Race de ce nom ont toujours portés, ce qui fut obſervé pareillement dans la Branche de Vervins, pour la qualité de *Sires de Vervins*, & dans celle de Pinon pour celle de *Sires de Pinon*. On entreprend point ici de donner au Public le détail hiſtorique de cette Maiſon, qui a déja été traitée par l'Allouette en 1577, par le fameux du Cheſne en 1631, par Dom Touſſaints de Pleſſis, dans ſon Hiſtoire de la Ville & des Seigneurs de Coucy; imprimée à Paris en 1728; le but du Juge d'Armes eſt de rappeller une Branche de cette Maiſon, qui a juſtifié par Titres inconteſtables ſa jonction avec la premiére Race des Seigneurs de ce nom; & pour ne point priver cette Branche de ſes Illuſtres Aſcendans, on rappellera les Filiations telles que les différens Auteurs les ont dreſſées ſur les Titres dont ils ont eu connoiſſance, en obmettant ſeulement les faits hiſtoriques qui ont été ſi-bien traités par Dom du Pleſſis; & on y ajoutera à ſon

rang la Branche des Seigneurs de Poillecourt (*), iſſue des Seigneurs de Vervins, & pour laquelle on a rédigé cet article.

PREMIER DEGRÉ CONNU.

Dreux (**) de Boves *ou* de Coucy, (noms que les Hiſtoriens lui donnoient également, quoique ce dernier lui appartint, de droit & par naiſſance), Seigneur & Baron de Boves, près d'Amiens, Vicomte de Corbie, Gouverneur de la Province de Flandres, fut d'abord appellé *de Parpes*, du nom d'une Terre qui lui appartenoit vraiſemblablement, & qui eſt peut-être le Village de Parpes en Tiérache, & prit dans la ſuite plus communément le ſurnom *de Boves*, ſous lequel il ſouſcrivit à deux Chartes des années 1042 & 1069; il fut pére des enfans ci-après.

2. Enguerrand, Seigneur de Boves va ſuivre.
2. Robert, Seigneur de Péronne & de Capy ſur la Somme, du chef d'*Adéle* ou *Adelaïde* ſa femme, fille de Robert, Seigneur de cette Terre, mourut le 5 Août entre 1106 & 1109.
2. Anceau *ou* Ancelme, Seigneur de Cais, embraſſa d'abord l'Etat Eccléſiaſtique, & eut de ſon mariage que l'on ignore un fils nommé,
   3. Robert de Cais, du nom d'une Terre qui appartenoit à ſa Famille, & que ſon pére Anceau, conjointement avec *Robert* ſon oncle & *Mathilde* ſa Tante, donnérent au Monaſtère de Lyons en Santerre. Il vivoit encore en 1138.
2. Mathilde, dont ont ignore la deſtinée.

II. DEGRÉ.

Enguerrand, Sgr. & Baron de Boves, Chevalier, Sgr. de Coucy, de la Fere, de Marles & de Vervins, Comte d'Amiens, rendit ſon nom célébre dans l'Hiſtoire. Il épouſa Ade de Roucy, fille de Létard de Roucy, Sgr. de Marle, après la mort de laquelle il ſe remaria avec Sibille de Chasteau-Portien, fille de Roger, Comte de Chaſteau-Portien, qui avoit épouſé d'abord Godefroy, Comte de Namur; il mourut vers l'an 1116, & eut de ſon 1er. mariage,

3. Thomas, Seigneur de Boves & de Marle qui ſuit.

&

3. Robert, mort avant ſon pére.

(*) La Terre de Poillecourt, où cette Branche a toujours ſubſiſté depuis plus de 200 ans, eſt une poſſeſſion fort ancienne des Seigneurs de la Maiſon de Coucy, ſoit qu'elle ſoit de l'ancien Domaine des Sires de Coucy, ou des Seigneurs de Vervins; ſoit qu'elle ſoit entrée dans cette Branche des Seigneurs de Vervins, par Mahaud, Comteſſe de Réthel, que Thomas de Coucy, Auteur du VIe. Dégré de cette Branche, épouſa vers l'an 1230, ou par quelque autre alliance : Il eſt du moins certain qu'Enguerrand de Coucy, Auteur du XIIe. Dégré de la Branche des Seigneurs de Vervins, qui mourut en 1472, l'avoit poſſédée & la laiſſa à Enguerrand ſon fils, de qui elle eſt venue, par ſucceſſion, en partage à Raoul de Coucy, Auteur du XIVe. Dégré & Tige des Seigneurs de Poillecourt.

Cette Terre eſt un Fief Franc-Aleu Noble, avec Haute, Moyenne & Baſſe Juſtice & autres Droits honorifiques & Seigneuriaux. Elle eſt ſituée ſur la Riviére de Retourne, à 4. lieuës au Nord de Rheims, à 4. lieuës au Sud-Oüeſt de Réthel : Il y a un ancien Château, & dans l'Egliſe un fort beau Monument, aux Armes de la Maiſon de Coucy, érigé vers 1520, du tems de Robert de Lenoncourt, Archevêque de Rheims, d'où cette Terre dépend pour le Spirituel. Les Armes de cet Archevêque ſe trouvent ſur les Fonts baptiſmaux de l'Egliſe de Poillecourt, avec celles de la Maiſon de Coucy.

(**) On le croit fils d'Albéric, Sgr. de Coucy, Fondateur de l'Abbaye de Nogent, vivant en 1059 & 1076, & d'*Adéle* ſa femme; celui-ci peut auſſi avoir été pére d'Enguerrand de Coucy, Evêque de Laon, étant prouvé que ce Prélat étoit couſin d'Enguerrand, Sgr. & Baron de Boves, & Sire de Coucy, Auteur du IId. Dégré.

Second Lit.

3. N.... de Coucy, épouſa vers l'an 1112, Noble Homme Guy DE TOROTTE, Châtelain & Vicomte de la Terre de Coucy, dont ſon beaupére l'établit Gardien & Défenſeur contre ſon propre fils *Thomas* qu'il vouloit deshériter.

III. DEGRÉ.

THOMAS, Seigneur & Baron de Boves, de la Fere, de Marle de Coucy, de Montaigu en Laonnois, & de Vervins, Comte d'Amiens, Chevalier, fut l'Homme de ſon Siécle le plus méchant & le plus cruel; il fit le Voyage de la Terre-Sainte au mois d'Avril 1096, & donna des preuves de ſa valeur aux Siéges de Nicée & de Jéruſalem, ainſi qu'en pluſieurs autres occaſions. Il paroît être le premier qui ait pris dans ſes Titres celui de *Seigneur de Coucy, par la grace de Dieu,* en quoi ſes ſucceſſeurs l'ont quelquefois imité & mourut en 1130; il fut marié trois fois, la premiére avec Ide DE HAYNAUT, fille de Baudoüin, Comte de Haynaut, de Valenciennes, d'Oſtrevant & de Doüay, & d'Ide *alias* Alix DE LOUVAIN; la ſeconde avec N... Dame DE MONTAIGU, dont il ſe fit ſéparer, ſous prétexte de la parenté qui étoit entr'eux deux, & la troiſiéme, avec Mileſende DE CRÉCY, (laquelle étoit encore vivante en 1147), fille de Guy de Crécy, Seigneur de Crécy & de Nogent.

Premier Lit.

4. IDE *ou* BASILIE de Coucy, épouſa 1°. Alard DE CHIMAY, l'un des Pairs de la Comté de Haynaut. 2°. Bernard d'ORBAIS.
4. BÉATRIX de Coucy, fut mariée avec Evrard, Seigneur de BRETEUIL en Beauvaiſis.

Troiſiéme Lit.

4. ENGUERRAND, Sire de Coucy, de la Fere, de Marle, &c. continue la deſcendance des Sires de Coucy.
4. ROBERT, Seigneur de Boves eſt Auteur de la Branche des Seigneurs de Boves, rapportée à la fin de cet Article.
4. ANSELME, dont on ignore la deſtinée.
4. MILESENDE de Coucy, fut d'abord promiſe en mariage à Aléaume, fils d'Adam, Gouverneur du Château d'Amiens : cette alliance n'eut point lieu; & elle épouſa Hugues, Seigneur de GOURNAY, au Pays de Caux.

IV. DEGRÉ.

ENGUERRAND, Seigneur de Coucy, de Marle, de la Fere, de Crécy, de Vervins, de Pinon, de Landouzy & de Fontaines, &c. chercha à réparer les vices de ſon pere, en affectant de faire du bien aux Eccléſiaſtiques & aux Religieux qu'il avoit ſi violemment maltraités; il donna des preuves de la plus grande valeur au voyage d'Outremer en 1146, & épouſa Ade *ou* Agnès DE BAUGENCY, (vivante encore en 1147 & enterrée dans l'Abbaye de Saint Vincent de Laon), fille de Raoul, Seigneur de Baugency, & de Mahaut *ou*

Mathilde de VERMANDOIS, laquelle étoit Niéce du Roi Philippes I^er^. & fille de Hugues, Comte de Vermandois. Il eut de ſon mariage,

5. RAOUL, Sire de Coucy, de Marle, &c. ci-après.

&

5. ENGUERRAND de Coucy, (*) baptiſé en 1142 dans l'Abbaye de Prémontré, par Barthélemy, Evêque de Laon; il mourut vers l'an 1174 & fut enterré dans l'Abbaye de S^t^. Denis en France. Il fut pére, ſelon toutes les apparences de 2. enfans qui vivoient encore en 1187, l'un nommé *Raoul* qui embraſſa l'Etat Eccléſiaſtique, & l'autre nommée *Marguerite*, qui fut mariée avec Joubert, Seigneur DE LA FERTÉ-BÉLIARD.

V. DEGRÉ.

RAOUL, Seigneur de Coucy, de Marle, de la Fere, de Crécy, de Vervins, de Fontaines de S^t^. Gobin, de Landouzy & de Pinon, ſervit auſſi avec honneur dans les Guerres de ſon tems, & fut tué en 1191 au Siége d'Acre; ſon corps ayant été tranſporté en France, fut enterré dans l'Abbaye de Foigny. Il avoit épouſé en 1^res^ Nôces Agnès DE HAYNAUT, dite *la Boiteuſe*, fille de Baudouin, Comte de Haynaut, ſurnommé *le Bâtiſſeur*, & d'Alix, Comteſſe DE NAMUR. Cette premiére femme étant morte à Laon en 1173, & enterrée dans l'Abbaye de Nogent ſous Coucy, il ſe remaria avec Alix DE DREUX, (Petite-fille de Louis VI., dit *le Gros*, Roi de France) fille de Robert de France, ſurnommé *le Grand*, Comte de Dreux, du Perche & de Braine-ſur-Veſle, Sg^r^. de Fere en Tartenois, de Pontarcy, de Neſle, de Longueville, de Quincy, de Savigny, de Baudement, de Torcy, de Brie-Comte-Robert, de Chilly & de Longjumeau, &c. & d'Agnès DE BAUDEMENT, Dame de Braine-ſur-Veſle, de Fere en Tartenois, de Neſle, de Pontarcy, de Quincy, de Longueville & de Baudement, Veuve de Milon, Comte DE BAR-SUR-SEINE; elle vivoit encore en 1217.

Premier Lit.

6. YOLAND de Coucy, épouſa en 1184 Robert, dit *le Jeune*, Comte de Dreux, de Braine-ſur-Veſle & de Nevers, Sg^r^. de Fere en Tartenois, de Pontarcy, de Quincy, de Longueville, de Torcy de Brie-Comte-Robert, de Chilly & de Longjumeau, Petit-fils de Louis VI., dit *le Gros*, Roi de France, & mourut le 18 Mars 1222; elle fut enterrée dans l'Abbaye de Braine, auprès de ſon mari.

6. ISABEAU *alias* MELISENDE de Coucy, fut mariée, 1°. avec Raoul, Comte DE ROUCY, mort ſans enfans en 1196, & 2°. avec Henri, Comte DE GRANDPRÉ, duquel mariage naquit Ade de Grandpré, 3^e^. femme de Raoul DE NESLE, Comte de Soſſions, ſurnommé *le Bon*.

6. ADE de Coucy, née avant l'an 1166, épouſa Thierry, Seigneur DE BEURES, en Flandres, Châtelain de Dixmude.

Second Lit.

6. ENGUERRAND, Sire de Coucy, de Marle, de la Fere, &c. continue la deſcendance.

(*) Il eſt nommé *Ingelrannus puer de Bova*, dans le Nécrologe de l'Abbaye de S. Denis.

6. Thomas de Coucy, Sire de Vervins, a formé la Branche des Seigneurs de Vervins, d'où ſont iſſus les Seigneurs de Poillecourt, qui donnent lieu à cet Article.
6. Raoul de Coucy, embraſſa l'État Eccléſiaſtique.
6. Robert de Coucy, Sire de Pinon, eſt Auteur de la Branche des Seigneurs de Pinon.
6. Agnés de Coucy, épouſa Gilles, Seigneur de Beaumés, Châtelain de Bapaume, duquel mariage naquit Thomas de Beaumés, Archevêque de Rheims, Duc & Pair de France.

VI. DEGRÉ.

Enguerrand, Sgr. de Coucy (*), de Marle, de la Fere, de Crécy, de St. Gobin, d'Aſſi, du Chaſtellier, de Folambray, de St. Aubin, de Condé en Brie, de Crévecœur, de la Ferté-Ancoul, aujourd'hui la Ferté-ſous Joüarre, de la Ferté-Gaucher, de Landouzy, &c. Chevalier, Comte du Perche, de Roucy & de Gower, auprès de Roxbourg, dans la Province de Tiviotdale, Vicomte de Meaux, Châtelain de Cambray, Conſeiller-Chambellan du Roi, mérita le ſurnom de *Grand*, ſoit par les grandes alliances qu'il fit entrer dans ſa Maiſon; car ce fut à lui qu'elle fut redevable de ſa brillante ſplendeur; ſoit par le grand Rôle qu'il joüa ſur le Théâtre du Monde, ſoit enfin par les grandes qualités qui brilloient en lui, quoiqu'un peu obſcurcies quelquefois par de grands défauts; il ſe ſignala par ſa bravoure dans toutes les Guerres & toutes les Expéditions conſidérables qui ſe firent de ſon temps en France, en Angleterre & en Flandres; mourut à Gercy vers l'an 1242, & fut enterré auprès de ſon pére dans l'Abbaye de Foigny. Il avoit épouſé, 1°. avant l'an 1203, Euſtache, ſœur & héritiére de Raoul & de Jean Ier., Comtes de Roucy, dont le premier avoit épouſé Iſabeau de Coucy, ſa ſœur; & il ſe remaria en 2des. Nôces avec Mahaud de Saxe, (Niéce de Richard Ier., Roi d'Angleterre, & veuve de Geoffroy III., Comte du Perche, dont ſa femme conſerva le Titre, qu'elle donna au Sire de Coucy ſon ſecond mari); fille d'Henry, Duc de Saxe, ſœur de l'Empereur Othon IV., Petite-fille d'Henry II., Roi d'Angleterre, & d'Éléonor de Guyenne, auparavant Reine de France; elle mourut ſans enfans vers l'an 1210. En 3es. Nôces, il épouſa Marie de Montmirel, Dame de Condé en Brie, de Crévecœur, de la Ferté-Ancoul, de la Ferté-Gaucher, &c. Vicomteſſe de Meaux, & Dame de la Châtellenie de Cambray, fille de Jean, Seigneur de Montmirel en Brie, & d'Oiſy ſur les confins du Cambreſis & de l'Artois, qui ſe fit Religieux de Long-Pont, où il mourut en odeur de Sainteté en 1217; & d'Helvide de Dampierre : cette troiſiéme femme étoit encore vivante en 1271, & fut enterrée à Long-Pont; il en eut pluſieurs enfans, & entr'autres ceux qui ſuivent.

7. Raoul, Sire de Coucy, de Marle & de la Fere, dont on va parler.
7. Enguerrand, Sire de Coucy, de Marle, de la Fere, d'Oiſy, de Cré-

(*) On rappelle ici ces Vers anciens, que l'on attribue à ce Sire de Coucy, & qui ſont regardés comme ſon cri de Guerre :

Je ne ſuis Roy ny Prince auſſi,
Je ſuis le Seigneur de Coucy,

ou encore :

Je ſuis le Sire de Coucy,

ou bien encore :

Roi ne puis je être, Ne Comte auſſi,
Duc ne veus être, Mais grand Seigneur de Couci.

vecœur, de Montmirel, de Condé en Brie, Châtelain de Château-Thierry, de la Ferté-Ancoul & de la Ferté-Gaucher, Seigneur de Boiſſy, de Treſmes, de Belo, de Romény, d'Havraincourt en Cambreſis, de Chalon-le-Petit & d'Arleux, &c. Vicomte de Meaux, Châtelain de Cambray, imita en cruauté *Thomas* ſon Triſayeul; mais à cette différence, qu'il chercha à réparer ſes fautes par ſes charités envers les Pauvres, & de grandes largeſſes qu'il fit à diverſes Egliſes. Il étoit marié en 1272 avec Marguerite, fille d'Othon, Comte DE GUELDRES, et de Marguerite DE CLÉVES; & il épouſa en 2^des^. Nôces en 1288, Jeanne, (Princeſſe d'un grand mérite, dont le génie étoit fort propre aux affaires, & qui mourut le 15 Octobre 1333, étant Abbeſſe du Sauvoir, auprès de Laon), fille aînée de Robert DE DAMPIERRE, *dit* DE BÉTHUNE, *du nom de ſa mére*, Comte de Flandres, Pair de France, & d'Yoland DE BOURGOGNE, Comteſſe de Nevers : il mourut le 20 Mars 1311, ſans avoir eu de poſtérité de ſes deux femmes & fut enterré auprès de ſa mére.

7. JEAN de Coucy, Seigneur de Montmirel, ſuivit le Roi S^t^. Louis avec ſon pére en 1242, contre le Comte de la Marche, & mena quelques Troupes en 1244 au Roi d'Écoſſe ſon beaufrére, contre Henry III., Roi d'Angleterre; il mourut ſans enfans, & fut enterré à Foigny.

7. MARIE de Coucy fut mariée, 1°. en 1239, avec Aléxandre II., Roi D'ÉCOSSE; 2°. avec Jean DE BRIENNE, *dit* D'ACRE, Grand Bouteiller de France, fils puîné de Jean de Brienne, Roi de Jéruſalem, Empereur de Conſtantinople.

7. ALIX de Coucy épouſa Arnoul, Comte DE GUINES*, de Namur, Chevalier, Seigneur d'Ardres, Châtelain de Bourbourg, dont la poſtérité prit le ſurnom & les Armes de *Coucy;* il forma par les Femmes une ſeconde Race des Sires de Coucy, dont on peut voir le détail dans les Ouvrages de l'Alloüette, du Cheſne & de Dom Touſſaints du Pleſſis, & dans l'Hiſtoire des Grands Officiers de la Couronne.

7. JEANNE de Coucy, femme de Jean DE MAILLY, Chevalier, Seigneur de Mailly, de Wavans, d'Acheux, de Ploich, de Beauſſart, &c.

VII. DEGRÉ.

RAOUL, Seigneur de Coucy, de Marle & de la Fere, fit en 1248 le Voyage de la Terre-Sainte, & fut tué en 1250 à la Bataille de la Maſſoure. Il avoit épouſé Philippe DE DAMPMARTIN, (ſœur de Jeanne de Dampmartin, Comteſſe de Ponthieu, ſeconde femme de Ferdinand III., dit *le Saint,* Roi de Caſtille), fille de Simon de Dampmartin, Comte d'Aumale, de Montreuil & de Ponthieu, & de Marie, Comteſſe DE PONTHIEU; elle étoit veuve en 1^res^. Nôces de Raoul D'ISSOUDUN II., Comte d'Eu & de Guines, & ſe remaria en 3^es^. Nôces avec Othon, Comte DE GUELDRES & de Zutphen, dit *le Boiteux;* elle vivoit encore en 1277, & de ſon mariage avec le Sire de Coucy, elle eut pour fils,

VIII. DEGRÉ.

ENGUERRAND, Sire de Coucy, mort jeune avant ſon pére.

* ERRATUM. *Liſez :* & de Namur.

BRANCHE

Des Seigneurs de Vervins.

VI. DEGRÉ.

THOMAS de Coucy, Chevalier, Seigneur de Vervins, de Fontaines, de Landouzy, d'Eruel, de S^t. Pierremont, de Parfondeval, de Boſmont en partie, de l'Eſchelle, de Bourrous, de Montchaulon, de Villiers-ſur-le-Mont, de Balleure, de Sapongne, de S^t. Aignan, de Glaire, de Torcy, de Connage, de Quatrechamps, de Cheveuge, de Marcellon, de Brieulle-ſur-Bar, du Fief d'Aiſnel, de Brie, de Montaguillon, de Stonne, de Chaſtillon, de Bulſon, de Chémery, de la Bezace, de Trie-le-Bardoul & de Charmantray, près de Meaux, Châtelain de Marle, (2^d. fils de Raoul, Sire de Coucy, & d'Alix de Dreux), eſt qualifié *Monſeigneur* dans des Actes qui le concernent; il épouſa en 1225 Mahaud DE RETHEL, Dame de Trie-le Bardoul & de Charmantray, près de Meaux, fille de Hugues, Comte de Rethel, & de Félicité, Comteſſe DE BEAUFORT; il partagea avec *Enguerrand* & *Robert* ſes fréres, l'honneur de la journée de la fameuſe Bataille du Pont de Bouvines, donnée le 27 Juillet 1214; alla en 1239 au ſecours de l'Empereur de Conſtantinople, & mourut en 1252 *ou* 1253; il fut enterré à Foigny; ſa femme vivoit encore en 1259, & fut mére des enfans ci-après nommés.

7. THOMAS de Coucy, Sire de Vervins, continue la deſcendance.
7. JEAN de Coucy, Seigneur de Glaire & de Torcy, mourut ſans poſtérité.
7. YOLAND de Coucy, Dame de Parfondeval, épouſa en 1239 Arnoul DE MORTAGNE, Seigneur de Mortagne, Châtelain de Tournay.
7. FÉLICITÉ de Coucy mourut en 1307, ayant été mariée avec Baudouin D'AVESNES, Comte de Beaumont, mort en 1289.
7. AGNÉS de Coucy, épouſa en 1258, Gobert, Sire *ou* Sg^r. D'ASPREMONT, & mourut en 1267; elle fut enterrée aux Jacobins de Verdun : ſon Épitaphe la qualifie *Agnès de Vervin, femme jadis au Haut Prince Monſieur Gobert d'Aſpremont, Sieur d'Aſpremont.*
7. ÉLISENDE, *dite auſſi* ALISON de Coucy, fut Abbeſſe de Notre-Dame de la Paix.

VII. DEGRÉ.

THOMAS de Coucy, Chevalier, Sg^r. de Vervins, de Fontaines, de Landouzy, de Chémery, de Vadelaincourt, de Tellone, de Quatrechamps, de Freſnoy, d'Ige, de Brieulle-ſur-Bar, de Chaumont, de Bruyéres, de Neuvillette, de la Bezace, de Glaire, de Torcy & de Chaſtillon, Châtelain de Marle, Grand-Sénéchal & Gouverneur de Flandres, ſe trouva à la Conquête du Royaume de Sicille, & mourut avant l'an 1276. Il avoit épouſé, 1°. Iſabelle DE MONTMIRAIL, dont il eut des enfans morts jeunes, & il ſe remaria en 2^des. Nôces avec Marguerite DE PÉQUIGNY, Dame de Marigny, de Leuzé & de Brimont, veuve de Nicolas DE RUMIGNY, Seigneur de Rumigny, fille de Gérard, Sg^r. de Péquigny, Vidame d'Amiens, & de Laure DE MONTFORT-LAMAURY : elle vivoit encore en 1282. Du ſecond Lit naquirent les enfans ci-après.

8. THOMAS de Coucy, Sire de Vervins, va ſuivre.

8. JEAN de Coucy, *dit* de Vervins, Chevalier, Sire *ou* Seigneur de Boſmont, de Quatrechamps, de Vadelaincourt, de Tellone, d'Ige, de Freſnoy, de Chaumont, de Bruyéres, de Neuvillette, de Brieulle-ſur-Bar, de Glaire & de Torcy, épouſa Catherine DE S^t. LEU, fille de Renaud, Seigneur de S^t. Leu, en Picardie, dont il eut pour enfans ceux qui ſuivent.
   9. ENGUERRAND de Coucy, *dit* de Vervins, Seigneur de Boſmont, mourut jeune & ſans enfans.
   9. THOMAS de Coucy, *dit* de Vervins, Seigneur de S^t. Leu, mourut ſans poſtérité au voyage d'Arragon en 1284.
   9. GUY de Coucy, *dit* de Vervins, Chevalier, Seigneur de Boſmont, mourut en 1313, pére de *Jean* de Coucy, Seigneur de Boſmont, que le Roi Philippes VI. fit aſſiéger, pour avoir pris parti contre lui; la priſe de ce Château lui fut ſi ſenſible, (ſuivant d'anciens Mémoires de cette Maiſon), qu'il en mourut de déſeſpoir; le Roi ayant confiſqué cette Terre, la donna à Jean de Montchâlon (*), Sg^r. de Silly & de la Bove.
   9. ISABELLE de Coucy fut mariée & établie en Allemagne.
8. MARIE *alias* RIQUEND de Coucy, *dite* de Vervins, épouſa avant l'an 1255 Gauthier *alias* Gaucher DE TOROTE, Seigneur de Honnecourt, du Pleſſis-Cacheleu & d'Aillebaudiéres, Châtelain de Torote, & de Noyon, mort en 1298, frére de Robert de Torote, Evêque, Duc de Laon, Pair de France.

VIII. DEGRÉ.

THOMAS de Coucy, Chevalier, Seigneur de Vervins, de Chémery & de Stonne, qualifié *Monſeigneur*, dans des Actes qui le concernent, épouſa Alix DE TRIE, fille de Renaud de Trie, Chevalier, Sg^r. du Pleſſis-Billebault & de Mareuil, Conſeiller du Conſeil étroit du Roi, Maréchal de France, & d'Iſabelle DE HEILLY, Dame de Mareuil : il mourut en 1280; ſa femme fit ſon Teſtament en 1323, & fut enterrée à Landouzy, où elle avoit élu ſa Sépulture; elle fut mére des enfans qui ſuivent.
   9. THOMAS de Coucy, Sire de Vervins, continue la deſcendance.
   9. JEAN de Coucy, Seigneur de Vervins, mourut ſans enfans en 1318; il avoit épouſé la fille du Seigneur de Sotenghien.
   9. ALIX de Coucy, fut mariée avec Jaques DE HEILLY, Chevalier, Seigneur de Pas en Artois, Ayeul de Jaques de Heilly, Seigneur de Heilly & de Pas, Maréchal de France.

IX. DEGRÉ.

THOMAS de Coucy, Chevalier, Seigneur de Vervins & de Chémery, Baron de Stonne, fut marié avec Iſabeau, fille d'Arnoul, Comte DE LOS & de Chiny, & de Jeanne DE CHINY; il fut tué en 1302 à la Bataille de Courtray contre les Flamans, & eut de ſon mariage,

X. DEGRÉ.

(*) M. du Fourny le nomme de *Montchablon*, & il a ſuivi en cela l'Orthographe de pluſieurs Actes.

X. DEGRÉ.

THOMAS de Coucy, Chevalier, Seigneur de Vervins, de Landouzy, de Chémery & Baron de Stonne, qui épouſa Agnès DE HAM, fille de Jaques, Seigneur de Ham & de Heilly, & de Françoiſe DES ARMOISES; il mourut le 6 Mai 1392 & ſa femme le 30 du même mois; ils furent enterrés l'un & l'autre dans l'Abbaye de Foigny : De leur mariage naquirent deux enfans.

11. RENAUD de Coucy va ſuivre.

11. MARIE de Coucy, épouſa Jean DE MONTCHÂLON (*), *dit* DE LA BOVE, Chevalier, Seigneur de la Bove, de Bouconville, de Montchâlon, de Ville-ſur-Tourbe, de Morgny, &c. Capitaine de la Ville de Reims; elle mourut le 12 Novembre 1401, & fut enterrée à Vaucler.

XI. DEGRÉ.

RENAUD de Coucy, Chevalier, Seigneur de Vervins, de Chémery, de Landouzy, de la Bezace, de Glaire, de Torcy & de la Bove, Baron de Stonne, Châtelain de Marle, &c. Conſeiller-Chambellan du Roi, de Louis, Duc d'Orléans, & du Duc de Bourgogne, & Surintendant des Finances ſous le Régne de Charles VI, fut en grande conſidération ſous le Régne de ce Prince; il épouſa Guillemette LE MERCIER, Dame de Novion-le Comte, de Chaſemi & de Balleüre, (Veuve de Jean DE CHÉPOY, Chevalier, Seigneur de Chépoy), fille de Jean le Mercier, Maître-d'Hôtel du Roi, Chevalier, S^gr^. de Novion-le Comte & de Neuville en Laonnois, de Rugles & de Fontenay en Brie, Capitaine & Gouverneur des Ville & Château de Creil, & de Jeanne DE DAMPIERRE-DE S^t^. DIZIER, & mourut vers l'an 1437, ayant demandé à être enterré à Foigny auprès de ſa femme, dont il eut,

12. ENGUERRAND de Coucy qui va ſuivre.

&

12. JAQUELINE de Coucy, mariée en 1392 avec Gobert D'ASPREMONT, Sire & Baron d'Aſpremont & de Buſancy, Prince d'Amblize.

XII. DEGRÉ.

ENGUERRAND de Coucy, Chevalier, Seigneur de Vervins, de Chémery, de Balleüre, de Glaire, de Torcy, de Neuville en Laonnois, de Chaſemi, de Burelles, de Fontaines, de Lerzy, de Landouzy, de la Berliére de Chéry, de Vreignes-aux-Bois, de Tandrecourt, de S^t^. Baſle, de Morinvilliers, de Boutancourt, de S^t^. Pierremont, de Charbogne, de Freſnoy, de Villiers-ſur-le-Mont, de Connage, de Voulpaix, du Bois de la Marphée, de Sauvemes, d'Artaize, de Maiſoncelle, de Sapongne, du Fief d'Aiſnel, de Cheveuge, de la Bezace en partie avec le Roi & de Poillecourt, Baron de Stonne, Châtelain de Marle, Conſeiller-Chambellan du Roi Charles VII., ſe diſtingua par ſa bravoure dans toutes les Guerres de ſon tems; il épouſa Marguerite DE MONTCHÂLON (*), *dite* DE LA BOVE, fille de Jean de Montchâlon, *dit* de la Bove, Seigneur de la Bove & de Silly, & mourut en 1472 à Vervins, où il fut enterré; il eut de ſon mariage,

13. ENGUERRAND de Coucy, Seigneur de Chémery, de Poillecourt, en partie de Vervins & Baron de Stonne, mort en ſon Château de Ché-

(*) Voyez la Notte qui ſe trouve au bas de la page 8.

mery en 1474 ſans enfans, de celui qu'il contracta avec Jeanne Jouvenel-des Ursins, fille de Michel Jouvenel-des Urſins, Seigneur de la Chapelle-Gautier, de Doüe en Brie, d'Armentiéres & de Bergereſſe, Bailly de Troyes, & d'Yolande de Montberon; il fut inhumé à la Chartreuſe du Montdieu.

13. Raoul de Coucy qui va ſuivre.
13. Gilles de Coucy, mort jeune, avant ſon pére.
13. Charles de Coucy, Ecuyer, Seigneur en partie de Vervins, mort ſans enfans en 1502.

&

13. Marie de Coucy, femme d'Antoine, Seigneur de Vignory & d'Oiſelet, en Bourgogne.

XIII. DEGRÉ.

Raoul de Coucy, Chevalier, Seigneur de Vervins, de Burelles, de Fontaines, de Lerzy, de Landouzy, de la Berliére, de Chéhéry, de Vreignes-aux-Bois, de Tandrecourt, de S^t^. de Baſle, Morinvilliers, de Boutancourt, de Charbogne, de Glaire, de Torcy, de Freſnoy, de Villiers-ſur-le-Mont, de Balleüre, de Connage, du Bois de la Marphée, de Sauvemes, d'Artaize, de Mainſoncelle *, de Sapongne, du Fief d'Aiſnel, de Cheveuge, de Voulpaix, de Chémery, de Poillecourt & de la Bezace en partie avec le Roi, &c., Châtelain de Marle, Baron de Stonne, Conſeiller-Chambellan du Roi Louis XII., & Enſeigne de 100 Hommes d'Armes de ſes Ordonnances, ſous la Charge du Seigneur de S^t^. Paul, donna en cette derniére qualité, des preuves de la plus grande valeur, à la journée de Montlhéry en 1466, ainſi qu'en pluſieurs autres occaſions; il fut auſſi fort conſidéré de ce Monarque, & épouſa en premiéres Nôces, Marie de Ham, (dont il n'eut point d'enfans), fille d'Henry de Ham, Seigneur de Heilly, & de Jaqueline de Guistelles; il fut marié en ſecondes Nôces le 1^er^. Janvier 1488, avec D^lle^. Héléne de la Chapelle, (d'une Famille de Champagne), fille de Gobert de la Chapelle, & de Jeanne Dauberme; & mourut en 1515 en ſa maiſon de Chémery en Réthelois; il fut inhumé à Vervins, ainſi que ſa ſeconde femme, dont il eut pour enfans ceux qui ſuivent.

14. Jaques de Coucy continue la Branche des Seigneurs de Vervins.
14. Raoul de Coucy, Seigneur de Vervins en partie & de Poillecourt, eſt Auteur de la Branche des Seigneurs de Poillecourt.
14. Jean de Coucy, Seigneur de Morinvilliers, le fut auſſi de Chéhéry, de la Bezace & de Poillecourt, Terres dont il fit don à Raoul de Coucy, ſon frére, par Acte du 14 Novembre 1538; il étoit alors Protonotaire du S^t^. Siége Apoſtolique, & fut nommé en cette même année, Abbé Commandataire de Notre-Dame de Bonnefontaine; il fut auſſi Conſeiller & Aumônier du Roi François I^er^., Doyen de la Collégiale de Roſoy, Chanoine de Laon, Grand-Vicaire de l'Abbaye de Signy, & mourut à Vervins le 6 des Ides de Janvier 1584, âgé d'environ 79. ans.
14. Robert de Coucy, Baron de Stonne, Seigneur de Boutancourt, de Charbogne & de la Berliére, Chanoine & Grand-Archidiacre de Laon, Conſeiller & Aumônier du Roi François I^er^., fut nommé ſucceſſivement Abbé de Foigny, vers l'an 1533; de Bohéries, vers l'an 1540;

* Erratum. *Liſez*: Maiſoncelle.

& de S^t. Michel en Tiérache, vers l'an 1553; il ſuccéda dans cette Abbaye au Cardinal de Bourbon; mourut le 5 de Mai 1569, & fut enterré à Vervins.

14. Madeléne de Coucy, Dame d'Honneur de la Ducheſſe de Vendoſme, par Lettres du 19 Décembre 1551, avoit été mariée en premiéres Nôces, par Contrat du 22 Février 1512, avec Pierre de Belleforiere, Chevalier, Seigneur de Belleforiere, de Thun-S^t. Martin, de Rotz, de Warendin, de Marets, de la Neuville, de Beaumanoir, d'Ittre, de Noyelle-le Godaut, &c. Gouverneur de Corbie, Conſeiller-Chambellan du Duc de Vendoſme, & Conſeiller Maître-d'Hôtel du Roi François I^er., mort en 1530; & en ſecondes Nôces le 7 Septembre 1535, du conſentement de la Ducheſſe de Vendoſme, avec Noble & Puiſſant Seigneur Meſſire Antoine de Hames, Chevalier, Seigneur d'Andinfer, de Hames, de Bonduës, de Foulloy & du Freſnoy, qualifié ainſi dans un Acte du 27 Novembre 1542; il étoit auſſi Baron de Bouquehaut, & mourut le 4 Mars 1552; il avoit épouſé en 1^res Nôces, D^lle. Anne d'Ailly-de Varennes, le 12 Juin 1514.

14. Marie de Coucy mourut dans l'Abbaye d'Origny.

XIV. DEGRÉ.

Jaques de Coucy, Chevalier, Seigneur de Chéméry & en partie de Vervins, de Burelles, de S^t. Pierremont, de Fontaines, de Landouzy, de Connage, du Fief d'Aiſnel, de Sapongne, de Cheveuge, de Boutancourt, de Villiers-ſur-le-Mont, de Balleüre, de Vreignes-aux-Bois, de Tandrecourt, de la Bezace en partie avec le Roi, de Voulpaix & de Lerzy, Baron de Stonne, Châtelain de Marle, né vers l'an 1497, ſe trouva en 1515 à la Conquête du Milanois, à la Bataille de Marignan, & à celle de Pavie en 1524; il fut d'abord Chambellan du Duc de Vendôme, (auprès duquel il avoit été élevé,, & Gouverneur de ſon Comté de Marle, Capitaine de 100 Chevaux-Légers, Colonel de 1000 Hommes de pied Légionnaires de Picardie, Conſeiller-Pannetier ordinaire du Roi, Lieutenant de 100 Hommes d'Armes de ſes Ordonnances, ſous la Charge du Maréchal du Biez ſon beaupére, Gouverneur de Landrecies, Lieutenant au Gouvernement du Boulonois, dont il obtint la ſurvivance de Gouverneur, & fut fort aimé du Roi François I^er. Dans toutes les Guerres que ce Prince eut à ſoutenir, le Seigneur de Vervins fut employé & ſe diſtingua parmi les Officiers Généraux, autant par ſa capacité que par ſa bravoure. L'Empereur ayant aſſiégé Landrecies au mois d'Août 1543, ledit Seigneur de Vervins qui y commandoit en chef, s'y défendit ſi bien, que les Allemands furent contraints de ſe retirer. Sa Guerre continuant toujours, & les Ennemis ayant attaqué en 1544 la Ville de Boulogne, Jaques de Coucy qui y commandoit, y donna des preuves de la plus grande valeur; & après avoir réſiſté pendant ſept ſemaines, manquant alors de munitions & ſans eſpérance de ſecours, il demanda à capituler : encore ne fut-ce que de l'avis d'un Conſeil de Guerre, & à la priére & aux remontrances des Habitans & des Officiers. C'étoit une néceſſité, l'Armée Angloiſe ſe rafraichiſſoit tous les jours, tout y étoit en abondance; d'ailleurs, la Capitulation en fut très-honorable; cependant on en fit dans la ſuite un crime au Seigneur de Vervins;

ſes Ennemis tous puiſſans ſous le Régne ſuivant, profiterent des préjugés du Prince & le ſacrifierent à leur haine & à leur jalouſie; Mézeray, en parlant de ce Seigneur, dit que c'étoit un jeune homme ſans talent & ſans expérience, à qui quelques volées de Canon avoient fait tourner la tête; cet Auteur copioit ſans doute les Mémoires du temps, ſans faire attention que le préjugé avoit été détruit dès l'an 1575; il l'obſerve lui-même, en parlant ailleurs de la diſgrace du Maréchal du Biez & de Jaques de Coucy; il remarque que ni l'un ni l'autre ne méritoient un ſi mauvais ſort, & que la Juſtice n'avoit point préſidé à leur condamnation. Du Puy, Auteur preſque contemporain, a traité cette Anecdote avec beaucoup d'éxactitude. C'eſt donc à tort que Mézeray & après lui tous les Hiſtoriens ont blâmé la conduite du Seigneur de Vervins. Sied-t'il de traiter de jeune Homme ſans cœur & ſans capacité, un Seigneur de plus de cinquante ans, qui avoit été nourri au milieu des Armes, qui avoit ſauvé Landrecies des mains d'un puiſſant Empereur, & qui s'étoit trouvé à autant de Siéges & de Batailles? Encore une fois il avoit des Ennemis & c'étoit-là tout ſon crime; qu'on ſe ſouvienne que dans l'inſtruction du Procès, au défaut de preuves, on fit paroître de faux Témoins; la manœuvre fut depuis reconnue, & trois de ces miſérables ſubirent dans la ſuite la peine de mort qu'ils méritoient. Ce ſont ces Monſtres qui conduiſirent ſur l'Echaffaut Jaques de Coucy, qui eut la tête tranchée le 5 Juin 1549; mais ce qui doit achever l'apologie, de ce Seigneur c'eſt la réhabilitation ſolemnelle faite de ſa mémoire de l'exprès commandement d'Henry III., ſous le Régne duquel Jaques de Coucy, Seigneur de Vervins ſon fils vint à la Cour pour cet effet. Antoinette de Bourbon, Ducheſſe de Guiſe, s'intéreſſa auſſi très-vivement à cette Affaire & en parla à ce Monarque; elle en écrivit auſſi au Duc de Guiſe ſon Petit-fils & au Cardinal de Bourbon ſon neveu, le 20 Juillet 1575 : (voici les termes de ſa Lettre), *& pour ce que je ſai qu'il nous eſt allié & bien proche parent, je vous ſupplie, Monſieur, eſtre cauſe que par l'*innocence *de ſon pére, ſi bien connue, ſa Maiſon puiſſe eſtre remiſe en ſon premier Honneur;* en conſéquence des preuves qu'il donna de ſon innocence, & appuyé de ces puiſſantes recommandations, il obtint du Roi au mois de Septembre ſuivant des Lettres, par leſquelles ce Prince déclara, que » nonobſtant les Procédures faites » contre les Seigneurs de Vervins & Maréchal du Biez, leur mémoire de- » meureroit bonne & entiére, les remettant *à leur priſtine Dignité & ancien-* » *ne Nobleſſe, nous ayans,* (dit ce Monarque), *toute parfaite connoiſſance des* » *grandes Dignités & louables qualités & vertus, qui reluiſent en la Perſonne* » *de noſtre très-cher & bien Amé Meſſire Jaques de Coucy, Seigneur de Vervins,* » *de Coucy, de Chémery & du Biez, Chevalier de noſtre Ordre ..... au moyen* » *dequoi il eſt recommandable & peut comparoiſtre & tenir rang entre les Grands* » *& vertueux Seigneurs de noſtre Royaume, à l'exemple de ſes Anceſtres, qui* » *depuis cinq ans ont fait beaucoup de grands & mémorables Services ....* » & conſidérant que touche non-ſeulement audit Seigneur de Coucy, mais » auſſi à pluſieurs Princes & Seigneurs de noſtre Royaume, que la mémoire » de ſeſdits Pére & Ayeul maternel, ſoit remiſe en ſon premier Honneur .... » Pour ces cauſes, « &c. ces Lettres furent vérifiées au Parlement le 1^er^. Octobre ſuivant; dans l'enrégiſtrement on parle avec éloge de la Maiſon de Coucy; le 15 du même mois elles furent régiſtrées à Laon où le Lieutenant Général de cette Ville fit à cette occaſion un beau Diſcours, auquel tous les Magiſtrats ſe trouverent avec nombre de Gentilshommes diſtingués de la Province; on

fit la même choſe au Bailliage de Reims le 17 du même mois, & depuis à celui de Boulogne le 14 Janvier 1577, & afin qu'il ne manquât rien au rétabliſſement de la mémoire du Seigneur de Vervins, le Roi écrivit à l'un de ſes Hérauts d'Armes, du titre de Vallois le 24 Mars 1576, d'aſſiſter à la Cérémonie des Funerailles deſdits Seigneurs de Vervins & du Biez, & d'y faire & ordonner les Cérémonies en pareil cas. Jaques de Coucy invita pluſieurs Officiers de la Couronne, Princes & Seigneurs ſes parens, amis & alliés; l'Aſſemblée fut très-nombreuſe; outre les parens, les alliés & les Vaſſaux du Seigneur de Vervins, toute la Nobleſſe de la Province y aſſiſta. Le Roi de Navarre, ainſi que le Cardinal de Bourbon, accompagné du Duc de Guiſe & de quantité de Seigneurs de la Cour, honorerent de leur préſence cette Pompe funébre; le Roi d'Armes fit dreſſer des Effigies, Lits d'honneur couverts de Drap d'or, Piéces d'honneur, tant du Roi que de Corps, comme Enſeignes, Cornettes, Guidons, Éperons, Gantelets, Épées, Cottes-d'Armes, Ecus, Armoiries, Chevaux & autres Piéces ordinaires & néceſſaires en telle occaſion; & après cette Cérémonie & glorieuſe réparation, le Seigneur de Vervins fit graver ſur Marbre deux Epitaphes contenant l'Eloge & le rétabliſſement de la mémoire de ſon Pére : il avoit épouſé le 7 Septembre 1537, Iſabelle DU BIEZ, Dame du Biez, &c., fille d'Oudard du Biez, Chevalier, Seigneur du Biez, d'Eſcoüelles, d'Araines, d'Argueil, de Vendôme & de S^t. Waaſt en Artois, Maréchal de France, Chevalier de l'Ordre du Roi, l'un de ſes Conſeillers-Chambellans, Capitaine de Boulogne, Sénéchal & Gouverneur du Boulonnois, & de Dame Jeanne DE SENLIS : De ſon mariage il eut pour enfans,

15. JAQUES de Coucy ci-après.
15. CHARLES de Coucy,
15. JEAN de Coucy,
15. FRANÇOIS de Coucy, } morts jeunes.
15. CLAUDINE de Coucy, mariée avant le 30 Novembre 1554, avec Jean, Comte D'ASPREMONT, Ecuyer, Seigneur de Sorcy, de Balham, de Bauthemont, de Nanteuil et de S^t. Loup en Champagne.
15. JOSSINE de Coucy, femme de N..... Seigneur DE GRANDMONT en Franche-Comté.
15. CATHERINE de Coucy, laquelle épouſa Jaques DE FAY, Seigneur de Marfontaine & de Véharis, mort ſans enfans, l'an 1573, au voyage que le Duc d'Alençon fit à Mons, pour prendre poſſeſſion des Pays-Bas.
15. ANNE de Coucy, & 15. MARIE de Coucy, } mortes jeunes.

XV. DEGRÉ.

JAQUES de Coucy, Chevalier, Seigneur de la Ville & Châtellenie de Vervins, & de la Châtellenie de Marle, de Voulpaix, de Burelles, de la Motte lez Voulpaix, de Curbigny, de Montchevillion, du Grand & Petit Meſnil, de S^t. Pierremont, de Fontaines, de Landouzy-la Ville, de la Queue, de la Verdevalle, de la Motte lez Francqueville, de la Valle-le Bledz, de la Prevoſté de Chémery, de Connage, de S^t. Aignan, du Fief d'Aiſnel, de Sapo-

gne, de Cheveuge, de Boutancourt, de Villiers-ſur-le-Mont, de Beauregard, de Balleüre, d'Eſna, de Vreignes aux Bois, de Tandrecourt, &c. Souverain de S^t. Baſſe, Baron de Stonne, de la Bezace en partie, de S^t. Weſt-le Biez, & de S^t. Joſſe, né vers l'an 1536, fut d'abord Page du Cardinal de Bourbon, & fit enſuite la Campagne d'Italie en 1556; il en revint avec le Duc de Guiſe qui l'employa aux Siéges de Calais & de Thionville; le Seigneur de Vervins ne voulant point prendre part aux troubles du Royaume, ſe retira dans ſes Terres pour ne s'occuper que du bonheur de ſes Vaſſaux; il travailla à ſoulager les pauvres, & à ce que la Juſtice fût bien adminiſtrée; il établit partout la Police & le bon ordre, & ſe rendit digne de l'eſtime du Roi Charles IX., qui le nomma en 1568 Chevalier de ſon Ordre de S^t. Michel, en reconnoiſſance de ſes Services diſtingués. Il épouſa D^lle Antoinette D'OGNIES-DE CHAULNES, Dame de Rozel S^t. Albin, fille de Louis d'Ognies, Chevalier, Comte de Chaulnes, Baron de Bruay, Seigneur de Béthiſy, de Faucaucourt, du Preſſoir, de Magny, Baugies & de Guinery, Chevalier de l'Ordre du Roi, Conſeiller en ſes Conſeils d'Etat & Privé, Capitaine de 50. Hommes d'Armes de ſes Ordonnances, Surintendant de ſes Finances, Capitaine & Gouverneur de la Ville de Corbie, & de Dame Antoinette DE RASSE - DE LA HERGERIE, & mourut avant le 20 Mars 1600. Il eut de ſon mariage les enfans qui ſuivent.

16. ROBERT de Coucy, mourut âgé de 6 mois le 3 Janvier 1564.

16. JEAN de Coucy, Seigneur de Vervins, Baron de Stonne, né le 16 Mars 1567, mourut à Paris le 4 Juin 1588; il fut enterré à Chémery, où l'on érigea un Mauſolée en ſon honneur; c'eſt à lui que fut dédiée en 1576 l'Hiſtoire de ſon illuſtre Maiſon, par François de l'Alloüette, Bailly du Comté de Vertu, qui la mit au jour en 1577.

16. ENGUERRAND de Coucy, mourut le 22 Juillet 1573, âgé de 18 ou 19. mois.

16. GUILLEMETTE de Coucy, Dame de Chémery & du Biez, Baronne de Stonne, née vers l'an 1569, fut mariée en premiéres Nôces vers l'an 1580, avec Louis DE MAILLY, dit *de Coucy*, Seigneur de Rumeſnil, de Silly-lez Tillart, d'Aumareſtz, &c. Capitaine des Gardes de la Porte du Roi, & Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre; & il fut ſtipulé par le Contrat de ce mariage, que les enfans qui en naîtroient, prendroient le Nom & les Armes *de Coucy*: elle fut l'Ayeulle de Marie - Françoiſe de Mailly - de Coucy, laquelle eut de ſon mariage avec Charles, Comte d'Aſpremont, Marie d'Aſpremont, femme de Charles, Duc de Lorraine; après la mort de ſon premier mari, elle épouſa en ſecondes Nôces, par Contrat du 25 Février 1609, Haut & Illuſtre Seigneur, Meſſire Philippes DE CROY, Comte de Solre, Marquis de Renty, Seigneur, de Molembais, de Tourcoing, de Reumenghey, d'Eſpeclegues, &c. Chevalier de la Toiſon d'or du Conſeil d'Etat & Grand - Ecuyer de leurs Alteſſes Séréniſſimes d'Autriche & d'Eſpagne, Grand - Bailly, Gouverneur & Capitaine Général de la Ville & Cité de Tournay & Pays de Tournaiſis, & Chef d'une Compagnie d'Hommes d'Armes; dans cet Acte, Guillemette de Coucy eſt qualifiée *Haute & Puiſſante Dame*; de plus, dans un don de Droits Seigneuriaux que le Roi Henri IV. lui fit le 1^er. Décembre ſuivant, ce Prince la qualifie *ſa Couſine* & *Dame de Vervins*.

16. LOUISE de Coucy, mourut agée d'environ 20 ans, au mois de Mars 1591.

16. Isabelle de Coucy, Dame de la Ville & Châtellenie de Vervins, de la Châtellenie de Marle, de Voulpaix, de la Motte-lez Voulpaix, de Burelles, de S^t. Pierremont, de Curbigny, de la Motte lez Francqueville, de Fontaines, de Landouzy-la Ville, de Rozel S^t. Albin, de Montchevillion & du Grand & Petit Meſnil, qualités qu'on lui trouve dans un Acte du 26 Août 1617, où elle paroît auſſi avec celle de *Haute & Puiſſante Dame*, fut mariée, 1°. en 1600, avec Haut & Puiſſant Seigneur, M^re. Roger de Cominges, Chevalier, Seigneur de Saubole & de Chantelle, Chevalier de l'Ordre du Roi, Capitaine de 50. Hommes * de ſes Ordonnances, Conſeiller d'Etat, Gouverneur & Capitaine de la Citadelle de Metz, de la Ville & Château de S^t. Béat-èz Monts Pyrénées, Lieutenant de Roi au Gouvernement de la Ville de Metz & pays Meſſin, &c. mort à Vervins le 24 Juillet 1615, âgé de 63. ans ou environ, ayant été déſigné pour être Chevalier de l'Ordre du S^t. Eſprit; & en ſecondes Nôces, avec Haut & Puiſſant Seigneur, Meſſire René du Bec, Chevalier, Marquis de Vardes & de la Boſſe, Conſeiller d'Etat, Chevalier des Ordres du Roi, Capitaine de 50. Hommes d'Armes de ſes Ordonnances, Gouverneur de la Capelle & du Pays de Thiérâche, mort le 26 Décembre 1633, ſuivant M. du Fourny.

BRANCHE

Des Seigneurs de Poillecourt, iſſuë des Seigneurs de Vervins.

XIV. DEGRÉ.

Raoul de Coucy (*a*), Chevalier, Seigneur de Vervins en partie, de Poillecourt, de Voulpaix, de la Bezace & de Chéhéry, qualifié dans pluſieurs Actes originaux, *Haut & Puiſſant Seigneur, Honoré Seigneur, Noble & Honoré Seigneur* & *Chevalier,* fut en la plus grande conſidération à la Cour du Roi François I^er., qui le nomma vers l'an 1536 l'un de ſes Conſeillers & Pannetiers, Charge qu'il éxerça juſques vers l'an 1544, temps auquel il paroît qu'il fut fait Chambellan *ou* Gentilhomme ordinaire de la Chambre de ce Monarque, ſous le Régne duquel il donna des marques de la plus grande valeur. Ledit Seigneur de Vervins étant devenu Seigneur de Chéhéry, par la

(*a*) Il eſt nommé, *Hault & Puiſſant Seigneur, Meſſire Raoul de Couſſy, Chevalier, Seigneur de Vervin, frére de Noble & Vénérable Perſonne, Maiſtre Jehan de Couſſy, Prothonotaire du Sainct Siége Appoſtolicque, Abbé Comandataire de l'Egliſe & Abbaye de Notre-Dame de Bonnefontaine*, dans un Acte du 21 Octobre (*) 1539: Dans un autre Acte (*) de la même date, il paroît ſous les qualités ſuivantes: *Hault & Puiſſant Seigneur, Meſſire Raoul de Couſſy, Chevalier, Seigneur de Vervin, la Beface, Chéery & Poillecourt;* Un autre Acte du 13 Novembre (*) de la même année, lui donne la qualité de *Hault & Puiſſant Seigneur, Meſſire Raoul de Coucy, Chevalier, Seigneur de Vrevin;* Dans un autre de la même date (*), il eſt nommé *Hault & Puiſſant Seigneur, Meſſire Raoul de Coucy, Chevalier, Seigneur de Vrevin, Chéhéry, &c.* Un autre du 3 Février (*) 1553, le qualifie *Honnoré Seigneur Raoul de Coucy, Seigneur de Vreyyn, Voulpaix, Chéhéry & la Beyace, demeurant à Chémery ſur Bar;* Dans un autre du 3 Novembre (*) 1556, il eſt nommé *Raoul de Coucy, Seigneur de Vrevin & Poillecourt, Gouverneur du Conté de Marle.* Un autre Acte du 6 du même mois (*), le qualifie *Raul de Coucy, Seigneur de Vervin & de Poillecourt*; Dans un autre du 26 Novembre (*) 1571, il eſt nommé *Honnoré Seigneur Rault de Coucy, Sr. de Vervin, comme ayant droit de Donnation faite par Jean de Coucy ſon frére, Abbé Commendataire de l'Abbaye de Bonnefontaine, de la Terre & Seigneurie de Poillecourt.*

(*) Tous les Actes déſignés ici par une étoile, ont été produits en original par M. M. de Coucy-de Poillecourt, ainſi que tous ceux ſur leſquels leur Filiation a été établie dans cet Article.

* Erratum. *Liſez:* Hommes d'Armes de ses Ordonnances.

Donation que Jean de Coucy ſon frére lui en fit le 14 Novembre 1538, y fit bâtir ſur un Rocher un Château fort, appellé Rocan, en 1555, où ſon nom & ſes Armes ſont gravés ſur le Frontiſpice, avec le Collier de l'Ordre du Roi, d'où l'on conclut qu'il fut fait Chevalier de l'Ordre de S^t. Michel, ce qui ne put être que ſous le Régne de François I^er., n'étant point compris dans les Promotions des Chevaliers de cet Ordre, qui ſe firent ſous le Régne d'Henri II. François I^er. lui fit don le 11 Août 1535 des Biens confiſqués ſur Charles d'Aubuſſon, Seigneur de la Borne, à condition qu'il épouſeroit Jeanne d'Aubuſſon ſa fille, lorſqu'elle ſeroit nubille; mais ce mariage n'eut point lieu. On ne peut douter qu'il en contracta un autre (*a*) quoiqu'on ignore le nom de ſa femme; l'Incendie arrivée dans ſa Terre de Poillecourt & dont on parlera au XVII^e. Degré, paroît en être la cauſe; le 14 Novembre 1538, la Terre de Poillecourt avec celles de la Bezace & de Chéhéry, qui étoient échuës à Jean de Coucy, par partage de Famille, retourna à Raoul de Coucy, par le Don entre-vifs que lui en fit le même Jean de Coucy ſon frére, Abbé de Bonnefontaine. Le 3 Novembre 1556, étant alors Gouverneur du Comté de Marle, il inſtitua des Officiers de Juſtice dans ſa Terre de Poillecourt, qu'il continua de poſſéder juſqu'en 1561, qu'il en fit don par Contrat de mariage à Louis de Coucy, ſon fils, qui ſuit; il mourut à Camberonne au mois de Mars de ladite année 1561, & fut enterré à Vervins.

XV. DEGRÉ.

Louis de Coucy, Ecuyer, Seigneur de Poillecourt, Terre dont Raoul de Coucy ſon pére lui fit don (*b*) en faveur de ſon mariage, accordé avant l'an 1561, avec Demoiſelle Marie DE BEZANNES, fille de Jean de Bezannes, Ecuyer, Seigneur de Condé, eſt qualifié *Honoré Seigneur* dans un Acte du 24 Septembre 1571, ainſi que dans un autre Acte du 10 Décembre 1576, & vivoit encore, ainſi que ſa femme, le 19 Juillet 1602. De leur mariage naquirent,

16.

(*a*) Prouvé par la Donation qu'il fit le 3 Février 1553 à Pierre de Liz (*) Écuyer, Seigneur du Crozeau *ou* de Crozeaux, de la Terre & Seigneurie de Chéhéry, avec toutes ſes appartenances & dépendances, Acqueſts & Conqueſts. Ce terme de *Conqueſts* eſt tellement propre pour ſignifier les Acquiſitions faites durant & conſtant le mariage, qu'il n'y a que celui qui a été juridiquement marié qui puiſſe l'employer, comme fit Raoul de Coucy dans cet Acte.

La ſeconde preuve ſe tire de la Donation juridique & par Contrat de mariage que Raoul de Coucy fit à Louis de Coucy ſon fils, de la Terre de Poillecourt. La Coûtume de Vermandois, (ſous laquelle ſe régit cette Terre) rédigée en 1556, & à la rédaction de laquelle Raoul de Coucy comparut, n'admet ces Donations pour un Hoir, que lorſqu'il eſt procréé en légitime mariage: ce ſont les termes de cette Coûtume; de plus, Raoul de Coucy eſt nommé dans un Acte du 26 Novembre 1571, avec la qualité d'*Honoré Seigneur*, & Louis de Coucy ſon fils y paroît auſſi avec la même qualité; on les voit toujours en parité pour les qualifications; l'on trouve encore dans deux Régiſtres de l'an 1561, où Louis de Coucy eſt qualifié Ecuyer, que Raoul ſon pére n'y prend pas d'autre qualité, ce qui établit ſolidement égalité d'état & de condition. D'ailleurs l'on voit que Louis de Coucy jouiſſoit avec tranquillité de ſon état d'Homme de qualité, par une Sentence du 10 Décembre 1576, rendue en la Juſtice de Poillecourt, contre un Bourgeois de ſa Terre, qui fut condamné à lui faire réparation pour pluſieurs Injures qu'il lui avoit dites; un Homme méchant qui ſe laiſſe aller aux Invectives les plus atroces, n'auroit point omis, s'il y avoit eu lieu, de porter atteinte à ſon rang & à ſa naiſſance.

On a cru devoir entrer dans ce détail, qui eſt fondé ſur des Actes produits en original, pour corriger les erreurs ou ſuppléer au ſilence des Auteurs, qui faute d'attention ou d'inſtructions ſuffiſantes, n'ont point fait mention de la poſtérité maſculine de Raoul de Coucy, ni même du mariage que l'on doit conclure qu'il a contracté, & duquel naquit Louis de Coucy.

(*b*) Prouvé par deux Régiſtres de la Terre de Poillecourt, l'un de l'an 1561, & l'autre du jour de S^t. Remy de cette même année: ces deux Régiſtres produits en Original.

(*) Ce nom eſt auſſi quelquefois écrit *de Leis* & *de Lis*, dans pluſieurs Actes originaux.

16. Jaques de Coucy ci-après.
16. François de Coucy, mort ſans alliance.
&
16. Nicole de Coucy, morte auſſi, à ce qu'il paroît, ſans avoir été mariée.

XVI. DEGRÉ.

Jaques de Coucy, Ecuyer, Seigneur de Poillecourt, fut nommé le 16 Mars 1590, Capitaine d'une Compagnie de 300 Hommes de pied, pour le Service du Roi & la conſervation de l'Egliſe C. A. & R. & pour faire la Guerre aux Hérétiques, (ce ſont les propres termes de ſa Commiſſion). Il épouſa par Contrat du 5 Avril ſuivant, Demoiſelle Anne de la Bruyere, fille de Nicolas de la Bruyere, Ecuyer, & de Demoiſelle Jeanne Charlier; eſt nommé le 10 Février 1594 dans un Rolle des Gentilshommes qui ſervoient ſous les Ordres du Seigneur de S^t. Paul, dit *le Maréchal de S^t. Paul*, Lieutenant Général au Gouvernement de Champagne; paroît avec la qualité d'*Honoré Seigneur*, dans un Acte du 5 Septembre ſuivant; eſt encore nommé dans un Régiſtre de la convocation du Ban & Arriére-ban du Bailliage de Vermandois du 11 Juillet 1597, où il eſt dit qu'» il s'étoit préſenté en perſonne, & que depuis que » Monſieur le Duc de Guiſe s'étoit mis en l'obéiſſance du Roi, ledit Seigneur » de Poillecourt l'avoit touſjours ſuivy en tous lieulx où il avoit été pour le » Service de Sa Majeſté en ſes Pays; & que déſirant y continuer, il avoit offert » ſervir ſadite Majeſté en ſon Armée, en tel équipage que *Gentilhomme de* » *ſa qualité* eſtoit tenu faire «, &c. Il paroît que c'eſt lui, qui ſous le nom de *Seigneur de Poillecourt*, reçut Quittance le 17 Octobre 1618 de la ſomme de 9 liv., à laquelle il avoit été cottiſé pour ſa part des frais taxés par le Vicomte d'Ouchy, Député de la Nobleſſe du Bailliage de Vermandois, pour aſſiſter aux Eſtats du Royaume. Il mourut avant le 4 Novembre 1632 : ſa femme étoit encore alors vivante; mais elle mourut avant le 29 Avril 1642; ils eurent pour enfans,

17. Benjamin de Coucy ci-après.
17. Jean de Coucy, Ecuyer, Seigneur de Poillecourt, mort ſans poſtérité, après le 10 Juin 1642.
17. François de Coucy, Auteur de la Branche des Seigneurs de Bercy.
17. Perrette de Coucy, mariée long-temps avant le 16 Novembre 1632, avec Guy du Courtil, *écrit auſſi dans les Titres* de Courtil, de Courty & du Courty, Ecuyer, S^r. de Faremont *ou* de Pharmont; elle mourut avant le 29 Avril 1642.
17. Simonne de Coucy, âgée de 25 ans & plus, ſuivant un Acte du 12 Février 1633 & morte ſans alliance le 1^er. Septembre 1674.
17. Antoinette de Coucy, & 17. Anne de Coucy, l'une deſquelles épouſa avant le 12 Juillet 1637, Hubert Torchet, Ecuyer, Seigneur de Vigneux; du moins eſt-il qualifié dans un Acte de ce jour, *beau-frére* de François de Coucy, Auteur de la Branche des Seigneurs de Bercy, d'où l'on conclut qu'il avoit épouſé une de ſes ſœurs.

XVII. DEGRÉ.

Benjamin de Coucy, Ecuyer, Seigneur de Poillecourt, &c. eſt qualifié *Honoré Seigneur* dans une Information faite le 9 Décembre 1616, par le Lieutenant en la Juſtice de Poillecourt, dans laquelle pluſieurs Témoins dépoſent » avoir vû & connu Louis de Coucy ſon Ayeul, Ecuyer, Seigneur de Poil- » lecourt, & avoir vû auſſi la Maiſon Seigneuriale dudit Poillecourt, où il » faiſoit ſa demeure, qui avoit été brûlée avec tous ſes Meubles & Papiers. « Il épouſa 1°. par Contrat du 15 Août 1624, D^lle. Marguerite du Courtil, fille de Guy du Courtil, Ecuyer, Seigneur de Sailly, de Faremont & de Moncetz en partie, & de Demoiſelle Madeléne de Ménisson, & 2°. Demoiſelle Louiſe de Vendiére, (qui fit ſon Teſtament le 18 Octobre 1633,) fille de Nicolas de Vendiére, qualifié dans un Mémoire, Ecuyer, Seigneur de la Noux, & de Demoiſelle Michelle de Lestre. Il préſenta au Greffe de l'Election de Reims le 26 Mai 1634, les Titres juſtificatifs de ſon ancienne Nobleſſe d'extraction, qui furent trouvés bons & valables; obtint le 26 Juillet 1635 un Certificat du Bailly de Vermandois, portant qu' » il s'étoit rendu en la Ville de » Chaalons le 25 du même mois, ſuivant le commandement que toute la » Nobleſſe de cette Province avoit eû du Roi & du Comte de Soiſſons, avec » Armes & Chevaux, pour ſervir Sa Majeſté ſous ſa Charge «; fut maintenu le 27 Avril 1641, par Ordonnance de M. Bretel de Grémonville, Intendant de Champagne, dans les Priviléges accordés par le Roi à la Nobleſſe de ſon Royaume, en vertu des Titres qu'il lui avoit produits, & reçut une Lettre du Seigneur de Vervins le 16 Juillet ſuivant, qui lui marquoit que le Roi l'avoit choiſi, pour aſſembler les Troupes, qui étoient alors en état de ſervir; Marguerite du Courtil, ſa premiére femme, fit ſon Teſtament le 5 Septembre 1628 : quant audit Seigneur de Poillecourt, il mourut avant le 14 Mars 1650, ayant eu de ſon ſecond mariage les enfans ci-après.

18. François de Coucy continue la filiation.

18. Jaques de Coucy, mort Religieux Auguſtin, fut mis en Tutelle, ainſi que ſes deux autres fréres, par Acte du 11 Avril 1646.

18. Guillaume de Coucy, Ecuyer, Seigneur en partie de Poillecourt, ſervit dans la Compagnie des Chevaux-Légers du Duc d'Orléans, & épouſa par Contrat du 15 Novembre 1676, Demoiſelle Eliſabeth le Dieu, veuve de Jaques Dosol, Ecuyer, S^r. de Pradel, fille d'Adrien le Dieu, Ecuyer, Seigneur de la Foſſe & de Ville en partie, & de Demoiſelle Catherine l'Empereur; il eut de ce mariage,

19. Marie-Anne de Coucy, laquelle fut mariée par Contrat du 2 Mai 1707, avec Nicolas de Guérin, Ecuyer, Seigneur de Sauville & de Poillecourt, veuf en 1^res Nôces de D^lle. Eliſabeth de Gondallier; de ſon mariage avec ledit Seigneur de Sauville, naquirent 1. *Marie-Charlotte* de Guérin-de Sauville, 3. *Françoiſe* de Guérin-de Sauville & 2. *Madeléne-Louiſe* de Guérin-de Sauville, Dame en partie de Poillecourt, qui du mariage qu'elle contracta avec Jean de Maubeuge, qualifié Chevalier, Seigneur d'Herbigny & en partie de Poillecourt, eut 2. fils & 2. filles, ſavoir, 1. *Pierre* de Maubeuge, Ecuyer, né le 16 Décembre 1756; 2. *Antoine* de Maubeuge, Ecuyer, né le 25 Mars 1758; 3. *Françoiſe* de Maubeuge, née le 13 Octobre 1755, & 4. *Henriette-Charlotte* de Maubeuge, née le 23 Octobre 1761.

XVIII. DEGRÉ.

François de Coucy, qualifié Chevalier, Seigneur de Poillecourt, étoit le 17 Novembre 1667, Lieutenant dans le Régiment de Schulemberg, il fut détaché le lendemain pour aller prendre langue des Ennemis, & ſuivant un Certificat du Bailly de Vermandois du 19 Décembre 1674, il ſervit dans l'Arriére-ban pendant tout le tems porté par la Déclaration du Roi. Il mourut avant le 31 Mars 1674, & avoit épouſé par Contrat du 4 Juillet 1661, Demoiſelle Anne d'Hézecques, (morte le 17 Octobre 1693), fille de Charles d'Hézecques, Ecuyer, Seigneur de S^t. Pierremont, de Juzancourt en partie, & de Demoiſelle Perrette de Bailleux. De ce mariage il eut pour enfans,

19. Claude-Louis de Coucy-de Poillecourt né en 1668 : il fut nommé ſucceſſivement Enſeigne en la Compagnie Colonelle du Régiment Royal de Piémont le 23 Juillet 1687, & Lieutenant le 7 Juin 1688. Il ſe trouva en cette qualité à pluſieurs Siéges & Actions; le 29 Juillet 1693 il fut à la Bataille de Nervinde où il ſe diſtingua; le 9 Septembre ſuivant il fut nommé Capitaine dans le Régiment Royal Piémont; le 25 Novembre 1695, Sergent-Major du Régiment d'Infanterie de Barville & enfin Capitaine dans celui de Soiſſonnois Infanterie le 1^er. Mars 1701 : ce Régiment étant enfermé dans Landaw aſſiégé en 1702, il y fut bleſſé à la défenſe d'une demie Lune & en mourut le 9 Septembre de cette année.
19. Henry de Coucy qui ſuit.
&
19. Charlotte de Coucy, morte ſans alliance.

XIX. DEGRÉ.

Henry de Coucy, qualifié Chevalier, Seigneur de Poillecourt, de Montchouet & du Chénoys-les-Riviére, Terre qu'il acquit le 22 Janvier 1720, & dont il fit Hommage au Duc de Mazarin le 15 Juillet 1732, naquit le 12 Janvier 1670. Il obtint un Certificat de M. de Miroménil, Intendant de Champagne le 20 Février 1687, portant qu' » il étoit Noble d'extraction, comme » fils de François de Coucy, Seigneur de Poillecourt, dont les Titres de No- » bleſſe avoient été vérifiés devant M. de Caumartin, lors Intendant de cette » Province «, & fit ſes preuves de Nobleſſe le 4 Juin 1712 devant feu M^re. Charles d'Hozier, Chevalier de l'Ordre des SS. Maurice & Lazare de Savoye & Juge d'Armes de la Nobleſſe de France, qui atteſte dans ſon Procès-verbal qu' » il étoit iſſu de l'Illuſtre Maiſon de Coucy, qui avoit été au- » trefois l'une des Maiſons du Royaume les plus conſidérables, tant par ſes » grandes Terres, ſes Dignités & ſes Alliances avec la Maiſon Royale & » avec pluſieurs Maiſons Souveraines, que par l'excellence de ſon origine, & » que Louis de Coucy, ſon triſayeul, ſortoit d'un cadet de la Branche des Sei- » gneurs de Vervins, dont les biens avoient paſſé, depuis cent ans, dans les » Maiſons de Mailly & de Cominges «. Il étoit Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis, lorſqu'il épouſa par Contrat du 18 Décembre 1713, Demoiſelle Marie-Charlotte du Bois, fille de Nicolas du Bois, qualifié Chevalier, Seigneur d'Ecordal, de Monby & de Montchouet, & de Dame Madeléne-Louiſe de Hézecques-de Juzancourt; obtint une penſion de 1000 livres ſur cet Ordre le premier Janvier 1720, & une

penſion de retraite de 3000 livres le 1^er^. Juin ſuivant, dont 2000 livres reverſibles après lui, à ſa femme & ſes trois fils, confirmée par le Roi, le 11 Mars 1733. Il mourut couvert de bleſſures, le 25 Février précédent : par un Acte du 27 Mars de la même année, la Tutelle & Garde Noble de ſes enfans fut donnée à ſa veuve. Quant à ſes Services militaires, il entra d'abord au mois de Mars 1687 dans une Compagnie de Cadets Gentilshommes; fut fait en 1688 Sous-Lieutenant au Régiment de Touraine, & Lieutenant en 1689; eut le bras droit percé à la Bataille de Fleurus & le même bras caſſé d'un coup de feu au Combat, près d'Oſtalric en Catalogne; il fut fait en 1695 Capitaine audit Régiment, & reçut une bleſſure au col qui lui caſſa le bout de l'épaule au Siége de Landaw en 1703, à l'aſſaut d'une Contregarde; fit les fonctions de Capitaine de Grenadiers en 1704; fut nommé Capitaine en pied l'année ſuivante & bleſſé au Combat d'Aſti; fut fait le 27 Décembre 1705 Sergent-Major dudit Régiment & eut la cuiſſe percée d'un coup de feu à l'aſſaut d'une Contregarde de Turin; il ſe trouva encore à la défenſe de Douay, faiſant le ſervice de Lieutenant-Colonel, & obtint le 6 Juin 1710 une Commiſſion, pour en ſadite qualité de Major, prendre rang de Colonel dans ce Régiment & dans les troupes du Roi; il fut nommé Lieutenant-Colonel du même Régiment le 16 Août ſuivant, & en 1719 Brigadier des Armées du Roi; le 1^er^. Mai de cette année, Sa Majeſté lui donna ſes ordres pour ſervir dans l'Armée d'Eſpagne, commandée par le Maréchal de Berwick, & il ſe trouva aux Siéges de Fontarabie, de S^t^. Sébaſtien, d'Urgel & inveſtiture de Roſe : il ſervit encore avec beaucoup de diſtinction à la Bataille de Marſaille, de Malplaquet & au paſſage du Ter, à un Combat contre les Vaudois, aux Siéges de Mons, Valence, Palamos, Gironne, Caſtelfolit, Oſtalric, Barcelonne, Chivas, Turin, Landaw, Douay, Bouchain, le Queſnoy, aux défenſes des Places de Kayſerſwerd, des Ville & Citadelle de Lille, ainſi qu'en pluſieurs autres Actions.

20. Charles-Nicolas de Coucy continue la deſcendance.

20. Nicolas-Louis de Coucy, dit *le Chevalier de Coucy*, baptiſé le 26 Juin 1716, étoit Page de S. A. R. le Duc d'Orléans le 27 Mars 1733, & fut nommé le 5 Novembre ſuivant, Lieutenant de la Compagnie de Dragons de nouvelle levée du Chevalier de la Marteillere, & depuis Capitaine dans ce Régiment. Il mourut d'un coup feu dans la cuiſſe le 18 Octobre 1734.

20. Jean-François de Coucy-de Poillecourt, Chanoine Régulier de S^te^. Géneviéve & Prieur d'Hynacourt, près S^t^. Quentin, fut baptiſé le 5 Août 1717.

20. Ferdinand de Coucy mourut en bas âge.

20. Héléne-Catherine-Louise de Coucy, mourut le 7 Septembre 1721, âgée d'environ 4. mois.

20. Madeléne-Louise de Coucy, Dame du Chénoys-lès-Riviére, d'Ecordal, &c. baptiſée le 23 Mai 1723, épouſa, 1°. par Contrat du 19 Juin 1740, Jean-Louis-Aléxandre de Prins, qualifié Chevalier, Sg^r^. d'Ach & de Jodogne, au pays de Liége, & 2°. en face d'Egliſe le 30 Juin 1748, Henri Renart-de Fuchsamberg, qualifié auſſi Chevalier, Seigneur, Marquis d'Arſon, de Doux, de Pargny, &c. veuf en premiéres Nôces de Dame Anne-Claude Olive d'Estoquoy-de Chulemberg.

20. Anne - Marie - Louise - Madeléne de Coucy, fut baptiſée le 25 Mai 1724 & mourut en bas âge.
20. Marie - Jeanne de Coucy, fut baptiſée le 17 Janvier 1726 & mourut auſſi en bas âge.
20. Charlotte - Françoise de Coucy, fut baptiſée le 13 Juillet 1727 & mourut pareillement en bas âge.

XX. DEGRÉ.

Charles - Nicolas de Coucy, qualifié Chevalier, Seigneur de Poillecourt, d'Ecordal, de Chenoys-les-Riviére, de Laubrelle, de Juzancourt, de Vendy, de Quatrechamps, &c. baptiſé le 6 Février 1715, fut nommé ſucceſſivement Enſeigne au Régiment de Touraine au Camp de Caſtillion, après le Siége de Fontarabie, au mois de Novembre 1719; enſuite, Lieutenant, puis Capitaine dans ce Régiment au mois de Décembre 1732, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t^ Louis, ſuivant une Lettre du Comte d'Argenſon, Miniſtre de la Guerre, du 13 Octobre 1743, Dignité dans laquelle il fut reçu le 23 Janvier 1744. Il ſervit ès années 1733, 1734 & 1735, dans la Guerre contre l'empereur Charles VI. & fut employé à la priſe du Fort de Kell, au Siége de Traerbach, aux Expéditions de Wormes & Spires & au Siége de Philiſbourg; il ſe trouva dans la Guerre de 1741, au Siége de Lintz & au Combat du Mein, aux Siéges d'Ypres, de Furnes, de Menin, de Courtray, de Tournay, à la Bataille de Fontenoy, aux Siéges de Mons & de Charleroy, ainſi qu'en pluſieurs autres occaſions; & épouſa par articles du 4 Janvier 1743, Demoiſelle Anne - Marie - Henriette du Bois - de Laubrelle, fille de Jean du Bois, qualifié Chevalier, Seigneur d'Ecordal, de Quatrechamps, de Vendy, de Noirval & de Laubrelle, & de Noble Dame Innocente - Julie de Sahuguet-de Termes; le 6 Février 1761, Philippes de Coucy, Seigneur de Poillecourt & de Bercy, Brigadier des Armées du Roi, lui fit don de la portion à lui appartenante dans la Terre & Seigneurie de Poillecourt, laquelle étoit celle de l'aîné, & dont le Donateur ſe réſerva la jouiſſance ſa vie durant; cette Donation faite par Philippes de Coucy audit Seigneur Charles-Nicolas de Coucy, » par attachement pour la Maiſon de Coucy, » dont ils étoient iſſus tous deux, « & à condition qu'après la mort du Donataire ce bien paſſeroit aux enfans mâles & aux deſcendans mâles de ce dernier & toujours ainſi à l'avenir, tant que ſubſtitution pourroit durer : ledit Seigneur de Poillecourt jouit actuellement en entier de cette Donation, depuis la mort de Philippes de Coucy-de-Bercy, arrivée en 1762. Du mariage de Charles-Nicolas de Coucy ſont iſſus,

1. Charles-Henry-Jean-Louis de Coucy, Ecuyer, né le 6 Octobre 1743 & mort le 28 Janvier 1749.
2. François-Charles de Coucy, Ecuyer, né le 5 Août 1745; il a été nommé Lieutenant dans le Régiment d'Infanterie d'Orléans & a fait les Campagnes de 1758, 1759, 1760 & 1761 dans les Armées de Weſtphalie, où il s'eſt trouvé à pluſieurs Batailles & Siéges; il a été encore employé dans l'Armée du Prince de Condé au Combat du 25 Septembre 1762, près Gruninguen & à la Bataille du 30 du même mois, près Nauheim.
3. Jean - Charles de Coucy, Chapelain de l'Egliſe Cathédrale de Rheims, né le 23 Septembre 1746.

4. Philippes-Louis-Marie de Coucy, Ecuyer, né le 11 Février 1749, & mort le 18 du même mois.
5. Henry-Louis de Coucy, Ecuyer, né le 30 Décembre 1749 & mort le 6 Janvier 1750.
6. Jean-François de Coucy-de Poillecourt, Ecuyer, né le 2 Décembre 1750 & mort le premier Avril 1758.
7. Philippes-Louis de Coucy, Ecuyer, né le 27 Août 1752.
8. Jean-Gabriel-Ferdinand de Coucy, Ecuyer, né le 22 Juillet 1754 & mort le 17 Novembre ſuivant.
9. Nicolas-Gabriel de Coucy, Ecuyer, né le 13 Avril 1756 & mort le 15 Août ſuivant.
10. Louis-Madeléne de Coucy, Ecuyer, né le 7 Août 1758 & mort le 21 Août 1761.
11. Angélique-Aimée de Coucy, né le 3 Juin 1757.
12. Marie-Françoise de Coucy, née le 26 Octobre 1759.
13. Jeanne-Louise-Gabrielle de Coucy, baptiſée le 15 Novembre 1761. &
14. Elizabeth de Coucy, née le 12 Novembre 1762 & morte le lendemain.

BRANCHE

Des Seigneurs de Bercy.

XVII. DEGRÉ.

François de Coucy, qualifié Chevalier, Seigneur de Poillecourt, Terre dont ſa mére lui fit don le 4 Novembre 1632, tranſigea le 29 Avril 1642, avec Benjamin de Coucy ſon frére, au ſujet de la ſucceſſion de leur pére & mére; par cet acte il fut convenu que Benjamin auroit le moitié des droits Seigneuriaux de la Seigneurie de Poillecourt, & le droit de Juſtice par indivis, avec la nomination des Officiers, & qu'audit François de Coucy appartiendroit l'autre moitié deſdits droits Seigneuriaux, droits de Juſtice & établiſſement d'Officiers. Il avoit obtenu un Jugement de M. Bretel-de Grémonville, Intendant de Champagne le 27 Avril 1641, par lequel en vertu des Titres qu'il lui avoit produits, il fut maintenu dans les Priviléges accordés par le Roi à la Nobleſſe de ſon Royaume. On trouve qu'il ſervoit en 1636, 1637 & 1644, en qualité de Maréchal des Logis de la Compagnie des Chevaux-Légers du Baron du Tour. Il fut auſſi Lieutenant au Régiment de Boury, ſuivant un Congé & un Certificat de Service qu'il obtint les 8 Juin & 6 Juillet de cette derniere année, du Maréchal de Châtillon & du Duc d'Elbœuf; le Comte de Coligny, Commandant les troupes du Roi envoyées au ſecours de l'Empire, lui donna encore deux Certificats ès années 1664 & 1667, portant qu' « il avoit ſervi le Roi au voyage de Hongrie & dans l'Armée de Luxem- » bourg «; il avoit été nommé Cornette dans le Régiment de Cavalerie de la Feuillée le 17 Septembre 1667, & obtint du Colonel de ce Régiment le 26 Juin 1668 un Certificat, portant qu'il avoit toujours ſervi fort aſſiduëment en cette qualité juſqu'à la réforme. De ſon mariage qui avoit été accordé par Contrat du 12 Juillet 1637, avec Demoiſelle Claude Sonnet, morte avant

le 26 Octobre 1677), fille de Noble Homme Théodore Sonnet, Avocat en Parlement, & de Demoiſelle Marie Boucher, naquirent les enfans ci-après.

18. Henry de Coucy va ſuivre.

18. François de Coucy, qualifié Chevalier, Seigneur de Poillecourt, fut fait Lieutenant au Régiment de Sommery Cavalerie, le 9 Avril 1675, & dans celui de Royal-Rouſſillon, auſſi Cavalerie, le 24 Mars 1682; il fut encore nommé le 7 Mai de la même année, Lieutenant en la Compagnie des Chevaux-Légers de Villedon: ſervoit le 17 d'Avril 1684, en qualité de Lieutenant de Cavalerie dans le Régiment d'Heudicourt; fut fait enſuite Lieutenant au Régiment Royal-Piemont Cavalerie, le 30 Avril 1686, & Lieutenant en la Compagnie des Chevaux-Légers de Rennes d'Oſſillon le 20 d'Août 1688. Il ſervit en tous ces Emplois dans toutes les fameuſes Campagnes qui précéderent la Paix de Nimégue en 1678, ainſi que dans celles qui la ſuivirent; les réformes que cette Paix occaſionna & les nouvelles levées que l'on fit lorſque la Guerre ſe raluma peu d'années après, le firent paſſer ſucceſſivement dans différens Corps. Il mourut ſans alliance le 8 Mai 1702.

18. Louise de Coucy, dont on ignore la deſtinée.

18. Marie de Coucy fut mariée à François-Annibal Poullet, qualifié Chevalier, Seigneur de Veſles, &c.

XVIII. DEGRÉ.

Henry de Coucy, qualifié Chevalier, Sgr. de Poillecourt, de la Motte & de la Loge, Vicomte de Saux-St. Remy, obtint un Certificat du Maréchal de Créquy, le 21 Novembre 1674, contenant, qu'en qualité de *Gentilhomme de l'Eſcadron de Vermandois*, il avoit bien & fidélement ſervi le Roi pendant le tems de l'Arriére-ban: il y ſervit encore ès années 1689, 1691 & 1693; reçut ordre le 13 Juin 1712 de ſe joindre à la Nobleſſe du Bailliage de Reims, pour rompre un corps d'Ennemis, qui eſſayoit de paſſer la Riviére d'Aiſne du côté de Neufchâtel, pour pénétrer en Champagne; & de ſon mariage qui avoit été célébré en face d'Egliſe le 26 Octobre 1670, avec Demoiſelle Barbe d'Aguerre, fille de François d'Aguerre, qualifié Chevalier, Seigneur & Vicomte de Villette, lequel ſuivant un Mémoire de Famille fut Meſtre de Camp d'un Régiment de Cavalerie, & de Dame Philippe de Ligny du Charmel, il eut quatre enfans qui ſuivent: cette alliance procure à M. M. de Coucy-de Bercy l'avantage d'appartenir du 3e. au 4e. Degré à M. le Prince de Beauvau, & du 3e. au 5e. à M. le Duc de Choiſeul, Miniſtre d'Etat.

1. Philippes de Coucy, qualifié Chevalier, Seigneur de Bercy, du chef de ſa mére, & de Poillecourt en partie né le 22 Décembre 1680, ſervit d'abord dans la Compagnie des Cadets Gentilhommes de Longwy, ainſi que François de Coucy ſon frére, ſuivant un Certificat du Commandant de cette Compagnie du 27 Mars 1694, & fut fait ſucceſſivement Enſeigne, puis, Lieutenant au Régiment de Picardie le 12 Février 1696; il paſſa enſuite dans le Régiment d'Infanterie de Grancey, où il fut fait Capitaine le 23 Août 1705 il fut auſſi nommé Cher. de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis le 20 Février 1722, étant alors Capitaine dans le Régiment de la Chennelaye; Capitaine de Grenadiers dans celui de Souvré le 16 Mars 1733; Commandant de Bataillon dans ce Régiment

le 24 Août 1734; Lieutenant-Colonel & Capitaine de la 2de. Compagnie de ce même Régiment le 8 Décembre ſuivant, & enfin Brigadier des Armées du Roi le 20 Mars 1747, étant alors Lieutenant-Colonel du Régt. de Ségur; il ſervit 55 ans dans le Régt. de Bricqueville; ſe trouva dans la Guerre de 1701 aux Batailles de Luzzara, de Caſſano, de Calcinato & de Caſtiglione, ainſi qu'aux Siéges d'Ivrée, de Véruë, de Landaw & à pluſieurs autres Actions; ſervit dans la Guerre de 1733 en qualité de Capitaine de Grenadiers aux Siéges de Pitzighittone, de Fuentes, du Château de Milan, à deux attaques à Colorne, ainſi qu'aux Batailles de Parme & de Guaſtalla, à la premiére deſquelles il fut bleſſé; dans la Guerre de 1741 il ſe trouva aux Siéges de Fribourg, de Charleroy, de Namur & aux Batailles de Roucoux, où il fut bleſſé & de Laufeld, où il ſervit avec tant de diſtinction, ſous le yeux mêmes du Roi, que Sa Majeſté lui accorda le 27 Juillet 1747 une penſion de 1200 liv. qui fut augmentée depuis de 800 liv. Il mourut le 10 Novembre 1762, & fut inhumé le lendemain dans l'Egliſe de Poillecourt. Il finit la Branche des Seigneurs de Bercy.

2. François de Coucy, né le 24 Mars 1682, ſervit d'abord pendant deux ans & demi, tant dans la Compagnie des Gentilhommes de Tournay que de Longwy; fut enſuite ſucceſſivement Lieutenant dans le Régiment de Picardie le 12 Février 1696; Lieutenant dans celui de Baſſigny le 1er. Mars 1701; Lieutenant des Grenadiers le 10 Janvier 1706, & Capitaine le 4 Juillet 1710; il obtint du Roi une penſion de 400 liv. le 31 Octobre 1728, & mourut ſans alliance le 3 Décembre 1761.
3. Françoise de Coucy mourut en 1754 ſans avoir été mariée.
4. Elisabeth de Coucy mourut auſſi ſans alliance au mois de Février 1733.

BRANCHE

Des Seigneurs de Pinon.

IV. DEGRÉ.

Robert de Coucy, Chevalier, Sire *ou* Seigneur de Pinon, épouſa, 1°. *Eliſabeth*, Vicomteſſe de Mareuil, fille de Robert de Pierrepont, Sgr. de Pierrepont, Comte de Roucy, & d'Euſtache, Comteſſe & héritiére de Roucy; il n'eut point d'enfans de cette premiére femme; mais de ſon ſecond mariage avec *Godde*, veuve du Seigneur de Préaux, & de Raineval, morte en 1239, naquit,

VII. DEGRÉ.

Jean de Coucy, Chevalier Sire *ou* Seigneur de Pinon, vivant en 1268, lequel épouſa *Marguerite*, ſœur de Nicolas, Seigneur de Mortaignes, l'un & l'autre enfans de Tontier de Beauvais : De cette alliance naquirent,

8. Robert de Coucy ci-après.
8. Marguerite de Coucy, femme du Seigneur de Bailleul en Hainault.

&

&

8. Louise de Coucy, laquelle épouſa N.. de Berlaymont, dit *le Seigneur de Berlaymot* *, auſſi de la Province de Hainault.

Isabelle de Coucy (*), Dame de Paillart & de Tartigny, épouſa Raoul de Clermont, mort avant l'an 1354, de l'Illuſtre Maiſon des Comtes de Clermont en Beauvaiſis, dont étoit Raoul, Comte de Clermont, Connétable de France.

VIII. DEGRÉ.

Robert de Coucy, Sire *ou* Sgr. de Pinon, épouſa *Madeléne*, fille & héritiere de Gilles, Sgr. de St. Pierremont & de cette Branche deſcendirent,

1. Robert de Coucy, Sgr. de Pinon. & de St. Pierremont, vivant en 1377, & mort ſans enfans de Marguerite de Roucy ſa femme, fille de Simon de Roucy, Comte de Braine & de Roucy, & de Mare de Chastillon, & veuve en 1res. Nôces de Gaucher, Seigneur de Nanteuil-la Fosse; Marguerite de Roucy épouſa en 3. Nôces Hugues, Sgr de Clary.
2. Jeanne de Coucy, Dame de Pinon, femme de Guillaume de Mainiéres, Seigneur de Maintenay, & de Pierrecourt, ſurnommé *de Pontieu*, laquelle hérita de Robert ſon frére; De ce mariage naquit Jeanne de Pontieu, Dame de Pinon, femme en 1. Nôces de Guyot Quieret, & en 2des. Noces de Dreux, Seigneur de Crevecœur.

&

3. Cecille de Coucy, Religieuſe de l'Ordre de Prémontré.

BRANCHE

Des Seigneurs de Boves.

IV. DEGRÉ.

Robert, Seigneur & Baron de Boves, ſe qualifia pendant quelques temps, *Comte d'Amiens*, quoique ſon pére en eût perdu le Titre & la jouiſſance, & lui reſſembla dans ſa cruauté; il épouſa *Béatrix*, fille de Hugues Candavene, Comte de St. Paul, & mourut au Siége de la Ville d'Acre en Paleſtine en 1191. Il eut pour enfans ceux qui ſuivent.

5. Enguerrand, Seigneur de Boves, continue la filiation de cette Branche.
5. Robert de Boves, Seigneur de Fœncamp, eut de ſon mariage avec *Marie*, mentionnée dans un Titre de 1201,
   6. Robert de Boves, Seigneur de Fœncamp, nommé dans un Titre de 1237, & qui paroît avoir été pére de *Mabile*, Dame de Fœncamp, que l'on trouve citée dans un acte de l'an 1292.
5. Hugues de Boves fut l'un des plus braves Hommes de ſon temps, mais orgueilleux & cruel : ce fut lui, qui par la haine qu'il portoit au Roi, animoit par ſes diſcours les troupes de l'Empereur & celles des Comtes de Flandres & de Boulogne à la Bataille de Bouvines en 1214; auſſi malgré ſon courage & ſa fierté, il fut des premiers à prendre honteuſe-

(*) On la croit fille de Jean de Coucy, Seigneur de Pinon.

ment la fuite, & l'année ſuivante il périt au Pas de Calais avec toute la Flotte qu'il menoit en Angleterre au ſecours de Jean Sans-Terre ; il eut pour fils,

6. JEAN de Boves, lequel ſuivit la Cour de Jean, Roi d'Angleterre.

5. THOMAS de Boves, fut Chanoine, puis Prévoſt de la Cathédrale d'Amiens.

5. FLANDRINE de Boves, épouſa Guillaume DE GUISNES, fils puiſné d'Arnoul de Gand, Comte de Guiſnes.

V. DEGRÉ.

ENGUERRAND, Seigneur & Baron de Boves, épouſa, 1°. *Iſabeau*, niéce de Roger, Seigneur DE ROSOY, Evêque de Laon, 2°. *Ade*, nommée dans un Titre de l'an 1201 ; il alla à la conquête de Conſtantinople & fonda l'Abbaye du Paraclet auprès d'Amiens. Il vivoit encore en 1219 : De l'un de ſes deux mariages naquirent,

6. ROBERT, Seigneur de Boves ci-après.

6. HELLIN de Boves, nommé dans un Titre de l'an 1202.

6. THOMAS de Boves, Prévoſt d'Amiens.

6. MARGUERITE de Boves, premiére Abbeſſe du Paraclet à Amiens.

&

6. ISABEAU de Boves, Prieure du Paraclet d'Amiens.

VI. DEGRÉ.

ROBERT, Seigneur & Baron de Boves en 1239, épouſa *Marguerite*, & vivoit encore en 1246 ; ſa fille,

VII. DEGRÉ.

ADE, Dame & Baronne de Boves, fut mariée avant l'an 1249, avec Hugues Sgr. DE RUMIGNY, de Fleurine, d'Aubenton & de Martigny, qui prit enſuite la qualité de Seigneur de Boves : elle mourut peu de temps après l'an 1254 ; & de cette alliance naquirent, 1°. *Iſabeau*, mére de Ferry, Duc de Lorraine, & 2°. *Marguerite*, femme de Jean IV., Comte de Soiſſons.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France,

ADDITION

A L'ARTICLE DE LA MAISON

DE COUCY.

POUR ne rien laiſſer à déſirer à ceux qui regretteroient peut-être ici la ſeconde Race des Sires de Coucy, iſſue par les femmes d'Arnoul, Comte de Guines, on s'eſt déterminé à donner une ſuite éxacte de cette autre Filiation avec ce qu'elle a de plus intéreſſant, en renvoyant pour le plus grand détail de cette 2de Race aux Auteurs qui en ont traité, ſavoir, l'Alloüette, du Cheſne, Dom du Pleſſis, &c.

SECONDE RACE DES SIRES DE COUCY.

VII. DEGRÉ.

ALIX de Coucy (2de fille d'Enguerrand, Sire de Coucy, mort en 1242, & de Marie de Montmirel) réunit tous les biens de la Maiſon de Coucy, par la mort de Raoul de Coucy ſon frere aîné tué en 1250 à la Bataille de la Maſſoure, & d'Enguerrand, Sire de Coucy ſon 2d frére, mort en 1311, ſans que ni l'un ni l'autre euſſent laiſſé de poſtérité, & auſſi par l'extinction de toute celle de Marie de Coucy qui avoit épouſé Aléxandre, Roy d'Écoſſe : elle porta tous ces biens à ſon mari Arnoul, Comte DE GUINES & de Namur, Chevalier, Seigneur d'Ardres, Châtelain de Bourbourg dont elle eut 7 enfans qui ſuivent.

8. BAUDOUIN de Guines, Châtelain de Bourbourg, Seigneur d'Ardres, d'Auderwic & de Bredenarde, mourut en 1293 ayant eu de ſon mariage avec Catherine DE MONTMORENCY, fille de Mathieu, Seigneur de Montmorency, d'Eſcoüen, de Conflans-Ste Honorine, &c. & de Jeanne DE BRIENNE,
   9. JEANNE, Comteſſe de Guines, femme de Jean DE BRIENNE, Comte d'Eu & de Guines, morte l'an 1331, ayant eu de ſon mariage Raoul de Brienne, Comte d'Eu & de Guines, Connétable de France.
      &
   9. BLANCHE de Guines, Dame de Colewide & de la Châtellenie de Langle, morte ſans alliance en 1341.
8. ENGUERRAND de Guines, Seigneur de Coucy va ſuivre.
8. JEAN de Guines, *dit* de Coucy, Chevalier, Vicomte de Meaux, Sire & Châtelain de la Ferté-Ancoul, *dit* de la Ferté-ſous Joüarre, de la Ferté-Gaucher, de Boiſſy, de Treſmes, de Bélo & de Romény, épouſa Jeanne LE BOUTEILLER, veuve de Mathieu, Seigneur DE MONTMORENCY, d'Eſcoüen & de Damville, fille de Guillaume le Bouteiller-de Senlis, Chevalier, Seigneur de Chantilly, de Montméliant & de Moucy-le Neuf, & de Léonor DE BEAUSAULT; & de ce mariage naquit,
   9. JEANNE de Guines, *dite* de Coucy, Vicomteſſe de Meaux, Dame de Condé, de la Ferté-ſous Joüarre, de la Ferté-Gaucher, de Treſmes,

de Belo & de Pauvant, mariée en 1323 à Gaucher DE CHASTILLON, Seigneur de Chaſtillon, de Troiſſy & de la Ferté en Ponthieu, Chevalier de l'Ordre de l'Étoile, Souverain-Maître d'Hôtel de la Reine, Souverain-Maître & Réformateur des Eaux & Foreſts de France, & Capitaine Général de la Ville de Reims. Celui-ci n'ayant eu de ſon mariage qu'un fils mort ſans poſtérité, tous les biens de la ſucceſſion d'Alix de Coucy qu'il tenoit de Jean de Guines ſon ayeul maternel, retournérent à Enguerrand de Coucy, auteur du VIII^e Dégré, & rentrérent ainſi dans cette Maiſon.

8. N.... de Guines fut mariée à un Seigneur Irlandois.
8. ISABEAU de Guines épouſa, 1°. Gaucher, Seigneur DE BAZOCHES, Chevalier & 2°. le Seigneur DE FAILLOÜEL.
8. ALIX *ou* ADELISE de Guines fut mariée à Gautier *alias* Wautier BERTOULT, Chevalier, Seigneur de Malines en Flandres, vivant ès années 1276 & 1298.
8. BÉATRIX de Guines, Abbeſſe de Blandek, au Diocèſe de S^t Omer, mourut le 23 Septembre 1287.

VIII. DEGRÉ.

ENGUERRAND de Guines, Chevalier, Sire & Baron de Coucy ſuccéda à Enguerrand, Sire de Coucy ſon oncle maternel, aux Seigneuries & Châtellenies de Coucy, de Marle, de la Fere en Vermandois, d'Oiſy & d'Havraincourt en Cambreſis, de Montmirel & de Condé en Brie, de Chalon-le-Petit, de la Ferté-Gaucher, de Romény, de Chamigny, de Boiſſy, de Dronay, à la Châtellenie de Château-Thierry, &c, & en prit les Armes qu'il écartela avec les ſiennes; il fut élevé à la Cour d'Aléxandre, Roy d'Écoſſe ſon couſin germain, dont il épouſa avant l'an 1285 une parente nommée Chrétienne DE BAILLEUL, *dite* de Lindeſey, fille de Thomas de Bailleul & niéce de Jean de Bailleul Roy d'Écoſſe; & fut du nombre des Seigneurs qui prirent ouvertement les armes en 1318 pour rétablir dans ſes États Mahaud, Comteſſe d'Artois qui en avoit été dépoüillée; De ſon mariage naquirent les enfans ci-après.

9. GUILLAUME, Sire de Coucy va ſuivre.
9. ENGUERRAND de Coucy dont il ſera fait mention après la poſtérité de ſon frere aîné.
9. BAUDOUIN de Coucy mourut jeune.
9. Robert de Coucy, Sire du Chaſtellier, de la Ferté-Gaucher, de Romény, de Chamigny, de Boiſſy, de Dronay, de Chalon-le-Petit & de Courcelles en Brie, étoit en 1330 Chanoine & Chantre de l'Egliſe de Cambray.
9. N.... de Coucy mourut en bas âge avant l'an 1303.

IX. DEGRÉ.

GUILLAUME, Sire, Baron & Châtelain de Coucy, de Marle, de la Fere, d'Oiſy & de Montmirel, Chevalier, quitta le nom de Guines pour prendre celui de Coucy ſous lequel ſa poſtérité a été depuis connuë & mourut l'an 1335; il avoit épouſé par contrat du mois de May 1311 Iſabeau DE CHASTILLON,

dite DE S[t] PAUL, vivante encore en 1351, fille de Guy de Chaſtillon, Chevalier, Comte de S[t] Paul, Seigneur de Dourlens, d'Encre & de Luceu, Grand Bouteiller de France, & de Marie DE BRETAGNE, fille de Jean Duc de Bretagne, & de Béatrix D'ANGLETERRE; Et de ce mariage naquirent les enfans dont on va parler.

10. ENGUERRAND, Sire de Coucy, continuë la deſcendance.
10. JEAN de Coucy, Chevalier, Seigneur & Châtelain d'Havraincourt, mourut ſans poſtérité après l'an 1354.
10. RAOUL de Coucy, Chevalier, Seigneur de Montmirel, de la Ferté-Gaucher, d'Encre, de Bailleul; d'Hornoy, de Romény-ſur-Marne, de la Châtellenie d'Havraincourt &c, qualifié dans les actes qui le concernent des Titres de *Haut & Puiſſant Seigneur*, de *Noble & Puiſſant Seigneur* & de *Monſeigneur*, fut l'un des plus braves Seigneurs de ſon temps, & de ſon mariage avec Jeanne DE HARCOURT, fille de Jean, Comte de Harcourt & d'Aumalle, Vicomte de Chaſtellerault, Seigneur d'Elbœuf, de la Sauſſaye, de Brione, de Bonneſtable, de l'Iſlebonne &c., Chevalier, Capitaine de Grandville, & de Blanche DE PONTHIEU, Comteſſe d'Aumalle, il eut les enfans qui ſuivent.
    11. ENGUERRAND de Coucy, Seigneur de Montmirel, d'Encre & de la Châtellenie d'Havraincourt, mourut ſans poſtérité peu après l'année 1392.
    11. RAOUL de Coucy, Seigneur de Montmirel, de Brie & d'Encre après ſon frére, fut d'abord Evêque de Metz en 1387, puis Evêque-Comte de Noyon, Pair de France en 1415 & mourut le 17 Mars 1424.
    11. GAUCHER de Coucy dont on ignore la deſtinée.
    11. GUILLAUME de Coucy, Chevalier, mourut ſans poſtérité.
    11. BLANCHE de Coucy, Dame de la Ferté-Gaucher, de Montmirel & d'Encre après la mort de Raoul ſon frére, épouſa Hugues, Comte DE ROUCY & de Braine, Conſeiller-Chambellan ordinaire du Roy qui mourut le 25 Octobre 1395 ſuivant ſon Épitaphe qui le qualifie *Haut & Puiſſant Seigneur*, *Monſeigneur;* Blanche de Coucy ne mourut que le 24 Février 1411 & fut mére de Blanche de Roucy 1[ere] femme de Louis de Bourbon, Comte de Vendôme.
    11. MARGUERITE de Coucy, Dame de Romény, fut mariée par contrat du 2 Août 1389 avec Guy DE NÉELLE, Sire d'Offémont & de Mello, Chevalier, Conſeiller-Chambellan ordinaire du Roy & Grand-Maître de la Maiſon de la Reine Iſabeau de Baviére, qui fut tué en 1415 à la Bataille d'Azincourt.
    11. MARIE de Coucy, } ſont nommées dans un Partage de l'an 1392.
    11. AGNÈS de Coucy, }
10. GUY de Coucy mourut jeune.
10. AUBERT de Coucy, Chevalier, Sire de Dronay, de Droiſy & de Romény, qualifié *Noble & Puiſſante Perſonne Mouſ[r] Aubert de Coucy, Chevalier, Seigneur de Tronay* (Dronay) *& de Droiſy* dans un acte

du 11 Juin (*a*) 1387, mourut le 20 Septembre 1400; il avoit épouſé Jeanne DE VILLESAVOIR, Dame de Droiſy, qui étoit morte dès l'an 1385, & dont il eut les 2 filles qui ſuivent.

11. MARIE de Coucy, Dame de Droiſy, fut mariée 3 fois, 1° vers l'an 1370 à Gilles DE MAILLY, Chevalier, Seigneur de Mailly, de Bouillencourt, de Beaufort-en Santers, &c, 2° avant le 11 Juin 1387 (*b*) avec *Noble & Puiſſante Perſonne Monſ^r* Gaucher DE CHASTILLON, Chevalier, Seigneur du Buiſſon & 3° à Jean DE LISAC, Huiſſier d'Armes du Roy.

11. ISABEAU de Coucy, Dame de Dronay, femme de Raoul DE RAINEVAL, Sire de Raineval, de Pierrepont, de Coudun, de Fouilloy, de Méraucourt, &c, Conſeiller-Chambellan du Roy, Capitaine de cent Hommes d'armes de ſes Ordonnances, Grand Pannetier de France, Ambaſſadeur vers la Reine de Sicille, Lieutenant pour Sa Majeſté en Champagne & Brie, & des Villes de Mante, Meulent, Vernon & Breval, mourut en 1413.

Bâtard d'Aubert de Coucy, Sire de Dronay & de Robinette ſon amie.

11. AUBERT, *Bâtard* de Coucy, Chevalier, fut légitimé par Lettres du Roy Charles VI. du mois de May 1398.

10. MARIE de Coucy, Dame de Romény & de Chamigny, épouſa Gaucher DE CHASTILLON, Chevalier, Seigneur de Roſoy en Tiérache & de Clacy, Vidame de Laon, dont elle étoit veuve au mois de Novembre 1355 & dont elle eut 3 filles.

10. JEANNE de Coucy, fut mariée avec Gaucher DE CHASTILLON, Chevalier, Seigneur de Fere, de Fay, de Perles, de S^t Gilles, de Mareuil & de S^t Lambert, Vicomte de Blaigny, mort vers l'an 1404.

10. ISABEAU de Coucy eſt nommée avec Jean, Raoul, Aubert & Marie de Coucy ſes fréres & ſœur dans un accord qu'elle fit avec eux en 1347; elle vivoit encore en 1351.

10. MARGUERITE de Coucy,
10. CATHERINE de Coucy, } dont on ignore la deſtinée.

X. DEGRÉ.

ENGUERRAND, Sire, Baron & Châtelain de Coucy, de Marle, de la Fere, d'Oiſy, de Crécy, de S^t Gobin, de Boiſſy, de Montmirel &c, Chevalier, qualifié dans les actes qui le concernent des titres de *Noble, Haut & Puiſſant*, & de *Monſeigneur*, ſervit avec la plus grande diſtinction dans la guerre contre l'Angleterre en 1336; il tint dans ſon Château d'Oiſy contre les Anglois qui l'y avoient attaqué & qui lui brûlérent depuis ceux de S^t Gobin, de Marle & de Crécy; en 1340 il accompagna le Roy qui marchoit en perſonne contre Edoüard, & les années ſuivantes il marcha à la ſuite du Duc de Normandie héritier préſomptif de la Couronne; ſe trouva au Siége d'Angoulême & mourut vers l'an 1347 : De ſon mariage qui avoit été accordé par con-

(*a*) (*b*) Le Juge d'Armes conſerve cet Acte en original dans ſa Bibliothéque.

Nota. On trouve un *Robert de Coucy Ecuyer* qui ſervoit avec ſa Compagnie en Poitou & en Saintonge l'an 1353.

trat du mois de Janvier 1337 & du 25 Novembre 1338 avec Catherine D'AUTRICHE, fille aînée de Léopold, Duc d'Autriche, & de Catherine DE SAVOYE, petite-fille de l'Empereur Albert I, & arriére petite-fille de Rodolphe I. auſſi Empereur, naquit l'Illuſtre Sire de Coucy dont on va parler. En faveur de ce mariage le Roy Philippes de Valois s'obligea de donner au Sire de Coucy *ſon couſin* la ſomme de 40000 liv. tournois. Catherine d'Autriche ſe remaria depuis à Conrad MADEBOURG *ou* DE MEDEBOURG, Seigneur Allemand & mourut de la peſte en 1349.

XI. DEGRÉ.

ENGUERRAND, Sire, Baron & Châtelain de Coucy, de Marle, de la Fere, d'Oiſy en Cambreſis, de Boiſſy en Brie, de Ham, d'Havraincourt, de Montmirel, d'Origny, de Pinon, de Montcornet, de Folembray, de S^t^. Aubin, de S^t^. Gobin, de Fleurines au pays de Liége, du Chaſtellier, de S^t^. Lambert, d'Acy & de Gercy, Comte de Soiſſons, de Bedford & d'Aumarle en Angleterre, de Buren & de Nidau en Alſace & Seigneur-Châtelain de Beaurain & de la Ville & Châtellenie de Mortaigne ſur l'Eſcaut, qualifié dans les actes qui le concernent des titres de *Noble & Puiſſant Seigneur* & de *Monſeigneur*, fut ſurnommé *le Grand* pour les actions de valeur qu'il fit dans toutes les Guerres de ſon temps, & rendit ſon nom ſi célébre dans l'Hiſtoire, qu'il ſurpaſſa encore de beaucoup par la gloire qu'il s'acquit, la réputation de ſes illuſtres ayeux; le Roy lui fit don par Lettres du 27 Septembre 1380 de la Ville & Châtellenie de Mortaigne ſur l'Eſcaut, dans leſquelles Sa Majeſté le qualifie *ſon très-cher & amé couſin*, & lui avoit accordé dès le 4 Août 1374 une penſion de 6000 francs d'or, ſomme très-conſidérable dans ce temps. Ayant été envoyé en ôtage en Angleterre après la Bataille de Poitiers en 1360, il y épouſa Iſabelle D'ANGLETERRE, fille aînée d'Edouard Roy d'Angleterre & de Philippe DE HAYNAUT; de retour en France, ne voulant point, à cauſe de ſon alliance avec le Roy d'Angleterre, prendre part à la Guerre, il alla en 1373 ſervir en Italie, où il fit les plus belles actions de valeur, & rendit de grands ſervices aux Papes Urbain V. & Grégoire XI; en 1375 il leva une Armée conſidérable qu'il mena en Allemagne pour faire valoir ſes droits ſur les biens de la maiſon d'Autriche qui lui appartenoient du chef de la Princeſſe Catherine d'Autriche ſa mére. Il s'empara des Comtés de Buren & de Nidau dont la poſſeſſion lui fut confirmée par le Traité qu'il fit en cette année ou au commencement de 1376 avec Albert & Léopold d'Autriche. Depuis ayant renvoyé en Angleterre la Princeſſe Iſabelle ſa femme, il ſe livra tout entier au ſervice de France; donna des marques de la plus grande valeur & fut preſque toujours victorieux; les Hiſtoriens de ſon temps en parlent comme d'un homme ſage, moderé & courageux; il étoit de plus fort éloquent & négocia avec prudence & ſageſſe en Italie, en Angleterre, en Savoye, en Eſpagne, à Gènes, en Bretagne, dans la Gueldres & avec les Pariſiens revoltés; il partit en 1396 pour combattre les Turcs, & après des ſuccès éclatans, l'Armée Françoiſe ayant été défaite à Nicopolis, il fut amené priſonnier à Bourſe en Bithinie où il mourut le 18 Février de l'année ſuivante dans le temps que l'on traitoit de ſa rançon : ſon cœur fut rapporté en France & dépoſé aux Celeſtins de Villeneuve qu'il avoit fondés près de Soiſſons. Il avoit été Maréchal de France & ſigna ſous ce titre en 1374 une Ordonnance du Roy Charles V. du mois d'Octobre; il fut fait

en 1380 Gouverneur Général de Picardie & nommé par le Roy en la même année avec plusieurs autres Seigneurs, pour servir de Conseil aux Princes qui devoient gouverner le Royaume pendant la minorité de Charles VI. son fils, au Sacre duquel il assista en qualité de *Haut-Baron;* il fut aussi en 1388 Grand Bouteiller de France & Premier Président de la Chambre des Comptes de Paris; il avoit refusé en 1380 & 1392 la Charge de Connétable par des motifs bien honorables de prudence & de modestie; il avoit lui-même ses Grands Officiers, un Connétable, un Bouteiller, un Chambellan, ce qui le mettoit de pair avec tous les Potentats de l'Europe; & fonda à Paris le 26 Avril 1390 un Ordre de Chevalerie nommé *de la Couronne,* (*a*) dont plusieurs Princes du Sang ne dédaignérent pas d'être après lui les chefs; après la mort de la Princesse d'Angleterre sa 1re femme, il épousa Isabelle DE LORRAINE, Dame de Fleurines, fille de Jean, Duc de Lorraine, & de Sophie DE WIRTEMBERG; Il eut de son 1er mariage

12. MARIE de Coucy, Comtesse de Soissons, Dame & Baronne de Coucy, d'Oisy, de Marle & de la Fere, mariée en 1383 avec Henry DE BAR, Seigneur d'Oisy, fils aîné de Robert, Duc de Bar, & de Marie DE FRANCE, sœur du Roy Charles V; elle vivoit encore le 3 Mars 1404, jour auquel on la trouve qualifiée *Noble & Puissante Dame Madame Marie de Coucy ainsnée, fille & héritiére de feu Noble & Puissant Seigneur Monseigneur Engueran jadis Seigneur de Coucy & veufve de Noble & Puissant Seigneur Monseigneur Henry de Bar;* il paroît qu'elle mourut vers le mois d'Octobre de l'année suivante; & on soupçonne qu'elle fut empoisonnée. Elle perdit son mari à la Bataille de Nicopolis : Enguerrand de Coucy son pére étant mort peu après cette malheureuse journée, Marie de Coucy se porta héritiére de tous ses biens, mais sa sœur Isabelle de Coucy en repéta une partie qui lui fut adjugée; Marie vendit en 1400 sa portion au Duc d'Orléans, dont le petit-fils la réunit au Domaine de la Couronne lorsqu'il monta sur le Trône sous le nom de Louis XII; la part d'Isabelle de Coucy au défaut d'héritiers de son chef retourna au fils de Marie de Coucy & fut aussi réunie au Domaine de la Couronne dans la Personne d'Henry IV Roy de France qui descendoit au VIIIe Dégré de Marie derniére héritiére des Sires de Coucy (*b*).

&

12. PHILIPPE de Coucy, Comtesse de Bedford & d'Aumarle en Angleterre où elle fut élevée & où elle épousa Robert DE VEER, Duc d'Irlande, Marquis de Dublin, Comte d'Oxford, Grand Chambellan de ce Royaume, qui la répudia peu après son mariage.

Second Lit.

12. ISABELLE de Coucy, Comtesse de Soissons en partie se fit adjuger par Arrêt

(*a*) Le Juge d'Armes conserve dans sa Bibliothéque un acte original du 12 Novembre 1379 qui est une Quittance donnée à Jaques Francon, Receveur des Aydes au Diocèse de Laon par *Enguerrans, Sires de Coucy et Comtes de Soissons* de la somme de 300 francs d'or du coin du Roy, à compte de celle de IXc. francs qu'il devoit prendre en cette année sur ladite recette, par don à lui fait par le Roy : à cette Quittance est pendu un Sceau en cire rouge, representant ce Sire de Coucy armé de toutes piéces, tenant de la main droite une lance sur laquelle il s'appuye, & de la main gauche un Écusson écartelé au 1 & 4 des Armes de la maison de Coucy, & au 2 & 3 d'une Fasce, qui vraisemblablement sont les Armes d'Autriche: le Sceau *semé de Couronnes*, ce qui est relatif à l'Ordre de la Couronne qu'il avoit alors dessein d'instituer.

(*b*) Voyez-en la preuve, page 34.

Arrêt du 11 Août 1408 ſa part dans les Seigneuries de Coucy, de Marle, de Montcornet, dans le Comté de Soiſſons &c., & fut mariée le 23 Avril 1409 avec Philippes DE BOURGOGNE, Comte de Nevers & de Rethel, Baron de Donzy, Chambrier de France, 3e fils de Philippes *le Hardy*, Duc de Bourgogne; elle mourut en 1411.

Bâtard d'Enguerrand, Sire de Coucy.

12. PERCEVAL, *Bâtard* de Coucy, Seigneur d'Aubermont, fut auſſi Seigneur de Mainneval que Jean de Bréauté, Seigneur de Bréauté, lui donna le 27 Juin 1437, & qu'il légua enſuite par ſon Teſtament du mois de Septembre ſuivant à Louis de Luxembourg Comte de Ligny; il prit le parti des armes & épouſa *Belle*, couſine de *Sercel*, Dame de Serches, dont il ne paroît pas qu'il ait eu poſtérité.

BRANCHE DES VICOMTES DE MEAUX.

IX. DEGRÉ.

ENGUERRAND de Coucy, Chevalier, Vicomte de Meaux, Sire de Condé en Brie, de la Ferté-Ancoul *ou* de la Ferté-ſous Jouarre, de Pauvant, d'Autreſche, de Treſmes & de Belo, (2d fils d'Enguerrand de Guines, Sire de Coucy & de Chreſtienne de Bailleul), épouſa avant l'an 1324 Marie DE VIENNE, (dont le nom eſt auſſi écrit quelquefois DE VIANNE & DE VIANDEN), Dame de Rompſt *ou* de Rumpt en Brabant, d'Eſcornay en Flandres &c., veuve de Guillaume DE FLANDRES, Vicomte de Châteaudun, Seigneur de Tenremonde & de Montdoubleau, fille de Philippes de Vianden, Seigneur de Rumpt & de Jeanne D'ESCORNAY, Dame d'Eſcornay; cette 1re femme étant morte, il contracta une 2de alliance avant l'an 1343 avec Allemande FLOTTE-DE REVEL, fille de Guillaume Flotte, Chevalier, Sgr de Revel & d'Eſcolle, Chancelier de France & d'Elips DE MELLO; cette 2de femme étoit alors veuve d'Euſtache DE CONFLANS, Sgr de Mareuil, Vicomte d'Hoſtel & ſe remaria en 3es nôces après la mort du Vicomte de Meaux ſon 2d mari en 1344 avec Gaucher DE CHASTILLON Seigneur de Chaſtillon &c.; on le trouve qualifié *Monſeigneur* dans pluſieurs actes qui le concernent. Il eut de ſon 1er mariage 3 enfans ci-après.

1o. PHILIPPES de Coucy va ſuivre.

1o. JEANNE de Coucy, Dame d'Autreſche en Valois, d'Havraincourt en Artois, d'Eſcornay, de Buiſſu *ou* de Buſſu près de Péronne & de Condé en partie, mourut en 1363 ayant été mariée en 1351 à Jean DE BÉTHUNE, *dit* de Locres Chevalier, Seigneur de Vendeuil, du Verger, de Lie-Fontaines, de Rumigny & d'Aniſy, mort en 1373.

1o. MARIE de Coucy eſt nommée avec ſes frére & ſœur dans un Arrêt de l'an 1345.

X. DEGRÉ.

PHILIPPES de Coucy, Chevalier, Vicomte de Meaux, Sgr de Condé, de la Ferté-Ancoul, *dit* de la Ferté-ſous Jouarre, de Treſmes & de Rompſt,

épouſa avant l'an 1344 Jeanne LE FLAMENC-DE CANY, veuve de Dreux DE ROYE, Sgr de Germigny, fille de Raoul le Flamenc, Sire de Cany, Souverain Maître-d'Hôtel de la Reine & d'Yolande D'ENGHIEN; il mourut avant l'an 1350 & ſa femme ſe remaria en 3es nôces avec Jean DE LA RIVIÉRE, Seigneur de Préaux. Le Vicomte de Meaux eut de ſon mariage les 2 filles qui ſuivent.

1. ÉLÉONORE de Coucy, Vicomteſſe de Meaux, Dame de Rompſt & en partie de Vienne, de Condé, de Belo, de la Ferté-ſous Jouarre &c., épouſa Michel, Sire DE LIGNE & de Briſſoeil, Maréchal de Haynaut, & mourut ſans enfans ſur la fin de l'année 1371.
2. JEANNE de Coucy, Vicomteſſe de Meaux, Dame de Condé, de la Ferté-ſous Jouarre, de Treſmes &c., fut mariée par contrat du 12 Mars 1360 à Jean DE CHASTILLON, Seigneur de Chaſtillon & de la Ferté en Ponthieu, & mourut en 1368 ſans poſtérité.

TABLE DE PARENTÉ.

Pour prouver que Henry IV. Roi de France deſcendoit au VIIIe. Dégré de Marie de Coucy, dont il eſt fait mention à la page 32.

ENGUERRAND, Sire de Coucy.
ISABELLE d'Angleterre.

MARIE de Coucy.
HENRY de Bar, Seigneur d'Oiſy.

ROBERT de Bar, Comte de Marle & de Soiſſons, Vicomte de Meaux, Seigneur d'Oiſy &c.
JEANNE de Béthune, Vicomteſſe de Meaux, Dame de la Ferté-ſous Joüarre.

JEANNE de Bar, Comteſſe de Marle & de Soiſſons, Vicomteſſe de Meaux, Dame de la Ferté-ſous Joüarre, d'Oiſy, &c.
Louis de Luxembourg, Comte de St Paul.

PIERRE de Luxembourg, Comte de St Paul, de Marle & de Soiſſons, Vicomte de Meaux.
MARGUERITE de Savoye.

MARIE de Luxembourg, Comteſſe de Marle & de Soiſſons, Vicomteſſe de Meaux.
FRANÇOIS de Bourbon, Comte de Vendôme.

CHARLES de Bourbon, Duc de Vendôme, Vicomte de Meaux, Comte de Soiſſons & de Marle, Seigneur de Montdoubleau, de Condé, de Ham &c.
FRANÇOISE d'Alençon.

ANTOINE de Bourbon, Roy de Navarre.
JEANNE d'Albret, Reine de Navarre.

HENRY IV. Roy de France & de Navarre.

Vû & vérifié par Nous, Chevalier, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

DE LA CROIX-DE CASTRIES,

Marquis de Caſtries & de Varambon, Barons de Gourdiéges, de Miremont, de Galargues, d'Anglars, de Caſtelnau les Crez & Salezon, de Plancy, de Frauville, de Ruperreux, de Colias, de Gaujac &c., Vicomtes de Semoine & de Brugny, Souverains de Freſne &c.

EN LANGUEDOC, EN CHAMPAGNE, EN LIMOSIN ET A PARIS.

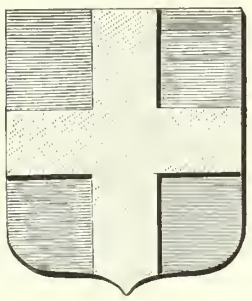

D'Azur à une Croix d'Or.

LA Maiſon DE LA CROIX illuſtre par les grandes alliances qu'elle a contractées, les dignités dont elle a été honorée, & par ſes ſervices diſtingués dans les premiers grades militaires, joint encore à tous ces avantages celui d'être iſſue de la race de S^t Roch (*a*), ainſi que le juſtifient pluſieurs monuments (*b*) anciens. La Généalogie de cette Maiſon fut dreſſée en 1637 par Pierre d'Hozier

(*a*) Divers Auteurs affûrent que S. Roch mort à Montpellier en 1327 étoit de l'illuſtre Maiſon de la Croix-de Caſtries : d'autres prétendent que les deux Maiſons de ROCH & DE LA CROIX étoient différentes, mais qu'elles étoient alliées de fort près. *Hiſtoire générale de Languedoc imprimée à Paris en* 1742, *Tome IV, pag.* 205.

(*b*) Dans l'Egliſe des Cordeliers à Paris, Chapelle de S^t Roch, on y voit l'Épitaphe ſuivante.

» Cy giſt Noble Seigneur Claude de la Croix Seigneur & Baron de Plancy, Vicomte de Semoyne, » Seigneur de Cherny le Baſchot, Longueville, Champfleury, Sainct Vitré, le Meſnil, Fré de Paroy, » Vvars, Sainct Saturny, Falvy, la Salponthieu, & de Vaux : duquel le quatrieſme ayeul nommé Meſſire Jean » de la Croix Chevalier, dont eſt fait mention aux chroniques en l'an mille quatre cens vingt & un, au cha- » pitre de la bataille de Baugé, a expoſé ſa vie au recouvrement de ceſte couronne ſur les Anglois, et *eſtoit* » *iſſu de la race de Saint Roch*, lequel eſt decedé le quinzieſme jour de Décembre l'an mille cinq cens ſoixante » & dix. Priez Dieu pour ſon ame. « *Annotations ſur l'Hiſt. du Roy Charles VI par Godefroy, imprimées à Paris en* 1653, *pag.* 753.

De plus,

Guy Bretonneau dans ſon Hiſtoire Généalogique de la Maiſon de Briçonnet, imprimée à Paris en 1621, page 46, dit à l'occaſion de l'alliance que François Briçonnet Seigneur de Corme contracta avec Anne de la Croix, que » *les Seigneurs de la Croix, Barons de Plancy, avoient l'honneur de tirer leur extraction du bien-* » *heureux S. Roch, iſſu des Comtes de Montpellier, qui décendoient de nos anciens Roys Chreſtiens, de la premiere* » *race;* pour preuve dequoy, ils avoient toûjours du depuis porté pour ſommier de leurs Armes, un Ange, ou » une teſte de Chien « & en marge du diſcours cet Auteur ajoûte que » c'eſtoit choſe remarquable que par le » mérite & interceſſion de S. Roch, la Maiſon de la Croix avoit ſouvent été préſervée de la contagion parmi les » dangers plus éminents de la maladie «.

Chevalier de l'Ordre du Roy, depuis Conſeiller d'État d'Épée & Juge d'Armes de la Nobleſſe de France, & le fut encore au mois de Septembre 1670 lors de la production faite à M. de Caumartin Intendant de Champagne par Claude de la Croix Vicomte de Semoine, à l'effet d'être maintenu dans ſon ancienne nobleſſe; il eſt dit dans cette production que ceux de cette Maiſon mettoient au nombre de leurs ancêtres

Jean de la Croix Chevalier, auquel Bertrand de Goth Vicomte de Lomaigne donna l'an 1320 quelques Terres aſſiſes à Auvillers ſous l'hommage d'une paire de gants.

Pour ajoûter encore au luſtre de cette Maiſon, on obſerve que depuis 300 ans les Barons & Marquis de Caſtries ont été ſucceſſivement en poſſeſſion de prendre les qualités éminentes de *Magnifique & Puiſſant Homme*, *Magnifique & Puiſſant Seigneur*, *Très-Excellent Seigneur*, *Noble & Puiſſant Seigneur*, *Haut & Puiſſant Seigneur* & même *Très-Haut & Très-Puiſſant Seigneur*; quelquefois auſſi on les voit décorés du titre de *Monſeigneur*, entr'autres Guillaume de la Croix Baron de Caſtries auteur du 3e Degré, dans un extrait des délibérations des Etats de Languedoc de l'an 1503, & Henry de la Croix Baron de Caſtries, ſon petit-fils, dans les Archives de Montpellier; ce qui annonce la haute conſidération dont ont joui de tous les temps les Barons de Caſtries.

Quant aux filiations de cette Maiſon, dont on nous a adminiſtré les preuves, la Généalogie dreſſée en 1637 & déjà citée ci-deſſus, les établit depuis Jean de la Croix dont on va parler.

PREMIER DEGRÉ CONNU.

Jean de la Croix Chevalier, contribua beaucoup par la vigoureuſe réſiſtance qu'il fit, au gain de la Bataille de Beaugé en Anjou donnée le 22 Mars 1421, & remportée ſur le Duc de Clarence frere du Roi d'Angleterre; il eut pour fils (*a*)

II. DEGRÉ.

Jean de la Croix Baron de Caſtries, qui épouſa Noble Judith de Pierrefort, dont il eut

III. DEGRÉ.

Guillaume de la Croix Baron de Caſtries & de Gourdiéges, Seigneur de St Brez, de Champagnac, d'Oradour &c., Gouverneur pour le Roy des Ville & Citadelle de Montpellier & des Châteaux de Lattes & d'Aumelas, lequel fut marié deux fois, 1°. avec Françoiſe de Cézelly Dame de St Aunez & de Figaret, fille d'Etienne de Cézelly Ecuyer, Seigneur de Figaret, & 2°. par contrat du 18 Septembre 1476 avec Noble Belette Bossavin fille de Noble Segondin Boſſavin, & de Noble Dame Marguerite de Nenes : Guil-

(*a*) Guy Bretonneau dans ſon Hiſtoire Généalogique de la Maiſon de Briçonnet, imprimée à Paris en 1621, page 46, dit à l'occaſion de Geoffroy de la Croix auteur de la branche des Barons de Plancy, qu'il avoit » pour » ayeul le belliqueux & magnanime Chevalier Jean de la Croix, qui ſignala jadis ſa valeur en la bataille de » Baugé, donnée il y a deux cents ans ou environ contre les Anglois, ennemis conjurez de cet État, ou il perdiſt » la vie pour le ſervice de céte Couronne «; que » deluy eſtoit décendu Meſſire Nicolas de la Croix, Baron de » Plancy, dont le courage martial faiſoit aſſez veoir que la valeur & la magnanimité étoient héréditaires à ſa » Maiſon «.

laume de la Croix fut fort conſidéré des Rois Louis XI. Charles VIII. & Louis XII. qui le comblerent de bienfaits, le chargerent de pluſieurs commiſſions de confiance dont il ſçut toujours s'acquitter avec honneur, & le nommerent ſucceſſivement avec pluſieurs autres Seigneurs de la Province du Languedoc, pour préſider à l'aſſemblée des États tenus à Montpellier aux mois d'Avril & de May 1476, au mois de Juin 1481, au mois de May 1483, le 20 Juillet 1485, aux mois de Mars & d'Avril 1486, au mois de Mars 1487, au mois de Novembre 1490, le 10 May 1494, au mois d'Octobre ſuivant, au mois de Décembre 1496, le 12 Décembre 1498, le 15 Octobre 1499, & enfin au mois d'Octobre 1500; il avoit été fait Gouverneur des Ville & Citadelle de Montpellier au mois de Novembre 1493, & dans un acte du 1^er^ Avril 1497 on lui en donne la qualité ainſi que celle de *Magnifique & Puiſſant Homme;* il eſt encore nommé avec celle de *Magnifique & Puiſſant Seigneur* dans un acte du Conſulat de Montpellier du 10 Avril 1498 & étoit alors Gouverneur des deux Villes de Montpellier & d'Aumelas; il avoit fait ſon teſtament le 22 May 1496, par lequel il voulut être enterré dans la Chapelle de S^t^ Georges en l'Egliſe de S^t^ Firmin à Montpellier; mourut le 15 May 1502 & fut inhumé aux Cordeliers de cette Ville. Dans un extrait des délibérations faites par les États de Languedoc tenus depuis l'an 1501 juſqu'en 1518, il y eſt dit que le 22 Juillet 1503 l'Evêque de Mende s'étant tranſporté dans la maiſon *de feu Monſeigneur le Gouverneur de la Croix,* où étoient les Commiſſaires, il avoit au nom deſdits États accordé au Roy la ſomme de 28652 liv. 7 ſ. 7 deniers tournois : on le trouve encore qualifié *Très-Excellent Seigneur,* dans des Lettres du 2 ou du 12 Juillet 1508 où il eſt rappellé. De ſon ſecond mariage naquit un fils qui fut auteur d'une Branche aujourd'hui éteinte, & du premier lit on lui connoît quatre enfans qui ſuivent.

4. Louis de la Croix Baron de Caſtries continuë la deſcendance de la branche aînée.
4. Geoffroy de la Croix Baron de Plancy & de Frauville &c., a formé la branche des Barons de Plancy qui donna naiſſance à celle des Vicomtes de Semoine; mais l'une & l'autre ne ſubſiſtant plus aujourd'hui, on a cru inutile d'en donner ici le détail; on croit cependant devoir ajouter que cette branche qui poſſéda les terres les plus conſidérables de la Champagne, acquit autant de diſtinction par ſes ſervices militaires que par les illuſtres alliances qu'elle contracta; Claude de la Croix Chevalier, ſon petit-fils, fut Baron de Plancy, Vicomte de Semoine, Souverain de Freſne &c., Chevalier de l'Ordre du Roi ſous Charles IX, & eut pour fils Claude de la Croix Baron de Plancy, auſſi Chevalier de l'Ordre du Roi & Capitaine de 50 Hommes d'Armes de ſes Ordonnances l'an 1590 & dont la branche finit en la perſonne de Claude de la Croix Vicomte de Brugny, Seigneur de Tigecourt &c., arriere-petit-fils de ce dernier; Nicolas de la Croix Chevalier, qui étoit auſſi petit-fils dudit Geoffroy de la Croix Baron de Plancy, forma la branche des Vicomtes de Semoine & fut Vicomte de Semoine, Baron de Ruperreux &c., Chevalier de l'Ordre du Roi & Premier Maître d'Hôtel de Marguerite Reine de Navarre; de ſon 1^er^ mariage accordé le 1^er^ Août 1561 avec Charlotte de Courtenay (iſſue de la Branche Royale de Courtenay, ſortie de Pierre de France, 7^e^ fils du Roi Louis le Gros), il eut Claude de la Croix Chevalier, Vicomte de Semoine &c., Chevalier de l'Ordre du Roi, Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre,

Capitaine de 50 Chevaux-Légers, Premier Ecuyer de la Reine Marguerite, Capitaine & Gouverneur des Ville & Château de Châtillon ſur Seine, dont la fille Marie de la Croix porta tous les biens de cette branche à Gabriel de Guénegaud Ecuyer Seigneur de Guénégaud, Conſeiller d'Etat & Tréſorier de l'Epargne qu'elle épouſa par contrat du 24 Novembre 1604.

4. JEAN de la Croix Coſeigneur de Montferrier, étoit Chevalier de l'Ordre de S^t Jean de Jéruſalem le 20 Septembre 1522, jour auquel il obtint la permiſſion de faire réparer la Chapelle qu'il avoit dans l'Egliſe Paroiſſiale de S^t Etienne de Montferrier, & d'y faire conſtruire un tombeau pour lui & les ſiens; il mourut avant le 27 Septembre 1534.

4. GUILLEMINE *alias* GUILLEMETTE de la Croix épouſa Noble Louis DE CHASTEAUVERDUN *dit* DE S^TE CAMELLE Ecuyer, Seigneur de Puicalvel qui fit ſon teſtament le 30 Août 1524.

IV. DEGRÉ.

LOUIS de la Croix Chevalier, Baron de Caſtries, de Gourdiéges, d'Anglars & de Miremont, Seigneur de S^t Brez, de Champagnac, d'Oradour, de Charlus, d'Uſſel, &c., inſtitué héritier univerſel par le teſtament de ſon pere en 1496, fut député de la Ville de Montpellier à une aſſemblée de ceux qui furent auſſi députés des 19 principales Villes de France, convoquée par le Roy à Paris le 28 Mars 1517, & fut auſſi l'un des Commiſſaires du Roy qui aſſiſterent en ſon nom aux Etats de Languedoc tenus à Montpellier le 24 Novembre 1519; il fit ſon teſtament le 8 Novembre 1522, & de ſon mariage avec D^lle Jeanne DE MONTFAUCON Dame de la Gaſtine & de Confolans (qualifiée *Noble & Magnifique Dame* dans le teſtament d'Henry de la Croix ſon fils du 17 May 1547), fille de Noble & Puiſſant Homme Claude de Montfaucon Chevalier, Seigneur de la Plume & de Villaudrant, Baron d'Alais, de Miremont & de Vézenobre, Conſeiller-Chambellan du Duc de Guyenne, & de Noble Demoiſelle Agnès d'USSEL ſa femme, Dame d'Uſſel, de Charlus, d'Oradour & de la Chaſtellenie & Baronie d'Anglars &c., il eut les enfans qui ſuivent.

5. JEAN de la Croix Baron de Caſtries par la donation que lui en fit ſon pere par ſon teſtament de l'an 1522, fut inſtitué ſon héritier univerſel par cet acte.

5. GUILLAUME de la Croix *dit* d'Uſſel, fut Baron de Gourdiéges, Seigneur de Figaret & de Charlus.

5. HENRY de la Croix Baron de Caſtries va ſuivre.

5. LOUIS de la Croix auquel ſon pere fit don de la Seigneurie de S^t Brez au cas qu'Henry de la Croix ſon frere mourut ſans enfans.

5. CLAUDE de la Croix étoit en 1522 Protonotaire du S^t Siége Apoſtolique & Prieur de S^t Martial d'Aſſez, Diocèſe de Montpellier.

5. ETIENNE de la Croix Seigneur de Champrigaut auquel Henry de la Croix ſon frere céda par ſon teſtament de l'an 1534 la propriété des places & ſeigneuries d'Anglars, de Charlus, de Champagnac, d'Uſſel &c., aſſiſes tant en Limoſin qu'en Auvergne.

V. DEGRÉ.

Henry de la Croix *dit* d'Uffel, Chevalier, Baron de Caſtries, de Gourdiéges, de Miremont & d'Anglars, Seigneur de S[t] Brez, d'Oradour, de Charlus, de Montferrier, de Champagnac & Coſeigneur d'Uffel en Limoſin &c., Guidon des Gendarmes du Comte de Sancerre, eſt qualifié *Noble et Puiſſant Seigneur* dans ſon contrat de mariage accordé le 16 Décembre 1535 avec Noble Demoiſelle Marguerite de Guilhem ſœur de Noble Jean de Guilhem Seigneur de Figaret, & fille de Noble Jacques de Guilhem Seigneur dudit lieu de Figaret; paroît auſſi avec la qualité de *Magnifique & Puiſſant Seigneur* dans ſon premier teſtament du 12 Novembre 1534, par lequel il voulut être enterré devant le grand Autel de l'Egliſe de S[t] Etienne de Caſtries, dans la ſépulture de ſes ancêtres, & eſt encore qualifié *Noble & Puiſſant Seigneur* dans un ſecond teſtament qu'il fit le 27 May 1547 étant alors au moment de partir pour aller à la guerre au ſervice du Roy; de plus il fit un codicile le 20 Octobre 1551 étant auſſi à la veille de partir pour l'Armée, par lequel il fit un legs à François de la Croix ſon fils né depuis ſon dernier teſtament, & de ſon mariage eut pour enfans ceux qui ſuivent; il fut tué en Allemagne au ſervice du Roy avant le 12 Octobre 1568.

6. Jaques de la Croix Baron de Caſtries, inſtitué héritier univerſel par le teſtament de ſon pere en 1547, continue la branche aînée.
6. Jean de la Croix a formé celle des Barons d'Anglars, qui ſera détaillée ci-après.
6. Noble Guillaume de la Croix à qui ſon père fit un legs de 1000 écus d'or par ſon teſtament de l'an 1547.
6. François de la Croix eſt auteur de la branche des Seigneurs de Candilhargues.
6. Jeanne de la Croix,
6. Françoiſe de la Croix,
6. Gabrielle de la Croix,
6. Gillette de la Croix étoit mariée le 23 Avril 1581 avec Noble François de Bonail Seigneur de la Baume.

à chacune deſquelles le Baron de Caſtries leur pere légua la ſomme de 1000 écus d'or par ſon teſtament de l'an 1547.

6. Honorade de la Croix fut légataire de Jaques de la Croix ſon frere par ſon teſtament de l'an 1568, & étoit mariée le 14 Août 1598 avec le *Seigneur de Candilhargues.*

VI. DEGRÉ.

Jaques de la Croix Chevalier, Baron de Caſtries, de Gourdiéges, de Miremont & d'Anglars, Seigneur de S[t] Brez &c., Baron des États de Languedoc, Gouverneur des Villes, Châteaux & Citadelles de Sommieres, de Gignac & de Frontignan, Capitaine de 50 Hommes d'Armes des Ordonnances du Roy & Chevalier de l'Ordre de Sa Majeſté nommé le 25 Novembre 1569, & dont il reçut le collier des mains du Maréchal de Damville Chevalier du même Ordre, épouſa par contrat du 17 Septembre 1565 Demoiſelle Dianne

D'ALBENAS (iſſue d'une très-ancienne famille noble (*a*) du Languedoc), fille de Jean d'Albenas Seigneur de Colias, & de Dame Françoiſe DE JONAS-DE VÉZENOBRE, & fut admis dans le rang des Barons pour le Diocèſe de Montpellier dans l'aſſemblée des Etats de Languedoc tenue au Pont S^t^ Eſprit le 30 Octobre ſuivant; eſt qualifié *Haut & Puiſſant Seigneur* dans un premier teſtament qu'il fit le 12 Octobre 1568; étoit Capitaine & Gouverneur pour le Roy des Ville, Château & Viguerie de Sommieres le premier May 1570; fut député des Etats de la Province de Languedoc vers le Roy par acte du 16 Septembre 1572, ce qui eſt encore juſtifié par le ſecond teſtament qu'il fit le 5 Octobre ſuivant, dans lequel il eſt dit qu'il étoit alors ſur le point de faire un voyage à la Cour comme Député du Corps de la Nobleſſe du Pays de Languedoc, & qu'il ſe préparoit auſſi à ſervir dans les Armées de Sa Majeſté contre les Religionaires; par cet acte il déſigna ſa ſépulture dans l'Egliſe de ſa Baronie de Caſtries, & au tombeau de ſes prédéceſſeurs; il aſſiſta encore aux Etats de Languedoc tenus à Montpellier le 19 Janvier 1574, & à ceux tenus à Villeneuve d'Avignon le 22 Décembre ſuivant; reçut dans la même année la ſoumiſſion de la Ville de Pézenas qui s'étoit remiſe ſous l'obéiſſance du Roy, & entretint long-temps pour le ſervice de ſon Prince, des troupes qu'il avoit levées à ſes dépens, ce qui le mit en grande conſidération auprès du Roy Charles IX; il mourut vers l'an 1578; & ſa veuve ſe remaria par contrat du 7 Mars 1579 avec Jean DE TRÉMOLET-DE BUCELLY Baron de Montpezat & d'Avançon, Seigneur de Colias, de S^t^ Mamet, de Roubiac &c., Lieutenant de la Compagnie des Gendarmes du Duc de Ventadour & Commandant une Compagnie de Chevaux-Légers pour le ſervice du Roy; elle fit ſon teſtament le 25 Novembre 1623, & de ſon premier mariage avec le Baron de Caſtries, elle eut les enfants ci-après.

7. JEAN de la Croix Baron de Caſtries va ſuivre.
7. GASPARD-FRANÇOIS de la Croix a formé la branche des Seigneurs de Meyrargues, ci-après détaillée.
7. FRANÇOISE de la Croix fut légataire de la ſomme de 10000 liv. par le teſtament de ſon pere de l'an 1568.
7. MARGUERITE de la Croix vivante en 1572, étoit mariée le 27 Juin 1592 avec Guillaume DE BONNET Chevalier, Seigneur & Baron d'Aumelas.

VII. DEGRÉ.

JEAN de la Croix Chevallier, Baron de Caſtries, de Gourdiéges, & de Miremont &c., Baron des États de Languedoc, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy & Capitaine de 150 Lances de ſes Ordonnances, reçut une lettre du Roy Henry III. le 29 Juillet 1584 pour ſe trouver à l'aſſemblée des États de Languedoc; aſſiſta encore à ceux tenus à Béziers le 27 Septembre 1589, et à Pézenas le 25 Février 1591, & avoit épouſé par contrat du 24 Août 1590 D^lle^ Marguerite DE LA VOLHE fille aînée de Meſſire Pierre de la Volhe Chevalier, Sg^r^ de la Lauze, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Premier Préſident en la Chambre des Comptes de Montpellier, & de Dame Iſabeau DE CONSEIL. Il fit ſon teſtament le 27 Juin 1592 par lequel il pria ſa femme d'accepter la tutelle de Jean de

(*a*) Dans l'Enquête qui fut faite le 5 Juin 1598 ſur la nobleſſe paternelle & maternelle d'Henry de Trémolet-de Montpezat ſon fils iſſû de ſon 2^d^ mariage avec le Baron de Montpezat, à l'occaſion de ſa réception dans l'Ordre de Malthe, il eſt dit qu'elle étoit *Gentilfame extraite de race de nobleſſe* &c.

de la Croix ſon fils, & mourut dans la même année, âgé de 21 ans.

8. JEAN de la Croix Baron de Caſtries continue la deſcendance.

8. HONORADE de la Croix-de Caſtries épouſa par contrat du 27 Mars 1607 Meſſire Jean DE BELLOY Chevalier, Seigneur de Belloy, de Rogehan, de S^t Martin, de Lotinguen, de Maineville, de Boufflart, de Dompierre, de Frelinghen & de Melingen, Chevalier de l'Ordre du Roy, Conſeiller, Maître d'Hôtel ordinaire de Sa Majeſté, Gouverneur de Crotoy en Picardie, & Maître des Eaux & Forêts de ce Pays.

VIII. DEGRÉ.

JEAN de la Croix Chevalier, Baron de Caſtries, de Gourdiéges &c., Baron des États de Languedoc, Colonel des Légionaires de cette Province, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, d'abord Guidon & depuis Lieutenant de la Compagnie d'Ordonnance du Duc de Montmorency en 1621, ſe trouva pour le ſervice du Roy dans toutes les occaſions de guerre qui ſe préſenterent de ſon tems contre les Religionaires de la Province de Languedoc, & donna ſans ceſſe des marques de la plus grande valeur; il tint toujours rang & ſéance en l'aſſemblée des États de cette Province en qualité d'un des 1^ers Barons; reçut une lettre du Roy le 27 Novembre 1609 pour ſe trouver aux dits États qui le députerent à la Cour en 1617; ſe trouva encore à ceux tenus à Béziers le 10 May 1620, & obtint enfin du Roy Louis XIII une penſion de 3000 liv., en conſidération de ſes ſervices diſtingués; il avoit épouſé par contrat du 29 Août 1609, étant alors Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, D^lle Louiſe DE L'HOSPITAL l'une des Dames de la Reine Anne d'Autriche par brevet du 22 Mars 1629, fille aînée de Haut & Puiſſant Seigneur, Meſſire Jaques de l'Hoſpital Marquis de Choiſy, Vicomte d'Omer, Baron de Montigny-Lencoup, d'Antilly & de Courtauville, Chevalier des Ordres du Roy, Capitaine de 100 Hommes d'Armes de ſes Ordonnances, Cornette de la Compagnie de Sa Majeſté, l'un de ſes Chambellans & Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre, Gouverneur et Lieutenant Général pour Sa Majeſté, & Sénéchal des Comtés de Clermont & d'Auvergne, Conſeiller d'Etat-d'Épée, Chevalier d'Honneur de la Reine Marguerite, Premier Ecuyer du Duc d'Anjou, & de Haute & Puiſſante Dame, Dame Madeléne de Coſſé fille du Maréchal de Coſſé; & il fit ſon teſtament le 16 Octobre 1640, par lequel entr'autres diſpoſitions il inſtitua ſon fils aîné ſon héritier univerſel; il eut de ſon mariage les enfans ci-après.

9. JAQUES de la Croix Baron de Caſtries, dit *le Comte de Gourdiéges*, Baron des États de Languedoc, & Colonel d'Infanterie, fut tué au Siége de Maeſtrick en 1632 ſans avoir été marié.

9. RÉNÉ-GASPARD de la Croix Marquis de Caſtries, continue la deſcendance.

9. HENRY de la Croix Seigneur & Baron de Villebreſſe en Anjou, Capitaine de Cavalerie, fut tué d'un coup de canon au Siége de Tarragone en 1641.

9. NICOLAS-FRANÇOIS de la Croix-de-Caſtries, Chevalier de l'Ordre de S^t Jean de Jéruſalem, & Meſtre de Camp de Cavalerie, fut tué au combat de la Porte S^t Antoine en 1652.

IX. DEGRÉ.

René-Gaspard de la Croix Chevalier, Marquis de Caſtries & de Varambon, Baron de Galargues, de Gourdiéges, de Caſtelnau les Crez & Salezon, Seigneur d'Eſpeix, de S^t Brez, de Figaret &c., Baron des Etats de Languedoc, Chevalier des Ordres du Roy, Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre, Capitaine de 100 Hommes d'Armes de ſes Ordonnances, Lieutenant Général de ses Armées & au Gouvernement de la Province de Languedoc, Gouverneur des Ville & Citadelle de Montpellier, Conſeiller Honoraire au Parlement de Toulouſe & en la Cour des Comptes, Aydes & Finances de ladite Ville, Gouverneur des Ville, Viguerie & Château de Sommieres, Capitaine-Lieutenant des Gendarmes du Duc d'Orléans, & Conſeiller d'Etat-d'Epée, fut en grande conſidération ſous les Régnes de Louis XIII. & de Louis XIV; il commença à ſervir en 1636 en qualité de Capitaine d'une Compagnie de Chevaux-Légers, & donna des marques de la plus grande valeur aux Siéges de Corbie, de Landrecies, du Catelet, de Turin & de Perpignan; il ſervit auſſi en Allemagne & en Lorraine, & obtint du Roy en 1639, en récompenſe de ſes ſervices, le Marquiſat de Varambon qui avoit été confiſqué au profit de Sa Majeſté, & une place de Gentilhomme ordinaire de sa Chambre; au mois de Mars 1645 le Roy érigea en ſa faveur la Baronie de Caſtries en dignité de *Marquiſat*; & Sa Majeſté lui accorda encore dans la même année une penſion de 3000 livres qui fut augmentée d'autant en 1655; il fut fait Gouverneur de Sommieres le 15 Novembre 1646, & fut député de la Nobleſſe de la Sénéchauſſée de Montpellier aux Etats Généraux du Royaume convoqués en 1651, temps auquel il fut fait Conſeiller d'Etat-d'Épée; il obtint le 12 Juin de cette même année la place de Capitaine-Lieutenant des Gendarmes de Gaſton Duc d'Orléans; le 15 Juillet ſuivant il fut fait Maréchal de Camp, & le 18 Mars 1660, il fut nommé Gouverneur de Montpellier; il étoit Lieutenant Général des Armées du Roy le 22 Juin ſuivant, & fit ſes preuves de nobleſſe le 20 Décembre 1661 pour être reçu Chevalier des Ordres de Sa Majeſté, devant le Duc de Mortemart & le Maréchal d'Aumont Commiſſaires députés par le Roy à cet effet par lettres du 5 du même mois; il en reçut le Collier à Pézenas le 24 Mars 1662 & obtint du Roy les Proviſions de ſa nouvelle dignité de Chevalier des Ordres le 1^er May ſuivant; il fut pourvû le 26 Octobre 1668 de la charge de Lieutenant Général au Gouvernement de Languedoc; & en 1670 ayant reçu ordre d'aller en Vivarais pour réduire à l'obéiſſance du Roy un canton qui s'étoit révolté, il y marcha d'abord accompagné de la principale Nobleſſe du bas Languedoc; & le Roy lui ayant envoyé enſuite des troupes réglées avec une partie de ſa Maiſon, il diſſipa les rebelles avec ce nouveau ſecours, rétablit la tranquillité dans tout le pays, & fit exécuter à Montpellier l'auteur & le chef de cette révolte; en 1672 la Province ayant levé deux Régimens à ſes dépens pour le ſervice du Roy, le Marquis de Caſtries eut Ordre de la Cour d'en nommer tous les Officiers; en 1673 il reçut un nouvel ordre pour lever deux Régimens d'Infanterie & de Cavalerie, & le Roy permit que celui d'Infanterie fût mis ſous le nom de ſon fils, & que celui de Cavalerie paſſât au Marquis de Villeneuve ſon gendre; eut l'honneur de tenir pluſieurs fois en chef les États Généraux de la Province, & s'y diſtingua toujours par ſon zéle pour les intérêts du Roy, autant que par ſon attention à ménager ceux du Peuple, ce qui le fit regretter univerſellement après ſa mort arrivée le 21 Août 1674 étant âgé de 63

ans; il avoit épouſé, 1° par contrat du 21 Juillet 1637 Haute & Puiſſante Dame Iſabeau Brachet Dame & Baronne de Péruſſe & de Montagu, (morte en couches au mois de Novembre 1638), veuve de Haut & Puiſſant Seigneur Meſſire François d'Aubusson Chevalier, Comte de la Feuillade, Baron de Péruſſe, Seigneur de Vouhet, du Pont lez Rozay, de la Grange-Bleneau, de Courpalet en Brie, & en partie de Barnay, Maréchal des Camps & Armées du Roy, Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre & Premier Chambellan de Gaſton Duc d'Orléans, & fille de Haut & Puiſſant Seigneur Meſſire Guy Brachet Chevalier, Baron de Péruſſe, Seigneur de S^t^ Diſier, Chevalier de l'Ordre du Roy, & de Haute & Puiſſante Dame Dame Diane de Maillé-de la Tourlandry; De ſon 2^d^ mariage qui fut auſſi accordé par contrat du 21 Novembre 1644 avec Demoiſelle Iſabeau de Bonzi, (morte le 13 Novembre 1708 âgée de 82 ans), ſœur du Cardinal Pierre de Bonzi Archevêque & Primat de Narbonne, Préſident né des États de Languedoc, Grand Aumônier de la Reine, Ambaſſadeur extraordinaire à Veniſe, en Pologne & en Eſpagne, & Commandeur de l'Ordre du S^t^ Eſprit, & fille du Comte François de Bonzi Gentilhomme Florentin, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Réſident pour Sa Majeſté à Mantouë, & de Dame Chriſtine Riaria, il eut les enfans qui ſuivent.

10. Joseph-François de la Croix Marquis de Caſtries, continue la filiation.

10. Armand-Pierre de la Croix-de Caſtries, Archevêque & Sg^r^ d'Alby, Commandeur de l'Ordre du S^t^ Eſprit, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Premier Aumônier de Madame la Ducheſſe de Berry &c., fut ſucceſſivement Grand Archidiacre de l'Egliſe de Narbonne le 9 Octobre 1685; Docteur en Théologie de la Faculté de Paris le 19 May 1695; Aumônier ordinaire de Madame la Ducheſſe de Bourgogne depuis Dauphine le 18 Décembre 1698; Abbé Commandataire de l'Abbaye de Vallemagne le 8 Novembre 1697; & de celle de S^t^ Chaffre le 31 Octobre 1702; Premier Aumônier de Madame la Ducheſſe de Berry en 1711; Archevêque de Tours le 29 Janvier 1717, & peu de tems après Conſeiller au Conſeil de Conſcience; il fut ſacré le 29 Octobre 1719 dans la grande Chapelle de l'Archevêché de Paris par le Cardinal de Noailles; mais il ne prêta pas ſon ſerment de fidélité pour cette Egliſe, n'y n'en prit pas poſſeſſion, ayant été transféré le 5 Décembre ſuivant à l'Archevêché d'Alby qui fut préconiſé & propoſé pour lui à Rome les 14 Janvier & 23 Septembre 1722; le *Pallium* lui fut accordé le 7 Octobre ſuivant, & il prêta ſerment de fidélité entre les mains du Roy dans l'Egliſe de l'Abbaye de S^t^ Pierre de Rheims en préſence du Duc d'Orléans Régent le 24 du même mois; il aſſiſta le lendemain au ſacre de Sa Majeſté, ayant été du nombre des Prélats qui y furent invités : l'attachement qu'il avoit pour ſon Diocèſe où il fut toujours dans la plus grande conſidération, lui fit refuſer l'Archevêché de Toulouſe en 1727, & encore depuis celui de Narbonne. Ce Prélat, fut propoſé le 2 Février 1733 pour être Commandeur de l'Ordre du S^t^ Eſprit, & il en reçut la Croix & le Cordon le 24 May ſuivant, après avoir juſtifié de ſon ancienne nobleſſe devant les deux Chevaliers & Commiſſaires de l'Ordre nommés par le Roy à cet effet : il mourut le 15 Avril 1747.

10. Louis-Languedoc de la Croix-de Caſtries Chevalier de l'Ordre de S^t^ Jean de Jéruſalem, mourut en bas âge.

10. Roch-François de la Croix-de Caſtries auſſi Chevalier de l'Ordre de S^t Jean de Jéruſalem, fit ſes preuves de nobleſſe paternelle & maternelle en 1671 pour être reçu dans ledit Ordre de Malthe.
10. Louise de la Croix-de Caſtries fut Abbeſſe de S^t Geniez au Diocèſe de Montpellier.
10. Marie de la Croix-de Caſtries Abbeſſe de S^t Geniez en 1705 après Louiſe de la Croix ſa ſœur mourut en 172::.
10. Renée Angélique de la Croix-de Caſtries, d'abord Abbeſſe de Gigean au mois de Novembre 1692, fut enſuite Abbeſſe de S^t Geniez après la mort de ſa ſœur Marie de la Croix.
10. Marie-Henriette de la Croix-de Caſtries, } Religieuſes à S^te Marie
10. Gabrielle de la Croix-de Caſtries, } de Montpellier.
10. Elisabeth de la Croix-de Caſtries fut mariée par contrat du 6 Janvier 1674 avec Haut & Puiſſant Seigneur Meſſire Louis-Joseph de Brunet-de Pujols-de Castelpers-&-de Lévis Marquis de Villeneuve la Cremade, Vicomte de Lautrec, Baron de Montredon &c., Sénéchal de Caſtres, Baron des États de Languedoc, Lieutenant de Roy de cette Province, & Colonel de Cavalerie : elle mourut en 1714.
10. Françoise de la Croix-de Caſtries épouſa par contrat du 26 Avril 1688 Louis de Donis Marquis de Beauchamp, Seigneur de Goult.

X. DEGRÉ.

Joseph-François de la Croix Chevalier, Marquis de Caſtries, Baron de Gourdiéges, de Caſtelnau les Crez & Salezon, Seigneur de Figaret, de S^t Brez, d'Eſpeix &c., Baron des États de Languedoc, Chevalier des Ordres du Roy, & de l'Ordre Royal & Militaire de S^t Louis, Maréchal de ſes Camps & Armées, ſon Lieutenant Général au Gouvernement de Languedoc, Sénéchal & Gouverneur pour Sa Majeſté des Ville & Citadelle de Montpellier, Gouverneur des Ville & Fort de Cette en Languedoc & Forts en dépendans, & Chevalier d'Honneur de S. A. R. Madame la Ducheſſe d'Orléans, naquit le 18 Avril 1663; il fut fort conſidéré du feu Roy Louis XIV. par les ſervices diſtingués qu'il lui rendit, & qui lui mériterent toutes les dignités dont il fut ſucceſſivement honoré. Ce Monarque le fit d'abord ſon Lieutenant Général au Gouvernement de Languedoc, le nomma le premier Mars 1674, n'ayant encore alors que 11 ans, Colonel d'un Régiment d'Infanterie de 16 Compagnies de nouvelle levée portant ſon nom, & le 30 Août ſuivant le fit Gouverneur des Ville & Citadelle de Montpellier; le 15 Novembre 1681 il fut reçu Conſeiller Honoraire en la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Montpellier; au mois d'Avril 1689 le Roy le fit Brigadier de ſes Armées, & au mois de May 1692 il prêta ſerment entre les mains de Sa Majeſté pour la charge de Lieutenant de Roy de la Province de Languedoc; le 30 Mars 1693 il fut fait Maréchal de Camp, & fut nommé le premier Avril 1698 Chevalier d'Honneur de S. A. R. Madame la Ducheſſe d'Orléans; il obtint le 20 Janvier 1703 l'Ordre de S^t Louis; & enfin le 7 Janvier 1722 Sa Majeſté lui accorda un brevet de retenue de 150000 livres ſur la place de Gouverneur de Montpellier : le Marquis de Caſtries ayant été nommé le 2 Février 1724 à la dignité de Chevalier des Ordres du Roy, il fit ſes preuves de nobleſſe en conſéquence le 28 Avril ſuivant devant le Duc d'Orléans & l'Evêque de Metz, Commiſ-

ſaires nommés par Sa Majeſté à cet effet, & en reçut le Collier dans la Chapelle du Château de Verſailles, le Samedy veille de la Pentecôte 3 Juin de ladite année 1724. Quant à ſes ſervices militaires, il ſe trouva en 1681 à l'expédition de Caſal dont les troupes du Roy s'emparerent, & ſervit comme Volontaire en 1683 dans une rencontre qu'il y eut en Vivarais entre les troupes du Roy commandées par le Maréchal de Noailles, & les Huguenots qui avoient pris les armes, & il eut même un cheval tué ſous lui dans cette affaire. En 1684 il ſervit en Catalogne avec ſon Régiment dans l'Armée commandée par le Maréchal de Bellefond, & ſe trouva au combat du Pont Major où les ennemis retranchés derrière la Riviere de Ter furent forcés & battus; il ſervit enſuite au ſiége de Gironne où ſon Régiment fut du nombre de ceux commandés pour monter à l'aſſaut; il entra par la bréche & pénétra juſqu'aux retranchemens élevés, pour défendre les rues de la Ville; les troupes du Roy n'ayant point été ſoutenues, & l'action ayant été fort longue & très-meurtrière, elles ſe retirerent par ordre du Général. Il y eut de ſon premier bataillon 300 hommes tués ou bleſſés, & 22 Officiers dont 7 Capitaines : au mois de Septembre 1688 il fut tiré avec ſon Régiment de Mont-Royal où il étoit campé avec pluſieurs autres, pour fortifier la place, & fut envoyé avec le Régiment de Provence dans l'Electorat de Cologne. Il paſſa de Bonn à Keſervert où il demeura juſqu'au commencement du mois de Mars 1689; fut chargé pendant l'hiver de pluſieurs courſes, & acquit une grande réputation dans le pays ennemi. Le Marquis de Sourdis ayant eu ordre de retirer les troupes françoiſes qui étoient dans Keſervert, & d'y faire entrer celles du Cardinal de Furſtemberg, l'infidélité du Gouverneur de Rhimberg ſur l'attachement duquel pour la France & le Cardinal, on avoit compté mal-à-propos, donna paſſage à un gros corps de troupes ennemies qui tomberent ſur celles de France ſorties de Keſervert, leſquelles cependant firent une retraite honorable juſqu'à moitié chemin de Nuys; mais la ſupériorité du nombre des ennemis ayant apporté du déſordre, l'Infanterie ſe trouva ſeule expoſée à ſoutenir le choc, elle ne fut point enfoncée, ſe retira à Nuys, puis à Bonn, quoique le pays fût rempli de troupes ennemies, & qu'elle eût fait une perte aſſez conſidérable; le Marquis de Caſtries qui la commandoit fut honoré alors d'un brevet de Brigadier des Armées du Roy, dans lequel cette action eſt détaillée; le 3 Juin de la même année les ennemis arriverent devant Bonn qu'ils aſſiégerent; ils bombarderent d'abord la place avec une artillerie ſi formidable qu'en deux jours la Ville fut culbutée & preſqu'entierement brûlée. M. d'Aſfeld qui y commandoit ne battit la chamade que le 10 Octobre après en avoir reçu l'ordre de la Cour qu'il avoit gardé quelque tems, quoique la garniſon eût été réduite depuis plus d'un mois à manger du cheval. Le Marquis de Caſtries donna encore en cette occaſion de nouvelles marques de ſa bravoure; ce fut lui qui eut l'honneur de négocier avec l'Electeur de Brandebourg une capitulation très-honorable à la garniſon de cette place; ce Siége fut fameux à cauſe de la grande ſouffrance que la garniſon eſſuya, & par le grand nombre d'actions particuliéres qu'il y eut pendant 52 jours que l'on fut en face des ennemis, les trois quarts de la garniſon y ayant auſſi péri; en 1690 il ſervit dans l'Armée de Flandres commandée par le Maréchal de Luxembourg, & ſe trouva à la bataille de Fleurus où ſon cheval tué & percé de pluſieurs coups, s'étant renverſé ſur lui, lui démit l'épaule & lui rompit le bras; en 1691 il ſe trouva au ſiége de Mons; en 1692 il ſervit dans l'Armée d'Allemagne ſous le Maréchal de Lorges; en 1693 il fut employé dans l'Armée de Piémont

commandée par le Maréchal de Catinat; en 1694 dans celle de Flandres commandée par M. le Dauphin, & ſe retira du ſervice dans la même année, à cauſe de la mauvaiſe ſanté où ſes bleſſures l'avoient réduit; il ſe trouva auſſi à toutes les aſſemblées des États de Languedoc en qualité de l'un des principaux Barons & de Lieutenant de Roy de la Province, & fut marié 2 fois, la 1ere par contrat des 17 & 18 May 1693, paſſé de l'agrément & permiſſion du Roy & des Princes & Princeſſes de la Maiſon Royale, avec Dlle Marie-Eliſabeth DE ROCHECHOUARD Dame d'Atour de Madame la Ducheſſe d'Orléans (morte à Paris le 5 May 1718), fille de Très-Haut & Très-Puiſſant Seigneur Meſſire Louis-Victor de Rochechouard Duc de Vivonne-Mortemart, Pair, Maréchal & Général des Galeres de France, Prince de Tonnay-Charente, Marquis de Moigneville & d'Everly, Vice-Roy de Sicille, Lieutenant Général des Armées de Sa Majeſté, Gouverneur & Lieutenant Général des Provinces de Champagne & de Brie, & de Très-Haute & Très-Puiſſante Dame Dame Antoinette-Louiſe DE MESMES ſa veuve; & la 2de par autre contrat du 22 Janvier 1722, accordé pareillement de l'agrément du Roy & des Princes & Princeſſes de la Maiſon Royale, avec Haute & Puiſſante Demoiſelle Marie-Françoiſe DE LÉVIS fille de Haut & Puiſſant Seigneur Meſſire Charles-Eugène de Lévis Chevalier, Marquis & depuis Duc de Lévis, Pair de France, Comte de Charlus & de Saignes, Baron de Monjouan, Seigneur de Poligny & de St Nizier, Lieutenant Général des Armées du Roy, & au Gouvernement de Bourbonnois, Gouverneur des Ville & Citadelle de Méziéres en Champagne, Commandant en chef en Franche-Comté, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, & de Haute & Puiſſante Dame Dame Marie-Françoiſe D'ALBERT-DE LUYNES ſon épouſe. Le Marquis de Caſtries mourut à Paris le 24 Juin 1728 & fut enterré à St Sulpice ainſi que la Marquiſe de Caſtries ſa femme, qui mourut le 2 Décembre ſuivant âgée de 30 ans.

Premier Lit.

11. JEAN-FRANÇOIS-JOSEPH, *dit auſſi* PIERRE-JOSEPH de la Croix appellé *le Comte de Caſtries*, mourut ſans poſtérité le 25 Septembre 1717 étant âgé de 23 ans : il avoit épouſé le 20 Janvier précédent Dlle Marie-Marguerite-Charlotte DU MOUCEAU-DE NOLLANT, (morte le 8 Août de la même année) fille de Meſſire Charles du Mouceau qualifié Chevalier, Seigneur de Nollant, d'Ollainville, d'Eſgly &c., & de Dame Marie-Charlotte CAMUS-DES TOUCHES.

Second Lit.

11. ARMAND-FRANÇOIS de la Croix Chevalier, Marquis de Caſtries, Baron des États de Languedoc, Gouverneur des Villes & Châteaux de Montpellier & de Cette après la mort de ſon pere en 1728, quoiqu'il n'eût encore alors que trois ans, fut auſſi Lieutenant au Régiment du Roy Infanterie; il étoit né le 18 Octobre 1725 & mourut ſans enfans le 27 Janvier 1743 à Châlons en Champagne, à ſon retour de Bohême où il avoit eſſuyé toutes les fatigues de la guerre la plus pénible & la plus meurtriére qu'on ait vû depuis longtemps, & où il avoit auſſi donné des marques de la plus grande valeur; il avoit épouſé au mois de Juin 1741 Demoiſelle Marie-Louiſe-Angélique DE TALARU-DE CHALMAZEL,

fille de Louis de Talaru Chevalier, Marquis de Chalmazel, Comte de Chamarande &c., Chevalier des Ordres du Roy, Brigadier de ſes Armées, Gouverneur de Phaltzbourg & de Sarrebourg, Premier Maître d'Hôtel de la Reine, et de dame Marie-Marthe-Françoiſe DE BONNEVAL : la Marquiſe de Caſtries fut nommée en 1747 l'une des dames de Meſdames Henriette & Adélaïde, fille du Roy.

11. CHARLES-EUGENE-GABRIEL de la Croix Marquis de Caſtries, va ſuivre.
11. LOUIS-AUGUSTIN de la Croix-de Caſtries né le 5 Octobre 1728, fut reçu Chevalier de Malthe le 3 Juin 1731; mourut à Alby le 3 Septembre 1737, & fut inhumé dans l'Egliſe Paroiſſiale de S^t Julien de cette Ville.

XI. DEGRÉ.

CHARLES-EUGENE-GABRIEL de la Croix Chevalier, Marquis de Caſtries, de la Roquette, de S^t Brez de Caſtelnau & de S^t Geniez &c., Comte de Charlus, de Granges, de Tauves, de Saignes, de S^t Sauve, de Murat et de Châteauneuf, Baron de Montjouvent, de S^t Nizier, de Dompierre, de Puilaurens, de Lézignan &c., Baron des États de Languedoc, Chevalier des Ordres du Roy & de l'Ordre Royal & Militaire de S^t Louis, Meſtre de Camp Général de la Cavalerie, Lieutenant Général des Armées de Sa Majeſté, ſon Lieutenant au Gouvernement de la Province de Languedoc, & Gouverneur de Montpellier & de Cette, né le 25 Février 1727, fut reçu Chevalier des Ordres du Roi le 30 May 1762 : il a épouſé au mois de Décembre 1743 Demoiſelle Gabrielle-Iſabeau-Thérèſe DE ROSSET-DE-ROCOZEL-DE FLEURY fille de Jean-Hercules de Roſſet-de Rocozel-de Ceilles Duc de Fleury, Pair de France, Marquis de Pérignan, Chevalier des Ordres du Roy, Gouverneur d'Aigueſmortes, & de Dame Marie REY : De ce mariage il a eu un fils & une fille.

XII. DEGRÉ.

1. ARMAND-NICOLAS-AUGUSTIN de la Croix-de Caſtries naquit au mois d'Avril 1756.
2. ADÉLAIDE-MARIE de la Croix-de Caſtries naquit le 26 Juillet 1749.

BRANCHE

DE MM. DE LA CROIX DE MAIRARGUES ÉTABLIS EN LANGUEDOC.

VII. DEGRÉ.

NOble GASPARD-FRANÇOIS de la Croix Baron de Mairargues & de Colias, Seigneur de Vagnas, d'Argeliers & de Maſſargues &c., (2^d fils de Jaques de la Croix Baron de Caſtries, & de Diane d'Albenas), aſſiſta aux États de Languedoc tenus à Pézenas au mois d'Octobre 1606, comme oncle & tuteur du Baron de Caſtries auquel il céda depuis la Baronie de Mairargues; il avoit épouſé par contrat du 20 Juillet 1601 Demoiſelle Jeanne DE GUEYDAN fille de Noble Louis de Gueydan, Seigneur de Vagnas, & de Demoiſelle Mar-

guerite REINE ſa veuve, alors femme de Noble Claude SAUTEL Seigneur de la Baſtide, & mourut peu de temps avant le 19 Juin 1620; il avoit fait ſon teſtament le 31 Octobre 1619 par lequel il voulut être enterré en l'Egliſe de Colias, & déclara qu'il avoit eu les ſept enfans ci-après de ſon mariage avec ladite Demoiſelle de Gueydan laquelle épouſa depuis en ſecondes nôces Noble Claude DU ROURE Seigneur de S^t Florent, & fit ſon teſtament le 11 Novembre 1645.

8. JEAN de la Croix-de Mairargues continuë la deſcendance.
8. Noble HENRY de la Croix Seigneur d'Argeliers, Lieutenant Colonel d'Infanterie, mourut au ſervice du Roi.
8. JACQUES de la Croix a formé la branche des Seigneurs de Vagnas.
8. LOUIS de la Croix dont on ignore la deſtinée.
8. DIANE de la Croix fut mariée avec Noble Pierre DE REYNAUD Coſeigneur de S^t Marcel d'Ardeche.
8. LOUISE de la Croix
8. MADELÉNE de la Croix } dont on ignore la deſtinée.

VIII. DEGRÉ.

Noble JEAN de la Croix-de Mairargues Baron de Colias &c., épouſa par contrat du 7 Novembre 1646 D^lle Jeanne DE BOÜET-DE SERVEZANNE fille de Noble Jean de Boüet S^r de Servezanne, & D^lle Bernardine LE CHANTRE ſa veuve; & fit deux teſtamens, le 1^er, le 7 Avril 1673, & le 2^d, le 9 Février 1679; par ces deux actes il choiſit ſa ſépulture en l'Egliſe de Colias, au tombeau de ſes prédéceſſeurs : il ne vivoit déjà plus le 6 Mars ſuivant, & de ſon mariage il eut les enfans ci-après.

9. GASPARD de la Croix-de Mairargues continuë la deſcendance.
9. Noble HENRY de la Croix-de Mairargues Capitaine dans le Régiment du Marquis de Caſtries ſon parent, fit ſon teſtament le 31 Mars 1695.
9. MARIE de la Croix fut mariée depuis avec Noble.... DE CUNY.

IX. DEGRÉ.

Noble GASPARD de la Croix-de Mairargues, Baron de Colias & de Gaujac, épouſa par contrat du 6 Mars 1679 D^lle Jeanne DE PIOLENC Dame & Baronne de Gaujac (laquelle fit ſon teſtament le 10 Mars 1694) fille de Meſſire Charles de Piolenc Baron de Gaujac, S^gr de Ribas, de Dominargues &c., & de Dame Marie DE GILIS-DE BÉRAUD Dame de Ribas ſa femme; il fit ſon teſtament le 24 Janvier 1703 étant alors veuf, & eut de ſon mariage les enfans qui ſuivent.

10. GASPARD-FRANÇOIS de la Croix-de Mairargues, Baron de Colias &c, fut maintenu dans ſon ancienne nobleſſe par Jugement de M. de Bezons Intendant de Languedoc, du 1^er Décembre 1668.
10. JEAN de la Croix continuë la deſcendance.
10. ROCH de la Croix-de Mairargues Lieutenant des Vaiſſeaux du Roi, né à Uzès, mourut ſubitement le 12 Décembre 1739, & fut inhumé le lendemain dans l'Egliſe Cathédrale & Paroiſſiale de Toulon.
10. HENRY de la Croix-de Mairargues fut légataire de ſon pere en 1703.
10. HENRY-LOUIS de la Croix-de Mairargues Chevalier de l'Ordre Royal

&

& Militaire de S^t^ Louis, & ci-devant Capitaine dans le Régiment de Senneterre, naquit le 7 Mars 1690.

10. JEANNE de la Croix-de Mairargues étoit mariée le 24 Janvier 1703 avec N... DE MIRMAND Gentilhomme de la Province de Languedoc, & fut aſſaſſinée par les Camiſards.
10. MARTHE de la Croix-de Mairargues étoit alors Novice en l'Abbaye du Vignogue à Montpellier.
10. THÉRÈSE de la Croix-de Mairargues fut légataire de ſon pere en 1703.

X. DEGRÉ.

Noble JEAN de la Croix-de Mairargues Baron de Gaujac, Seigneur de Saint Jean, de Dominargues & de Sagriers &c., né à Uzès le 12 Octobre 1681, fut inſtitué héritier univerſel par le teſtament de ſon pere, & mourut au mois de Janvier 1756. De ſon mariage qui avoit été accordé par contrat du 22 Janvier 1714 avec Demoiſelle Iſabeau DE CABOT, (morte le 10 May 1762) fille de Meſſire Jean de Cabot Chevalier, Préſident-Tréſorier de France en la Généralité de Montpellier, & de Dame Anne DE LA CROIX-DE CANDILHARGUES ſa femme, il a eu les 6 enfans qui ſuivent.

XI. DEGRÉ.

1. ANNE-GASPARD de la Croix-de Mairargues Chevalier, Baron de Gaujac, Seigneur de Dominargues, de S^t^ Jean, de Sagriers &c., Capitaine des Vaiſſeaux du Roy & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t^ Louis, naquit le 6 Janvier 1715.
2. JEAN de la Croix Evêque de Vabres, appelé d'abord l'*Abbé de Caſtries*, né le 15 Février 1716, a été ſucceſſivement Chanoine de l'Egliſe d'Alby le 12 Mars 1734, Prévôt de la même Egliſe en 1747, Conſeiller du Roy en ſon Conſeil d'État & Agent Général du Clergé de France en 1750, Abbé Commandataire de l'Abbaye Royale de Nôtre-Dame de Foigny au Diocéſe de Laon en 1754, nommé Evêque de Vabres le 22 Avril 1764 & ſacré le 9 Septembre ſuivant.
3. ROCH de la Croix-de Mairargues Grand-Vicaire de Vabres & Chanoine de l'Egliſe d'Alby, naquit le 20 Novembre 1721.
4. LOUIS-JOSEPH de la Croix-de Mairargues Chevalier, Ayde-Major de la Marine à Toulon, Lieutenant des Vaiſſeaux du Roy & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t^ Louis, naquit à Uzès le 11 Avril 1724.
5. JEANNE de la Croix-de Gaujac née au mois d'Août 1720, a été mariée en 1759 avec Meſſire Chriſtophe DE BÉRARD-DE MONTALET Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t^ Louis, Major & Commandant pour le Roy des Ville & Château d'Alais, dont elle eſt veuve depuis 1762.
6. HENRIETTE-FRANÇOISE de la Croix-de Mairargues, née à Uzès & baptiſée le 31 Juillet 1729, fut reçue dans la Maiſon Royale de S^t^ Louis à S^t^ Cyr, en conſéquence des preuves de ſa nobleſſe certifiées au Roy le 13 Juin 1741; elle a été mariée en 1762 avec Meſſire N... DE BLOTTEFIERE Chevalier, Capitaine des Vaiſſeaux du Roy & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t^ Louis.

BRANCHE

DES SEIGNEURS DE VAGNAS,

ÉTABLIS AUSSI EN LANGUEDOC.

VIII. DEGRÉ.

NOble JAQUES de la Croix Seigneur de Vagnas, (3e fils de Gaſpard-François de la Croix Baron de Mairargues, & de Jeanne de Gueydan), eſt qualifié *Chevalier* dans le teſtament de ſa mere du 11 Novembre 1645, ainſi que dans celui qu'il fit le 8 Janvier 1677 par lequel il choiſit ſa ſépulture au tombeau de ſes prédéceſſeurs dans l'Egliſe Paroiſſiale de Vagnas, & déclara que de ſon mariage avec feuë Dame Anne VÉDIER, VIDIÉ *ou* DE VERDIER, il avoit eu pour enfans

9. Noble JAQUES de la Croix Sgr de Caſſagnolle qu'il inſtitua par cet acte ſon héritier univerſel; il épouſa Demoiſelle Marguerite DE CHALENDAR-DE LA MOTTE, morte avant le 24 May 1722 jour auquel ledit Seigneur de Caſſagnolle ſon mari, maria
   10. ANNE-MARIE de la Croix ſa fille, avec Meſſire Félix DE FAYET Seigneur du Mazel &c.
9. Noble ROCH de la Croix mort ſans enfans.
9. JOSEPH de la Croix Seigneur de Vagnas qui continuë la deſcendance.
9. ISABEAU de la Croix.

&

9. ANNE de la Croix.

IX. DEGRÉ.

Noble JOSEPH de la Croix Chevalier, Seigneur de Vagnas, Capitaine d'Infanterie & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, épouſa par contrat du 24 Février 1716 Demoiſelle Marguerite DE BLISSON dont il a eu pour fils

X. DEGRÉ.

Noble HENRY-FÉLIX de la Croix Sgr de Vagnas, marié auſſi par contrat du 10 Juin 1748 avec Demoiſelle Marguerite-Mélanie DU MONTEIL fille de Marc-Antoine du Monteil Sgr de Rouret, & de Dame Jeanne D'AZÉMAR-DE MONTFALCON; De cette alliance ſont iſſus

XI. DEGRÉ.

1. HENRY-FÉLIX de la Croix Ecuyer, né le 13 Juillet 1754.
2. ANNE-JEAN-JAQUES-SCIPION de la Croix Ecuyer, né le 10 May 1756.
3. ANNE-GASPARD-BALTHAZARD de la Croix Ecuyer, né le 11 Février 1761.

&

4. MARGUERITE-MÉLANIE-FRANÇOISE de la Croix née le 4 Mars 1761.

BRANCHE

DES BARONS D'ANGLARS

ÉTABLIS EN LIMOSIN.

VI. DEGRÉ.

NOble JEAN de la Croix *dit* d'Uſſel, Baron d'Anglars, Seigneur de Champagnac, & Coſeigneur de la Ville d'Uſſel en Limoſin, (2[d] fils d'Henry de la Croix Chevalier, Baron de Caſtries, & de Dame Marguerite de Guilhem), épouſa Demoiſelle Jeanne DE CLAVIÉRES dont il eut

VII. DEGRÉ.

Noble GILBERT de la Croix *dit* d'Uſſel, Ecuyer, Baron d'Anglars & Coſeigneur de la Ville d'Uſſel, marié par contrat du 12 Février 1619 avec Demoiſelle Maurelie DE FONTANGES (qui en étoit veuve le 20 Juin 1640) fille de Noble Raimond de Fontanges Ecuyer, Seigneur du Chambon, & de Dame Antoinette DE MONCEAUX. De cette alliance on lui connoît pour enfans

8. HUGUES de la Croix Baron d'Anglars, qui continuë la deſcendance.
8. ANNE de la Croix qui épouſa par contrat du 20 Juin 1640 Jaques DE LA MOTTE Ecuyer, Seigneur de la Motte & de S[t] Pardoux, Capitaine d'une Compagnie de 100 Hommes d'Infanterie, & depuis Lieutenant d'une Compagnie de 100 Chevaux-Légers Hongrois.

&

8. FRANÇOIS de la Croix Religieuſe Urſuline.

VIII. DEGRÉ.

HUGUES de la Croix *dit* d'Uſſel Ecuyer, Baron d'Anglars & Coſeigneur de la Ville d'Uſſel, eſt qualifié *Puiſſant Seigneur* dans un acte du 9 Février 1649; il fut marié avec Demoiſelle Roberte DE LIGNERAC, & eut pour fils

IX. DEGRÉ.

JAQUES de la Croix Chevalier, Baron d'Anglars & Coſeigneur de la Ville d'Uſſel &c., lequel épouſa Demoiſelle Anne QUINTIN qui en étoit veuve le 9 Février 1671, & vivoit encore le 29 Novembre 1689, date du contrat de mariage de Claude de la Croix ſon fils, dans lequel ledit Seigneur-Baron d'Anglars ſon pere, eſt qualifié *Haut & Puiſſant Seigneur* : les enfans qui naquirent dudit mariage furent

10. CLAUDE de la Croix Baron d'Anglars qui va ſuivre.
10. GILBERT de la Croix-d'Anglars vivant le 29 Novembre 1689.
10. MARIE-FRANÇOISE de la Croix-d'Anglars mariée par articles du 9 Février 1671 avec Charles DE SARTIGES Ecuyer, Seigneur de Lavandei, de la Chaize & de Combret, & morte avant le premier Juillet 1699.

&

10. JEANNE de la Croix-d'Anglars laquelle épouſa avant le 29 Novembre 1689 Charles DE LOUPIAC Chevalier, Seigneur de la Devéze dont elle étoit veuve le 21 Juillet 1704.

X. DEGRÉ.

Claude de la Croix Chevalier, Baron d'Anglars & Coſeigneur de la Ville d'Uſſel &c., eſt qualifié *Haut & Puiſſant Seigneur* dans le contrat de ſon mariage accordé le 29 Novembre 1689 avec Demoiſelle Marie-Charlotte de la Motte qui y eſt dite fille de » Haut & Puiſſant Seigneur Meſſire Jaques de la » Motte Chevalier, Seigneur de la Motte & de S^t Pardoux «, Capitaine dans le Régiment de Normandie, & de Dame Jeanne de Douhet ſa femme : De cette alliance on lui connoît les 2 enfans qui ſuivent.

11. Jaques de la Croix Baron d'Anglars, continuë la deſcendance.

11. Joseph de la Croix-d'Anglars Docteur en Théologie & Grand Archidiacre de l'Egliſe de Narbonne, dignité à laquelle il ſuccéda le 8 Novembre 1719 à Armand-Pierre de la Croix-de Caſtries ſon couſin, Archevêque de Tours & depuis d'Alby, & dont il prit poſſeſſion le 15 Avril 1720, étoit né le 10 Janvier 1693.

XI. DEGRÉ.

Jaques de la Croix Chevalier, Baron d'Anglars, fut marié par contrat du 8 Décembre 1716 avec D^lle Anne de Bosredon-de S^t Avy dont il eut

XII. DEGRÉ.

Etienne de la Croix Chevalier, Baron d'Anglars, qui épouſa auſſi par contrat du 8 Février 1739 D^lle Marie-Anne de la Saigne-de S^t Georges (des Seigneurs & Barons de S^t Georges) de laquelle il a un fils & deux filles, dont une nommée

1. Anne de la Croix-d'Anglars fut baptiſée le 18 Septembre 1745.

BRANCHE

des SEIGNEURS de CANDILHARGUES

établis en LANGUEDOC.

VII. DEGRÉ.

Noble François de la Croix Seigneur de S^t Brez, de Figaret & de Sueilles (3^e fils d'Henry de la Croix Chevalier, Baron de Caſtries, & de Dame Marguerite de Guilhem) aſſiſta comme oncle & tuteur du Baron de Caſtries aux États de la Province de Languedoc convoqués à Pézenas au mois de Janvier 1596 & le 15 Decembre 1597; il avoit épouſé par contrat du 23 Avril 1581 D^lle Jeanne d'Azémar Dame de Sueilles, fille de Noble Gabriel d'Azémar Sg^r de Sueilles, & de Demoiſelle Gabrielle de Planque alors femme en 2^des nôces de Noble Jean de Sobeyras, & fit ſon teſtament le 14 Août 1598 par lequel, *conſidérant* (dit-il) *qu'il luy convenoit faire voyage en Cour devers Sa Majeſté pour être délegué du pays* (de Languedoc), il inſtitua ſa femme ſon héritiere univerſelle, & fit divers legs à ſes 4 enfans qui ſuivent; il mourut avant le 23 Juillet 1616.

7. Jean-André de la Croix Seigneur de Candilhargues, continuë la filiation.

7. Etienne de la Croix,
7. Gaspard de la Croix,
7. Henry de la Croix,

} à chacun deſquels leur pere légua la ſomme de mille écus : le dernier forma la branche des Sg^rs de Sueilles & de Figaret qui eſt éteinte.

VII. DEGRÉ.

Noble Jean - André de la Croix - de Laufelergues Seigneur de Candilhargues & de S^t Brez, épouſa par contrat du 23 Juillet 1616 D^lle Anne de Solas morte avant le 28 Décembre 1659, fille de Jean de Solas Conſeiller du Roy & Général en ſa Cour des Aydes de Montpellier, & de D^lle Anne Domergue, & fit ſon teſtament le 22 Juin 1660 par lequel il voulut être enterré dans l'Egliſe de Candilhargues : il mourut le 2 Novembre de la même année, & eut de ſon mariage les enfans qui ſuivent.

8. Noble Jean de la Croix Seigneur de Candilhargues inſtitué héritier par le teſtament de ſon pere, fut marié par contrat du 28 Décembre 1659 avec D^lle Gabrielle de Courseulles, & fut maintenu dans ſon ancienne nobleſſe par M. de Bezons Intendant de Languedoc le 1^er Décembre 1668.
8. Henry de la Croix Sg^r de Planque, continuë la filiation de cette branche.
8. Marie de la Croix eſt qualifiée *Dame de Boufigues* dans le teſtament de Jean-André de la Croix ſon pere, temps auquel elle ne vivoit plus.
8. Anne de la Croix fut mariée avant le 22 Juin 1660 avec Noble Charles de Pouillac Conſeiller en la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Montpellier, & vivoit encore le 27 Avril 1697 étant alors veuve.
8. Tiphaine de la Croix - de Candilhargues n'étoit point encore mariée le 18 Novembre 1699.

VIII. DEGRÉ.

Noble Henry de la Croix Seigneur de Planque, fut maintenu dans ſon ancienne nobleſſe par Jugement de M. de Bezons Intendant de Languedoc du 1^er Décembre 1668, & épouſa par contrat du 11 Juin 1665 D^lle Marquiſe de Solignac fille de Louis de Solignac, & de Dame Iſabeau de Lort ſœur de Noble André de Lort; il fit ſon teſtament le 8 Août 1671 par lequel il fit différens legs à ſes enfans qui ſuivent.

9. René - Gaspard de la Croix Seigneur de Candilhargues, continuë la deſcendance.
9. Pierre-Roch de la Croix étoit Prêtre, Chanoine & Précenteur du Chapitre de la S^te Trinité de Montpellier le 27 Avril 1697; il vivoit encore le 8 Février 1719.
9. Elisabeth de la Croix fut mariée avant le 27 Avril 1697 avec Meſſire Melchior de Reversac Chevalier, Conſeiller du Roy, Préſident - Tréſorier Général de France en la Généralité de Montpellier.
9. Anne de la Croix - de Candilhargues épouſa Meſſire Jean de Cabot Chevalier, Conſeiller du Roy, Préſident - Tréſorier Général de France en la Généralité de Montpellier.
9. Tiphaine de la Croix-de Candilhargues.

IX. DEGRÉ.

Noble René - Gaspard de la Croix Seigneur de Candilhargues, épouſa par contrat du 27 Avril 1697 Demoiſelle Marie - Françoiſe Vedel fille d'An-

toine Vedel Conſeiller d'Honneur au Conſeil Souverain de Rouſſillon, & de Dame Marie POUGET; il fit ſon teſtament le 8 Février 1719 par lequel il voulut être enterré dans le caveau de la Chapelle qu'il avoit aux Cordeliers de Montpellier, & déclara que de ſon mariage il avoit eu les 3 enfans ci-après.

1o. ANTOINE-RENÉ de la Croix Seigneur de Candilhargues, va ſuivre.

1o. ROCH - LAMBERT de la Croix - de Candilhargues eſt Prevôt de l'Egliſe Cathédrale de Montpellier.

1o. FRANÇOIS-ELZÉAR de la Croix-de Candilhargues.

X. DEGRÉ.

Noble ANTOINE - RENÉ de la Croix Seigneur de Candilhargues, de S^te^. Colombe &c., né le 17 Novembre 1699, fit ſes preuves de nobleſſe au mois de Juin 1715 pour ſa réception en qualité de Page de la petite Ecurie du Roy, & fut marié avec D^lle^ Iſabeau DE PIERRE - DES PORTS (de la même Maiſon que M. le Cardinal de Bernis) fille de Noble Jean-Pierre de Pierre Sg^r^ des Ports, Gouverneur pour le Roy de la Ville de Lunel, Capitaine de Dragons dans le Régiment de Languedoc, & de Dame Iſabeau DE PIERRE-D'ARENES : De cette alliance il a eu 4 filles dont l'aînée a épouſé N... DE GRÉGOIRE Sg^r^ de Montpeiroux, dit *le Comte de Montpeiroux.*

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

CROMOT,

En BOURGOGNE.

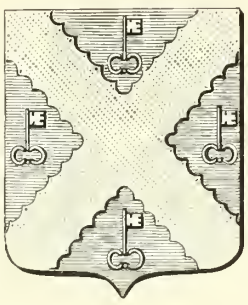

D'Azur à un Sautoir d'Or engrêlé, accompagné de quatre Clefs d'Argent, les Pannetons en haut.

PREMIER DEGRÉ.

Charles-Robert Cromot, Ecuyer, commença en 1707 le métier des Armes en qualité de Cadet, & il ſe conduiſit avec tant de valeur, qu'il obtint à la fin de la même année le Grade d'Enſeigne au Régiment d'Auxerrois; en 1708 il fut de l'Embarquement fait pour l'Écoſſe & ſe trouva au Siége de Bruges, à la priſe du Fort de Plaſſandal & au Combat d'Oudenarde; il aſſiſta encore en 1709 à celui de Rumersheim, & après s'être diſtingué en différentes occaſions pendant cette Campagne & la ſuivante, il obtint une Commiſſion de Capitaine au Régiment de Tavanes; il ne quitta le Service qu'après la Paix d'Utrecht & parce qu'il eut le malheur d'être compris dans la Réforme conſidérable qui fut faite alors; c'eſt ſur le motif de ſes Services militaires & de ceux de ſa Famille que ſont fondées les Lettres d'Annobliſſement qu'il a obtenues au mois de Février mil ſept cent ſoixante-un; il épouſa par Contrat (*a*) du 2 Septembre

(*a*) Dans cet Acte où il eſt qualifié *Noble*, il eſt dit fils de défunts *Noble* Jean Cromot, Conſeiller du Roy au Bailliage & Chancellerie d'Avalon, & Demoiſelle Charlotte Lambert & ſe dit aſſiſté de Demoiſelle Jeanne Cromot ſa Tante, de Meſſieurs Dominique Cromot, Chanoine de l'Egliſe Collégialle Nôtre Dame S^t. Lazare d'Avalon, Prieur de Braſſy & Georges Cromot, Conſeiller du Roy, Lieutenant Criminel audit Bailliage d'Avalon; il étoit auſſi petit Neveu de N . . . Cromot, Officier de grande diſtinction, Capitaine de Grenadiers au Régiment de la Vieille-Marine, qui après s'être trouvé au Combat de Chiary, à la Bataille de Luzara & au Siége de Turin, après s'être ſignalé en Eſpagne dans pluſieurs Affaires & entr'autres au Siége de Gironne, & enfin après avoir ſervi en Allemagne au Siége de Landau, à l'attaque des Lignes de Roſcof & au Siége de Fribourg, fut de nouveau employé en Eſpagne, où il termina glorieuſement ſes jours; ce fut au Siége de Barcelonne où ſon Régiment ayant été commandé pour l'aſſaut, il y monta le premier ſuivi de ſa troupe, ſe rendit maître de la Bréche, s'empara d'une Batterie de Canon & pénétra dans la Ville, où il fut frappé à la Tête d'un coup de feu dont il mourut après 40 ans de Service & tout couvert de Bleſſures; cette Famille eſt aujourd'hui diviſée en 3 Branches; Charles-Robert Cromot eſt auteur de la Branche aînée; les deux Branches cadettes ont été annoblies par des Charges honorables; on produit auſſi en original un Certificat de l'Evêque d'Autun du 21 Février 1760, qui atteſte que » dans la Ville d'Avalon, dépendante de ſon Evêché, il étoit de notoriété publique que la Famille de Meſſieurs » Cromot y avoit de tout temps vêcu noblement & y avoit même toujours été dans une conſidération particuliére, » que cette Famille étoit diviſée en 3 Branches, celle de M. Cromot-de Vaſſy, M. Cromot-de Guyon & M. » Cromot, ancien Capitaine d'Infanterie, les deux premiéres iſſues de Conſeiller à la Cour des Aydes & Sécré- » taire du Roy & la derniére iſſue d'un Lieutenant-Civil & Criminel de ladite Ville; que ces 3 Branches avoient » eu pour ayeul & Biſayeul communs des Gens en vénération qui avoient rempli la même Charge; qu'il paſſoit » enfin pour conſtant dans ladite Ville, que cette Famille avoit de toute ancienneté rempli les premiéres Places » de l'endroit, dont la preuve éxiſtoit par le Titre d'une Chapelle très-ancienne, ſéparée de l'Egliſe & Paroiſſe » de S^t. Julien de ladite Ville, laquelle Chapelle faiſoit en quelque ſorte une petite Egliſe particuliére, dont la

(*a*) 1719, Demoiſelle Marguerite-Charlotte Boudrey, fille du Sr. Edme Boudrey, Conſeiller du Roy, ſon Receveur au Grénier à Sel d'Avalon, & de Demoiſelle Anne Heuvrard; De ce mariage il eut treize enfans, entr'autres

2. Julles-David Cromot qui ſuit.
2. Marie-Perrette Cromot, née & tenue ſur les Fonts de Baptême le 29 Juin (*b*) 1726, par Edme-Paul Boudrey & Dlle. Marie-Chriſtine Cromot; elle épouſa le 24 Juin 1745, Charles-François-Joſeph l'Ecureuil-de la Touche, Intendant des Menus plaiſirs du Roy.
2. Marie Cromot, née & tenue ſur les Fonts de Baptême le 3 Aouſt (*c*) 1727, par Mr. François Cromot, fils de Mr. Noble Georges Cromot, & par Dame Marie Suignot, femme de Nicolas Chopin, Ecuyer.
2. Jeanne-Marguerite-Charlotte Cromot, née le 2 Février (*d*) 1730 & mariée le 19 Février 1754 à N... Dodun, Receveur des Gabelles de Tonnerre.

&

2. Marie-Claudine Cromot, née le 24 Janvier (*e*) 1734 & mariée au mois de Juin 1754 à N... Gaulard-de Journy, Receveur Général des Fermes du Roy à Bordeaux.

II. DEGRÉ.

Jules-David Cromot, Ecuyer, Seigneur du Bourg & autres Lieux, Conſeiller du Roy, Controlleur Général du Marc d'Or des Ordres de Sa Majeſté & Premier Commis des Finances, né le 25 Janvier (*f*) 1725, épouſa par Contrat du mois d'Aouſt (*g*) 1751, Demoiſelle Roſe-Joſéphe-Sophie Baudon, fille de François Baudon, Ecuyer, Conſeiller-Sécrétaire du Roy, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, l'un des Fermiers Généraux de Sa Majeſté, & de Dame Roſe de Verneuil *; De ce mariage ſont iſſus,

III. DEGRÉ.

1. Marie-François-Joseph-Maxime Cromot, Ecuyer, né le 28 Avril (*h*) 1756.

&

2. Anne-David-Sophie Cromot, Ecuyer, né le 7 Aouſt (*i*) 1760.

» Fondation étoit des plus antiques, avec des Honneurs particuliers; qu'elle étoit de temps immémorial la Sé-
» pulture ſeule de MM. Cromot, auxquels ladite Chapelle appartenoit; que deplus il étoit encore de ſa con-
» noiſſance que pluſieurs de cette Famille avoient ſervi militairement & avec diſtinction, qu'elle s'étoit toujours
» alliée avec les meilleures Maiſons du pays, telles que les le Fou, les Cœur de Roy, les Cluny & les le Nor-
» mant-du Monſaux, alors Conſeillers au Parlement de Dijon; enfin que cette Famille étoit, ce qu'on appelloit
» vulgairement, de la meilleure Roche «.

(*a*) Original. (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) Extraits baptiſtéres délivrés en forme.
(*g*) Original. (*h*) (*i*) Extraits baptiſtéres délivrés en 1761.

* Voir aux additions à la fin de ce 5e Regiſtre.

LETTRES-PATENTES (*a*),

Portant Annobliſſement *en faveur du Sieur Charles-Robert* Cromot.

Du mois de Février 1761.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre : A tous préſens & avenir; Salut. Depuis notre avénement à la Couronne, Nous avons à l'exemple des Rois nos Prédéceſſeurs accordé une protection particuliére aux Services Militaires, l'Honneur en étant le principe & l'objet, il Nous a toujours paru en être la plus digne récompenſe; & lorſque ceux qui nous ont ſervis avec diſtinction n'ont pas poſſédé la Nobleſſe par le droit de la naiſſance, Nous avons cru devoir affermir par notre autorité celui qu'ils y avoient acquis par leurs Sentimens & par leurs Actions : c'eſt dans ces vûes que Nous nous ſommes déterminés à en qualifier le Sr Charles-Robert Cromot, iſſu d'une Famille ancienne & qui a toujours vêcu Noblement à Avalon; il commença en 1707 le Métier des Armes en qualité de Cadet & il ſe conduiſit avec tant de valeur, qu'il obtint dès la fin de la même année le Grade d'Enſeigne au Régiment d'Auxerrois; en 1708 il fut de l'Embarquement fait pour l'Ecoſſe & il ſe trouva au Siége de Bruges, à la priſe du Fort de Plaſſandal & au Combat d'Oudenarde; il ſe rencontra à celui de Rumersheim en 1709, & après s'être diſtingué en différentes occaſions pendant cette Campagne & durant la ſuivante, il obtint une Commiſſion de Capitaine au Régiment de Tavanes. La Paix d'Utrecht fut le terme de ſes travaux & donna lieu à une réforme, dans laquelle il eut le malheur d'être compris. Dans toutes les Expéditions où il avoit ſervi, il s'étoit montré digne d'être le petit neveu du Sr Cromot, Capitaine de Grenadiers au Régiment de la Vieille Marine, dont la mémoire eſt encore précieuſe à ce Corps. Après s'être trouvé au Combat de Chiari, à la Bataille de Luzzara & au Siége de Turin; après s'être ſignalé en Eſpagne dans pluſieurs Affaires & entr'autres au Siége de Gironne, & enfin après avoir ſervi en Allemagne au Siége de Landau, à l'attaque des Lignes de Roſcof & au Siége de Fribourg, cet Officier fut de nouveau employé en Eſpagne, où il rencontra une mort glorieuſe. Ce fut au Siége de Barcelone que ſon Régiment ayant été commandé pour l'aſſaut, il y monta le premier ſuivi de ſa Troupe, ſe rendit maître de la Bréche, s'empara d'une Batterie de Canon, & pénétra dans la Ville, où il fut frappé à la tête d'un coup de feu, dont il mourut après quarante ans de Service, & tout couvert de Bleſſures. Ce n'eſt pas ſeulement par ſes Services & par ceux de ſon grand Oncle que le Sr. Cromot eſt recommandable, il l'eſt encores par ceux de pluſieurs de ſes parens qui ſont actuellement dans nos Armées, il peut auſſi faire valoir ceux du Sr. Séguenot ſon beau-pére, Capitaine des Grenadiers au Régiment d'Auxerrois qui s'eſt trouvé à la plûpart des Batailles & aux Siéges les plus importans durant le cours de la Guerre pour la Succeſſion d'Eſpagne, & qui en particulier reçut dix-huit coups de Sabre & fut fait priſonnier à la journée d'Hoeſtet. En accordant par toutes ces conſidérations la Nobleſſe au Sr. Cromot, Nous ne faiſons que lui procurer un avantage, dont toute ſa Famille eſt déja en poſſeſſion. Il eſt le chef de la Branche aînée, & les deux Branches cadettes ont été annoblies par des Charges honorables. Le ſeul fils qui lui reſte de treize enfans qu'il a eus, l'eſt également par l'Office de Controlleur du Marc d'or, duquel il eſt revêtu. La maniére dont il remplit les fonctions & ſur-tout le zèle et la capacité avec leſquels il Nous ſert depuis quinze ans en qualité de Premier Commis du Controlle Général de nos Finances, Nous porteroient à le décorer de la Nobleſſe, ſi elle ne lui étoit déja acquiſe; mais du moins c'eſt avec une véritable ſatisfaction que Nous l'y confirmons par un nouveau Titre, auſſi honorable pour lui que pour ledit Sr Cromot ſon pére. A ces Causes, Nous avons de notre grace ſpéciale, pleine Puiſſance & autorité Royale, annobli, & par ces Préſentes ſignées de notre main, annobliſſons ledit Sr Charles-Robert Cromot & du Titre de Noble & d'Ecuyer l'avons décoré & décorons : Voulons & Nous plaît, qu'il ſoit cenſé & réputé Noble, tant en Jugement que dehors, enſemble ſes enfans, poſtérité & deſcendans mâles & fémelles, nés & à naître en légitime Mariage; que comme tels ils puiſſent prendre en tous Lieux & en tous Actes la qualité d'Ecuyer & parvenir à tous Dégrés de Chevalerie & autres Dignités, Titres & Qualités réſervés à notre Nobleſſe, qu'ils ſoient inſcrits au Catalogue des Nobles, qu'ils jouiſſent & uſent de tous les Droits, Prérogatives, Priviléges, Franchiſes, Libertés, Prééminences, Exemptions & Immunités dont jouiſſent & ont accoûtumé de jouir les anciens Nobles de notre Royaume, tant qu'ils vivront Noblement, & ne feront Acte de dérogeance. Comme

(*a*) Elles ont été produites en Original.

auſſi qu'ils puiſſent acquérir, tenir & poſſéder tous Fiefs, Terres & Seigneuries Nobles, de quelque Titre & qualité qu'elles ſoient. Permettons audit S^r. Cromot & à ſes enfans, poſtérité & deſcendans, de porter des Armoiries timbrées, telles qu'elles ſeront réglées & blazonnées par le *S^r d'Hozier, Juge d'Armes de France* & ainſi qu'elles ſeront peintes & figurées dans ces Préſentes, auſquelles ſon Acte de Réglement ſera attaché ſous notre Contre-ſcel, avec pouvoir & liberté de les faire peindre, graver & inſculper, ſi elles ne le ſont déja en tels endroits de leurs Maiſons, Terres & Seigneuries que bon leur ſemblera, ſans que pour raiſon de tout ce que deſſus, ledit S^r. Cromot, ſes enfans, poſtérité & deſcendans, puiſſent être tenus de Nous payer & à nos Succeſſeurs Rois aucunes finances, ni indemnités, dont à quelques ſommes qu'elles puiſſent monter, Nous leur avons fait & faiſons don par ceſdites Préſentes, & ſans qu'ils puiſſent être troublés ni recherchés pour quelque cauſe, occaſion & prétexte que ce ſoit, à la charge par eux de vivre Noblement & ſans déroger. Si DONNONS EN MANDEMENT à nos amés & féaux Conſeillers les Gens tenans nos Cours de Parlement & des Aydes à Dijon, Chambre des Comptes & Tréſoriers de France au Bureau de nos Finances de ladite Ville & à tous autres nos Officiers & Juſticiers qu'il appartiendra, que ces Préſentes ils ayent à faire régiſtrer & du contenu en icelles, jouir & uſer ledit S^r. Cromot, enſemble ſes enfans, poſtérité & deſcendans mâles & fémelles, nés & à naître en légitime Mariage, pleinement, paiſiblement & perpétuellement, ceſſant & faiſant ceſſer tous troubles & autres empêchemens quelconques, & nonobſtant tous Edits, Déclarations, Arrêts & Réglemens à ce contraires, auxquels & aux dérogatoires des dérogatoires y contenus, Nous avons dérogé & dérogeons pour ce regard ſeulement & ſans tirer à conſéquence : CAR tel eſt notre plaiſir; & afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à toujours, Nous avons fait mettre notre Scel à ceſdites Préſentes, ſauf en autre choſe notre droit & l'autrui en tout. DONNÉ à Verſailles au mois de Février, l'an de Grace mil ſept cent ſoixante-un : Et de notre Régne le quarante-ſixiéme. (*Signé*,) LOUIS, *Et plus bas*, Par le roy, PHELYPEAUX.

Ces Lettres ont été regiſtrées au Parlement de Bourgogne le 2 Avril 1761; en la Chambre des Comptes le 10 du même mois & au Bureau des Finances le 17 deſdits mois & an.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

DE CRUGI-DE MARCILLAC.

1er. *Dégré.* Noble JAQUES de Crugi fut marié par Articles reconnus le 3 Novembre 1502, avec Noble Jaquette de Roſet, fille de Noble Jean de Roſet.

II. Noble ARMAND de Crugi, Seigneur de Fauroux, Maréchal des Logis de la Compagnie d'Ordonnance du Seigneur de Terride, épouſa 1°. par articles ſous ſeings privés du 5 Juin 1532, Dlle. Françoiſe de Revel, 2°. Dlle. Jeanne de Fauroux.

Second lit.

III. Noble GRIMONT de Crugi, dit *le Capitaine de Marcillac*, Seigneur de Marcillac, de Fauroux & de la Cardonie, ſucceſſivement Lieutenant de la Compagnie d'Ordonnance du Seigneur de Gouhas, Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie, & Gouverneur de la Ville de Moiſſac, fut marié par contrat du 9 Février 1565, avec Dlle. Françoiſe de Gout-de Marcillac, fille de noble Jean de Gout, Seigneur de Marcillac, & de Dlle. Catherine d'Achier, *dite* d'Orgueilh.

IV. ANTOINE de Crugi-de Marcillac, Sgr. de Fauroux & de Marcillac, Gouverneur de la Ville de Moiſſac, & Maître de Camp appointé d'Infanterie, fut marié avec Dlle. Jeanne de Montagut.

PIERRE de Crugi-de Gout-de Marcillac, *Chevalier* Seigneur de la Mothe, de Bardignes, de Balignac, &c. épouſa Dlle Madeléne de Voiſins-de Montaut.

JEAN de Crugi-de Marcillac, Prêtre, Chanoine & Prévôt du Chapitre de Moiſſac, Prieur de Caſtelmouron & de Ste Colombe, & nommé Evêque de Sarlat.

BÉRAUD ou *Bernard* de Crugi-de Marcillac, Chevalier de l'Ordre de St. Jean de Jéruſalem.

JEAN de Crugi-de Marcillac, Vicomte de Gréze, Sgr. de Marcillac, de St. Béar & de la Cardonie, Capitaine d'une Compagnie dans le Régiment de Chapes, & enſuite dans celui de Néreſtaing, qualifié *Haut & Puiſſant Seigneur* dans un acte du 24 Juillet 1637, fut marié 1°. avec Demoiſelle Françoiſe de Faure, 2°. en face d'Egliſe le 26 Avril 1609, avec Dlle. Anne de Montret, fille de noble Arnaud de Montret, Seigneur de Saint Béar, & de Dlle. Jeanne de Charry.

BERTRAND de Crugi-de Marcillac, Baron de Sauveterre, Seigneur de Rouzies, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, Capitaine entretenu dans les Armées de Sa Majeſté, & enſuite dans le Régiment de Chapes, épouſa par contrat du 23 Juillet 1634, Demoiſelle Catherine de Gout, fille de noble Flotard de Gout, Seigneur de Barthes & de Demoiſelle Jeanne de Chary.

CHARLES de Crugi-de Marcillac, *Chevalier* Sgr. de Marcillac & de Thillou, ſucceſſivement Capitaine d'Infanterie dans le Regiment de Balagny, & enſuite dans celui de Rambures, Capitaine des Gardes du Duc d'Epernon, Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie au Régiment de Piémont, Capitaine du Château de Chaſteauneuf en Angoumois, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, Capitaine au Régiment des Gardes Françoiſes, et enfin Meſtre de Camp appointé d'Infanterie, qualifié *Haut & Puiſſant* dans un acte du 31 Août 1628, avoit épouſé par Contrat du 12 Décembre 1616, Dlle. Jaquette Vinſonneau, (remariée depuis avec *Haut & Puiſſant Seigneur Meſſire* Adam de Chaſteauneuf-de Randon, *Chevalier* Sgr. de Ste Héléne, &c.) fille de Jean Vinſonneau, Ecer. Sgr. de la Peireuſe & de Thillou, & de Dlle. Jeanne Geoffrion, & mourut vers le mois de Mai 1629.

SILVESTRE de Crugi-de Marcillac, évêque, Gouverneur et Sgr. de Mende, Comte de Gévaudan, Vicomte de Gréze, Sgr. de Serveletes. Abbé Commendataire de l'Abbaye de Châtre, Diocèſe de Saintes, Conſer. du Roi en ſes Conſeils d'Etat & Privé, et en ſa Cour de Parlement de Touloufe.

MARGUERITE de Crugi-de-Marcillac, fut mariée avant le 15 Juin 1641, avec Noble Jean du Breuil.

V. FRANÇOIS *a* de Crugi-de Marcillac, Sgr. de Marcillac, fut marié par contrat du 12 Août 1619, avec Dlle. Claude de Salagnac, Dame de Volué, qualifiée *Haute & Puiſſante Dame* dans un acte du 24 Juillet 1637.

CHARLOTTE de Crugi-de Gout-de Marcillac, Dame de la Mothe, épouſa par contrat du 2 Janvier 1625 Jean-François d'Eſparbés-de Luſſan, Sgr. de Carbonneau.

Second Lit.

CHARLES de Crugi-de Gout-de Marcillac, dit *le Vicomte de Marcillac*, Vicomte de Gréze, Sgr. de Marcillac, de St. Béar & de Serveletes, Capne. d'une Compagnie de Chevaux-légers, qualifié *Haut & Puiſſant Seigneur* dans un acte du 7 Juillet 1650, épouſa par contrat du 10 Août ſuivant, Dlle. Louiſe le Mazuyer, fille de Mre. Gilles le Mazuyer, Chevalier, Conſer. du Roi en tous ſes Conſeils, Premier Préſident au Parlement de Touloufe, & de Dame Françoiſe de Clary, & mourut le 7 Septembre 1666.

ANNE de Crugi-de Gout-de Marcillac, épouſa le 9 Septembre 1635, Anne-Guérin de Chaſteauneuf-de Randon, Marquis de Tournel, Colonel d'Infanterie.

DIANE de Crugi-de Gout-de Marcillac, fut mariée, 1°. avec Audouard de Falmon, Sgr. de Ste. Cécile, Capne. de Cavalerie, 2°. le 5 Juillet 1639, avec Jaques d'Apchier, Vicomte de Vabres.

SILVESTRE de Crugi-de Marcillac, Seigneur & Baron de Sauveterre & d'Eſcatalens, né vers l'an 1640, & maintenu dans ſa Nobleſſe en 1668, épouſa par contrat du 28 Novembre 1664, Demoiſelle Jeanne-Germaine de Durfort, fille de *Haut & Puiſſant Seigneur Meſſire* Charles de Durfort, *Chevalier*, Seigneur & Baron de Léohard, &c. & de Dame Marguerite d'Ebrard-de St. Sulpice.

JEAN-LOUIS de Crugi-de Marcillac, *Chevalier*, Seigneur de Marcillac et de Thillou, fut ſucceſſivement Capitaine d'une Compagnie dans le Régiment de Normandie, Commandant d'un Régiment de Cavalerie pour le ſervice du Roi, Capitaine d'Infanterie dans le Régiment de Jonſac, et enfuite Lieutenant-Colonel de ce Régiment; & il épouſa par contrat du 10 Août 1643, Dlle. Marie de Puiguion, fille de François de Puiguion, Ecer. Sr. du Mas, & de Dlle. Marie du Breuil.

JEAN-JAQUES de Crugi-de Marcillac.

FRANÇOISE de Crugi-de Marcillac, Religieuſe Profeſſe à Saintes.

JAQUETTE de Crugi-de Marcillac.

VI. MARIE-SILVESTRE de Crugi-de Marcillac, épouſa par contrat du 19 Juin 1645, Armand de Durfort, Marquis de Boiſſiéres.

JEANNE de Crugi-de Marcillac, Dame de Loubejat.

GABRIELLE de Crugi-de Marcillac,

MARIE-ANNE de Crugi-de Marcillac, fille d'un François de Crugi-de Marcillac, & de Demoiſelle Catherine Privat, ſœur, Charles Privat, Ecuyer, épouſa Jaques du Bellineau, Ecuyer, Sieur de la Feuillée.

SILVESTRE de Crugi-de Gout-de Marcillac, dit *le Comte de Marcillac*, Vicomte de Gréze, Sgr. de Marcillac, de St. Béar, de Serveletes & de Savignac, Commiſſaire de la Nobleſſe dans l'Election de Villefranche, maintenu dans ſa Nobleſſe en 1668, épouſa par contrat du 2 Juillet 1673 Dlle. Marie-Anne de Bennévent, fille d'Antoine-Thibault de Bennévent, Sgr. de Savignac, Baron de Mels, & de Dlle. Marie-Madeléne de Gaſquet.

FRANÇOIS de Crugi-de Gout-de Marcillac, Prêtre, Docteur de Sorbonne, Chanoine & Théologal de Moiſſac, & Prieur de Toulongeac, en Rouergue.

ANNE-HENRIETTE de Crugi-de Gout-de Marcillac, épouſa par contrat du 14 Octobre — 1668, Jean d'Eſcairac, Baron de Lauture, Sgr. de Cazillac, &c.

ANGÉLIQUE de Crugi-de Gout-de Marcillac, épouſa par contrat du 18 Juillet 1678, Jean-François de la Broue, Capne. de Cavalerie, Gouvr. de Moiſſac, & Lieut. des Maréchaux de France en Querci.

MARIE de Crugi-de Gout-de Marcillac, épouſa le 16 Août 1682, Louis de Bonnefons, Baron de Preſques.

SILVESTRE de Crugi-de Marcillac, *Chevalier*, Sgr. de Marcillac, de Thillou & de Panneſac, élevé Page de la Grande Ecurie du Roi, fut ſucceſſivement Capitaine au Régiment du Roi, Infanterie, Commandant d'un Bataillon de ce Régiment, Lieutenant Colonel du Régiment de Marcilli, Infanterie, & Capitaine de la ſeconde Compagnie de ce Régiment; il épouſa par contrat du 21 Avril 1673, Dlle. Louiſe Eſchallard, fille de *Meſſire* Antoine Eſchallard, *Chevalier*, Sgr. de Châtillon, &c. & de Dame Louiſe Huguet.

CHARLES de Crugi-de Marcillac, Capitaine d'Infanterie dans le Régiment de Jonſac.

CHARLES Louis de Crugi-de Marcillac, épouſa avant le 5 Mars 1678 Françoiſe d'Arſemalle.

Pluſieurs enfants naturels, nés de Marie de la Brande, dite *Boigenſine*.

VII. HENRY-MADELÉNE de Crugi-de Marcillac, dit *le Comte de Marcillac*, Maréchal des Camps & Armées du Roi, Lieutent. Général des Armées, & Commandant de la Cavallerie du Roi d'Eſpagne, Vicerοi du Royaume de Grenade, Gouverneur de Meſſine, Grand Croix de l'Ordre Militaire de St. Louis, Chevalier de l'Ordre de St. Janvier, & des Ordres de Notre-Dame du Montcarmel et de St. Lazare de Jéruſalem, mourut à Madrid en 1739.

FRANÇOIS de Crugi-de Marcillac, Chevalier de l'Ordre de St. Jean de Jéruſalem, Commandeur de Comps, Lieutenant Colonel du Régiment de Cavalerie d'Eſclainvilliers, & Meſtre de Camp de Cavalerie, mourut en 1742.

HENRY-GABRIEL de Crugi-de Marcillac, Colonel du Régiment de Cavalerie de Barcelonne, au ſervice d'Eſpagne, Lieutenant de Roi, & Commandant à St. Sebaſtien, mourut au mois de Janvier 1756.

JEAN-ARMAND de Crugi-de Marcillac, dit *le Comte de Marcillac*, Baron de Mels, Sgr. de Marcillac, de Savignac, de Colombis, de la Barthe, &c. ancien Capne. de Cavalerie dans le Régiment de Marcillac, & Cher. de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, a épouſé par contrat du 22 Novbre. 1736, Dlle. Elisabeth de Cornd'Ampare, fille d'Arnaud-Louis de Corn, *Marquis* d'Ampare, Sgr. de Lieucamp, de la Chapelle, de St. Géraud, &c. Lieutent. des Maréchaux de France en la Province de Rouergue, et de Dlle. Anne-Françoiſe de Bar.

CHARLES-PHILIPPES de Crugi-de Marcillac, Cher. de l'Ordre de St-Jean de Jéruſalem, Commandeur de Boudrac & d'Urban en Querci, & Brigadier des Armées du Roi, naquit le 2 Juillet 1689.

FÉLICE de Crugi-de Marcillac, Religieuſe de l'Ordre de Malthe, en Querci.

CHARLES-LOUIS de Crugi-de Marcillac, Sgr. de Panneſac, né le 13 7bre. 1674, & maintenu dans ſa Nobleſſe en 1715, épouſa par contrat du 26 Avril 1712, Dlle. Eliſabeth du Bois, fille de *Meſſire* Abraham du Bois, *Chevalier*, Sgr. de la Touche-Leurault, &c. & de Dame Héléne Suſannet.

SILVESTRE de Crugi-de Marcillac, Sgr. de Barge, fut nommé ſucceſſivement Capitaine dans le Régiment d'Auxerrois, Infanterie, Capne. de Grenadiers, Lieut.-Colonel de ce Régiment, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis.

SILVESTRE-LOUIS de Crugi-de Marcillac.

CHARLES de Crugi-de Marcillac-de Thillou.

MARIE-LOUISE de Crugi-de Marcillac.

MARIE-THÉRESE de Crugi-de Marcillac.

N... de Crugi-de Marcillac-de Châtillon, Religieuſe à St. Maixant en Poitou.

VIII. DOMINIQUE-FRANÇOIS-LOUIS de Crugi-de Marcillac, né le 3 Septembre 1742, fut reçu Page du Roi dans ſa grande Ecurie, au mois d'Août 1758, ſur les preuves de ſa Nobleſſe, certifiées à Sa Majeſté par le Juge d'Armes de France.

N... de Crugi-de Marcillac, Religieuſe au Couvent de Ste. Claire, à Villefranche en Rouergue.

MARIE-LOUISE de Crugi-de Marcillac, fut mariée le 5 Fév. 1758, avec Gabriel-Louis-Léonard de Lentillac, Baron de Felzins & de Gimel, Vicomte de Sédiéres, Seigneur de Bétut, &c.

N... de Crugi-de Marcillac.

N... de Crugi-de Marcillac.

CHARLES-ALÉXANDRE-HENRY de Crugi-de Marcillac, Ecuyer, Seigneur de Panneſac, baptiſé le 21 Mars 1720, fut reçu Page du Roi dans ſa grande Ecurie, le 8 Mars 1735, ſur les preuves de ſa Nobleſſe, certifiées à Sa Majeſté par le Juge d'Armes de France.

Vû & vérifié par Nous, Chevalier, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

(a) Depuis l'impreſſion du Régiſtre ſecond, où cette Famille eſt compriſe, elle a produit un Titre qui juſtifie que ce *François* étoit fils d'*Antoine*, celui-ci conſéquemment ayeul de *Marie-Silvestre*, femme d'Armand de Durfort; ainſi la notte qui ſe trouve à ſon ſujet, page 8 de l'Article imprimé de cette Famille ſe détruit aujourd'hui d'elle-même : on obſerve encore, par rapport aux enfans de Grimont de Crugi, (qui forment le IVe Dégré) qu'on auroit dû les mettre lors de la premiere impreſſion de cet Article, dans le même ordre qu'ils ſe trouvent ici : on a rectifié auſſi dans cette Table pluſieurs erreurs de datte qui s'étoient gliſſées dans le ſecond Régiſtre, et on y a ajouté tous les éclairciſſemens qui ont été communiqués depuis par la Famille.

Paris. — Typographie de FIRMIN DIDOT frères, fils et Cie, rue Jacob, 56.

DE CRUGI-DE MARCILLAC,

EN ROUERGUE.*

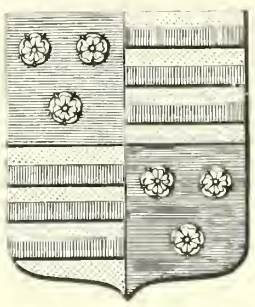

D'Azur, à 3 Roſes d'Argent, poſées 2 & 1 ; Écartelé d'Or à 3 Faſces de Gueules.

LOrſque le Juge d'Armes de France fit mention du nom de CRUGI dans le troiſiéme Volume des Régiſtres de la Nobleſſe du Royaume, il ne put y employer ſur titres originaux, que la troiſiéme Branche qui les lui fournit; il comprit néanmoins alors la Branche aînée ſur la foi, tant de l'Ordonnance de M. de Bezons, Commiſſaire départi en Languedoc, que du procès-verbal des preuves de la Nobleſſe de Charles-Philippes de Crugi-de Marcillac, Chevalier de Malthe; mais comme la Branche aînée vient de repreſenter ſes titres en original, pour être compriſe avec encore plus de certitude dans le huitiéme Volume de ces Régiſtres, on ſe contentera de rapporter cette Branche, en la réuniſſant avec les autres, par une Table Généalogique commune, miſe à la tête de cet Article.

PREMIER DEGRÉ.

Noble JAQUES de Crugi fut marié par articles reconnus le 3 Novembre 1502, avec Noble Jaquette DE ROSET, fille de Noble Jean de Roſet, & eut de cette alliance

II. DEGRÉ.

Noble ARMAND de Crugi, Seigneur de Fauroux, Maréchal des Logis de la Compagnie d'Ordonnance du Seigneur de Terride, lequel de ſon mariage avec Demoiſelle Jeanne DE FAUROUX, eut un fils nommé

III. DEGRÉ.

Noble GRIMONT de Crugi, dit *le Capitaine de Marcillac*, Seigneur de Marcillac, de Fauroux & de la Cardonie, ſucceſſivement Lieutenant de la Compagnie d'Ordonnance du Seigneur de Gouhas, Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie, & Gouverneur de la Ville de Moiſſac, dont le mariage fut accordé le 9 Février 1565, avec Demoiſelle Françoiſe DE GOUT-DE MARCILLAC, qui le rendit pere de,

IV. DEGRÉ.

JEAN de Crugi-de Marcillac, Vicomte de Gréze, Seigneur de Marcillac, de S^t. Béar & de la Cardonie, Capitaine dans le Régiment de Chapes, & enſuite

* Voir pour la même famille le 2^e Regiſtre.

dans celui de Néreſtaing, qualifié *Haut & Puiſſant Seigneur* dans un acte du 24 Juillet 1637, & marié en face d'Egliſe le 26 Avril 1609, avec Demoiſelle Anne DE MONTRET, dont il eut

V. DEGRÉ.

CHARLES de Crugi-de Gout-de Marcillac, dit *le Vicomte de Marcillac*, Vicomte de Gréze, Seigneur de Marcillac, de S^t^. Béar & de Servelettes, Capitaine d'une Compagnie de Chevaux-légers dans le Régiment de Canillac, qualifié *Haut & Puiſſant Seigneur* dans un acte du 7 Juillet 1650, & qui, par l'alliance qu'il contracta le 10 Août ſuivant avec Demoiſelle Louiſe LE MAZUYER, devint pere de cinq enfans, ſavoir

6. SILVESTRE de Crugi-de Marcillac, qui ſuit.
6. FRANÇOIS de Crugi-de Marcillac, Prêtre, Docteur de Sorbonne, Chanoine & Théologal de Moiſſac, & Prieur de Toulongeac en Rouergue.
6. ANNE-HENRIETTE de Crugi-de Marcillac, mariée par contrat du 14 Octobre 1668, avec Jean D'ESCAIRAC, Baron de Lauture, Seigneur de Cazillac, &c.
6. ANGÉLIQUE de Crugi-de Marcillac, laquelle épouſa auſſi par contrat du 18 Juillet 1678, Jean-François DE LA BROUE, Capitaine de Cavallerie, Gouverneur de Moiſſac, Lieutenant des Maréchaux de France, & Juge du point d'honeur en Querci, mort le 4 Novembre 1724.

&

6. MARIE de Crugi-de Marcillac, mariée le 16 Août 1682, avec Louis DE BONNEFONS, Baron de Preſques.

VI. DEGRÉ.

SILVESTRE de Crugi-de Marcillac, dit *le Comte de Marcillac*, Vicomte de Gréze, Seigneur de Marcillac, de S^t^. Béar, de Servelettes & de Savignac, Commiſſaire de la Nobleſſe dans l'élection de Villefranche, fut marié par contrat du 2 Juillet 1673, avec D^lle^. Marie-Anne DE BENNÉVENT, mere de ſix enfans, dont on va parler.

7. HENRY-MADELÉNE de Crugi-de Marcillac, dit *le Comte de Marcillac*, ſervit d'abord en 1693 en qualité de Cornette dans le Régiment Royal des Cuiraſſiers, dont il fut fait Capitaine en 1695; fut nommé le 18 Janvier 1703, Exempt des Gardes du Corps du Roi, & le 27 Février 1705, Meſtre de Camp & Premier Capitaine du Régiment de Cavallerie dont étoit pourvû le Comte de Ruffey; il reçut la même année devant Chivas, à la tête de ſon Régiment, 14 coups de ſabre, dont un lui coupa 4 doigts de la main gauche; obtint l'année ſuivante une penſion de 1500 ^#^; fut nommé Brigadier des Armées du Roi le 29 Janvier 1709, & le Roi régnant lui accorda une penſion de 2000 l. ſur l'Abbaye de S^t^. Ouen le 21 Janvier 1716; il étoit alors Chevalier des Ordres de Notre-Dame du Mont-Carmel, & de S^t^. Lazare de Jéruſalem; fut fait Maréchal de Camp le premier Février 1719, & étant paſſé au Service d'Eſpagne, Sa Majeſté Catholique le fit Lieutenant Général de ſes Armées le 10 Juillet 1721; il ſe trouva en cette qualité en 1732, à l'affaire d'Oran en Afrique, où il commandoit l'aîle gauche de l'Armée du Roi, & donna en cette occaſion des preuves ſignalées de ſa valeur;

les Maures étant venus attaquer cette aîle gauche qui étoit ſéparée du reſte de l'Armée par la Montagne, il les repouſſa avec tant de vivacité, qu'ils furent obligés d'abandonner Oran; le Cardinal de Fleury, Miniſtre d'Etat, lui écrivit à ce ſujet le 12 Janvier 1733 : *J'ay apris avec plaiſir la conduite que vous avez tenue dans l'expédition d'Affrique, et combien vous avez fait honneur à la Nation, je ne puis trop vous en louer,* &c. Ce Miniſtre lui écrivit encore le 24 Novembre ſuivant, pour lui témoigner combien il étoit aiſe d'apprendre que Sa Majeſté Catholique lui avoit confié la Conduite & le Commandement de ſa Cavallerie pendant ſon paſſage en France; il fut fait en 1735 Gouverneur de Meſſine, après en avoir fait le ſiége, & s'en être emparé, & le 14 Novembre 1737, Capitaine Général des Gens de Guerre de la côte du Royaume de Grenade; le 3 Décembre ſuivant, le Roi lui accorda des proviſions pour jouir des honneurs de Grand Croix de l'Ordre Royal & Militaire de S^{t}. Louis, dont il étoit déja Chevalier, & ce, *par eſtime particuliére pour ſa perſonne;* & le 7 Juillet de l'année ſuivante, le Roi des Deux Siciles l'admit dans une promotion qu'il fit des Chevaliers de l'Ordre de S^{t}. Janvier : il mourut à Madrid en 1739.

7. François de Crugi-de Marcillac, reçu Chevalier de l'Ordre de S^{t}. Jean de Jéruſalem, & Page du Grand-Maître en 1689, fut fait Cornette dans le Régiment Royal des Cuiraſſiers en 1695, Capitaine de Cavallerie en 1704, & Major du Régiment d'Eſclainvilliers Cavallerie en 1719; il obtint une Commiſſion le 2 Août de l'année ſuivante, pour tenir rang de Meſtre de Camp dans ce Régiment & dans les troupes de Cavallerie du Roi; depuis, il fut fait Lieutenant-Colonel de ce même Régiment; fut pourvû en 1737 de la Commanderie de Comps, & mourut en 1742.

7. Henry-Gabriel de Crugi-de Marcillac fut ſucceſſivement Cornette dans le Régiment de Cavallerie de ſon frere aîné en 1706, Lieutenant en 1707, Capitaine dans le même Régiment en 1710, Colonel du Régiment de Barcelonne Cavallerie au Service d'Eſpagne en 1733, & mourut au mois de Janvier 1756, étant Lieutenant de Roi, & Commandant à S^{t}. Sébaſtien.

7. Jean-Armand de Crugi-de Marcillac, continue la deſcendance.

7. Charles-Philippes de Crugi-de Marcillac, né le 2 Juillet 1689, & reçu Chevalier de l'Ordre de S^{t}. Jean de Jéruſalem, & Page du Grand-Maître en 1701, fut Cornette dans le Régiment de Marcillac Cavallerie en 1705, Lieutenant de la Meſtre de Camp de ce Régiment en 1706, Capitaine en 1707, Lieutenant Colonel de ce même Régiment en 1735, & Brigadier des Armées du Roi en 1745 : il a été pourvû en 1747 de la Commanderie de Boudrac, & en 1759 de celle d'Urban en Querci.

7. Felice de Crugi-de Marcillac, Religieuſe de l'Ordre de Malthe en Querci.

VII. DEGRÉ.

Jean-Armand de Crugi-de Marcillac, dit *le Comte de Marcillac*, Baron de Mels, Sg^{r}. de Marcillac, de Savignac, de Colombis, de la Barthe, &c. nommé ſucceſſivement Cornette dans le Régiment de Cavallerie de Marcillac en 1705, Capitaine dans le même Régiment en la même année, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^{t}. Louis en 1723, épouſa par contrat du 22 Novembre 1736,

Demoiſelle Eliſabeth DE CORN-D'AMPARE, fille d'Arnaud-Louis de Corn, qualifié *Marquis* d'Ampare, Seigneur de Lieucamp, de la Chapelle, de S^t^. Géraud, &c. Lieutenant des Maréchaux de France, & Juge du point d'honeur en la Province de Rouergue, & de Demoiſelle Anne-Françoiſe DE BAR : De cette alliance, qui procure à MM. de Marcillac l'avantage d'appartenir à la Maiſon de la Rochefoucaud, ſont iſſus,

VIII. DEGRÉ.

1. DOMINIQUE-FRANÇOIS-LOUIS de Crugi-de Marcillac, né le 3 Septembre 1742, & reçu Page du Roi dans ſa Grande Ecurie, ſur les preuves de ſa Nobleſſe, admiſes par Sa Majeſté au mois d'Août 1758, ſur le certificat du Juge d'Armes de France.
2. N..... de Crugi-de Marcillac, Religieuſe au Couvent de S^te^. Claire, à Villefranche en Rouergue.
3. MARIE-LOUISE de Crugi-de Marcillac, mariée le 5 Février 1758 avec Gabriel-Louis-Léonard DE LENTILLAC, Baron de Felzins, & de Gimel, Vicomte de Sédiéres, Seigneur de Bétut, &c.
4. N..... de Crugi-de Marcillac.

&

5. N..... de Crugi-de Marcillac.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France,

DANGUY,

FAMILLE NOBLE DE LA VILLE DE NANTES.

D'Argent à un Pin de Sinople, la Tige accoſtée de deux mouchetures d'Hermine de Sable (*).

PREMIER DEGRÉ.

NOble Homme Jaques Danguy, Sieur d'Hérédie, élu Conſeiller, Echevin de la Ville de Nantes le 22 Octobre (*a*) 1680, & continué dans la même Charge les deux années (*b*) ſuivantes, eut de ſon mariage avec Demoiſelle Catherine Fontaine,

2. Jaques Danguy, qui a continué la deſcendance.
2. Noble Homme Mathurin Danguy, lequel fut marié trois fois, la 1ere, avec N... le Masne, la 2de, avec N... du Plessis-Geffrard, morte ſans enfans, & la 3e, avec Demoiſelle Jeanne Luzeau, fille d'un Auditeur de la Chambre des Comptes de Bretagne; il eut du 1er Lit
   3. Marie Danguy, femme d'Ecuyer Louis Bidé, Seigneur de Chavagne, fils d'Ecuyer Claude Bidé, Seigneur de la Botiniére, Conſeiller du Roi, Maire, Alloué & Lieutenant Général de Nantes, & de N... du Cassia. &
   3. Madeléne Danguy, mariée en 1719 avec Jaques Souchay, Ancien Echevin de la Ville de Nantes.

   Et du 3e Lit pluſieurs enfans, entr'autres,
   3. N... Danguy, mariée au Sieur Moysan-de la Corbinaye, Conſeiller du Roi, Maître Ordinaire en ſa Chambre des Comptes de Bretagne.
2. Catherine Danguy, mariée avant le 12 Mars 1707, avec Noble Homme Claude Perraud, Sieur de Maiſonrouge, ancien Conſeiller-Echevin de la Ville de Nantes.
2. Françoise Danguy, femme de Jaques-Philippe le Court, Sieur de Petiteville, mort en 1704. &
2. Anne Danguy, mariée avec Ecuyer Jean Touzé, Sieur de Boloré, Conſeiller du Roi, Auditeur en ſa Chambre des Comptes de Bretagne.

II. DEGRÉ.

Noble Homme Jaques Danguy, baptiſé le 22 Mars 1659, fut pourvû en 1692, de l'Office de Lieutenant Particulier, Aſſeſſeur Civil & Criminel au Siége Royal de l'Amirauté de Nantes; obtint enſuite le 12 Octobre 1730, des Proviſions de Conſeiller du Roi, Tréſorier de France & Général de ſes

(*a*) (*b*) Livre doré de l'Hôtel de Ville de Nantes, pages 111 & 112.

(*) Ces Armes ont été réglées à cette Famille par le Juge d'Armes de France le 10 Avril 1753.

Finances en Bretagne, & mourut le 6 Septembre 1738, pourvû de cet Office. Il avoit épouſé par contrat du 6 Décembre 1692, Dlle Marie Bouchaud, (ſœur de Meſſire Charles Bouchaud, Chevalier de l'Ordre du Roi, de Julien Bouchaud, Tréſorier de France & Général de ſes Finances en Bretagne, & de René Bouchaud, Sécrétaire-Auditeur en la Chambre des Comptes de Nantes,) fille de Noble Homme François Bouchaud, Sieur de la Foreſterie, Conſeiller Echevin de la même Ville de Nantes, & de Demoiſelle Marie le Jeune, & de ce mariage naquirent

3. Jaques Danguy qui ſuit.
3. François Danguy, Ecuyer, Seigneur de la Hulonniére, né le 12 Mars 1707, & pourvû le 5 Août 1734, d'un Office de Conſeiller du Roi, Maître Ordinaire en ſa Chambre des Comptes de Bretagne.
3. Jeanne Danguy, Réligieuſe de la Viſitation à Angers, née le 13 Septembre 1701. &
3. Françoiſe Danguy, née le 20 Janvier 1704, & mariée le 1er Juillet 1722, avec Julien de la Bourdonnaye, Seigneur de Coetcandec proche Vannes, Conſeiller au Parlement de Bretagne, fils de Julien de la Bourdonnaye, auſſi Sgr de Coetcandec, & de Dame Guyonne du Caſſia.

III. DEGRÉ.

Jaques Danguy, Ecuyer, Seigneur de Lécurais proche Savenay en Bretagne, née le 13 Juin 1698, fut pourvû le 18 Mars 1723, d'un Office de Conſeiller du Roi, Maître Ordinaire en ſa Chambre des Comptes de Bretagne; & fut marié par contrat du 10 Juin 1727, avec Demoiſelle Louiſe le Flo-de Trémélo (ſœur de Charles le Flo, Seigneur de Trémélo,) fille de Jean-Charles le Flo, auſſi Seigneur de Trémélo, & de Demoiſelle Rénée-Louiſe Vedier, remariée avec Olivier-Louis de Monty-de Rezay, iſſu d'une Ancienne Famille Noble de Bretagne, originaire de Florence.

Jaques Danguy, eut de ſon mariage huit enfans qui ſuivent.

1. Olivier-Jaques Danguy, Ecuyer, Lieutenant dans le Régiment de Soiſſonois, fut tué à l'Affaire de l'Aſſiette en 1747.
2. Charles-François Danguy-de Lécurais, Ecuyer, Capitaine dans le Régiment de Soiſſonois, fut baptiſé le 9 Mai 1730.
3. Julien Danguy, Ecuyer, Capitaine dans le Régiment d'Infanterie de Vaubecourt, naquit le 21 Avril 1731.
4. Louis-Julien Danguy-de la Meſnais, Ecuyer, Lieutenant dans le même Régiment de Vaubecourt, naquit le 20 Mars 1740.
5. Rénée Danguy, Réligieuſe au Couvent des Cœtz près de Nantes, naquit le 26 Mars 1728.
6. Françoiſe-Perrine Danguy, naquit le 23 Décembre 1733.
7. Emilie-Louise Danguy, naquit le 11 Juin 1741.
8. Marie-Madeléne Danguy, naquit le 15 Mars 1743.

Vû & vérifié par Nous Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

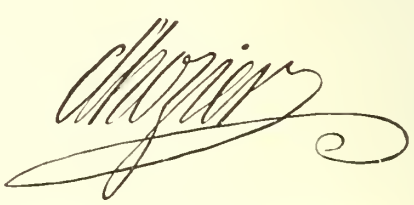

DASSIER,

Seigneurs des Broſſes, &c.

EN *ANGOUMOIS.*

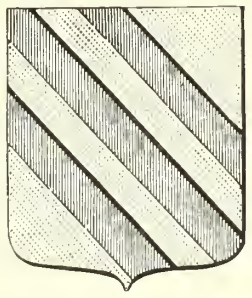

D'Or, à Trois Bandes de Gueules.

CETTE Famille qui, ſans contredit, peut prétendre un Rang diſtingué parmi la plus ancienne Nobleſſe de la Province d'Angoumois, a produit au Juge d'Armes de France ſes Titres qui établiſſent que

PREMIER DEGRÉ.

GUILLAUME Daſſier (*a*), vivant vers l'an 1330, & mort avant le 23 Avril (*b*) 1398, eut pour enfans de ſon mariage avec (*c*) Catherine DE MAILLACT,

2. AIMERY Daſſier qui va ſuivre.

&

2. Vénérable & Scientifique Perſonne Meſſire HÉLIES Daſſier, Chanoine de Tours & d'Agde, qualifié ainſi dans une donation de pluſieurs biens que lui fit le 6 Décembre (*d*) 1406 Honorable Homme Simon Brugier, Habitant de la Ville de Saint Junien, Diocèſe de Limoges.

II. DEGRÉ.

AIMERY Daſſier, qualifié dans un grand nombre d'actes des Titres de *Noble Homme*, *Damoiſeau* & *Ecuyer*, reçut le 12 Juillet (*e*) 1397 de Noble Homme Jourdain de Montcul (*de Monteculli*), l'aſcenſement d'un Mas appelé *le Mas de orto* ſitué en la Paroiſſe de Chirac, dont Miles de Thouars, Seigneur de Pouſauges & de Chabanois, lui donna Inveſtiture, en lui faiſant auſſi remiſe des Droits qui lui appartenoient pour les ventes & honneurs à l'occaſion de cet acquet, par acte du 15 (*f*) du même mois, dans lequel il le nomme *ſon bien amé Eſcuier Aymeri Daſſier*, & fit un pareil Bail à cens le 8 Avril (*g*) 1399, en faveur de Nicolas du Puychabrier, d'une Maiſon appelée *la Maiſon aus Chabils*, ſituée

(*a*) Ce nom eſt écrit dans les Titres de pluſieurs maniéres; l'on y lit d'*Acier*, d'*Aſſier*, *Dacier*, *Dacyer*, *Daccier*, *Daxier*, *Daſſié*, *Daſſiez* & *Daſſyer*, mais plus communément & preſque toujours *Daſſier*; auſſi s'y conformera-t-on dans tout cet Article.

(*b*) Prouvé par un acte original du même jour.

(*c*) Mémoire de Famille dreſſé il y a environ un ſiécle.

(*d*) (*e*) (*f*) (*g*) Original.

au Bourg de Grenort, *en ſa directe et fundalle Seigneurie ;* il obtint le 8 Novembre (*a*) 1401, une Sentence du Sénéchal de Confolant, par laquelle ce Juge lui donna acte des offres d'argent qu'il avoit faits aux nommés Guillaume, Pierre & Berthomé Peytoreaux, freres, pour faire le retrait de certains lieux qu'ils avoient acquis de Jean Boareſſe, ſon couſin germain, & qui avoient appartenu anciennement à *ſes prédéceſſeurs*, & étoient encore du Féage qu'il tenoit du Seigneur de Confolant depuis ſon retour de Lombardie l'an 1392. Ce voyage ne peut s'entendre que de l'expédition que fut faire à Naples Louis, Duc d'Anjou, oncle de Charles VI, où il étoit appellé par l'adoption de Jeanne, Reine de Naples. Il partit de France en 1382, & périt en cette expédition en 1384, ſans doute que ſon Armée, après ſa mort, eſſuya des revers qui furent cauſe qu'Aimery Daſſier ne pût ſe rendre en France qu'en 1392; quoiqu'il en ſoit, il ne paroît pas par les actes qui reſtent de lui, qu'il ait vécu au delà du 5 Mai (*b*) 1439, datte d'un Bail à cens du Lieu & Village de la Ramboudie qu'il fit conjointement avec Ytier Raymond, dit, Tournier, Ecuyer, aux nommés Pierre de Fontſerveranne, & Guillaume Bouchart, en préſence de Nobles Hommes M^re^ Jean de Montornoys, Chevalier, Lieutenant de Chabanois, Jean Tizon & Méry de Montgouguier, Ecuyers. Il avoit épouſé avant le 23 Février (*c*) 1398, Demoiſelle Marguerite DE PRUNH, (écrit auſſi DE PRUNG), fille de Guillaume de Prunh Damoiſeau, avec laquelle il paſſa un acte d'aſcenſement le 25 Janvier (*d*) 1425, en faveur de Guillaume, Jean & André de Porſſac, de cinq ſeſterées de Vigne & de Terre appellées *de la Courterie, dans leur Domaine au Territoire de Brigueil*, & il n'eſt pas douteux que de ce mariage il eut pour fils Pierre Daſſier que l'on ne craint point d'employer au III^e^ Degré, par les raiſons que l'on va donner ici, & auſquelles la plus ſévere critique ne pourra ſe refuſer.

Il paroît par un acte du premier Mai (*e*) 1442, que Pierre Daſſier jouiſſoit alors de ſes droits, ainſi que par un acte du 17 Décembre (*f*) de la même année; ainſi il eſt hors de doute qu'Aimery Daſſier étoit mort antérieurement; mais comme par ces deux actes, non plus que par ſon contrat de mariage de l'an 1443, il ne prend pas la qualité de *Seigneur de la Courterie*, on en conclut que Marguerite de Prunh ſa mere, du chef de laquelle venoit cette Terre, étoit encore vivante, & que ce ne fut que dans cet intervalle au 25 Avril (*g*) 1446, qu'il prend ce Titre dans un acte de cette datte, que ladite Marguerite décéda.

Quelques recherches qui ayent été faites, l'on n'a pû trouver d'énonciation formelle en faveur de Pierre ſur ſa filiation à Aimery Daſſier & à Marguerite de Prunh; mais auſſi s'en trouve-t-il qui ne peuvent autrement s'interprêter, ſurtout dès qu'il eſt prouvé qu'il a recueilli la ſucceſſion de l'un & de l'autre.

Pour démontrer qu'il a en effet recueilli celle d'Aimery, on obſerve 1°. que le 13 Janvier (*h*) 1427, Jean Mordieu rendit audit Aimery ſa reconnoiſſance pour trois piéces de Terre au Territoire de Chabanois, *de ſon direct et fundal Domaine*, & les 10 Septembre (*i*) 1446, & 6 Août (*k*) 1465, Pierre Daſſier rend au Seigneur de Chabanois ſon dénombrement où ces mêmes objets ſont portés ſous mêmes confrontations & mêmes devoirs; conſéquemment ledit Pierre avoit hérité d'Aimery Daſſier, & l'on ne peut préſumer que ce fût à autre titre qu'à celui de fils. 2°. Que le 23 Avril (*l*) 1398, Aimery Daſſier en

(*a*) (*b*) Original.

(*c*) Prouvé par un acte du même jour produit par Copie collationnée ſur l'original vers l'an 1490, à en juger par le caractére de l'écriture.

(*d*) (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) (*i*) (*k*) (*l*) Original.

qualité de fils de Guillaume, tranſigea avec Pierre de Raſſac pour certaine rente à lui due ſur le lieu de Raſſac, & on voit Pierre Daſſier porter cette même rente au Seigneur de Chabanois. 3°. Que le 6 Juin (*a*) ſuivant, ledit Aimery Daſſier tranſigea avec Aimery de Montfrebeuf, Ecuyer, Sire de la Riviere, touchant certains Domaines ſcis en la Paroiſſe de Chirac qui étoient demeurés audit Aimery Daſſier, & le dernier Février (*b*) 1452, Pierre Daſſier donne ces mêmes Domaines à Bail à cens à Jean Marchadier. 4°. Que le 13 Juin (*c*) 1408, Aimery Daſſier donna auſſi par Bail à cens à Jean Siccamoy, des Domaines ſcis à Chaſſac, & il eſt prouvé par les dénombremens que Pierre Daſſier y avoit un Fief. 5°. Que le 28 Août (*d*) 1436, ledit Aimery Daſſier obtint une Sentence concernant la rente à lui due ſur le Mas de *las Combas,* Paroiſſe d'Eſtagnac, & le 16 Mai (*e*) 1458, ledit Pierre Daſſier tranſige avec Pierre Rempnoulx pour raiſon de la même rente ; 6°. & enfin Que le premier Septembre (*f*) 1571, Marie Singareau, veuve de Bertrand Daſſier, petit-fils dudit Pierre, forma ſa demande pardevant le Juge de Chabanois, au payement de ce qui lui étoit dû *à cauſe du Fief de la Maiſon Daſſier;* il eſt évident que ce Fief a été tranſmis par voye de ſucceſſion directe aux deſcendans dudit Aimery : en voilà ſuffiſamment pour prouver que Pierre a certainement hérité d'Aimery, & ſi l'on démontre avec la même évidence qu'il a égallement ſuccedé à Marguerite de Prunh, femme du dit Aimery, il reſtera pour conſtant que cette double hérédité n'a pu être tranſmiſe audit Pierre Daſſier qu'à titre de fils. 1°. Le 23 Février (*g*) 1398, Pierre de Magnac Damoiſeau, vend à Marguerite de Prunh femme d'Aimery Daſſier, une rente de 60 ſols tournois, créée par Aimery de Montfrebeuf Damoiſeau, Seigneur de la Riviere, ſur tous ſes biens, & le 2 Janvier (*h*) 1447, intervient Sentence en faveur de Pierre Daſſier, contre Demoiſelle Alix Béchade, Dame de la Riviere, à cauſe de la ſucceſſion d'Aimery de Montfrebeuf, & par cette Sentence il eſt dit que ledit Pierre Daſſier, Ecuyer, tant lui que *ſes prédéceſſeurs* avoient droit de prendre & percevoir par chacun an la meme rente ſur tous les biens préſens & futurs quelconques qui furent dudit Aimery de Montfrebeuf, Ecuyer. Or, il eſt clair que le terme de *ſes prédéceſſeurs* ne peut s'interprêter que d'Aimery Daſſier & de Marguerite de Prunh ſa femme, & que Pierre Daſſier n'a pû en même temps hériter de l'un & de l'autre qu'à raiſon de la qualité de leur fils. 2°. On a déja vû par l'acte du 25 Janvier 1425 cité ci-deſſus, que ladite Marguerite de Prunh conjointement avec ledit Aimery ſon mari, donna par Bail à cens pluſieurs piéces de Terre appellées *de la Courterie* dans leur Domaine au Territoire de Brigueil; il eſt donc poſitif que la qualité de *Seigneur de la Courterie* donnée à Pierre Daſſier dans un acte du 25 Avril 1446, ne lui étoit acquiſe qu'à titre de fils dudit Aimery Daſſier, & de ladite Marguerite de Prunh.

Quant au Degré de parenté de

Noble Homme Mérigot Daſſier, Ecuyer, qualifié ainſi dans l'acte de foi & hommage qu'il rendit le 17 Octobre (*i*) 1438 à Noble & Puiſſant Seigneur M^re^ Gilles de Laval, Maréchal de France, Seigneur de Raiz, de Confolant, &c., on a lieu d'inférer qu'il étoit oncle de Pierre, c'eſt-à-dire, fils de Guillaume & frere d'Aimery. 1°. Il paroît être du même âge que ledit Aimery, puiſqu'il eſt énoncé comme témoin dans un dénombrement rendu l'an 1400 par un Seigneur des Broſſes à celui de Confolant. 2°. Il falloit bien qu'il fût lié de près à cette ligne,

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) Original.
(*e*) Copie non ſignée de l'écriture de 1500 ou environ. (*f*) Original.
(*g*) (*h*) Copie collationnée ſur l'original vers l'an 1490, à en juger par le caractére de l'écriture.
(*i*) Original.

puiſque par un acte du 8 Août (*a*) 1487, on voit que Jean Daſſier, fils de Pierre, retire une rente à Confolant, aliénée par ledit Pierre; or, Mérigot rendant hommage pour un Fief à Confolant, n'y a-t-il pas lieu de préſumer que cette rente en faiſoit partie, & que Mérigot étant mort ſans enfans, Pierre avoit ſuccedé à ſon héritage.

III. DEGRÉ.

Pierre Daſſier, Seigneur de la Courterie & de Chaſſac qu'il acquit par acte du 27 Août (*b*) 1481, & qualifié dans les actes qui le concernent des Titres de *Noble Homme*, *Damoiſeau* & *Ecuyer*, rendit hommage les 13 (*c*) & 19 Août (*d*) 1446; le 1^er^ à Noble & Puiſſant Seigneur M^re^ Jean de Vendoſme, Chevalier, Vidame de Chartres, Seigneur de Chabanois, &c. pour pluſieurs choſes qu'il tenoit de lui en Fief, foi & hommage lige en la Paroiſſe de Grenort, à cauſe de ſon Château & Châtellenie de Chabanois, & le 2^d^ à Noble Homme Jean de Chabanois, Damoiſeau, Seigneur de la Mirande, pour pluſieurs héritages qu'il tenoit auſſi de lui en Fief, hommage lige & ſerment de fidélité au Bourg & Paroiſſe dudit Lieu de Grenort, & aux Villages de la Quintinie, de la Bourſauderie, de Chaſſac & de la Pinelie; il paroît avec la qualité de *Seigneur de la Courterie* dans une Inveſtiture de certains biens qu'il avoit donnés le 25 Avril (*e*) précédent à Diſcret Homme Jean Brilhac, de Villars, & vivoit encore le 3 Juillet (*f*) 1488, datte d'un hommage qu'il rendit encore à Noble & Puiſſant Seigneur M^re^ Jaques de Vendoſme, Vidame de Chartres & Prince de Chabanois, pour ce qu'il tenoit de lui en Fief, foi & hommage à cauſe de ſon Château & Châtellenie de Chabanois : De ſon mariage accordé par contrat du 3 Janvier (*g*) 1443 (1444) avec Noble Marie Aymery, fille de Noble Homme Séguin Aymery Damoiſeau, Habitant du Lieu de Croſilhe, & paſſé en préſence de Nobles Hommes Jean Apuroailh & Pierre Aymery Damoiſeaux, il eut quatre enfans, ſavoir,

4. Noble Homme Louis Daſſier, Ecuyer, ainſi qualifié dans une Inveſtiture qu'il donna le 24 Avril (*h*) 1467 à Jean de la Charlonie, d'un Pré appellé *le Pré Chapdoſtau*, aſſis au Territoire du Bourg de Grenort, et mouvant de *la Fondelle Seigneurie* de Noble Homme Pierre Daſſier ſon pere, Ecuyer, qui lui avoit cédé ſes droits.
4. Jean Daſſier qui continue la deſcendance.
4. Jeanne Daſſier, mariée par contrat du 20 Décembre (*i*) 1478, avec Noble Homme Louis Hellies, Ecuyer, Seigneur du Trueil, demeurant à Ruffec.

   &
4. Anne Daſſier qui épouſa peu de temps avant le 31 Octobre (*k*) 1496, Jean Chambon, Seigneur de Lage.

IV. DEGRÉ.

Jean Daſſier, Ecuyer, Seigneur de la Courterie & de Chaſſac, Capitaine des Ville & Château de Broſcheſſac, par proviſions du 14 Novembre (*l*) 1483, fut marié peu de temps avant le 13 Juin (*m*) 1486, avec Demoiſelle Philippe Blanc, fille de Meſſire Jaques Blanc, Chevalier, S^gr^ de Sauzet, de S^t^ Genez,

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) Original. (*i*) Expédition délivrée en 1494.
(*k*) Prouvé par un acte original du même jour. (*l*) Original. (*m*) Voyez la notte *k* de cette page.

du Reſt & de Foulhes; rendit hommage le 9 Décembre (*a*) 1496 à Jaques de Vendoſme, Vidame de Chartres, &c. *pour raiſon des choſes qu'il tenoit, et que ſes prédéceſſeurs avoient acoſtumé tenir de luy noblement*, à cauſe de ſes Seigneuries de Chabanois, de Confolant & de Loubert, & mourut avant le 24 Juillet (*b*) 1519; ſa femme qui lui ſurvécut, fut mere de pluſieurs enfans qui ſuivent.

5. Bertrand Daſſier, continue la poſtérité.
5. François Daſſier, qualifié *Prêtre* & *Prieur de Chambon Sainte Croix* dans le contrat de mariage de Jeanne Daſſier ſa ſœur, mourut avant le 6 Janvier (*c*) 1562.
5. Jeanne Daſſier, fut mariée par contrat du 24 Juil. (*d*) 1519, avec Jaques Galichier, Seigneur du Fief noble de Mailhac, ſitué en la Ville de Confolant.
5. Anne Daſſier, épouſa auſſi par contrat du 28 Juillet (*e*) 1524, François de Chasteauneuf, Ecuyer, Seigneur de Bégoudyéres, fils de Noble Homme Jean de Chaſteauneuf, Ecuyer, Seigneur du Brueilh.
5. Jaquette Daſſier, mourut avant le 10 Avril (*f*) 1537, après avoir été mariée avec Jean Singareau, Seigneur du Teilh, dont elle eut un fils nommé François Singareau, Seigneur de Challeys.

V. DEGRÉ.

Bertrand Daſſier, Ecuyer, Seigneur de la Courterie & de Chaſſac, mort avant le 4 Mai (*g*) 1532, ſe qualifioit Homme d'Armes de la Compagnie du Vidame de Chartres, lorſqu'il épouſa par contrat du 27 Avril (*h*) 1524, Demoiſelle Marie Singareau, fille de Simon Singareau, Ecuyer, Seigneur de S^te^ Terre, Lieutenant Particulier au Pays & Duché d'Angoumois, & de Demoiſelle Anne de Preissac : Marie Singareau vivoit encore le 1^er^ Septembre (*i*) 1571, & de ſon mariage avec ledit Seigneur de la Courterie, elle eut

6. Joseph Daſſier, ci-après.
6. Clément Daſſier, vivant le 16 Mars (*k*) 1533.

&

6. Bonaventure Daſſier, mariée 1° par contrat du 19 Février (*l*) 1548, (1549) avec Germain Chauvet, Ecuyer, Seigneur de Frédaignes, fils de Jean Chauvet, Ecuyer, Seigneur des Broſſes, & de Demoiſelle Françoiſe de Bonneval, & remariée avant le 6 Janvier (*m*) 1562, avec Louis de Rouziers, Seigneur du Lieu noble de Charonnac.

VI. DEGRÉ.

Joseph Daſſier, Ecuyer, Seigneur de Chaſſac, demeurant à Chabanois, ancienne demeure de ſes ancêtres, devint auſſi Seigneur des Broſſes par le mariage qu'il contracta le dernier jour de Février (*n*) 1556, avec Demoiſelle Charlotte Chauvet, fille aînée & principalle héritiére de Meſſire Maurice Chauvet, Chevalier, Seigneur des Broſſes & de Frédaignes, qualifié *Chevalier de l'Ordre du Roi* dans un acte (*o*) du 3 Mars 1598, & de Demoiſelle Madeléne de S^t^ Chamant; il ſervoit en qualité d'Archer de la Compagnie d'Ordonnance

(*a*) Original. (*b*) (*c*) Voyez la notte *f* de cette page. (*d*) (*e*) Original.
(*f*) (*g*) Prouvé par un acte original du même jour.
(*h*) Copie non ſignée, écrite vers l'an 1600 : la Famille a produit un titre original au ſoutien de cette copie paſſé quelques jours après le contrat, & qui conſtate ce mariage.
(*i*) (*k*) Voyez la notte *f* de cette page. (*l*) Original. (*m*) Voyez la notte *f* de cette page.
(*n*) Original. (*o*) Copie délivrée en 1600.

du Conétable de Montmorency, lorſqu'il fut fait priſonnier à la Bataille de S^t^ Quentin en 1557; le 19 Août (*a*) de la même année, il obtint un Paſſeport du Comte Pierre de Mansfelt, Chevalier de la Toiſon d'Or, & Maréchal de Camp ſur les Régimens Allemands, pour venir en France ſolliciter ſa rançon, & il mourut entre le 27 Décembre (*b*) 1593, & le 23 Août (*c*) 1596; ſa femme avoit fait dès le 14 Août (*d*) 1586 ſon teſtament par lequel elle voulut être inhumée au tombeau de ſes prédéceſſeurs dans l'Egliſe de S^t^ Maurice de Lions en Angoumois, & rappella ſes enfans au nombre de huit qui ſuivent.

7. Germain Daſſier, mourut avant le 23 Août (*e*) 1596.
7. Jean Daſſier, Ecuyer, Seigneur des Broſſes, Exempt des Gardes du Corps du Roi Henry IV, obtint en cette qualité de ce Monarque le 4 Mars (*f*) 1594, des Lettres de *Committimus*, & rendit hommage le 25 Juin (*g*) 1601 à Très Haut & Puiſſant Seigneur Meſſire Adrien de Montluc, Prince de Chabanois, Chevalier des Ordres du Roi, pour les choſes nobles qu'il tenoit de la Principauté de Chabanois, & dependantes de ſon Chef & Maiſon noble des Broſſes : il mourut avant le 16 Juillet (*h*) 1619.
7. Philippes Daſſier va ſuivre.
7. René Daſſier, Ecuyer, Sieur de Villechaize, Terre qui lui échut par la tranſaction qu'il fit le 16 Juillet (*i*) 1619 avec Philippes, Eſther & Charlotte Daſſier, ſes frere & ſœurs, fit ſon teſtament le 20 Octobre (*k*) 1625, & ne vivoit plus le 15 Avril (*l*) 1626.
7. Hélies Daſſier, Ecuyer, mourut avant le 16 Juillet (*m*) 1619.
7. Esther Daſſier, fut marié par contrat du 5 Février (*n*) 1592, avec François de Rouziers, Seigneur de Rouziers, &c. dont elle étoit veuve avant le 16 Juillet (*o*) 1619, & dont elle eut un fils nommé Claude de Rouziers, Ecuyer, Seigneur de Rouziers, lequel comparut le premier Septembre (*p*) 1635 à l'Aſſemblée généralle de la Nobleſſe de la Province d'Angoumois à la place de Philippes Daſſier ſon oncle, Ecuyer, Seigneur des Broſſes.
7. Suzanne Daſſier, mourut avant le 16 Juillet (*q*) 1619.
7. Charlotte Daſſier, fut marié par contrat du 7 Juin (*r*) 1623, avec Jean Chauvet, Ecuyer, Seigneur du Lieu noble de la Villatte.

VII. DEGRÉ.

Philippes Daſſier, Seigneur des Broſſes & de Villechaize, qualifié *Chevalier* dans le Contrat de mariage de François Daſſier ſon fils, fut marié par contrat du 14 Juillet (*s*) 1619, avec Demoiſelle Catherine de Lhousme, fille de Noble Maître Jean de Lhouſme, Licentié en Droits, Juge-Sénéchal de la Châtellenie de la Villatte, & de Demoiſelle Charlotte de Pont ſa femme, demeurans à Confolant; ayant été convoqué ainſi que toute la Nobleſſe de l'Angoumois, au ſervice du Ban & Arriére-Ban, il reçut à cette occaſion une Lettre du Seigneur de la Rochefoucauld le 29 Août (*t*) 1636, dattée de Vertreuil, & dont le

(*a*) Original. (*b*) (*c*) Prouvé par un acte original du même jour. (*d*) Original.
(*e*) Voyez la notte *b* de cette page. (*f*) Original. (*g*) Copie non ſignée, mais de l'écriture du temps. (*h*) Prouvé par un acte original du même jour. (*i*) Original.
(*k*) Cette datte eſt énoncée dans un acte original du 15 Avril 1626. (*l*) (*m*) Prouvé par un acte original du même jour. (*n*) Cette datte eſt énoncée dans un acte original du 16 Juillet 1619.
(*o*) Voyez la notte *b* de cette page. (*p*) Original. (*q*) Prouvé par un acte original du même jour. (*r*) Cette datte eſt énoncée dans un acte original du 25 Juillet 1629.
(*s*) Expédition délivrée en 1665. (*t*) Original.

commencement eſt conçu en ces termes : *Monſieur, l'Ordre que jay heu du Roy m'obligeant de convier les perſonnes de quallitté et de méritte de le venir ſervir dans l'occaſion quy ſe préſente, jay creu vous debvoir ſupplier d'avoir agréable que nous faſſions le voyage enſemble &c.*, il fit ſon teſtament le 24 Novembre 1641, & mourut le 19 Septembre de l'année ſuivante, ayant eu de ſon mariage avec ladite Demoiſelle de Lhouſme les enfans qui ſuivent, & qui étoient ſous ſa Gardenoble le 11 Janvier (*a*) 1656.

8. Jean Daſſier, Ecuyer, vivoit le 3 Mars (*b*) 1629, datte d'une donation que lui fit Jean de Lhouſme ſon Ayeul maternel & ſon Parain.
8. Maurice Daſſier dont on ignore la deſtinée.
8. François Daſſier, continue la deſcendance.
8. Madelene Daſſier, fut mariée par contrat du 3 Juin 1647 avec François de Rouziers, Seigneur du Rus, de Lézignac, &c.
8. Esther Daſſier.
8. Marie Daſſier, étoit mariée avec Jean Plument, Ecuyer, Sieur du Lieu noble des Coſſas, l'un des 200 Chevaux Légers de la Garde ordinaire du Roi, lors du partage qu'elle fit avec François Daſſier ſon frere le 11 Décembre (*c*) 1669 des biens nobles & roturiers dépendans des ſucceſſions de leurs pere & mere.
8. Catherine Daſſier - des Broſſes, fut reçue le 28 Novembre (*d*) 1658, Novice dans le Couvent de Nôtre - Dame de Longefont, Ordre de Fontévrault, où elle fit profeſſion le 18 Juillet (*e*) 1660, & fut inhumée dans ce Monaſtére le 5 Mars (*f*) 1705.

VIII. DEGRÉ.

François Daſſier, Seigneur des Broſſes, de Villechaize, de Charzat, &c. eſt qualifié *Chevalier* dans ſon contrat de mariage accordé le 31 Mars (*g*) 1658, avec Demoiſelle Marguerite Guymard, fille de M^r^ M^e^ Jean Guymard, Ecuyer, Sieur de Jalleys & du Bauchet, Conſeiller du Roi, Juge-Magiſtrat-Doyen en la Sénéchauſſée & Siége Préſidial d'Angoumois, & de Demoiſelle Andrée de Chamborant ſa femme; ayant été aſſigné dans le temps de la recherche, ainſi que tous les Nobles du Royaume, il produiſit à M. d'Agueſſeau, Maître des Requêtes & Commiſſaire départi par le Roi à cet effet dans la Généralité de Limoges, les Titres juſtificatifs de ſa Nobleſſe, ſur le vû deſquels ce Commiſſaire le maintint en ſes juſtes poſſeſſions par ſon Ordonnance du 23 Décembre (*h*) 1666 : ledit Seigneur des Broſſes mourut avant le 27 Avril (*i*) 1688, & ſa veuve ne mourut qu'au mois de Mai (*k*) 1715; ils eurent de leur mariage les enfans qui ſuivent.

9. Jean Daſſier, continue la poſtérité.
9. Hélies Daſſier-de Charzat, Exempt des Gardes du Corps du Roi, fut bleſſé à la Bataille de Fleurus en 1690, mourut de ſes bleſſures à Tournay.
9. François Daſſier, appelé *le Chevalier Daſſier*, Capitaine d'une Compagnie de Canoniers, fut tué en montant à la tranchée au Siége de Barcelone en 1697.

(*a*) Prouvé par un acte du même jour produit par Expédition délivrée en forme. (*b*) Expédition délivrée dans la même année. (*c*) Copie délivrée en 1670. (*d*) Expédition délivrée en forme. (*e*) Notte faite à la ſuite de l'acte précédent. (*f*) Extrait mortuaire délivré en forme. (*g*) (*h*) Original. (*i*) Prouvé par un acte original du même jour. (*k*) Cette datte eſt énoncée dans un acte du mois de Juin 1720, produit en original.

9. Jean Daſſier-de Charzat, Capitaine au Régiment de Breſſe, fut tué au Siége de Chivas en 1705, & enterré à Crézenais en Piémont.
6. Joseph Daſſier-de S[t] Maurice, mourut aux Broſſes, & fut enterré à Saint Maurice.
9. Paul Daſſier, Seigneur de Charzat, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t] Louis, & Capitaine d'une Compagnie de Canoniers, fut reçu le 22 Juin (*a*) 1688 dans la Compagnie des Gentilshommes de Tournay; le premier Juin (*b*) 1689, il obtint une Lieutenance dans le Régiment d'Infanterie de Fuziliers, & fut nommé le 26 Mars (*c*) 1703 Capitaine Réformé à la ſuite du Régiment Royal d'Artillerie; il s'étoit trouvé l'année précédente au Siége de Landau, où il reçut à la jambe une bleſſure qui l'obligea de ſe la faire couper; le grand nombre d'autres bleſſures qu'il eut à ſouffrir depuis en différentes occaſions, contribuérent beaucoup à ſa mort qui arriva au commencement de l'année 1737, étant âgé d'environ 66 ans.
9. François Daſſier, Seigneur de Villette, nommé ſucceſſivement Sous-Lieutenant dans le Régiment de Curſol avant le 11 Octobre (*d*) 1684, Lieutenant dans le Régiment Royal d'Artillerie le 14 Août (*e*) 1697, Lieutenant d'une Compagnie de Canoniers le 27 Février (*f*) 1704, & enfin Capitaine dans le ſuſdit Régiment Royal d'Artillerie le 21 Septemb. (*g*) 1707, fut bleſſé en 1711 au Siége de Cardonne, & mourut de ſes bleſſures l'année ſuivante à Caſpé en Arragon.
9. Andrée Daſſier, Réligieuſe de l'Union Chrétienne à Poitiers.
9. Françoise Daſſier, fut mariée à N..... Barbarin, Ecuyer, Seigneur des Chambons, &c.
9. Elizabeth Daſſier, épouſa Jean-Armand d'Outreleau, Seigneur de Mouſſay.

IX. DEGRÉ.

Jean Daſſier, Ecuyer, Seigneur des Broſſes & de Charzat, Commandant du dernier Ban de la Province d'Angoumois, fut marié par contrat du 1[er] Février (*h*) 1704 avec Demoiſelle Marguerite Régnaud, fille de Jean Régnaud Ecuyer, Seigneur de Pondeville, & de Dame Françoiſe Faligon; fit ſon teſtament le 31 Décembre (*i*) 1719, par lequel il voulut être inhumé au tombeau de ſes Ancêtres, dans l'Egliſe Paroiſſialle de Saint Maurice, & mourut le 10 Janvier (*k*) 1720, après avoir eu de ladite Demoiſelle Régnaud, remariée à Pierre Barbarin, Sieur de la Martinie, ſept enfans ci-après.

10. Jean-Armand Daſſier, Ecuyer, Sg[r] des Broſſes, ci-devant Mouſquetaire du Roy, né le 15 Avril 1708, a été marié deux fois, la premiére en 1726, avec Demoiſelle Gabrielle de Chazaud, & la ſeconde en 1735, avec Demoiſelle Anne-Françoiſe de la Breuille-de Chantrezac : il n'a point d'enfans de ces deux mariages.
10. Jean-François Daſſier, continue la filiation.
10. Paul Daſſier, Ecuyer, Seigneur de S[t] Simeux, Lieutenant Réformé au Régiment d'Infanterie d'Aquitaine.
10. Jean Daſſier, Ecuyer, Seigneur de Villette, Chevauléger de la Garde du Roi, mourut en 1748.

10.

(*a*) (*b*) (*c*) Original. (*d*) Prouvé par un acte original du même jour. (*e*) (*f*) (*g*) Original. (*h*) Expédition délivrée en forme. (*i*) Original. (*k*) Prouvé par un acte original du 20 Février ſuivant.

10. Marguerite Daſſier, fut mariée à Jean-Armand Poussard, Marquis de Fors & du Vigéan, fils de François Pouſſard, auſſi Marquis de Fors & du Vigéan, Gouverneur de S^te^ Ménéhould, Lieutenant Général des Armées du Roi & au Gouvernement de Metz & Pays Meſſin, & de Charlotte de Nettancourt : De ce mariage eſt iſſue Dame Françoiſe-Marthe Pouſſard-du Vigéan, qui a épouſé le 28 Novembre 1753, Claude de S^te^ Colombe, dit *le Marquis de Laubépin*, Exempt des Gardes du Corps du Roi, & Meſtre de Camp de Cavallerie.
10. Marguerite Daſſier, épouſa en 1738 François-Philippes du Pin, Ecuyer, Seigneur de Monbron, mort en 1748.
10. Madeléne Daſſier.

X. DEGRÉ.

Jean-François Daſſier, Ecuyer, S^gr^ de Tourteron, de Pers, de Charzat, &c. appellé dans le monde *le Chevalier Daſſier*, né le premier Novembre 1711, a ſervi pendant cinq ans dans les Cadets Gentilshommes établis à Metz, & de ſon mariage accordé par contrat du 12 Novembre (*a*) 1743 avec Demoiſelle Géneviéve de Cescaud, morte le 18 Juin 1755, fille de M^e^ Guillaume de Ceſcaud, Sieur de la Couriére, & de Demoiſelle Françoiſe Pinier, il a eu deux garçons & deux filles, ſçavoir

XI. DEGRÉ.

1. Joachim-Jaques Daſſier, Ecuyer, né le 26 Juin 1747 *.
2. François Daſſier, Ecuyer, né le 20 Juillet 1749.
3. Marguerite Daſſier, née le 7 Octobre 1744.
   &
4. Françoise-Marthe Daſſier, née le 6 Septembre 1753.

(*a*) Original.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

DE DURAT,

Seigneurs des Portes, du Ludaix, du Mazeau, de la Serre, &c.
Barons de la Celette & de Gouzon.

En Bourbonnois et dans le Pays de Combrailles.

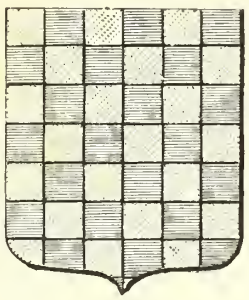

Echiqueté d'Or & d'Azur.

Jean de Durat, Seigneur du Mazeau, de la Serre, &c., ci-devant Lieutenant dans le Régiment Royal de la Marine, a produit au Juge d'Armes de France les Titres de ſa Nobleſſe en originaux depuis l'an 1524, & une Ordonnance de maintenue, rendue le 21 Janvier 1669, en faveur de ſa Branche aînée, par M. Tubeuf Commiſſaire départi dans la Généralité de Moulins, dans laquelle Ordonnance eſt viſé un acte qui remontant à l'an 1442, établit le premier Degré qui ſuit.

PREMIER DEGRÉ.

Antoine de Durat, I^er^ du nom, Ecuyer, Seigneur des Portes & de Leirat, reçut le 8 May (*a*) 1442 de Jean de Peyret, Prieur de Minſac, une reconnoiſſance du droit de la Chapelle qu'en qualité de Seigneur des Portes il avoit dans l'Egliſe de Minſac; & épouſa par contrat du 28 Décembre (*) 1444 Demoiſelle Philippe de MARCHE, dont il eut un fils nommé

2. Jean de Durat qui ſuit.

II. DEGRÉ.

Jean de Durat, I^er^ du nom, qualifié dans pluſieurs actes *Puiſſant Seigneur* & *Chevalier,* Seigneur des Portes & de Saint Mion, fut Bailly du Pays de Combrailles, & Capitaine du Château d'Auzance par Lettres du 15 Septembre (*) 1515, Ecuyer (*b*) & Chambellan de Charles de Bourbon Connétable de France, Capitaine de la Ville d'Aigueperce par Lettres de ce Prince du 4 Octobre (*) 1516, & du Château de Sermur dans le Pays de Combrailles, dont il obtint des Lettres de confirmation de Louiſe de Savoye, mere du Roi François I^er^, le 22 Octobre (*) 1528, » tant à cauſe de ſes cens, Nobleſſe,

(*a*) Cet acte eſt viſé dans l'Ordonnance de M. Tubeuf du 21 Janvier 1669.

(*b*) Cette qualité lui eſt donnée dans ſes Proviſions de Capitaine de la Ville d'Aigueperce du 4 Octobre 1516.

(*) Cette date & les ſuivantes, déſignées par une étoile, ſont énoncées dans le Procès-verbal des preuves de Nobleſſe de Marguerite de Durat, faites au mois de Décembre 1719 pour ſa réception dans la Maiſon Royale de Saint Louis à Saint Cir, & certifiées au Roy par feu Meſſire Charles d'Hozier Juge d'Armes de France.

» vaillance, expérience, ſuffiſence, loyauté & preud'homie, qu'en conſidé-
» ration des bons ſervices qu'il avait ci-devant rendus, tant au Roy ſon très-
» cher fils & à ſes prédéceſſeurs Rois dans les Guerres, qu'à Elle & à ſes pré-
» déceſſeurs de la Maiſon de Bourbon, leſquels ſervices il continuoit cha-
» que jour, & qu'elle eſperoit encore qu'il rendroit de plus en plus. « Le Roi François Ier l'avoit commis par Lettres-Patentes données à Cremieu le 10 Mai (*a*) 1516, pour » chevaucher avec un Lieutenant & le nombre de » ſix Archiers ès Païs de Bourbonnois, la Marche, Combrailles, Bourbon-» Lanceys, Montagu & leurs reſſorts, afin de mettre ſes Sujets à couvert des » pilleries, oppreſſions, maux & outrages que leur faiſoient les Gens-d'Armes » & pluſieurs autres mauvais garçons & vagabons tenans les champs « ; & dans ces Lettres ce Prince le nomme *ſon cher & bien amé Jean de Durat, Chevalier, Seigneur des Portes.*

Il avoit épouſé par contrat du 19 Mai (*) 1481 Demoiſelle Julienne DE LA GRANGE, veuve de Pierre de la Chapelle, Seigneur de Rocheneuve, laquelle conſtitua pour ſa dot la ſomme de 800 écus d'or, qui lui avoient été donnés par noble homme Meſſire Jacques de la Grange, Chevalier, Seigneur en partie de Chalus, lors de ſon premier mariage avec le Seigneur de Rocheneuve; & de ce mariage il eut un fils nommé

3. FRANÇOIS de Durat dont on va parler.

III. DEGRÉ.

FRANÇOIS de Durat, Ier du nom, Seigneur des Portes & de Chazeaux, Bailly des Châtellenies de Chambon, d'Eſvahon & de l'Eſpau, pourvû le 4 Février (*) 1522, eſt qualifié *Puiſſant Seigneur* & *Bailly de Combraille* dans un échange d'héritages qu'il fit le 6 Janvier (*b*) 1524 avec Jean Peynot habitant de la Paroiſſe de Minſac; obtint d'autres Proviſions le 21 Février (*) 1525 pour l'Office de Capitaine du Château d'Auzance; & fut encore pourvû le 22 Décembre (*) de la même année de celui de Capitaine de la Châtellenie de Sermur. Il avoit épouſé par contrat du 9 Juin (*) 1513 Demoiſelle Claude DE MIEL; & il mourut avant le 3 Janvier (*c*) 1559, pere de pluſieurs enfans qui ſuivent.

4. JEAN de Durat, continue la deſcendance.
4. FRANÇOIS de Durat, Conſeiller au Parlement de Paris & Prieur de St Chriſtophe en Touraine, eſt ainſi qualifié dans un certificat qu'il donna le 20 Juin (*d*) 1558.
4. LÉONARD de Durat, auteur d'une ſeconde Branche.
4. MARGUERITE de Durat femme de Meſſire Charles DE MONTAGNAC, Chevalier, Seigneur d'Eſtauſſanes & du Cornet, en étoit veuve le 8 Avril (*e*) 1582.

IV. DEGRÉ.

JEAN de Durat, IIe du nom, qualifié *Puiſſant Seigneur*, Seigneur des Portes, de Laſcoutz, de Saint Mion, de Viers, de Chazeaux & de la Celette, Chevalier de l'Ordre du Roi, Lieutenant de cinquante hommes d'armes de ſes Ordonnances (*f*), Bailly de Combrailles & Capitaine des Châteaux de Sermur

(*a*) Copie vidimée ſur l'original en 1520. (*b*) Original. (*c*) Original. (*d*) Original.
(*e*) Original. (*f*) Ainſi qualifié dans un acte original du 5 Janvier 1582.

& d'Auzance, ſe diſtingua pendant les troubles de la Ligue par ſa fidelité envers ſon Prince, & par ſon attachement inviolable à ſes intérêts, & s'acquitta avec beaucoup de capacité & de ſuccès de pluſieurs Commiſſions importantes qui lui furent confiées, comme il paroît par deux Lettres (*a*) que lui écrivit Louis de Bourbon Duc de Montpenſier, & dont on va donner ici la copie :

» Monsr des Portes, j'envoye le Cappne Caron avecq aucun de mes Gens » & Serviteurs, pour tenir la main à la Juſtice à ce que je puiſſe joyr des Terres » & appartenances de la Villatte, la Chapelle & Machommeix en mon Pays » de Combraille ſuyvant les Sentences qui en ont eſté données à mon prouf- » fict; & pour ce que je ſçay les bons Offices & ſervices que m'avez juſques » icy faict & les moyens que vous avez de me fere parvenir à la jouiſſance » des dites Terres, je vous ay bien voulu pryer de conduyre & donner inſ- » truction audit Caron de ce qu'il aura à fere & le fere aſſiſter de ceulx de mes » Subjectz du dit Pays que vous ſçaurez propres & affectionnez à mon ſer- » vice, s'il en a beſoing, de façon que je puiſſe eſtre reſpecté en mes dittes » Terres comme je doy & eſt raiſonnable, mays que ce ſoyt le plus ſecret- » tement & diligemment que fere ſe pourra; vous ſervant du dit Caron à » tous les effectz que vous congnoiſtrez être néceſſaires pour mon dit ſer- » vice; & m'aſſeurant que me voudrez bien continuer vos bonnes volontez » en cela, je ne vous en diray davantaige; priant en ceſt endroyt noſtre » Seigneur vous donner, Monsr des Portes, ſa ſaincte & digne grace,

» De Champigny ce vie » jour de Juillet 1575.

» Vouſtre entierement bon amy. (*Signé*) » Louys de Bourbon «.

(*La ſuſcription eſt*)

» A Monſieur des Portes, Bailly de mon Pays de Combraille. «

» Monsr des Portes, j'avoys cy-devant eſcript à mes Officiers de Com- » braille, qu'ilz euſſent à s'aſſembler & trouver en ma Ville d'Aigueperce au » jour qui leur ſeroit donné & aſſigné par mes Officiers du dit lieu, pour » adviſer & délibérer enſemblement à ce qu'il ſeroit & eſt beſoing faire pour » coupper chemin aux entrepriſes & énervations que les Officiers du Siége » Préſidial de Ryon font ordinairement ſur la Juſtice de mon Duché de Mont- » pencier & des reſſorts & annexes d'icelluy, & pour contribuer & ſe cot- » tiſer au payement des frais qu'il y conviendra fere, à quoy je penſois qu'ilz » deuſſent incontinent ſatisfere; mais j'ay ſçeu qu'au lieu de m'obeyr en cela, » ilz ont uſé de pluſieurs longueurs & remiſes, & enfin faict congnoiſtre qu'ilz » ne ſont guerre bien déliberez d'y faire leur debvoyr, qui eſt cauſe que je » leur en faictz une recharge & nouveau commandement. Et d'aultant que oultre » mes lettres une remontrance de vous les y pourra beaucoup convier, je » vous prie voulloir prendre le ſoing & peine de les mander par devers vous » pour leur faire entendre mon intention là-deſſus & leur perſuader aultant » qu'il vous ſera poſſible; les adviſant que s'ilz y faillent, je les ſuſpendray » de leurs eſtats. Et m'aſſeurant que vous acquicterez bien volontiers de ceſte » charge & mettrez peine à me fere obeyr en cela, je ne vous en diray

(*a*) Elles ont été produites en original.

» davantaige; & ſur ce prieray Dieu vous donner, Mons^r des Portes, ſa » ſainte & digne grace.

» De Champigny ce 3^e » jour de Janvier 1580.

» Vouſtre bien bon amy, (*Signé*) » LOUIS DE BOURBON. «

(*La ſuſcription eſt*)

» A Monſieur des Portes, Chevalier de l'Ordre du Roy Monſeigneur, & » Bailly de mon Pays de Combraille. «

Jean de Durat avoit été pourvû par ce même Prince le 2 Janvier (*) 1536 de l'Office de Bailly de Combrailles & de Capitaine du Château de Sermur. Il obtint encore depuis des Proviſions pour commander dans le Château d'Auzance, ſur la réſignation que François de Durat ſon pere lui fit de cet office par acte du 13 Février (*a*) 1553, & fut nommé Chevalier de l'Ordre du Roi par Lettres du 14 Avril (*b*) 1569. Il avoit été marié par contrat du 18 Juillet (*) 1566, *de l'avis de pluſieurs grands & notables Seigneurs & Gentilshommes*, avec Dame Jaqueline DE COLIGNY dite *de Saligny*, fille (*c*) de Renaud - Lourdin de Coligny dit *de Saligny*, Seigneur de Saligny, Baron de la Motte-S^t Jean, de Beaumont, du Rouſſet &c. Chambellan des Rois Charles VIII, Louis XII. & François I^er, & de Demoiſelle Jaqueline de Montboiſſier ſa femme: en faveur de ce mariage la future ſe conſtitua en dot la ſomme de 12000 liv. & il fut accordé par le contrat qu'au cas qu'elle vînt à mourir, les acquiſitions qu'elle avoit faites des lieux de Dalet & de Thuret retourneroient au profit de noble & puiſſant Seigneur Philippes de Luchat, Chevalier, Seigneur de Dalet & de Thuret.

De ce mariage naquirent

2. FRANÇOIS de Durat, préſent au contrat de mariage de Gilbert de Durat ſon frere, du 23 May (*) 1596.
3. GILBERT de Durat qui continue la filiation,

&

3. JEANNE de Durat, femme de Jean DE VEILLAN, Ecuyer, Seigneur de Pénacors.

V. DEGRÉ.

GILBERT de Durat, I^er du nom, qualifié *Puiſſant Seigneur*, Baron de la Celette (*d*), Seigneur des Portes, de Chazeaux & de Saint Mion, Bailly du Païs de Combrailles par Proviſions des 20 Décembre (*) 1596 & 30 Janvier (*) 1597, & Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, ſuivant un certificat que lui en donna le 8 Mai (*e*) 1602 Roger de Bellegarde Grand Ecuyer de France & premier Gentilhomme de la Chambre de Marguerite DE VEILLAN, fille de haut & puiſſant Seigneur Meſſire Gabriel de Veillan, Baron de Marigny, Seigneur de Pénacors, de Prades & de Saint Chriſtophe, depuis Chevalier de l'Ordre du Roi, Gentilhomme

(*a*) (*b*) Original. (*c*) Hiſt. Généal. des Grands Officiers de la Couronne, Tom. VII. page 157.
(*d*) Ainſi qualifié dans un acte original du 27 Mars 1607.
(*e*) Cette date eſt énoncée dans le Jugement de M. Tubeuf du 21 Janvier 1669.

ordinaire de ſa Chambre, Capitaine de cinquante hommes d'armes de ſes Ordonnances, Bailly du haut Païs d'Auvergne, & de feuë Demoiſelle Madelene de Roffignac ſa femme; duquel mariage naquirent cinq enfans mentionnés cy-après.

6. Gabriel de Durat, Baron de la Celette (*a*), Seigneur des Portes, Grand Bailly du Païs de Combrailles (*b*), fut marié par contrat du 11 Août (*) 1633 avec Dame Jeanne d'ARTAUD, (veuve de puiſſant Seigneur Meſſire Hugues de Feidit, Seigneur & Baron de Feidit, de Moranges, d'Aubac & d'Aubaguelle) fille de François d'Artaud, Ecuyer, Seigneur de Fontezute & du Fayet, & de Demoiſelle Gilberte de Villebœuf ſa veuve; duquel mariage naquirent quatre enfans nommés dans le teſtament qu'il fit le 18 Février (*c*) 1653.

7. Gilbert de Durat, II^e^ du nom, qualifié *puiſſant Seigneur,* Seigneur des Portes, de la Celette & de Saint Mion, Bailly de Combrailles (*d*), naquit l'an (*e*) 1639, & fut maintenu dans ſa Nobleſſe avec Antoine & François de Durat ſes freres par Ordonnance de M. Tubeuf Intendant de Moulins le 21 Janvier (*f*) 1669.

7. Antoine de Durat, II^e^ du Nom, Baron de la Celette, Enſeigne dans le Régiment d'Arbouville (*g*), épouſa Demoiſelle Charlotte de MAUSSABRÉ, fille de Louis de Mauſſabré, Ecuyer, Seigneur de Bordebure, des Bourdins, de Badecon, &c. & de Demoiſelle Marie de Razay ſa femme; & fut tué en duel au mois de Novembre (*h*) 1719.

7. François de Durat, Seigneur des Portes, Grand Bailly du Païs de Combrailles (*i*), fut marié trois fois; 1° avec Demoiſelle Gabrielle-Léonine de la ROCHEAYMON, fille de Philibert de la Rocheaymon, Marquis de Saint-Maixent; 2° par contrat du 18 Avril (*k*) 1704 avec Demoiſelle Henriette-Angélique de REILLAC ou RILLAC-de Bouſſac; & 3° par autre contrat du 23 Février (*l*) 1711 avec Demoiſelle Claude-Marguerite GOYON, fille de Claude Goyon, Comte de Beaufort, Seigneur de Touraude, &c. & de Demoiſelle Anne de l'Eſpinay ſa femme. Du premier lit naquit

8. Anne-Marie-Louise de Durat, âgée de 35 ans au mois de Novembre (*m*) 1719.

7. Marguerite de Durat, légataire de ſon pere l'an 1653.

6. Jean de Durat a continué la poſtérité.

(*a*) Ainſi qualifié dans un titre original du 28 Juin 1682.

(*b*) Pourvû le 6 Décembre 1635 : cette date eſt énoncée dans le Jugement de M. Tubeuf du 21 Janvier 1669.

(*c*) Cet acte eſt énoncé dans l'Ordonnance de M. Tubeuf du 21 Janvier 1669.

(*d*) Pourvû le 28 Novembre 1653 : cette date eſt énoncée dans le Jugement de M. Tubeuf du 21 Janvier 1669.

(*e*) Il eſt dit dans ſon Jugement de maintenuë de l'an 1669, qu'il étoit alors âgé de 30 ans; il étoit donc né en 1639.

(*f*) Original. (*g*) Ainſi qualifié dans un acte original du 21 Janvier 1669.

(*h*) Note de feu Meſſire Charles D'Hozier Juge d'Armes de France.

(*i*) Ainſi qualifié dans ſon troiſiéme mariage.

(*k*) Cette date eſt énoncée dans ſon troiſiéme mariage. (*l*) Original.

(*m*) Voyez la note *h* de cette page.

6. Gabriel de Durat,
6. Denis de Durat,
&
6. Gilbert de Durat, deſtiné à l'Egliſe.

} préſents au contrat de mariage de Gabriel de Durat leur frere.

VI. DEGRÉ.

Jean de Durat, 3e du nom, qualifié *puiſſant Seigneur,* Seigneur de Saint Mion, du Ludaix & de Rocheneuve, Bailly du Païs de Combrailles (*a*), & Lieutenant dans le Régiment de Saint Hilaire par commiſſion du premier Mars (*) 1632, fut depuis Capitaine dans ce même Régiment, & Lieutenant des Galeres du Roi (*b*).

De ſon mariage accordé par contrat du 13 Mai (*) 1637 avec Demoiſelle Françoiſe de LUCHAT, fille de Jean de Luchat, Ecuyer, Sieur des Landes, & de Demoiſelle Catherine de Montaignac ſa femme, il eut deux enfans, ſçavoir

7. François de Durat qui ſuit
&
7. Antoinette de Durat, laquelle partagea avec François de Durat ſon frere le 14 Novembre (*) 1665 la ſucceſſion de leurs pere & mere.

VII. DEGRÉ.

François de Durat, IIe du Nom, Seigneur du Ludaix & de Rocheneuve, né en (*c*) 1642, & maintenu dans ſa Nobleſſe par Ordonnance de M. Tubeuf Intendant de Moulins le 21 Janvier (*d*) 1669, avoit épouſé par contrat du 14 Avril (*) 1665 Demoiſelle Renée de CHAMBON, fille de Sébaſtien de Chambon, Ecuyer, Seigneur de Deux-Aigues, & de Demoiſelle Anne d'Anfreville ſa femme. Renée de Chambon fit ſon teſtament le 28 Février (*) 1685; & François de Durat ſon mari mourut avant le 2 Décembre (*) 1695, date d'un acte par lequel on voit que ſa veuve étoit remariée à Annet de Bonneval, Seigneur de la Varenne. Les enfans que François de Durat eut de ſon mariage, furent

8. Sébastien de Durat, ci-après,
8. Catherine de Durat, morte ſans alliance le 25 Mars (*e*) 1715,
8. Marie de Durat, Religieuſe Bernardine à Montluçon (*f*),
8. Marie-Silvie de Durat, Religieuſe Urſuline à Montluçon (*g*),
&
8. Marguerite de Durat, morte ſans alliance (*h*).

VIII. DEGRÉ.

(*a*) Pourvû le 2 Août 1653 : cette date eſt énoncée dans le Jugement de M. Tubeuf du 21 Janvier 1669.

(*b*) Prouvé par trois certificats qui lui en furent délivrés & qui ſont énoncés ſans date dans le Jugement de M. Tubeuf du 21 Janvier 1669.

(*c*) Il eſt dit dans ſon Jugement de maintenuë de l'an 1669 qu'il étoit alors âgé de 27 ans : il étoit donc né en 1642.

(*d*) Original. (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) Note de feu Meſſire Charles D'Hozier Juge d'Armes de France.

VIII. DEGRÉ.

Sébastien de Durat, Seigneur du Ludaix, de Ronnet & de Deux-Aigues, épouſa par contrat du 12 Janvier (*) 1696 Demoiſelle Marie de ROLLAT, fille de Louis de Rollat, Seigneur de Brugeac, de Serbanes, de Marzac, &c. & de Demoiſelle Marie de Murat ſa femme. De ce mariage il eut quatre fils & quatre filles, qui ſuivent

IX. DEGRÉ.

1. François de Durat, III^e^ du nom, Seigneur du Ludaix, né le 20 Juillet (*a*) 1697, étoit Garde du Corps du Roi dans la Compagnie de Charoſt l'an (*b*) 1719, & fut nommé Chevalier des Ordres de Notre-Dame de Mont-Carmel & de Saint-Lazare de Jéruſalem par Lettres du 14 Juin (*c*) 1722. Il eſt aujourd'hui * Exempt des Gardes du Corps & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis.

** 2. Balthazar de Durat, Garde du Corps du Roi, puis Capitaine de Cavalerie dans le Régiment de Clermont-Tonnerre.

3. Jacques de Durat ***, Doyen de Saint Nicolas de Montluçon en Bourbonnois.

4. François-Georges de Durat, Garde du Corps du Roi, & depuis Premier Lieutenant dans le Régiment Colonel-Général Cavalerie.

5. Marguerite de Durat-du Ludaix naquit le 4 Juillet (*d*) 1708; & ſes preuves de Nobleſſe furent certifiées au Roi le 22 Décembre 1719 par feu M^re^ Charles D'Hozier Juge d'Armes de France, pour ſon entrée dans la Maiſon Royale de Saint Louis à Saint Cir. Elle eſt Religieuſe Bénédictine à Nevers.

6. Antoinette de Durat.

7. Marie de Durat, morte Religieuſe à Nevers.

&

8. Jeanne de Durat épouſa le 8 Janvier 1728 Antoine du BOUY, Seigneur du Bouy, de la Villate & d'Arpheuille.

SECONDE BRANCHE.

IV. DEGRÉ.

Léonard de Durat, qualifié *noble & puiſſant Seigneur* & *Chevalier,* Seigneur de Lauroux, de Vaurene, du Mazeau, de la Couſture & de la Vermeliere (troiſiéme fils de François de Durat, auteur du troiſiéme Degré de cette Généalogie & de Claude de Miel), s'étant trouvé dans la néceſſité de prouver ſon ancienne Nobleſſe, fit faire une Enquête devant Louis Maiſtre Lieutenant Général de Combrailles le premier Janvier (*e*) 1542; & les témoins qui furent noble &

(*a*) Extrait batiſtére délivré en forme. (*b*) Note de feu Meſſire Charles D'Hozier Juge d'Armes de France. (*c*) Original. (*d*) Extrait batiſtére délivré en forme. (*e*) Original.

diſcrete perſonne Maître Jean de Châteaubodeau Protonotaire du Saint Siége Apoſtolique, âgé d'environ 60 ans; Sébaſtien de Châteaubodeau, Ecuyer, Seigneur de Chault, âgé d'environ 35 ans; Religieuſes perſonnes freres Anthoine Thonnet, Infirmier du Monaſtere de Saint Pierre de Mâcon, & Etienne Aubuſſon, Prieur Clauſtral du même Monaſtere, tous deux âgés de 70 ans; honorables hommes Maîtres Antoine de May Receveur pour le Roy en Franc-Aleu & Jean Barthon Praticien en Cour laye, tous deux âgés de 60 ans; Chriſtophe du Plain, Seigneur de Vialeix, âgé de 70 ans; Gilbert Fromenton, Bourgeois de Mâcon, âgé de 60 ans; & Jean Garreau, Marchand dudit Mâcon, âgé de 62 ans; dépoſerent qu'»ils avoient bonne connoiſſance de Léonard » de Durat; qu'il étoit noble, iſſu & ſorti de noble lignée, tant du coſté pater- » nel que maternel : ce qu'ils affirmoient ſavoir, parce qu'il étoit fils naturel » & légitime de noble François de Durat, Eſcuier, Seigneur des Portes & du » Cheſau, & de Damoiſelle Claude de Myel ſa femme, leſquels étoient no- » bles de toute ancienneté, vivants noblement, extraicts & iſſus de nobles li- » gnées : ce qu'ils ſavoient, ayant connu feu Meſſire Jean de Durat, Chevalier, » S^r du dit lieu des Portes, qui étoit pere du dit François de Durat, tel » tenu & réputé notoirement, lequel étoit noble Chevalier, vivant noblement » & faiſant tous actes de nobleſſe, & étoit ſorti de la Maiſon noble de Durat en » Auvergne; & que ladite Maiſon étoit une Maiſon noble de toute ancien- » neté, les Seigneurs de laquelle étoient nobles & avoient de toute ancien- » neté vécu noblement; & que la dite Maiſon étoit réputée autant noble & les » Seigneurs d'icelle vivants noblement que Maiſon du Pays & Duché d'Au- » vergne; & que ladite Dam^lle Claude de Myel étoit noble & ſes prédé- » ceſſeurs étoient nobles, vivants noblement, étant iſſue & ſortie de la Maiſon » noble de Myel au Pays de Carſſy « (*Quercy*), » la quelle Maiſon de Myel » étoit une Maiſon de toute ancienneté, les Seigneurs d'icelle, prédéceſſeurs » de la dite Damoiſelle, vivants noblement, étant reputés au dit Pays de » Carſſy autant noble Maiſon, & les Seig^rs & Damoiſelles qui étoient ſortis » d'icelle autant nobles que Seig^rs du dit Pays de Carſſy; ce qu'ils dirent ſa- » voir, parce qu'ils connoiſſoient la dite Damoiſelle Claude de Myel & avoient » connu ſes prédéceſſeurs, Seigneurs du dit Eſmyel. «

La qualité de *Puiſſant Seigneur* lui eſt donnée dans pluſieurs actes des 4 (*a*) & 19 (*b*) Novembre 1578, 8 Janvier (*c*) 1580, 8 Avril (*d*) 1582, 10 Mars (*e*) 1587 & 1^er Novembre (*f*) 1589. Le 5 Janvier (*g*) 1582 il avoit paſſé une tranſaction avec Jean de Durat ſon frere aîné au ſujet d'un ſupplément de partage qu'il lui demandoit dans la ſucceſſion de leurs pere & mere.

Il épouſa par contrat du 3 Janvier (*h*) 1559 Louiſe D'ESCARS, Demoiſelle en partie des Seigneuries de la Vermeliere & de la Malanderie, fille de Léonard d'Eſcars, Seigneur des mêmes lieux, & de Demoiſelle Gabrielle de Bordeſſoulle ſa femme; fit ſon teſtament le 25 Octobre (*i*) 1590, par lequel il voulut être enterré dans l'Egliſe de Buſſiere-vieille, & mourut avant le 14 Février (*k*) 1591, pere de cinq enfans qui ſuivent.

5. Denis de Durat continue la filiation.

5. François de Durat, Baron de Gouzon, eſt ainſi qualifié dans un acte

(*a*) Original. (*b*) Original. (*c*) Original. (*d*) Original. (*e*) Original.
(*f*) Original. (*g*) Original. (*h*) Original. (*i*) Original.
(*k*) Prouvé par un acte original du même jour.

du 10 Mai (*a*) 1611, portant promeſſe à Denis de Durat, Seigneur du Mazeau, ſon frere, de l'acquitter envers Annet des Aſſis, Ecuyer, Sieur des Aſſis, d'une ſomme de 660 liv. qu'il lui devoit. Il fit ſon teſtament le 8 Avril (*b*) 1630, par lequel il voulut être enterré dans le tombeau des Seigneurs de Gouzon; & mourut avant le 26 Décembre (*c*) 1631, ſans avoir été marié.

5. MARGUERITE de Durat étoit le 25 Octobre (*d*) 1590 femme d'Iſaac DE MOULINS, Seigneur de Faugiere en Bourbonnois.

5. MARGUERITE de Durat fut mariée par contrat du 26 Juillet (*e*) 1587 avec noble Berard DE CHAUSSECOURTE, Seigneur de Montfeloux, fils d'Antoine de Chauſſecourte, Ecuyer, Seigneur de Montfeloux, & de Demoiſelle Jaquette du Ligondés.

5. SUZANNE de Durat étoit le 7 Août (*f*) 1575 veuve d'Annet DU PEIROUX, Sg^r^ de Fretet.

V. DEGRÉ.

DENIS de Durat, qualifié *puiſſant Seigneur* & *Chevalier*, Seigneur de Lauroux, de Vaurene, de la Serre, du Mazeau & de Buſſiére-vieille, Capitaine du Château d'Auzance, né vers l'an 1566, ſe laiſſa d'abord emporter par le torrent de la Ligue avec François de Durat ſon frere; mais ils rentrerent depuis dans l'obéiſſance qu'ils devoient à leur Souverain, comme il paroît par un acte du 31 Mars (*g*) 1594, par lequel ils déclarérent qu'»ils ſe » ſoubzmettoient de vivre en l'obéiſſance du Roy, ſe départans de toutes ligues » & aſſociations, tant dedans que dehors le Royaulme, qu'ilz pourroient avoir » ehu avec les Ennemis de Sa Majeſté, & qu'ils renonçoient au parti de la » Ligue «. Le 5 Avril (*h*) 1586 il avoit obtenu des Lettres-Patentes du Roi Henri III. qui en le reconnoiſſant extrait & iſſu de race & parens affectionnés de tous tems au ſervice de ce Prince, & fils d'un pere homme de bien, d'honneur & de qualité, le renvoya devant le Sénéchal d'Auvergne ou ſon Lieutenant à Riom pour la déciſion d'un procès que lui avoient intenté des Payſans qui s'étoient plaints d'avoir été maltraités par une Compagnie de Gens de Guerre & Soldats à pied François où il avoit ſervi. Il ſe qualifioit Hommes d'armes de la Compagnie de la Reine le 11 Mars (*i*) 1611, & fut depuis Maréchal des Logis d'une Compagnie de cent Hommes d'Armes des Ordonnances du Roi, ſous la charge de Claude de Lorraine Prince de Joinville, au terme d'un Brevet que lui donna ce Prince le 12 Fevrier (*k*) 1613, par lequel » deſirant re- » connoître les bons & anciens ſervices qui lui avoient été rendus par le dit » Sieur du Mazeau, cy-devant Maréchal des Logis de ſa Compagnie, & en » conſidération de ce qu'il lui avoit remis la dite Charge par l'exprès com- » mandement du Roy,..... le dit Seigneur promet, pour le recompenſer, » de lui faire accorder par Sa Majeſté, au lieu de la dite Charge, le premier » Gouvernement particulier en la Province d'Auvergne, & en outre lui ac- » corde quatre places de Gendarmes de ſa Compagnie, pour en diſpoſer en » faveur de tels Gentilshommes de ſes amis qu'il lui plairoit. « Il mourut au Siége de Montauban, étant alors Lieutenant de la Compagnie des Chevaux legers du Sg^r^ de Buſſy-Lamet (*l*), laiſſant ſept enfans de ſon mariage qui avoit été accordé le 31 Mai (*m*) 1592 avec Demoiſelle Anne DE BEAUFORT,

(*a*) Original. (*b*) Expédition délivrée en 1742 & légaliſée.
(*c*) Original. (*d*) Original. (*e*) Prouvé par un acte original du 17 Janvier 1600.
(*f*) Original. (*g*) Original. (*h*) Original. (*i*) Original. (*k*) Original.
(*l*) Prouvé par un acte original du 23 Mai 1667. (*m*) Original.

fille d'Oradour de Beaufort, Chevalier, Seigneur de Monteil & de Segondat, & de Demoiſelle Marguerite des Eſcots ſa femme.

6. François de Durat, donataire de ſon pere le 27 Mai (*a*) 1620, mourut en 1625 ſans poſtérité.

6. Louis de Durat va ſuivre.

6. Jean de Durat, mineur le 27 Mai (*b*) 1620, mourut avant le 28 Juin (*c*) 1632 ſans être marié.

6. Françoise de Durat étoit le 28 Juin (*d*) 1632 femme de François de LAUZANE, Ecuyer, Sieur de l'Eſtang.

6. Marguerite de Durat, femme de François de CLUIS, Seigneur & Baron de Gouzon & de la Garde, l'an (*e*) 1632.

6. Jeanne de Durat, étoit mariée le 28 Juin (*f*) 1632 à Philippes de RIGAUD, Ecuyer, Sieur du Poux, du Teil ou du Teix, & en partie de la Baronie de Gouzon.

6. Gabrielle de Durat, Religieuſe profeſſe le 27 Mai (*g*) 1620.

VI. DEGRÉ.

Louis de Durat, qualifié *puiſſant Seigneur*, Baron de Gouzon (*h*), Seigneur de Mazeau, de Vaurene, de Buſſiere-vieille, de la Serre & de Lauroux, né en (*i*) 1606, ſervoit dans la Compagnie des Chevaux-legers du Seigneur de Buſſy le 14 Juin (*k*) 1625, & épouſa par contrat du 2 Mai (*l*) 1632 Dame Françoiſe de DOUHET, (veuve de noble Antoine Martin, Préſident au Siége Préſidial de Limoges), fille de noble Pierre de Douhet, Baron de Saint Pardoux, Seigneur du Puymoulinier, & de Demoiſelle Françoiſe de Miomandre ſa femme. Il fit ſon teſtament le 5 Octobre (*m*) 1661, par lequel il voulut être enterré dans l'Egliſe de Buſſiere-vieille, au tombeau de ſes prédéceſſeurs, & déclara avoir eu de ſon mariage avec ladite Françoiſe de Douhet encore vivante alors, quatre enfans, ſçavoir

7. François de Durat qui ſuit.

7. Antoine de Durat, inſtitué héritier de ſon pere en 1661, mort ſans être marié.

7. Denis de Durat, inſtitué pareillement héritier de ſon pere en 1661, vivant encore le 21 Juillet (*n*) 1682, & mort ſans poſtérité.

7. Marie de Durat, légataire de ſon pere en 1661, femme de N..... de PICHARD, Seigneur du Freſſinet en Limouſin.

VII. DEGRÉ.

François de Durat, I^er^ du nom, qualifié Chevalier, Seigneur de Buſſiere-vieille, du Mazeau, de Vaurene, de Vauchauſſade, de la Serre, de Villeva-

(*a*) (*b*) Original. (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) Original. (*g*) Original.
(*h*) Ainſi qualifié dans ſon contrat de mariage.
(*i*) Il eſt dit dans un acte original du 23 Mai 1667 qu'il étoit alors âgé de 61 ans : il étoit donc né en 1606.
(*k*) Prouvé par un acte original du même jour. (*l*) Original. (*m*) Original. (*n*) Original.

leix, de la Mane &c. mineur le 5 Octobre (*a*) 1661, ſervoit le 23 Juillet (*b*) 1672 en qualité de Cadet dans le Régiment des Gardes Françoiſes, comme il paroît par un certificat que lui en donna le même jour François d'Aubuſſon Duc de la Feuillade, Colonel de ce Régiment, portant qu'« il s'étoit tou-» jours très-bien acquitté de ſon devoir, & que même il avoit été bleſſé » d'un coup de mouſquet à l'épaule à l'ouverture de la tranchée d'Orſoy, » s'étant auſſi comporté avec beaucoup d'honneur à celle de Doesboork, » quoiqu'indiſpoſé de ſa bleſſure. «

De ſon mariage accordé par contrat du 21 Juillet (*c*) 1682 avec Demoiſelle Gilberte DE SAUNADE (ſœur de Louiſe de Saunade, femme d'Antoine Lamy, Ecuyer, Seigneur de Beaucontaux, Lieutenant de Dragons dans le Régiment d'Hautefort), fille de Gilbert de Saunade, Ecuyer, Seigneur de Vauchauſſade, & de Demoiſelle Marguerite de Montgrut ſa veuve, il eut ſept enfans qui ſuivent.

8. FRANÇOIS de Durat a continué la deſcendance.

8. ANNET-FRANÇOIS de Durat, Chevalier, Seigneur de Vauchauſſade, de la Mane & de Villevaleix, Maréchal des Camps & Armées du Roi, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, étoit dès le 1^er^ Octobre (*d*) 1726 Capitaine dans le Régiment Royal de la Marine, dont il devint depuis Lieutenant Colonel.

De ſon mariage avec Demoiſelle Roze DE VALLOT, il a deux fils qui ſuivent.

9. ANTOINE de Durat, Chevalier, Capitaine dans le Régiment Royal de la Marine, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis.

9. JEAN-FRANÇOIS de Durat, Chevalier, auſſi Capitaine dans le Régiment Royal de la Marine.

8. GILBERT de Durat, Chevalier, Seigneur de Buſſiere-vieille, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, & Lieutenant-Colonel du Régiment Royal de la Marine.

8. FRANÇOIS de Durat, Chevalier, S^r^ de Brian, fut marié par contrat du 25 Août (*e*) 1734 avec Dame Madelene DE LA TROLLIERE, (veuve de Jean de Mellon, Sieur de Mellon, Officier de la Venerie du Roi), fille de Jean de la Trolliere, Ecuyer, Sieur de Beauvallon, & de Dame Catherine de France-d'Eſpaignes ſa femme.

8. LOUISE de Durat, mariée par contrat du 18 Janvier (*f*) 1734 avec Cézar-Amable DE BOSREDON, Chevalier, Seigneur de Baubiere, du Châtelet & de Tournadet, eſt morte ſans enfans.

8. GILBERTE de Durat, encore vivante & fille.

8. FRANÇOISE de Durat, mariée avec Gaſpard-Antoine DU TAUT, Chevalier, Seigneur de Bunleix, eſt morte ſans enfans.

(*a*) Original. (*b*) Original. (*c*) Original. (*d*) Original.
(*e*) Original. (*f*) Minute.

VIII. DEGRÉ.

François de Durat, II^e^ du nom, qualifié *haut* & *puiſſant Seigneur*, Chevalier, Seigneur du Mazeau, de la Serre, de Vaurene, de Buſſiere-vieille, de Fournoux, de la Maziére & de la Moutade, né le 9 Juillet (*a*) 1683, fut marié par contrat du 7 Mars (*b*) 1707 avec D^elle^ Marie d'ALLEMAIGNE, morte le 3 Novembre (*c*) 1726, fille de François d'Allemaigne, Ecuyer, Seigneur de la Vergniere, de la Moutade, de Monclar & autres lieux, & de Dame Anne de Noblet-de la Rocheaimon ſa femme; fit ſon teſtament le 27 Juin (*d*) 1726, par lequel il déclara qu'il vouloit être enterré dans la Paroiſſe de la Serre au tombeau de ſes prédéceſſeurs; & mourut la même année (*e*) laiſſant deux enfans, qui ſuivent.

IX. DEGRÉ.

1. François de Durat, Chevalier, Enſeigne dans le Régiment Royal de la Marine, mort ſans alliance, & enterré dans l'Egliſe de Saint Vaaſt à Valencienne.
2. Jean de Durat, qualifié *haut* & *puiſſant Seigneur*, Chevalier, Seigneur-Comte du Mazeau, de la Serre de Buſſiere-vieille, de Vaurene, de la Moutade, de la Verniere, de la Maziere, de la Combe, de Buxerolle, de Secondat &c. né le 6 Septembre (*f*) 1714, a été Enſeigne & enſuite Lieutenant dans le Régiment Royal de la Marine, où il a été connu ſous le nom de Durat-de Buxerolle. Il a commencé à ſervir en 1730; s'eſt retiré en 1736; & a été marié deux fois; 1° par contrat du 12 Novembre (*g*) de la même année 1736 avec Demoiſelle Gabrielle d'ASSY, morte au mois d'Août 1741, fille de Silvain-Jaques d'Aſſy, qualifié Chevalier, Seigneur de Vierſac, de Chaſtelguion & de la Gagnerie, & de Dame Marie Ravier ſa femme; & 2° par autre contrat du 21 Février (*h*) 1748 avec Demoiſelle Françoiſe de BOSREDON, fille de Jérome-Marien de Boſredon, qualifié haut & puiſſant Seigneur, Chevalier, Seigneur du Vielvoiſin, de Marlange, du Condoſeix, de Paneyriex, de la Saudade &c. & de Dame Louiſe de Boſredon ſa femme; & niéce de Jean-François de Boſredon, Chevalier de l'Ordre de S^t^ Jean de Jéruſalem, Commandeur de la Vinadiere*.

(*a*) Extrait baptiſtére délivré en forme. (*b*) Original. (*c*) Prouvé par un acte original du 9 du même mois. (*d*) Original. (*e*) Prouvé par un acte original du 1^er^ Octobre 1726.
(*f*) Extrait baptiſtére délivré en forme. (*g*) Original. (*h*) Original.

Vû & vérifié par Nous Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France,

* Voir aux additions à la fin de ce 5^e^ Regiſtre.

D'ESTELLE,

Seigneurs de la Plage d'Aren.

EN PROVENCE.

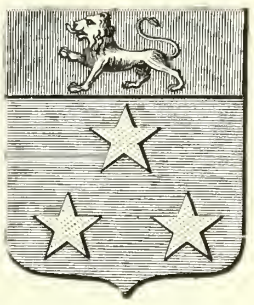

D'Azur à trois Étoiles d'Or, poſées une & deux, & un Chef de Gueules, chargé d'un Lyon d'Argent paſſant (*).

JEAN-BAPTISTE-ANDRÉ d'Eſtelle, Ecuyer, a repréſenté au Juge d'Armes de France, qu'à la page 221 du premier Volume des Régiſtres des Gentilshommes & Nobles du Royaume, il avoit apperçu que ſa Famille y étoit compriſe comme annoblie par Lettres du mois de Juillet 1722, accordées à ſon Pere, & qu'il lui étoit important de renoncer à l'effet de ces Lettres dont il ignore le motif, en juſtifiant par des Titres inconteſtables, que la qualité de Noble y a toujours été employée Dégré par Dégré & ſans aucune dérogeance, depuis l'an 1525. En conſéquence de quoi il a cru devoir conſtater ſon ancienne Nobleſſe devant le Juge d'Armes, en lui produiſant les Actes en forme qui la juſtifient depuis cette époque de 1525, & qui établiſſent les Filiations ſuivantes.

PREMIER DEGRÉ.

Noble Homme JEAN-ANDRÉ Eſtelle, Commiſſaire d'Artillerie & Habitant de la Ville de Marſeille, eſt ainſi nommé dans un Acte du 12 Décembre (*a*) 1525 & ne vivoit plus le 17 Juin (*b*) 1531, jour auquel Noble Jeannette PASTIER ſa veuve, donna ſa Procuration pour arrenter une Baſtide au Terroir d'Auriol; ils eurent pour fils

II. DEGRÉ.

Noble & Diſcret FRANÇOIS Eſtelle, nommé ainſi dans le Contrat de ſon

(*) Cette Famille paroît depuis long-temps en poſſeſſion de ces Armes, à en juger par un Cachet qu'elle a produit, gravé très-anciennement. Ce Cachet eſt ſurmonté d'un Caſque de côté, orné de ſes Lambrequins & ſurmonté d'un Lyon naiſſant, tenant dans ſa patte droite une Épée nuë : on y diſtingue auſſi deux Lyons pour ſupports.

(*a*) (*b*) Copie collationnée par un Secretaire du Roi & vérifiée ſur la Minute le 12 Septembre 1759, par le Procureur du Roi au Siége & Sénéchauſſée de Marſeille.

mariage accordé le 5 Janvier (*a*) 1542, avec D^lle^. Anne RIPERT, mere d'

III. DEGRÉ.

ANDRÉ Eſtelle, lequel paroît avec la qualité d'*Ecuyer*, dans le Contrat de ſon mariage accordé le 8 Février (*b*) 1572, avec Demoiſelle Madeléne SICOLLE, dont il eut pour fils

IV. DEGRÉ.

PIERRE Eſtelle, Ecuyer, qualifié ainſi dans le Contrat de ſon mariage accordé le 28 Décembre (*c*) 1622 avec Demoiſelle Anne DE RÉNALDE, fille de Balthazar de Rénalde & de Demoiſelle Jeanne DE FAUDRAN.

V. DEGRÉ.

PIERRE Eſtelle, leur fils, Conſeiller du Roi, Conſul de France à Thoüan & qualifié *Ecuyer* dans ſon Contrat de mariage accordé le 11 Aouſt (*d*) 1653 avec Demoiſelle Gabrielle DE MOUSTIER, fille d'Iſnard de Mouſtier, Ecuyer & de Demoiſelle Marie DE ROBION, eut de cette alliance deux enfans, ſavoir

6. JEAN-BAPTISTE d'Eſtelle qui ſuit.

&

6. ANNE d'Eſtelle, mariée par Contrat du 2 Novembre (*e*) 1683, avec Noble André DE FAURIS-DE BEAUNE, Ecuyer, de la Ville de Manoſque.

VI. DEGRÉ.

JEAN-BAPTISTE d'Eſtelle, Chevalier de l'Ordre du Roi, ſon Conſeiller, Conſul de France au Royaume de Maroc, puis à Seyde en Sirie, obtint en 1701 (*f*) des Lettres du Sultan Mehemmet, par leſquelles ſa Hauteſſe ordonne à tous François qui iroient & viendroient aux endroits de Seyde & dépendances, de reconnoître pour leur Conſul ledit Jean-Baptiſte d'Eſtelle, *Gentilhomme François*, de recourir à lui dans toutes leurs affaires & de ſe ſoumettre à ſes Jugemens; il rendit au Roi en cette qualité les ſervices les plus ſignalés, & ayant donné des preuves de ſa probité & de ſa bonne conduite, dans le Conſulat de la Ville de Salé, il y fut continué pendant 13 années; depuis il fut envoyé dans celui de Seyde, l'une des principales Échelles du Levant, où il remplit auſſi pendant dix années les fonctions de cette Place avec tout le ſuccès, l'honneur & l'avantage que l'on pouvoit déſirer pour le bien de la Nation & du Commerce; il fut élû en 1719 premier Echevin de la Ville de Marſeille, & ayant été continué pendant trois ans, il ſe diſtingua tellement par ſon zéle & ſa fermeté, ſoit dans la premiére année où cette Ville

(*a*) Cet Acte a été produit par Expédition délivrée par Ferrand, Notaire Royal à Toulon, propriétaire des Écritures de Garnier, auſſi Notaire de la même Ville; cette Expédition légaliſée le 7 Décembre 1751.

(*b*) Cet Acte a été produit par expédition délivrée par Sibon, Notaire Royal à Marſeille, propriétaire des Écritures de Blanc, auſſi Notaire de la même Ville : cette Expédition légaliſée le 22 Juin 1748.

(*c*) Cet Acte a été produit par expédition délivrée par Pons, Notaire Royal à Marſeille, propriétaire des Écritures de Taxil, auſſi Notaire de cette Ville : cette Expédition légaliſée le 18 Janvier 1752.

(*d*) Cet Acte a été produit par expédition délivrée par Gantelmy, Notaire Royal à Marſeille, propriétaire des Écritures de le Bon, auſſi Notaire Royal de cette Ville : cette Expédition légaliſée le 18 Janvier 1752.

(*e*) Cet Acte eſt énoncé dans un Acte original du 9 May 1731.

(*f*) Copie traduite ſur l'Original en 1750 & légaliſée.

Ville avoit ſouffert une diſette de Bleds, ſoit pendant les ſuivantes où elle avoit été affligée de la Peſte, que ſans aucun ménagement pour ſa vie, il s'expoſa aux plus grands dangers, pour maintenir le bon ordre & le rétabliſſement de la ſanté; il mourut le 15 Janvier 1723, ayant été nommé Chevalier de l'Ordre de S^t. Michel.

De ſon mariage accordé par Contrat du 22 Avril (*a*) 1699, avec Demoiſelle Marie-Eliſabeth DE BONAUD, fille de Julles-Joſeph de Bonaud, Sieur de Roquebrune & de Demoiſelle Marie HÉRON, il eut pour fils

VII. DEGRÉ.

JEAN-BAPTISTE-ANDRÉ d'Eſtelle, Ecuyer, Seigneur de la Plage d'Aren en Provence, Capitaine d'une Compagnie Franche d'Infanterie dans le premier Bataillon des Milices Garde-côte, au Département de Marſeille, né le 22 Février (*b*) 1701, & marié par l'Evêque de Marſeille dans la Chapelle de ſon Palais Épiſcopal, le 11 Avril (*c*) 1730, avec D^lle. Madeléne CURRAUD, fille d'Ambroiſe Curraud, Conſeiller du Roi, Conſul pour Sa Majeſté à Satalie, & de D^lle. Claire BEAUMOND; il accepta le 6 Septembre (*d*) 1742 la donation que lui fit alors Demoiſelle Marguerite Fabre, du Fief de la Plage d'Aren, érigé tel, par Lettres-Patentes du Roi du mois de Septembre 1679, dûement régiſtrées; & de ſon mariage il a eu pour enfans,

VIII. DEGRÉ.

1. HENRY-FRANÇOIS-LAURENT d'Eſtelle-d'Aren, Ecuyer, d'abord, Mouſquetaire du Roi, enſuite, Garde de la Marine au Département de Toulon & actuellement Enſeigne des Vaiſſeaux de Sa Majeſté depuis le mois d'Avril 1757, né le 10 Août 1737.
2. CLAIRE d'Eſtelle-d'Aren, née le 8 Septembre 1734 & mariée au mois d'Octobre 1754, avec Charles-Gaſpard DE LAUGIER, Seigneur de Beaucouſe & en partie de Thoard, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S. Louis, ancien Lieutenant-Colonel, & Commandant en chef pour le Roi à Lauterbourg en Alſace.
3. MARIE-ROSOLINE d'Eſtelle, née le 14 Décembre 1735.

   &
4. MARIE-MARGUERITE d'Eſtelle, née le 22 Mars 1741.

(*a*) Original. (*b*) Extrait baptiſtére délivré & légaliſé en 1725.
(*c*) Extrait de mariage délivré en forme. (*d*) Original.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

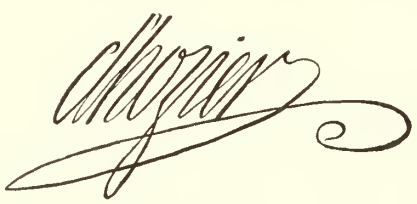

ESTIÉVRE,

Seigneurs de Monteſſart, d'Argence, de Geffoſſe, de Courcy, de Trémauville & de la Motte.

EN *NORMANDIE.*

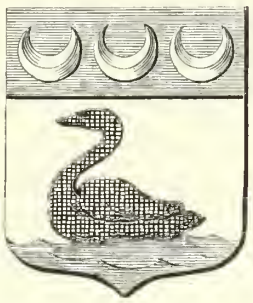

D'Argent à un Cigne de Sable, nageant dans une Mer d'Azur, & un Chef de même chargé de trois Croiſſans d'Argent.

PREMIER DEGRÉ.

PIERRE Eſtiévre, Ier du nom, Avocat au Parlement (*a*) de Paris, mort ainſi que Demoiſelle Elizabeth DE PEPIN ſa femme, avant le 13 Août (*b*) 1669, eurent de leur mariage un fils nommé.

2. ADAM Eſtiévre qui ſuit.

II. DEGRÉ.

ADAM Eſtiévre, Ecuyer, Seigneur de Monteſſart, Conſeiller du Roi, Procureur des Eaux & Forêts de la Vicomté d'Auge & Commiſſaire de la Marine, Titres qui lui ſont donnés dans les Lettres patentes qu'il obtint au mois de Décembre (*c*) 1655, par leſquelles Sa Majeſté, en conſidération de ſes ſervices, l'Annoblit, lui & ſa poſtérité mâle & femelle, née & à naître en légitime mariage, épouſa par Contrat du 13 Août (*d*) 1669, Demoiſelle Catherine DE GIVERVILLE, fille de Marc-Aurelle de Giverville, Ecuyer, Sieur d'Argence, Conſeiller du Roi, Tréſorier général de ſes Finances en la Généralité de Rouen, & de Demoiſelle Madelaine DE BECDELIÉVRE, ſœur de Pierre de Becdeliévre, Marquis de Quévilly &c. Conſeiller du Roi en ſes Conſeils d'Etat & Privé, Premier Préſident en ſa Cour des Aydes en Normandie :

De ce mariage naquit

3. PIERRE Eſtiévre qui ſuit.

III. DEGRÉ.

PIERRE Eſtiévre, IIe du nom, Ecuyer, Seigneur d'Argence, de la Motte &

(*a*) (*b*) Prouvé par le Contrat de mariage de ſon fils.
(*c*) (*d*) Original.

autres lieux, obtint au mois de Janvier (*a*) 1698, des Lettres par leſquelles Sa Majeſté confirma en ſa faveur les Lettres de Nobleſſe qu'elle avoit accordées au mois de Décembre 1655 à Adam Eſtiévre ſon pere, & qui ſe trouvoient compriſes dans la Révocation des annobliſſemens par ſa Déclaration du mois d'Août 1664.

De ſon mariage accordé par Contrat du 20 Janvier (*b*) 1705, avec Demoiſelle Anne-Thérèſe AUBER, morte avant le 28 Janvier (*c*) 1715, fille de Louis-Gaſpard Auber, Seigneur & Patron de Trémauville, de Geſſoſſe, de Magneville, de Courcy, de Querville, du Domjon & autres lieux, Conſeiller du Roi en ſa Cour de Parlement de Normandie, & de Noble Demoiſelle Jeanne-Thérèſe BRÉART, Dame & Patrone du Couldray & de la Londe ſa veuve, il eut un fils nommé

4. Claude-Pierre Eſtiévre ci-après.

IV. DEGRÉ.

Claude-Pierre Eſtiévre, Ecuyer, Seigneur & Patron de Trémauville, de Geſſoſſe, de Coucy, d'Argence & autres lieux, Conſeiller du Roi en ſa Cour de Parlement de Normandie, pourvû le 20 Février (*d*) 1728, ſur la Réſignation qu'en avoit fait en ſa faveur par Acte du 17 Février (*e*) de l'année précédente, François-Philippe de Brévedent, naquit le 24 Janvier (*f*) 1706, & fut marié 1°. par Contrat du 13 Février (*g*) 1727, avec Demoiſelle Anne-Suzanne-Charlotte de BRÉVEDENT, fille de François-Philippe de Brévedent (*h*), Seigneur de Berville, de Sahurs, de Bardouville & autres lieux, Conſeiller du Roi en ladite Cour de Parlement & de Noble Demoiſelle Marie-Madelaine-Jeanne-Suzanne de PLANTEROZE. 2°. Par autre Contrat du 20 Avril (*i*) 1736, avec Demoiſelle Marguerite-Françoiſe du FOUR, fille de Jean-Pierre du Four, Seigneur du Baugouet & autres lieux, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, ſon Procureur Général en ſa Cour des Comptes, Aydes & Finances de Normandie, & de noble Demoiſelle Catherine ASSELIN.

Premier Lit.

5. Pierre-Bruno-Emmanuel Eſtiévre va ſuivre.

5. Françoise-Suzanne-Thérèse Eſtiévre, née le premier Mars (*k*) 1728, fut mariée par Contrat du 11 Avril (*l*) 1747, avec François-Jaques de GROUCHY, Seigneur du Valcabot & autres lieux, fils de Nicolas-Pierre de Grouchy, Seigneur du Valcabot, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Capitaine de Vaiſſeaux, & de noble Demoiſelle Urſulle-Elizabeth COUSIN.

(*a*) Original. (*b*) Original.
(*c*) Prouvé par un Acte du même jour, produit en original.
(*d*) Copie collationnée ſur l'original.
(*e*) Prouvé par ſes Proviſions.
(*f*) Extrait baptiſtére délivré en forme.
(*g*) Original.
(*h*) Il eſt frere de Louis-Pierre de Brévedent, Chevalier de l'Ordre de Saint Jean de Jéruſalem, Commandeur d'Eſtrépigny & de Sieffes.
(*i*) Original. (*k*) Extrait baptiſtére délivré en forme.
(*l*) Original.

Second Lit.

5. Jeanne-Therese-Françoise Eſtiévre naquit le premier Janvier (*a*) 1740.

V. DEGRÉ.

Pierre - Bruno - Emmanuel Eſtiévre - de Tremauville, Ecuyer, né le 9 Août (*b*) 1729, obtint le 10 Mars (*c*) 1747, une Commiſſion de Capitaine d'une Compagnie de Cavalerie dans le Régiment d'Harcourt.

Lettres (d) *d'Annobliſſement accordées à Adam Eſtiévre, Seigneur de Monteſſart, Du mois de Décembre* 1655.

LOUIS par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre : A tous préſens & à venir, Salut. Comme il n'y a point de récompenſe plus prétieuſe ni qui ſoit plus recommandable aux perſonnes de vertu que de ſe voir eſlevés audeſſus du commun par quelque marque & tiltre d'honneur & que la Nobleſſe non ſeulement excite à perſévérer dans les louables habitudes mais par une belle émulation porte ceux qui n'en ſont pas ornez à la recherche des légitimes moyens d'y parvenir & de la mériter; c'eſt auſſi par cette voie que nos Prédéceſſeurs Rois ont ſi puiſſamment élevé cette Monarchie, la fortifiant de Nobleſſe genereuſe par la qualité de Noble qu'ils ont donnée à ceux qui l'avoient meritée par leur fidélité & par leurs ſervices, & à leur exemple ayant en ſinguliere recommandation les bonnes & louables qualités qui ſont en la perſonne de noſtre cher & bien amé *Adam Eſtievre, Seigneur de Monteſſar, Commiſſaire de la Marine, noſtre Conſeiller & Procureur aux Eaux & Foreſts du Vicomte d'Auge,* natif de noſtre bonne Ville de Paris, & fils d'un Officier du Parlement dudit lieu, habitué & demeurant depuis longues années en noſtre Ville de Honfleur de la Province de Normandie, conſidérant les témoignages qu'il Nous a rendus de ſa fidélité, ſes bons & agréables ſervices & le déſir qu'il a de Nous les continuer à l'avenir. Pour ces causes & autres juſtes & raiſonnables conſidérations à ce Nous mouvans, avons de noſtre grace ſpecialle, plaine puiſſance & auctorité Royalle, par ces préſentes ſignées de noſtre main, ledict Eſtiévre, ſes enfans & poſtérité nais & à naiſtre en loial mariage Annobly & annobliſſons, décoré & honnoré, décorons & honnorons du tiltre & qualité de Noble, Voulons & Nous plaiſt qu'il ſoit tenu & reputé pour Noble, lui, ſa poſtérité & lignée, & qu'en tous Actes & endroits, tant en Jugement que dehors, il ſoient cenſés & reputés Gentilshommes, portans la qualité d'Eſcuier, & puiſſent parvenir à tous degrés de Chevalerie, acquérir & poſſéder toutes ſortes de Fiefs, Seigneuries & heritages nobles de quelque qualité, condition & en quelques lieux qu'ils ſoient, & iceux enſemble ceux qu'ils auront acquis & leur pourront eſcheoir ou eſtre donnés par mariage ou autrement, tenir & poſſeder, en jouir & uſer tout ainſy que s'ils eſtoient Nobles & extraicts de noble & ancienne race, & qu'ils jouiſſent en outre de tous les honneurs, dignités, auctorités, prérogatives, prééminences, privileges, franchiſes, libertés & exemptions, dont ont accouſtumé de jouir les autres Nobles de noſtre

(*a*) (*b*) Extraits baptiſtaires délivrés en forme.
(*c*) Original.
(*d*) Elles ont été produites en original.

Royaume, luy permettant de faire blaſonner l'Eſcuſſon de ſes Armes (*a*) telles qu'il a accouſtumé de les porter & icelles faire appoſer dans ces Préſentes, ſans qu'ils ſoient tenus de Nous paier pour raiſon de ce, ny à nos Prédéceſſeurs* Roys aucune taxe, finance, droict de Francsfiefs ny indemnité, dont à quelques ſommes qu'elles puiſſent monter, Nous les avons deſchargés & deſchargeons, & d'icelles faict & faiſons don par ces préſentes audict Eſtiévre ſes enfans & poſterité, impoſant ſur ce ſilence perpetuel à nos Procureurs généraux ou leurs Subſtituts preſens & à venir. Sy donnons en Mandement à nos amés & féaux Conſeillers les Gens tenans noſtre Chambre des Comptes à Rouen, que de nos préſentes Lettres d'Annobliſſement & de tout le contenu cy-deſſus, ils faſſent, ſouffrent & laiſſent jouir & uſer plainement, paiſiblement & perpetuellement ledict Eſtiévre, ſes enfans, poſterité & lignée, ceſſant & faiſant ceſſer tous troubles & empeſchemens au contraire; Mandons auſſy à nos Lieutenans Généraux, Mareſchaux de France, Gouverneurs de Provinces, Baillifs, Séneſchaux, Vicomtes, Prévoſts & leurs Lieutenans, Capitaines, Chefs & Conducteurs de nos Gens de Guerre, & à tous nos autres Officiers & Juſticiers qu'il appartiendra, que ledict Eſtiévre, ſes enfans & poſtérité, ils faſſent, ſouffrent & laiſſent pareillement jouir & uſer plainement & paiſiblement deſdits droicts de Nobleſſe & du contenu en ces préſentes, nonobſtant tous Edicts, Arreſts, Reglements & toutes Lettres & autres choſes généralement quelconques à ces préſentes contraires, auſquelles & aux dérogatoires des dérogatoires y contenues, Nous avons par ces préſentes dérogé & dérogeons : Car tel eſt noſtre plaiſir, Et afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à tousjours, Nous avons faict mettre noſtre Scel à ceſdictes préſentes, ſauf en autre choſe noſtre droict & l'autruy en toutes. Donné à Paris au mois de Décembre, l'an de grace mil ſix cens cinquante-cinq, & de noſtre Regne le treizieſme. (*Signé*) LOUIS. (*Sur le reply*) Par le Roy, de Guenegaud, (*à côté*) *Viſa*, Molé. Et ſcellées d'un grand Sceau en cire verte, ſur lacs de ſoye rouge & verte.

(*Enſuite eſt écrit*)

Expédiées & regiſtrées ès Regiſtres de la Chambre des Comptes de Normandye, ce conſentant le Procureur Général du Roy, pour en jouir par l'Impétrant ſelon leur forme & teneur, à la Charge de vivre noblement, comme font les autres Nobles de la Province de Normandie, ſans commettre aucun acte de dérogeant à ladite quallité, à peyne de deſchoir de l'effect deſdites Lettres, & a payé la ſomme de cinquante eſcus pour convertir & employer en aumoſnes. Faict au Bureau de l'Ordonnance des Meſſieurs, cejourd'hui dix-huitieſme Juillet M. DC. LXIIJ. *Signé* Le Marchand & Langloys.

Lettres (b) *de Confirmation de Nobleſſe en faveur d'Adam Eſtiévre, Seigneur de Monteſſart, tant pour lui que pour ſes deſcendans.*
Du mois de Janvier 1698.

LOUIS par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre : A tous préſens & à venir, Salut. Nous avons par Déclaration rendue pour notre Province de Normandie au mois d'Aouſt 1664, entr'autres choſes révoqué toutes les Lettres de Nobleſſe accordées depuis le premier Janvier 1630, à l'exception de celles qui ont été obtenues pour ſervices importans, dont

(*a*) Au milieu de ces Lettres on a peint dans le tems même les Armes de la Famille, telles qu'elles ſont expliquées au commencement de cette Généalogie. l'Ecu y eſt ſurmonté d'un Caſque de profil.

(*b*) Elles ont été produites en original.

* Erratum. *Liſez* : ſucceſſeurs.

Nous nous ſommes reſervés de donner des Lettres de Confirmation qui ſeront enregiſtrées en nos Chambre des Comptes & Cour des Aydes de ladite Province, ſans nouveaux frais; & comme notre cher & bien aimé *Adam Eſtievre, Seigneur de Monteſſeau* (*) Annobly par nos Lettres du mois de Décembre 1655, étoit dans le tems de ladite révocation, mais auſſi dans le cas de ceux qui pouvoient eſperer ladite Confirmation, ſes Lettres étant fondées ſur des ſervices conſiderables, & parce qu'il Nous avoit payé dans les beſoins de notre Etat deux différentes finances pour y être confirmé, l'une de huit cens vingt-cinq livres par quittance du 16 Janvier 1657, en conſéquence de notre Déclaration du 15 Mars 1655, & l'autre de quinze cens livres du dernier Juin 1659, en conſéquence d'autre Déclaration du 14 dudit mois, il fut prévenu de la mort en ſollicitant cette grace, laquelle eſt demeurée ſuſpenduë à cauſe de la minorité de *Pierre Eſtievre-d'Argence* ſon fils unique, ſorti du mariage d'entre luy & Demoiſelle Catherine de Giverville, laquelle n'a rien obmis pour donner audit Pierre Eſtiévre-d'Argence l'éducation neceſſaire pour ſuivre les traces de ſon pere, & à ſon exemple Nous rendre, comme il a fait, tous les ſervices qui luy ont été poſſibles, tant dans notre arriereban de Normandie, qu'ailleurs où les occaſions s'en ſont préſentées depuis la derniere Guerre; enſorte qu'il peut d'autant mieux eſperer préſentement ladite Confirmation qu'il Nous a encore offert de payer pour raiſon d'icelle la finance reglée par Arreſt de notre Conſeil du 3 Avril 1696, donné en exécution de notre Edit du mois de Mars précédent, portant création de cinq cens Lettres de Nobleſſe dans notre Royaume. A CES CAUSES, & veu la quittance de finance du Garde de notre Tréſor Royal du dernier Décembre mil vi^c^ quatre-vingts dix ſept, enregiſtrée au Controlle général des finances le dix huit Janvier en ſuivant, & autres piéces juſtificatives de ce que deſſus cyattachées ſous le contreſcel de noſtre Chancellerie, Nous avons de notre grace ſpecialle, pleine puiſſance & auctorité Royalle, maintenu, confirmé & reſtably, & par ces préſentes ſignées de notre main, maintenons, confirmons & rétabliſſons ledit Pierre Eſtiévre-d'Argence dans le Titre & qualité de Noble & d'Eſcuyer que Nous avions accordé audit Adam Eſtiévre ſon pere par noſdites Lettres d'annobliſſement du mois de Décembre 1655, nonobſtant la révocation portée par notre Déclaration du mois d'Aouſt 1664, de la rigueur de laquelle Nous l'avons relevé & diſpenſé, relevons & diſpenſons, en conſéquence voulons que ledit Pierre Eſtiévre, ſes enfans & poſterité, tant mâles que femelles nais & à naître en legitime mariage, ſoient reputés nobles du jour & date deſdites Lettres du mois de Décembre 1655, & qu'ils jouiſſent plainement & paiſiblement des mêmes droits, prérogatives, privileges, prééminences, franchiſes, libertés & immunités dont jouiſſent & ont accoûtumé de jouir les anciens Nobles de notre Royaume, comme auſſi qu'ils puiſſent parvenir aux degrés de Chevallerie, & autres honneurs reſervés à notre Nobleſſe, poſſeder Fiefs & acquérir Terres & Seigneuries Nobles de quelque titre & qualité qu'elles ſoient, ſans que pour raiſon de ce, ils ſoient tenus de Nous payer & à nos Succeſſeurs Roys aucune finance, attendu celles qui nous ont été payées, tant par ledit Pierre Eſtiévre, que par ledit Adam Eſtiévre ſon pere, ſuivant les quittances de finance deſſus dattées, & dont en tous cas Nous avons fait & faiſons don par leſdites préſentes audit Pierre Eſtiévre, quelque ſomme qu'elle puiſſe monter, & luy permettons en outre de porter les mêmes

(*) Ainſi écrit dans ces Lettres : c'eſt *Monteſſart*.

Armes qui ont eſté par Nous accordées audit deffunt ſon pere, ainſi qu'elles ſont blaſonnées dans ſeſdites Lettres (*) du mois de Décembre 1655, & qu'elles ſeront encore peintes & figurées dans ces préſentes, après avoir été enregiſtrées par *le Sieur d'Hozier, exerceant l'Office de Juge d'Armes de France*, en vertu de la Commiſſion que Nous luy avons donnée par Arreſt de notre Conſeil du 18 Décembre 1696, avec pouvoir de faire peindre, graver & inſculper leſdites Armes en tels endroits de ſes Maiſons, Terres & Seigneuries que bon luy ſemblera, à la Charge de vivre noblement, ſans déroger à ladite qualité, & ſans que la préſente Conſirmation puiſſe être révoquée, ni ſujette à aucune taxe, attendu les finances cy deſſus payées. Si donnons en Mandement à nos amés & féaux les Gens tenans noſtre Cour de Parlement, Chambre des Comptes & Cour des Aydes à Rouen, Tréſorier de France au Bureau des Finances audit Rouen, & autres nos Juſticiers & Officiers qu'il appartiendra, que ces préſentes ils ayent à faire enregiſtrer, & du contenu en icelles faire jouir ledit S^r Eſtiévre-d'Argence & ſa poſtérité, en faiſant ceſſer tous troubles & empêchemens : Car tel eſt notre plaiſir. Et afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à toujours, Nous y avons fait mettre notre Scel. Donné à Verſailles au mois de Janvier, l'an de grace mil ſix cens quatre-vingts dix-huit, & de notre Regne le cinquante-cinq. (*Signé*) LOUIS. (*Sur le reply*) Par le Roy, Phelypeaux. (*& à côté*) *Viſa*, Boucherat, pour Lettres de Nobleſſe à Pierre Eſtiévre-d'Argence. (& ſcellées d'un grand Sceau en cire verte, ſur lacs de ſoye rouge & verte.)

(*Enſuite eſt écrit*)

Les préſentes ont eſté enregiſtrées ès Regiſtres de la Cour, ſuivant l'Arreſt d'icelle de cejourd'hui pour eſtre exécutées ſelon leur forme & teneur, & jouyr par ledict Sieur Eſtiévre de l'effect d'icelles. A Rouen en Parlement le vij Mars M. vj^c iiij^xx xviij. (*Signé*) Breant.

Regiſtrées ès Regiſtres de la Chambre des Comptes de Normandie, ce conſentant le Procureur Général du Roy, pour en jouir par l'Impetrant ſuivant leur forme & teneur. Faict le dix-ſeptiéme jour de Mars mil ſix cents quatre-vingt-dix-huict. (*Signé*) Langloys.

Regiſtrées ès Regiſtres de la Cour des Aydes en Normandie, ſuivant l'Arreſt d'icelle de cejourd'huy vingtiéme de Mars M. vj^c quatre-vingt-dix-huict. (*Signé*) Noel.

Regiſtrées ès Regiſtres du Bureau des Finances de la Généralité de Rouen, pour jouir par ledit Sieur d'Argence de l'effet des préſentes, conformément à la Déclaration du Roy, & en exécution de l'Ordonnance du Bureau de cejourd'huy xxj^e Mars M. vj^c iiij^xx dix-huict. (*Signé*) Liger.

(*) Les Armes de la Famille telles qu'elles ſont expliquées à la tête de cet Article ſont peintes au milieu de ces Lettres & ſurmontées d'un Caſque de profil.

Vû & vérifié par Nous Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France,

DE FALANTIN,

Seigneurs de Saintenac, d'Aliéres, de Gabre, de la Fitte, d'Eſcoſſe, & de Sieuras &c.

DANS LE PAYS DE FOIX.

d'Argent à un Pin de Sinople, portant de chaque côté une Pomme de Pin d'Or:

CETTE Famille a été maintenue dans ſa Nobleſſe le 13 Août 1701 par M. le Gendre-de Lormoy Intendant de Montauban ſur des titres qui juſtifient les filiations ſuivantes.

PREMIER DEGRÉ.

Noble JEAN de Falantin (*a*) faiſant profeſſion de la Religion Prétendue Reformée, épouſa par contrat du 12 Avril 1547 Demoiſelle Jeanne D'ESCAIG fille de Pierre d'Eſcaig, & en eut trois enfans nommés dans les deux teſtamens qu'il fit le 14 Avril 1574 & au mois de Décembre 1595.

2. Noble PIERRE de Falantin faiſant auſſi profeſſion de la Religion Prétendue Reformée, fut marié par contrat du 18 Juin 1618 avec D^lle^ Françoiſe DE CASTET fille de Jaques de Caſtet & de Demoiſelle Anne DE SARTRE.
2. JEAN de Falantin continue la poſtérité.
2. MARIE de Falantin dont on ignore la deſtinée.

II. DEGRÉ.

Noble JEAN de Falantin Coſeigneur d'Aliéres, fut marié deux fois : la premiére par contrat du 20 Août 1602 avec Demoiſelle Jeanne DE SENTOUCH, & la ſeconde avec Demoiſelle Héléne DE CASTET; eſt appellé *Capitaine Jean Falanty* dans un acte du 13 May 1619; fit ſon teſtament le 2 Janvier 1648; mourut le 29 Août 1651, & fut enterré le lendemain dans l'Egliſe Prétendue Reformée du Mas d'Azil. De ſon premier mariage naquirent les trois enfans qui ſuivent.

3. PIERRE de Falantin continue la deſcendance.

(*a*) On trouve auſſi ce nom écrit quelquefois dans les titres, *Falantin*, *Falanty*, *de Falanty* & *de Falentin*.

3. Anne de Falantin,
3. Suzanne de Falantin, } étoient mariées le 2 Janvier 1648.

III. DEGRÉ.

Noble Pierre de Falantin Seigneur d'Aliéres, épouſa 1°. par contrat du 20 Avril 1626 Demoiſelle Françoiſe de Castet-de Miramont; 2°. auſſi par contrat du 21 Décembre 1633 Demoiſelle Anne de Baricave; mourut le 6 Octobre 1669, & fut enterré le lendemain dans l'Egliſe Prétendue Reformée du Mas d'Azil; il eut de ſon premier mariage,

4. Jean de Falantin qui va ſuivre.

Et du Second Lit.

4. Noble Charles de Falantin Seigneur de Gabre, lequel épouſa par contrat du 11 May 1675 Demoiſelle Françoiſe d'Escaig, & fut maintenu dans ſa nobleſſe le 13 Août 1701; il mourut avant le 19 May 1702 date du contrat de mariage d'
   5. Anne de Falantin ſa fille avec Noble Salomon de Falantin Seigneur d'Aliéres, ſon couſin germain.

Premier ou *Second Lit.*

4. Noble François de Falantin-de la Nougaraſſe, legataire de Jean de Falantin ſon ayeul en 1648, étoit Capitaine d'Infanterie dans le Régiment Royal de Vaiſſeaux, le 28 Août 1685, & mourut ſans poſtérité.
4. Noble Pierre de Falantin S^r de Batz, ne vivoit plus le 19 May 1702, date d'un acte où il eſt dit *oncle paternel* d'Anne de Falantin femme de Salomon de Falantin Seigneur d'Aliéres; il mourut auſſi ſans poſtérité.
4. Rachel de Falantin eſt nommée dans le teſtament de Jean de Falantin ſon ayeul du 2 Janvier 1648 qui lui légua la ſomme de 1500 livres payable lorſqu'elle ſe marieroit.

IV. DEGRÉ.

Noble Jean de Falantin Sg^r. de Saintenac & d'Aliéres, faiſant auſſi comme ſes peres profeſſion de la Religion Prétendue Reformée, fut Lieutenant dans le Régiment de Cavalerie de Madaillan, ſuivant un certificat que lui donna le 20 Février 1667 le Chevalier de Lailhiere Meſtre de Camp de Cavalerie entretenu & Lieutenant des Gardes du Corps, portant qu' » il avoit ſervi le Roy en cette » qualité l'eſpace de quatre ans, & qu'il n'avoit quitté le ſervice que par la » reforme des troupes que le Roy avoit faite à cauſe de la paix «, & mourut avant le 11 Septembre 1696 : De ſon mariage qui avoit été accordé avec Demoiſelle Bernardine d'Usson (ſœur de Salomon d'Uſſon Marquis de Bonac, de François d'Uſſon Seigneur de Bonrepos, Ambaſſadeur en Dannemarck & en Hollande, Gouverneur des Châteaux d'Uſſon & de Quérigut, & Chevalier d'Honneur au Parlement de Toulouſe, de Triſtan d'Uſſon Capitaine de Galeres & de Jean d'Uſſon Marquis de Bézac, Lieu-

tenant Général des Armées du Roy, Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de S^t Louis & Gouverneur de Nice; tante de Jean-Louis d'Uſſon Marquis de Bonac, Conſeiller d'Etat d'Epée, Ambaſſadeur à Conſtantinople & en Suiſſe, Lieutenant de Roi des Province & Comté de Foix, Chevalier d'Honneur au Parlement de Toulouſe, Maréchal de Camp, Chevalier de l'Ordre de S^t André de Ruſſie & de l'Ordre Royal & Militaire de S^t Louis, Gouverneur des Châteaux d'Uſſon & de Quérigut; & grand-tante de François-Armand d'Uſſon Marquis de Bonac, Chevalier de l'Ordre de S^t André de Ruſſie, Maréchal de Camp, Lieutenant Général au Gouvernement des pays de Foix, Donnezan & Andore, Gouverneur Particulier des Châteaux d'Uſſon, de Quérigut & du Mas d'Azil, Chevalier d'Honneur au Parlement de Toulouſe & Ambaſſadeur auprès des Etats Généraux des Provinces Unies) & fille de Noble François d'Uſſon Seigneur de Bonrepos, de Bonac & de Bézac, & de Demoiſelle Bernardine DE FAURE, par contrat du 13 Octobre 1663 paſſé en préſence de Noble Jean de Caſtet S^r de Miramont, on lui connoît deux enfans, ſavoir

5. SALOMON de Falantin qui ſuit

&

5. N... de Falantin Commiſſaire Ordinaire de la Marine par Commiſſion du Roy du 15 Novembre 1688; il mourut ſans poſtérité peu de temps après.

V. DEGRÉ.

Noble SALOMON de Falantin Seigneur de Saintenac, d'Aliéres, de Gabre & de Pradiéres, maintenu dans ſa nobleſſe, ainſi que Charles de Falantin ſon oncle Seigneur de Gabre, par Ordonnance de M. le Gendre-de Lormoy Intendant de Montauban le 13 Août 1701, fut nommé ſucceſſivement Sous-Lieutenant, Lieutenant & enfin Capitaine dans le Régiment de Touraine par Commiſſion du 14 Mars 1691; & ce fut en conſidération des ſervices qu'il rendit en ces différentes qualités au feu Roy, que ce Prince le pourvut le 23 Novembre 1710 du Gouvernement de la Ville du Mas d'Azil: il fit hommage au Roy le 9 Décembre 1722 de la terre & ſeigneurie de Pradiéres, qu'il avoit acquiſe le 8 Juillet de la même année de Noble Georges de Villemur Comte de Paillés, & fut marié avec Demoiſelle Anne de Falantin-de Gabre ſa couſine germaine, fille de Noble Charles de Falantin Seigneur de Gabre, & de Demoiſelle Françoiſe D'ESCAIG, par contrat du 19 May 1702 paſſé en préſence de Noble Jean d'Eſcaig & autres: il mourut le 3 Août 1735, & fut enterré le lendemain dans l'Egliſe d'Aliéres, ayant eu de ſon mariage avec ladite Demoiſelle de Gabre morte en 1753, ſix enfans dont on va parler.

6. FRANÇOIS de Falantin ſuit.

6. JEAN-LOUIS de Falantin Ecuyer, étoit Ayde Major du Régiment de Boulonois Infanterie lors d'une Commiſſion qu'il obtint le 11 Avril 1742 pour en cette qualité prendre rang de Capitaine dans ledit Régiment; il étoit né le 12 Mars 1711, & mourut à Worms en Allemagne le 16 Mars 1745.

6. FRANÇOIS-JEAN de Falantin-de Saintenac Chevalier, Seigneur de la Fitte, & d'Eſcoſſe, né le 15 Février 1714, entra au mois d'Avril 1729 dans les Mouſquetaires où il ſervit 5 ans, & fut fait ſucceſſivement Lieutenant au Régiment du Roy Infanterie le 19 Avril 1735; Capitaine le 18

Août 1742; Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t] Louis au mois de Mars 1746; Lieutenant des Maréchaux de France, & Juge du Point d'Honneur de la Nobleſſe à Pamiers en 1756, & enfin Colonel d'Infanterie le 21 Décembre 1761, en conſidération des ſervices qu'il avoit rendus au Roy en qualité d'Ayde-Major Général de l'Infanterie de l'Armée du Bas Rhin; il fut griévement bleſſé au Siége de Prague, à la Bataille de Lawfeldt, au Siége de Tournay & à la Bataille d'Aſtenbeck, & ſes ſervices lui ont mérité du Roy 2300 liv. de penſion dont il jouit. De ſon mariage célébré le 15 Janvier 1756 en la Chapelle des Urſulines de Toulouſe, & accordé par contrat poſtnuptial du 23 Février 1758 avec Dame Jeanne-Marguerite DE BAILLÉ Dame de la Fitte, fille de feu Meſſire Salomon de Baillé Seigneur de la Fitte, Lieutenant des Maréchaux de France, & Juge du Point d'Honneur de la Nobleſſe au Département de Pamiers, & de feuë Dame Philiberte DE GARGAS-DE MAURAN, il a eu deux enfans, ſavoir

7. JEAN-BAPTISTE-CÉSAR de Falantin Ecuyer, né le 4 Novembre 1757.

&

7. MARIE-CLAIRE-THÉRÉSE de Falantin née le 21 Septembre 1756.

6. ANNE de Falantin-de Saintenac.
6. MARGUERITE de Falantin-de la Nougaraſſe. } Elles ne ſont point mariées.
6. FRANÇOISE de Falantin.

VI. DEGRÉ.

Noble FRANÇOIS de Falantin Seigneur de Saintenac, d'Aliéres, de Sieuras, de Gabre & ci-devant de la Terre & Seigneurie de Pradiéres qu'il vendit il y a pluſieurs années à N... Bertrand Major des Mouſquetaires, naquit le premier Mars 1705; il ſervit dans les Mouſquetaires depuis le 17 Décembre 1721 juſqu'au 24 Décembre 1730, & épouſa par contrat du 28 Janvier 1740 Demoiſelle Marie-Claire DE COMMINGES fille de Meſſire Nicolas de Comminges Seigneur de Sieuras & de Dame Philiberte DE MONTAUT : De ce mariage il a eu les quatre enfans ci-après.

VII. DEGRÉ.

1. ROGER-HONORÉ de Falantin Ecuyer, né le 24 Septembre 1741, a été admis dans la Compagnie des Gentilshommes-Gardes de la Marine en 1757.
2. LOUIS de Falantin, Ecuyer, né le 26 Février 1745, eſt Lieutenant dans le Régiment d'Auvergne.
3. JEAN-FRANÇOIS de Falantin Ecuyer, né le 15 Février 1746, eſt mort Lieutenant dans le Régiment d'Auvergne.
4. ROGER-AUGUSTIN de Falantin Ecuyer, né le 19 Septembre 1748, ſe deſtine à l'État Eccléſiaſtique.

Vu & vérifié par Nous, Chevalier, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

DE FAY-DE VILLIERS,

EN *DAUPHINÉ.*

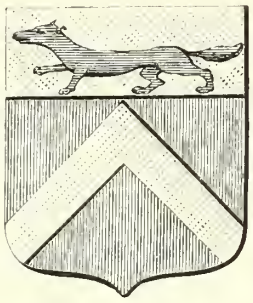

De Gueules, à un Chevron d'Or, & un Chef de même chargé d'une Fouine d'Azur, paſſante.

LEs Titres de cette Famille remontent par filiations éxactement ſuivies, à

PREMIER DEGRÉ.

PIERRE de Villiers, Ecuyer, lequel fut marié par Contrat du 28 Avril (*a*) 1527 avec Demoiſelle Pernette DE BOUTILLIER, & fit ſon Teſtament le 17 Mars (*b*) 1563. Un Mémoire domeſtique (*c*) porte qu'»il avoit ſuivi dès ſon » jeune âge les Guerres, qu'il n'avoit ceſſé de porter les Armes pour le ſervice » des Rois Louis XII. & François Ier. juſques à la journée de Pavie, que les » occaſions ceſſerent, s'étant trouvé en diverſes Batailles, Siéges & autres » Exploits de Guerre ſur les frontiéres d'Eſpagne, Allemagne & dans l'Italie, » ayant été Homme d'Armes en la Compagnie d'Ordonnance de M. l'Amiral » de Bonnivet, n'ayant jamais manqué aucune occaſion pour le ſervice des » Rois, même s'étant trouvé en la ſignalée journée de Marignan, Siége & priſe » de Fontarabie, voyage d'Ardes, & voyage de Milan, où il fut priſonnier » de l'Eſpagnol, le jour devant la mort du Chevalier Bayard « : il eut de ſon mariage deux enfans qui ſuivent.

2. NOEL de Fay-de Villiers continue la filiation.

2. Noble MERLIN de Fay-de Villiers, Docteur en Droits & Avocat Conſiſtorial au Parlement de Dauphiné, obtint de ſon pére le 2 Janvier (*d*) 1561, (1562) une permiſſion de contracter mariage avec Dlle Catherine VALLIER, fille de Noble Mr Me Claude Vallier, Docteur en Droits; mais il paroît que ce mariage n'eut pas lieu, car le Mémoire cité ci-deſſus lui donne pour femme Delle. Marie FAURE, dont il eut un fils nommé

3. GRATIAN de Fay-de Villiers, Ecuyer, vivant en 1636.

II. DEGRÉ.

NOEL de Fay-de Villiers, Ecuyer, Châtelain de Peyraut, épouſa par Contrat du 7 Février (*e*) 1558, (1559) paſſé en préſence de Noble Homme Antoine

(*a*) (*b*) Ces deux Actes ſont énoncés dans l'Ordonnance de M. de la Guette du 9 Septembre 1641.
(*c*) Dreſſé en 1636. (*d*) Original. (*e*) Copie collationnée ſur l'original en 1641.

de Fay, Ecuyer, Seigneur de Peyraut, D^elle Françoiſe SIGAUD, dite, DU PALAIX, fille de Noble Jérome Sigaud, dit, du Palaix, Ecuyer, Seigneur de la Maiſonforte du Palaix, & de D^elle Charlotte DE MORVILLIERS ſa femme. Le Mémoire que l'on a cité plus haut porte qu'»il avoit été Homme d'Armes » de la Compagnie du Comte de Tournon, & qu'il étoit mort à l'Armée « que même » deux de ſes enfans étoient pareillement décédés pour le ſervice » de Sa Majeſté, l'un à Plaiſance, & l'autre en Piémont «. Il mourut avant le 17 Juillet (*a*) 1572, après avoir fait ſon Teſtament le 5 Septembre (*b*) 1568, par lequel il déclara que de ſon mariage étoient nés ſix enfans, ſavoir

3. Noble JUST de Fay-de Villiers.
3. Noble MERLIN de Fay-de Villiers.
3. Noble ISAYE de Fay-de Villiers.
3. JEAN de Fay-de Villiers qui continue la deſcendance.
3. Noble NOEL de Fay-de Villiers, Docteur & Avocat au Parlement de Grenoble.

&

3. JUSTINE de Fay-de Villiers.

III. DEGRÉ.

Noble JEAN de Fay-de Villiers, reçut un ordre de Charles de Lorraine, Duc de Mayenne, le 20 Avril (*c*) 1585 pour lever une Compagnie de deux cents hommes de Guerre à pied François; obtint enſuite le 17 Août (*d*) 1592, du Comte de Montlor, Gouverneur de la Ville de Vienne, la permiſſion de mettre ſur pied une autre Compagnie de cent Arquebuſiers François pour le ſervice du Duc de Nemours, & le 21 Septembre (*e*) 1597, Jaques de Mitte-de Myolans, Baron de Myolans, &c. Chevalier des Ordres du Roy & Capitaine de 50 hommes d'Armes de ſes Ordonnances, lui donna commiſſion pour faire une nouvelle levée de cent hommes de Guerre à pied, & la conduire au Siége de Mende. Il fit ſon Teſtament le 8 Mars (*f*) 1630, & de ſon mariage accordé par Contrat du dernier jour d'Avril (*g*) 1596, avec D^elle Suzanne DE BARONAT, fille de Noble Antoine de Baronat, S^r de la Mure, & de Demoiſelle Charlotte CHARPIN ſa femme, il eut ſix enfans, ſavoir

4. MERLIN de Fay-de Villiers qui ſuit.
4. Noble NICOLAS de Fay-de Villiers.
4. JEAN de Fay-de Villiers, Ecuyer, S^r des Roches, Capitaine & Châtelain du Marquiſat de Peyraut.
4. Noble ANTOINE de Fay-de Villiers, le même Antoine, ſans doute, qui prenant la qualité de *Sieur de Clavaz*, fut maintenu dans ſa Nobleſſe par Ordonnance de M. du Gué, Intendant de Dauphiné, rendue le 15 Juillet (*h*) 1667.
4. ANTOINETTE de Fay-de Villiers, mariée avant le 9 Juillet (*i*) 1628, avec Noble Jean DE MILLE.

&

4. CATHERINE de Fay-de Villiers.

(*a*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*b*) Copie délivrée ſur l'original en 1641.
(*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) Original. (*i*) Prouvé par le contrat de mariage de ſon frére aîné.

IV. DEGRÉ.

Noble MERLIN de Fay-de Villiers, Sieur de Villiers & de la Preſte, épouſa par Contrat du 9 Juillet (*a*) 1628, Dᵉˡˡᵉ Françoiſe DE LESTRANGE, fille de Noble Jean de Leſtrange, Seigneur de Gareſon, & de Dᵉˡˡᵉ. Françoiſe DE MONTCHENU ſa veuve; fut compris (*b*) depuis dans le Rolle de ceux qui devoient ſervir le Roy dans l'Arriére-ban du Dauphiné, & fut maintenu dans ſa Nobleſſe par Ordonnance de M. de la Guette, Intendant de cette Province, rendue le 9 Septembre (*c*) 1641. Il fit ſon Teſtament le 3 May (*d*) 1656, par lequel il déclara que de ſon mariage il avoit eu pluſieurs enfans, ſavoir

5. CÉSAR de Fay-de Villiers qui continue la filiation.
5. Noble PIERRE de Fay-de Villiers, Sieur de Champtbatty, &c.
5. Noble CÉSAR de Fay-de Villiers.
5. Noble JEAN de Fay-de Villiers, qui fit ſon Teſtament le 18 Juillet (*e*) 1672, & mourut (*f*) la même année.
5. MARGUERITE de Fay-de Villiers, reçûe Réligieuſe au Monaſtére de Sᵗᵉ Claire d'Annonay le 24 Août (*g*) 1645.

&

5. FRANÇOISE de Fay-de Villiers, dont le mariage fut accordé par Contrat du 2 Février (*h*) 1675, avec Pierre FAYARD, fils d'Antoine Fayard, Bourgeois de Chanas.

V. DEGRÉ.

CÉSAR de Fay-de Villiers, Ecuyer, Sieur de Villiers, de la Preſte & de Tholondiéres, fut maintenu dans ſa Nobleſſe par Ordonnance de M. du Gué, Intendant de Dauphiné, rendue le 15 Juillet (*i*) 1667, & épouſa par Contrat du 25 Février (*k*) 1675, Dᵉˡˡᵉ Marie-Anne ASSALIN-DE LA GARDETTE, fille de Noble Chriſtophe Aſſalin, Sieur de la Gardette, Capitaine & Châtelain Royal du Comté d'Albon, & de Dᵉˡˡᵉ Marguerite GUERIN ſa femme. Il fit ſon Teſtament le 3 Avril (*l*) 1685, par lequel il ordonna ſa ſépulture en la Chapelle conſtruite dans l'Egliſe Paroiſſialle du lieu de Champagne en Dauphiné : il eut de ſon mariage entr'autres enfans ceux qui ſuivent.

6. CÉSAR de Fay-de Villiers, continue la deſcendance.
6. PIERRE de Fay-de Villiers, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Sᵗ Louis, Ingénieur en Chef de Collioure, & depuis, au Département de Valence, après avoir été Capitaine d'une Compagnie dans le Régiment d'Infanterie de Savigny, par Commiſſion du 1ᵉʳ Mars (*m*) 1705, épouſa par Articles ſous ſeings privés du 6 May (*n*) 1732, Dᵉˡˡᵉ. Marie-Anne BOULIER-DE BOURGES, fille de Pierre-Nicolas Boulier-de Bourges, Ingénieur Ordinaire du Roy de la Ville de Béziers, depuis, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Sᵗ Louis, & Ingénieur en Chef des Villes de Narbonne & de Carcaſſonne en Languedoc, & de Dᵉˡˡᵉ Eliſabeth DE ROMIEU ſa femme; & de cette alliance ſont iſſus

(*a*) Expédition délivrée en 1667. (*b*) Prouvé par un Certificat délivré le 26 Septembre 1640, par Henry de Lorraine, Comte d'Harcourt, Lieutenant Général du Roy en ſon Armée d'Italie, à Jean de Mille-de Marnas, Gentilhomme du Dauphiné, qui ſervoit en ſa place. (*c*) Original.
(*d*) Copie non ſignée de l'écriture du temps. (*e*) (*f*) Prouvé par un Acte du 14 Mars 1680, produit en original. (*g*) Original. (*h*) Prouvé par un Acte du 14 Mars 1680, produit en original.
(*i*) (*k*) Original. (*l*) Expédition délivrée en 1717. (*m*) (*n*) Original.

7. Marc-Antoine-Paul de Fay-de Villiers, Ecuyer, né le 5 Février (*a*) 1733, & nommé le 1er Janvier (*b*) 1748 Lieutenant réformé d'Infanterie à la ſuite du Régiment de Navarre.
7. Jean-Pierre-Henry de Fay-de Villiers, Ecuyer, Souslieutenant dans le Régiment Royal Artillerie, né le 25 Août (*c*) 1734.
7. César-Narcisse de Fay-de Villiers, baptiſé le 30 Octobre (*d*) 1736. Il ſe deſtine à l'Etat Eccléſiaſtique.

&

7. Marie-Elisabeth-Paule de Fay-de Villiers, née le 28 Décembre (*e*) 1740, & reçûe dans la Maiſon Royalle de St Louis à St Cyr, ſur les preuves de ſa Nobleſſe admiſes par le Roy le 17 Novembre 1752, ſur le Certificat du Juge d'Armes de France.

6. Marguerite de Fay-de Villiers, fut mariée par Contrat du 7 Août (*f*) 1715, avec Noble Balthazar Badon, Sr de la Riviére, Capitaine d'Infanterie au Régiment de Toulouze, fils de Noble Antoine Badon, auſſi Sr de la Riviére, & de Delle. Dorothée Moreau ſa veuve.

VI. DEGRÉ.

César de Fay-de Villiers, Ecuyer, Sieur de Villiers, épouſa par Contrat du 23 Janvier (*g*) 1717, Delle Jeanne-Marie Génevey, fille de Jean Génevey, & de Delle. Marie de Boze ſa veuve, & de ce mariage il eut un fils nommé

VII. DEGRÉ.

Jean-Baptiste-César de Fay-de Villiers, Ecuyer, baptiſé le 7 Juin (*h*) 1722, & marié par Contrat du 12 Janvier (*i*) 1741, avec Delle Marie-Madeléne Assalin-de la Gardette, fille de Raimond Aſſalin-de la Gardette, Ecuyer, Sr de Montorzin, & de Delle Madeléne de Chastelard ſa veuve.

(*a*) Extrait baptiſtére délivré en forme. (*b*) Original. (*c*) (*d*) (*e*) Extraits baptiſtéres délivrés en forme. (*f*) (*g*) Original. (*h*) Extrait baptiſtére délivré en forme. (*i*) Original.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

DE FAYET,

Seigneurs du Mazel, de Chabanes, du Villaret, de Tignad, &c.

DANS LE *DIOCÉSE* DE *MENDE.*

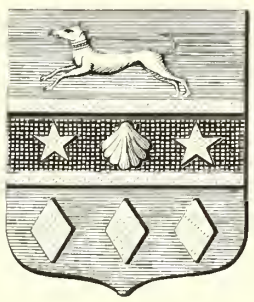

D'Azur à une Faſce de Sable bordée d'Or chargée d'une Coquille d'Argent acoſtée de deux Etoilles d'Or, & accompagnée en chef d'une Lévrette d'Argent courante ayant un Collier de Gueules bordé & bouclé d'Or, & en pointe de trois Lozanges auſſi d'Or rangés en faſce.

LE plus ancien Acte produit par cette Famille eſt une Vente en Emphiteoſe de pluſieurs héritages que fit le 2 Juillet (*a*) 1364 au nommé Martin Giroard, demeurant au Lieu de Chitbran, Noble Marguerite Chardonal, veuve de Noble Homme Guillaume de Fayet, au nom & en qualité de Tutrice de Françoiſe de Fayet ſa fille, héritiére univerſelle dudit feu Guillaume de Fayet ſon pére; ledit Acte paſſé en préſence de Nobles Hommes Meſſires Ymbert, Seigneur de Béorzet, & Guillaume de Roſtaing (*Roſtagni*) Chevaliers; mais les filiations ne ſont juſtifiées que depuis

PREMIER DEGRÉ.

ANTOINE de Fayet, du Lieu de Laubaret, qualifié *Noble* dans le contrat de mariage de

II. DEGRÉ.

JAQUES de Fayet, (I^er^ du nom) ſon fils, qualifié auſſi dans pluſieurs Actes originaux du Titre de *Noble* & de *Seigneur du Mazel*, accordé le 13 Mai (*b*) 1597 avec D^elle^ Jeanne DE SABRAN, fille de Noble Etienne de Sabran, Seigneur des Alpies, & de Demoiſelle Lucréce D'ALTIER; il fit ſon Teſtament le 9 Juillet (*c*) 1626 par lequel il voulut être inhumé dans le tombeau des Prédéceſſeurs dudit Seigneur des Alpies ſon beau-pére, Chapelle de Nôtre-Dame de l'Egliſe Paroiſſiale de Saint Jean du Bleimar Diocèſe de Mende; & à cet Acte aſſiſtérent Pierre de Leyris, Ecuyer, Sieur des Ponchets, Noble Antoine de la Garde, Sieur de Malbos, & Pierre Baldit, Ecuyer, ſes proches parens;

(*a*) Original. (*b*) Cette datte eſt énoncée dans l'Ordonnance de maintenue de Nobleſſe rendue en 1717 par M. de Lamoignon, Intendant de Languedoc en faveur de la Branche aînée.
(*c*) Original.

il mourut avant le 27 Août (*a*) 1629, & ſa veuve vivoit encore le 23 Octobre (*b*) 1637, datte du Teſtament qu'elle fit, mais elle étoit morte avant le 11 Février (*c*) 1643.

Les enfants qui naquirent dudit mariage et qui ſont tous rappelés dans le teſtament de leur père, furent

3. Etienne de Fayet qui continue la poſtérité.
3. André de Fayet.
3. Anne de Fayet, femme de Maître André FOLGÈYROLLES, du Lieu de Bleimar.
3. Olimpe de Fayet, mariée avec Etienne du MOND, habitant du Lieu de Graviére.
3. Marie de Fayet, femme de Jean ROSSEL, demeurant à Combret.
3. Lucrece de Fayet, vivante encore alors ſans alliance, mais mariée lors du Teſtament de ſa mére.

&

3. Madeléne de Fayet, femme de Maurice du CHAMP.

III. DEGRÉ.

Noble Etienne de Fayet, Seigneur du Mazel, épouſa par contrat du 11 Février (*d*) 1643 Demoiſelle Jeanne de BOUTON, fille de M^r M^e Adam Bouton, Sieur de Saulſes, & de Demoiſelle Jeanne du MAS; & fit ſon Teſtament le 4 Novembre (*e*) 1664 par lequel il ordonna qu'après ſa mort on portât ſon corps dans le Cimetiére de Saint Jean du Bleimar au Tombeau étant dans la Chapelle de Nôtre-Dame qu'il avoit acquis par le moyen de la ceſſion que lui en avoit faite le feu Seigneur de Malbos ſon couſin; d'autant que ſes pére, mére, fréres, ſœurs & enfans y avoient été inhumés depuis ce temps; il déclara auſſi par cet acte qu'il avoit eu pour enfans de ladite D^elle Bouton ſa femme vivante encore lors du mariage de ſon fils aîné

4. Jean-Jaques de Fayet qui ſuit.
4. Charles de Fayet qui a formé la ſeconde Branche.
4. Jeanne de Fayet, femme de M^r M^e Charles de PERIER, Docteur en Droits & Avocat.
4. Marie de Fayet
4. Helene de Fayet
4. Françoiſe de Fayet
4. Jaquette de Fayet

mariée l'une des quatre à M^r Maître François BOURZES, Docteur & Avocat.

&

4. Louiſe de Fayet, morte avant le 20 Septembre (*f*) 1680.

Bâtard.

4. André de Fayet eſt nommé dans le Teſtament de Jeanne de Sabran ſon Ayeulle en 1637 & dans celui de ſon père de l'an 1664; ſa mére s'appelloit Jeanne Bicande ſuivant ce dernier Acte, & ne vivoit plus pourlors.

(*a*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*b*) Expédition du temps même de l'acte. (*c*) Prouvé par le contrat de mariage de ſon fils. (*d*) Original. (*e*) Expédition délivrée en 1754 & légaliſée. (*f*) Prouvé par le contrat de mariage de Charles de Fayet ſon frére.

IV. DEGRÉ.

Noble Jean-Jaques de Fayet, Seigneur du Mazel, fut marié par contrat du 27 Mai (*a*) 1677 avec Demoiſelle Alix de GABRIAC, fille d'Antoine-Hercules de Gabriac, Seigneur de Tinhac, & de Dame Jeanne de DONZEL; fit ſon Teſtament le 15 Juillet (*b*) 1701, & mourut avant le 24 Mai (*c*) 1722, pére de

5. Jaques de Fayet, (IIe du nom) né le 25 Août (*d*) 1682, & déclaré avec ſes deux fréres *Noble & iſſu de Noble Race & Lignée* par Ordonnance de M. de Lamoignon, Intendant de Languedoc rendue le 29 Juillet (*e*) 1717.
5. Félix de Fayet qui continue la poſtérité.
5. Louis de Fayet, Abbé & Prieur de Saint André de Valborgne, né le 20 Avril (*f*) 1695.
5. Catherine de Fayet, Religieuſe aux Urſulines de Mende.

& de

5. Madelene de Fayet, née le 19 Octobre (*g*) 1693, & mariée depuis à Noble Pierre-le BLANC-de GENOUILLAC, Seigneur de Montlebour.

V. DEGRÉ.

Noble Félix de Fayet, Seigneur du Mazel, de Tignad, &c. naquit le 8 Mars (*h*) 1687, & fut marié par contrat du 24 Mai (*i*) 1722 avec Demoiſelle Anne-Marie de la CROIX, fille de Jaques de la Croix, Seigneur de Caſſagnolle, & de Dame Margueritte de la MOTTE-de CHALENDAR; de laquelle alliance ſont iſſus

VI. DEGRÉ.

1. Emmanuel-Pierre-Xavier de Fayet-de Gabriac, Ecuyer, né le 22 Février (*k*) 1730, & mort jeune.
2. Jean-Felix-Roch de Fayet-de Gabriac, Ecuyer, Lieutenant dans le Régiment de Flandres, né le 15 Juin (*l*) 1731.
3. Louise-Catherine de Fayet-de Gabriac, Religieuſe au Couvent du Saint Eſprit, née le 20 Juin (*m*) 1725.

&

4. Louise-Françoise-Felicité de Fayet-de Gabriac, baptiſée le 18 Décembre (*n*) 1728.

SECONDE BRANCHE.

IV. DEGRÉ.

Noble Charles de Fayet-de Chabanes, (Ier du nom) Seigneur de Chabanes, naquit le 28 Novembre (*o*) 1654 du mariage d'Etienne de Fayet,

(*a*) (*b*) Original. (*c*) Prouvé par le contrat de mariage de Félix de Fayet ſon fils. (*d*) Extrait baptiſtére délivré en forme. (*e*) Original. (*f*) (*g*) (*h*) Extraits baptiſtéres délivrés en forme. (*i*) Original. (*k*) (*l*) (*m*) (*n*) (*o*) Extraits baptiſtéres délivrés en forme.

auteur du troiſiéme degré de la Branche aînée, & de Jeanne de Bouton ; il épouſa par contrat du 20 Septembre (*a*) 1680 Demoiſelle Madeléne DE TREMUÉJOLS (écrit auſſi TRÉMUÉGES), fille de Noble Pierre de Trémuéjols, & de Demoiſelle Madeléne DE PEYRABESSE ; & fut pourvû le 20 Janvier (*b*) 1707 par le Duc de Roquelaure, Commandant en chef dans la Province de Languedoc, de la Charge de Capitaine de la Compagnie de Saint Jean-la Fouillouſe dans le Régiment de Milice Bourgeoiſe de Pauliac ; il avoit eu de ſon mariage avec ladite D^elle^ de Trémuéjols qui fit ſon Teſtament le 22 Septembre (*c*) 1698, & mourut avant le 16 Septembre (*d*) 1700, ſept enfans nommés

5. PIERRE de Fayet ci-après.
5. MARC-ANTOINE de Fayet, Officier dans le Régiment de Bigorre.
5. JEAN-PRIVAT de Fayet, Officier dans le Régiment de Cavallerie d'Hurumain.
5. ETIENNE de Fayet, Ecuyer, né le 21 Février (*e*) 1697, & marié par contrat du 22 Juin (*f*) 1724 avec Jeanne FORESTIER, fille de Vital Foreſtier, & d'Antoinette PINEDE : il a pour enfans
   6. CLAUDE de Fayet, Ecuyer, né le 21 Novembre (*g*) 1734.
   6. JEAN-CLAUDE de Fayet, Ecuyer, né le 24 Décembre (*h*) 1736.
   6. FRANÇOIS de Fayet, Ecuyer, né le 5 Février (*i*) 1742.
   6. ANNE de Fayet, née le 27 Septembre (*k*) 1739.
   &
   6. TECLE de Fayet, née le 8 Janvier (*l*) 1747.
5. MARION de Fayet.
5. FRANÇON de Fayet.
   &
5. ANNE de Fayet.

V. DEGRÉ.

PIERRE de Fayet, I^er^ du nom, Ecuyer, Seigneur de Chabanes, né le 16 Juillet (*m*) 1681, épouſa 1^o^. par contrat du 16 Septembre (*n*) 1700 Bénoîte DE REYNAL, fille d'Etienne de Reynal, & de Jeanne DE CHATEAUNEUF-DE S^t^ LAURENS ſa veuve, & cette premiére femme étant morte le 7 Octobre (*o*) 1731, il épouſa en ſecondes nôces par autre contrat du 26 Novembre (*p*) 1732 Catherine BROQUIN, ſœur d'Antoine Broquin, Prêtre, Docteur en Théologie, Archiprêtre de Saugues & Prieur de S^t^ Jean-la Fouillouſe, & fille d'Antoine Broquin & de Catherine DE SOURNIAC-DE LA GARDE ; il mourut le 27 Novembre (*q*) 1740, & fut enterré dans l'Egliſe de S^t^ Jean la Fouillouſe au Diocèſe de Mende.

Du premier Lit ſont iſſus

6. CHARLES de Fayet, II^e^ du nom, Prêtre, Curé & Prieur de Saint Jean-la-Fouillouſe, né le 27 Avril (*r*) 1705.

(*a*) Expédition délivrée en 1754 & légaliſée. (*b*) Original. (*c*) Expédition délivrée & légaliſée en 1755. (*d*) Prouvé par le premier contrat de mariage de ſon fils. (*e*) Extrait baptiſtére délivré en forme. (*f*) Expédition délivrée en forme. (*g*) (*h*) (*i*) (*k*) (*l*) (*m*) Extraits baptiſtéres délivrés en forme. (*n*) Expédition délivrée en forme. (*o*) Extrait mortuaire délivré en forme. (*p*) Original. (*q*) Extrait mortuaire délivré en forme. (*r*) Extrait baptiſtére délivré en forme.

6. Pierre de Fayet, IIe du nom, Officier dans le Régiment de Gâtinois, né le 15 Octobre (*a*) 1707.
6. Jean-Claude de Fayet qui continue la filiation.
6. Noé de Fayet, ci-devant Officier dans le Régiment d'Asfeld & ſervant actuellement dans la Compagnie des Indes, né le 14 Mars (*b*) 1725.
6. Jeanne de Fayet, mariée à Mr Jean CHARLES.
6. Genevieve de Fayet, femme de Me Pierre ROCHE, demeurant à Auroux Diocèſe de Mende.
&
6. Madelene de Fayet, mariée à Louis ROUSSEL, Sieur de la Valette, demeurant à Villefort Diocèſe d'Uzés.

VI. DEGRÉ.

Jean-Claude de Fayet, Ecuyer, Seigneur de Chabanes & du Villaret, né le 7 Mai (*c*) 1716, fut marié par contrat du 30 Octobre (*d*) 1742 avec Françoiſe BROQUIN, fille d'Aléxandre Broquin & de Marie VEYSSIER : ſes enfans au nombre de huit ſont

VII. DEGRÉ.

1. Jean-Pierre-Paul de Fayet, Ecuyer, né le premier Juillet (*e*) 1748.
2. Jean-Romain de Fayet, Ecuyer, né le 9 Août (*f*) 1755.
3. Catherine de Fayet, née le 26 Août (*g*) 1743.
4. Marie-Charlotte de Fayet, née le 21 Juillet (*h*) 1744.
5. Jeanne-Benoite de Fayet, née le 15 Février (*i*) 1746.
6. Michelle-Genevieve de Fayet, née le 29 Septembre (*k*) 1749.
7. Françoise-Madelene de Fayet, née le 2 Janvier (*l*) 1752.
&
8. Antoinette-Pierrette de Fayet, née le 16 Décembre (*m*) 1752.

(*a*) (*b*) (*c*) Extraits baptiſtéres délivrés en forme. (*d*) Original.
(*e*) (*f*) (*g*) (*h*) (*i*) (*k*) (*l*) (*m*) Extraits baptiſtéres délivrés en forme.

Vû & vérifié par Nous Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

DE FLÉCELLES,

Seigneurs de Brégy, Vicomtes de Corbeil, Barons de S^te^ Severe, &c.

Famille originaire de la Ville D'*AMIENS, puis, établie à PARIS.*

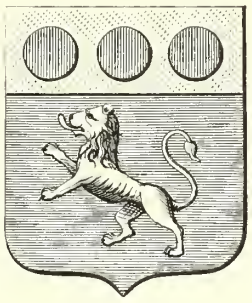

D'Azur, à un Lyon d'Argent, & un Chef d'Or, chargé de trois Tourteaux de Gueules.

LES Titres originaux produits par cette Famille, dont le nom eſt orthographié indifféremment, *de Flécel, de Fléchelles, de Fleſſelles* & *de Fléxelles;* mais plus communément *de Flécelles,* apprennent que *Philippes* de Flécelles, Chanoine de l'Egliſe de Paris, & qui fit ſon Teſtament le 8 Septembre 1567, eut pour frére *Guy* de Flécelles, demeurant dans le Diocèſe d'Amiens, lequel d'Honorée LE THUILLIER ſa femme, qui en étoit veuve le 31 Décembre 1569, eut 4. enfans, ſavoir, *Louis* de Flécelles, Chanoine de l'Egliſe d'Amiens; *Philippes* de Flécelles ci-après; *Pierre* de Flécelles & *Antoinette* de Flécelles.

Noble Homme PHILIPPES de Flécelles, Ecuyer, Seigneur de Hautefontaine & du Pleſſis, fut Médecin ordinaire des Rois François I^er^. & Henry II. & mourut le 20 Mars 1561. Il avoit épouſé le 24 Juin 1533, Noble D^lle^ Guillemete DE MACHAULT, fille de Simon de Machault, Seigneur de l'Arbre-au Vivier & de S^t^. Suplex, Conſeiller du Roi, Auditeur en ſa Chambre des Comptes de Paris, & de Dame Louiſe BUREAU. Elle mourut le 5 Novembre 1586, mére de *Françoiſe* de Flécelles, mariée, 1°. par Contrat du 3 Décembre 1570, avec Noble Homme Jean VAILLANT-DE GUELLIS, Ecuyer, Seigneur de Morſant, de Chatet en Dunois, &c. Conſeiller au Parlement de Paris; 2°. avec Jean LE PICART, Seigneur de Chérelles, Conſeiller du Roi, Maître ordinaire en ſa Chambre des Comptes de la même Ville. Un ancien Mémoire de la Famille marque, qu'outre cette Françoiſe de Flécelles, Philippes de Flécelles & Guillemette de Machault eurent encore pour enfans, ſavoir, *Gabriel* de Flécelles, *Jean* de Flécelles & *Marie* de Flécelles, morte le 22 Janvier 1578, femme de Jaques CANAYE, Seigneur de Freſne, pére & mére de Philippes Canaye, Seigneur de Freſne, Ambaſſadeur à Veniſe & Conſeiller d'Etat; mais les filiations ſuivies ne ſont clairement juſtifiées par Titres que depuis Gabriel de Flécelles qui ſuit.

PREMIER DEGRÉ.

Noble Homme GABRIEL (*a*) de Flécelles, vivant le 20 Février 1562, fut élû Echevin de la Ville de Paris l'an 1605, & fut marié avec Demoiſelle Marguerite LE CLERC, ſœur d'Anne le Clerc, femme de Jean DU GUÉ, Seigneur de Champs-ſur Marne, Tréſorier de France à Paris; il mourut, ainſi que ſa femme, peu de temps avant le 8 Août 1611, jour du partage de leurs Biens, fait entre leurs enfans qui ſuivent.

2. Noble Homme JAQUES de Flécelles, Conſeiller du Roi, Auditeur en ſa Chambre des Comptes de Paris, reçu le 5 Juin 1609, & depuis, Tréſorier Général des Ponts & Chauſſées de France avant le 30 Septembre 1624, fut marié 2. fois, la 1re. avec Dlle. Anne DE CHEFDEVILLE, *écrit auſſi* DU CHEFDELAVILLE, ſœur de Jean de Chefdeville, Chanoine en l'Egliſe Cathédrale de Noyon, dont il eut pour enfans, *Philippes* & *Pierre* de Flécelles, Ecuyers, & *Marie* de Flécelles, mariée par Contrat du 3 Août 1637, avec Daniel BAUDOUIN, Ecuyer, Seigneur de Soupire, Conſeiller, Maître-d'Hôtel ordinaire du Roi; il épouſa en 2des Nôces, Demoiſelle Margueritte LAMBERT, de laquelle il eut *Margueritte* de Flécelles, femme d'Iſaac CHERÉ, Sr. de la Sauſſaye, Conſeiller du Roi, Maître ordinaire en ſa Chambre des Comptes de Paris.
2. JEAN de Flécelles a continué la poſtérité.
2. ANTOINE de Flécelles, Conſeiller du Roi en ſa Cour de Parlement de Roüen avant le 5 Août 1611, & reçu depuis en cette qualité au Parlement de Paris, mourut avant le 12 May 1620.
2. Noble Homme GILLES de Flécelles, Sécrétaire ordinaire de la Chambre du Roi avant le 8 Août 1611, puis, Conſeiller de Sa Majeſté, Tréſorier Général des Ponts & Chauſſées de France, ſuivant un Acte original du 30 Août 1620, eut de ſon mariage avec Demoiſelle Marie PARFAIT,
   3. MARIE de Flécelles, femme de Léonard FOULLÉ, Seigneur du Coudray, Conſeiller du Roi, Garde des Sceaux de la Cour des Aydes de Bordeaux.
2. Noble Homme NICOLAS de Flécelles qualifié, *Conſeiller du Roy en ſes Conſeils*, dans le Contrat de Mariage d'Eliſabeth de Flécelles ſa petite niéce, fut marié avant le 10 Septembre 1631, avec Demoiſelle Marie DURAND, fille de Noble Homme Gilles Durand, Conſeiller du Roi, Lieutenant Général des Eaux & Forêts de France, & de Dame Marie LIÉDET; Et de cette alliance il eut

3.

(*a*) Il étoit frére aîné de Jean de Flécelles, marié avant le 11 Novembre 1581 avec Antoinette Brice, dont la poſtérité établie à Amiens ſubſiſte actuellement en la perſonne de Jaques de Flécelles, Ecuyer, Seigneur de Champgueſſier, de la Chapelle-Yger & de Vaux ſous Valliére en Brie, qui de ſon mariage accordé par Contrat du 23 Octobre 1720, avec Demoiſelle Eliſabeth Robinet, a eu 2. enfans, ſavoir, 1. *Jaques* de Flécelles, dont on va parler, & 2. *Jaqueline* de Flécelles, née au mois de Septembre 1736, & mariée au mois d'Avril 1755, avec Louis-Guillaume de Blair, Seigneur de Boiſemont, de Courdimanche, &c. Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Maître des Requêtes ordinaire de ſon Hôtel, & Intendant du Haynault.

Jaques de Flécelles, né le 11 Novembre 1730, fut nommé ſucceſſivement Conſeiller au Parlement de Paris, & Commiſſaire aux Requêtes du Palais le 25 Janvier 1751; Maître des Requêtes ordinaire de l'Hôtel du Roi le 30 Janvier 1755; Préſident du Grand Conſeil le 25 Juin 1761, & enfin Intendant de Moulins au mois d'Août 1762 : il a épouſé au mois de Janvier 1759, Dame Marie-Géneviéve-Roſe-Urſulle Pajot, veuve ſans enfans de Marie-Louis-Bruno-Claude de Motteville, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Préſident au Parlement de Paris, fille de Pierre Pajot, Seigneur du Port de Nozeaux, de la Chapelle, &c. Conſeiller de Sa Majeſté en ſes Conſeils, Maître des Requêtes Honoraire de ſon Hôtel, ancien Intendant d'Orléans, & de Dame Geneviéve-Françoiſe de Verſoris; il n'a point encore d'enfans de ce mariage.

3. Jean-Gabriel de Flécelles, Prêtre, Docteur en Théologie de la Maiſon de Sorbonne, & Conſeiller-Aumônier ordinaire du Roi, mort à Paris au mois de Janvier 1695, & enterré le 17 de ce mois à S[t] Etienne du Mont.

&

3. Marie-Charlotte de Flécelles, morte au mois de Novembre 1709.

2. Gabriel de Flécelles étoit Capucin le 30 Août 1620.

2. Guillaume de Flécelles, Prêtre, qualifié *Conſeiller du Roi en ſes Conſeils*, & nommé Conſeiller au Parlement de Paris, Charge qu'il acheta le 12 Mai 1620, & dans laquelle il fut reçu le 17 Juin ſuivant, fut auſſi Abbé Commandataire de l'Abbaye du Bouchet en Auvergne, Chanoine & Chancelier de l'Egliſe de Noyon; il fit ſon Teſtament le 2 Janvier 1670, par lequel il voulut être enterré dans l'Egliſe de l'Abbaye de S[te] Géneviéve au Mont de Paris, & dans la Chapelle de S[t] Jean l'Evangéliſte, & mourut au mois de Décembre 1673.

2. Marie de Flécelles, fut mariée le 16 Septembre 1581, avec Noble Homme Michel Brice, Tréſorier de la Maiſon de François, Duc d'Alençon, puis, Conſeiller du Roi, Receveur & Payeur des Gages du Parlement de Paris.

2. Margueritte de Flécelles, épouſa le 13 Janvier 1608, Noble homme Antoine de Louvencourt, Conſeiller, Maître-d'Hôtel ordinaire du Roi, & Tréſorier Général de la Maiſon de Sa Majeſté.

II. DEGRÉ.

Jean de Flécelles, qualifié Chevalier, Vicomte de Corbeil en Brie, Seigneur de Flécelles en Picardie, de Brégy, du Pleſſis-du-Bois, d'Yverny, de la Mallemaiſon, de la Baſte, de Tigery & en partie de Villepinte, fut ſucceſſivement Conſeiller-Sécrétaire du Roi le 9 Mars 1604; Sécrétaire du Conſeil d'Etat & des Finances avant le 8 Août 1611; Conſeiller du Roi en ſes Conſeils d'Etat & privé, par Lettres du 5 Octobre 1616, & Préſident en la Chambre des Comptes de Paris le 13 Juin 1626 : il ne ceſſa de donner dans ces différents Emplois des preuves de ſa capacité & fut toujours fidellement attaché aux intérêts du Roy Henry le Grand, & à ceux du Roi Louis XIII. Il avoit partagé les ſucceſſions de ſes pére & mére dès le 8 Août 1611, avec Jaques, Antoine, Gilles, Nicolas, Gabriel, Guillaume, Marie & Marguerite de Flécelles, ſes fréres & ſœurs, & en avoit fait un nouveau partage le 30 Août 1620, ainſi que des Biens d'Antoine de Flécelles, Conſeiller au Parlement, & de Gabriel de Flécelles alors Capucin; il fut confirmé dans la dignité de Conſeiller d'Etat le 10 Décembre 1629; & de ſon premier mariage qui avoit été accordé par Contrat du 17 Décembre 1600, avec Demoiſelle Camille d'Elbene, fille de Noble Homme Thomas, *dit* Mazin d'Elbene, Gentilhomme Florentin, & Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, & de Demoiſelle Catherine, *dite* Violente de Luzerne, il eut 5. enfans, dont on va parler; après la mort de cette premiére femme, qui étoit couſine d'Alexandre d'Elbene, Chevalier, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils d'Etat & privé, Capitaine de 50 Hommes d'Armes de ſes Ordonnances, Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre, Colonel de l'Infanterie Italienne en France,

Conſeiller Premier Maître-d'Hôtel de la Reine Marie de Médicis, & nommé Chevalier des Ordres de Sa Majeſté, il épouſa en ſecondes Nôces par autre Contrat du 23 Avril 1633, Dame Eliſabeth DE LANDES, veuve de François BRIÇONNET, Seigneur de Léveſville, d'Autheuil & d'Authouillet, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils d'Etat & Privé, Maître ordinaire en ſa Chambre des Comptes de Paris, & n'en eut point de poſtérité. Il mourut à Paris en ſa Maiſon, ruë des Francs-Bourgeois le 7 du mois d'Octobre 1649; fut inhumé le 8 du même mois en l'Egliſe de S^t. Gervais dans la cave de ſa chapelle qu'il avoit achetée conjointement avec ladite Dame Camille d'Elbene ſa premiére femme, dès le 26 Mars 1623, pour y enterrer leurs corps & leurs deſcendans à perpétuité; & l'Inventaire de ſes Biens fut fait le 13 dudit mois à la Requête de Dame Charlotte de Saumaiſe ſa Bru, autoriſée par Juſtice à cauſe de l'abſence de Nicolas de Flécelles, pour lors Ambaſſadeur en Pologne.

3. NICOLAS de Flécelles ſuit.
3. ANTOINE de Flécelles, fut baptiſé le 4 Janvier 1620.
3. ANNE de Flécelles, épouſa, 1°. Michel LARCHER, qualifié Chevalier, Marquis d'Eſternay, de Châtillon et d'Oliſy, Maître des Requêtes ordinaire de l'Hôtel du Roi, & depuis, Conſeiller d'Etat & Préſident de la Chambre des Comptes de Paris; mais depuis, ce mariage ayant été déclaré nul, elle ſe remaria le 30 Septembre 1624 avec Nicolas VIGNIER, qualifié Chevalier, Comte de la Chapelle-Gauthier, Baron de Ricey, Seigneur de Jully, de S^t. Liébault & de S^t. Uſage, alors Conſeiller du Roi en ſon Grand Conſeil, & depuis, Maître des Requêtes ordinaire de ſon Hôtel, Conſeiller d'Etat ordinaire, & Intendant de Juſtice, Police & Finances en Lorraine & Barrois, & ès Evêchés de Metz, Toul & Verdun.
3. RENÉE de Flécelles-de-Brégy, épouſa par Contrat du 27 Octobre 1637, Henry HURAULT-DE L'HOSPITAL, qualifié Chevalier, Comte de But & de Bellebat, Conſeiller du Roi en ſa Cour de Parlement & Commiſſaire aux Requêtes du Palais à Paris, puis, Conſeiller d'Etat; & elle mourut le 26 Mars 1707, agée de 90 ans.
3. MARGUERITE de Flécelles, fut baptiſée le 14 Juillet 1601, & mourut Religieuſe Urſuline à Kébec.

III. DEGRÉ.

NICOLAS de Flécelles, qualifié Chevalier, Vicomte de Corbeil, Seigneur de Brégy, de Flécelles & de Tigery, &c. Conſeiller du Roi en ſes Conſeils d'Etat & Privé, Lieutenant Général de ſes Armées, Ambaſſadeur extraordinaire en Pologne & en Suéde, & Capitaine des Gardes de la Reine Chriſtine de Suéde, baptiſé le 28 Mars 1615, & qualifié *Haut & Puiſſant Seigneur*, dans les actes qui le concernent, embraſſa en 1632 la Profeſſion des Armes, & fut depuis Officier dans le Régiment des Gardes-Françoiſes juſqu'en 1637 qu'il fut reçu Conſeiller au Parlement de Paris, Charge qu'il poſſédoit encore le 24 Août 1642; il reprit enſuite ſa premiére Profeſſion en 1643, & donna autant de preuves ſignalées de ſa valeur dans les occaſions de guerre où il ſe trouva, que de capacité dans les négociations importantes dont il fut chargé; il fut envoyé par le Roy en Hollande ſur la fin de cette année, pour obliger les Hollandois à appuyer le Siége de Gravelines : de-là Sa Majeſté le fit paſſer à

Munſter pour concilier les eſprits diviſés de MM. Davault & Servien, & fit toutes les affaires du Roi pendant l'eſpace de 4. mois qu'il y demeura; fut envoyé enſuite au Roi de Dannemarck au ſujet de l'invaſion des Suédois dans le Holſtein; de Dannemarck, le Roi le fit paſſer auprès du Roi de Pologne, pour le complimenter ſur la mort de la Reine ſa femme, & faire deux Affaires avec ce Prince; l'une, de le porter à prendre une femme en France, & l'autre, de ſe départir de ſon alliance avec la Couronne de Dannemarck contre celle de Suéde. Il revint en France en 1645, & 4. mois après le Roi l'envoya en Allemagne pour négocier la Paix entre la Landgrave de Heſſe & le Comte de Eindein; il y reçut la Commiſſion du Roi pour retourner en Pologne en qualité d'Ambaſſadeur, & ſervit Sa Majeſté en cette qualité, depuis 1645 juſqu'en 1650. Pendant ces 5. années, il fut envoyé au Roi de Suéde & aux Electeurs de Saxe & de Brandebourg, aux Princes de Tranſſilvanie & de Curland. Après avoir paſſé ſucceſſivement par les différens Grades militaires, il parvint à celui de Maréchal de Camp le premier Août 1650; & le Roi Louis XIV. lui accorda le 16 Juin 1655 un pouvoir de Lieutenant Général, repreſentant ſa perſonne en ſon Armée de Piedmont; ce Prince dans le Brevet qu'il lui en fit expédier, lui donne entr'autres qualités celle de *Comte de Brégy, & Meſtre de Camp d'un Régiment de Cavalerie pour ſon Service*; il avoit été nommé dès le Premier Mai 1644, Conſeiller d'Etat-d'Epée, Charge dont il prêta Serment entre les mains du Chancelier Séguier le 24 du même mois, & Ambaſſadeur en Pologne le 20 Octobre 1645, date d'une Lettre, par laquelle le Roi lui témoigna la ſatisfaction qu'il avoit eu de la négociation du mariage du Roi de Pologne qu'il avoit ſi heureuſement conclu avec la Princeſſe Louiſe-Marie de Gonzagues de Mantouë : ſur la ſuſcription de cette Lettre, le Roi le qualifie *Vicomte de Brégy :* le 11 Août 1651, il avoit obtenu une permiſſion de Sa Majeſté, pour accepter une penſion annuelle de 3000 richedales, que la Reine de Suéde lui avoit donnée le 19 Avril précédent, ainſi qu'à la Dame de Brégy ſon épouſe, au cas qu'elle lui ſurvécût; & dans cette Permiſſion, le Roi le qualifie *ci-devant ſon Ambaſſadeur en Pologne*, & ajoute qu'il l'envoyoit alors en Hollande en la même qualité; il avoit été commis auſſi en qualité de Plénipotentiaire le 20 Avril 1652, avec le Maréchal de la Ferté-Senneterre, pour conclure & ſigner au nom du Roi, un Traité de Paix avec le Duc Charles de Lorraine, & dans une Lettre, dont l'honora la Reine Chriſtine de Suéde, le 25 Juillet ſuivant, elle lui marquoit entr'autres choſes qu'*elle prétendoit bien lui teſmoigner en toutes rencontres l'eſtime particuliére qu'elle faiſoit de ſa perſonne :* De ſon mariage célébré dès le 18 Juin 1637, & accordé par Contrat poſtnuptial du 3 Septembre 1642, avec Demoiſelle Charlotte DE SAUMAIZE-DE CHAZAN, l'une des Dames d'Honneur de la Reine Anne d'Autriche, par Brevet du 6 Août de la même année, fille de Bénigne de Saumaize, Seigneur de Chazan, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Sécrétaire des Commandemens du Duc d'Orléans, & de Dame Eléonore DU BUISSON ſa veuve, femme en 2^des^ Nôces de Chriſtophe HÉBERT, Conſeiller d'Etat, & Surintendant Général des Vivres de France, elle eut deux fils & deux filles dont on va parler. En faveur de ce mariage, le Roi & la Reine firent don d'une ſomme de 12000 liv. à ladite Demoiſelle de Saumaize-de Chazan, laquelle par le Teſtament de la même Reine du 3 Août 1665, obtint encore une ſomme de 30000 liv. outre une autre ſomme de 11000 liv. qu'elle lui avoit encore donnée un an auparavant, & pluſieurs autres gratifications & li-

béralités qu'elle avoit reçuës d'elle en divers temps : cette femme, l'une des plus belles & des plus ſpirituelles de ſon temps, eſt miſe au nombre des Femmes Illuſtres du Siécle de Louis XIV. On a d'elle un Récueil de Lettres & de Poëſies, qui furent imprimées à Leyde en 1668. M. Titon-du Tillet lui a donné place dans *ſon Parnaſſe François* : Nicolas de Flécelles mourut le 28 Octobre 1689, & ſa veuve le 13 Avril 1693, âgée de 74. ans; ils furent inhumés l'un & l'autre dans l'Egliſe de S^t Gervais, où l'on voit leur Epitaphe.

Il eut auſſi un fils naturel, appellé *Nicolas-François*, dit-auſſi *François-Nicolas* de Flécelles, dont la mére nommée Marie DE NOBLECOURT, fut mariée depuis à Guillaume DE GOURDON, qualifié Chevalier, Marquis de Gourdon, Lieutenant des Gendarmes Ecoſſois, & depuis, Colonel du Régiment Royal Ecoſſois.

4. JEAN-BAPTISTE de Flécelles ſuit.

4. ELÉONOR de Flécelles, appellé d'abord *le Chevalier* & enſuite *le Marquis de Brégy*, & qualifié *Chevalier* & *Haut & Puiſſant Seigneur*, dans les Titres qui le concernent, fut Baron de S^te. Sevére en Berry, Seigneur de Brégy, de Mory en France, & en partie de la Ville & Paroiſſe de Saint Ambroiſe de Melun, &c. Capitaine d'une Compagnie de cent Hommes de Guerre à pied François, dans le Régiment d'Infanterie du Chevalier de Lorraine, par Commiſſion du 16 Octobre 1665, & enſuite Aide-de-Camp des Armées du Roi, par Brevet du 20 Avril 1672; il avoit été baptiſé le 1^er. Septembre 1644, & fut marié deux fois. 1°. Par Contrat du 11 Février 1676, dans lequel il ſe qualifie *Vicomte de Brégy*, avec Dame Marie DE CROISETTES-DE S^T. MESME, (morte au mois d'Octobre 1688), veuve d'Antoine DE FOUCAULT, qualifié Chevalier, Seigneur des Eſlois, &c. Lieutenant Général des Armées du Roi, & fille de Pierre de Croiſettes, Seigneur de S^t Meſme, Préſident au Siége Préſidial de Soiſſons, & d'Eliſabeth AUBERI. 2° avec D^lle. Catherine-Jeanne AUZANET, fille de Barthélemi Auzanet, Conſeiller au Grand Conſeiller, & d'Anne DE CREIL. Il rendit Hommage à S. M. le 8 Mars 1690 de ſa Baronie de S^te. Sevére; fut nommé Chevalier d'Honneur au Préſidial de Creſpy le 15 Juin 1693; maintenu dans ſa Nobleſſe, par Jugement des Commiſſaires Généraux du Conſeil rendu le 22 Mai 1700, & mourut ſans enfans le 2 Novembre 1712.

4. ELISABETH de Flécelles-de Brégy, fut mariée, 1°. Par Contrat du 24 Mars 1669, avec » *Haut & Puiſſant Seigneur Meſſire* « Gaſton-François DE L'HOSTEL, qualifié auſſi Chevalier, Marquis d'Eſcot, Seigneur & Baron de Champigneulle, de Lézines, de Séguel, de Sémonſtier, de Doncourt, &c. Colonel du Régiment d'Infanterie d'Artois, Maréchal des Camps & Armées du Roi, Conſeiller en ſes Conſeils & Lieutenant Général pour Sa Majeſté au Gouvernement de la Province de Brie; & 2°. Par autre Contrat du 13 Août 1700, accordé du conſentement du Roi, de Monſeigneur le Dauphin, de Monſeigneur le Duc d'Orléans, de M^gr. le Duc du Mayne, &c. avec Jean D'USSON, Chevalier, Marquis de Bézac, Seigneur de Bonac, &c. Lieutenant Général des Armées de S. M. Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis, & Commandant dans le Comté de Nice, qui eſt qualifié dans cet Acte *Haut & Puiſſant Seigneur* : elle mourut le 10 Juin 1706.

4. ANNE de Flécelles, fut Réligieuſe au Couvent du Port-Royal, ſuivant

une Quittance de l'Abbeſſe & des Religieuſes de cette Abbaye du 10 Novembre 1657, portant qu'elle avoit reçu pour ſa Profeſſion, la ſomme de 8000 livres.

IV. DEGRÉ.

Jean-Baptiste de Flécelles, dit le *Comte de Brégy,* & qualifié *Chevalier* & *Haut & Puiſſant Seigneur* dans les Actes qui le concernent, fut Vicomte de Corbeil, Seigneur de Brégy, de Tigery, de Cluis-deſſous, d'Aigurande, d'Aigurandelle, de Flécelles & de la Vervoliére : il naquit le 24 Août 1642, & fut baptiſé le 21 Septembre ſuivant dans l'Egliſe des Péres de la Mercy, par le Curé de S^t^. Nicolas des Champs; il ſervoit, ainſi que le Chevalier de Brégy ſon frére, dans les Troupes du Roi, en qualité de Volontaire, ſuivant un Paſſeport qu'ils obtinrent le 1^er^. Octobre 1664, du Comte de Coligny, Commandant les Troupes du Roi envoyées au ſecours de l'Empire, pour revenir en France; il acheta le premier Juillet 1697 de Philippes, Duc d'Orléans, conjointement avec Léonor de Flécelles ſon frére, & la Dame Marquiſe d'Eſcot ſa ſœur, les Terres & Baronie de S^te^. Sevére, d'Aigurande, d'Aigurandelle, de Cluis-deſſous & de la Vervoliére, moyennant la ſomme de 180000 liv. & mourut le 19 Juillet 1718; De ſon mariage qui avoit été accordé par Contrat du 14 Mars 1695, avec Demoiſelle Madeléne de Thumery-de Boissize, morte le 11 Janvier 1762, âgée de 86. ans, fille de Chriſtophe de Thumery, Seigneur de Boiſſize, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Préſident en ſa Cour de Parlement à Paris, & de Dame Madeléne le Tellier, il eut les enfans ci-après.

5. Germain-Christophe de Flécelles a continué la deſcendance.
5. Madeléne de Flécelles-de Brégy * fut mariée le 11 Août 1717, avec François Ferrand, qualifié Chevalier, Seigneur d'Avernes **, alors Lieutenant aux Gardes Françoiſes, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t^. Louis & Gouverneur pour le Roi de la Ville de Navareins ***.
5. Jeanne-Renée de Flécelles-de Brégy, mourut Religieuſe Profeſſe au Monaſtére des Filles de S^t^. Gervais à Paris.

V. DEGRÉ.

Germain-Christophe de Flécelles, dit *le Marquis de Brégy,* & qualifié dans les Actes qui le concernent, *Haut & Puiſſant Seigneur* & *Chevalier*, Baron de S^te^. Sevére, Seigneur de Brégy, d'Aigurande, d'Aigurandelle, de Cluis-deſſous, de la Vervoliére, &c., né vers l'an 1697, entra d'abord dans la ſeconde Compagnie des Mouſquetaires, où ſuivant un Certificat du Commandant de cette Compagnie, du 2 Mars 1714, il ſervit pendant 2. ans & trois mois, & fit la Campagne d'Allemagne, où il donna des Marques de ſa valeur; enſuite il fut fait ſucceſſivement Sous-Lieutenant dans le Régiment du Roi le 10 Mars 1714; Lieutenant le 8 Décembre de la même année & enſuite Capitaine; Enſeigne de la Compagnie d'Hommes d'Armes des Ordonnances du Roi, ſous le Titre de Berry, le 25 Octobre 1718; nommé en cette derniére qualité, Meſtre de Camp de Cavalerie le premier Octobre 1719; Meſtre de Camp réformé à la ſuite du Régiment Royal-Etranger de Cavalerie le 5 Septembre 1722; Capitaine de Cavalerie dans le Régiment de Villars le 2

* ** *** Voir aux additions à la fin de ce 5^e^ Regiſtre.

Février 1727, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis le 1^er. Janvier 1735; il avoit épouſé par Contrat du 10 Août 1721, Demoiſelle Marguerite-Pierrette DE COQUELARD-DE PRÉFOSSE, fille de Jaques de Coquelard, Seigneur de Préfoſſe, Meſtre de Camp d'Infanterie, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis, Commandant pour le Roi dans les Ville & Païs d'Uzès en Languedoc, & de Dame Anne DE BOURNEL-DE MONCHY; & ce mariage fut célébré dans l'Egliſe de S^t. Gervais à Paris le 2 May 1724. Il n'a point eu d'enfans de cette alliance, & eſt mort au mois d'Août 1762, dans la Terre de Cluis-deſſus, appartenante au Marquis de Gaucourt.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

DE FLEURY (*a*),

EN *LORRAINE*, EN *CHAMPAGNE* & A *PARIS*.

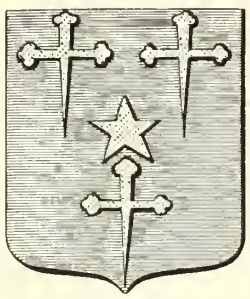

D'Azur à trois Croix d'Or fleuronnées, ayant les pieds fichés, poſées deux & une, & une Etoile auſſi d'Or poſée au cœur de l'Ecu (b).

CETTE Famille diviſée aujourd'hui en pluſieurs Branches a juſtifié ſes filiations depuis

PREMIER DEGRÉ.

Noble Homme PERNET Fleury, *Gentilhomme nay, venu et iſſu de noble Génération et Nobleſſe*, (*c*) lequel étant venu de la Ville de Corbie s'établir dans le Barrois, épouſa par Contrat du 2 Janvier (*d*) 1469, Demoiſelle Alix DE VINCENT, fille de Noble Homme Jaques de Vincent, Procureur Général du Duché de Bar & de Demoiſelle-Paſquette BARREY. Il mourut à Ligny le 19 Septembre (*e*) 1494 après avoir fait différentes Fondations dans l'Egliſe Collégiale de Nôtre-Dame de cette Ville. Un Acte du 29 Avril (*f*) 1507, lui donne pour Enfans du dit Mariage, ſavoir

2. ANTOINE Fleury, Ecuyer, lequel ayant été aſſigné, ainſi que Simon Fleury ſon frere, pour juſtifier de leur Nobleſſe, obtint une Sentence rendue le 29 Avril (*g*) 1509 au Siége du Comté de Ligny en Barrois, par laquelle ils furent l'un & l'autre renvoyez comme *Nobles perſonnes* de l'Aſſignation qui leur avoit été donnée, après qu'ils eurent prouvé qu'ils étoient *Nobles et Gentilzhommes nez et actraictz de Noble lignée et Génération*, &c. Il fut pourvû de la Charge de Lieutenant Général en la Prévôté de Ligny, ſuivant une Enquête du 17 Mars (*h*) 1570, dans laquelle pluſieurs Témoins dépoſèrent ſur l'ancienneté de ſa No-

(*a*) Les deux premiéres Branches de cette Famille prennent depuis environ 120. ans l'article *de*.

(*b*) Dans l'Enquête de 1606 rapportée ſur le IV^e^. Dégré, les Armes de cette Famille y ſont ainſi expliquées.

(*c*) Aux termes d'une ancienne Généalogie en forme de Production, dreſſée depuis environ 150. ans, à en juger par le caractére de l'Écriture. Au ſoutien de cette Généalogie, Voyez l'Extrait de l'Enquête de 1606 rapportée ſur le Dégré de Didier Fleury ſon arriére-petit-fils.

(*d*) Cet Acte eſt rapporté par extrait dans la Généalogie que l'on vient de citer.

(*e*) Extrait du Cartulaire des Obits de l'Egliſe Collégiale de Nôtre-Dame de Ligny, délivré en forme par les Doyen & Chanoines de cette Egliſe le 25 Août 1667.

(*f*) Copie collationnée ſur l'Original en 1569.

(*g*) Copie collationnée ſur l'Original en 1575. (*h*) Original.

bleſſe. Elle porte auſſi qu'il avoit épouſé Didotte (DE SAMPIGNY,) *Damoiſelle yſſue de Noble lignée et Génération, venue du pays de la Voyvre, tenant Terre de Fief à elle advenue de ſon propre,* & que de ce Mariage étoient nées,

3. ALIPS Fleury,
3. CATHIN Fleury,

mariées l'une & l'autre, la premiere à Noble Jean HURAULT (*a*) & la ſeconde à François (*b*) LE PAGE.

&

3. MELINE Fleury, laquelle épouſa, 1°. (ſuivant l'Enquête de 1570, que l'on vient de citer) Noble Homme Claude PICARD, & 2°. Honoré Seigneur Thiéry D'ERNECOURT, Seigneur de Vaux le Grand en Lorraine, par Contrat du 11 Août (*c*) 1535, dans lequel elle eſt aſſiſtée de

3. NICOLAS Fleury,
&
3. SIMON Fleury,

ſes freres, Ecuyers; mais c'eſt le ſeul Acte où ils ſoient nommés, d'où l'on conclut qu'ils étoient morts lors de l'Enquête de 1570.

2. SIMON Fleury qui ſuit.
2. PERRENETTE Fleury, *yſſue de Noble lignée et Génération,* ſuivant ce même Acte qui prouve qu'elle étoit alors mariée à Noble Jean GILLETON.

&

2. ALIX Fleury.

II. DEGRÉ.

SIMON, dit auſſi SIMONNET Fleury, fit faire une Enquête le 17 Mars (*d*) 1570 pour la juſtification de ſa Nobleſſe, & les Témoins qui y furent appellés dépoſerent unanimement qu'» ilz avoient veuz et heuz bonne congnoiſſance de Anthoine et Simonnet les Fleurys, freres germains, demourans à » Liney, (Ligny) lors de leurs vivans, tenuz et reputez *Nobles Perſonnes* » *et yſſuz de Noble lignée et Génération, vivans noblement et uſant des droictz* » *et franchiſes de Nobleſſe.* « La même Enquête porte que de ſon mariage avec la fille de Didier Hurault, qu'un ancien Mémoire (*e*) appelle » Michelette » HURAULT, fille du dit Didier Hurault & de Colette DE LA MOTHE ſa femme en ſecondes nôces, tous *Nobles Perſonnes venus et iſſus de Nobleſſe,* » *vivans noblement* «, il eut 4. Enfans nommés,

3. Noble PERNET Fleury, marié par Contrat du 28 Avril (*f*) 1492 avec Demoiſelle Catherine DE BISTOLST.
3. JAQUES Fleury qui continue la deſcendance.
3. PIERRE Fleury, auteur de la ſeconde Branche.

&

3. JEAN Fleury, lequel eſt compris avec Jaques Fleury *l'aîné* ſon frere & Jaques Fleury *le jeune* ſon neveu parmi les Nobles du Comté de Ligny dans un Rolle des Nobles du Bailliage de Bar, convoqués & aſſemblés le 28 Novembre (*g*) 1567, pour faire monſtre en Armes devant Honoré

(*a*) (*b*) Mémoire de Famille dreſſé vers l'an 1670.
(*c*) Titres d'Ernecourt.
(*d*) Original. (*e*) (*f*) Mémoire en forme de Production, dreſſé depuis 150. ans ou environ, à en juger par le caractere de l'Écriture.
(*g*) Cette datte eſt énoncée dans e Procez-verbal des Preuves de la Nobleſſe de Demoiſelle Suſanne-Marguerite de Fleury, faites pour ſa réception dans la Maiſon de S. Louis à S. Cir.

Honoré Seigneur Claude de Floranville, Seigneur de Couſance, Bailly de Bar.

III. DEGRÉ.

Jaques Fleury *l'aîné* eſt rappelé, ainſi que Simonet Fleury ſon pere, dans l'Enquête du 16 Juin 1606, rapportée ſur le Dégré de Didier Fleury ſon fils & l'un des Témoins qui y furent appelés, dépoſa qu' » ils eſtoient » tenuz et reputez *Perſonnes Nobles, extraictz et deſcenduz de race et Famille* » *de Nobleſſe* « ; cette Enquête porte en outre, que de ſon mariage avec Demoiſelle Catherine d'Estas, (*a*) » *que l'on diſoit eſtre de Paris et ſœur d'ung* » *nommé d'Eſtas, vivant Prevoſt de Liney* (Ligny) *Advocat en la Cour de Par-* » *lement à Paris* « , il eut deux filles dont on va parler.

4. Didier Fleury va ſuivre.

4. Claude Fleury eſt cité dans l'Enquête de 1606 rapportée ci-deſſus, & où l'un des Témoins dépoſe qu' » il eſtoit *Noble et deſcendu de Perſonne Noble* « : De ſon mariage (*b*) avec Catherine Thomas, il eut (*c*),

5. Jaques Fleury Prévôt (*d*) des Chanoines de Commercy.

5. Simon Fleury, qui doit être le même qu'un Symon Fleury, nommé avec Maubert Hurault, Didier, Pierre & Jean Fleury, &c. dans un Rolle des Nobles du Comté de Ligny, convoqués & appelés le 29 May (*e*) 1586, pour faire monſtre en Armes devant Meſſire René de Floranville, Chevalier, Seigneur de Couſance, Bailly & Capitaine de Bar.

5. Claude Fleury, Prieur (*f*) de S^t^. Georges.

5. Didier Fleury.

&

5. Jeanne Fleury, femme de Jean Massu, lequel par cette alliance devint pere de Charles Maſſu, Prévôt de Blamont, Conſeiller-Sécretaire du Conſeil du Duc de Lorraine, & Sécretaire des Commandemens de la Ducheſſe doüairiére de Lorraine, (Marguerite de Gonzagues,) né 1595 & qui obtint le 9 Juin (*g*) 1627 du Duc Charles IV. des Lettres-Patentes, par leſquelles ce Prince lui permit de prendre la Nobleſſe de Jeanne Fleury ſa mere & d'en porter les Armoiries

4. Antoine Fleury eſt auſſi rappelé dans la ſuſdite Enquête de 1606, où l'un des Témoins dépoſe qu' » il eſtoit *Noble et deſcendu de perſonne Noble* « : il eſt encore dit dans cette enquête qu'il fut Prévôt de Commercy; il eut pour femme (*h*) Catherine Roussel, & pour enfans de ce mariage,

5. Antoine Fleury, Chanoine & Tréſorier de la Cathédrale de Toul.

5. Charles Fleury mort en Eſpagne.

5. Françoiſe Fleury,
&
5. Nicolle Fleury,
} dont on ignore la deſtinée.

(*a*) Un Mémoire de Famille dreſſé depuis environ 150. ans, à en juger par le caractére de l'Écriture, lui donne pour pere & mere, » Noble Hugues d'Eſtas & N.... le Lieupvre «.

(*b*) (*c*) (*d*) Mémoire de Famille dreſſé vers l'an 1670.

(*e*) Voyez la Notte *g* de la page précédente.

(*f*) Voyez la Notte *b* de cette page.

(*g*) Titres de Maſſu.

(*h*) Mémoire de Famille dreſſé vers l'an 1670.

4. Marguerite Fleury, fut mariée (*a*) avec Nicolas Oryot, demeurant à Ligny.

4. Catherine Fleury, épouſa (*b*) Antoine Cuny, demeurant auſſi à Ligny & dont le fils nommé Jaques Cuny, Lieutenant Général en la Prévôté de cette Ville, obtint de Charles IV. Duc de Lorraine, le 18 Juillet (*c*) 1629 des Lettres Patentes, par leſquelles ce Prince lui permit de prendre la Nobleſſe & les Armes de Catherine Fleury ſa mere, laquelle *eſtoit iſſue et extraicte de Noble lignée.*

IV. DEGRÉ.

Didier Fleury, Ecuyer, Sr de Sorcey en partie, reçut une Lettre du Bailly de Bar le 8 Avril (*d*) 1586, pour lui commander de ſe trouver à la monſtre des Nobles; il y comparut en effet, ainſi qu'il a déjà été dit à l'article de Simon Fleury ſon neveu; depuis s'étant trouvé dans la néceſſité de juſtifier ſa Nobleſſe, il fit faire une Enquête le 16 Juin (*e*) 1606, dans laquelle un des Témoins allégua qu' » il eſtoit *filz de Mre Jacques Fleury Leſnel, dont le pere* » *nommé Symonnet Fleury eſtoit filz d'ung nommé Pernet Fleury, deſquelz oyant* » *parler par des anciens... il avoit touſjours entendu d'iceulx que leſdictz Pernet* » *et Simonnet avoient eſtez.... reputez en leurs vivantz Nobles et fortis de No-* » *bleſſe* «. Les autres Témoins nommés dans cette Enquête, dépoſérent tous auſſi ſur l'ancienneté de ſa Nobleſſe. Il mourut à Ligny le 12 Mars (*f*) 1611 & fut enterré auprès de ſes pere & mere, (*g*) dans le Cimetiére de l'Egliſe Paroiſſiale de Nôtre-Dame de cette Ville. Demoiſelle Françoiſe Barrois ſa femme, morte dès le 22 Janvier (*h*) 1581, enterrée auſſi dans le même lieu, & qu'il avoit épouſée avant le 7 Mars (*i*) 1570, étoit fille de Dominique Barrois, Ecuyer, Seigneur du Bois de Saulme, & de Demoiſelle Didiére Trémel; il en eut deux enfans, ſavoir

5. François de Fleury qui ſuit.

&

5. Pierre de Fleury, dit *le jeune*, Ecuyer, qui par Acte du 14 Janvier (*k*) 1612, fit don à ſon frere aîné de la ſomme de 3000 liv. Tournois, au cas qu'il vint à mourir ſans enfans, moyennant laquelle donation celuy-cy s'obligea *de luy faire faire ſes Obſéques & Funérailles honorablement, ſelon qu'il appartenoit à Gens de Quallité :* on ignore s'il eut des enfans de ſon mariage avec Marie Colin.

V. DEGRÉ.

François de Fleury, Ecuyer, Seigneur en partie de Donnemarie & de Sorcey, rendit hommage le 23 Septembre (*l*) 1623 à Honoré Seigneur Agnus de Berman, Seigneur & Baron de Lanques, &c. de la moitié d'un quart & demi de la Terre & Seigneurie de Donnemarie, ſituée dans le Bailliage de Chaumont, qu'il tenoit en plein Fief de la Baronie de Lanques, & qu'il avoit acquiſe de Jean, Guillaume & Gaſpard de Beurges, par Acte paſſé

(*a*) (*b*) Prouvé par l'Enquête de 1606, rapportée ſur le Dégré de Didier Fleury ſon frere.
(*c*) Copie en papier non ſignée, mais de l'Écriture du temps.
(*d*) (*e*) Original. (*f*) (*g*) (*h*) Extrait de leur Épitaphe délivré en forme le 5 Décembre 1671.
(*i*) (*k*) Voyez la Notte *g* de la page 2.
(*l*) Original.

à Ville ſur Saulx le 9 Mars précédent, & mourut avant le 24 Janvier (*a*) 1625, jour auquel Dame Claude Maillard ſa veuve fit un pareil hommage pour la même Terre à Puiſſans Seigneurs Meſſires Claude-Louis & Charles de Berman freres, Chevaliers, Barons de Lanques, Seigneurs féodaux de Donnemarie, tant en ſon nom qu'en celui de ſes enfans, dont les uns étoient majeurs & les autres ſous ſa Tutelle & Garde-noble. Ladite Demoiſelle Claude MAILLARD qu'il avoit épouſée par Contrat du 22 Octobre (*b*) 1595 en préſence de Pierre Fleury, Ecuyer, Sieur de Brouſſé ſon parent, & qui étoit fille de Noble & Sage Maître Jean Maillard, Licentié ès Droits, Prévôt de Nogent-le Roy, & de Demoiſelle Marie THOMASSIN ſa veuve, mourut peu de temps avant le 5 Septembre (*c*) 1632, après avoir eu de ſon mariage entr'autres Enfans,

6. JEAN de Fleury, qui continue la deſcendance.
6. FRANÇOIS de Fleury, Prêtre, Docteur de Sorbonne, Seigneur & Prieur de Moiron, de S^te^. Marie-Madeléne & de S^te^. Everarde, Chanoine de Warſovie, Confeſſeur & Prédicateur de la Reine de Pologne & de Suède, (Louiſe de Gonzagues,) mort avant le 20 Décembre (*d*) 1662.
6. ROBERT de Fleury, Ecuyer, Coſeigneur de Donnemarie qu'il déclara lui appartenir pour un quart & demi, par un Acte qu'il ſigna le 13 Août (*e*) 1635, pour ſatisfaire à la Déclaration du Roy faite pour la convocation du Ban & arriére-Ban & être déchargé du ſervice qu'il devoit, *comme Noble*, à Sa Majeſté. Il épouſa avant le 4 Mars (*f*) 1648 Demoiſelle Anne DE DOMPMARTIN, bellemere de Gabriel de Fleury ſon frere, & ſuivant une Notte écrite de la main de feu M. d'Hozier, Juge d'Armes de France, il eut de Demoiſelle Marie LE MAITRE qu'il avoit épouſée en premiéres nôces (*g*),
   7. FRANÇOIS de Fleury, Ecuyer, dont le mariage fut accordé le 11 Février 1662, avec Demoiſelle Marie PARIS, de laquelle il eut quatre filles nommées,
      8. CLAUDE de Fleury,
      8. GABRIELLE de Fleury,
      8. CATHERINE de Fleury & 8. MADELÉNE de Fleury,

      leſquelles furent miſes ſous la Tutelle de leur mere, par Acte du 12 Mars 1677, & vivoient encore toutes les quatre au mois d'Octobre 1698.

6. NICOLAS de Fleury, Ecuyer,
6. CLAUDE de Fleury, Prêtre, Seigneur & Prieur de Moiron, Chanoine & Tréſorier de l'Egliſe de S^t^. Jean-Baptiſte de Chaumont en Baſſigny.

émancipés tous les deux, par Acte du 10 Octobre (*h*) 1631.

6. GABRIEL de Fleury, Ecuyer, Seigneur du Fay & de Mandres, baptiſé le 11 Octobre (*i*) 1616; marié par Contrat du 4 Mars (*k*) 1648, avec Demoiſelle Anne LE VAUTREL, fille de Noble Homme François le Vautrel, Fourier de la Grande Écurie du Roy & de Demoiſelle Anne

(*a*) Original. (*b*) Voyez la Notte *g* de la page 2. (*c*) (*d*) Prouvé par un Acte original du même jour.
(*e*) Original. (*f*) Prouvé par le contrat de mariage de Gabriel de Fleury ſon frere.
(*g*) Mémoire domeſtique dreſſé depuis environ 100. ans, à en juger par le caractere de l'Écriture.
(*h*) Copie collationnée ſur l'Original en 1641.
(*i*) Extrait Baptiſtére délivré en 1667 & légaliſé.
(*k*) Expédition de l'Écriture du temps.

DE DOMPMARTIN ſa femme; & maintenu dans les qualités de *Noble* & d'*Ecuyer*, par Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, rendu le 30 Septembre (*a*) 1671 d'après deux Enquêtes qu'il fit faire par Témoins pour Juſtifier ſa Nobleſſe, les 18 & 24 Janvier (*b*) 1669, dans la derniere deſquelles un de ces Témoins dépoſa qu'»il ne ſe faiſoit point d'aſſem-» blées de Gentilshommes dans le pays que François de Fleury ſon » pere n'y fût appellé, que ſes prédéceſſeurs avoient été fort conſi-» derés de la Maiſon de Lorraine, & que quant au dit Gabriel de Fleury » & à feu Jean de Fleury ſon frere, ils avoient auſſi toujours vécu no-» blement & en très-grande conſidération parmi les Nobles du Pays «. Il mourut à Nogent le Roy avant le 15 Septembre (*c*) 1682, laiſſant des enfans mineurs qui étoient alors ſous la Tutelle de Claude de Fleury leur oncle.

6. MARIE de Fleury, mariée avant le 3 Janvier (*d*) 1632, avec Jean-Baptiſte LE MOINE, Ecuyer, Seigneur de Méziéres, &c.

&

6. MARGUERITE de Fleury, mariée auſſi dès-lors avec Prudent LE TONDEUR, Ecuyer, qui par cette alliance devint pere de Noble François le Tondeur.

VI. DEGRÉ.

JEAN de Fleury, Ecuyer, Seigneur de Donnemarie, du Fay & de Mandres, épouſa par Contrat du 5 Septembre (*e*) 1632, (paſſé en préſence de Noble Homme Jaques de la Planche, Conſeiller du Roy, Tréſorier de France à Moulins & de Claude Pillon, Ecuyer, Maréchal des Logis du Roy,) D^lle^. Germaine DE LA PLANCHE, fille de François de la Planche & de Demoiſelle Marguerite PILLON ſa femme, & mourut le 6 Septembre (*f*) 1646. Sa veuve fut chargée par Acte du 19 (*g*) du même mois de la Tutelle de ſes quatre Enfans, & mourut avant le 13 May (*h*) 1658.

7. HENRY de Fleury va ſuivre.
7. ROBERT de Fleury naquit vers l'an 1643.
7. ANNE de Fleury naquit vers l'an 1641.
7. LOUISE de Fleury née vers l'an 1645, fut reçue au mois de Septembre (*i*) 1661 en qualité de Novice & de Religieuſe de Chœur en l'Abbaye de Nôtre-Dame la Royalle du Lis près Melun, Ordre de S^t^. Bernard, Diocèſe de Sens, & elle y fit profeſſion avant le 20 Décembre (*k*) 1662.

VII. DEGRÉ.

HENRY de Fleury, Ecuyer, Seigneur de Donnemarie, &c. baptiſé le 4 Juin (*l*) 1636, étoit Chanoine de l'Egliſe Cathédrale de Verdun le 5 Décembre (*m*) 1657 & encore le 6 Septembre (*n*) 1661; depuis ayant quitté l'Etat Eccléſiaſtique, il ſe maria le 4 Octobre (*o*) 1662, avec Demoiſelle

(*a*) Copie collationnée ſur l'original en 1676. (*b*) Original.
(*c*) Prouvé par un Acte Original du même jour. (*d*) Voyez la Notte *g* de la page 2.
(*e*) Original. (*f*) Prouvé par l'Inventaire de ſes Biens, fait le 20 du même mois.
(*g*) Voyez la Notte *d* de cette page. (*h*) Prouvé par un Acte Original du même jour.
(*i*) Original. (*k*) Prouvé par un Acte du même jour qui ſe trouve à la ſuite du précédent.
(*l*) Extrait Baptiſtére délivré en 1657. (*m*) (*n*) Prouvé par un Acte du même jour, produit en original.
(*o*) Cette datte eſt énoncée dans un Acte du 31 May 1683 valant Original & dans un autre Acte original du 8 Février 1694.

Françoiſe Cordier-de Launay, (ſœur d'Etienne Cordier, Sieur de Launay, Contrôleur des Chevaux Légers de la Garde du Roy, de René Cordier, Ecuyer, Sieur de Launay, auſſi Contrôleur des Chevaux Légers & des Mouſquetaires & de Jaques Cordier, Ecuyer, Capitaine au Régiment de Normandie). Cette premiére femme étant morte le 8 Novembre 1664, il ſe remaria par Contrat du 18 Mars (*a*) 1665, avec Demoiſelle Eliſabeth l'Empereur, fille de Philippe l'Empereur & de Demoiſelle Nicolle Beguin ſa femme, & après la mort de cette ſeconde femme, il fut chargé par Acte du 26 Novembre (*b*) 1669 de la Garde-Noble des trois Enfans qu'il en eut. Il épouſa en troiſiémes Nôces, par autre Contrat du 31 Août (*c*) 1670 D^lle. Anne Denis, fille de Louis Denis, Avocat au Parlement, & de Demoiſelle Antoinette Quatresols ſa Veuve, & mourut à Paris le 25 Décembre (*d*) 1693 : Il eut du premier Lit,

8. Marie-Françoise de Fleury, Religieuſe au Couvent de Fontaines, Diocèſe de Meaux.

Second Lit.

8. Elisabeth-Théréze de Fleury, Religieuſe en l'Abbaye de Nôtre-Dame la Royalle du Lis, naquit vers l'an 1666.
8. Anne de Fleury, Religieuſe au Prieuré de Colinence, naquit vers le commencement de l'année 1667.
8. Marie de Fleury, Religieuſe au même Prieuré, naquit vers le mois de Septembre 1668.

Troiſiéme Lit.

8. Jean-Baptiste-Henry de Fleury, Seigneur de Donnemarie, naquit vers l'an 1672.
8. René-Nicolas de Fleury, Prévôt de Chivres, Chanoine & Tréſorier de l'Egliſe de Soiſſons, naquit vers l'an 1673.
8. Marcellin de Fleury va ſuivre.
8. Augustin de Fleury, naquit vers l'an 1681.
8. Susanne-Marguerite de Fleury, née le 24 Septembre 1682, fut reçue dans la Maiſon Royalle de S^t. Louis à S^t. Cir, ſur ſes preuves de Nobleſſe, certifiées au Roy par le Juge d'Armes de France le 27 May 1694.
8. Anne-Louise de Fleury, Religieuſe à la Madeléne de Trainel, ruë de Charonne, lès Paris.
8. Marie-Anne de Fleury, Religieuſe à la Ferté ſous Jouarre, naquit vers l'an 1679.
8. Marie-Anne de Fleury,
8. Geneviéve de Fleury,

naquirent (vraiſemblablement jumelles) vers l'an 1680, ſuivant un Acte de l'an (*e*) 1694, qui les dit toutes les deux âgées de 14 ans.

8. Susanne de Fleury, paroît âgée de 12 ans dans un Acte du 8 Février (*f*) 1694, & n'eſt dite âgée que de 8 ans dans un autre Acte du 10 Juillet (*g*) ſuivant.

(*a*) (*b*) Original. (*c*) Cette datte eſt énoncée dans un Acte original du 8 Février 1694.
(*d*) Prouvé par l'Inventaire de ſes Biens, fait le 8 Février 1694 & produit en Original.
(*e*) (*f*) (*g*) Original.

VIII. DEGRÉ.

Marcellin de Fleury, Ecuyer, Seigneur de Donnemarie & de Sorcey, Commiſſaire ordinaire des Guerres, né le 27 May (*a*) 1676, ſervoit avant le 28 Décembre (*b*) 1712 dans la ſeconde Compagnie des Mouſquetaires du Roi, ſuivant un Certificat que lui en donna le même jour le Marquis de Vins, Capitaine-Lieutenant de cette Compagnie, portant qu'»il avoit ſervi en cette » qualité l'eſpace de ſix années, & qu'il s'étoit trouvé à la Bataille de Mal» plaquet, où il avoit donné des marques de ſa valeur, ainſi qu'au Siége de » Bouchain «; il mourut à Paris le 12 Décembre (*c*) 1753, & fut enterré le lendemain dans l'Egliſe de S^t^. André des Arts, après avoir été marié en face d'Egliſe le 28 Septembre (*d*) 1751, avec D^elle^. Marie-Françoiſe des Fresnes, fille de Charles-Louis des Freſnes & de D^lle^. Marguerite Allan ſa Veuve, dont il a eu pluſieurs Enfans reconnus lors de la célébration de ce mariage.

IX. DEGRÉ.

1. Joseph-André de Fleury, Ecuyer, naquit le 18 Mars 1743.
2. Charles-Marie de Fleury, Ecuyer, naquit le 30 Octobre 1747.
3. Claude-Mériadec de Fleury, Ecuyer, naquit le 17 Août 1750.
4. Armand-Louis de Fleury, Ecuyer, naquit le 25 Août 1752.
5. Julie-Thérése de Fleury, naquit le 8 Février 1741.

SECONDE BRANCHE.

III. DEGRÉ.

Pierre, dit auſſi *Pétrée* Fleury, (3^e^. fils de Simon Fleury, Auteur du II^e^. Degré de cette Généalogie & de Michelette Hurault;) eſt nommé dans l'Enquête de 1606, rapportée ſur le Degré de Didier Fleury ſon neveu, & où l'un des Témoins dépoſe qu'»*il eſtoit tenu et reputté pour Noble* «; il épouſa avant le 5 Octobre (*e*) 1535 D^lle^. Didon Jullien, laquelle paroît en qualité de *Veuve de Noble Homme Pierre Fleury,* conjointement avec *Nobles Jean & Jaques Fleury*, dans un Rolle de la Jurée du Comté de Ligny, à l'article des Nobles, fait le 14 Octobre (*f*) 1561 : Didon Jullien, fille de Thomas Jullien & de D^lle^. Marguerite Fardonelle, mourut avant le 7 Juin (*g*) 1571, datte du Partage de ſes Biens & de ceux de ſon mari fait entre leurs Enfans, ſavoir,

4. Simon Fleury, lequel étoit dès-lors Prêtre & Chanoine de l'Egliſe de Nôtre-Dame de Ligny : on le trouve qualifié *Doyen de la Chreſtienté* dudit lieu, dans le Contrat de mariage d'Antoine Fleury ſon neveu, auquel il aſſiſta.
4. Jean Fleury qui ſuit.

4. Pierre Fleury,
4. Jaques Fleury *le jeune,*

ils ſont auſſi nommés, ainſi que Simon & Jean Fleury leurs freres, dans l'Enquête de 1606 citée ci-deſſus, & dans laquelle l'un des Témoins dépoſe qu'»*ils eſtoient tenuz et reputez Nobles et deſcenduz de Nobleſſe* «.

(*a*) Extrait Baptiſtére délivré en 1692. (*b*) Original.
(*c*) Prouvé par l'Inventaire de ſes Biens fait le 8 Janvier 1754. (*d*) Extrait de mariage délivré en 1753.
(*e*) Prouvé par un Acte Original du même jour. (*f*) Copie collationnée en 1641 ſur une Expédition.
(*g*) Original.

4. Catherine Fleury, femme de Robert de Confaureux, Archer du Roy, ſous la Charge du Seigneur de la Chapelle-des Urſins.

4. Adeline Fleury,
4. Marguerite Fleury *l'aînée*,
&
4. Marguerite Fleury,

} la première, mariée à Didier Maugras, la ſeconde, à Didier Villers *ou* Villiers & la troiſiéme à Nicolas Robinot.

IV. DEGRÉ.

Noble Homme Jean Fleury eſt ainſi qualifié dans un Certificat qu'il obtint le 27 Février (*a*) 1576 de Claude de Longeville, Ecuyer, S^r^. de Liſle en Rigault, Commandant en l'abſence du Bailly de Bar, la Compagnie des Gentilshommes & Nobles du Bailliage de cette Ville, portant qu'» il avoit ſervy » dans ladite Compagnie, tant pour luy que pour Noble Homme Jaques Fleury » ſon frere, et qu'il s'y eſtoit bien et honneſtement comporté «; eſt qualifié *Eſcuyer* dans une Sentence rendue au Bailliage de Sens le 21 Novembre (*b*) 1572; vivoit encore le 20 Décembre (*c*) 1585, ainſi que D^lle^. Catherine Hannel ſa femme & mourut avant le 4 Janvier (*d*) 1589; ſa veuve étoit encore vivante le 19 Avril (*e*) 1599; mais elle étoit morte avant le 4 Février (*f*) 1611 : les Enfans iſſus de leur mariage furent,

5. Antoine Fleury ci-après.
5. Simon Fleury, Auteur de la 3^e^. Branche.
&
5. Marguerite Fleury, dont on ignore la deſtinée.

V. DEGRÉ.

Noble Homme Antoine Fleury eſt qualifié *Noble et yſſu de Noble lignée*, dans une Requête qu'il préſenta au Duc Charles de Lorraine le 11 Septembre (*g*) 1598; il avoit épouſé par Contrat du 20 Décembre (*h*) 1585, Demoiſelle Anne Légier, fille de Noble Homme M^e^. Claude Légier, Docteur en Médecine & de Demoiſelle Marie Lescanmoussier, & vivoit encore le 25 Septembre (*i*) 1620, datte du Contrat de mariage d'

VI. DEGRÉ.

Antoine Fleury ſon fils, Ecuyer, Seigneur de Boüiolle, de Marſon, & de Longchamp en partie, accordé avec Demoiſelle Anne Mourot, fille d'Etienne Mourot, Ecuyer, Seigneur de Jubainville & de Demoiſelle Iſabeau de Bar; il reçut un Ordre le 6 Décembre (*k*) 1621 du Bailly de Bar, de ſe tenir prêt comme tous les Nobles de ce Bailliage, pour ſervir le Duc Charles de Lorraine, *ſelon l'obligation de ſa qualité;* fut nommé *pour l'Eſtat de la Nobleſſe*, par Acte du 26 Février (*l*) 1623, pour aſſiſter aux États que ce Prince avoit convoqués en la Ville de Bar le 20 Mars ſuivant, & il paroît qu'il mourut peu de temps avant le 11 Avril (*m*) 1671; ſa veuve vivoit encore le 6 Janvier (*n*) 1689 & fut mere de deux Enfans, ſavoir

(*a*) Copie non ſignée, mais preſque du temps. (*b*) Original.
(*c*) Prouvé par le Contrat de mariage de leur fils. (*d*) (*e*) (*f*) Prouvé par un Acte original du même jour.
(*g*) (*h*) (*i*) (*k*) (*l*) Original.
(*m*) (*n*) Prouvé par un Acte original du même jour.

7. Jean de Fleury, Ecuyer, Seigneur de Longchamp en partie, Conſeiller en la Chambre des Comptes de Bar, lequel étoit marié dèſlors avec D^lle Marguerite le Moyne, & fit ſon Teſtament le 10 Février (*a*) 1702.

&

7. Henry-Gabrielle de Fleury qui ſuit.

VII. DEGRÉ.

Henry-Gabriel de Fleury, Ecuyer, Seigneur de Boüiolle & de Marſon, baptiſé le 6 Octobre (*b*) 1648, & émancipé par Acte du 11 Avril (*c*) 1671, eut de ſon mariage accordé par Contrat du 6 Janvier (*d*) 1680, avec D^lle Marie la Faye, fille d'Henry la Faye, Avocat au Siége de Bar, ancien Maire de cette Ville & de Demoiſelle Barbe Berthelet,

8. Jean-Antoine de Fleury ci-après.
8. Pierre-Mathieu de Fleury.
8. Marie-Edme de Fleury, Prêtre & Chanoine à Straſbourg.
8. Joseph-Gabrielle de Fleury, Capitaine dans les Troupes de l'Empereur, mort à Belgrade le 21 Février 1719.

&

8. François de Fleury, Bénédictin.

VIII. DEGRÉ.

Jean-Antoine de Fleury, Ecuyer, Seigneur de Boüiolle & de Marſon, fut marié par Contrat du 8 Septembre (*e*) 1711, avec D^lle Marie Génin, (morte le 25 Novembre 1734,) fille de M^e. François Génin, Conſeiller du Roy, Aſſeſſeur & ancien Echevin de l'Hôtel de Ville de Verdun & de D^lle Anne Jéhot, & mourut le 30 Octobre 1732, ayant eu de ſon mariage

IX. DEGRÉ.

Jean-Henry de Fleury, Ecuyer, Seigneur de Boüiolle, de Marſon & de Neuvilher en Argonne, né le 10 Juillet 1718 & marié 1°. par Contrat du 15 Février (*f*) 1745, avec Demoiſelle Thérèſe Peschart, (morte le 10 Février 1746 en couches de deux enfans décédés auſſi peu de jours après,) fille de René Peſchart, Seigneur d'Ambly, de Tournizet, &c. & de D^lle Thérèſe de Rouyn, fille d'Antoine-Nicolas, Baron de Rouyn, Seigneur de Vaſſincourt, Conſeiller d'Etat de Sa Majeſté Polonoiſe & Préſident en ſa Chambre du Conſeil & des Comptes du Duché de Bar; il a épouſé en ſecondes Nôces le 13 Juin 1747 D^lle Marie-Madeléne de Mortaigne, fille de Jean-Chriſtophe, Comte de Mortaigne, & de D^lle Madeléne de Cuvelier.

TROISIÉME BRANCHE.

V. DEGRÉ.

Simon Fleury, (ſecond fils de Jean Fleury, Auteur du IV^e. Dégré de la ſeconde Branche & de Catherine Hannel,) partagea avec Antoine Fleury ſon frere ainé, les Biens qui leur étoient échus par la mort de leurs pere & mere, par Acte du 4 Février (*g*) 1611, dans lequel il eſt qualifié *Noble Homme* & de

(*a*) Cette datte eſt rapportée dans le Contrat de mariage de Jean-Antoine de Fleury ſon neveu.
(*b*) Extrait baptiſtére délivré en 1659. (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) Original.

de ſon mariage avec (*) Demoiſelle Claudine VIGNON, il eut trois Enfans, ſavoir

6. FRANÇOIS Fleury.
6. CLAUDE Fleury, qui ſuit.

&

6. PIERRE Fleury, baptiſé le 15 May (*a*) 1608.

ANNE Fleury, (fille d'un Simon Fleury, dont on n'a pû avoir d'autre connoiſſance,) fut mariée à Barthelemy PARISOT, Capitaine de Cavalerie dans le Régiment de Beaulieu au Service du Duc Charles de Lorraine, dont le fils nommé Simon Pariſot obtint de ce Prince le 15 Janvier (*b*) 1662 des Lettres-Patentes, portant permiſſion de prendre la Nobleſſe & les Armes de ladite Anne Fleury ſa mere, *iſſue de la Maiſon et Famille Noble des Fleurys.*

VI. DEGRÉ.

Noble CLAUDE Fleury, eut de ſon mariage accordé par Contrat du 20 Février (*) 1645, avec Demoiſelle Claude PLATEL,

VII. DEGRÉ.

CHARLES Fleury, Ecuyer, lequel épouſa en premières nôces, D^lle^ Marguerite DAMBROUILLIER, morte le 26 Août (*) 1681 & en ſecondes nôces, Demoiſelle Charlotte CRÉVOISIER (*); il eut (*) du premier Lit

8. CHARLES-LOUIS Fleury, qui continue la deſcendance

&

8. JOSEPH-FRANÇOIS Fleury, Seigneur de Lichecourt, lequel a eu poſtérité,

Et du ſecond Lit (*).

8. MARIE Fleury, & 8. JEANNE Fleury, leſquelles obtinrent le 15 Avril (*c*) 1719 un Arrêt de la Chambre du Conſeil & des Comptes du Duché de Bar, par lequel elles furent déchargées des Impoſitions Roturiéres de la Paroiſſe de Kœur la Grande, ſur les preuves qu'elles donnerent de leur ancienne Nobleſſe.

VIII. DEGRÉ.

CHARLES-LOUIS Fleury, Ecuyer, baptiſé le 14 Avril (*) 1677, fut marié par Contrat du 28 Novembre (*) 1702, avec Demoiſelle Claude-Antoinette COLLOT, dont il a eu poſtérité.

(*a*) Extrait baptiſtére délivré en 1685 & légaliſé. (*b*) Expédition valant Original.
(*c*) Copie collationnée ſur l'Original en 1720.
(*) Toutes les dattes & tous les Faits généalogiques déſignés dans cette page par une Étoile, ſont énoncés dans l'Arrêt de la Chambre du Conſeil & des Comptes du Duché de Bar, cité ci-deſſus.

Vû & vérifié par Nous Cheralier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

FOUGERET,

A *PARIS.*

D'Argent, à trois Branches de Fougére de Sinople, mouvantes par le pied d'un Aigle à deux Têtes de Sable, posé à la pointe l'Ecu.

PREMIER DEGRÉ.

JEAN Fougeret, Ecuyer, Seigneur de Montpreuil, de S^t^ Crun, &c. Tréſorier de l'Extraordinaire des Guerres, & pourvû le 26 Mars 1739, d'un Office de Conſeiller-Sécrétaire du Roy, Audiancier en la Chancellerie établie près le Conſeil Provincial d'Artois, eut de ſon mariage accordé par Contrat du 19 Septembre 1699, avec Demoiſelle Marie DE PARVILLERS, niéce de Louis de Parvillers, Prêtre & Chanoine de l'Egliſe Royale & Collégiale de S^t^ Furcy de Péronne, quatre enfans nommés

2. JEAN-PIERRE Fougeret, qui continue la deſcendance.
2. JEAN-LOUIS Fougeret, Ecuyer, Sieur de Montbron.
2. CHARLES Fougeret, Ecuyer, Sieur de Montpreuil.

&

2. MARIE-FRANÇOISE Fougeret, femme de François TRIBOLET, Ecuyer, Conſeiller-Sécrétaire du Roy, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances.

II. DEGRÉ.

JEAN-PIERRE Fougeret, Ecuyer, né le 28 May 1703, épouſa par Contrat du 12 May 1733, Demoiſelle Anne-Angélique PUZOS, fille de Nicolas Puzos, Ecuyer, & de Demoiſelle Marie-Anne DE LA FONTAINE, & il a eu deux enfans, ſavoir

III. DEGRÉ.

1. JEAN Fougeret, Ecuyer, né le 16 Mars 1734.

&

2. NICOLAS-MARIE Fougeret, Ecuyer, né le 20 Juillet 1748.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

FOUSTEAU,

Sieurs du Tertre, de la Mondrouziére, &c.

EN NORMANDIE *.

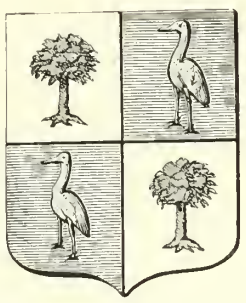

D'Argent, à un Heſtre de Sinople; écartelé d'Azur à une Cigogne d'Or.

RODOLPHE - NICOLAS FOUSTEAU, Ecuyer, Sieur du Tertre, a prouvé ſes filiations directes depuis l'an 1599 par Titres originaux repréſentés au Juge d'Armes de France; mais indépendamment de ces Titres, il a produit une vérification faite en Juſtice le 3 Septembre 1657 devant le Lieutenant Général au Siége de Mortagne, Commiſſaire député pour la recherche des Uſurpateurs de la Nobleſſe, ſçavoir, de tous les Actes antérieurs à l'année 1599 qui avoient été jettés & diſperſés pour cauſe de contagion, & recueillis en partie par différens Particuliers dénommés dans le Procès-verbal de vérification ci-deſſus datté, leſquels anciens Titres avoient été en la poſſeſſion de Demoiſelle Jeanne du Paſtis, morte de la peſte à Mortagne, étant alors veuve de Denis Fouſteau, Ecuyer, triſayeul du Sieur du Tertre, qui donne lieu à cet Article, & quoique ſa production ſoit ſuffiſament conſtatée depuis cent cinquante-huit ans, il ne ſeroit pas juſte de paſſer ſous ſilence les Actes énoncés dans un Procès-verbal fait il y a cent ans, à l'occaſion d'un déſaſtre auſſi funeſte que l'eſt celui de la peſte, par un Lieutenant Général, Commiſſaire-Subdélégué.

Ces anciens Titres viſés apprennent que

PREMIER DEGRÉ.

JEAN Fouſtel, Ecuyer, vendit une Maiſon par Acte du 8 Juillet 1480, paſſé devant Charon, Clerc Juré en la Châtellenie de Mortagne. Que ſuivant ce qui étoit gravé ſur une lame de cuivre trouvée dans la Chapelle de Saint Clair, en l'Egliſe de Saint Jean & de Saint Malo, de la Ville de Mortagne, & repréſentée par le Curé de cette Paroiſſe, il y eſt dit que ce Jean Fouſtel appellé *Johannes Fouſtellus, Miles Anglogallus, avoit quitté le parti des Anglois pour s'attacher au ſervice du Roi Charles VIII. auquel il avoit remis la Ville de Mortagne, & qu'il étoit mort Gouverneur de cette Ville, âgé de quatre-vingt-dix ans, l'an* 1497, *laiſſant pour enfans Pierre & Jean Fouſteau morts à la Guerre, ſans laiſſer de poſtérité, & Denis Fouſteau, Médecin du Duc d'Alençon, lequel avoit fait poſer ladite lame l'an* 1512 *dans ladite Chapelle de Saint Clair, où les Armes de la Famille étoient figurées ſur une Littre.* Que

*ERRATUM. *Ajoutez :* & dans la Province de Perche.

II. DEGRÉ.

Denis Fouſtel, I^er^ du nom, Ecuyer, fit une acquiſition de certains héritages ſitués à la Mondrouziére, par Acte du 3 Avril 1512; & que conformément aux Titres produits en forme par ledit Sieur du Tertre

III. DEGRÉ.

Denis Fouſteau, II^e^ du nom, Sieur de la Mondrouziére, demeurant à Mortagne, ſe qualifioit *Ecuyer, Procureur du Roi au Bailliage du Perche,* lors d'une vente qui lui fut faite le 21 Décembre 1599, d'une piéce de Terre aſſiſe en la Paroiſſe de Saint Denis, par Nicolas Hobé Laboureur, demeurant au lieu de la Charronniére; il avoit été pourvû de ladite Charge de Procureur du Roi le dernier jour de Février 1587, & fut enterré dans la Chapelle de Saint Martin en l'Egliſe de Notre-Dame à Mortagne, ſous une Tombe où ſont gravés ces mots, *Sub hoc Marmore, quieſcit Nobilis Fouſtellorum Familia, ex qua Dionyſius, Scutifer, Regis Procurator, obiit decima ſexta Julii, anno M. VI^c^. XX.*

De ſon mariage avec Demoiſelle Jeanne du Paſtis qui mourut de la peſte à Mortagne vers l'an 1627, & qui étoit ſœur de Jaques du Paſtis, Ecuyer, Conſeiller du Roi, Lieutenant Particulier, Aſſeſſeur Civil & Criminel au Bailliage du Perche à Mortagne, il eut pour enfans

4. Alexandre Fouſteau, qui continue la filiation directe.
4. Noble Homme Rodolphe Fouſteau, Sieur des Vaux, demeurant à Mortagne, marié en 1^res^ nôces avec N..... Odillard, qui fut mére de 5. Jeanne Fouſteau, femme de Jaques de Blanchouin, Ecuyer, Sieur de la Hilliére.
4. Noble Antoine Fouſteau, Ecuyer, Seigneur du Bonmars & de Preſpatour, Hiſtoriographe du Roi avant le 14 Juin 1627, qualifié, Préſident aux grands jours de Vendôme dans un Acte du 23 Novembre 1630, & Maître des Requêtes de la Maiſon de Monſieur, Duc d'Orléans dans un autre Acte du 20 Avril 1649. Il épouſa Demoiſelle Catherine de la Livre avant le 20 Mars 1630, datte d'un Acte par lequel il vendit aux Réligieuſes du Monaſtére de Saint François de Mortagne, le Lieu, Terre & Métairie de la Freſnaye, & mourut ſans poſtérité.
4. Jaques Fouſteau, Sieur de Villelouvel, lequel ſervit d'abord en qualité de Capitaine d'Infanterie, & ayant embraſſé depuis l'Etat Eccléſiaſtique, obtint avant le 23 Novembre 1630, la Cure de Courtoullain.
4. Noble Homme Denis Fouſteau, III^e^ du nom, S^r^ de la Freſnaye, batiſé le 22 Septembre 1600 dans la Paroiſſe de Notre-Dame de la Ville de Mortagne, & lequel eut un fils & une fille d'Antoinette Chrestien ſa femme, ſçavoir,
   5. Denis Fouſteau, IV^e^ du nom, mort avant le 21 Novembre 1675.

&

   5. Marie Fouſteau, batiſée dans la ſuſdite Paroiſſe de Notre-Dame à Mortagne le 9 Août 1639, & mariée par contrat du 21 Novembre 1675 en préſence de D^elle^ Catherine Fouſteau, femme d'Aléxandre Marchand, Seigneur du Chailloue, de D^elle^ Marie Fouſteau, & de D^elle^ Eliſabeth Fouſteau, femme de N..... de Nollent, ſes couſines,

avec Jaques DE GLAPION, Ecuyer, Seigneur de Roſnay, fils de Claude de Glapion, Ecuyer, Seigneur du même Lieu, de Chantemerle, &c. & de Demoiſelle Madeléne DE MARCHIS ſa femme.

4. MATHURIN Fouſteau, auteur de la ſeconde Branche.
4. RENÉE Fouſteau, laquelle épouſa par contrat du 30 Mai 1611, Gilles DU PORTAIL, Ecuyer, Seigneur de la Binardiére, de la Corbiniére, & de Saint Jouin de Blavou, fils de Mathieu du Portail, auſſi Ecuyer, Seigneur de la Binardiére, & de D^elle Jeanne DE VALLÉE-DU CHEVAIN; en faveur duquel mariage les pére & mére de ladite future Renée Fouſteau, lui conſtituérent en dot la ſomme de 4000 livres, & promirent de l'habiller comme *fille de bonne Maiſon, & ainſi qu'à ſon état appartenoit.*

&

4. JEANNE Fouſteau, mariée avant le 14 Juin 1627, avec François MOUCHET, Ecuyer, Sieur de la Mouchetiére.

IV. DEGRÉ.

ALÉXANDRE Fouſteau, I^er du nom, Ecuyer, Seigneur du Puy & du Coudray, Conſeiller, Procureur du Roi au Bailliage & Vicomté de Mortagne, & des Eaux & Forêts du Perche, partagea avec ſes fréres & ſœurs ci-deſſus nommés, la ſucceſſion de Denis Fouſteau leur pére le 14 Juin 1627, & mourut avant le 9 Août 1641, laiſſant veuve Demoiſelle Guillemine DENIZOT ſa femme qu'il avoit épouſée par contrat du dernier jour de Février 1612, & qui étoit fille de Noble M^e Etienne Denizot, & de Dame Jeanne CRESTE : elle étoit morte avant le 20 Avril 1649, & eut pour enfans dudit Sieur Fouſteau,

5. ALÉXANDRE Fouſteau qui ſuit.
5. DENIS Fouſteau, Ecuyer, Sieur de Lozier, qui de Demoiſelle Marie TRAVERS ſa femme vivante encore le 1^er Février 1687, étant alors veuve, eut un fils & deux filles.
5. JEANNE Fouſteau, vivante en 1649.

&

5. AGNES Fouſteau, femme de Jean ABOT, Ecuyer, Seigneur de Champs, encore mineure le 9 Août 1641, & morte avant le 20 Avril 1649.

V. DEGRÉ.

ALÉXANDRE Fouſteau, II^e du nom, Ecuyer, Sg^r du Puy, tranſigea avec Denis Fouſteau ſon frére le 20 Avril 1649, pour la geſtion des biens de Guillemine Denizot leur mére, & mourut avant le 4 Février 1664. De ſon mariage avec Demoiſelle Marguerite D'ESCORCHES, veuve de Nicolas CHALOPIN, Ecuyer, Sieur de la Galopiniére, & fille de Jean d'Eſcorches, Ecuyer, Seigneur du Meſnil - Gonfroy, de Sainte Croix, &c. & de Demoiſelle Charlotte ABOT-DE CHAMPS, il eut ſept enfans, & entr'autres,

VI. DEGRÉ.

GILLES Fouſteau, Seigneur du Bonmars, du Chenay, &c. marié avec Demoiſelle Jeanne - Louiſe DU GRENIER, dont il eut trois filles, ſçavoir,

VII. DEGRÉ.

1. Madeléne-Rénée Fouſteau, femme de Robert-Joſeph de Blanchouin, Ecuyer, Sieur de la Hilliére.
2. Marie-Jeanne Fouſteau, mariée par contrat du 18 Décembre 1724 avec Réné - Louis de Gueroust, Seigneur de Fréville, Chevalier de l'Ordre Militaire de Saint Louis, Maréchal des Logis de la Seconde Compagnie des Mouſquetaires ſervans à la Garde du Roi, fils de Jean-Baptiſte-Gaſton de Guérouſt, Seigneur de la Gohiére, & de Dame Madeléne le Conte ſa veuve. &
3. Marie-Antoinette Fouſteau, qui épouſa auſſi par contrat du 5 Avril 1728, Nicolas-Jean-Baptiſte Perrier, Ecuyer, Seigneur de Villiers, fils de Jean - Baptiſte - Gaſton Perrier, Ecuyer, Sieur de la Chevallerie, Seigneur dudit lieu de Villiers, de la Galardiére & du Hanois, & de Dame Catherine-Marie Faguet-de Louvière.

SECONDE BRANCHE.

IV. DEGRÉ.

Noble Mathurin Fouſteau, Sieur du Tertre, Gendarme de la Garde du Roi, (ſixiéme fils de Denis Fouſteau, auteur du III^e^ Degré de la Branche aînée, & de Jeanne du Paſtis ſa femme), fut baptiſé le 7 Février 1603; partagea par acte du 23 Novembre 1630, avec Nobles Hommes Rodolphe, Antoine, Denis & Jaques Fouſteau, & Demoiſelles Renée & Jeanne Fouſteau, ſes fréres & ſœurs, les Terres & Héritages provenans de la ſucceſſion de ladite Demoiſelle Jeanne du Paſtis leur mére; donna le 10 Avril 1638, à Noble Dame Françoiſe de Gruel, femme de Meſſire René de Rabodange, Chevalier, Seigneur de Rabodange, &c. ſa déclaration des Héritages qu'il poſſédoit dans la mouvance de la Seigneurie du Haut Marais; & acquit pluſieurs Domaines dans les Paroiſſes de Coullonges & de S^t^ Jouin le 3 Juin 1645, & le 21 Mai 1647. Il avoit épouſé avant le 8 Avril 1645, Françoiſe Travers qui étoit veuve de lui avant le 12 Novembre 1649, datte d'une Quittance que lui donna Catherine Thibault, veuve de Jean Juchereau, Sieur de la Billardiére, de la ſomme de 2200 livres qu'elle en avoit reçû pour demeurer quitte du prix de la vente faite par ladite Dame Thibault audit défunt Sieur du Tertre, de la Terre & Métairie du Petit Gaige, ſituée en la Paroiſſe de S^t^ Jouin, par contrat du 11 Mars 1642. Elle mourut le 9 Août 1702, & fut enterrée dans l'Egliſe de S^t^ Jean de Mortagne. Ils eurent trois fils & trois filles; l'aîné des fils fut Jéſuite, le ſecond mourut au ſervice du Roi, & le troiſiéme fut

V. DEGRÉ.

Rodolphe Fouſteau, I^er^ du nom, S^r^ du Tertre, Avocat au Parlement, & Conſeiller du Roi, Lieutenant en la Maîtriſe particuliére des Eaux & Forêts du Perche,

Charge dont il obtint les Proviſions le 3 Août 1690, & dans laquelle il fut reçû le 26 du même mois, avoit été baptiſé le 8 Avril 1645 dans l'Egliſe de Sainte Croix à Mortagne; il fut marié par contrat du 21 Janvier 1674 avec Demoiſelle Jeanne AILLEBOUST, fille de M^e Nicolas Aillebouſt, Sieur de la Boiſſiére, Avocat au Parlement, & de Suzanne BEAUDRAIS, & mourut avant le 12 Novembre 1718. *Le Juge d'Armes obſerve que dans tous les Actes qu'il a vérifiés ſur ce Degré, il n'en a vû aucun où ce Rodolphe Fouſteau ait pris la qualité d'Ecuyer, ni même celle de Noble Homme qui eſt équivalante en Normandie; mais cette omiſſion ne peut aucunement préjudicier à la Nobleſſe de cette Famille ſuffiſament établie, attendu que par un Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi rendu à S^t Germain-en-Laye, Sa Majeſté y étant le 4 Juin 1668. & Signé, LIONNE, il eſt décidé Article premier, que la qualité de Juge Royal, d'Avocat ou de Medecin ſeulement, ſans qualification de Noble ou d'Ecuyer, ne ſera point cenſée déroger.*

RODOLPHE Fouſteau & JEANNE Aillebouſt, eurent de leur mariage pluſieurs enfans qui ſuivent.

6. RODOLPHE Fouſteau, II^e du Nom, Prêtre, de la Compagnie de Jeſus, vivant en 1757.
6. NICOLAS Fouſteau, Sieur du Tertre, né vers l'an 1683, ſervoit dès le mois de Juin 1701, en qualité de Cadet dans une Compagnie Franche aux Iſles; fut employé le 1^er Février 1703, ſur la Liſte des Gentilshommes deſtinés pour ſervir en qualité de Gardes de la Marine au département de Breſt, & mourut au retour du voyage d'Ecoſſe, étant Brigadier des Gardes de la Marine à Dunkerque.
6. CHARLES-RICHARD Fouſteau, Sieur du Tertre, baptiſé le 13 Août 1684 dans la Paroiſſe de Notre-Dame de la Ville de Mortagne, ſervit en qualité de Lieutenant dans les Régimens de Vermandois, de Normandie & de Maulévrier, & fut eſtropié au bras droit au Siége de Barcelonne; il étoit Officier en l'Hôtel Royal des Invalides dès le 12 Novembre 1718.
6. JAQUES-RODOLPHE Fouſteau, continue la deſcendance.
6. ALEXANDRE Fouſteau, Ecuyer, Sieur du Tertre, baptiſé le 1^er Février 1687, fut fait Lieutenant dans le Régiment de Foix, Infanterie le 20 Mars 1709, puis, Capitaine dans le même Régiment par Commiſſion du 13 Août 1712; fut réformé en 1716 & le 26 Août 1722 le Roi le rétablit dans ledit Régiment en la même qualité de Capitaine : il mourut à Perpignan où il étoit en Garniſon le 16 Décembre 1725.
6. CATHERINE Fouſteau-du Tertre, eſt encore vivante en 1757.

VI. DEGRÉ.

JAQUES-RODOLPHE Fouſteau, Ecuyer, Sieur du Tertre & du Grand Gaige, baptiſé le 20 Novembre 1685 dans l'Egliſe de Notre-Dame à Mortagne, entra dans le Service l'an 1704 en qualité de Sous-Lieutenant dans le Régiment de Languedoc, Infanterie; fut fait Priſonnier la même année à la Bataille d'Hochſtet; obtint une Lieutenance dans le même Régiment de Languedoc le 4 Août 1711; fut réformé en 1715, & le 1^er de Mars 1719, il paſſa en la même qualité de Lieutenant dans le Bataillon de Milice d'Arnault; en 1724, il rejoignit le Régiment de Languedoc; en 1734, le 1^er Janvier il obtint une Commiſſion de Capitaine dans le Bataillon de Milice de Launay, dont il avoit été fait

Lieutenant le 1er Mars 1727, & Aide-Major le 15 Avril 1729, & mourut à Nancy le 7 Juillet 1746. Il avoit épouſé par contrat du 27 Mars 1723, Demoiſelle Anne LE MOUL, fille de Michel le Moul, Sieur des Mallez, & de Marie ROUVERAY ſa veuve; & de ce mariage ſont iſſus

7. RODOLPHE-NICOLAS Foufteau qui ſuit.
7. JEANNE Foufteau, née en 1725, & mariée avec Charles-Philippes-Anne DU BOSC, Ecuyer. &
7. GABRIELLE-ANNE Foufteau, née en 1728.

VII. DEGRÉ.

RODOLPHE-NICOLAS Foufteau, Ecuyer, Sieur du Tertre *, naquit & fut baptiſé dans l'Egliſe de Sainte Croix à Mortagne le 1er d'Avril 1732.

Vû & vérifié par Nous Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

* Voir aux additions à la fin de ce 5e Regiſtre.

FREMYN,

Seigneurs de Fontenille, de Sapicourt, &c.

EN CHAMPAGNE.

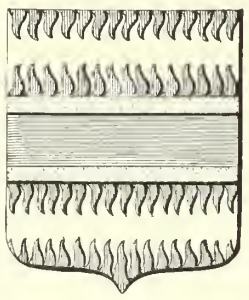

D'Argent à une Faſce d'Azur bordée d'Or, de laquelle ſortent des Flâmes de Gueules deſſus & deſſous, oppoſées à d'autres Flâmes mouvantes du chef & de la pointe de l'Écu (a).

CETTE Famille, l'une des plus anciennes de la Province de Champagne, & qui dès l'an 1400 étoit revêtue des premiéres Charges de Magiſtrature de cette Province, s'eſt diſtinguée dans tous les tems par ſon attachement au Service des Rois leurs ſouverains. On le juſtifie, 1°. par un Certificat des Lieutenant, Echevins & Conſeillers de la Ville de Reims, en date du 13 Octobre 1738, qui atteſte que Mrs. Fremyn étoient » d'une Famille très-» ancienne & des plus diſtinguées dans cette Ville & même dans la Province. » Que depuis pluſieurs Siécles leurs Ancêtres, alliés à pluſieurs Maiſons No-» bles de la Champagne, avoient rempli les premiéres Charges du Préſidial » & de la Ville; que dans les tems les plus difficiles, ils avoient employé » avec une fidélité toujours conſtante au Service du Roy, l'autorité qu'elles » leur donnoient. Que dès l'année 1525, après la Bataille de Pavie, les No-» tables de cette Ville s'étans aſſemblés pour aviſer aux moyens de contri-» buer à la délivrance du Roy François Ier. Jaques Fremyn, un de leurs An-» cêtres & Premier Lieutenant Général au Bailliage de Vermandois & Siége » Royal de Reims, ayant été choiſi pour faire l'ouverture de l'Aſſemblée, y » parla avec tant de force, qu'il mérita que Madame le Ducheſſe d'Angou-» lême, mére du Roy, lui donnât & fît blaſonner de nouvelles Armes, pour » ſervir à lui & à ſes deſcendans d'un Monument éternel de ſon zéle. Que » pendant les troubles que la Ligue avoit cauſés dans Reims ſur la fin du ſeizié-

(a) Mrs. Fremyn ſont en poſſeſſion de ces Armes depuis l'an 1525, ainſi qu'il eſt juſtifié par le Certificat cité au commencement de cet Article, & par un Procès-verbal du 2 Mars 1751, fait devant deux Notaires de Reims, à la tête duquel ſont peintes les Armes de cette Famille, conformément à l'explication que l'on en donne ici. Ces Armes ſurmontées d'un Caſque de front, orné de ſes Lambrequins, ſont peintes ſur les Vitres de la Chambre des Chevaliers de l'Arquebuze à Reims avec cette Légende au bas. *Noble Homme Mre. Jacques Fremyn, Seigneur du Godart, Conſeiller du Roy, Premier Lieutenant Général au Préſidial de Reims* 1538. Un Mémoire de Famille porte, que les anciennes Armes de Mrs. Fremyn étoient *d'Or à un Chevron d'Azur, accompagné en chef de deux Perroquets de Sinople, & en pointe d'un Cheſne de même fruité d'Or*, que la Branche de Fremyn-de Moras a toujours continué de porter.

» me Siécle, à l'occaſion du Cardinal de Guiſe qui en étoit Archevêque, l'at-
» tachement inviolable au Service du Roy, d'Antoine Fremyn, auſſi un de
» leurs Ancêtres, & pour lors Lieutenant & Chef de la Ville, ne put être
» ébranlé; & qu'après être demeuré conſtamment fidéle à ſon légitime Prin-
» ce, il diſpoſa ſi heureuſement les eſprits de ſes Concitoyens, qu'en 1594
» il fut député pour porter au Roy Henry IV. les aſſurances de leur parfaite
» ſoumiſſion, & que peu de tems après il donna une autre marque bien écla-
» tante de ſon zéle, en négociant ſi habilement avec le Gouverneur de la
» Ville de Méziéres, engagé dans le parti de la Ligue, qu'il ſçut le rame-
» ner à l'obéiſſance du Roy & l'engager à remettre la Place à Sa Majeſté,
» qui par une Lettre pleine d'Éloges, eut la bonté de le remercier d'un ſer-
» vice ſi ſignalé. Que depuis la fin des Troubles cette Famille s'étoit dans
» tous les tems diſtinguée par ſon zèle pour le ſervice du Roy & par ſon
» amour pour la Patrie; que la Ville de Reims lui devoit même une partie
» des avantages qu'elle tiroit de ſon Univerſité, puiſqu'en 1644 Philippe
» Fremyn alors Lieutenant & Chef de la Ville, lui donna pluſieurs biens
» pour fournir aux appointements des Profeſſeurs, & que Meſſire Nicolas Fre-
» myn, Grand Pénitencier & Chanoine de l'Egliſe de Reims, Recteur de
» la même Univerſité, digne héritier des ſentimens de ſes Ancêtres, venoit
» d'y fonder des Prix annuels pour exciter l'émulation & faire fleurir les Arts,
» &c. « 2°. Par deux Atteſtations (*a*) de pluſieurs Gentilshommes de la Ville de Reims, l'une délivrée vers l'an 1740 & l'autre le 6 Février 1744, portant qu' » ils connoiſſoient Meſſieurs Fremyn-de Fontenille, pour être
» iſſus d'une Famille des plus anciennes, non-ſeulement de cette Ville, mais
» auſſi de la Champagne, que leurs Auteurs depuis plus de trois Siécles,
» avoient vécu Noblement ſans aucune dérogeance, ayant rempli les pre-
» miéres Charges de ladite Ville & s'étans diſtingués par leur zèle pour leurs
» Roys auſquels ils avoient rendu des ſervices eſſentiels. Que la Tradition
» étoit, que cette Famille étoit Noble de race, ayant été eſtimée & conſi-
» dérée comme telle, par la Nobleſſe même, & qu'il étoit de leur connoiſ-
» ſance qu'elle étoit alliée à pluſieurs des bonnes Maiſons de Champagne, &
» qu'il ſubſiſtoit encore des Châteaux qui appartenoient, il y a pluſieurs Sié-
» cles, à leurs Ancêtres. «

Le premier de cette Famille que l'on connoiſſe eſt

PREMIER DEGRÉ.

Jaques Fremyn, Bailly du Comte de Portien, décédé en 1470, lequel eut pour fils (*b*) du mariage qu'il contracta avec Barbe Lescot, Dame de S[t] Imoges, iſſûe de Famille Noble (*c*).

(*a*) MM. Fremyn-de Fontenille ont encore produit une Atteſtation du mois de Février 1762, ſignée auſſi de pluſieurs Gentilshommes de la Ville de Rheims, qui atteſtent unanimement que leur Famille étoit *Noble d'origine.*

(*b*) Prouvé par l'Arrêt du Conſeil d'Etat, que cette Famille obtint le 25 Avril 1744, en confirmation de ſa Nobleſſe, ſur ce qu'elle avoit repréſenté au Roi, qu'elle avoit l'avantage de deſcendre d'une Noble & ancienne Famille de la Province de Champagne. Dans cet Arrêt du Conſeil les Filiations de cette Famille y ſont rapportées depuis Jaques-François*, par qui l'on commence cet article.

(*c*) On ſait que ſuivant la Coûtume de Champagne, le Ventre annobliſſoit (*) & l'on voit que MM. Fremyn, dès les premiers temps connus de leur établiſſement en cette Province, ont toujours eu cet avantage de s'allier avec des Familles Nobles.

(*) Voyez la Coûtume de Chaalons, *Art.* XI., celle de Vitry, *Art.* 69. & celle de Chaumont en Baſſigny, *Art.* 2.

* Erratum. *Liſez :* Jaques Fremyn.

II. DEGRÉ.

Jaques Fremyn, Prévoſt de Reims & de Châlons, Bailly & Garde des Sceaux du Comté de Portien marié avec Iſabeau Cauchon, fille de Jean Cauchon, Ecuyer, Sgr. de Sillery & de Puiſieux & d'Eléonore le Breton-d'Ogny, *Familles Nobles d'origine* (*a*) : De cette alliance nâquirent,

3. Jaques Fremyn qui va ſuivre.

&

3. Jean Fremyn, auteur de la Branche de Seigneurs de Moras, finie en la perſonne de la Ducheſſe de Villars-Brancas (*b*).

III. DEGRÉ.

Noble Homme Jaques Fremyn, Seigneur du Godart & de Savigny ſur Ardres, Lieutenant Général, Civil & Criminel au Bailliage de Reims & Bailly du Comté Portien, étoit Lieutenant du Bailly de Vermandois à Reims le 4 Février 1523, & conſerva cette Charge juſqu'à ſa mort, arrivée avant le 22 Septembre 1548; il avoit épouſé Dlle. Jaqueline Collet, fille & unique héritiére de Nicolas Collet, Ecuyer, Seigneur du Godart & de Savigny ſur Ardres, (mort en 1503) & de Dlle. Perrette Cauchon; ladite Dlle. Collet fut déclarée, ainſi que Demoiſelle Marie Collet, éxempte du Service du Ban & Arriére-Ban, auquel elles étoient tenues, comme *étant iſſues d'ancienne Nobleſſe* & vivantes Noblement dans la Ville de Reims, où elles faiſoient faire le Service pour la Garde & ſûreté de ladite Ville, comme les autres Perſonnes Nobles. Cet Acte du 15 Novembre 1567, les qualifie *Veuves ſexagénaires de la Ville de Reims & Dames pour un quart de la Terre & Seigneurie du Godart, ſituée au Baillage de Vermandois.* Jaqueline Collet fut enterrée, ainſi que ſon mari, aux Cordeliers de Reims, dans la Chapelle de Ste. Barbe, où l'on voit leur Épitaphe, ſuivant un Certificat du Gardien & Religieux de ce Couvent du 1er. Février 1744, portant » que la Famille de Fremyn étoit » bienfaictrice inſigne de leur Couvent depuis pluſieurs Siécles. « Ce fut ce Jaques Fremyn, qui en 1525, dans l'Aſſemblée des États tenus à Reims, pour aviſer aux moyens de contribuer à la délivrance de François Ier., fut chargé par ordre de la Ducheſſe d'Angoulême d'y porter la parole; ce qu'il fit avec tant de zèle, de ſageſſe & de prudence, que cette Princeſſe ordonna à un Hérault d'Armes, de lui blaſonner de nouvelles Armes, pour lui ſervir & à ſa poſtérité, d'un Monument éternel de ſa fidélité envers ſon Roi &

(*a*) Prouvé par l'Arrêt du Conſeil cité à la Notte *b* de la page 2.

(*b*) Ce Jean Fremyn, Prévoſt de Reims, Lieutenant Général du Duché de Réthelois, eſt qualifié *Licencié en Loix, Bailly de Rozoy & ayant la Superintendance des Droits & Affaires judiciaires du Comté de Réthellois*, dans un Acte du 27 Mars 1546, & dans un autre du 23 Septembre ſuivant, il paroît ſous le Titre de *Conſeiller du Roy, Garde du Scel du Baillage de Vermandois à Reims ;* il eſt Auteur de la Branche des Seigneurs de Moras, repréſentée aujourd'hui par Dame * Marie-Angélique Fremyn, Dame de Moras, Dame d'Honneur de Madame la Dauphine, mariée le 14 Décembre 1709, avec Louis-Antoine de Brancas, Duc de Villars, Pair de France, Chevalier des Ordres du Roy & de celui de St. Janvier ** : elle eſt fille de Guillaume Fremyn, Seigneur de Moras, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Préſident à Mortier au Parlement de Metz, (qui fut envoyé en Allemagne auprès de l'Electeur Palatin, puis en Eſpagne, pour faire compliment ſur la mort de la Reine Louiſe d'Orléans), & de Dame Marie-Angélique Cadeau; petite-fille de Louis Fremyn auſſi Conſeiller du Roi en ſes Conſeils & Préſident à Mortier au même Parlement de Metz, qui avoit pour pére, Noble Homme Guillaume Fremyn, Conſeiller du Roy, Préſident au Siége Préſidial de Meaux, fils d'un autre Guillaume Fremyn, auſſi Conſeiller du Roy, Préſident & Lieutenant Général au Préſidial de Meaux, dont le pére nommé Jean Fremyn, dont on a parlé au commencement de cette notte, étoit frére de Jaques Fremyn, Auteur du IIIe Degré de cette Généalogie.

* Erratum. *Liſez :* finie en la perſonne de Dame. ** *Ajoutez :* & morte à Paris le 7 Juin 1763, âgée d'environ 87 ans.

de ſon zèle, Privilége qui ne s'accorde qu'aux Nobles; Il eut de ſon mariage un fils & ſept filles, dont on ne connoît que deux par Titres.

4. Philippes de Fremyn continue la deſcendance.
4. N.... Fremyn étoit mariée le 22 Septembre 1548, avec Honorable Perſonne M^e. Pierre Laignelet, Licencié ès Loix & Avocat à Reims.
4. Perrette Fremyn, épouſa Honorable Perſonne Oudart Bachelier, demeurant en ladite Ville, ainſi qu'il eſt encore juſtifié par l'Acte précédent.

IV. DEGRÉ.

Philippes Fremyn, Seigneur du Godart, Bailly de Reims & du Comté, (depuis Principauté) de Portien, ſuivant un Acte du 27 Novembre 1548, qui le qualifié auſſi Licencié ès Loix, étoit marié le 22 Décembre 1550, avec Demoiſelle Anne Cocquebert, (ſœur de Nicole Cocquebert, femme de Renaud Cauchon, Ecuyer, Seigneur de Condé), fille de Thierry Cocquebert & de Demoiſelle Remyette Bachelier & mourut le 13 Juin 1587; ſa femme mourut le lendemain : ils eurent de leur mariage 3. enfans, ſavoir,

5. Thierry Fremyn, qui épouſa par Contrat du 25 Juillet 1564 Jeanne le Cerf, fille de Noble Homme Nicolas le Cerf, Seigneur de Proſne, Élû de Reims, iſſu d'une Famille Noble & de D^lle. Jeanne Grossame.
5. Gérard Fremyn ci-après.

&

5. Noble Homme Antoine Fremyn, Seigneur du Château & Maiſon forte de Bailleux *ou* de Baſſieu Conſeiller-Sécrétaire des Commandemens & Finances de la Reine Marie de Médicis, lequel épouſa par Contrat du 31 Juillet 1580, Demoiſelle Simonne Moet, (morte au mois de Septembre 1624, vers le 17 de ce mois), fille de Nicolas Moët, iſſu d'une Famille Noble de la Ville de Reims & de Demoiſelle Roberte le Florinier ſa veuve. Le 6 Novembre 1605, il fut nommé, à la recommandation de la Ducheſſe de Guiſe, l'un des Sécretaires ordinaires de la Reine, & prêta ſerment pour cette Charge le 10 Mars ſuivant. Il étoit Lieutenant, Chef du Conſeil des Habitans de la Ville de Reims, ainſi qu'il eſt prouvé par un Extrait des Régiſtres du Greffe de cette Ville, du 14 Septembre 1615, où il eſt dit qu'on » avoit toujours » reconnu en lui une très-grande & très-ſincère affection au gouverne- » ment & à l'adminiſtration de ſa Charge, pour le bien & l'utilité de » la Communauté & la conſervation de ladite Ville en l'obéiſſance du » Roy«, mourut le 19 Février 1640; il s'étoit diſtingué au milieu des troubles de la Ligue, par un attachement inviolable au Service de ſon Prince & obligea le Gouverneur de Méziéres de ſe réduire à l'obéiſſance d'Henry IV, dont il reçut de ce Prince une Lettre de remerciment le 22 Octobre (*) 1594 : Il eut entr'autres enfans,

(*) Cette Lettre eſt conçue en ces termes :

Fremyn je vous ſcay bon gré de la peine que vous continués à prendre de conforter la Dame de S^t. Paul en la volonté que j'ay ſcu qu'elle eſt de me reconnoitre et rendre obéiſſance en ſe jettant avec ſes enfans en ma protection ; car vous faites en cela l'office, non-ſeulement d'un bon ſujet et Patriote qui a ſon honneur et devoir envers Dieu, ſon Roy et pays en ſinguliere recommandation, mais auſſi de vray et fidel amy de ladite Dame et de ſa maiſon, ce qui vous tournera toujours à louange, tant pour l'affection que vous a porté feu ſon mary, que pour ce que cette œuvre eſt de foy très-bonne et digne d'un homme de bien ; or, afin que ladite Dame ait tant plus d'occaſion de continuer en ce propos & de l'éfectuer, je ſuis content, m'ayant donné ſa foy pour elle et ſon fils, de me remettre et confier du tout à elle de la garde de la Ville et Citadelle de Méziéres et partant en faire expédier le Gouvernement au nom de ſondit fils, à la charge

6. Philippes Fremyn, né le 20 Avril 1582, & mort un quart d'heure après, fut enterré au Couvent des Cordeliers de la Ville de Reims auprès de ſon Biſayeul.
6. N... Fremyn, né en 1590, vécut environ ſix ſemaines & fut auſſi enterré aux Cordeliers.
6. Noble Homme Philippes Fremyn, Seigneur de Bailleux, né le 3 Novembre 1592, étoit Conſeiller & Aſſeſſeur pour le Roy au Bailliage de Vermandois, Siége Royal & Préſidial de Reims le 18 Septembre 1627, & le premier Janvier 1628, Conſeiller du Roy, Lieutenant Particulier, Aſſeſſeur Civil & Criminel au Bailliage & Siége Préſidial de Reims, Charge dont il donna ſa démiſſion le 16 Juin 1631. Il fut nommé Lieutenant-Chef du Conſeil des Habitans de cette Ville au mois de Février 1643, place qu'il éxerça pendant ſix ans, & dans laquelle il rendit de grands ſervices au feu Roy; il reçut à cette occaſion du Prince de Condé deux Lettres, datées de S^t Germain en Laye des 3 & 14 Mars 1649, dont une de la propre main de ce Prince.

Monſieur Fremin, ſachant le crédit que vous avés dans Reims, je vous ai bien voulu faire ce mot, pour vous convyer de donner en cette occaſion des marques de votre fidélité acoutumée, en apaiſant le déſordre qui eſt arrivé à Rheimps, Sa Majeſté vous en ſaura très-bon gré et oubliera avec plaiſir la faute, pourvû qu'on la reconnoiſſe et qu'on s'en repente, en mon particulier je vous en ſeray obligé et vous temoigneray que je ſuis, Monſieur Fremin, voſtre meilleur ami. (Signé), Louis de Bourbon.

AUTRE.

Monſieur Fremin, je me reſjouis d'avoir apris, comme j'ai fait par votre Lettre du xi^e de ce mois, le bon eſtat auquel eſt maintenant la Ville de Reims. Je ſcay bien que voz ſoings n'ont pas peu contribué pour appaiſer l'émotion qui s'y étoit excitée; auſſi devés-vous croire que je vous en ſcay un gré très-particulier et qu'en toutes rencontres je vous feray paroiſtre que je ſuis, Monſieur Fremin, votre afectionné amy.

(Signé), Louis de Bourbon.

Ce prince lui écrivit encore de Paris le 24 Mars 1660 la Lettre ſuivante.

Monſieur Fremin, j'ay eſté fort aiſe de voir, par la Lettre que vous m'eſcrivés ſur le ſujet de mon retour, la joie que vous en avés, je cognois par

qu'elle me répondra de la place, que non-ſeulement il n'en meſaviendra, mais auſſy que j'y ſeray ſervy et obéy très-fidélement. Moyennant quoy vous l'aſſurerez que j'auray tel ſoin d'elle et de ſa maiſon qu'elle aura occaſion de s'en louer davantage : Je ſuis content de luy accorder juſqu'à 80000 Ecus pour la récompenſer des frais qu'a fait ſondit mary, tant à la fortification de ladite Place qu'en autres endroits et ocaſions qui méritent conſidération, mais j'entends que ſur ladite ſomme elle contente celuy ou ceux qu'elle retiendra dedans ladite Place pour la garder, qu'elle eſtimera mériter récompenſe ou gratification. Cette ſomme eſt ſi notable même en cette ſaiſon et luy confiant la garde de ladite Place que je m'aſſure qu'elle en recevra et reconnoitra la gratification comme elle le mérite; pour le regard des autres articles dont il m'a été parlé de ſa part, je m'en remettray à la réponſe faite au Mémoire qui vous a été naguiéres envoyé, que je feray effectuer, pour vous dire que je déſire que vous paracheviez ce ſervice et que j'en aye reſponſe et aſſurance au pluſtoſt, comme vous l'avez par celle-cy que je reconnoiſtray à jamais le devoir que vous y avez fait à notre avantage. Je prie Dieu Fremyn qu'il vous ait en ſa ſainte garde. Ecrit à Paris le 22^e. jour d'Octobre 1594. Signé, HENRY, et plus bas, de Neufville.

là que vous eſtes tousjours dans les meſmes ſentimens pour moy que vous avés eſté par le paſſé, et vous pouvés croire que quand je pourray vous obliger, je le feray, et que je ſuis, Monſieur Fremin,

V're affectionné amy.

(Signé), Louis de Bourbon.

Dans une Théſe qu'on lui dédia le 28 Juillet 1644, il y eſt qualifié *Nobiliſſimo Conſultiſſimoque Domino D. Philippo Fremin Remorum Prætori Urbano Integerrimo Regis in Curia Præſidiali Conſiliario et rerum Capitalium Judici Aſſeſſori :* ſes Armes qui y ſont repréſentées en tête, conformément à l'explication que l'on en a faite au commencement de cet article, ſont ſurmontées d'un Caſque de profil avec ſes Lambrequins. Philippes Fremyn eſt encore qualifié *Noble Homme* dans le Procès-verbal de la Tranſlation du Corps de S^t^. Remy à Reims du 10 Novembre 1646 auquel il aſſiſta; il mourut le 25 Aouſt 1662 & fut enterré auprès de ſes pére & mére dans l'Egliſe des Cordeliers de Reims; il avoit donné pluſieurs biens en 1644 à l'Univerſité de Cette Ville, pour fournir à l'entretien des Profeſſeurs : Dans la Chapelle de S^te^ Barbe, de ladite Egliſe des Cordeliers de Reims, on y voit ſon Épitaphe, ſur laquelle ſont les Vers ſuivans.

Philippes protégea Reims & ſes Citoyens,
Au Collége il laiſſa ſes biens,
Le double éxemple eſt beau, Rémois,
Il eſt à ſuivre,
Qui meurt de la façon eſt ſûr de toujours vivre.

6. Jérôme Fremyn, né le 20 Avril 1595, étoit Prêtre & Chanoine de l'Egliſe Notre-Dame de Reims le 1^er^. Janvier 1628; fut depuis Doyen de ce Chapitre, Prieur & Seigneur d'Igny le Jard, Conſeiller-Aumônier ordinaire du Roy, après l'avoir été auparavant de Monſieur, frére de Sa Majeſté, & mourut le 23 Février 1663.
6. Antoine Fremyn, né en 1597, mourut à Lyon.
6. Guillemette Fremyn naquit le 13 Aouſt 1584.
6. Roberte Fremyn naquit le 17 Janvier 1586.
6. Perrette Fremyn naquit le 6 Décembre 1588.
6. Marie Fremyn naquit le 8 Mai 1602.

5. Barbe Fremyn, épouſa avant le 31 Juillet 1580, François Marlot & vivoit encore en 1597.

V. DEGRÉ.

Gérard Fremyn, Seigneur du Godard eut de ſon mariage avec Nicolle Amé,

VI. DEGRÉ.

Noble Homme Jaques Fremyn, Conſeiller du Roi, Elû & Controlleur en l'Election de Reims, lequel épouſa D^lle^ Eliſabeth l'Espagnol, *Famille Noble & diſtinguée dans la Province* (*a*) (de Champagne), dont il eut

(*a*) Prouvé par l'Arrêt du Conſeil d'Etat rendu en faveur de MM. Fremyn-de Fontenille le 25 Avril 1744, en confirmation de leur Nobleſſe.

7. Antoine Fremyn qui continue la deſcendance.
7. Jaques Fremyn, Religieux de la Compagnie de Jéſus, mort en Canada en odeur de Sainteté.
7. Jean Fremyn mort à Rome ſans poſtérité.
7. Jeanne Fremyn, Religieuſe à l'Abbaye de S^t^. Pierre.
&
7. Nicolle Fremyn, femme de M^r^. M^e^. Jaques le Clerc, Conſeiller au Préſidial de Reims.

VII. DEGRÉ.

Antoine Fremyn, Ecuyer, Seigneur de Sapicourt, de Branſcourt en partie, de Beyne, de Mouchery & de l'Eſtang, Conſeiller du Roi, Elû & Controlleur en l'Election & Grenier à Sel de Reims, épouſa par Contrat du 20 Février 1637, Demoiſelle Marie de la Salle, morte le 18 Juin 1674 : elle avoit fait un Teſtament, conjointement avec ſon mari le 14 Avril 1673 & lui en fit un ſecond le 17 Octobre 1699, par lequel il voulut être enterré auprès de ſa femme, dans le Caveau qu'il avoit fait faire dans la Chapelle de S^te^. Barbe en l'Egliſe des Péres Cordeliers de Reims pour ſa Sépulture & de ſa Famille; il mourut le 30 Mai 1701, âgé de 84 ans ou environ : De leur mariage naquirent les enfans qui ſuivent.

8. Antoine Fremyn, Ecuyer, Seigneur des Faviéres & de Sapicourt, baptiſé le 19 Avril 1647, épouſa Demoiſelle Catherine de la Planche, dont il eut une fille morte à Paris ſans poſtérité, &
   9. Nicolas Fremyn, Seigneur en partie de Sapicourt, lequel fut déchargé du payement des Droits de Franc-Fief, par Ordonnance de l'Intendant de Châlons rendue le 24 Octobre 1754, d'après les Titres juſtificatifs de ſa Nobleſſe qu'il lui avoit produits.
8. Louis Fremyn, Ecuyer, Seigneur de Sapicourt, de l'Eſtang, de Branſcourt & de Beyne, Conſeiller, Avocat du Roi au Bailliage de Vermandois, Siége Royal & Préſidial de Reims, fut auſſi Bailly & Lieutenant Général de Police de cette Ville, & épouſa en I^eres^. nôces, par Contrat du 17 Octobre 1676, D^lle^. Eliſabeth de Mongeot, fille de Pierre de Mongeot, Seigneur de S^te^. Frize, Conſeiller du Roi, Élû en l'Election de Reims. Celle-ci étant morte ſans enfans il ſe remaria par autre Contrat du 22 Août 1682, avec D^lle^. Jeanne Blanchon-d'Arzilliers, fille de Noble Homme Adam Blanchon, Sg^r^. d'Arzilliers, Conſeiller du Roi au Siége Royal & Préſidial de Reims, & de Demoiſelle Perrette Thierry : De ce mariage naquirent trois fils & ſix filles, dont il y en eut quatre qui ſe firent Religieuſes en l'Abbaye de S^te^. Claire; les deux autres ne furent point mariées.
   9. Antoine Fremyn fut Prêtre & Chanoine de Roſoy, & Conſeiller-Clerc au Siége Royal & Préſidial de Reims.
   9. Jaques Fremyn, Ecuyer, Seigneur de Sapicourt, de Branſcourt & de Beyne, baptiſé le 22 Octobre 1696, ſervit en qualité de Lieutenant dans le Régiment de Béarn, Infanterie & épouſa Demoiſelle Marie-Roſe de la Salle.
   9. Louis Fremyn, Ecuyer, Seigneur de Branſcourt, de Sapicourt, de Beyne & de l'Eſtang, fut marié par Contrat du 22 Août 1737, avec Demoiſelle Marie-Thérèſe Maillefer, (morte au mois de Juin

1750), fille d'Antoine Maillefer, Ecuyer, Conſeiller du Roi, Tréſorier de France en la Généralité de Champagne, & de Dame Marie-Anne DE LA SALLE ſa veuve, & mourut le 18 Octobre 1761, âgé de 63 ans, ayant eu de ſon mariage les trois enfans qui ſuivent.

10. JEAN-BAPTISTE-LOUIS Fremyn, Ecuyer, naquit au mois de Juillet 1748.
10. ANNE-MARIE-THÉRESE Fremyn, naquit le 6 Juin 1738.
10. ANTOINETTE Fremyn, naquit le 14 Avril 1739.

9. THOMASSE Fremyn.
9. ANTOINETTE Fremyn.

8. PIERRE Fremyn continue la deſcendance.
8. PHILIPPES-JOSEPH Fremyn, Ecuyer, Seigneur de Sapicourt, de Branſcourt, de Beyne, &c. Conſeiller du Roi, Lieutenant, Aſſeſſeur Civil & Criminel en l'Election de Reims, épouſa par Contrat du 4 Juin 1708, & en face d'Egliſe le 5 du même mois, Demoiſelle Marie-Madeléne DE CLÉVES-DE CERNY, fille de René de Cléves, Seigneur de Cerny, Conſeiller-Procureur du Roi aux Traittes-Foraines de Mazarin, & de Dame Marguerite RASSET : il mourut en ſa Terre de Sapicourt le 28 Janvier 1715, âgé de 56 ans & fut enterré aux Cordeliers de la Ville de Reims ; De ſon mariage il eut deux fils, dont l'un mourut à l'âge de 5. ans, & l'autre nommé,

9. LOUIS Fremyn, Ecuyer, Sgr. de Sapicourt, de Branſcourt, de Beyne & de l'Eſtang, Conſeiller du Roy & ſon Avocat au Bailliage de Vermandois, Siége Royal & Préſidial de Reims, naquit le 14 Janvier 1712.

8. NICOLAS Fremyn, Prêtre, Docteur en Théologie, Chanoine, Grand Pénitencier de l'Egliſe Cathédrale de Reims & Recteur de l'Univerſité de cette Ville, Bienfaiteur du Collége & Fondateur des Prix annuels qui doivent y être diſtribués, pour exciter l'émulation de la jeuneſſe, mourut le 21 Janvier 1746 & fut inhumé en la Chapelle Ste. Barbe des Cordeliers.
8. MARIE Fremyn, Religieuſe dans l'Abbaye de Ste. Claire de la Ville de Reims, mourut âgée de 32. ans le 9 Septembre 1684.
8. BARBE Fremyn fut Religieuſe dans le même Monaſtére.
8. NICOLLE Fremyn fut auſſi Religieuſe en l'Abbaye Royale de St. Pierre de la Ville de Reims.

VIII. DEGRÉ.

PIERRE Fremyn, Ecuyer, Seigneur de Sapicourt, de Branſcourt en partie, de Beyne & de Fontenille, Doyen des Conſeillers du Roy au Bailliage de Vermandois, baptiſé le 24 Octobre 1655, épouſa par articles du 10 Janvier 1708, étant alors Conſeiller du Roi au Préſidial de Reims, Dlle. Marie-Jeanne ROBIN, fille de Nicolas-Ignace Robin, Ecuyer, Seigneur de la Barre, Gendarme de la Garde du Roi, & de Dame Jaqueline COQUAULT & fut marié en face d'Egliſe le 23 du même mois ; il mourut le 13 Mai 1727 & ſa femme le 21 Mai 1744. Ils furent enterrés l'un & l'autre aux Cordeliers de Reims en la Sépulture de leurs Auteurs : De leur mariage naquirent les enfans qui ſuivent.

9. Simon Fremyn-de Fontenille, Prêtre, Docteur de la Maiſon de Navarre, Penſionnaire du Roi, Chanoine de l'Egliſe Métropolitaine de Reims & Official du Chapitre, fut baptiſé le 6 Novembre 1709.
9. Philippes-Pierre Fremyn continue la deſcendance.
9. Pierre Fremyn-de Fontenille, Ecuyer, Seigneur de Sapicourt, de Branſcourt, de Beyne, du Charneaux, de la Feuilliére & de Laignery, Capitaine de Cavallerie, Sous-Brigadier de la ſeconde Compagnie des Mouſquetaires du Roi & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis, né le 3 Mai 1713, obtint la Commiſſion de Capitaine de Cavallerie après la Bataille de Fontenoy & fut nommé le 20 Octobre 1759 Gouverneur pour le Roi des Ville & Château de Réthel-Mazarin, en conſidération des Services qu'il rendoit depuis vingt-huit ans dans les Mouſquetaires; il obtint des Lettres de Commandant dans ladite Ville le 28 Novembre ſuivant, & de ſon mariage accordé par Contrat du 16 Aouſt 1750, avec Demoiſelle Marie-Albertine-Joſéphe de Colnet, Dame du Charneaux, de la Feuilliére & de Laignery, fille de Nicolas-Antoine-Joſeph de Colnet, qualifié Chevalier, Seigneur de Rocq, & de Dame Marie-Joſéphe Pochet ſa veuve, Dame de la Verrerie de Barbençon, ſont iſſus un fils & une fille.
   10. Pierre-Joseph Fremyn-de Fontenille, Ecuyer, S^gr. du Charneaux, né le 24 Juillet 1751, a fait ſes preuves de Nobleſſe au mois de Mai 1762, pour être admis au nombre des Gentilshommes élevés dans le Collége Mazarin, dit, des Quatre-Nations, à Paris.
   10. Marie-Isabelle Fremyn-de Fontenille, naquit le 2 Mars 1753.

IX. DEGRÉ.

Philippes-Pierre Fremy-de Fontenille, Ecuyer, Seigneur de Sapicourt, de Branſcourt, de Beyne, de l'Eſtang, de Roizy & de la Barre, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis, né le 15 Juin 1711, ſervit d'abord dans la ſeconde Compagnie des Mouſquetaires & fut fait Capitaine d'une Compagnie dans le Régiment de Cavallerie de Beaucaire le 6 Avril 1735. Il étoit Capitaine dans celui de Marcieu, lors d'une Commiſſion qu'il obtint du Roi le 15 Février 1748, pour tenir rang de Meſtre de Camp en ſes Troupes de Cavallerie; fut nommé Gouverneur pour le Roi des Ville & Château de Réthel-Mazarin le 7 Juin 1751 & Commandant dans cette Ville le 31 Mars 1756, après avoir éxercé la Charge d'Aide-Maréchal Général des Logis de l'Armée, pendant les années 1746, 1747 & 1748; il fut tué le 1^er. Aouſt 1759 à la Bataille donnée près de Minden, ayant donné dans cette affaire des marques de la plus grande valeur. Il avoit ſervi pendant 32. ans d'une maniére très-diſtinguée & s'étoit rendu digne de la confiance du Maréchal de Saxe & des autres Généraux ſous leſquels il avoit ſervi, ainſi que le Roi s'exprime lui-même dans des Lettres. Il avoit épouſé en face d'Egliſe le 2 Avril 1752, D^lle. Suzanne de Bongard-d'Aspremont, fille de François de Bongard, qualifié Chevalier, Seigneur du Valdannoy, Gouverneur des Ville & Duché d'Aumalle, Inſpecteur Général du Comté d'Eu, & de Dame Marie-Madeléne-Françoiſe d'Escageul; & de ſon mariage il eut neuf enfans, dont un fils & une fille, nés & baptiſés le 13 Mars 1754 & morts, ſavoir, le fils une heure après ſa naiſſance & la fille le 16 du même mois & deux autres filles nées ju-

melles & mortes à Reims au mois de Juin 1757 ; les autres enfans ſont,

X. DEGRÉ.

1. Louis-Innocent-Philippes Fremyn, Ecuyer, né le 16 Octobre 1758 & tenu ſur les Fonts de Baptême, par le Duc de Brancas & la Ducheſſe d'Elbœuf.
2. Louise - Auguste - Françoise - Anne Fremyn, née le 7 Février 1753 & tenue ſur les Fonts de Baptême par S. A. S. Mgr. le Prince de Dombes : elle mourut en 17...
3. Simonne - Charlotte - Angélique Fremyn, née le 28 Avril 1755 & morte en 17...
4. Simonne - Anne - Louise - Claudine - Marie Fremyn, née le 27 Juillet 1756.

&

5. Louise-Adélaïde Fremyn, née poſthume le 20 Janvier 1760, & tenue ſur les Fonts de Baptême, par le Comte & la Ducheſſe de Lauraguais.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

DE GALLIFFET,

Seigneur d'Honon, dit depuis *de Galliffet, du Tholonnet, Barons de Dampierre, de Preuilly, &c.*

EN DAUPHINÉ, EN PROVENCE, EN SAVOYE, DANS LE PAYS D'AUNIS ET DANS L'ISLE DE FRANCE.

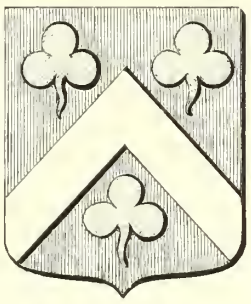

De Gueules à un Chevron d'Argent, accompagné de trois Treffles d'Or, deux en chef & un en pointe.

CETTE Famille qui remonte au XIV^e^ Siécle par une filiation autentiquement prouvée, étoit dès-lors diſtinguée dans l'ordre de la Nobleſſe; les Commandemens dont elle fut honorée, ſes alliances, les Terres qu'elle poſſédoit & les Fondations dont elle avoit le patronage, juſtifieroient d'une ancienneté bien plus reculée, ſans la perte qu'elle fit pendant les troubles de la Ligue de ſes plus anciens Titres; le Parlement de Dauphiné où cette Famille étoit alors établie, conſtata cette perte par une Enquête du 1^er^ Juillet (*a*) 1609, dans laquelle le Procureur Général du Roy & les Syndics de la Province étoient Parties; elle s'eſt diviſée en pluſieurs Branches; tant en Savoye, qu'en Provence, au pays d'Aunis & dans l'Iſle de France; la Branche établie en Provence y fit en 1621 les preuves de ſa nobleſſe lors de la réception du Chevalier d'Urre, dans l'Ordre de Malthe, & depuis elles y ont été admiſes encore dans celles des Chevaliers de Meyran, d'Aiguiéres & de Gaillard, ainſi que dans pluſieurs autres; elle a même donné à cet Ordre deux Chevaliers dans la perſonne de Gabriel de Galliffet en 1695, & dans celle de Paul-Aléxandre de Galliffet, Capitaine dans le Régiment de la Couronne en 1741. Les Titres qui ont échapé aux guerres de la Ligue juſtifient les filiations ſuivantes.

PREMIER DEGRÉ CONNU.

Noble GUILLAUME de Galliffet eſt ainſi qualifié dans un acte du 9 Septembre (*b*) 1489, où il eſt auſſi fait mention d'un *Meſſire* Jean de Galliffet, (*domini Johannis Galliffeti*), qui très-vraiſemblablement étoit l'un de ſes enfans. Il mourut avant le 24 Septembre (*c*) 1516. Dans un eſpéce de journal de Famille, intitulé (*d*) *Livre de raiſon*, il eſt marqué qu'il épouſa D^lle^ Jeanne DE LOUAT, fille de Noble Guillaume de Louat, Sg^r^ de la Maiſon-Forte de Miribel, dont il eut pour enfans Georges & Jacques de Galliffet; mais on lui en connoît 4 qui ſuivent.

(*a*) (*b*) Original. (*c*) Copie collationnée par un Sécrétaire du Roi.

(*d*) Ce Livre de raiſon eſt énoncé dans un Jugement de maintenuë de nobleſſe rendu le 28 Août 1641 en faveur de cette Famille, par M. de la Guette Intendant de Dauphiné.

2. Georges de Galliffet a continué la deſcendance, & eſt chef de la Branche aînée.
2. Jean de Galiffet Ecuyer, Archer de la porte du Roi, étoit très-jeune en (*a*) 1502. Il vivoit encore le 15 Décembre (*b*) 1555, & il eut un bâtard, nommé,
3. André de Galliffet, lequel vivoit le 30 Juin (*c*) 1609, âgé de 72 ans.
2. Jacques de Galliffet a continué la deſcendance de ſon côté, & il aura ſon article après toute la poſtérité de ſon frére aîné.
2. Jeanne de Galliffet épouſa avant le 15 May (*d*) 1518 Jean DURAND.

II. DEGRÉ.

Georges de Galliffet Ecuyer né en (*e*) 1486, comparut avec ſes fréres, dits *les Galliffet*, parmi les Gentilshommes du Dauphiné à la montre qui fut faite en la Ville de Romans le 26 Juin (*f*) 1524; il ſe trouve auſſi inſcrit avec ſes fréres dans un Rolle des nobles de S^t^ Laurent-du Pont, dreſſé en (*g*) 1549, par ordre du Parlement de Dauphiné; & plus anciennement encore dans un autre Rolle de l'Arriére-ban perſonnel de l'an (*h*) 1513, pour un Brigandinier. Georges de Galliffet obtint en (*i*) 1527 de l'Evêque de Grenoble, conjointement avec Jacques de Galliffet ſon frére, la permiſſion de conſtruire dans l'Egliſe de S^t^ Laurent-Du Pont une Chapelle ſous le nom de la S^te^ Trinité & du S^t^ Eſprit. Il étoit par commiſſion Capitaine & Châtelain du même lieu de S^t^ Laurent-du Pont le 11 Mars (*k*) 1532; mais il obtint le 20 Avril (*l*) 1536 les proviſions de cet Office en titre. Il fut auſſi Capitaine & Châtelain du lieu & mandement de la Manche d'Entremonts; mais il ſe démit de ce dernier Office le 27 Septembre (*m*) 1543 en faveur de Georges de Galliffet ſon fils, en conſervant ſeulement celui de Châtelain de S^t^ Laurent-du Pont, qu'il éxerçoit encore le 24 Juin (*n*) 1556; & il mourut avant le 27 Juillet (*o*) 1557. Il avoit épouſé par Contrat du 4 Octobre (*p*) 1507, Noble Françoiſe de MONTEIL, fille de Noble Mathieu de Monteil, Gentilhomme (*q*) du Vivarais, S^gr^ du Port d'Ozon, & de Noble Louiſe du SEY ſa veuve; & de ce mariage étoient ſortis neuf enfans, tous nommés dans l'ordre ſuivant dans l'Enquête juridique du 1^er^ Juillet 1609, que l'on a citée dans le préliminaire.

3. André de Galliffet étoit le 15 Décembre (*r*) 1555, Chanoine de la S^te^ Chapelle de Chambéry, & en même temps Curé de Villette. Il mourut avant le 18 Avril (*s*) 1566.
3. Jacques de Galliffet a continué la deſcendance.

(*a*) Copie collationnée par un Sécrétaire du Roi en 173... (*b*) Original.
(*c*) Original. (*d*) Copie collationnée par un Sécrétaire du Roi en 173...
(*e*) Prouvé par le livre de raiſon, cité dans l'Article de Guillaume de Galliffet, auteur du premier Degré connu.
(*f*) Expédition délivrée en 1602. (*g*) Expédition délivrée en 160...
(*h*) Extrait de la Chambre des Comptes de Dauphiné, produit par copie collationnée en 163... ſur une Expédition délivrée en 1635.
(*i*) Cet acte eſt énoncé dans le Jugement du 28 Août 1641, cité à la note *d* de la page précédente.
(*k*) Prouvé par divers extraits du Régiſtre des Comptes de la Châtellenie de S^t^ Laurent-du Pont, étant aux Archives de la Chambre des Comptes de Dauphiné : ces extraits produits par expédition délivrée en 1724.
(*l*) Expédition délivrée en 1724. (*m*) Original.
(*n*) Prouvé par divers extraits du Régiſtre des Comptes de la Châtellenie de S^t^ Laurent-du Pont, étant aux Archives de la Chambre des Comptes de Dauphiné : ces extraits produits par expédition délivrée en 1724.
(*o*) Expédition délivrée en 1602. (*p*) Original.
(*q*) Prouvé par l'Enquête du premier Juillet 1609 citée dans le préliminaire.
(*r*) Original.
(*s*) Copie collationnée ſur l'original vers l'an 173...

3. Claude de Galliffet, Ecuyer, étoit Archer de la Compagnie du Connétable de Montmorency, lorſque Georges de Galliffet ſon pere donna procuration le 15 Décembre (*a*) 1555, pour ſe démettre en ſa faveur entre les mains du Roi de ſon Office de Capitaine & Châtelain de Saint Laurent du Pont; mais il n'en obtint les Proviſions que le premier Septembre (*b*) 1557, étant alors Archer de la Garde du Roi, ſous la charge du Seigneur d'Humiéres.
3. Guillaume de Galliffet, Ecuyer.
3. Georges de Galliffet, Ecuyer, obtint du Roi le 27 Septembre (*c*) 1543, ſur la démiſſion de ſon pére, des Proviſions pour l'Office de Capitaine & Châtelain du lieu & mandement de la Manche d'Entremont.
3. Godet, dit auſſi Claude de Galliffet, Ecuyer, épouſa Demoiſelle Jeanne de BERLAUDET, des Etats de Savoye, & mourut avant l'an 1565, laiſſant ſous la Tutelle de leur mere trois enfans qui ſuivent, & dont les deux derniers nommérent conjointement avec elle la même année (*d*) 1565, un Titulaire à la Chapelle de la Sainte Trinité, fondée dans l'Egliſe de Saint Laurent du Pont.
   4. Philibert de Galliffet, Ecuyer, } moururent au ſervice, ſans avoir
   4. Claude de Galliffet, Ecuyer, } été mariés.
   4. André de Galliffet-de Berlaudet, Ecuyer, ſervit avec diſtinction pendant les Guerres de la Religion; étoit Capitaine dès l'an (*e*) 1586; eut une jambe rompue au ſervice du Roi en Italie avant le 5 Mai (*f*) 1630, étant pour lors âgé de 70 ans, & fut maintenu dans ſa Nobleſſe conjointement avec Charles de Galliffet ſon fils, par Ordonnance de Jaques Talon, Intendant de Lyonnois, Provence & Dauphiné, rendue le 15 Septembre (*g*) 1635. Il mourut avant le 21 Janvier (*h*) 1640; & de ſon mariage avec Demoiſelle Françoiſe de GAUTERON, fille de Noble Louis de Gauteron, & qu'il avoit épouſée par contrat de l'an (*i*) 1586, il eut trois enfans, ſçavoir
      5. Charles de Galliffet-de Berlaudet, Ecuyer, Seigneur de la Vocatiére, Capitaine dans le Régiment de Saulx, lequel étant au ſervice du Roi en Italie dans les Gardes du Connétable de Leſdiguiéres, fut eſtropié au bras & à la main gauche avant le 30 Juillet (*k*) 1640. Il fut maintenu pour la ſeconde fois dans ſa Nobleſſe en 1641, comme on le dira dans l'Article de Noël de Galliffet, fils de Janton de Galliffet, Auteur du III^e^ Degré de la III^e^ Branche, & il vivoit encore le 29 Février (*l*) 1656. Il avoit épouſé par contrat de l'an (*m*) 1628, Demoiſelle Anne de GALLIEN, fille de Noble Laurent de Gallien, Sieur de Taverniére, & de Demoiſelle Catherine de GRIMAUD, ſa femme.
   5. Noble Claude de Galliffet,
      &
   5. Catherine de Galliffet.

(*a*) Original. (*b*) Expédition délivrée en 1724. (*c*) Original. (*d*), (*e*) Prouvé par un Acte de la même année énoncé dans le Jugement du 28 Août 1641, cité dans l'Article de Guillaume de Galliffet, Auteur du premier Degré connu. (*f*) Prouvé par un Titre original du même jour. (*g*) Expédition légaliſée en 1724. (*h*) Voyez la Notte *d* de cette page. (*i*) Cette datte eſt énoncée dans le Jugement dont on vient de parler. (*k*) Prouvé par une Requête qu'il préſenta le même jour au Connétable de Leſdiguiéres pour le diſpenſer attendu ſa bleſſure, de ſervir au Siége de Turin : cette Requête produite en original. (*l*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*m*) Cette datte eſt énoncée dans le Jugement dont il a été parlé ci-deſſus.

Godet de Galiffet eut auſſi un fils bâtard, nommé

4. Laurent-Abraham de Galliffet.

3. Janton de Galliffet, Ecuyer, l'un des Cent Gentilshommes (*a*) de la Chambre du Roi Henri II, mourut ſans enfans vers l'an (*b*) 1559.

3. Barbe de Galliffet fut mariée dans la Maiſon des Beſſons.

3. Isabeau de Galliffet fut mariée dans la Maiſon des Giraude.

III. DEGRÉ.

Jaques de Galliffet, Ecuyer, alla pour cauſe de duel, s'établir à (*c*) Avignon, où il épouſa Antoinette PAILLETTE, dont il eut (*d*) un fils, nommé

4. Alexandre de Galliffet qui a continué la deſcendance.

Un Mémoire de Famille dreſſé le 15 Juillet 1637 & produit en original, donne encore à Jaques de Galliffet & à Antoinette Paillette ſa femme, un autre fils, appellé

4. François de Galliffet, mort ſans avoir été marié.

IV. DEGRÉ.

Noble Alexandre de Galliffet, fut marié par contrat du 10 Avril (*e*) 1565, avec Demoiſelle Madeléne FÉRET, fille de Noble Pierre Féret, Conſeiller Maître d'Hôtel Ordinaire du Roi, & de Demoiſelle Marie PASSART ſa femme, & vivoit encore avec elle le 8 Avril 1608; mais il en étoit veuf le 7 Février 1614, & il vivoit encore le 3 Septembre 1621; il eut de ſon mariage huit enfans qui ſuivent.

5. Alexandre de Galliffet a continué la deſcendance.

5. Jaques de Galliffet, Ecuyer, épouſa par contrat du 14 Juillet (*f*) 1624, Anne de SALVANCY, fille de M^r. M^e. Jean de Salvancy, Conſeiller du Roi & Tréſorier du Domaine à Paris, & de Demoiſelle Iſabeau de BERNARD-de LAGNES ſa femme, & de ce mariage naquirent pluſieurs enfans, ſçavoir

6. Noble Etienne de Galliffet.

6. Noble Leon-Louis de Galliffet.

6. Noble Julien-Joseph de Galliffet.

6. Elisabeth de Galliffet, laquelle fut mariée le 17 Septembre (*g*) 1672, avec François-Joſeph de GALIENS, Seigneur de Védénes & de S^t. Say, (neveu de Charles-Félix de Galiens, Duc de Gadagne,) fils de Louis de Galiens, Seigneur de S^t. Savournin & deſdits lieux de S^t. Say & de Védénes, & de Dame Jeanne-Marie-Bénoite de SEGUINS-de VASSIEUX.

6. Marie-Lucrece de Galliffet, femme de (*h*) Jean-Baptiſte de SALVAN-ISOARD, Seigneur de Chénerilles, fils d'Antoine de Salvan-Iſoard, auſſi Seigneur de Chénerilles, & de Suſanne de ROSSET-de S^t. MONTAN.

&

6. Claire-Dianne de Galliffet.

5.

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) Prouvé par l'Enquête du premier Juillet 1609, citée dans le Préliminaire.

(*e*) Copie régiſtrée aux Archives du Roi en Provence vers l'an 1645. (*f*) Expédition légaliſée en 1725.

(*g*) Cette datte eſt énoncée dans ſon contrat poſtnuptial du 23 Juillet 1682. (*h*) Nobil. Manuſcrit de la Provence conſervé dans la Bibliothéque du Juge d'Armes.

5. Noble Pierre de Galliffet, vivoit le 15 Janvier 1609, & mourut avant le 22 Février 1623.
5. Noble Jean de Galliffet.
5. Noble Albin de Galliffet.
5. Marie de Galliffet épouſa par contrat du 20 Janvier (*a*) 1599, Noble Claude d'AIGUIÉRES, Ecuyer, d'abord Chevalier de Malthe fils de Noble Nicolas d'Aiguiéres, Premier Conſul d'Arles, & de Demoiſelle Félice de BAUD ſa femme.
5. Antoinette de Galliffet fut mariée avant le 3 Septembre (*b*) 1621, avec Noble Pierre d'URRE, Seigneur de Molans & des Baumettes.
5. Isabeau de Galliffet épouſa par contrat du 8 Avril (*c*) 1608, Noble Antoine de FAURE, Coſeigneur de S^t. Marcel-d'Ardêche, fils aîné & héritier de Noble Jean de Faure, Seigneur du même lieu, & de Demoiſelle Anne de FABRY ſa femme, & fit ſon teſtament le 15 Janvier (*d*) 1609, par lequel elle élit ſa ſépulture dans l'Egliſe du Couvent des Bons-hommes d'Avignon.

V. DEGRÉ.

Alexandre de Galliffet, Conſeillet d'Etat & Préſident au Parlement de Provence, Seigneur de Dorville, du Tholonnet & d'Honon, Terre ſituée dans le Comtat Vénaiſſin, qui dans la ſuite a pris inſenſiblement le nom de *Galliffet*, épouſa par contrat du 7 Février (*e*) 1614, Demoiſelle Lucréce de TRICHAUD, fille de M^r. M^e. Pierre de Trichaud, Sieur de S^t. Martin, de Thoraménos & des Siéyes, Conſeiller du Roi, Préſident aux Enquêtes du même Parlement, & de Demoiſelle Hélionne de CARBONNEL. Le pere de la future ayant promis par ce contrat de réſigner à ſon gendre ſon Office de Préſident, celui-ci en obtint les Proviſions le 12 Décembre (*f*) ſuivant, après avoir éxercé pendant quelque tems celui de Conſeiller au même Parlement. Il fut honoré enſuite par Lettres du 28 Février (*g*) 1648, d'une place de Conſeiller d'Etat, dignité dont il prêta ſerment le 6 Juin 1653, & qui ſans doute ne lui fut que confirmée pour lors, car on lui en trouve la qualité dans un Acte du 22 Février (*h*) 1623, où il paroît encore avec celle de *Chevalier*; & il mourut avant le 5 Novembre (*i*) 1668, étant alors Premier & Plus Ancien Préſident aux Enquêtes du Parlement de Provence, ainſi qu'on le trouve qualifié dans un Acte du 11 Octobre (*k*) 1690, où il eſt auſſi rappellé ſous le titre de *Haut & Puiſſant Seigneur*. Il avoit fait ſon teſtament le 2 Février (*l*) 1667, étant alors âgé de quatre-vingt-onze ans accomplis, par lequel après avoir déſigné ſa ſépulture en l'Egliſe de S^t. Sauveur d'Aix, dans la Chapelle de Notre-Dame d'Eſpérance, il inſtitua ſa femme ſon héritiére univerſelle, & fit divers legs à ſes enfans au nombre de quatre, qui ſuivent.

6. Pierre de Galliffet a continué la deſcendance.
6. Jaques de Galliffet eſt chef d'une ſeconde Branche.
6. Jean-Baptiste de Galliffet.

(*a*) Expédition délivrée en 1726, & légaliſée. (*b*) Prouvé par un Acte du même jour produit par Expédition légaliſée en 1725. (*c*) (*d*) Expédition délivrée en 1725, & légaliſée. (*e*) Expédition de l'Ecriture de 1650 ou environ. (*f*) Expédition délivrée en forme. (*g*) Copie collationnée ſur l'Original par un Sécrétaire du Roi. (*h*) Expédition délivrée en forme. (*i*) Prouvé par l'Acte de l'ouverture de ſon Teſtament, daté de ce jour, lequel eſt à la ſuite du même Teſtament. (*k*) (*l*) Original.

6. THERESE de Galliffet, née vers l'an (*a*) 1627, épouſa en face d'Egliſe le 16 Février (*b*) 1643, Henry DE CLAPIERS-DE SÉGUIRAN, Seigneur de Vauvenargues, fils de François de Clapiers-de Séguiran, Seigneur du même lieu, & de Dame Anne DE SÉGUIRAN-DE BOUC ſa femme. Elle vivoit encore avec lui le 11 Octobre (*c*) 1690; mais elle en étoit veuve avant le 23 Mai (*d*) 1702, & elle ne mourut qu'après le 4 Janvier 1708.

ALEXANDRE de Galliffet eut encore de ſon mariage un fils nommé

6. GASPARD de Galliffet.

&

6. 6. Deux filles Réligieuſes.

IV. DEGRÉ.

PIERRE de Galliffet, Ecuyer, Seigneur d'Honon ou de Galliffet & de Caffin, épouſa en face d'Egliſe le 20 Août (*e*) 1644, Demoiſelle Marguerite DE BONFILS, fille de Pierre de Bonfils, Ecuyer, & de Demoiſelle Blanche DE DURAND ſa femme; fit ſon teſtament le 11 Octobre (*f*) 1690, par lequel après avoir ordonné ſa ſépulture à Galliffet dans la Chapelle de Notre-Dame de Grace, il fit divers legs à ſes enfans, & inſtitua ſa femme ſon héritiere univerſelle, & mourut le 28 Novembre (*g*) ſuivant. Sa veuve fit ſon teſtament le 22 Avril (*h*) 1695, par lequel elle ordonna ſa ſépulture au tombeau de ſon mari qu'elle qualifie dans cet Acte *Haut & Puiſſant Seigneur*, titre qu'on lui trouve encore dans un autre Acte du 12 Février (*i*) 1691, & mourut le 4 Mai (*k*) 1698. De leur mariage étoient nés huit enfans, nommés ci-après.

7. ALEXANDRE de Galliffet va ſuivre.

7. JOSEPH de Galliffet, qualifié *Illuſtre Seigneur* dans le teſtament de ſa mére, fut ſucceſſivement Lieutenant dans le Régiment de Picardie, Capitaine dans celui de Champagne, Capitaine d'une Compagnie franche de la Marine, Commandant de l'Iſle de la Tortue & des Colonies Françoiſes aux Quartiers du Cap & Côte de Saint Domingue, & Gouverneur pour le Roi de l'Iſle de Sainte Croix; fit ſon teſtament à Léogane, Iſle de S^t^. Domingue le 23 Mai (*l*) 1702, par lequel il ordonna que tous les biens qu'il avoit, tant en Amerique qu'en Europe, fuſſent vendus, pour en acquérir des fonds de Terres dans le Comtat Vénaiſſin, leſquels ſeroient perpétuellement annéxés aux aînés de la Famille de Galliffet, deſcendus de mâle en mâle de Pierre de Galliffet ſon pere, à l'excluſion des filles qui ne pourroient hériter de ces fonds qu'après l'extinction totale des mâles, & il mourut à Paris le 26 Mai (*m*) 1706.

7. FRANÇOIS de Galliffet, chef du Premier Rameau, ſuivra après la poſtérité de ſon frere aîné.

7. PHILIPPE de Galliffet, chef du ſecond Rameau, aura ſon Article après les deux autres.

7. BLANCHE de Galliſtet, fut mariée par contrat de 24 Octobre (*n*) 1667, avec

(*a*) Dans un Mémoire de Famille dreſſé en 1637, il eſt dit qu'elle avoit pour lors dix ans; elle étoit donc née vers l'an 1627. (*b*) Prouvé par le Contrat poſt nuptial, daté du 30 Octobre ſuivant, & produit par Copie collationnée ſur l'Original par un Sécrétaire du Roi.

(*c*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*d*) Prouvé par le Teſtament de Joſeph de Galliffet ſon neveu, daté de ce jour, dans lequel ſon mari eſt appellé *Joſeph* & non *Henry*. (*e*) (*f*) Original.

(*g*) Prouvé par un Acte du 17 Mai 1698, produit en Original. (*h*) (*i*) Original. (*k*) Voyez la notte *g* ci-deſſus. (*l*) Copie collationnée en 1729 par deux Notaires. (*m*) Prouvé par un Acte du 19 Juillet 1708, produit par Expédition délivrée en 1730. (*n*) Prouvé par un Acte du 2 Décembre 1686, produit en original.

Noble Gaſpard DE BADIER, Seigneur de Roquebrune, fils d'Henry de Badier, Ecuyer, auſſi Seigneur de Roquebrune, & de Venture DE BÉRENGER-DE CHAMDBOIS, & vivoit encore le 4 Janvier (*a*) 1708.

7. LUCRECE de Galliſſet,
7. MARIE de Galliſſet, } vivoient le 2 Février (*b*) 1667.
7. ISABEAU de Galliſſet, Religieuſe Urſuline à Vauréas.

VII. DEGRÉ.

ALEXANDRE de Galliſſet, Seigneur d'Honon ou de Galliſſet & aux autres lieux, né vers l'an (*c*) 1649, & inſtitué héritier univerſel de ſa mere, par ſon teſtament dans lequel il eſt qualifié *Haut & Puiſſant Seigneur,* fut d'abord Capitaine au Régiment de Picardie, & depuis Lieutenant des Vaiſſeaux du Roi. Il épouſa 1°. par contrat du 11 Février (*d*) 1688, Demoiſelle Roſe DE BÉRENGER, fille de Pierre de Bérenger, Baron de Violes, Seigneur de Beaufain, de Pipet & autres lieux, & de Dame Louiſe DE LANGES-DE MONTMIRAL ſa femme; 2°. Par contrat du 5 Février (*e*) 1690, Demoiſelle Madeléne DE BONOT, fille de Noble Louis de Bonot, & de Demoiſelle Iſabeau DE DIGOINE ſa femme. Il tranſigea avec ſes freres François & Philippes de Galliſſet, le 19 Juillet (*f*) 1708, & fit ſon teſtament le 21 Avril (*g*) 1717, par lequel il ordonna que ſur les biens de ſon propre chef ſeroit priſe la ſomme de 200000 livres, pour joindre aux 200000 livres ſubſtituées par Joſeph de Galliſſet ſon frere, à l'aîné de la famille; de maniére que des fonds acquis pour cette ſomme totale de 400000 livres, il y en auroit au moins pour 200000 livres ſitués dans le Comtat Vénaiſſin, & que les 200000 livres de ſon chef ſeroient ſubſtituées de mâle en mâle, d'abord à l'aîné de ſa Branche, enſuite à l'aîné de la Branche de François de Galliſſet ſon frere, puis à l'aîné de la Branche de Philippe de Galliſſet ſon autre frere, enfin à l'aîné de la Branche de Jaques de Galliſſet ſon oncle : il mourut avant le 4 Mai (*h*) 1719, laiſſant de ſon ſecond lit un fils, nommé

8. LOUIS-FRANÇOIS de Galliſſet qui va ſuivre.

VIII. DEGRÉ.

LOUIS-FRANÇOIS de Galliſſet, appellé *le Marquis de Galliſſet,* Baron de Preuilly, en cette qualité Premier Baron de Touraine, Seigneur d'Honon ou de Galliſſet, de Lavaux, de Marcilly ſur Seine, d'Aſay, de Clairette, de Fontboudry, de Ris, du grand & petit Tournon, de Dercy & de Villiers-aux Corneilles, Terre qu'il avoit achetée le 18 Juillet (*i*) 1722, fut baptiſé le 1er Février (*k*) 1695. Il ſervit dans la premiere Compagnie des Mouſquetaires du Roi, & fut depuis Enſeigne dans le Régiment des Gardes Françoiſes; il épouſa par contrat du 1er Mai (*l*) 1730, Demoiſelle Marie-Deniſe-Eliſabeth PUCELLE, fille unique d'Omer Pucelle, Seigneur d'Orgemont, de Dercy, &c. Maréchal de Camp ès Armées du Roi, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, & de Dame Denyſe TALON ſa femme, &

(*a*) (*b*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*c*) Prouvé par un Acte du 25 Février 1655, produit par expédition, légaliſée en 1698. (*d*) (*e*) Original. (*f*) Expédition délivrée en 1730. (*g*) Original. (*h*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*i*) Original. (*k*) Extrait baptiſtére délivré par copie collationnée en 1725, ſur une expédition délivrée en 1724. (*l*) Original.

en faveur de ce mariage, le pere & la mere de la future lui cédérent la Seigneurie de Dercy près de Marle en Picardie.

PREMIER RAMEAU.

VII. DEGRÉ.

François de Galliffet, Seigneur de Caffin, d'abord, Officier de la Marine, & ſucceſſivement, Major pour le Roi de la Ville de Québec, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Gouverneur de la Colonie des trois Riviéres, & Lieutenant de Roi des Ville & Château de Montréal en Canada, qualifié *Illuſtre Seigneur* dans le teſtament de Marguerite de Bonfils, dont il fut le troiſiéme enfant, mourut à Avignon en 1746; il avoit épouſé par contrat paſſé à Québec le 8 Janvier (*a*) 1697, Demoiſelle Marie-Catherine AUBERT, fille aînée de Monſieur Maître Charles Aubert, Ecuyer, Seigneur de la Cheſnaye, Conſeiller au Conſeil Souverain de Léogane, & de Demoiſelle Marie-Angélique DENYS ſa femme : de ce mariage ſont iſſus deux enfans, qui ſuivent.

8. Charles-François de Galliffet, Seigneur de Caffin, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, & Capitaine au Régiment des Gardes Françoiſes, mourut le 12 Décembre (*b*) 1748, âgé de cinquante-deux ans ou environ.
8. Marie de Galliffet.

SECOND RAMEAU.

VII. DEGRÉ.

Philippe de Galliffet, Seigneur de Granzay, du Rivau, &c. Lieutenant des Maréchaux de France au Gouvernement de la Rochelle & du Pays d'Aunis, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Lieutenant des Vaiſſeaux du Roi, & Capitaine d'une Compagnie Franche de la Marine, (quatriéme fils de Pierre de Galliffet, & de Marguerite de Bonfils ſa femme), donna quittance à Aléxandre de Galliffet ſon frére le 19 Novembre (*c*) 1692, & dans cet Acte il prend la qualité de *Noble & Illuſtre Seigneur;* épouſa par contrat du 15 Juillet (*d*) 1709, Demoiſelle Marie-Marguerite-Suſanne HUET, fille d'Amateur Huet, Seigneur du Rivau & de Granzay, Capitaine des Vaiſſeaux du Roi, & de Dame Suzanne-Henriette BERAUDIN ſa veuve, & fit ſon teſtament le 2 Juin (*e*) 1736 : il mourut le 26 Mars (*f*) 1740, laiſſant ſa femme veuve avec trois enfans, ſçavoir

8. Christophe-Philippe-Amateur de Galliffet, qui va ſuivre.
8. Louis-Gabriel de Galliffet, Prêtre, Docteur de Sorbonne, Grand Vicaire du Diocèſe d'Aix, & nommé en 1742 Abbé de Saint Chéron dans le Diocèſe de Chartres *.

(*a*) Original. (*b*) Extrait mortuaire délivré en 1753. (*c*) (*d*) Original.
(*e*) Prouvé par un Acte des 6 & 24 Janvier 1744, produit en original.
(*f*) Extrait mortuaire délivré en 1753.

*Erratum. *Liſez enſuite ;* & en 1755 Abbé de Fontaine Daniel, Diocèſe de Sens.

&

8. PAUL-ALÉXANDRE de Galliffet Chevalier de l'Ordre de S^t. Jean de Jéruſalem & Capitaine d'Infanterie dans le Régiment de la Couronne, baptiſé le 12 Novembre (*a*) 1719, & dont les preuves de Nobleſſe pour ſa réception dans l'Ordre de Malthe furent admiſes le 3 May (*b*) 1741 : il mourut dans la même année.

VIII. DEGRÉ.

CHRISTOPHLE-PHILIPPES-AMATEUR de Galliffet, dit *le Comte de Galliffet*, & qualifié *Haut & Puiſſant Seigneur* dans les actes qui le concernent, Chevalier, Baron de Dampiere-ſur Boutonne, Seigneur de Granzay, de Rocheroux, de Verguier &c, fut ſucceſſivement Capitaine dans le Régiment du Roy Infanterie, Lieutenant Général au Gouvernement de Bourgogne pour le Mâconois le 24 Mars 1754, Gouverneur de la Ville de Mâcon & du Mâconois & Capitaine de la Tour du Pont le 30 Mars 1756, Meſtre de Camp du Régiment de la Reine Cavalerie, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t Louis, Maréchal des Camps & Armées du Roy le 10 Février 1759, Commandant en l'Armée d'Allemagne le 1^er May ſuivant & Inſpecteur Général de la Cavalerie; il étoit né le 30 Décembre (*c*) 1711, & avoit partagé au mois de Janvier (*d*) 1744 avec ſa mere & avec Louis-Gabriel de Galliffet ſon frere, la ſucceſſion de ſon pere; par cet acte il eut pour ſa part la terre & ſeigneurie de Granzay en Saintonge avec la charge de Lieutenant des Maréchaux de France & Juge du Point d'Honneur de la Nobleſſe au Gouvernement de la Rochelle & du Pays d'Aunis; il avoit obtenu le 1^er Janvier (*e*) 1748 un brevet de Brigadier de Cavalerie, & acquit par acte du 8 Août (*f*) 1752 la Baronnie de Dampierre en Poitou. Il mourut à Caſſel le 11 Août 1759 & avoit épouſé le 22 Janvier 1756 (de l'agrément du Roy & des Princes & Princeſſes du Sang) D^lle Marie DE LÉVIS fille de Marc-Antoine de Lévis-de Couſan Chevalier, Sg^r & Baron de Lugny & de Charniſay, Capitaine au Régiment des Gardes-Françoiſes, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t Louis, & de Dame Marie-Françoiſe DE GÉLAS-DE LEBERON Dame du Paſſage, d'Upie &c; il a eu de cette illuſtre alliance 2. filles.

1. MARIE-LOUISE de Galliffet naquit le 28 Octobre 1756.
2. MARIE-ANTOINETTE de Galliffet naquit le 26 Octobre 1757.

SECONDE BRANCHE.

VI. DEGRÉ.

JAQUES de Galliffet Ecuyer, Sg^r du Tholonnet, de Montbijoux & des Sieyes (2^d fils d'Aléxandre de Galliffet auteur de V^e dégré de la branche aînée, & de Lucréce de Trichaud) étoit au ſervice dans les troupes du Roy lorſqu'il épouſa 1°. le 8 Juillet (*g*) 1647 D^lle Lucréce DE BALLON fille d'André de Ballon S^r de S^t Julien, Conſeiller au Parlement de Provence, ſuivant des articles paſſés ſous ſeings privés, par leſquels il fut ſtipulé que le futur lui céderoit ſa terre du Tholonnet avec ſa charge de Conſeiller du Roy en ſes Conſeils & Préſident en ſa Cour de Parlement de Provence, dans laquelle en effet il fut reçu le 17 Décembre ſuivant : il fut marié 2°. en face d'Egliſe le 20 Août (*h*) 1656

(*a*) Extrait baptiſtére délivré en 1740. (*b*) Original. (*c*) Extrait baptiſtére délivré en forme.
(*d*) (*e*) (*f*) Original. (*g*) Expédition de l'écriture de l'an 1660 ou environ.
(*h*) Prouvé par le contrat poſtnuptial daté du 25 du même mois, & produit en original.

avec D^lle^ Marguerite D'AUGUSTINE, veuve de Noble Antoinette DE VILLAGES & fille de Noble Marc-Antoine d'Auguſtine Seigneur de Septemes, Gouverneur & Premier Conſul de Marſeille & Maréchal de bataille dans les Armées du Roy, & de Dame Françoiſe DE VENTO ſa veuve; du premier lit naquit

7. JEANNETON de Galliffet morte avant le 2 Février (*a*) 1667.

Second Lit.

7. ALÉXANDRE de Galliffet Seigneur du Tholonnet, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, & Preſident en ſa Cour de Parlement de Provence, reçu dans cette charge le 24 Janvier 1685, fit ſon teſtament le 17 Décembre (*b*) 1712, & mourut ſans enfans en 1714.
7. GABRIEL de Galliffet Chevalier de l'Ordre de S^t^ Jean de Jéruſalem, fit ſes preuves de nobleſſe paternelle & maternelle pour être reçu dans cet Ordre; & elles furent admiſes par la Langue de Provence le 6 Avril 1695, (*c*); il ſe trouva au ſiége de Barcelone où il reçut un coup de fuſil au travers du corps, & ayant été tranſporté à Toulon, il y mourut.
7. JOSEPH de Galliffet élu dès l'an 1716 Provincial des Jéſuites de la Province de Lyon, fut fait en 1732 Aſſiſtant du Général à Rome & mourut en 1750 : il eſt Auteur de pluſieurs Ouvrages ſpirituels fort eſtimés.
7. NICOLAS de Galliffet a continué la deſcendance.
7. SIMON de Galliffet, appellé l'*Abbé de Galliffet*, fut tué par accident.
7. SUSANNE de Galliffet fut mariée avant le 23 Juin (*d*) 1716 avec Jean DEDONS Seigneur du Lys, alors Conſeiller, puis Doyen de la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Provence
7. CHRÉTIENNE de Galliffet épouſa Honoré D'AYMAR S^gr^ de Pierrerüe.
7. MARIE-DOROTHÉE de Galliffet Religieuſe Bénédictine au Prieuré de Chambon en Gévaudan.
7. ELISABETH de Galliffet Religieuſe de l'Ordre de S^t^ Dominique au Monaſtére Royal de Nôtre-Dame de Nazareth de la Ville d'Aix.
7. THÉRESE de Galliffet.

VII. DEGRÉ.

NICOLAS de Galliffet Seigneur du Tholonnet, de Montbijoux & des Sieyes, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t^ Louis, & Chef d'Eſcadre des Armées Navales, dignité à laquelle il parvint après avoir paſſé ſucceſſivement par les grades de Garde de la Marine, d'Enſeigne, de Lieutenant, de Capitaine & de Major, donna en différentes occaſions des preuves de ſa valeur, & s'acquitta avec honneur de pluſieurs commiſſions importantes que lui donna le feu Roy à la Cour de Portugal; il tranſigea le 17 Janvier (*e*) 1713 avec Thérèſe de Galliffet ſa ſœur au ſujet de la ſucceſſion de leurs pere & mere, & de celle d'Aléxandre de Galliffet leur frere; fut gratifié par le Roy le 21 Février (*f*) 1731 d'une penſion de 800 livres qui fut augmentée le 1^er^ Juillet (*g*) 1743; & Sa Majeſté lui accorda le 15 Décembre (*h*) 1744 des proviſions de Chef d'Eſcadre de ſes Armées Navales. Il avoit épouſé en face d'Egliſe au mois de Mars (*i*) 1707 Demoiſelle Eléonor (*k*) BOERY (morte en 1721) fille de Thomas Boéry, & de Marguerite MACADRÉ ſa veuve; & il mourut à Aix au mois de Décembre 1744 ayant eu de ſon mariage deux fils & ſix filles.

(*a*) Prouvé par un acte original du même jour. (*b*) Prouvé par un acte du 17 Janvier 1713. (*c*) Copie collationnée ſur l'original vers l'an 1700. (*d*) Prouvé par un acte du même jour, produit par expédition délivrée en 1753. (*e*) Expédition de l'écriture du tems de l'acte. (*f*) (*g*) (*h*) Original. (*i*) Prouvé par ſon contrat poſtnuptial daté du 18 Juillet 1708, & produit en original. (*k*) Dans l'Extrait baptiſtére, & dans le contrat de mariage de Simon-Aléxandre-Jean de Galliffet ſon fils, on lui donne le nom d'*Héléne*, au lieu de celui d'*Eléonor*

8. Simon-Aléxandre-Jean de Galliffet continue la deſcendance.
8. Louis de Galliffet, dit *le Chevalier de Galliffet*, ci-devant Major du Régiment de la Reine Cavalerie & Chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de S[t] Louis, fut deſtiné dans ſa jeuneſſe à l'état eccléſiaſtique.
8. Marie-Dorothée de Galliffet épouſa Antoine-Marie de MORICAUD Ecuyer, Seigneur de Soleillas & de Bénas.
8. Marguerite de Galliffet Prieure Perpétuelle de S[t] Pierre de Chambon de Marvejols.
8. Marguerite de Galliffet Religieuſe de S[te] Claire à Aix.
8. Gabrielle de Galliffet Religieuſe à S[t] Barthélemi d'Aix.
8. Polixene de Galliffet
8. Hélene de Galliflet
} Religieuſes Urſulines à Pertuis.

VIII. DEGRÉ.

Simon-Aléxandre-Jean de Galliffet Chevalier, Seigneur du Tholonnet, de Roqueshautes & de Montbijoux, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils & Préſident en la Chambre des Enquêtes du Parlement de Provence, pourvû de cette charge le 22 Juin 1734, & qualifié *Haut & Puiſſant Seigneur* dans les actes qui le concernent, fut baptiſé le 23 Juin (*a*) 1716; il épouſa par contrat du 16 Juillet (*b*) 1740 Noble D[lle] Madeléne de LÉOTARD fille de Meſſire Louis-Jaques de Léotard Seigneur d'Antrages, Conſeiller au Parlement d'Aix, & de Dame Madeléne de CALAMAND ſa veuve; & de ce mariage ſont iſſus trois enfans, ſavoir

IX. DEGRÉ.

1. Joseph-Louis-Aléxandre de Galliffet Ecuyer, né le 27 Février (*c*) 1745, & mort le 2 Avril (*d*) ſuivant.
2. Louis-François-Aléxandre de Galliffet Ecuyer, né le 17 Mai (*e*) 1748.
&
3. Marie-Madeléne de Galliffet née le 3 Mai (*f*) 1741, & mariée par contrat du 28 Novembre 1763 avec » Haut & Puiſſant Seigneur « Meſſire Jean-Louis-Martin d'ARLATAN Chevalier, Baron de Lauris, Marquis de la Roque, & Seigneur du Puget, Conſeiller au Parlement d'Aix.

TROISIÉME BRANCHE.

II. DEGRÉ.

Jaques de Galliffet (troiſiéme fils de Guillaume de Galliffet premier auteur connu de la Famille), né en (*g*) 1489, ſe trouve inſcrit avec la qualité de *Châtelain de Miribel*, dans un rôle des nobles de Saint Laurent du Pont, dreſſé en (*h*) 1549 par ordre du Parlement de Dauphiné. Il étoit encore revêtu de cet office le 18 Septembre (*i*) 1561, mourut avant le 30 Septembre (*k*) 1565. Il avoit épouſé par contrat du 19 Janvier (*l*) 1539 (1540) Noble Guigonne de DORGEOISE, (*de Dorgeyſia*) du lieu de Voiron, fille de Noble Jean de Dorgeoiſe, & de Noble Jeanne BOYEGUE ſa femme; & de ce mariage on lui connoît trois enfans qui ſuivent.

(*a*) Extrait baptiſtére délivré en 1753. (*b*) Original. (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) Extraits baptiſtéres & mortuaire délivrés en 1753. (*g*) Prouvé par le *Livre de raiſon* que l'on a cité dans l'article de Guillaume de Galliffet auteur du premier dégré. (*h*) Expédition délivrée vers l'an 1600, à en juger par le caractére de l'écriture. (*i*)(*k*) Prouvé par un acte du même jour, produit par copie collationnée vers l'an 1730, ſur une expédition délivrée en 1641. (*l*) Expédition délivrée en 1635.

3. Bonaventure de Galliffet Ecuyer, Seigneur de Pipardiére, né le 23 Janvier (*a*) 1540 (1541), épouſa par contrat de l'an (*b*) 1581 Demoiſelle Ennemonde GRIMAUD fille de Noble Jean Grimaud Sr de Fédéliéres; fit ſon teſtament en (*c*) 1603, & mourut peu de temps avant le 1er Juillet (*d*) 1609, laiſſant trois enfans, ſavoir
   4. Noble Pierre de Galliffet Seigneur de Pipardiére, né vers l'an (*e*) 1587.
   4. Noble Aléxandre de Galliffet.
      &
   4. Jaques de Galliffet Seigneur de Pipardiére maintenu dans ſon ancienne nobleſſe en 1641, comme on le dira dans l'article de Noël de Galliffet ſon couſin germain, fils de Janton de Galliffet auteur du 3e degré de cette 3e branche.
3. Pierre de Galliffet Ecuyer dont on ignore la deſtinée.
3. Janton de Galliffet a continué la deſcendance.

III. DEGRÉ.

Noble Janton de Galliffet, appellé *le Capitaine Galliffet*, né le 2 Février (*f*) 1547 (1548), ſervit avec honneur dans les guerres de ſon temps, & fut marié par contrat du 14 Février (*g*) 1578 avec Demoiſelle Adrienne de la PLACE fille de Jean de la Place Ecuyer, Capitaine-Châtelain Delphinal de Corp, & de Demoiſelle Guigonne de BEAUFORT ſa femme. Il vivoit encore le 12 Septembre (*h*) 1624; mais il mourut avant le 31 Août (*i*) 1628, laiſſant trois enfans qui ſuivent.

4. Noel de Galliffet Ecuyer, eſt compris dans le rôle de l'arriére-ban de la nobleſſe du bailliage de Graiſivodan ſuivant une quittance qu'il reçût le 22 Mars (*k*) 1638, de la ſomme de 4 livres 10 ſols à laquelle il avoit été taxé; il reçût pluſieurs bleſſures au ſervice du Roi en Italie, ainſi qu'il eſt prouvé par une ordonnance rendue le 27 Juillet (*l*) 1640 par le Duc de Leſdiguiéres qui en conſéquence le diſpenſa de ſe trouver au ſervice du ban & arriére-ban; fut maintenu dans ſon ancienne nobleſſe conjointement avec Jaques de Galliffet Sgr de Pipardiére, & Charles de Galliffet Sgr de la Vocatiére, par Jugement de M. de la Guette Intendant en Dauphiné, & Commiſſaire en cette partie, rendu le 28 Août (*m*) 1641. Il le fut une ſeconde fois par Arrêt de la Cour des Aydes de Dauphiné du 8 Août (*n*) 1646, & une troiſiéme par M. du Gué Intendant de cette Province le 20 Septembre (*o*) 1668. Il avoit épouſé par contrat du 31 Août (*p*) 1628 Demoiſelle Claudine de CORBEAU fille de Noble Aubert de Corbeau, & laquelle fit ſon teſtament le 22 Avril (*q*) 1658, par lequel elle voulut être enterrée dans l'Egliſe Paroiſſiale de St Laurent du Pont, en la Chapelle de St Crépin, au tombeau des ancêtres de ſon mari, & inſtitua pour ſon héritier univerſel ſon fils nommé
   5. Noble Pierre de Galliffet Ecuyer, qui ſervoit alors dans la guerre d'Italie, & qui étant Gouverneur pour le roi d'Eſpagne du Château

(*a*) Prouvé par le *Livre de raiſon* cité dans l'article de Guillaume de Galliffet auteur du premier dégré. (*b*) (*c*) Cet acte eſt énoncé dans le Jugement du 28 Août 1641 que l'on a cité dans le Préliminaire. (*d*) Prouvé par un acte original du même jour. (*e*) Il eſt dit dans un acte de l'an 1609, qu'il étoit pour lors âgé de 22 ans ou environ; il étoit donc né vers l'an 1587. (*f*) Prouvé par le *Livre de raiſon* cité dans l'article de Guillaume de Galliffet auteur du premier degré. (*g*) Expédition délivrée en 1668. (*h*) (*i*) Prouvé par un acte original du même jour. (*k*) (*l*) (*m*) (*n*) (*o*) (*p*) (*q*) Original.

du Château de Saint Hoſpice, fit ſon Teſtament le 28 Novembre (*a*) 1692, par lequel il nomma ſon héritier univerſel Jean de Galliffet ſon couſin germain, fils de Melchior de Galliffet & Auteur du V^e^ Degré de cette III^e^ Branche.

4. Melchior de Galliſſet, a continué la deſcendance.
4. Edme ou Eyme de Galiſſet, qualifié *Noble*, vivoit en 1633.

IV. DEGRÉ.

Melchior de Galliffet, qualifié *Noble* dans ſon Contrat de mariage accordé le 22 Août (*b*) 1633 ou 1639, avec Demoiſelle Louiſe CORBEAU-de LANFRAY, du lieu d'Oncin, Diocèſe de Belley, fille de noble Zacharie Corbeau-de Lanfray, & de Gabrielle CODURIER ſa veuve, mourut avant le 22 Janvier (*c*) 1675, pere de trois enfans qui ſuivent.

5. Pierre de Galliffet, vivoit le 30 Juin (*d*) 1682, ſuivant un Acte de ce jour, où il eſt qualifié *noble Révérend*, d'où il faut conclure qu'il étoit engagé dans l'état Eccléſiaſtique.
5. Jean de Galliffet, a continué la deſcendance.
5. Claude de Galliffet, Ecuyer, vivoit le 2 Juillet (*e*) 1688.

V. DEGRÉ.

Jean de Galliffet, I^er^ du nom, Sieur de Brun, qualifié *Illuſtre Seigneur*, dans un Acte original du 28 Novembre 1692, & inſtitué héritier univerſel de Pierre de Galliffet ſon couſin germain, fils de Noël de Galliffet, eut de ſon mariage accordé par Contrat poſtnuptial du 22 Janvier (*f*) 1675, avec Demoiſelle Anne-Marie des MALLIEZ, fille de Noble Jérôme des Malliez, trois enfans, ſavoir

6. Pierre de Galliffet, qui ſuit.
6. Joseph de Galliffet, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Major & Commandant pour le Roy du Château d'Yf & des Iſles de Marſeille, marié après le 5 Mai (*g*) 1739, avec Demoiſelle Claire du BROCA, fille de Jean-Baptiſte du Broca, Capitaine de Hautbord & depuis Chef d'Eſcadre au ſervice du Roy d'Eſpagne, & de Dame Claire SILVY, & dont le fils nommé

   7. Louis-François de Galliffet, Ecuyer, naquit le 11 Avril (*h*) 1745.

   &

6. Denyse de Galliffet, vivante le 12 Octobre (*i*) 1702.

VI. DEGRÉ.

Pierre de Galliffet, I^er^ du nom, Ecuyer, né avant le 22 Janvier (*k*) 1675, épouſa par articles ſous ſeings privés du dernier jour d'Octobre (*l*) 1691

(*a*) Original. (*b*) Expédition délivrée en 1680.
(*c*) (*d*) (*e*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*f*) Original.
(*g*) Prouvé par un Acte original du même jour.
(*h*) Extrait baptiſtére délivré en 1753.
(*i*) (*k*) Voyez la note *c* de cette page.
(*l*) Prouvé par le Contrat poſtnuptial, daté du 12 Octobre 1702, & produit en original.

Jeanne-Françoiſe GODON, fille de Maître Charles Godon, & de ce mariage il eut ſix enfans, qui ſuivent

7. JEAN de Galliffet. II^e^ du nom, Ecuyer, né le 14 Mars (*a*) 1699, ſervoit au mois de Janvier (*b*) 1727, en qualité de Cadet dans le Régiment de Tallard; il fut depuis Capitaine dans le Régiment de Montferrat, & eſt actuellement au ſervice du Roy de Sardaigne, en qualité de Capitaine dans le Régiment des Fuzilliers.
7. CLAUDE de Galliffet, Curé de Romanêche en Breſſe.
7. CLAUDE de Galliffet, eſt actuellement Capitaine d'Infanterie au ſervice du Roy de Sardaigne.
7. ANTOINE de Galliffet, Curé de Rochefort.
7. JOACHIM de Galliffet, continuë la deſcendance.
7. THÉRÈSE de Galiffet.

VII. DEGRÉ.

JOACHIM de Galliffet, Ecuyer, épouſa par articles ſous ſeings privés du 10 Octobre (*c*) 1745, Demoiſelle Jeanne DE CORBEAU-DE LANFRAY, fille de Joſeph de Corbeau de Lanfray, Seigneur de Morans en Savoye, de Millieu & de Monſteroux en Dauphiné, & de Demoiſelle Madeléne DE CHASTELLIER ſa femme : ils reçurent la bénédiction nuptialle le 19 du même mois (*d*); & de leur mariage ſont ſortis quatre enfans qui ſuivent.

VIII. DEGRÉ.

1. PIERRE de Galliffet, II^e^ du nom, Ecuyer, naquit le 28 Mars (*e*) 1748.
2. JOSEPH-MARIE de Galliffet, Ecuyer, naquit le 21 Septembre (*f*) 1751.
3. MARIE-THÉRÈSE de Galliffet, naquit le 2 Octobre (*g*) 1746, & mourut au mois de Septembre (*h*) 1747.
4. ANNE-MARIE de Galliffet, naquit le 4 Octobre (*i*) 1750.

(*a*) Extrait baptiſtére délivré en forme.
(*b*) Suivant un Certificat (produit en original) délivré par pluſieurs Capitaines de ce Régiment.
(*c*) Original. (*d*) Copie collationnée ſur l'original en 1746.
(*e*) (*f*) (*g*) (*h*) (*i*) Extraits baptiſtéres & mortuaires délivrés en forme.

Vû & vérifié par Nous Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

DE GANTÉS,

EN *PROVENCE* ET DANS LE PAYS D'*ARTOIS*.

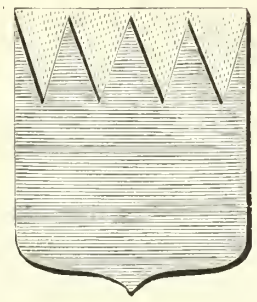

D'Azur, à un Chef emmanché de quatre Piéces d'Or.

UNE Hiſtoire de la principale Nobleſſe de Provence, imprimée à Aix en 1719, fait mention, page 137, d'un

JEAN Gantés, originaire de la Ville de Cuers, lequel en 1374 fut fait Lieutenant Général des Troupes levées par la Nobleſſe & par les Communautés de Provence, pour exterminer une troupe de gens, appellés Tuchins, qui ravageoient la Province; & l'Auteur de ce Livre ajoûte, que Pierre Gantés, qui commence ici le premier Degré, étoit ſon arriére-petit-fils; quant aux Titres qui ont été produits, ils juſtifient les filiations ſuivantes, leſquelles ſont encore énoncées dans l'Ordonnance de M. le Bret, Intendant de Provence, du 9 Mars 1702, où eſt cité un Acte Latin, du 1^er^. May 1471, conſervé aux Archives du Roy en Provence, qui fait mention de

PREMIER DEGRÉ.

Noble PIERRE Gantés, lequel fut marié 2. fois; la premiére avec D^lle^ Louiſe DE CUERS *ou* DE CORAYE de la Ville de Toulon, & la 2^de^ avec Noble Honoré D'AMIC (*de Amico*) : Il eut de ſon premier mariage neuf enfans qui ſuivent & qui ſont tous nommés dans le Teſtament qu'il fit le 2 Mars 1482, par lequel il voulut être enterré dans l'Egliſe de S^t^. Pierre de la Ville de Cuers; dans le Contrat de mariage de Noble Marguerite Gantés, ſa 4^e^. fille, elle eſt nommée, *filiam Nobilis et Egregii viri Domini Petri Ganteſii.*

2. JEAN Gantés a continué la deſcendance.

2. Noble BERNARDIN Gantés, Bailly & Capitaine de la Cour Royale de Brignolle, vivoit encore le 2 Octobre 1522.

2. JAQUES Gantés, fut Religieux de l'Ordre de S^t^. Dominique à S^t^. Maximin.

2. HÉLIONNE Gantés,
2. CATHERINE Gantés,
2. ANTOINETTE Gantés,

étoient toutes mariées lors du Teſtament de leur pére, qui ne nomme point leurs maris; un Mémoire de Famille, porte qu'elles épouſèrent; la premiére Jean DE BÉNAUD, Sg^r^. de Villeneuve, Chambellan de Charles, Duc d'Anjou, Comte de Provence; la 2^de^. Noble Émmanuel DE VINTIMILLE-DE LASCARIS; & la 3^e^. Noble Artus DE CORMIS, Syndic de la Ville d'Aix.

2. Marguerite Gantés épouſa par Contrat du 21 May 1469, Noble Frédéric de Lauris, Seigneur de Taillades, Coſeigneur de Lambeſc, quatriéme ayeul de Noble Jean-Charles de Lauris, reçu Chevalier de l'Ordre de S^t. Jean de Jéruſalem, ſur les preuves de ſa Nobleſſe paternelle & maternelle, faites au Grand Prieuré de Provence, le 6 Octobre 1674.
2. Louise Gantés, dont on ignore la deſtinée.
2. Dulcie Gantés, embraſſa l'État Monaſtique.

II. DEGRÉ.

Noble Jean Gantés, Gouverneur pour le Roy (*a*) des Côtes S^t. Tropès, d'Yéres & de Toulon, tranſigea le 5 Décembre 1506, avec Noble Guillaume Reyſſon ſon beau-frére, & ne vivoit plus le 18 Septembre 1540. Il eut de Noble Iſabeau Reysson ſa femme, fille de Noble Honoré Reyſſon, ſept enfans qui ſuivent.

2. Pierre Gantés a continué la deſcendance.
3. Esprit Gantés,
3. Jacques Gantés,
3. Louis-Bernard Gantés,

moururent tous les trois le même jour les armes à la main pour le ſervice de leur Prince.

3. Jean-François Gantés fut tué dans un combat naval ſur les Côtes de Portugal, ſervant en qualité d'Officier des Vaiſſeaux du Roi.
3. Joseph Gantés mourut âgé de 22 ans, étant Capitaine d'Infanterie.
3. N..... Gantés, épouſa N..... de Forbin.

III. DEGRÉ.

Pierre Gantés ſe qualifioit *Noble & généreux Pierre Gantés, Ecuyer de la Cité d'Aix, fils légitime & naturel de feu Noble Jean & Noble Iſabeau Rayſonne*, lorſqu'il épouſa, 1°. par Contrat du 18 Septembre 1540, Demoiſelle Anne-Marguerite Forbin, fille de Noble Claude Forbin, Ecuyer, & de Demoiſelle Hélionne Meyran; & fut marié en ſecondes Nôces avec Demoiſelle Françoiſe de Bus : il mourut avant le 28 Décembre 1581, & eut du premier Lit,

4. Jaques de Gantés qui continue la filiation.

&

4. Louis de Gantés, Chanoine & Vicaire général de Marſeille.

Second Lit.

4. François-Louis de Gantés, commanda quelques Troupes en Provence dans le tems des Guerres civiles, & fit ſon Teſtament le 9 Juillet 1645.
4. Jean de Gantés, fut Chanoine & Doyen de l'Egliſe Cathédrale de Marſeille.
4. Thérése de Gantés, épouſa Noble François de Raffélis, Procureur du Roi à Brignolle.
4. Catherine de Gantés, fut mariée avec Noble Gaſton de Beaulieu*, Ecuyer, Seigneur de Razac, Officier des Galéres du Roy à Marſeille.
4. Louise de Gantés épouſa par Contrat du 8 Décembre 1602, Noble

(*a*) Il eſt ainſi qualifié dans une Hiſtoire de la principale Nobleſſe de Provence, imprimée à Aix en 1719, *Art.* de cette Famille, fol. 137.

* Erratum. *Liſez* : de Ruzé-de Baulieu.

Pierre DE CAUX Ecuyer, Officier des Galéres du Roy à Marſeille.

4. ANNE de Gantés fut mariée avec Jean DE LÉOTAUD *ou* DE LIEUTAUD Ecuyer.

IV. DEGRÉ.

Noble JAQUES de Gantés Seigneur de Valbonnette, ſe diſtingua par la connoiſſance qu'il avoit des différentes langues, & fut toujours recherché & chéri à cauſe de ſon beau génie, par les plus grands Seigneurs du Royaume; il fut auſſi conſulté dans les affaires les plus importantes des Cours du Parlement & des Comptes de Provence, & mourut à Aix l'an 1630; il avoit épouſé par contrat du 28 Décembre 1581 Demoiſelle Françoiſe ROBERT fille de Noble Rodolphe Robert, & de Demoiſelle Catherine DE FABRY; & ſa veuve vivoit encore le 24 Septembre 1634; il en eut deux enfans, ſavoir,

5. FRANÇOIS de Gantés qui continuë la filiation.

&

5. LAURENCE de Gantés morte à Brignolle ſans avoir été mariée.

V. DEGRÉ.

FRANÇOIS de Gantés Ecuyer, Sg^r^ de Valbonnette, Cons^er^ au Parlement de Provence, fut reçu Procureur Général de cette même Cour le 16 May 1634, & ajoûtoit à cette qualité celle de *Conſeiller du Roy en ſes Conſeils*, lorſqu'il épouſa par contrat du 24 Septembre ſuivant Demoiſelle Jeanne DE CROZE fille d'Antoine de Croze Seigneur de Lincel & de S^t^ Martin, & de Dame Marguerite DE GUIRAN ſa femme. Il obtint une penſion du Roi en récompenſe de ſes ſervices diſtingués; le Parlement l'employa dans les affaires de la plus grande importance. Il fut deputé en 1635 lors de la rupture de la paix avec l'Eſpagne, pour mettre la Ville de Marſeille hors de ſurpriſe & y donner les ordres néceſſaires à ſa garde; régla les différends du Parlement avec les Officiers de la Chambre des Requeſtes de la création de 1634; fut chargé encore de pluſieurs autres commiſſions de confiance; fit ſon teſtament le 28 Décembre 1675 par lequel il voulut être inhumé en l'Egliſe des Peres Prêcheurs de la Ville d'Aix au tombeau de ſes ayeux & de ſes enfans, & mourut avant le 15 Juillet 1681, ayant eu de ſon mariage entr'autres enfans ceux qui ſuivent.

6. JEAN-FRANÇOIS de Gantés-de Raphaélis continue la branche aînée.

6. MICHEL de Gantés a formé une ſeconde branche établie en Artois.

6. FRANÇOISE de Gantés épouſa par contrat du 29 Juillet 1661 Noble Michel FÉLIX Conſeiller du Roy & Lieutenant Général des Submiſſions au Siége d'Aix.

6. GABRIELLE de Gantés fut mariée en 1663 avec Noble François DE VÉTÉRIS Ecuyer, Seigneur du Reveſt & de Puymichel, 2^d^ Conſul de la Ville d'Aix.

VI. DEGRÉ.

Noble JEAN-FRANÇOIS de Gantés-de Raphaélis Seigneur de Valbonnette, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils & Procureur Général au Parlement de Provence, fut reçu dans cette charge le 20 Juin 1674, & s'en démit quelques

temps après pour ſe faire pourvoir d'un office de Conſeiller au même Parlement dans lequel il fut reçu le 25 Juin 1680. Il avoit épouſé par contrat du 6 Juillet 1671 D^lle Gabrielle DE CLAPIERS-DE VAUVENARGUES fille de Meſſire Henry de Clapiers-de Séguiran Sg^r de Vauvenargues & de Claps, Meſtre de Camp de Cavalerie, & de Dame Thérèſe DE GALLIFFET, & mourut le 11 Mars 1703 : il fut enterré dans le caveau de ſa famille en l'Egliſe des Dominiquains d'Aix, & eut de ſon mariage les enfans qui ſuivent

7. LOUIS-HENRY de Gantés-de Raphaélis continuë la deſcendance.
7. THÉRÈSE de Gantés fut mariée par contrat du 19 Novembre 1698 avec Noble Balthazar-Louis DE FERRIER Ecuyer, Seigneur d'Auribeau & de S^t Julien frére du Commandeur d'Auribeau mort à Malthe en 1751.
7. ANNE-MARGUERITE de Gantés épouſa par contrat du 17 Juin 1703 Noble Pierre DE GAILLARD Seigneur de Ventabren, Baron de S^te Eſteve, de la Bouiſſe, d'Auriac, de la Bourdonniere & de Valbonnette, ancien Capitaine au Régiment de la Reine Dragons, duquel mariage naquit Noble Louis-Henry de Gaillard dont les preuves de nobleſſe paternelle & maternelle furent faites le 9 Mars 1736 pour ſa réception dans l'Ordre de Malthe.
7. POLIXENE de Gantés fut mariée à Noble Joſeph D'ISNARD Seigneur d'Eſclapont, Ecuyer de S. A. S. Mg^r le Duc d'Orléans Régent du Royaume.
7. AGNÉS de Gantés Religieuſe au 2^d Monaſtére des Urſulines à Aix.
7. MADELÉNE de Gantés Religieuſe Carmelite à Aix, mourut en 1718.

VII. DEGRÉ.

Noble LOUIS-HENRY de Gantés-de Raphaélis Ecuyer, Seigneur de Valbonnette, épouſa 1° par contrat du 20 Août 1703 Noble D^lle Marie-Thérèſe D'ORAISON fille de Noble Pierre d'Oraiſon Ecuyer, Seigneur de Beaulieu, & de Noble Dame Anne DE LASCOURS, & fut marié en 2^des nôces avec Demoiſelle Suſanne DE CRESTIAN : il mourut à Brignolle & fut enterré dans la Paroiſſe de cette Ville & dans le caveau de ſa famille : du 1^er. lit naquirent

8. PIERRE-HENRY-ANNE de Gantés-de Raphaélis qui ſuit.

&

8. THÉRESE-FÉLICITÉ de Gantés morte à Brignolle à l'âge de 4 ans.

Du ſecond Lit, ledit Seigneur de Valbonnette eut 8 *enfans morts en bas âge, & de plus, ceux qui ſuivent.*

8. JEAN-FRANÇOIS de Gantés Ecuyer, fut admis d'abord dans la Compagnie des Gentilshommes Gardes de la Marine au département de Toulon & fut fait Enſeigne des Vaiſſeaux du Roi en 1753, & Lieutenant au mois d'Avril 1757. Il fut employé en 1756 dans l'Eſcadre de M. de la Galliſſoniére & au département de Mahon, & fut bleſſé en 1759 ſur le Centaure, de l'Eſcadre de M. de la Cluë.
8. LOUIS-JAQUES de Gantés Prieur de S^t Joſeph en Provence, mourut au Séminaire de la Garde à Avignon au mois de Juin 1753.
8. ANNE-EUFROSINE de Gantés Religieuſe Urſuline à Brignolle mourut le 2 Avril 1747.
8. URSULE-MARGUERITE de Gantés Religieuſe Urſuline à Brignolle.

8. Anne-Claire de Gantés.

VIII. DEGRÉ.

Noble Pierre-Henry-Anne de Gantés-de Raphaélis Ecuyer, Seigneur de Valbonnette & Patron du Prieuré de S^t^ Joſeph, ci-devant Premier Enſeigne des Galeres du Roi & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t^ Louis, fut député de la Nobleſſe de Provence en 1751 pour aſſiſter aux comptes dudit Pays, & avoit épouſé par contrat du 16 Janvier 1744 Noble D^lle^ Marie-Roze-Jeanne de Roux Dame de Beauvezet, de Moleges & de Lamanon, fille de Noble François de Roux Ecuyer, Seigneur de Beauvezet & de Lamanon, & de Noble Dame Roze de Bernardy : De ce mariage ſont iſſus

1. François-Joseph-Henry de Gantés Ecuyer, né au mois de Juin 1747.
2. Pierre-Etienne-Constantin de Gantés Ecuyer, mort le 1^er^ Octobre 1752.
3. Louis-Jean-Baptiste-Cézar de Gantés Ecuyer, né au mois de Juillet 1750.
4. Pierre-Aimé-Hilarion de Gantés Ecuyer, né en 1760.
5. Marthe-Thérèse-Marie-Roze de Gantés née le 20 Septembre 1745. &
6. Joséphe-Claire-Marie-Adélaïde-Bénigne de Gantés née le 17 Mars 1757.

SECONDE BRANCHE ÉTABLIE EN ARTOIS.

VI. DEGRÉ.

Noble Michel de Gantés Ecuyer, Seigneur de Valbonnette, Capitaine d'Artillerie, qualifié *Noble Seigneur* dans l'extrait baptiſtére de ſon fils aîné en 1688, ſervit dans la premiére Compagnie des Mouſquetaires du Roi, depuis le mois de Janvier 1680, juſqu'au mois d'Octobre 1683, & fit en cette qualité trois Campagnes : il obtint le 20 du même mois une Commiſſion pour lever une Compagnie de Cavalerie qui fut incorporée dans le Régiment Royal des Cravattes le 16 Janvier 1684; reçut pluſieurs bleſſures dans les différentes affaires où il ſe trouva & entr'autres à la bataille de Fleurus en 1690; fut élu en 1694 ſecond Conſul de la Ville d'Aix, & Procureur des Gens des Trois États de Provence, & fut maintenu par Ordonnance de M. le Bret Intendant de Provence du 9 Mars 1702, dans ſon ancienne nobleſſe qu'il avoit juſtifiée depuis l'an 1471. Il avoit épouſé par contrat du 26 Août 1687 D^lle^ Jeanne-Hiacinthe-Ignace Hannedouche-de Rebeque fille de Meſſire Robert Hannedouche Chevalier, Seigneur d'Ablainſvelle, de Rebeque & autres lieux, Gouverneur du Pays de la Gorgue &c. & de Dame Marie-Marguerite de Wavrans ſa veuve, remariée à Noble Seigneur Meſſire Michel Batty Sieur de la Tour, Gouverneur & Commandant pour le ſervice du Roi au Fort Saint François, près de la Ville d'Aire, & mourut le 12 Avril 1728, après avoir fait ſon teſtament le 5 Mai de l'année précédente, par lequel il voulut être

enterré dans l'Egliſe des Dominiquains de la Ville d'Aix, ſépulture de ſa Famille; de ſon mariage il eut entr'autres enfans ceux qui ſuivent.

7. Michel-Ignace de Gantés continue la filiation.

7. Noble Gabriel de Gantés Ecuyer, mourut au berceau.

7. Noble Balthazar-Louis de Gantés Ecuyer, épouſa en 1743 Demoiſelle Laurence de Lombardy.

7. Jean-François de Gantés appellé *le Marquis de Gantés*, Lieutenant Général des Armées du Roi, baptiſé à Aix le 20 Janvier 1703, fut fait ſucceſſivement Cadet dans la Colonelle du Régiment de Vermandois le 10 Janvier 1713, Lieutenant en 2d dans le Régiment de Provence le 26 Décembre 1719, Lieutenant le 12 Mai 1721, Capitaine le 26 Septembre 1730, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis le 31 Mai 1740, Capitaine de Grenadiers le 18 Décembre 1743, Lieutenant Colonel le 10 Octobre 1745, Colonel Commandant des Volontaires portant ſon nom le 1er. Janvier 1746, & enſuite Colonel du même Corps converti en Régiment des Volontaires du Dauphiné à la réforme du 30 Décembre 1748, Brigadier des Armées du Roi le 1er Janvier précédent, Maréchal de Camp le 10 Février 1759, & enfin Lieutenant Général des Armées du Roi le 25 Juillet 1762; il a ſervi avec beaucoup de diſtinction & de valeur dans toutes les occaſions où il s'eſt trouvé, & entr'autres au ſiége de Philiſbourg en 1734 & à toutes les actions qui ſe ſont paſſées ſur le Rhin; fit la Campagne de Weſtphalie & de Baviére, & ſervit en 1744, 1745, 1746 & 1747 en Italie où le Prince de Conty lui donna le Commandement du Château Dauphin pour être entré le premier dans l'ouvrage par l'embraſure droite de la batterie; il fut nommé comme Brigadier au mois de May 1755 pour commander les troupes qui étoient alors ſur la frontiére de Savoye, & en 1759 il fut chargé en qualité de Maréchal de Camp de celles qui étoient dans le Dauphiné. Ses Services diſtingués & les bleſſures au nombre de ſix, dont deux mortelles qu'il reçut en différentes affaires, lui ont merité du Roy 7000 liv. de penſion, dont 1000 ſur l'Ordre de St Louis & 6000 liv. ſur le Tréſor Royal. Il a épouſé le 22 Septembre 1750, & par articles du 21 du même mois dans leſquels il eſt qualifié *Haut & Puiſſant Seigneur*, Dlle Charlotte-Baptiſtine-Antoinette de Pontevés fille de Haut & Puiſſant Sgr Meſſire Elzéas de Pontevés Chevalier, Seigneur Marquis de Pontevés-Gien, de Roubaud & de la Montagne, Commandant pour le Roi audit lieu, Iſles & Forts en dépendans, & de Dame Baptiſtine-Claire de Monyer : il n'a point encore d'enfans de ce mariage.

7. Noble Joseph-Michel de Gantés Ecuyer, mourut ſans alliance le 6 Février 1727.

7. Perrette-Sextia-Thérese de Gantés mourut au berceau.

7. Françoise de Gantés mourut ſans alliance.

7. Catherine-Hiacinthe de Gantés fut mariée le 2 Octobre 1720 avec Noble Louis d'Allard Ecuyer, Seigneur de Néoulles, de la Batailliere, de Fongayau &c. & mourut en ſon Château de Néoulles le 24 Mai 1748.

VII. DEGRÉ.

Noble MICHEL-IGNACE de Gantés Ecuyer, Seigneur de Valbonnette, d'Ablainſvelle, de Rebeque, de S^t Marcq & de la Paſtourel, Seigneur & Patron de Foncqvillers, baptiſé dans la Ville d'Aire le 4 Décembre 1688, fut déclaré *noble et extrait de noble génération* le 11 Août 1727, par Sentence rendue en l'Election Provinciale d'Artois, ſur la production qu'il avoit faite des titres juſtificatifs de ſa nobleſſe depuis l'an 1471, & mourut à Ablainſvelle le 10 Décembre 1752. Il avoit épouſé par contrat du 31 Octobre 1722, Dame Jeanne-Eliſabeth DE LEVAL, (morte auſſi en ſon Château d'Ablainſvelle le 13 Juillet 1749,) veuve de Noble Louis-Erneſt DE MARBAIS Ecuyer, Seigneur du Verval, & fille de Jaques de Leval Ecuyer, Seigneur de la Marche, & de Dame Jeanne DE LEVAL ſa femme : De ce mariage il a eu quatre enfans qui ſuivent.

8. FRANÇOIS-MICHEL-BERNARD de Gantés continue la poſtérité.
8. Noble ANTOINE-ROBERT de Gantés Ecuyer, Seigneur d'Héringuel, de Frammecourt & de Foncqvillers en partie, Ecuyer de main de la Reine, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t Louis, ci-devant Premier Capitaine de Dragons & Commandant le 1^er Eſcadron du Régiment des Volontaires de Dauphiné, ci-devant portant ſon nom, né le 15 Juin 1726, fut fait l'un des 200 Chevaux-légers de la Garde du Roi par Lettres du 26 Avril 1745, après avoir juſtifié de ſa nobleſſe & ſervoit dans ce Corps en qualité de ſurnuméraire depuis le 17 Septembre 1742; il obtint une Commiſſion de Capitaine réformé de Cavalerie à la ſuite du Corps des Volontaires de Gantés le 19 Mars 1748; fut fait Ecuyer de main de la Reine le 20 Janvier 1754, & fut reçu le 25 du même mois, en conſéquence des preuves de ſon ancienne nobleſſe faites le 7 Juin 1753*; il a fait toutes les campagnes en Flandres & ſur le Rhin, & s'eſt trouvé aux batailles de Fontenoy, de Raucoux & de Lawfeldt, a fait encore en 1759 la campagne de Weſtphalie & a ſervi encore dans la derniere guerre.
8. JEANNE-ELISABETH-ISBERGUE de Gantés mourut le 28 Mai 1725.
8. JEANNE-CATHERINE de Gantés mourut au berceau le 2 *ou* 3 Décembre 1727, étant née le 24 Novembre précédent.

VIII. DEGRÉ.

Noble FRANÇOIS-MICHEL-BERNARD de Gantés Ecuyer, Seigneur d'Ablainſvelle, de Rebeque, de S^t Marcq, de Foncqvillers &c. baptiſé à Arras le 17 Avril 1723, épouſa par contrat du 19 Avril 1749, Demoiſelle Marguerite-Thérèſe-Françoiſe DU PONT fille de Gilles du Pont & de Demoiſelle Marie-Scholaſtique LE VASSEUR ſa veuve : De ce mariage célébré en ladite Ville d'Arras le 24 Avril ſuivant, il a eu entr'autres enfans ceux qui ſuivent**.

IX. DEGRÉ.

1. FRANÇOIS-IGNACE-MARIE de Gantés-de Foncqvillers Ecuyer, né le 25 Janvier 1750, fut reçu Page de la Chambre du Roi en conſéquence des preuves de ſa nobleſſe faites le 13 Décembre 1762.

2. Charles-Joseph de Gantés-de Rebeque Ecuyer, naquit le 23 Février 1751.

3. Jean-Baptiste-François de Gantés Ecuyer, naquit le 15 Juin 1755.

4. François-Ernest-Balthazar de Gantés Ecuyer, naquit le 15 Janvier 1757.

5. Jean-François-Joseph de Gantés Ecuyer, naquit le 29 Juin 1763.

6. Charlotte-Joseph-Scholastique de Gantés naquit au mois de Février 1761.

7. Marie-Margueritte de Gantés naquit le 8 Mars 1762.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roi en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

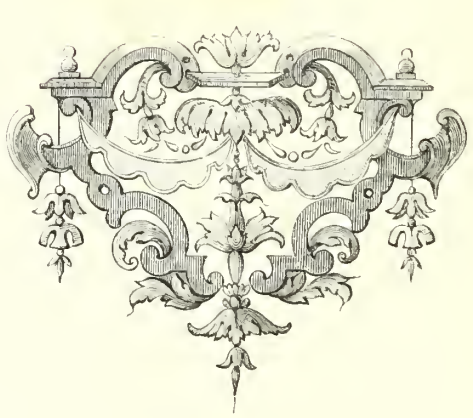

DU GARREAU,

Seigneurs de Gréſignac, du Puydebete, de la Meſchenie, &c.

EN LIMOUSIN ET EN *PERIGORD.*

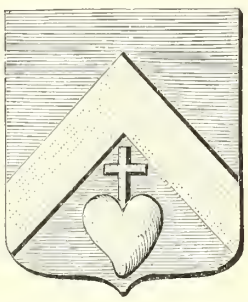

D'Azur, à un Chevron d'Or, accompagné en pointe d'un Cœur de même, ayant une Croix auſſi d'Or.

LEs filiations de cette famille, dans l'ordre de la Nobleſſe, remontent à

PREMIER DEGRÉ.

PIERRE du Garreau, (*a*) Ecuyer, (*) Sr. du Puydebete, lequel fut (*) pere de quatre enfans qui ſuivent.

2. JEAN du Garreau (*b*) eut un fils, nommé (*)
   3. FRANÇOIS-LOUIS du Garreau, l'un des Cent Gentilshommes ordinaires de la Maiſon du Roi, par Proviſions du 31 Décembre (*) 1617.
2. GUILLAUME du Garreau fut Chantre (*) & Chanoine de Saint Yrieix.
2. JEAN du Garreau continue la deſcendance.
2. JAQUES du Garreau, Ecuyer, Sr des Brouſſes, étoit l'un des Cent Gentilshommes ordinaires de la Maiſon du Roy Henry IV, le 8 Mars (*) 1599, datte des Lettres de Committimus que ce Prince lui accorda, & obtint le dernier Mai (*) 1602 une Commiſſion pour lever des Gens de Guerre, & les conduire enſuite au lieu & place de Sarlat.

II. DEGRÉ.

JEAN DU Garreau, Ecuyer, Sr. de Leyſſart, Conſeiller du Roi, Viguier de la Ville de Saint Yrieix, demeurant (*) au Lieu du Puydebete en Limouſin, fit faire une Enquête le 5 Juillet (*c*) 1591 devant le Lieutenant particulier en la Sénéchauſſée de Guyenne, & les témoins qui y furent appellés, allégue-

(*a*) Ce nom eſt quelquefois écrit dans les titres, *du Guareau, du Guarreau, du Garau, du Garaud, du Garraud, de Gareau & du Gareau ;* mais plus communément *du Garreau.*

(*b*) Les Mémoires de la Famille portent, que ce Jean du Garreau eſt Auteur d'une Branche repréſentée aujourd'hui par Jean-Baptiſte-Joſeph du Garreau-de la Saynie, Mouſquetaire du Roi dans la premiere Compagnie, fils de Gabriel du Garreau, Ecuyer, Seigneur du Puydebete & de la Saynie, & de Demoiſelle Antoinette-Roze de Jumillac. (*c*) Copie collationnée ſur l'Original en 1758, & légaliſée.

(*) Tous les Faits généalogiques, & toutes les dattes déſignées dans cet Article par une étoile, ſont énoncées dans la Production que fit le 2 Août 1629 François du Garreau, Ecuyer, Sr. de Bourdelas, en conſéquence de laquelle il fut déchargé du payement des Droits de Francs-fiefs.

rent unanimement qu'»ils l'avoient toujours veu vivre en homme de bien en la » Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, & qu'il eſtoit Serviteur du » Roy, s'eſtant toujours trouvé pour ſon ſervice aux occaſions qui s'eſtoient » préſentées, ſans s'eſtre départy de ſon obéiſſance, ne adhéré au party des Re- » belles à Sa Majeſté; que meſme ayant eſté député par la Cour de Parlement de » Bordeaux & le Maréchal de Matignon, pour la conſervation de la Ville de » Villeneuve d'Agénois, & pour y eſtablir le ſiége d'Agen pour le ſervice du » Roy, il s'eſtoit tranſporté en laditte Ville où tout fut pacifié tellement, qu'elle » fut toujours depuis conſervée pour le ſervice du Roy «. Il mourut avant le 21 Juillet (*a*) 1629, & de ſa femme dont on ignore les noms, il eut (*) deux enfans qui ſuivent.

3. Jean du Garreau continue la deſcendance.

3. François du Garreau, Ecuyer, Sr. de Bourdelas, ayant été aſſigné pour le payement des Droits de Francs-fiefs, il produiſit les titres juſtificatifs de ſa Nobleſſe, en conſéquence deſquels il obtint une décharge le 4 Août (*b*) 1629, comme étant *iſſu de noble lignée, & vivant noblement*. Il fut nommé Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi le 31 Décembre (*c*) 1630, & prêta ſerment pour cette Charge le 2 Janvier de l'année ſuivante; ſervoit en qualité d'Exempt des Gardes Ecoſſoiſes du Corps de Sa Majeſté ſous la charge du Marquis de Gordes, ſuivant un certificat qui lui en fut expédié le 4 du même mois (*d*) par le Tréſorier de cette Compagnie, & ſe démit de cette Charge en 1650 en faveur de François-Jaques du Garreau ſon neveu; cependant il en eſt encore qualifié le 15 Octobre (*e*) 1653 dans un Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, où il eſt dit qu'il étoit alors commis à la garde des Ville & Château d'Aixe en Limouſin; de ſa femme dont on n'a pû avoir connoiſſance des noms, il eut (*) deux fils, ſavoir

4. Pierre-Jaques du Garreau.

&

4. Yrieix du Garreau, Chanoine de Saint Yrieix.

III. DEGRÉ.

Jean du Garreau, Ecuyer, Sr. de Leyſſart, épouſa par Contrat du 24 Octobre (*f*) 1621, Demoiſelle Jeanne Polyer, fille de Jean Polyer, Elû & Contrôleur en l'Election de Bourganeuf en Poitou, & de Demoiſelle Anne Bourdicaud, & obtint le 21 Juillet (*g*) 1629 un Certificat des Maire & Echevins de la Ville de Saint Yrieix, portant que » luy & François du » Garreau ſon frere eſtoient iſſuz de Jehan du Garreau, vivant Eſcuier, Sieur de » Leyſſard, Conſeiler du Roy, & Vigier de laditte Ville, leur pere, lequel » eſtoit ſorty en ligne maſculine de la Maiſon noble du Puydebete «. Après la mort de ſa femme, il entra dans l'Etat Eccléſiaſtique, & étoit Chanoine de l'Egliſe Collégiale de Saint Yrieix le 30 Août (*h*) 1635, datte d'une Sentence rendue en la Sénéchauſſée de Limouſin, par laquelle il fut déchargé, attendu ſon état de Chanoine, du ſervice qu'il devoit au ban & arriere-ban. Son

(*a*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*b*) (*c*) Original. (*d*) Copie collationnée ſur l'Original vers l'an 1650. (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) Original.

teſtament du 17 Juillet (*a*) 1644, porte qu'il vouloit être enterré dans la grande Egliſe du Mouſtier de la Ville de Saint Yrieix, ès tombeaux de ſes prédéceſſeurs, & qu'il inſtituoit ſon héritier univerſel François-Jaques du Garreau ſon fils unique. Il fit un legs de 2000 livres par cet Acte à Jean du Garreau, ſon filleul, fils de Jean du Garreau, S^r. du Mas, & lui ſubſtitua, en cas de mort, les autres enfans & filles dudit Sieur du Mas alors vivans. Ce teſtament fut ſuſcrit le lendemain par Acte paſſé en préſence d'Yrieix du Garreau, S^r. de la Fayolle. Il mourut avant le 4 Juin (*b*) 1646, datte du Contrat de mariage de ſon fils unique

IV. DEGRÉ.

François - Jaques du Garreau, Ecuyer, Seigneur de Bourdelas & de Leyſſart, accordé en préſence de Gabriel du Garreau, Chanoine & Chantre de l'Egliſe collégiale du Mouſtier de Saint Yrieix, avec Demoiſelle Marie du Garreau, fille de Jean du Garreau, Ecuyer, S^r. du Maſbarteilh, & de Demoiſelle Antoinette de Villoutreys ſa veuve, remariée par Contrat du 16 Juin 1641 à Pierre Paignon, Ecuyer, Sieur de Laſcoulx, Conſeiller du Roi, Elû en l'Election de Limoges. Il étoit alors Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, & Capitaine-Exemt des Gardes du Corps de Sa Majeſté; obtint le 15 Janvier (*c*) 1650, ſur la démiſſion de ſon Oncle, la Charge d'Exemt des Gardes Ecoſſoiſes du Corps du Roi. C'eſt vraiſemblablement lui que regarde un Certificat du 20 Novembre (*d*) 1654, portant que » le Sieur du Garreau » & le Sieur du Puydebete avoient été appelés à la convocation des Nobles, » lors de l'Aſſemblée des trois Eſtatz, tenue par ordre du Roi dans la Maiſon » commune de la Ville de Limoges, le 17 Août 1651, comme eſtant com» prins aux roolles des nobles de laditte Province «; il fut commis par le Roi, le 26 Mai (*e*) 1653, pour ſe faire remettre par François & Claude de Chabannes, freres, le Château de la Chapelle-Faucher au Pays de Périgord, dont ils s'étoient ſaiſis, & où ils ſe maintenoient par force depuis le décès du Marquis de Chabannes leur pere, arrivé dans ledit Château, pendant que le S^r. Marquis de Chabannes-Saint Preuil ſon fils, Maréchal des Camps & Armées de Sa Majeſté étoit employé à ſon ſervice, & que leſdits François & Claude de Chabannes ſes freres puînés refuſoient de lui rendre; étoit Conſeiller & Maître d'Hôtel ordinaire de Sa Majeſté, lors du Procés-verbal qu'il fit le 28 Juillet (*f*) ſuivant, au ſujet de ce qui s'étoit paſſé, en faiſant le ſiége dudit Château de la Chapelle-Faucher contre leſdits Sieurs Claude & François de Chabannes, Rebelles qui retenoient de force ce Château, & auquel, ſuivant les ordres qu'il en avoit reçus du Roi, il avoit employé de ſes amis, & des Gentilshommes voiſins au nombre de 400 hommes de pied, & 200 chevaux; obtint le 4 Octobre (*g*) 1664 de nouvelles Lettres de retenue en l'état & Charge d'Exemt des Gardes Ecoſſoiſes du Corps du Roi, pour laquelle il prêta ſerment le lendemain entre les mains du Duc de Noailles, Capitaine de cette Compagnie; & ſa femme étant morte avant le 19 Janvier (*h*) 1677, il épouſa en ſecondes nôces Demoiſelle Michelle de Noaille, veuve de Guillaume de Mesnieres, Ecuyer, Sieur du Repaire, & fit avec elle un teſtament mutuel le 8 Avril (*i*) 1693. Il mourut avant le 18 Mars (*k*) 1704, ayant eu de ſon 1^er mariage quatre enfans qui ſuivent.

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) Original. (*h*) Prouvé par un Acte original du même jour.
(*i*) Original. (*k*) Voyez la notte *h* de cette page.

5. François du Garreau continue la deſcendance.
5. Jean du Garreau, a formé une ſeconde Branche.
5. Antoine du Garreau, Ecuyer, Seigneur de Liſle, étoit Sous - Brigadier de la ſeconde Compagnie des Mouſquetaires du Roi, ſuivant un Certificat qui lui en fut délivré le 6 Juillet (*a*) 1681, portant qu»'il » avoit été bleſſé à la priſe de Valentienne au mois de Mars 1677 «. Ayant depuis quitté ce Corps, il entra dans celui de la Marine, & fut fait ſucceſſivement Enſeigne des Vaiſſeaux du Roi le premier Janvier (*b*) 1684, & Lieutenant de Vaiſſeaux le premier Novembre (*c*) 1689, Capitaine le premier Janvier (*d*) 1693, Chevalier & Penſionnaire de l'Ordre Royal & Militaire de S. Louis le premier Février (*e*) 1694, & Inſpecteur général des Troupes de la Marine, & des Milices de Rochefort le 12 Janvier (*f*) 1706. Il avoit eû le bras droit emporté (*g*) au Combat donné par l'Armée navalle du Roi, commandée par le Comte de Tourville, Vice-Amiral de France, contre les Flottes d'Angleterre & de Hollande le 10 Juillet (*h*) 1690, & obtint du Roi une penſion de 1000 liv. le 10 Novembre (*i*) 1700. Il fit ſon teſtament le 3 Février (*k*) 1711, & étoit alors marié avec Demoiſelle Anne le Blont, dont il n'eut point d'enfans.
5. Marguerite du Garreau fut marié avec N.. de Leymarie, Sieur de la Libertie, & ils moururent tous les deux avant le 8 Avril (*l*) 1693.

Second Lit.

5. François du Garreau, Ecuyer, Seigneur de Germont, appellé *le Chevalier de Leyſſart*, fut fait Garde de la Marine avant le premier May (*m*) 1692, & ſervoit en qualité d'Aide d'Artillerie au Havre de Grace le 8 Avril (*n*) 1693; depuis il prit le parti de l'Egliſe.
5. Marie du Garreau épouſa François de Sanzillon, Ec^r^. Sg^r^. de Manſac.

V. DEGRÉ.

François du Garreau, Ecuyer, Seigneur de Leyſſart, de Gréſignac & du Chaſtain, ſervoit en qualité de l'un des deux cent Chevaux-légers de la Garde du Roi le 15 Février (*o*) 1675; obtint le 15 Décembre (*p*) 1677 du Marquis de Valbelle, Cornette - Commandant ladite Compagnie, un Certificat, portant qu'»il avoit eu ſon cheval tué ſous lui au Combat de Cochefbergt «; fit les fonctions (*q*) d'Aide-Major de cette Compagnie dans l'Armée de Flandres, commandée par le Maréchal d'Humières, & dans celle d'Allemagne par le Maréchal de Lorges; fut bleſſé (*r*) d'un coup de ſabre à la tête au Combat de Leuze; étoit Sous-Brigadier des Chevaux-Légers le 17 Novembre (*s*) 1692, datte d'un Certificat que lui donna le Duc de Chevreuſe, contenant qu'»il s'étoit trouvé au » Combat de Stenkerke «; il en obtint encore un autre de ce Seigneur le 7 Septembre (*t*) 1694, étant alors Brigadier de ladite Compagnie, portant qu'»il » s'étoit trouvé à la Bataille de Nerwinde, qu'il y avoit été bleſſé en ſe ſaiſiſſant

(*a*) Original. (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) Copie collationnée ſur l'Original par un Secrétaire du Roi.
(*g*) (*h*) Relation imprimée dans le tems. (*i*) Voyez la notte *b* de cette page. (*k*) Original.
(*l*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*m*) Prouvé par un Certificat du même jour, produit en original. (*n*) Voyez la notte *l* de cette page. (*o*) Voyez la notte *m* de cette page.
(*p*) Original. (*q*) Prouvé par un Certificat du 13 Novembre 1689, produit en original.
(*r*) Prouvé par un Certificat qui lui en fut délivré le 19 Octobre 1691. Ce Certificat produit en original.
(*s*) (*t*) Original.

» de l'Etendard de la Compagnie, qui alloit tomber entre les mains des Ennemis » par la mort du Sr. de Boiſoré «; étoit Maréchal des Logis des Chevaux-légers le 18 Mars (*a*) 1704; fut nommé Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S. Louis le 2 Janvier (*b*) 1705; mourut en la ville de Malines le 11 Octobre (*c*) de la même année, étant alors Major des Chevaux-légers de la Garde du Roi, & fut inhumé au Couvent des Dominicains de cette Ville. Il avoit épouſé par Contrat du 30 Janvier (*d*) 1690, Dame Anne CHASSAREL, (veuve de François DE BEAUPOIL, Ecuyer, Seigneur de la Garde, dont elle n'eut point d'enfans) fille de Jaques Chaſſarel, Ecuyer, Seigneur de la Vergne & de Gréſignac, & de Demoiſelle Françoiſe DU GARREAU (*e*) alors femme d'Antoine DE BEAUPOIL, Baron de la Luminade, Capitaine d'Infanterie au Régiment de Berry. Sa Veuve fit ſon Teſtament le 14 Juillet (*f*) 1711, & fut mere de deux enfans, nommés,

6. JEAN du Garreau, Ecuyer, mort jeune.

&

6. FRANÇOIS du Garreau qui continue la poſtérité.

VI. DEGRÉ.

FRANÇOIS du Garreau, Ecuyer, Seigneur de Leyſſart, de Gréſignac & de Bourdelas, né le 24 Janvier 1699, ſervit quelque tems en qualité de l'un des 200. Chevaux-légers de la Garde du Roi, & épouſa par Contrat du 16 Mai (*g*) 1722, Demoiſelle Françoiſe-Marie DE JARRIGE-DE LA ROBERTIE, fille d'Antoine de Jarrige, Sr. de Montlupt, & de Demoiſelle Yſabeau DU GARREAU-DU PUYDEBETE. De ce mariage il eut un fils, nommé.

VII. DEGRÉ.

GABRIEL du Garreau, Ecuyer, Seigneur de Leyſſart & de Gréſignac, né le 21 Juin (*h*) 1725, tenu le lendemain ſur les fonts baptiſmaux, par Gabriel du Garreau ſon oncle maternel, Ecuyer, Seigneur de la Saynie, & marié par Contrat du 5 Juillet (*i*) 1746, avec Demoiſelle Anne-Louiſe PICAUD, fille de Julles-Joſeph Picaud, Ecuyer, Seigneur de la Blancherie, ancien Garde du Corps du Roi, Penſionaire de Sa Majeſté, & de Demoiſelle Anne DE BRAGÉAS. Il a eu de cette alliance 8. enfans qui ſuivent.

1. LOUIS du Garreau, Ecuyer, nâquit le 21 Mai 1747.
2. JAQUES du Garreau, Ecuyer, nâquit le 27 Mars 1749.
3. FRANÇOIS du Garreau, Ecuyer, nâquit le 23 Octobre 1750.
4. Marie du Garreau, nâquit le 7 Mai 1748.
5. GABRIELLE du Garreau, nâquit le 16 Avril 1752.
6. ANNE-LUCRÉCE du Garreau, nâquit le 20 Avril 1753.
7. MARIE du Garreau, nâquit le 22 Mai 1755.
8. MARIE du Garreau, nâquit le 21 Juin 1756.

SECONDE BRANCHE.

V. DEGRÉ.

JEAN du Garreau, Ecuyer, Seigneur du Maſbarteih, (ſecond fils de François-

(*a*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*b*) Original. (*c*) Prouvé par un Certificat du 9 Novembre ſuivant. Ce Certificat produit en original. (*d*) Expédition délivrée en forme.

(*e*) Elle étoit fille de Jean du Garreau, Ecuyer, Sr. du Mas, & de Demoiſelle Anne de Sanzillon. Son premier mariage avec Jaques Chaſſarel, eſt du 21 Juillet 1664, & ſon ſecond avec Antoine de Beaupoil, eſt du 5 Février 1679: on trouve encore un Jean du Garreau, Ecuyer, Seigneur du Mas, qui avoit épouſé Demoiſelle Joſéphe de Bourdicaud, remariée avec Yrier de Beaupoil, Baron de la Luminade le 29 Janvier 1703.

(*f*) Original. (*g*) Original. (*h*) Extrait baptiſtére délivré en forme. (*i*) Original.

Jaques du Garreau, Auteur du IV^e^ Dégré de cette Généalogie, & de Demoiſelle Marie du Garreau) fut tenu ſur les fonts de baptême le 9 Novembre 1653 par Jean de Villoutreys, Sieur de la Plaigne, & Dame Marie d'Anglars, femme de Jean du Garreau, Ecuyer, Seigneur du Puydebete; il étoit, ainſi que François & Antoine du Garreau ſes freres, dans la Compagnie des Mouſquetaires François de l'Electeur de Cologne, ſuivant le certificat que lui en donna le 11 Septembre (*a*) 1673 le Chevalier de Benque, Capitaine-Lieutenant de cette Compagnie, & ſervoit dans la ſeconde Compagnie des Mouſquetaires du Roi, aux termes d'un autre certificat qui lui en fut délivré le 6 Juillet (*b*) 1681. De ſon mariage accordé par contrat du premier Février (*c*) 1693 avec Demoiſelle Valérie DE JOUSSINEAU, fille de Jaques de Jouſſineau, Ecuyer, Sieur de la Meſchenie & de la Foucaudie, & de Demoiſelle Yſabeau DE LA FON, il eut entr'autres enfans, quatre fils & deux filles, cités tous dans le teſtament de leur mere du 24 Octobre (*d*) 1707, par lequel elle déclara qu'elle vouloit être inhumée dans la grande Egliſe du Mouſtier de la Ville de Saint Yrieix, ſuivant la fondation faite en cette Egliſe par ſes prédéceſſeurs. Elle mourut le 20 Décembre 1710, & ſon mari le 17 Décembre 1711.

6. JAQUES du Garreau continue la deſcendance.
6. FRANÇOIS du Garreau, Ecuyer, Seigneur de la Meſchenie, né le 5 Juillet 1696, fut nommé Souſbrigadier des Gardes du Corps du Roi le 3 Juillet (*e*) 1745, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S. Louis le 16 Janvier (*f*) 1747. Il s'eſt retiré du ſervice depuis une bleſſure qu'il reçut au col à la Bataille d'Etingue.

VI. DEGRÉ.

JAQUES du Garreau, Ecuyer, Seigneur de la Foucaudie & de la Meſchenie, fut marié par contrat du 19 Novembre (*g*) 1715 avec D^lle^. Gabrielle DE LA FON, fille de M^r^. M^e^. Pierre de la Fon, Seigneur du Queyroys, Conſeiller du Roi, Juge-Sénéchal de Périgord & de Limoges, & de Demoiſelle Bonne MAGNIOU, & de ce mariage nâquit le 14 Juillet 1725

VII. DEGRÉ.

GABRIEL du Garreau, Ecuyer, Sg^r^. de la Meſchenie, lequel épouſa le 15 Avril 1749 D^lle^. Anne-Lucréce CHIQUET, fille de Léonard-Mathurin Chiquet, Ecuyer, Sg^r^. de Laſmeſgnas, l'un des 200 Chevaux-légers de la Garde du Roi, & de D^lle^. Marguerite CHIQUET, en préſence de François du Garreau, Ecuyer, ancien Capitaine de Cavalerie, ſon parent: il a eu de ce mariage 5 enfans qui ſuivent.

1. FRANÇOIS du Garreau, Ecuyer, né le 29 Mai 1752.
2. ANTOINE du Garreau, Ecuyer, né le 20 Juillet 1754.
3. JAQUES du Garreau, Ecuyer, né le 4 Juin 1757.
4. GABRIELLE du Garreau, née le 4 Février 1750.
5. MARIE du Garreau, née le 5 Août 1753.

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) Original.

Vû & vérifié par Nous, Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

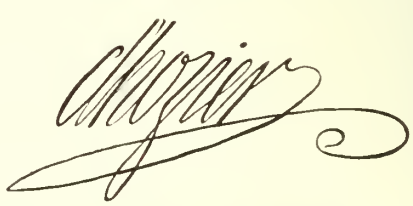

TABLE GÉNÉALOGIQUE.

I^er. DÉGRÉ. » HUGUES Gaulmyn, Ecuyer, Seigneur de Sauzay & de la Guyonnière, vivant le 11 Mars 1539, épousa Demoiselle Simonne Tridon. «

II. » GILBERT Gaulmyn, Ecuyer, Seigneur de Sauzay & de la Guyonnière, épousa par Contrat du 10 Janvier 1550, Demoiselle Anne de Foreſt. »

III. Noble GILBERT Gaulmyn, Ecuyer, Seigneur de Sauzay & de la Guyonnière, épousa » par Contrat du 5 Août 1586, « D^lle. Anne d'Obeilh (morte vers l'an 1620) fille d'Archambaud d'Obeilh, Lieutenant Général en la Sénéchauſſée de Bourbonnois & de D^lle. Simonne Jehannot.

JEAN Gaulmyn, Ecuyer, Seigneur de Laly, épousa D^lle. Louiſe Doutre, & mourut en la Ville de Moulins.

Noble JEAN Gaulmyn, épousa D^lle. Anne Palierue.

IV. GILBERT Gaulmyn, qualifié *Chevalier & Haut & Puiſſant Seigneur*, Sg^r. de Montgeorges, de Chatignoux, de Sauzay, de la Guyonnière & de Chézelles, Conſeiller d'Etat ordinaire, Maître des Requêtes & Intendant de Moulins, mourut à Paris le 8 Décembre 1665, âgé de 80 ans; il avoit épouſé 1°. le 24 Février 1613, D^lle. Françoiſe Caillé, *écrit auſſi* Cailler, Caillier & Callier & ſe remaria le 28 Janv. 1629, avec Dame Marie Charon, veuve de Jaques Foullé, Sg^r. de Prunevaulx, Conſeiller d'Etat, Maître des Requêtes ordinaire de l'Hôtel du Roy

NICOLAS Gaulmyn, Ec^r. Sg^r. de la Goutte, des Chaſtres, des Bordes, de Sauzay, de la Vignolle, &c. maintenu par ſon ancienne Nobleſſe le 3 Mars 1670, épouſa, 1°. le 5 Octobre 1632, D^lle. Gilberte de Ballore, fille de Gabriel de Ballore, Ec^r. Sg^r. de la Goutte & de D^lle. Louiſe de Rochedagoux; 2°. le 12 Août 1649, D^lle. Anne de Beaufort: il mourut âgé d'environ 78 ans au mois de Janvier 1683; il avoit ſervi en qualité de Gendarme dans la Compagnie de *Mgr. le Prince*.

ANTOINE Gaulmyn, Gendarme du Roy.

ANNE Gaulmyn, épouſa N... de Bron, Sg^r. de la Gloliére.

FRANÇOISE Gaulmyn, épouſa Noble Grégoire Malvoiſine.

MARGUERITE Gaulmyn, femme de Gilbert de la Garde, Ec^r. Seigneur de la Chapelle.

JEANNE Gaulmyn, épouſa N.

JEAN Gaulmyn, qualifié *Chevalier*, Sg^r. de Laly, de Beauvoir, des Places & de Tronget, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Préſident & Intendant Général des Finances en la Généralité de Moulins, épouſa le 22 Janvier 1650, Demoiſelle Claude Talliére, fille de noble Antoine Talliére, S^r. de Pudigon & de D^lle. Anne Baron, & mourut le 9 Juin 1693.

CATHERINE Gaulmyn, épouſa le 13 Juin 1644, Noble Antoine Mayat, Ecuyer, S^r. des Bérauds.

GEOFFROISE Gaulmyn, épouſa par Contrat du 25 Mars 1632, Gilbert d'Aubigny, Ecuyer, Seigneur de la Lande.

1^er *Lit.*

V. PIERRE Gaulmyn, qualifié *Chevalier Comte* de Norat, Sg^r. du Mas & de Sauzay, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Préſident à Mortier au Parlement de Metz, épouſa le 11 Février 1636, D^lle Anne Foullé, (morte le 1^er. Mars 1683, âgée de 60 ans), fille de Jaques Foullé, Sg^r. de Prunevaulx, Conſeiller d'Etat, Maître des Requêtes & de Dame Marie Charon et mourut en 1664; ſa veuve ſe remaria depuis à Jean-Jacques-Barthélemy de Gélas, Chevalier, Sg^r. de Cézan, Major des Gardes Françoiſes & Major Général de l'Armée du Roy, depuis, Maréchal de Camp & Gouverneur de Cambray & du Cambreſis.

GRÉGOIRE Gaulmyn, Sg^r. de la Guyonniére & de Montgeorges, Abbé du Montet, Conſeiller-Aumônier ordinaire du Roi, Préſident & Tréſorier Général de France au Bureau des Finances de Moulins.

FRANÇOIS Gaulmyn, dit *le Comte de Montgeorges*, qualifié *Chevalier*, Sg^r. de Montgeorges, d'abord Conſeiller du Roi, Préſident et Intendant Général au Bureau des Finances de Moulins, & depuis, Meſtre de Camp d'un Régiment de Cavalerie, Maréchal général des Logis de la Cavalerie & Brigadier des Armées du Roi, mourut à la Bataille d'Arnheim.

GILBERT Gaulmyn.

GILBERTE Gaulmyn, mourut ſans avoir été mariée.

ANTOINETTE Gaulmyn, étoit ſur le point de ſe faire Religieuſe dans l'Abbaye de S. Menoux le 4 Octobre 1643.

MADELÉNE Gaulmyn, épouſa le 24 Août 1647, Thomas de la Barre, qualifié *Chevalier*, Seigneur de Lorgues & de Chabé.

1^er *Lit.*

GILBERT Gaulmyn, Ecuyer, Seigneur de la Goutte & des Chaſtres, Capitaine de Cavalerie dans le Régiment de Montgeorges, baptiſé le 7 Mai 1635, fut tué devant Maſtrick en 1672; il avoit épouſé D^lle. Marie Roux-de Moiſſet.

NICOLAS Gaulmyn, baptiſé le 4 May 1636, embraſſa la profeſſion des armes.

ANTOINE Gaulmyn, qualifié *Chevalier*, Seigneur des Maiſons & de Seauve, baptiſé le 10 Novembre 1645, fut Capitaine de Cavallerie dans le Régiment de Montgeorges & Premier Cornette du Ban & Arriére-Ban de la Province du Bourbonnois; il épouſa le 16 Janvier 1677, Demoiſelle Gilberte de la Barre, fille de Thomas de la Barre, qualifié *Chevalier*, Seigneur de Lorgues & de Chabé & fut maintenu dans ſon ancienne Nobleſſe le 5 Fév. 1698.

GABRIEL Gaulmyn, baptiſé le 12 Septembre 1647, prit auſſi le parti des armes.

HIACINTHE Gaulmyn, qualifié *Chevalier*, Sg^r. de Han ſur Meuſe en Lorraine, baptiſé le 9 May 1648, ſervit pareillement dans les Armées du Roy.

JEANNE Gaulmyn fut baptiſée le 29 Décembre 1633.

JEAN Gaulmyn, Ecuyer, Sg^r. de Beauvoir, de Tronget & de Laly, ſervit dans l'Arriére-Ban du Bourbonnois & épouſa le 31 Mai 1677, Demoiſelle Eliſabeth-Thérèſe de Culant, fille de François de Culant, Ecuyer, Seigneur de Laugére St. Marc & de Dame Iſabelle Sémyn; il mourut en 1701.

GILBERT Gaulmyn de Laly, Aide-Major du Régiment de Montgeorges, Cavallerie, fut tué dans un Combat auprés de Straſbourg en 1674.

CLAUDE Gaulmyn, épouſa le 25 Juin 1682, Charles Béraud, Ecuyer, Seigneur de Paray.

VI. GILBERT Gaulmyn, dit *le Comte de Mongeorges*, Chevalier, Sg^r. de Montgeorges, du Mas, de Chatignoux, du Theil, du Bouchet, de Pomay, de la Guyonnière, de Sauzay, des Forges, de la Pointe, du Roy, de la Foreſt, de Chézelles, &c Maréchal de Camp, Commandant à Nice & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, baptiſé le 27 Juillet 1658, mourut le 13 Décembre 1735; il avoit épouſé Dame Anne-Jeanne Auzanet, (veuve de François-Gallyot Gallard, qualifié *Chevalier*, Seigneur de Courance, &c. Guidon des Gendarmes Flamans), fille de Barthélemy Auzanet, Conſeiller au Grand Conſeil & d'Anne de Creil, par Contrat du 4 Janvier 1710, dans lequel il eſt qualifié *Haut & Puiſſant Seigneur*.

ELISABETH Gaulmyn, épouſa le 20 Avril 1675, François Groullard, qualifié *Chevalier*, Marquis de Torcy, &c; elle ſe remaria en 2^des. Nôces avec Jaques de Montpellé, Chev^er. Sg^r. de Martigny, &c. Meſtre de Camp de Cavallerie & Chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de S. Louis.

LOUISE Gaulmyn fut mariée avec Charles le Seſne, qualifié *Chevalier*, Sg^r. Marquis de Ménilles.

GILBERT Gaulmyn, Chevalier, Seigneur de la Goutte & des Chaſtres, Lieutenant Colonel de Dragons, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S. Louis, Lieutenant de Roi de la Citadelle d'Arras & Penſionnaire de Sa Majeſté, épouſa le 24 Mars 1696, D^lle. Geneviéve-Françoiſe Aymier, fille d'Antoine Aymier, Ec^er. Con^er. du Roi, Commiſſaire ordinaire de ſes Guerres au Fort Louis & à Haguenau & de Dame Anne du Meſnil.

NICOLAS Gaulmyn, Chevalier Seigneur de Seauve, Capitaine de Dragons et Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, mort ſans poſtérité.

ANNE Gaulmyn, épouſa le 28 Octobre 1709, Pierre-Anne Dorat, Ec^er. Seigneur de Chaſtelus.

CLAUDE Gaulmyn, qualifié *Chev^er.*, Sg^r. de Beauvoir & des Preux, Lieutenant dans le Régiment de Champagne, épouſa le 10 Septem. 1714, D^lle. Marie-Thérèſe Mayat, fille de Noble Jean Mayat, S^r. des Bérauds & de Dame Marie de Lingendes, & mourut le 11 Novemb. 1735.

GILBERT Gaulmyn, qualifié *Ch^er.* Sg^r. de Laly, Lieutenant dans le Régiment de Champagne, épouſa le 31 Juillet 1713, Demoiſelle Marie Mayat, fille de Noble Jean Mayat, S^r. des Bérauds & de Dame Marie Breſmon.

JEAN Gaulmyn, mourut le 2 Octobre 1715, étant Penſionnaire au Collége de Louis le Grand à Paris.

EMMANUEL Gaulmyn, Capucin.

JEAN Gaulmyn, Jéſuite, mourut dans les Miſſions étrangéres.

MARIE-THÉRÈSE Gaulmyn, mourut Religieuſe Hoſpitaliére de St. Joſeph.

CLAUDE Gaulmyn, mourut ſans avoir été mariée.

CLAUDE Gaulmyn, époufa François-Auguſte Gayent-d'Ormeſſon, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Gendarme de la Garde ordinaire du Roy & Penſionnaire de Sa Majeſté.

SUSANNE Gaulmyn, fut mariée le 8 Avril 1715, avec Julles-Henry de Montbel, qualifié Chevalier, Sg^r. de Champéron, & de Laugére-St. Marc, Lieutenant-Colonel du Régiment de Noailles, Cavallerie, Penſionnaire du Roy & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis.

VII. MARC-ANTOINE Gaulmyn, Chevalier, Seigneur de la Goutte & des Chaſtres, Lieutenant Colonel à la ſuite du Régiment de Caraman, Penſionnaire du Roy & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis, épouſa le 30 Janvier 1755, Demoiſelle Marie-Françoiſe de Dreuille, fille de Jaques de Dreuille, qualifié *Chevalier*, Seigneur de Moulais, de Grandchamp, &c. & de Dame Françoiſe Cadier.

CLAUDE-SÉBASTIEN Gaulmyn, qualifié *Chevalier*, Sg^r. de Beauvoir, de St. Pourçain ſur Beſbre, de Monbaillon, de la Faye, de Bourſelaize, des Preux, &c. Capitaine dans le Régiment de Noailles, épouſa le 17 Juin 1747, D^lle. Eliſabeth-Claudine Farjonel, fille de Jean-Baptiſte Farjonel, Ecuyer, Sg^r. d'Aubigny & de Dame Eliſabeth des Hayes.

CLAUDE Gaulmyn, Ecuyer, Sg^r. de Laly, Capitaine d'Infanterie au Régiment de Touraine mourut ſans poſtérité.

MARIE-THÉRÈSE Gaulmyn, épouſa le 5 Fevrier 1744, Léonor de la Motte-d'Aſpremont, qualifié *Chevalier*, Sg^r. de la Motte-Villebret & mourut le 25 Novembre 1745.

VIII. ÉLEONOR-MARIE Gaulmyn, née le 15 Octobre 1755, eut pour maraine dans la cérémonie de ſon Baptéme, faite le ſur-lendemain, Dame Éleonor-Marie Gaulmyn, veuve de Martin Charlet, Seigneur des Garaines.

GILBERT Gaulmyn, né le 9 Septembre 1750.

CLAUDE-SÉBASTIEN Gaulmyn, né le 2 8^bre. 1756.

MARIE-THÉRÈSE Gaulmyn.

SUZANNE-ELISABETH Gaulmyn, née le 24 May 1752.

LOUISE Gaulmyn, née le 5 Octobre 1753.

MARIE-ADÉLAÏDE Gaulmyn, née le 18 x^bre. 1754.

Paris. — Typographie de FIRMIN DIDOT freres, fils et Cie, rue Jacob, 56.

GAULMYN,

Seigneurs de Montgeorges, de la Goutte, des Maiſons, de Laly, de Beauvoir, &c.

EN BOURBONNOIS.

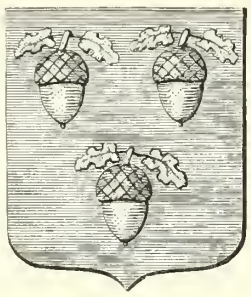

D'Azur à trois Glands feuillés d'Or, renverſés, & poſés deux & un.

CETTE Famille qui s'eſt rendue recommandable, tant par ſes Services, par les Grades Militaires dont elle a été honorée, que par les Alliances qu'elle a contractées, a juſtifié devant le Juge d'Armes de France ſes Filiations ſuivies depuis près de deux cent trente ans, ainſi qu'il eſt déduit ci-après.

NICOLAS Gaulmyn, Ecuyer, Seigneur de la Goutte & Antoine Gaulmyn, Ecuyer, Seigneur des Maiſons, furent maintenus dans leur ancienne Nobleſſe, tant par un Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy du 3 Mars 1670, rendu ſur l'Avis de Mr. Tubeuf, Commiſſaire départi dans les Généralités de Bourges & de Moulins, pour la recherche des Uſurpateurs de Nobleſſe, daté du 15 Avril 1669, que par une Ordonnance de M. le Vayer, Intendant de la Généralité de Moulins, rendue le 5 Février 1698 : les Titres ſur leſquels ces Jugemens furent rendus, juſtifient que

PREMIER DEGRÉ.

» HUGUES Gaulmyn, Ecuyer, Seigneur de Sauzay & de la Guyonniére, » vivant le 11 Mars 1539, eut de ſon mariage avec Dlle Simonne TRIDON,

II. DEGRÉ.

» GILBERT Gaulmyn, Ecuyer, Seigneur de Sauzay & de la Guyonniére, » lequel épouſa par Contrat du 10 Janvier 1550, Dlle. Anne DE FOREST, » mére de

» 3. GILBERT Gaulmyn qui va ſuivre.

Et de

» 3. JEAN Gaulmyn, (auteur de la quatriéme Branche.)

» Que

III. DEGRÉ.

Noble Gilbert Gaulmyn, Ecuyer, Seigneur de Sauzay & de la Guyonniére, partagea le 3 Juin (*a*) 1598 avec Jean Gaulmyn ſon frere, la ſucceſſion de leur pére, & avoit épouſé par Contrat du » 5 Aouſt 1586 «, D^lle. Anne d'Obeilh, (morte vers l'an 1620), fille d'Archambaud d'Obeilh, (*) Lieutenant Général en la Sénéchauſſée de Bourbonnois & de Demoiſelle Simonne Jehannot (**) : De ce mariage nâquirent pluſieurs enfans dont on va parler; ledit Seigneur de Sauzay fit ſon Teſtament le 29 Octobre (*b*) 1610, & ne vivoit plus le 29 Décembre (*c*) 1621.

4. Gilbert Gaulmyn continue la deſcendance.
4. Nicolas Gaulmyn a formé la ſeconde Branche.
4. Antoine Gaulmyn fut Gendarme du Roi, ſuivant un Acte du 24 Mars (*d*) 1621.
4. Anne Gaulmyn fut mariée, (ſuivant un Mémoire de Famille,) avec N... de Bron, Seigneur de la Gloliére, &c.
4. Françoiſe Gaulmyn épouſa avant le 29 Décembre (*e*) 1621, Noble Grégoire Malvoisine.
4. Marguerite Gaulmyn, eut pour Curateur Jean Gaulmyn, Ecuyer, Seigneur de Laly ſon oncle, qui l'autoriſa par Sentence du 24 Mars (*f*) 1621, à partager avec ſes fréres & ſœurs les biens de leur pére & mére; elle fut mariée à Gilbert de la Garde, Ecuyer, Seigneur de la Chapelle, ſuivant un acte du 27 Juillet (*g*) 1654.
4. Jeanne Gaulmyn étoit mariée le 24 Mars (*h*) 1621, avec N.....

IV. DEGRÉ.

Gilbert Gaulmyn, qualifié *Ch^r.* Sg^r. de Montgeorges, de Chatignoux, de Sauzay, de la Guyonniére & de Chézelles, natif de Moulins en Bourbonnois, fut nommé ſucceſſivement Avocat Général au Grand Conſeil le 5 Juin (*i*) 1626, Conſeiller du Roi en ſon Conſeil d'État & Privé, avec 2000 liv. de Gages le 5 Septembre (*k*) de la même année, Maître des Requêtes ordinaire de ſon Hôtel le 12 Septembre (*l*) 1630, Conſeiller ordinaire de Sa Majeſté en tous ſes Conſeils d'État, Privé & Finances, par Lettres du 15 Juin (*m*) 1643, dans leſquelles le Roi s'explique ainſi à ſon égard, *Voulans... que noz Conſeils ſoient remplis de Perſonnes de probité, & de qui l'affection à noſtre Service, et la ſuffiſance méritent que nous en faiſions eſtime particuliére, et ayons en eux une confiance aſſurée, et ſcachans qu'en vous ſe trouvent toutes ces qualitez, et que vous vous eſtes rendu recommendable, non-ſeullement par les employs des Charges où vous avez eſté, mais encores par une exquiſe et grande congnoiſſance que vous vous eſtes acquiſe des plus belles Sciences.* Et enfin Intendant de Juſtice, Poli-

(*a*) (*b*) Cette datte eſt énoncée dans un Acte du 24 Mars 1621. (*c*) Copie collationnée ſur l'Original en 1633. (*d*) Expédition de l'Écriture de 1660 ou environ. (*e*) Copie collationnée ſur l'Original en 1633. (*f*) Expédition de l'Écriture de 1660 ou environ. (*g*) Prouvé par un Acte original du 26 Février 1660. (*h*) Expédition de l'Écriture de 1660 ou environ. (*i*) (*k*) (*l*) (*m*) Original.

(*) Abel d'Obeilh, Evêque d'Orange étoit de cette Famille; il aſſiſta comme *couſin paternel* au Contrat de mariage d'Eliſabeth Gaulmyn le 20 Avril 1675.

(**) Etienne Jehannot, Seigneur de Bartilhac, Conſeiller d'Etat, Garde du Tréſor Royal, aſſiſta comme *couſin paternel* au même Contrat de mariage, & dans celui de Gilbert Gaulmyn-de Montgeorges du 4 Janvier 1710, Nicolas Jehannot, Chevalier, Seigneur de Bartilhac, &c. Lieutenant Général des Armées du Roi, y paroît auſſi comme *couſin*. *Nota.* On trouve une *D^lle. Geoffroiſe Gaulmyn*, (fille de *Noble Jean Gaulmyn*, & de D^lle. Anne Palierne,) laquelle fut mariée par Contrat du 25 Mars 1632, (†) avec Gilbert d'Aubigny, Ecuyer, Seigneur de la Lande; mais on ne connoît point ſon dégré de parenté avec ceux de cette Famille, dont on donne ici la Généalogie. (†) Original. Titres d'Aubigny.

ce & Finances de la Généralité de Moulins en (*a*) 1649. Il avoit obtenu dès le 21 Janvier (*b*) 1628 une penſion de 1900 liv. *en faveur de ſon mérite, capacité et grande congnoiſſance qu'il avoit en toutes les Sciences & particulierement en celle de Géographe;* & le Roi lui accorda encore une gratification de 3000 l. le 27 Décembre (*c*) ſuivant. Il mourut à Paris le 8 Décembre (*d*) 1667, âgé de 80 ans, étant alors Doyen des Maîtres des Requêtes & fut enterré à S^t^ Euſtache. Moréry dans l'Eloge qu'il en fait dans ſon ouvrage, dit qu'il poſſédoit parfaitement toutes les Langues, & qu'il excelloit particuliérement dans la connoiſſance de la Grecque, de l'Hébraïque, de l'Arabe, de la Turque & de la Perſane. On a encore de lui, dit cet Auteur, » des Commentaires & des Nottes ſur le *Pſellus* des opé-
» rations des Démons, ſur le Roman d'*Euſtathe*, contenant les amours d'Hyſminias
» & d'Hyſmine, ſur celui de *Théodore Prodromus*, contenant les amours de Rho-
» dante & de Doſicle, ſur le Traité de la vie & de la mort de Moïſe, compoſé par
» un *Rabin* & des Remarques ſur le faux *Calliſthene;* il avoit, (ajoute-t'il), la ré-
» putation d'un des plus excellens Critiques de ſon ſiécle, & il a reçu des éloges
» magnifiques de tous les Sçavans de ſon temps : il paſſoit pour un homme fort ſûr
» dans ſes corrections & heureux dans ſes conjectures. Il étoit fort attaché au Car-
» dinal Mazarin & fit contre le Parlement de ſanglantes Epigrames, dont on en
» trouve deux dans les Lettres 39 & 74 de Guy Patin « : Dans le Supplément de l'Édition de 1735, il y eſt encore dit qu'il compoſa des Épigrames, des Odes, des Hymnes & la Tragédie d'Yphigénie, le tout en Latin, & que ces différens Ouvrages lui firent beaucoup d'honneur. M. Titon-du Tillet lui a donné place dans ſon *Parnaſſe François;* il avoit été marié deux fois, la premiére par Contrat du 24 Février (*e*) 1613, avec D^lle^. Françoiſe Caillé, *écrit auſſi* Cailler, Caillier, & Callier, après la mort de laquelle il épouſa auſſi par Contrat du 28 Janvier (*f*) 1629, Dame Marie Charon, veuve de Jaques Foullé, Seigneur de Prunevaulx, Conſeiller d'Etat, Maître des Requêtes, & dans cet Acte il ſe qualifie Maître des Requêtes ordinaire de l'Hôtel du Roi, quoiqu'il ne fut nommé à cette Charge que le 12 Septembre 1630, comme il a déjà été dit ci-devant. Dans le contrat de mariage de Jean Gaulmyn, Seigneur de Laly ſon couſin, du 22 Janvier 1650, il y eſt qualifié *Haut & Puiſſant Seigneur :* Du 1^er^. Lit nâquirent

5. Pierre Gaulmyn qui continue la deſcendance.
5. Grégoire Gaulmyn, Seigneur de la Guyonniére & de Montgeorges, Conſeiller-Aumônier ordinaire du Roi, Abbé Commandataire du Montet-aux Moines, Préſident & Tréſorier Général de France au Bureau des Finances de la Généralité de Moulins.
5. François Gaulmyn, dit *le Comte de Montgeorges* & qualifié *Chevalier,* Seigneur de Montgeorges; il fut nommé le 15 Octobre (*g*) 1635, l'un des quatre Conſeillers du Roi, Préſidens & Intendans Généraux au Bureau des Finances de la Généralité de Moulins; mais il ne paroît pas qu'il ait jamais éxercé cette Charge : il fut fait Capitaine d'une Compagnie de Chevaux Légers le 27 Juillet (*h*) 1650 & ſervit en cette qualité ſous les ordres du Comte de S^t^ Géran, qui lui donna un Certificat le 9 Juin (*i*) 1653, portant qu'il avoit été Priſonnier (*k*) des Ennemis en Lorraine, & que dans toutes les occaſions où il avoit été employé,

(*a*) Prouvé par un Arrêt du Conſeil du 4 May 1661, produit en original. (*b*) (*c*) Original.
(*d*) Mercure de l'année 1735. (*e*) Cette date eſt énoncée dans un Acte du 24 Mars 1621.
(*f*) (*g*) (*h*) (*i*) Original. (*k*) Ce fut en 1650 & à Neufchâteau qu'il fut fait Priſonnier, ſuivant un Certificat du Maréchal de la Ferté-Senneterre du 3 Avril 1667 produit en original.

il avoit toujours donné des témoignages de ſa valeur, &c. Il eut ordre d'aller ſervir avec ſa Compagnie dans le Régiment du Duc de Candalle, ſuivant une Lettre que le Roi lui écrivit le 16 Mars (*a*) 1654; fut nommé le 20 Avril (*b*) 1658 Major du Régiment de Foix, dont il étoit alors Premier Capitaine; étoit Priſonnier de Guerre le 26 May (*c*) 1661; & le 6 Décembre (*d*) 1663, il fut fait Capitaine d'une nouvelle Compagnie de Chevaux-Légers de 90 Maîtres. Il en obtint encore une pareille le 7 Décembre (*e*) 1665, qui fut incorporée dans le Régiment de Joyeuſe, ſuivant la Lettre que le Roi lui écrivit à cet effet le 27 May (*f*) 1666; fut nommé Major de ce Régiment le 10 Juin (*g*) ſuivant, & le 8 Avril (*h*) 1668, il fut fait Meſtre de Camp d'un Régiment de Cavallerie & Capitaine de la Premiére Compagnie de ce Régiment; il avoit éxercé la Charge de Maréchal Général des Logis de la Cavallerie pendant le Siége de Villeneuve d'Agénois en Guyenne en 1652 (*i*), dans l'Armée commandée par le Marquis de S^t^. Luc; fut enfin nommé Brigadier des Armées du Roi le 12 Mars (*k*) 1675, & reçut une Lettre de Sa Majeſté le 1^er^. May (*l*) ſuivant, pour ſervir en cette qualité dans l'Armée du Vicomte de Turenne. Il mourut à la Bataille d'Arnheim, (ſuivant un Mémoire de Famille.)

5. Gilbert Gaulmyn, lequel tint ſur les Fonts de Baptême le 7 May 1635 Gilbert Gaulmyn ſon couſin germain.
5. Gilberte Gaulmyn, morte ſans avoir été mariée.
5. Antoinette Gaulmyn, laquelle étoit le 4 Octobre (*m*) 1643 deſtinée à entrer en Religion dans l'Abbaye de S^t^. Menoux.

&

5. Madeléne Gaulmyn mariée par Contrat du 24 Aouſt (*n*) 1647, avec Thomas de la Barre, qualifié Chevalier, Sg^r^. de Lorgues & de Chabé.

V. DEGRÉ.

Pierre Gaulmyn qualifié *Chevalier, Comte* de Norat, Seigneur du Mas & de Sauzay, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils & en ſa Cour de Parlement de Metz & depuis Préſident à Mortier, épouſa par Contrat du 11 Février (*o*) 1636, Demoiſelle Anne Foullé, (morte le 1^er^. Mars (*p*) 1683, âgée de 60 ans,) fille de Jaques Foullé, Seigneur de Prunevaulx, Conſeiller d'Etat, Maître des Requeſtes ordinaire de l'Hôtel du Roi, & de Dame Marie Charon remariée à Gilbert Gaulmyn ſon pére. Après la mort de Pierre Gaulmyn arrivée en 1664, (*q*) ſa veuve épouſa en ſecondes Nôces, Jean-Jaques-Barthélemy de Gélas, dit le *Marquis de Cézan*, Chevalier, Seigneur de Cézan, Major des Gardes-Françoiſes & Major Général de l'Armée du Roy, depuis, Maréchal de Camp & Gouverneur des Ville & Citadelle de Cambray & du pays de Cambreſis; Ledit Seigneur du Mas, eut de ſon mariage,

6. Gilbert Gaulmyn ci-après.
6. Elisabeth Gaulmyn, mariée par Contrat du 20 Avril (*r*) 1675, avec François Groullard, qualifié *Chevalier, Marquis* de Torcy-le Grand, de Torcy-le Petit & d'Eſtables, Seigneur Chaſtelain de S^t^. Aubin, du

(*a*) (*b*) Original. (*c*) Suivant une Lettre du Comte de Mirande. (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) Original.
(*i*) Prouvé par un Certificat du 4 May 1667 produit en original. (*k*) (*l*) (*m*) Original.
(*n*) Expédition délivrée en 1668. (*o*) Copie collationnée ſur l'Original en 1697.
(*p*) Mercure de l'année 1735. (*q*) Prouvé par un Acte original du 29 Janvier 1734.
(*r*) Copie collationnée ſur l'Original dans le tems même.

Cauf, de la Court, &c. dont elle étoit veuve le 18 Novembre (*a*) 1688, date d'un Acte qui la qualifie *Haute & Puiſſante Dame,* & qui prouve qu'elle étoit alors remariée avec Jaques DE MONTPELLÉ, qualifié *Chevalier,* Seigneur de Martigny, d'Eſtren, de Bréquigny, &c. Capitaine de Cavallerie & depuis Meſtre de Camp dans le Régiment de Berry Cavallerie & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis. &

6. LOUISE Gaulmyn mariée avant le 19 Février (*b*) 1699, avec Charles LE SESNE, qualifié *Chevalier*, Seigneur, *Marquis* de Ménilles.

VI. DEGRÉ.

GILBERT Gaulmyn, dit *le Comte de Montgeorges*, qualifié *Chevalier,* Seigneur de Montgeorges, du Mas, de Chatignoux, du Theil, du Bouchet, de Pomay, de la Guyonniére, des Forges, de Sauzay, de la Pointe, du Roy, de la Foreſt, de Chézelles, &c. baptiſé le 27 Juillet (*c*) 1658, fut ſucceſſivement Enſeigne aux Gardes Françoiſes le 25 Février (*d*) 1674, Sous-Lieutenant, Lieutenant en 1678, (*e*) Aide-Major le 12 Février (*f*) 1680, Capitaine le 1^er. Octobre (*g*) 1689 après le Combat de Valcourt, Capitaine de Grenadiers en 1692 (*h*) & Brigadier des Armées du Roi le 23 Décembre (*i*) 1702. Il reçut une Lettre de Sa Majeſté le 3 Octobre (*k*) de l'année ſuivante, pour ſervir en cette qualité dans les Pays-bas, ſous les Ordres du Maréchal Duc de Villeroy, & ayant été nommé Maréchal de Camp le 26 Octobre (*l*) 1704, il reçut une nouvelle Lettre du Roi le 10 Novembre (*m*) ſuivant, pour ſervir en ſa nouvelle qualité dans l'Armée dudit Maréchal de Villeroy, qui lui donna un Ordre le 5 (*n*) Juin 1706 pour Commander les Troupes à Mons. Le Roi lui écrivit encore le 1^er. May (*o*) de la même année 1706, pour le faire ſervir dans l'Armée de Flandres ſous les Ordres du même Maréchal, & le 9 Août (*p*) 1707 pour ſe trouver dans celle du Maréchal de Teſſé ſur la Frontiére d'Italie. Il avoit quitté le Régiment des Gardes au mois de Décembre (*q*) 1706, & le 4 Septembre (*r*) de l'année ſuivante il entra avec trois Bataillons dans Nice, pour prendre poſſeſſion de ce Pays où il reçut le 8 Octobre (*s*) le Serment du Sénat, dans lequel Acte il eſt qualifié *Son Excellence, Monſeigneur le Comte de Montgeorges,* &c. Il y Commandoit pour le Roi, ainſi que dans les Pays adjacens, le même jour 8 Octobre de ladite année (*t*) 1707 étant auſſi pour lors Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis. Le 26 Novembre (*u*) de cette même année, il reçut une Lettre du Roi pour faire chanter le *Te Deum* en l'Egliſe principale de la Ville de Nice, en action de graces d'une Victoire remportée ſur les Ennemis, & le 26 Décembre (*x*) ſuivant, il fut nommé pour ſervir près des Troupes deſtinées à paſſer l'Hiver en Provence & dans le Comté de Nice; le 10 May (*y*) 1708, il reçut un Ordre du Roi pour ſervir dans l'Armée de Piémont, ſous le Maréchal Duc de Villars, & le 15 Novembre (*q*) ſuivant, Sa Majeſté lui écrivit encores pour ſervir pendant l'Hiver & ſous les Ordres du Comte de Grignan, près des Troupes qui étoient en Provence & dans le Comté de Nice. Le 26 Juin (*aa*) de la même année M. de Chamillart lui marqua les intentions du Roi, relativement au rang qu'il

(*a*) (*b*) Original. (*c*) Extrait Baptiſtére délivré en 1688. (*d*) Original.
(*e*) Mercure de 1735. (*f*) (*g*) Original. (*h*) (*i*) Mercure de 1735.
(*k*) Original. (*l*) Mercure de 1735. (*m*) Original. (*n*) (*o*) (*p*) Original.
(*q*) (*r*) Mercure de 1735. (*s*) (*t*) (*u*) (*x*) (*y*) (*z*) (*aa*) Original.

devoit tenir dans la marche de la Proceſſion du S^t. Sacrement, en conſéquence de la concurrence où il ſe trouva avec le Sénat. Au mois de Mars (*a*) 1709, il fut déſigné pour faire la Campagne dans l'Armée de Dauphiné; le 20 Mai (*b*) ſuivant, il reçut une Lettre de M. de Chamillart, qui lui marquoit qu'»il » avoit eu occaſion de rapeler ſes Services au Roy, qu'il lui avoit rendu à » cet égard la juſtice qui lui étoit dûe, & qu'il l'avoit fait mettre ſur l'Etat » pour le propoſer à Sa Majeſté, quand il vaqueroit quelque Cordon rouge. « Il reçut un Ordre du Roi le 3 Mai (*c*) 1710, pour ſervir dans l'Armée de la Frontiére de Piémont, ſous les Ordres du Maréchal Duc de Berwick & quitta le Service cette même année (*d*) pour une affaire qui lui ſurvint. Il s'étoit trouvé le 30 Juin (*e*) 1703 au Combat d'Eckeren en Flandres, où il commandoit un corps de 1500 Grenadiers & mourut ſans enfans le 13 Décembre (*f*) 1735. Il avoit épouſé par Contrat du 4 Janvier (*g*) 1710, paſſé *en la préſence & de l'agrément du Roy*, Dame Anne-Jeanne AUZANET, (veuve de François-Gallyot GALLARD, qualifié *Chevalier*, Seigneur de Courance, de Dannemois, de Poinville, de Semonville, &c. Guidon des Gendarmes Flamans,) fille de Barthélemy Auzanet, Conſeiller au Grand Conſeil & d'Anne DE CREIL, & dans cet Acte il eſt qualifié *Haut & Puiſſant Seigneur*.

SECONDE BRANCHE.

IV. DEGRÉ.

NICOLAS Gaulmyn, Ecuyer, Seigneur de la Goutte, des Chaſtres, des Bordes, de Sauzay, de la Vignolle, &c. (ſecond fils de Gilbert Gaulmyn & d'Anne d'Obeilh,) fut marié deux fois, la premiére, par Contrat du 5 Octobre (*h*) 1632, avec Demoiſelle Gilberte DE BALLORE, fille de Gabriel de Ballore, Ecuyer, Seigneur de la Goutte & de D^lle. Louiſe DE ROCHEDAGOUX, & la ſeconde auſſi par Contrat du 12 Août (*i*) 1649, avec Demoiſelle Anne DE BEAUFORT. Ce doit être lui, qui ſous le nom du *Sieur de la Goutte*, fut nommé le 10 Décembre (*k*) 1665 Cornette de la Compagnie de Chevaux-Légers du S^r. de Montgeorges, puiſqu'il en eſt qualifié, 1°. Dans une Requête qu'il préſenta le 23 Mai (*l*) 1668 à M. d'Herbigny, Commiſſaire départi dans les Généralités de Moulins & de Bourges, pour les Recherches de Nobleſſe, 2°. Dans un Arrêt des Commiſſaires Généraux du Conſeil pour la recherche des Uſurpateurs de Nobleſſe du 8 Mars (*m*) 1669, & 3°. Dans le Jugement du 15 Avril (*n*) de la même année de M. Tubeuf, Intendant de Bourges & de Moulins, par lequel cet Intendant déclara que ſur la production qu'il lui avoit faite des Titres juſtificatifs de ſa Nobleſſe depuis l'an 1539, ſon avis étoit, qu'il fût maintenu en la qualité d'Ecuyer, & inſcrit dans le Catalogue des Nobles de la Généralité de Bourbonnois, en conſéquence duquel Jugement il obtint un Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, rendu le 3 Mars (*o*) 1670, qui le maintint dans ſa Nobleſſe. Il comparut au Greffe de la Sénéchauſſée de Bourbonnois le 11 Septembre (*p*) 1674, étant alors âgé de 69 ans, pour déclarer qu'il devoit être

(*a*) Mercure de 1735. (*b*) (*c*) Original. (*d*) (*e*) (*f*) Mercure de 1735. (*g*) (*h*) Original. (*i*) Cet Acte eſt énoncé dans l'Arrêt du Conſeil qu'il obtint le 3 Mars 1670 & dans le Jugement de M. Tubeuf du 15 Avril de l'année précédente. (*k*) Original. (*l*) (*m*) Copie collationnée ſur l'Original en 1672. (*n*) Copie collationnée ſur l'Original vers l'an 1670. (*o*) (*p*) Original.

déchargé de la convocation du Ban, attendu qu'il avoit quatre enfans dans le Service, & que ſon fils aîné avoit été tué devant Maſtrick il y avoit deux ans. Il mourut au mois de Janvier (*a*) 1683 ſans enfans de ſon ſecond mariage. Dans l'Extrait Baptiſtére de Jeanne Gaulmyn ſa fille du 29 Décembre 1633, il eſt qualifié *Gendarme de la Compagnie de Monſeigneur le Prince.*

Premier Lit.

5. Gilbert (*) Gaulmyn continue la filiation.
5. Nicolas (*) Gaulmyn fut baptiſé le 4 Mai (*b*) 1636.
5. Antoine (*) Gaulmyn a formé la troiſiéme Branche.
5. Gabriel (*) Gaulmyn fut baptiſé le 12 Septembre (*c*) 1647.
5. Hyacinthe (*) Gaulmyn, qualifié *Chevalier,* Seigneur de Han ſur Meuſe en Lorraine, fut baptiſé le 9 Mai (*d*) 1648.
5. Jeanne Gaulmyn, fut baptiſée le 29 Décembre (*e*) 1633.

V. DEGRÉ.

Gilbert Gaulmyn, Ecuyer, Seigneur de la Goutte & des Chaſtres, baptiſé le 7 Mai (*f*) 1635, paroît être le *S^r. de la Goutte*, qui ſervoit le 12 Octobre (*g*) 1667, en qualité de Cornette de la Compagnie de Montgeorges au Régiment de Joyeuſe, dont il étoit Lieutenant le 11 Juin (*h*) 1670, & qui fut nommé le 9 Août (*i*) 1671 Capitaine d'une des Compagnies de Chevaux-Légers, dont le Roi avoit réſolu d'augmenter ſes Troupes de Cavallerie, laquelle fut incorporée dans le Régiment de Montgeorges le 1^er. Mars (*k*) 1672. Ce qui eſt certain, c'eſt qu'il en eſt qualifié dans un Acte du 25 Avril (*l*) 1685. Il fut tué devant Maſtrick en 1672; Et de ſon mariage avec Demoiſelle Marie Roux-de Moisset, vivante encore le 25 Avril (*m*) 1685, nâquit

VI. DEGRÉ.

Gilbert Gaulmyn, qualifié *Chevalier,* Sg^r. de la Goutte & des Chaſtres, lequel fut d'abord Mouſquetaire du Roi, ſuivant un Certificat qu'il obtint le 24 Novembre (*n*) 1686, portant qu'il avoit ſervi en cette qualité pendant trois ans & huit mois; il paroît que c'eſt à lui que fut adreſſée ſous le nom

(*a*) Prouvé par un Certificat du 6 Juin ſuivant produit en original. (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) Extrait baptiſtére délivré en 1667. (*g*) (*h*) (*i*) (*k*) (*l*) (*m*) Original. (*n*) Copie collationnée ſur l'Original en 1689.

(*) La Famille a produit en Original pluſieurs Brévets de Service, qui concernent les enfants de Nicolas Gaulmyn & de Gilberte de Ballore, mais comme ces différens Brévets ne les déſignent pas par leurs noms de Baptême, on va citer ici tous ces Services par ordre de date, 1°. Certificat comme le *S^r. de la Goutte* ſervoit dans la 2^e. Compagnie des Mouſquetaires, du 8 Janvier 1666. 2°. Paſſeport donné au *S^r. de la Goutte Gaumin*, Lieutenant de la Compagnie de Montgeorges, le 25 Août 1671. 3°. Brévet de Cornette de la Compagnie de Chevaux-Légers du *S^r. de la Goutte*, donné le 3 Mars 1672 *au S^r. de des Maiſons.* 4°. Brévet de Lieutenant en la Compagnie *du S^r. des Maiſons*, dans le Régiment de Cavallerie de Montgeorges, cette place vacante par la promotion dudit S^r. des Maiſons à ladite Compagnie, donné le 8 Juillet ſuivant *au S^r. des Chartres.* 5°. Un Extrait des Régiſtres de la Sénéchauſſée de Bourbonnois pour le Ban & Arriére-ban, portent que le 11 Septembre 1674, comparut au Greffe, *Nicolas Gaulmyn, Ec^r. S^r. des Chaſtres*, lequel déclara qu'*il avoit quatre enfans dans le Service*, ſavoir, *Antoine Gaulmyn, Ecuyer, S^r. des Maiſons, Capitaine de Cavallerie au Régiment de Montgeorges, deux autres Lieutenant & Ayde-Major dans le même Régiment, que le quatriéme étoit Cadet dans le Régiment de Carignan, & que ſon aîné avoit été tué au Service du Roy il y avoit deux ans devant Maſtrich.* 6°. Brévet de Cornette dans le Régiment de Cavallerie de Montgommery, donné le 5 Janvier 1675 au *S^r. Chevalier de des Maiſons.* 7°. Paſſeport délivré le 4 Février 1678 *à M^r. de Gomin de Maiſon, ci-devant Capitaine dans le Régiment de Montgomery.* 8°. Brévet de Lieutenant de Chevaux-Légers, donné le 20 Octobre 1683 au *Sieur Gomin des Maiſons.*

du Capitaine la Goutte Gomin, le 20 Janvier (*a*) 1689, une Commiſſion de Capitaine d'une Compagnie de Dragons, & qui ſous la dénomination *du S^r. Gaulmin*, fut nommé enſuite le 1^er. Novembre (*b*) 1702, Capitaine réformé à la ſuite du Régiment Royal Étranger Cavallerie, étant alors Lieutenant réformé entretenu dans ce Régiment. Il ſe qualifioit le 23 Mars (*c*) 1703, Capitaine de Dragons au Régiment d'Albert & on croit encore que c'eſt lui ſous le nom du *S^r. de la Goutte*, que regarde un Brévet du 7 Juillet (*d*) 1706, de Sergent Major du Régiment des Dragons de Vaſſé où il ſervoit en qualité de Capitaine; ce qui eſt certain, c'eſt qu'il fut fait Lieutenant Colonel & Capitaine de la ſeconde Compagnie du Régiment des Dragons d'Epinay le 1^er. Janvier (*e*) 1723, étant alors Major de ce Régiment, Penſionnaire du Roi à 800 liv. par an, en qualité de Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis le 1^er. Janvier (*f*) 1728, & enfin Lieutenant de Roi au Gouvernement de la Citadelle de la Ville d'Arras le 1^er. Septembre (*g*) 1730. Il prenoit la qualité de Capitaine d'une Compagnie de Dragons, pour le Service du Roi dans le Régiment de Gaubert, lors de ſon mariage accordé par Contrat du 24 Mars (*h*) 1696, avec Demoiſelle Généviéve - Françoiſe AYMIER, fille d'Antoine Aymier, Ecuyer, Conſeiller du Roi, Commiſſaire ordinaire de ſes Guerres au Département du Fort Louis & de la Ville d'Haguenau & de Dame Anne DU MESNIL; De cette alliance nâquit

VII. DEGRÉ.

MARC-ANTOINE Gaulmyn, qualifié *Chevalier*, Seigneur de la Goutte & des Chaſtres, nommé ſucceſſivement Cornette dans le Régiment de Dragons de Leſpinay (*ou* d'Epinay) le 5 Novembre (*i*) 1733, Lieutenant dans le Régiment de Dragons de Villebran le 1^er. Décembre (*k*) 1736, Capitaine dans le Régiment de Vibray le 24 Octobre (*l*) 1744, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S. Louis le 11 Juin (*m*) 1747, & depuis Penſionnaire du Roi & Lieutenant-Colonel à la ſuite du Régiment de Caraman Dragons, où il avoit ſervi en qualité de Capitaine. Il épouſa par Contrat du 30 Janvier (*n*)

(*a*) Original. (*b*) Copie collationnée ſur l'Original en 1761 & légaliſée.
(*c*) Copie délivrée en 1704. (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) (*i*) (*k*) (*l*) (*m*) (*n*) Voyez la Notte *b* de cette page.

Nota. La Famille a produit encores pluſieurs Brévets de Services que l'on va citer ici par ordre de date faute d'indications néceſſaires, à qui on doit les attribuer, 1°. Certificat du Commandant du Ban de la Nobleſſe du Bourbonnois, du 8 Novembre 1674, portant que *Gilbert Gaumain, Eſcuier, Seignieur des Plaſſe*, avoit ſervi dans ſa Compagnie en qualité de Brigadier. 2°. Certificat du Comte de Charlus, donné le 6 Juin 1683 au Commandant de la Compagnie des Gentilshommes de Metz, portant que *le S^r. Gaulmin de la Bruiére, Gentilhomme de ſa Province*, étoit néceſſaire à Moulins, pour veiller à la conduite d'une groſſe Famille, qui avoit beſoin de ſa préſence, au ſujet du décès *du S^r. Gaulmin des Chaſtres ſon pére*, arrivé au mois de Janvier précédent, en conſéquence duquel Certificat il fut expédié, 3°. un Congé par le Commandant des Cadets Gentilshommes de Metz le 14 deſdits mois & an, en faveur dudit *S^r. Gilbert Gomain de la Briére*, du Bourbonnois, ſervant dans ſa Compagnie en qualité de Cadet Gentilhomme. 4°. Un Ordre du Roy du 21 Décembre 1685, pour que le *S^r. de Gomin, Lieutenant réformé du Régiment de Cavallerie de Rouſſy*, ſe rendit à la ſuite de la Compagnie de Montgomery, dans le Régiment du Colonel Général de ſa Cavallerie légere. 5°. Lettre de M. de Louvois, écrite le 21 Octobre 1687 au Commandant des Gentilshommes à Sarrelouis, pour recevoir dans ſa Compagnie *le S^r. Gaumin* du Bourbonnois, âgé de 20 ans. 6°. Brévet de Lieutenant de Chevaux-Légers du Chevalier de Rouvray, donné le 20 Aouſt 1688 *au S^r. de Gomin*. 7°. Brévet de Cornette dans le Régiment de Cavallerie de Montbron, donné le 15 Janvier 1689 *au S^r. Gomin*. 8°. Congé expédié le 12 May ſuivant *au S^r. de Gomin, Garde du Corps de Sa Majeſté*. 9°. Brévet de Lieutenant dans le Régiment de Cavallerie de Souaſtre, donné le 13 Février 1692 *au S^r. Gomain*, au dos duquel Brévet eſt écrit, *Brévet de Lieutenant pour le S^r. Gaulmyn de la Briére*. 10°. Ordre du Roy du 21 Janvier 1693, pour que *le S^r. Gomin, Lieutenant dans le Régiment de Cavallerie de Souaſtre*, paſſât inceſſamment à la Lieutenance de la Compagnie Meſtre de Camp. 11°. Ordre du Roy *au S^r. Gomin, Lieutenant réformé du Régiment de Cavallerie de Souaſtre*, de paſſer à la ſuite du Régiment de Cavallerie de Souvré, du 15 Juin 1698, & 12°. Commiſſion de Lieutenant Colonel réformé à la ſuite du Régiment de Cavallerie de Berry, donnée le 26 Octobre 1704 *au Sieur Gaumin*, au dos de laquelle Commiſſion eſt écrit, *pour le Sieur Gaulmin de la Briére*.

1755 Demoiſelle Marie-Françoiſe DE DREUILLE, fille de Jaques de Dreuille, qualifié *Chevalier*, Seigneur de Moulais, de Grandchamp, &c. & de Dame Françoiſe CADIER; & de ce Mariage naquit le 15 Octobre (*a*) ſuivant,

VIII. DEGRÉ.

ELEONOR-MARIE Gaulmyn, laquelle eut pour Maraine dans la Cérémonie de ſon baptême, faite le 17 du même mois, *Dame Eleonor-Marie Gaulmyn*, veuve de Martin CHARLET, Seigneur de Garaines.

TROISIÉME BRANCHE.

V. DEGRÉ.

ANTOINE Gaulmyn, qualifié *Chevalier,* Seigneur des Maiſons & de Seauve, (troiſiéme fils de Nicolas Gaulmyn & de Gilberte de Ballore), batiſé le 10 Novembre (*b*) 1645, ſervoit dans la ſeconde Compagnie des Mouſquetaires du Roi le 8 Janvier (*c*) 1666; étoit Maréchal des Logis de la Compagnie du Seigneur de Montgeorges le 26 Avril & le 23 Mai (*d*) 1668, ſuivant un Acte où il expoſe qu'il avoit ſervi la derniére Campagne de l'Armée de Flandres, où il avoit été bleſſé & priſonnier de Guerre; fut nommé le 8 Juillet (*e*) 1672 Capitaine de Cavallerie dans le Régiment de Montgeorges, & fut élu par le Corps de la Nobleſſe pour être Premier Cornette de la Compagnie du Ban de la Province de Bourbonnois, ſuivant un Certificat du Comte de Charlus, Lieutenant Général pour le Roi en cette Province, du 10 Mai (*f*) 1693, & un autre Certificat du Lieutenant Général de la Sénéchauſſée du Bourbonnois du 20 du même mois (*g*). Il fut maintenu dans ſon ancienne Nobleſſe par Ordonnance de M^r^. le Vayer, Intendant de Moulins, du 5 Février (*h*) 1698, & de ſon Mariage accordé par Contrat du 16 Janvier (*i*) 1677, avec Demoiſelle Gilberte DE LA BARRE, fille de Thomas de la Barre, qualifié *Chevalier,* Seigneur de Lorgues & de Chabé, il eut deux enfans, ſçavoir,

VI. DEGRÉ.

1. NICOLAS Gaulmyn, Ecuyer, Seigneur de Seauve, nommé Capitaine dans le Régiment des Dragons d'Eſtrades le 14 Février (*k*) 1703, depuis Capitaine de Dragons au Régiment de Belleiſle, & enſuite dans celui de Bonnelles, & fait Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S. Louis le 28 Mai (*l*) 1722 : il mourut ſans poſtérité.

&

2. ANNE Gaulmyn, mariée par Contrat du 28 Octobre (*m*) 1709 avec Pierre-Anne DORAT, Ecuyer, Seigneur de Chaſtelus.

(*a*) Extrait Baptiſtére délivré en forme. (*b*) Cette datte eſt énoncée dans l'Ordonnance de maintenue qu'il obtint en 1698. (*c*) Prouvé par un Certificat du même jour produit en Original.
(*d*) Copie collationnée ſur l'Original en 1672. (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) Original.
(*i*) Voyez la Notte *b* de cette page. (*k*) (*l*) (*m*) Original.

QUATRIÉME BRANCHE.

III. DEGRÉ.

Jean Gaulmyn, Ecuyer, Seigneur de Laly, (ſecond fils de Gilbert Gaulmyn & d'Anne de Foreſt) épouſa Demoiſelle Louiſe Doutre, mere de pluſieurs enfans & entre autres de

4. Jean Gaulmyn, ci-après.

& de

4. Catherine Gaulmyn, mariée par Contrat du 13 Juin (*a*) 1644 avec Noble Antoine Mayat, Ecuyer, Sieur des Bérauds.

IV. DEGRÉ.

Jean Gaulmyn, Ecuyer, Seigneur de Beauvoir, de Laly, des Places & de Tronget, eſt qualifié *Cheralier, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Préſident & Intendant Général des Finances en la Généralité de Moulins,* dans un Acte du 23 Octobre (*b*) 1688, & s'étoit marié de l'agrément de ſes pere & mere par Contrat du 22 Janvier (*c*) 1650, avec Demoiſelle Claude Talliére, fille de Noble Antoine Talliére, S^r. de Pudigon, & de Demoiſelle Anne Baron ſa veuve; il fit un accord avec ſa ſœur le 26 Février (*d*) 1660, ſur le partage des biens de la ſucceſſion de leur pere qui étoit décédé en la Ville de Moulins; & ſuivant cet Acte, ce Partage fut fait le lendemain 27 Février : il mourut le 9 Juin 1693, ſuivant le partage de ſa ſucceſſion fait le 18 Juillet (*e*) ſuivant, entre les deux enfans qui lui reſtoient de ſon mariage.

5. Jean Gaulmyn continue la deſcendance.

5. Gilbert Gaulmyn-de Laly fut tué dans un Combat donné auprès de Straſbourg le 4 Novembre 1674, ſuivant un Certificat du *Comte* de Montgeorges, Brigadier des Armées du Roi, du 8 du même mois (*f*), portant auſſi qu'il avoit ſervi pendant 9 ans en qualité d'Aide-Major dans ſon Régiment, & de Lieutenant de ſa Compagnie de Cavallerie.

5. Claude Gaulmyn épouſa par Contrat du 25 Juin 1682 Charles Béraud, Ecuyer, Seigneur de Paray, ainſi qu'il eſt prouvé par celui de ſon ſecond Mariage accordé le 27 Août (*g*) 1687 avec François de Rolat, qualifié *Cheralier,* Seigneur de Brughac.

V. DEGRÉ.

Jean Gaulmyn, Ecuyer, Seigneur de Beauvoir, de Tronget & de Laly, obtint le 19 Décembre (*h*) 1674 un Certificat du Commandant de la Nobleſſe de Bourbonnois convoquée au Ban, portant qu'il avoit ſervi dans l'Armée de Monſieur de Turenne, en Allemagne & autres lieux; & il paroit encore que ce fut lui qui ſous le nom *du Sieur Gaumin de Laly*, obtint un pareil Certificat le 23 Septembre (*i*) 1697 du Commandant du Ban du Bourbonnois, portant qu'il avoit ſervi toute la Campagne dans l'Eſcadron du Ban & de l'Arriére-Ban de cette Province; il avoit épouſé par Contrat du 31 Mai

(*a*) Cette date eſt énoncée dans un Acte original du 26 Février 1660. (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) Original.
(*g*) Titres de M. M. de Rolat-de Brughac. (*h*) (*i*) Original.

(*a*) 1677, Demoiſelle Eliſabeth-Thérèſe DE CULANT fille de François de Culant Ecuyer, Seigneur de Laugére-S^t-Marc, & de Dame Yſabelle SÉMYN ſa veuve, deſquels il partagea la ſucceſſion par acte du 22 Avril (*b*) 1690 conjointement avec Suſanne de Culant ſa belle-ſœur, femme de Gilbert de Chambon qualifié Chevalier, Seigneur d'Eſterne; il fit ſon teſtament le 15 Juin (*c*) 1685; étoit encore vivant le 14 Février (*d*) 1701, & mourut avant le 1^er Avril (*e*) de la même année, ayant eu de ſon mariage les enfans qui ſuivent; ladite Demoiſelle de Culant avoit fait ſon teſtament le 22 Août (*f*) 1689.

6. CLAUDE Gaulmyn continue la deſcendance.
6. GILBERT Gaulmyn a formé la cinquiéme branche.
6. JEAN Gaulmyn mourut le 2 Octobre (*g*) 1715, étant Penſionnaire au Collége de Louis le Grand à Paris.
6. EMMANUEL Gaulmyn fut Capucin.
6. JEAN Gaulmyn Jéſuite, mourut dans les Miſſions Etrangeres.
6. MARIE-THÉRESE Gaulmyn mourut Religieuſe Hoſpitaliere de Saint Joſeph.
6. CLAUDE Gaulmyn mourut ſans avoir été mariée.
6. CLAUDE Gaulmyn épouſa François-Auguſte GAYENT-D'ORMESSON Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t Louis, Gendarme de la Garde ordinaire du Roi, & Penſionnaire de Sa Majeſté.
6. SUSANNE Gaulmyn épouſa par contrat du 8 Avril (*h*) 1715, Jules-Henry DE MONTBEL qualifié Chevalier, Seigneur de Champéron & de Laugére-S^t Marc, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t Louis, Penſionnaire du Roi, & Lieutenant-Colonel du Régiment de Noailles, Cavalerie.

VI. DEGRÉ.

CLAUDE Gaulmyn qualifié Chevalier, Seigneur de Beauvoir & des Preux, obtint le 10 Mai (*i*) 1709 un Certificat du Commandant de la premiere Compagnie des Mouſquetaires, portant qu'il avoit très-bien ſervi dans ladite Compagnie pendant un an & quatre mois, & fut fait Sous-Lieutenant au Régiment de Champagne le 29 Octobre (*k*) ſuivant, & Lieutenant le deux Juin (*l*) 1711. Il fit hommage en la Chambre du Domaine de Bourbonnois le 6 Mars (*m*) 1717 du Fief & Seigneurie des Preux, dont il donna ſon aveu & dénombrement au Roi le 22 Septembre (*n*) 1722, & de ſon mariage qui avoit été accordé par contrat du 10 Septembre (*o*) 1714 avec Demoiſelle Marie-Thérèſe MAYAT fille de Noble Jean Mayat S^r des Bérauds, & de Dame Marie DE LINGENDES, naquit le Comte de Beauvoir dont on va parler : ledit Seigneur de Beauvoir ſon pere mourut le 11 Novembre (*p*) 1735.

VII. DEGRÉ.

CLAUDE-SÉBASTIEN Gaulmyn Comte de Beauvoir & qualifié Chevalier, Sg^r de S^t Pourçain ſur Beſbres, de Monbaillon, de la Faye, de Bourſelaize,

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) Original. (*g*) Prouvé par un acte original du 27 Janvier 1716.
(*h*) Titres de M. M. de Montbel. (*i*) (*k*) (*l*) (*m*) (*n*) (*o*) Original.
(*p*) Prouvé par un acte original du 2 Janvier 1736.
Nota. On trouve encore dans les titres de cette famille une *Marie Gaulmyn* laquelle mourut le 21 Avril 1703, ſuivant un acte du 27 Janvier 1716, & une *Dame Gaulmyn* qui fut Religieuſe Urſuline de la Ville de Moulins.

des Preux &c. ancien Capitaine dans le Régiment de Noailles, fut mis ſous la tutelle de ſa mere, étant âgé de neuf ans, par Sentence rendue en la Sénéchauſſée de Bourbonnois le 2 Janvier (*a*) 1736, & ſervit depuis en qualité de Volontaire dans le Régiment de Noailles, où il fut fait Capitaine en 1743, après la Bataille d'Ettingen où il ſe trouva; & de ſon mariage accordé par contrat du 17 Juin (*b*) 1747 avec Demoiſelle Eliſabeth-Claudine Farjonel fille de Jean-Baptiſte Farjonel Ecuyer, Seigneur d'Aúbigny, Conſeiller du Roi en la Sénéchauſſée de Bourbonnois & Siége Préſidial de Moulins, & de Dame Eliſabeth des Hayes, il a pour enfans

VIII. DEGRÉ.

1. Gilbert Gaulmyn-de Beauvoir né le 9 Septembre (*c*) 1750, & dont les preuves de nobleſſe furent faites le 19 May 1761 pour ſa réception en qualité de Page de la Petite Écurie du Roy.
2. Claude-Sébastien Gaulmyn né le 2 Octobre (*d*) 1756.
3. Marie-Thérese Gaulmyn.
4. Suzanne-Elisabeth Gaulmyn née le 24 Mai (*e*) 1752.
5. Louise Gaulmyn née le 5 Octobre (*f*) 1753.

   &

6. Marie-Adélaïde Gaulmyn née le 18 Décembre (*g*) 1754.

CINQUIÉME BRANCHE.

VI. DEGRÉ.

Gilbert Gaulmyn qualifié Chevalier, Seigneur de Laly, & connu ſous le nom *Chevalier de Laly*, (2ᵈ fils de Jean Gaulmyn & d'Eliſabeth-Thérèſe de Culant) obtint un certificat du Commandant de la premiere Compagnie des Mouſquetaires du Roy le 23 Novembre (*h*) 1709, portant qu'il avoit très-bien ſervi dans cette Compagnie pendant un an & onze mois; il fut depuis Lieutenant dans le Régiment de Champagne; & de ſon mariage contracté le 31 Juillet 1713 avec Demoiſelle Marie Roy fille de Claude Roy qualifié Ecuyer, Seigneur des Bouchefne, & de Dame Marie Bresmon, naquirent,

VII. DEGRÉ.

1. Claude Gaulmyn Ecuyer Seigneur de Laly, Capitaine d'Infanterie au Régiment de Touraine, mort ſans poſtérité.

   &

2. Marie-Thérese Gaulmyn mariée par contrat du 5 Février 1744 avec Léonor de la Motte-d'Aspremont qualifié Chevalier, Seigneur de la Motte-Villebret &c : elle mourut le 25 Novembre 1745.

(*a*) (*b*) Original. (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) Extraits baptiſtéres délivrés en forme.
(*h*) Original.

LETTRES-PATENTES (a),

Portant érection de la terre de Beauvoir en titre et dignité de Comté.

Du mois de Décembre 1762.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre : A tous préſens et à venir, Salut. Il eſt de la grandeur et de la juſtice des Souverains de proportionner leurs graces au mérite et aux ſervices de leurs ſujets qui par leurs grandes qualités ſe ſont ſignalés dans les armes ou dans la robe, et auxquels d'ailleurs l'illuſtre naiſſance donne des avantages au-deſſus du commun, c'eſt ce qui nous a engagés à diſtinguer l'ancienne nobleſſe de notre cher & bien amé le Sr. Claude-Sébastien Gaulmyn ancien Capitaine dans le Régiment de Noailles, Seigneur de Beauvoir et de Saint Pourçain ſur Beſbres en Bourbonnois, et voulant reconnoiſtre en ſa perſonne les ſervices de ſes anceſtres, Nous avons mis en conſidération particuliere ceux du Sr. Jean Gaulmyn ſon ayeul qui a ſervy tant en Allemagne ſous le commandement du Maréchal de Turenne, que dans le ban et arriere-ban de lad. province de Bourbonnois, du Sr. Claude Gaulmym ſon pere qui après avoir été dans les Mouſquetaires de notre Garde, fût enſuite Officier dans le Régiment de Champagne, et ceux du Sr. Gilbert Gaulmym un de ſes auteurs, qui fut d'abord Avocat Général en notre Grand Conſeil, enſuite reveſtu de la charge de notre Conſeiller en nos Conſeils, Maitre des Requeſtes ordinaires de notre Hôtel, et enfin de la place importante d'Intendant et Commiſſaire départy pour l'éxécution de nos ordres en la Généralité de Moulins, et joignit aux talens de la magiſtrature des lumieres ſupérieures pour les ſciences et les belles lettres dans leſquelles il s'acquit la réputation d'un des plus beaux génies de ſon ſiécle; Nous ſommes d'ailleurs informés que depuis plus de deux cens ans la famille dud. Sr. Gaulmyn n'a jamais dégénéré des ſentimens de nobleſſe et de vertu qui luy ſont héréditaires, et dont luy-même a conſervé toute la ſplendeur et la pureté, nous ayant toujours donné des preuves de ſa fidélité et de ſon affection pour notre ſervice; outre ces conſidérations, on nous a rendu compte que ſa terre de Beauvoir releve de nous immédiatement, à cauſe de notre Duché de Bourbonnois, qu'elle a juſtice haute, moyenne et baſſe, tant ſur lad. paroiſſe de St. Pourçain ſur Beſbres où il a tous les honneurs, que ſur les ſeigneuries de Monbaillon, la Faye, Bourſelaize et des Preux, enfin qu'elle conſiſte en un château conſidérable avec chappelle y jointe, parcs, jardins, bâtimens, domaines, héritages, circonſtances et dépendances, ſur leſquelles led. Sr. Gaulmyn a droits de défauts, amendes, confiſquations, commiſes, main-mortes, corvées, bléry, chaſſe, pêches dans la riviere de Beſbres, dixmes directes tant en tailles qu'en cens et autres droits honorifiques et ſeigneuriaux que nous avons trouvés ſuffiſans pour ériger lad. terre en titre et dignité de Comté que nous avons réſolû de luy conférer, enſorte que pour éxécuter nos intentions, il ne manque plus aud. Sr. Gaulmyn que nos lettres ſur ce néceſſaires, qu'il nous a très-humblement fait ſupplier de luy accorder; A ces causes, voulant favorablement traitter led. Sr. Gaulmyn, Nous avons de notre grace ſpécialle, pleine puiſſance et autorité royale, erigé, elevé et decoré, érigeons, élevons et décorons par ces préſentes ſignées de notre main, lad. terre et ſeigneurie de Beauvoir en nom, titre et dignité de Comté, pour en jouir par led. Sr. Gaulmyn et ſes enfans maſles nés et à naiſtre en légitime mariage, aud. nom, titre et dignité de Comtes de Beauvoir, Voulons et nous plaît que Tels ils puiſſent ſe dire, nommer, et qualifier en tous actes, et en touttes occaſions, et qu'ils jouiſſent des pareils honneurs, droits d'armes, blazons, autorités, prérogatives, prééminences, aſſemblées de nobleſſe et autrement, tout ainſy que les autres Comtes de notre royaume et province de Bourbonnois, encore qu'ils ne ſoient ycy plus particulierement ſpécifiés, que tous les vaſſaux et autres tenans noblement ou en roture dud. Comté de Beauvoir, le reconnoiſſent pour Comte, faſſent les foy & hommage, baillent leurs aveux, dénombremens et déclarations, le cas y échéant, ſous le nom de Comte de Beauvoir, et que les officiers y exerçant la juſtice intitulent leurs ſentences et jugemens ſous le même nom, ſans toutefois aucune mutation et changement de reſſort, ny contrevenir aux cas royaux dont la connoiſſance appartient à nos baillifs et ſénéchaux, ny que pour raiſon de la préſente érection, led. Sr Gaulmyn ſoit tenu envers nous, et ſes vaſſaux et tenanciers

(*a*) Elles ont été produites en original.

envers luy, à autres et plus grands droits que ceux qu'ils doivent à préſent, à la charge de relever de nous à cauſe de notre Duché de Bourbonnois, et ſans qu'au défaut d'hoirs maſles dud. Sr Gaulmyn, nous puiſſions prétendre ny nos ſucceſſeurs Roys led. Comté de Beauvoir réuny à notre couronne et domaine, en vertu des édits des années 1556, 1579, 1581 et 1582, et autres auxquels et aux dérogatoires y contenüs nous avons dérogé, et dérogeons par ceſd. préſentes. auxquel câs de défaut d'hoirs maſles dud. Sr. Gaulmyn, led. Comté de Beauvoir retournera en ſon premier état, ainſy qu'il étoit avant la préſente érection; Sy Donnons en mandement à nos amés et féaux Conſeillers les Gens tenans notre Cour de Parlement et Chambre des Comptes à Paris, et à tous autres nos Officiers et Juſticiers qu'il appartiendra, que nos préſentes lettres d'érection en Comté de lad. terre de Beauvoir, ils ayent à enregiſtrer et de leur contenû faire jouir et uſer led. Sr. Gaulmyn et ſa poſtérité maſle pleinement, paiſiblement et perpétuellement, ceſſant et faiſant ceſſer tous troubles et empechemens contraires; Car tel est notre plaisir, et afin que ce ſoit choſe ferme et ſtable à toujours, nous avons fait mettre notre ſcel à ceſd. préſentes. Donné à Verſailles au mois de Décembre l'an de grace mil ſept cent ſoixante deux, et de notre Regne le quarante huitiéme (Signé) LOUIS, (ſur le Reply) par le Roy, Phelypeaux (Et ſcellées du grand ſceau en cire verte pendant à des lacs de ſoye rouge et verte.) *Viſa*, Feydeau, *pour érection de la terre de Beauvoir en Comté en faveur du Sr. Claude Sébaſtien Gaulmyn.*

Régiſtrées ce conſentant le Procureur Général du Roy pour jouir par l'Impétrant, ſes enfans, poſtérité, et deſcendans maſles, propriétaires et Seigneurs de ladite terre et Comté de Beauvoir, de leur effet et contenu, et eſtre éxécutées ſelon leur forme et teneur, aux charges, clauſes, conditions et réſerves y portées, et en outre à la charge par l'Impétrant de pourvoir à l'entretien de l'auditoire et des priſons dans la Juſtice de ladite ſeigneurie, à l'adminiſtration de ladite Juſtice, à l'inſtitution des Officiers et Procureur Fiſcal de ladite Juriſdiction, et à la tenue des audiences, conformément à l'avis des Officiers et du Subſtitut du Procureur général du Roy en la ſénéchauſſée de Moulins du huit Mars mil ſept cent ſoixante-trois, ſuivant l'Arreſt de ce jour. A Paris en Parlement le dix-huit Avril mil ſept cent ſoixante-trois. (Signé) du Franc.

Régiſtrées en la Chambre des Comptes, oüy le Procureur Général du Roy pour jouir par l'Impétrant, ſes enfans, poſtérité, et deſcendants maſles, néz et à naiſtre en légitime mariage, propriétaires et Seigneurs de lad. terre, Seigneurie et Comté de Beauvoir, de l'effet et contenu en icelles, ſuivant et aux charges portées par l'Arreſt ſur ce fait le trente Avril mil ſept cent ſoixante-trois.

(Signé) Gougenot.

Enrégiſtré au Greffe du Bureau des Finances de la Généralité de Moulins, en vertu d'Ordonnance rendue cejourd'huy ſur les concluſions de M. le Procureur du Roy, pour eſtre éxécutées ſelon leur forme et teneur, et à la charge de l'enrégiſtrement à la Cour des Aydes, s'il y échet. Fait par nous Ecuyer, Conſeiller du Roy, Greffier en chef audit Bureau, le vingt-deux Aouſt mil ſept cent ſoixante-trois. (Signé) Heulhard.

Les préſentes ont été enrégiſtrées au Greffe de la Chambre du Conſeil de la Sénéchauſſée de Bourbonnois et Siége Préſidial de Moulins ſur le régiſtre à ce deſtiné, par moi Greffier ſouſſigné, pour eſtre icelles éxécutées ſelon leur forme et teneur, ſuivant l'Ordce. de Mr. Grimaud Lieutenant Général rendüe ſur les concluſions de Mr. le Procureur du Roy de cejourd'huy. A Moulins le 23 *Février* 1763. (Signé) Libaud.

Inſinué à Moulins ce ſeize Février 1763. (Signé).·.·.·.·

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

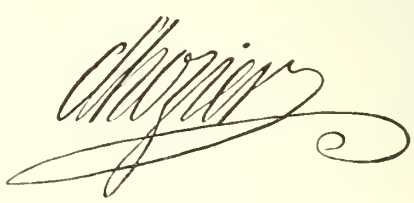

DE GEOFFROY,

Seigneur du Rouret & de la Cainée,

EN *PROVENCE.*

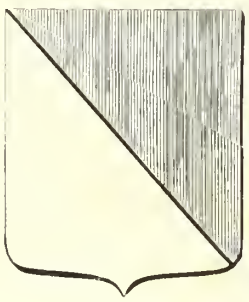

Tranché de Gueules ſur Argent.

PREMIER DEGRÉ.

EMMANUEL Geoffroy, qualifié *Noble*, fut marié avec noble Honorade DE GRIMALDIS, & ils moururent tous les deux avant le 5 Mars (*a*) 1517, datte du Contrat de mariage de

2. MAIFFRED Geoffroy qui ſuit.

II. DEGRÉ.

MAIFFRED Geoffroy, qualifié *Noble*, Seigneur de la Cainée, fut marié comme on vient de le dire par Contrat du 5 Mars (*b*) 1517, avec noble Brigitte DE CHABAUD, fille de noble Jean de Chabaud, & de noble Catherine DE BERRE ſa femme, & fit ſon Teſtament le 27 Février (*c*) 1560, par lequel il ordonna qu'après ſa mort on portât ſon corps dans le cimetiére du lieu de Cuébris, où étoit la ſépulture de ſa femme; nomma pour ſes Exécuteurs Teſtamentaires, noble Georges Flotte, Coſeigneur de Cuébris, & noble Louis de Berre, Seigneur de Collongue, ſes Couſins, & mourut avant le 20 Mars (*d*) 1567 : par ſon Teſtament il fit divers legs à ſes enfans au nombre de deux, ſçavoir

3. HONORÉ Geoffroy qui ſuit
3. ANTOINETTE Geoffroy, dont le mariage fut accordé avant le 27 Février (*e*) 1560, avec noble Sauveur LOMBARD *, Coſeigneur de Cuébris.

III. DEGRÉ.

HONORÉ Geoffroy, I^er^ du nom, qualifié *Noble*, Seigneur de la Cainée, épouſa par Contrat du 20 Mars (*f*) 1567, Demoiſelle Anne DE GALLÉAN, fille de noble Pierre-Jean de Galléan, Coſeigneur de Chaſteau au Comté de Nice, & fit ſon Teſtament le 6 Janvier (*g*) 1614, par lequel il en nomma pour

(*a*) Prouvé par le Contrat de mariage de ſon fils.
(*b*) (*c*) Expéditions délivrées en forme vers l'an 1660.
(*d*) Prouvé par un Acte du même jour, produit par expédition délivrée en forme vers l'an 1660.
(*e*) Prouvé par l'Acte dont on a parlé à la note *c* de cette page **.
(*f*) Expédition délivrée en forme vers l'an 1660.
(*g*) Voyez la note précédente.

* ** Voir aux additions à la fin de ce 5^e^ Regiſtre.

Exécuteurs nobles Louis Flotte, Seigneur de Cuébris & Honoré de Berre, Seigneur de Collongue, & déclara que de ſon mariage avec ladite Demoiſelle de Galléan, vivante encore pour lors, il avoit eu quatre enfans, nommés

4. JAQUES de Geoffroy, qui continue la Poſtérités.
4. HONORÉ Geoffroy.
4. JEAN-ANTOINE Geoffroy, Avocat au Parlement.

&

4. IZABEAU Geoffroy, mariée avant le 6 Janvier (*a*) 1614, avec Jean-Antoine DALMASSY.

IV. DEGRÉ.

JAQUES de Geoffroy, Ecuyer, épouſa par Contrat du 13 Juillet (*b*) 1598 Demoiſelle Jeanne DE VITALIS, fille de noble Antoine de Vitalis, & de Demoiſelle Donade DE MALIVERNY; vivoit encore le 7 Mai (*c*) 1635, & mourut avant le 7 Janvier (*d*) 1647, pére de

5. CHARLES de Geoffroy qui ſuit.

& de

5. PIERRE de Geoffroy, qualifié *Noble,* & mort avant le 15 Mars (*e*) 1686.

V. DEGRÉ.

CHARLES de Geoffroy, I^er^ du nom, qualifié *Noble*, fut marié par Contrat du 7 Janvier (*f*) 1647, en préſence de M^r^. M^e^. Louis de Lombard, Sieur de Gordon, Conſeiller du Roi, Lieutenant principal, civil & criminel au Siége de Graſſe, de M^r^. François Geoffroy, Avocat en la Cour & de Scipion Iſnard, Ecuyers de ladite Ville de Graſſe, avec Demoiſelle Renée de BARBAROUX, fille de Louis de Barbaroux, Ecuyer, & de Demoiſelle Françoiſe de MARIN CRISPIN ſa veuve; ladite Demoiſelle aſſiſtée de Demoiſelle Renée de Villeneuve ſon ayeule maternelle, de Gilibert de Barbaroux, Chanoine de l'Egliſe Cathédralle de la Ville de Seyne, & de Pierre de Barbaroux, Ecuyer, Sieur de Mouchon ſes oncles : Charles de Geoffroy mourut avant le 3 Mars (*g*) 1672, datte d'un Acte, par lequel ſa veuve comparante pour Charles de Geoffroy ſon fils unique, fit hommage au Roi, en ſa Chambre des Comptes & Cour des Aydes de Provence, de la Terre du Rouret, qu'elle avoit acquiſe de noble Aléxandre de Julianis.

6. CHARLES de Geoffroy va ſuivre.

VI. DEGRÉ.

CHARLES de Geoffroy, II^e^ du nom, qualifié *Noble*, Seigneur du Rouret, épouſa par Contrat du 9 Décembre (*h*) 1672, Demoiſelle Anne DE GRASSY, fille de M^r^ Michel de Graſſy, Avocat au Parlement de Provence, & de Demoiſelle Lucréce DE TIRAN ſa veuve, qui en faveur de ce mariage conſtitua en dot à ladite future ſa fille la ſomme de 6600 livres, pour tout ce qu'elle pouvoit prétendre ſur ſon bien, y compris celle de 600 liv. que lui avoit léguée feuë Demoiſelle Honorade de Graſſy, Dame de Thaulanne ſa Tante; les

(*a*) Prouvé par un Acte du même jour, produit par Expédition délivrée en forme vers l'an 1660.
(*b*) Original.
(*c*) Prouvé par un Acte du même jour, énoncé dans l'Ordonnance de M. le Bret du 24 Septembre 1694.
(*d*) Prouvé par un Acte original du même jour.
(*e*) Prouvé par un Acte du même jour delivré en forme.
(*f*) Original. (*g*) Original. (*h*) Original.

les parens de la future qui ſignérent au Contrat furent, Meſſire Jean-Baptiſte d'Arbaud, Chevalier, Commandeur de Poet-Laval, Mr. Me. Alphonſe de Thomaſſin, Seigneur de Mazaugues, d'Eſpin & de Barjamond, Conſeiller du Roi en ſa Cour des Comptes, Aydes & Finances de Provence, Jean-François de Roux-d'Arbaud, Seigneur de Saint Jannet, de la Peruſſe & autres Places, Aléxandre de Thomaſſin, Seigneur d'Aynac & de Peynier, Conſeillier du Roi en ladite Cour de Parlement, Noble Joſeph de Thoron-d'Artignoſc, Ecuyer, Anthoine de Thoron-de la Ceppéde-de Caſſin, Seigneur d'Artignoſc, Conſeiller du Roi en ladite Cour, Mr. François Aycard, Avocat en la même Cour, Chanoine de l'Egliſe Métropolitaine de Saint Sauveur d'Aix & Mr. Boniface de la Palud, Conſeiller du Roi, Receveur des Décimes du Diocéſe d'Aix ſes Oncles & Couſins : Charles de Geoffroy fut déchargé des droits de Franc-fief par Ordonnance de M. le Bret, Intendant en Provence du 24 Septembre (*a*) 1694, en conſéquence de la Production qu'il lui avoit faite de ſes Titres de Nobleſſe depuis l'an 1517, & fit ſon teſtament le 3 Novembre (*b*) 1701, par lequel il déclara que de ſon mariage avec ladite Demoiſelle de Graſſy qui vivoit encore pour-lors, il avoit eu neuf enfans, dont on va parler : il mourut avant le 21 Novembre (*c*) 1702.

7. Honoré de Geoffroy-du Rouret va ſuivre.
7. Antoine de Geoffroy-du Rouret, Garde de la Marine au Département de Toulon.
7. Cézar de Geoffroy-du Rouret, Capitaine des Vaiſſeaux du Roi, & Chevalier de l'Ordre Militaire de Saint Louis, mourut en 1753.
7. Charles de Geoffroy du Rouret, IIIe du nom, Auguſtin.
7. Marc-Antoine de Geoffroy-du Rouret, Eccléſiaſtique, mort en 1754.
7. Jean-Baptiste de Geoffroy-du Rouret, Ecuyer actuellement Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Meſtre de Camp, & Maréchal des Logis de la premiére Compagnie des Mouſquetaires, où il ſert depuis 1709.
7. Joseph de Geoffroy-du Rouret, Ecuyer, vivant en 1755.
7. Catherine de Geoffroy-du Rouret, fut mariée avant le 3 Novembre (*d*) 1701, avec N..... RABUIS, Seigneur de Thoranc.
7. Claire de Geoffroy-du Rouret, femme de N..... le MORE.

VII. DEGRÉ.

Honoré de Geoffroy, IIe du nom, qualifié *Noble* Seigneur du Rouret, Garde de la Marine au Département de Toulon, fit hommage de ſa Terre du Rouret au Roi en ſa Chambre des Comptes & Cour des Aydes de Provence le 21 Novembre (*e*) 1702; fut marié par Contrat du 13 Avril (*f*) de l'année ſuivante avec Demoiſelle Théréze de MORICAUD, fille de noble Jean-Baptiſte de Moricaud, Seigneur de Soleillas, Conſeiller du Roi, Tréſorier général de France au bureau des Finances en la Généralité de Provence, & de Demoiſelle Catherine de COURTÉS, ſa veuve; obtint pareille décharge que ſon pére le premier Juillet (*g*) 1709, par Ordonnance de M. le Bret, Intendant en Provence, en conſéquence des Titres qu'il lui avoit produit pour juſti-

(*a*) Original. (*b*) Expédition valant original.
(*c*) Prouvé par un Acte original du même jour.
(*d*) Prouvé par un Acte du même jour, produit par Expédition valant original.
(*e*) (*f*) (*g*) Original.

fier ſa Nobleſſe ; fit ſon Teſtament le 15 Novembre (*a*) 1735, & mourut avant le 4 Juin (*b*) 1745.

Leurs enfans furent.

8. Cézar de Geoffroy ci-après.
8. Honoré - Claude de Geoffroy - du Rouret, Prêtre, Religieux de l'Ordre de Saint Honoré de l'Hérins.
8. Anne-Catherine de Geoffroy-du Rouret,
8. Claire de Geoffroy-du Rouret,
&
8. Marie-Madeléne de Geoffroy-du Rouret,

} Religieuſes Profeſſes au Couvent de la Viſitation de la Ville de Caſtellane.

VIII. DEGRÉ.

Cézar de Geoffroy, Ecuyer, Seigneur de Rouret, donna Procuration le 28 Mars (*c*) 1739, au Sieur de Soleillas ſon parent, pour, en ſon nom, faire hommage au Roi de ſa Terre du Rouret, & de ſon mariage accordé par Contrat poſtnuptial du 4 Juin (*d*) 1745, avec Demoiſelle Anne de VILLENEUVE-de BARGEMON, fille de Joſeph de Villeneuve, Seigneur de Bargemon, de Vauclauſe, de Caſtillon, de Saint Auban &c. & de Demoiſelle Eliſabeth de FLOTTE-d'AGOULT-de SAINT AUBAN, il a pour enfans.

IX. DEGRÉ.

1. Joseph - Louis de Geoffroy - du Rouret, Ecuyer, né le 29 Avril (*e*) 1748.
2. Jean de Geoffroy-du Rouret, Ecuyer, né le 24 Avril (*f*) 1749.
3. Cézar - Honoré-Joseph de Geoffroy-du Rouret, Ecuyer, né le 16 Novembre (*g*) 1750.

&

4. Thereze de Geoffroy-du Rouret, née le 26 Janvier (*h*) 1746, & nommée pour être élevée Demoiſelle de la Maiſon Royalle de Saint Louis à Saint Cyr *.

(*a*) Original. (*b*) Prouvé par un Acte original du même jour.
(*c*) (*d*) Original.
(*e*) (*f*) (*g*) (*h*) Extraits baptiſtéres délivrés en forme.

Vû & vérifié par Nous Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

* Voir aux additions à la fin de ce cinquiéme Regiſtre.

DE LA GRANGE,

Barons de Tarnac, &c.

EN LIMOUSIN.

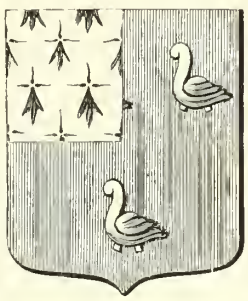

De Gueules à trois Merlettes d'argent, poſées 2. & 1, au franc quartier d'Hermines.

LES Titres produits par cette Famille pour la juſtification de ſa Nobleſſe, remontent à

PREMIER DEGRÉ.

JEAN de la Grange (*a*), Ecuyer, Seigneur & Baron de Tarnac, lequel fut Gentilhomme ordinaire de Monſeigneur, frére du Roi, ſuivant un Certificat du 22 Juillet (*b*) 1670, délivré par le Maréchal-Duc du Pleſſis-Praſlin, Pair de France, Premier Gentilhomme de la Chambre de ce Prince, portant qu'il avoit ſervi en cette qualité pendant le quartier d'Avril précédent. Il paroît encore que c'eſt lui, qui ſous le nom du *Sieur de Tarnac,* obtint un Congé abſolu le 24 Février (*c*) 1673, en qualité de Garde du Corps du Roi de la Compagnie du Comte de Lauzun, ſes affaires l'ayant obligé de quitter cette Compagnie. Il fit ſon Teſtament le 8 Avril (*d*) 1685, par lequel il voulut être inhumé dans l'Egliſe Paroiſſiale de Nôtre-Dame de la Ville d'Eimoutiers *aux Tombeaux de ſa Famille*, & ne vivoit plus lors du Contrat de mariage de Pierre de la Grange ſon fils du ſecond Lit; il avoit été marié deux fois, la premiére, avec Demoiſelle Jeanne BARDOULAT & la ſeconde, avec Demoiſelle Françoiſe FOREST.

Premier Lit.

2. PIERRE de la Grange, Ecuyer, eſt nommé dans le Teſtament de ſon pére qui l'inſtitua ſon héritier univerſel, & mourut ſans enfans.

Second Lit.

2. PIERRE de la Grange continue la deſcendance.
2. JEAN de la Grange, Ecuyer, Coſeigneur de Tarnac, Prieur de Nedde

(*a*) Il étoit frére de Melchior de la Grange, Seigneur de la Faux & Prieur de Nedde, que l'on trouve ainſi qualifié dans les Proviſions qu'il obtint le 5 Avril 1660 de la Charge de l'un des Conſeillers & Aumôniers ordinaires du Roi. (*b*) (*c*) (*d*) Original.

& Chanoine de l'Egliſe Collégiale d'Eimoutiers, fut maintenu dans ſa Nobleſſe, par Ordonnance de M. Rouillé, Intendant de Limoges du 21 Avril (*a*) 1706.

2. FRANÇOISE de la Grange ne vivoit plus lors du Teſtament de ſon pére, & ſuivant cet Acte elle avoit été mariée en 1^eres^. Nôces avec N.. REYNAUD.
2. JEANNE de la Grange que ſon pére déclara par ſon Teſtament avoir mis en Religion dans la Ville de S^t^. Léonard.

II. DEGRÉ

PIERRE de la Grange, Ecuyer, Seigneur & Baron de Tarnac, de Courtiaux, &c. ſervoit le 30 Décembre (*b*) 1676 en qualité de Garde du Corps du Roi, dans la Compagnie de Luxembourg où il étoit depuis deux ans, & dans le Teſtament de ſon pére de l'an 1685, il eſt qualifié *Sous-Brigadier aux Gardes du Corps de Sa Majeſté*, qualité qu'on lui trouve encore dans des Lettres de Committimus qu'il obtint en la même année (*c*). Il épouſa par Contrat du 25 Mars (*d*) 1686, Demoiſelle Louiſe DE MOREAUX, fille & unique héritiére de François-Charles de Moreaux, Sg^r^. de Granſaignes en Limoſin, de Reignac, &c. & de Dame Marguerite (*) DE FERRIÉRES-DE SAUVEBŒUF, niéce de Charles-Antoine de Ferriéres, Seigneur de Sauvebœuf, Lieutenant Général des Armées du Roi & nommé Chevalier des Ordres de Sa Majeſté; obtint un Certificat du Commandant du Ban de la Province de Limoſin le 14 Septembre (*e*) 1689, portant qu'»il avoit ſervi en qualité d'un des ſoixante-» quinze Gentilshommes dudit Ban «; & fit ſon Teſtament le 18 Décembre (*f*) 1707, par lequel il voulut être inhumé dans l'Egliſe du Chapitre de la Ville d'Eimoutiers; il fit un Legs à ce Chapitre de la ſomme de 500 liv. y compris celle de 200 liv., que Demoiſelle Françoiſe Foreſt ſa mére lui avoit auſſi léguée, à condition que lui Teſtateur, ſes héritiers & ſucceſſeurs auroient un Tombeau & droit de Sépulture à perpétuité dans l'Egliſe dudit Chapitre, dans le même endroit où étoit enſevelie ſa mére, auquel lieu il ſeroit permis à ſon héritier de placer un Tombeau avec les Armes de lui Teſtateur. Il eut de ſon mariage pluſieurs enfans, dont il ne lui reſtoit lors de ſon Teſtament que trois fils & une fille dont on va parler & mourut le 27 Décembre (*g*) 1708. Il avoit été maintenu dans ſa Nobleſſe, par Ordonnance de M. de Bernage, Intendant de Limoges du 7 Janvier (*h*) 1699.

3. JEAN de la Grange, Seigneur & Baron de Tarnac, de Granſaignes & de Reignac, épouſa le même jour du mariage de Claude-Joſeph de la Grange ſon frére, Demoiſelle Antoinette DE GAY-DE NÉXON, ſœur de Gabrielle de Gay-de Néxon ſa femme; & de ce mariage naquirent,
   4. JEAN-BAPTISTE de la Grange, Seigneur de Reignac, de Granſaignes, &c., qui de ſon mariage avec D^lle^. Jeanne DE JOUSSINEAU-DE FAYAT n'a point eu d'enfans.

(*a*) (*b*) (*c*) Original. (*d*) Expédition délivrée en forme. (*e*) (*f*) Original.

(*g*) Cette date eſt énoncée dans une Requête du 12 Avril 1709, préſentée à l'Intendant de Limoges par Jean de la Grange ſon frére. (*h*) Prouvé par l'Ordonnance de maintenue de Nobleſſe, rendue le 21 Avril 1706 en faveur de Jean de la Grange ſon frére.

(*) Elle étoit arriére petite-fille de Jean de Ferriéres, Seigneur de Sauvebœuf, Échanſon ordinaire du Roi Charles IX, & Gouverneur du Château du Ha à Bordeaux & de Marie de Noailles, fille d'Antoine de Noailles, Chevalier, Seigneur de Noailles, &c., Chevalier de l'Ordre de Sa Majeſté, Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre & Gouverneur de Bordeaux, & de Jeanne de Gontaut : ce qui procure à M. M. de la Grange-de Tarnac, l'avantage d'appartenir à M. le Maréchal-Duc de Noailles & à M. le Maréchal-Duc de Biron.

&

4. Philippes-Ignace de la Grange, dit *le Chevalier de Reignac.*

3. François de la Grange-de Tarnac, mourut jeune.

3. Claude-Joseph de la Grange continue la deſcendance.

3. Marie-Jeanne de la Grange-de Tarnac fut mariée en face d'Egliſe le 2 Juin (*a*) 1716, avec Philippes-Ignace de Gay, qualifié Chevalier, Seigneur de Campagnes & de Néxon, frére d'Antoinette & de Gabrielle de Gay-de Néxon, femmes de Jean & de Claude-Joſeph de la Grange, ſes fréres.

III. DEGRÉ.

Claude-Joseph de la Grange, Ecuyer, Seigneur & Baron de Tarnac, de Courtiaux, de Grammat, de Murat, de Comps, de la Gane, &c., baptiſé le 17 Avril (*b*) 1698, épouſa par Contrat du 28 Mars (*c*) 1716, D^lle^. Gabrielle de Gay-de Néxon, fille de Jean de Gay, qualifié Chevalier, Sg^r^. de Néxon, de Campagnes, de Jaugniat, de la Bareille, &c. Capitaine au Régiment de la Sarre, & de Dame Marguerite de Trión-de Montalambert; il avoit été nommé Garde du Corps du Roi le 4 Décembre 1722, ſuivant un Certificat du 16 Avril (*d*) 1725, que lui en donna le Duc de Villeroy, portant auſſi ſon Congé abſolu : De ſon mariage naquirent,

4. Melchior de la Grange ci-après.

4. Antoinette de la Grange-de Tarnac.

&

4. Gabrielle de la Grange.

IV. DEGRÉ.

Melchior de la Grange, Ecuyer, Seigneur & Baron de Tarnac, de Grammat, de Murat, de Comps & de la Gane, né le 24 Novembre (*e*) 1727, fut marié par Contrat du 29 Octobre (*f*) 1747, avec Demoiſelle Marguerite-Thérèſe Garat-de Nedde, fille de Raymond Garat, qualifié Chevalier, Marquis de la Villeneuve-au-Comte & de Nedde, & de Dame Marie-Anne Faulte. Il obtint le 4 Aouſt (*g*) 1751 un Certificat des Officiers du Régiment d'Infanterie de Bourbon, portant » qu'il avoit ſervi depuis le 1^er^. Mars » 1744 juſqu'au 1^er^. de Novembre 1746, en qualité de Lieutenant audit Ré» giment, qu'il s'y étoit comporté avec honneur & diſtinction, & s'étoit trou» vé dans toutes les occaſions de Guerre où le Régiment avoit été commandé » pendant le tems qu'il y étoit reſté. « De ſon mariage il a eu pour enfans,

V. DEGRÉ.

1. Claude-Joseph de la Grange, Ecuyer, né le 27 Aouſt (*h*) 1749.

2. Jean-Baptiste de la Grange, Ecuyer, né le 23 Mars (*i*) 1754.

3. Jean-Raymond-Antoine de la Grange, Ecuyer, né le 3 Aouſt (*k*) 1755.

4. Joseph de la Grange, Ecuyer, né le 7 Décembre (*l*) 1756.

(*a*) Titres de MM. de Gay-de Néxon. (*b*) Extrait Baptiſtére délivré en forme. (*c*) (*d*) Original.
(*e*) Extrait Baptiſtére délivré en forme. (*f*) (*g*) Original.
(*h*) (*i*) (*k*) (*l*) Extraits Baptiſtéres délivrés en forme.

5. Joseph-Prosper de la Grange, Ecuyer, né le 25 Juin (*a*) 1759.
6. Raymond - Gabriel de la Grange, Ecuyer, baptiſé le 15 Novembre (*b*) 1760.
7. Gabrielle de la Grange, née le 9 Octobre (*c*) 1750.
   &
8. Marguerite - Thérese de la Grange, née le 23 Mars (*d*) 1758.

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) Extraits Baptiſtéres délivrés en forme.

TABLE DE LA PARENTÉ

Que M. M. de la Grange-de Tarnac ont l'honneur d'avoir avec le Roy

Jean, ſurnommé *Sans-Peur*, Duc de Bourgogne.
Marguerite de Baviére.

I^er^. *Degré.*	Philippes, ſurnommé *le Bon*, Duc de Bourgogne. Jeanne de Preſle, ſon amie.	Agnés de Bourgogne. Charles I^er^. du nom, Duc de Bourbon.	I^er^. *Degré.*
II.	Marie, *Bâtarde* de Bourgogne. Pierre de Beaufremont, Comte de Charny, Chevalier de l'Ordre de la Toiſon d'Or.	Marguerite d'Orléans. Philippes II^e^. du nom, Duc de Savoye.	II.
III.	Jeanne de Beaufremont, Dame de Mirebeau. Philippes de Longwy, Seigneur de Longepierre.	Louise de Savoye. Charles d'Orléans, Comte d'Angouleſme.	III.
IV.	Charlotte de Longwy. Charles de Beaufremont, Seigneur de Scey, &c.	Marguerite d'Orléans. Henri, Sire d'Albret, Roi de Navarre.	IV.
V.	Claude de Beaufremont, Seigneur de Scey, &c. Jeanne de Vienne-Liſtenois.	Jeanne d'Albret, Reine de Navarre. Antoine de Bourbon, Duc de Vendôme, Roi de Navarre.	V.
VI.	Claudine de Beaufremont. François, Comte d'Eſcars, Chevalier des Ordres du Roy.	Henry IV. Roy de France & de Navarre. Marie de Médicis.	VI.
VII.	Claudine d'Eſcars. Jean de Ferriéres, Seigneur de Sauvebœuf, Gouverneur de Bordeaux, Chevalier de l'Ordre du Roy & Maréchal de Camp.	Louis XIII. Roi de France & de Navarre. Anne d'Autriche.	VII.
VIII.	Annet de Ferriéres de Sauvebœuf, Maréchal de Camp. Louiſe de Tournemire.	Louis XIV. Roi de France & de Navarre. Marie-Theréſe d'Autriche.	VIII.
IX.	Marguerite de Ferriéres-de Sauvebœuf. François - Charles de Moreaux Seigneur de Granſaignes.	Louis de France, Dauphin de Viennois. Marie-Anne-Chriſtine-Victoire de Baviére.	IX.
X.	Louise de Moraux. Pierre de la Grange, Baron de Tarnac.	Louis de France, Duc de Bourgogne, Dauphin de Viennois. Marie-Adélaïde de Savoye.	X.
XI.	Claude-Joseph de la Grange, Baron de Tarnac. Gabrielle de Gay-de Néxon.	Le Roy.	XI.
XII.	Melchior de la Grange, Baron de Tarnac.		

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France,

DE GUALY,

Seigneurs de Galiére &c, Barons de S^t Rome.

EN ROUERGUE.

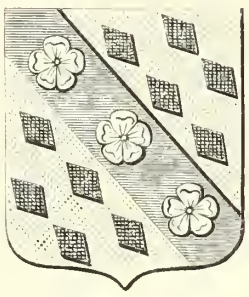

D'Or à une Bande d'azur chargée de 3 Roſes d'argent & accompagnée de dix Lozanges de ſable rangées en bande, 5 en chef & 5 en pointe, 2, 3, 3 & 2.

CETTE Famille a été maintenuë dans ſon ancienne nobleſſe par Ordonnance de M. Pellot Intendant de Guyenne du 5 May 1668; & c'eſt en partie d'après les titres qui y ſont énoncés & d'après ceux qu'elle a produits, ſoit en orginal, ſoit par expéditions en bonne & dûe forme, que l'on a établi les filiations ſuivantes.

BÉRENGER Galy (*a*), Chevalier, eſt ainſi qualifié dans une reconnoiſſance du 17 (*) des Calendes de Décembre (*b*) 1262 (**).

PREMIER DEGRÉ.

Meſſire BÉRENGER Gali, Chevalier, eſt auſſi nommé ſous ces noms & qualités dans une donation que Noble Riqua SIGALDA ſa femme fit de la moitié de ſes biens le 28 Janvier (*c*) 1419 (**) à ſon fils

II. DEGRÉ.

Noble BÉRENGER Gali, Damoiſeau, qualifié pareillement Chevalier dans le contrat de mariage de

III. DEGRÉ.

Noble BERTRAND Gualy, Damoiſeau ſon fils, accordé le 9 Février (*d*)

(*) Tous les actes déſignés dans cet article par une Étoile ſont énoncés dans le Jugement de Nobleſſe rendu le 5 May 1668 par M. Pellot Intendant de Guyenne, en faveur de Pierre de Gualy auteur du VIII. Degré, & d'Eſtienne & Pierre de Gualy ſes enfans.

(**) Et tous ceux marqués ici par 2 Étoiles ſont énoncés pareillement dans un Arrêt du Conſeil d'État du Roi du 30 Décembre 1681 qui énonce tous les titres de cette famille; cet Arrêt produit par M. M. de Tauriac.

(*a*) Ce nom eſt ainſi écrit dans cet acte de 1262, ſuivant le Jugement de 1668 & l'Arrêt du Conſeil de 1681 que l'on vient de citer. (*b*) Original.

(*c*) Expédition délivrée ſur l'original le 27 Mars 1665 par Etienne Gout & Jean Fajon Notaires Royaux de la Ville de Millau, & légaliſée le même jour.

(*d*) Expédition délivrée ſur l'original le 14 Août 1680 par ledit Jean Fajon Notaire Royal héréditaire de la Ville de Millau, & légaliſée le 14 Décembre ſuivant.

1430 (**) avec Noble Cébille ERALH, Damoiſelle, fille de Noble Homme Meſſire Dieudonné Eralh Chevalier; l'Acte porte ce qui ſuit *Cum .. tractatum fuerit de matrimonio per verba de futuro in facie ſanctæ matris Eccleſiæ contrahendo... inter nobilem virum Betrandum Gualy Domicellum filium legitimum et naturalem nobilis viri Domini Berengarii Guali militis .. ex una, et nobilem Cæbeliam Eralha Domicellam filiam legitimam et naturalem nobilis viri Domini Deodati ſive Daudoneti Eralh militis &c.* Noble Bertrand Galy (*a*) fit ſon Teſtament le 8 Septembre (*) 1472, & eut de ſon mariage (*b*) avec ladite Damoiſelle Eralh qui fit le ſien en 1483 (**),

IV. DEGRÉ.

Noble BÉRENGER Gually, Ecuyer, S^r du Roucous, vivant encore le 27 Janvier (*c*) 1508 date du contrat de mariage de ſon fils,

V. DEGRÉ.

Noble DURAND Gually (*d*) Ecuyer, que l'on trouve qualifié ainſi dans ce contrat accordé avec (*e*) Noble Louiſe CHAFFARY, (*écrit auſſi dans pluſieurs actes originaux* CHAFFARIN), fille de Noble Pierre Chaffary (*f*) Ecuyer (**), Pannetier du Roy (**), Capitaine-Chaſtelain des Chaſteaux Royaux de Millau & de Compeyre, & de Noble Jaqueline DE S^t MAURICE (*g*) : l'acte porte ce qui ſuit : *Sapian tots .... qué l'an mil cinq cens huict et lo vingt-ſept del mes de Jenvié le noble Brenguié Gually Eſcudyer S^r del Rocos ... Et lo noble Anthony de S^t Mauriſſa S^r de Codols* (Condols).... *ſe ſon adjuſtats en lo Mayſo del dit noble Anthony de S^t Mauriſſa ... per tracta Mariatge an lo noble Durand Gually Eſcudié fil et legitime del dit noble Brenguié Gually, et la nobla Loyſa Chaffarina filha et heretteyra univerſala del feu noble Peyre Chaffary ... Caſtelan de Milhau et Compeyre;* il eſt dit de plus dans cet acte que *lo dict noble Brenguié Gually .... done à ſon dict fil la ſoma de tres cens lievras. . . can lo dict mariatge ſe celebrara... et lo heritatge que noble Cebelia Heralha deſemparada de feu noble Bertrand Gually payre del dit Brenguié l'y reloxet per ſon dorié teſtamen &c*; cet acte paſſé en préſence *de Nobla Cebelia Gualina nepota del dit Durand Gually.* On le trouve qualifié *Noble Durand Galy* dans une conſultation (*) qu'il fit faire par deux Avocats au Parlement de Toulouſe au ſujet des prétentions *qu'il avoit ſur les biens de noble Bertrand Galy par droict de conſanguinité;* dans un vieux Livre de Mémoires faiſant mention de ſon mariage du 14 Mars (*) 1508, & dans une tranſaction du 11 Mars (*) 1510; *Noble Durand Chaffary* dans une quittance qu'on lui donna le 25 Janvier (**) 1512; *Noble Durand Galy-Chafary* dans une vente que lui fit le 20 Juin (*) ſuivant Noble Jacob de S^t Maurice, Seigneur de Condols, & dans le teſtament de Noble Jaqueline de S^t Maurice ſa belle-mére du 2 Juin (*) 1516; *Noble Durand de Galy dit Chaffary* dans une

(*a*) Ce nom eſt ainſi écrit dans cet acte de 1472, ſuivant le Jugement de 1668 cité page 1 de cet article à la note déſignée par une étoile. (*b*) Prouvé par le 1^er Contrat de mariage de Durand Gually ſon petit-fils.

(*c*) Expédition délivrée ſur l'original le 7 Février 1681 par Jean Séverac Notaire Royal héréditaire de la Ville de Millau en Roüergue.

(*d*) Ce nom eſt ainſi écrit dans pluſieurs actes originaux : on le trouve encore qualifié *Noble Durand de Galy* dans un acte original du 1^er Décembre 1664, où il eſt rappellé ainſi que *Damoiſelle Louiſe Chaffarine* ſa femme, comme prédéceſſeurs d'Etienne de Gualy auteur du IX^e Dégré.

(*e*) (*f*) Prouvé de plus par le teſtament de Louiſe Chaffary du 16 Juin 1522 produit en original.

(*g*) Prouvé par le teſtament de Pierre Chaffary du 21 Juillet 1505 cité à la note *a* de la page ſuivante.

une donation de la ſomme de 60 écus d'or ſol que lui fit le même jour (**) Jaques de S^t Maurice; *Noble Durand Galy dit Chaffary* dans une vente qu'il fit le 11 Décembre (**) 1520; *Noble Homme Durand Galy dit Chaffary, S^r de Calais* dans une quittance qu'on lui donna le 25 May (**) 1521; *Noble Durand Galy* dans un acte de ſommation faite à un particulier & à ſa requête, aux fins d'exhibition & délivrance du contrat de mariage de Bernard Galy du 8 Avril (**) 1530, ainſi que dans une procuration qu'on lui donna le 21 Janvier (**) 1535, qui paroît être la même que celle que lui donna Noble Judie Alberte ſa 2^de femme, datée du même jour (*), & dans laquelle il eſt nommé (*) *Noble Durand Galy Chaffary,* ainſi que dans une reconnoiſſance de dot qu'il fit le 5 Juillet (*) de cette année à laditte Noble Judie Alberte ſa 2^de femme; il eſt encore nommé *Noble Homme Durand Galy dit Chaffary* dans une quittance du 7 Juillet (**) de cette même année; *Noble Homme Durand Galy* dans une pareille quittance qu'on lui donna le 25 (**) du même mois; *Noble Durand Galy dit Chaffary* dans ſon contrat de mariage accordé en 2^des nôces le 23 (*) dudit mois de Juillet (**) 1535 avec Noble Judith ALBERT; & enfin *Noble Durand Galy* dans un acte du 3 Août (**) ſuivant. On voit par les différens actes que l'on vient d'énoncer qu'il ajoûta ſouvent à ſon nom celui de *Chaffary,* & ce fut en vertu du teſtament de Pierre Chaffary Damoiſeau ſon beaupére du 21 Juillet (*a*) 1505 (*), par lequel il inſtitua ſon héritiere Noble Louiſe Chaffary ſa fille, à la charge que celui qui l'épouſeroit & leurs deſcendans en porteroient le nom & les armes; Louiſe Chaffary fit ſon Teſtament le 16 Juin (*b*) 1522, par lequel elle voulut être enterrée dans l'Egliſe Paroiſſiale de la Ville de Millau en la Chapelle de la Vierge & au Tombeau de Noble Pierre Chaffary ſon pére; par cet acte elle fit un legs à *Iſabelle Galy niéce de ſon mari,* pour le temps qu'elle ſe marieroit & différens autres legs à ſes 3 enfans nommés

6. JAQUES Galy ci-après qu'elle inſtitua ſon héritier univerſel.
6. ANTOINE Galy lequel étoit alors en minorité.

&

6. CATHERINE Galy vivante encore pourlors ſans alliance.

VI. DEGRÉ.

Noble (*c*) JAQUES Galy-Chaffary (écrit auſſi dans pluſieurs (*) actes (**) qui le concernent *de Galy* & *de Gally*) épouſa par contrat du 21 (*) Mars (**) 1544 (†) Demoiſelle Dalphine BORZES & mourut peu de temps avant le 9 Août (**) 1563, jour auquel fut fait l'inventaire de ſes biens.

VII. DEGRÉ.

Noble (*d*) PIERRE de Galy Chaffary commandoit une Compagnie de 100 Hommes pour le ſervice du Roy le 26 Septembre (*) 1569. Il étoit marié

(*a*) Expédition délivrée ſur l'original le 29 Avril 1665 par Etienne Delmas & Jean Fajon Notaires Royaux de la Ville de Millau & légaliſée le premier May ſuivant. (*b*) Original.

(*c*) (*d*) On les trouve ainſi qualifiés dans pluſieurs actes énoncés dans le Jugement de 1668 & l'Arrêt du Conſeil de 1681 cités ci-deſſus; ce dernier (Pierre de Galy) eſt encore rappellé avec la qualité de *Noble* dans un acte original du 1^er Décembre 1664, où il eſt dit ayeul d'Etienne deGualy auteur du IX^e Dégré.

(†) Dans le Jugement de 1668 la femme que Jaques Galy épouſa en 1544 eſt nommée *Jeanne Durand;* mais c'eſt à tort, étant prouvé que ce fut Pierre de Galy qui l'épouſa.

avant le 25 Mars (*a*) 1586 avec Jeanne DURAND dont il eut 2 enfans, ſavoir

8. PIERRE de Gualy-Chaffary ci-après.

&

8. ANNE de Gualy, femme de Mr Me Jaques DE MOLINIER (*b*), Docteur ès Droits & Avocat de la Ville de Millaud, dont elle étoit veuve le 23 May (*c*) 1643; elle étoit encore vivante le 23 Juillet (*d*) 1651.

VIII. DEGRÉ.

Noble PIERRE de Gualy-(*e*)-Chaffary, Ecuyer, Seigneur de la Gineſte & de la Gruelle, épouſa par contrat du 23 Août (*) 1606 & du vivant de ſes pére & mére, Demoiſelle Suzanne DE TAURIAC, fille de Noble Antoine de Tauriac, Ecuyer, Seigneur de St Rome & du Monnac, Baron de St Bauzille, Gentilhomme ſervant du Roy de Navarre, Capitaine de 200 Arquebuziers à pied pour ſon ſervice, (mort le 6 Octobre 1585 d'une bleſſure d'arquebuzade qu'il reçut à la tête au Château de la Liquiſe) & de Demoiſelle Bernardine D'AISSES; il conféra conjointement avec Pierre de Gualy ſon fils auſſi Seigneur de la Gineſte, à Me. Jean Garibal Prêtre, par acte du 15 Septembre (*f*) 1631, une Chapelle fondée en l'Egliſe Paroiſſiale de Ste Foy de Prades dont ils étoient Patrons, & obtint le 5 May (*g*) 1668 un Jugement de M. Pellot Intendant de Guyenne, qui ordonna que ledit Seigneur de la Gineſte feroit inſcrit dans le Catalogue des Nobles de cette Province, ainſi qu'Etienne & Pierre de Gualy-Chaffary ſes enfans qu'il avoit eus de ſon mariage avec ladite Demoiſelle Suſanne de Tauriac laquelle étoit encore vivante le 23 Juillet (*h*) 1651.

9. ETIENNE de Gualy-Chaffary va ſuivre.

9. Noble PIERRE de Gualy-Chaffary, Ecuyer, Sgr. de la Gineſte & de la Gruelle, épouſa par contrat du 3 Septembre (*i*) 1655, Delle Louiſe DU PUY (encore vivante le 16 Mars (*k*) 1664), fille de Noble Paul du Puy, Sr de Roquetaillade, & de Delle Paule DE GRANGER; il vivoit encore le 7 Décembre (*l*) 1688. Un Mémoire de Famille porte qu'il paſſa en Angleterre avec ſa femme & ſes enfans : on ne lui en connoît par titres que trois qui ſuivent.

10. PAUL de Gualy né le 3 May (*m*) 1663, fut baptiſé le 1er Juin ſuivant & faiſoit profeſſion de la Religion Prétenduë Réformée ainſi que ſes frére & ſœur; le même Mémoire cité ci-deſſus porte qu'il mourut en Angleterre ſans avoir été marié, qu'il y ſervoit dans l'Infanterie & qu'il parvint au grade de Major Général.

16. FRANÇOIS de Gualy fut baptiſé le 10 Janvier (*n*) 1666; le Mémoire de Famille cité à l'article précédent porte qu'il ſervit en Angleterre en qualité de Capitaine d'Infanterie, qu'il s'y maria & laiſſa des enfans qui forment aujourd'hui une Branche établie à Dublin en Irlande.

(*a*) Titres de M. M. de Tauriac. (*b*) On trouve auſſi ce nom écrit dans les titres *de Molenier*, *de Moulenier* & *de Moulinier*. (*c*) Prouvé par un acte original du 11 Janvier 1656.

(*d*) Prouvé par le Contrat de mariage d'Etienne de Gualy ſon neveu, auquel par cet acte elle fit don de tous ſes biens. (*e*) On obſerve par rapport à l'ortographe de ce nom, que depuis environ 150 ans la famille s'eſt fixé à l'écrire *de Gualy*, quoiqu'on le trouve encore depuis quelquefois ortographié *de Gali*, *Gallies*, *de Gally*, *Galy*, *de Galy*, *de Guali* & *de Qualy*. (*f*) (*g*) (*h*) Original.

(*i*) Prouvé par un acte original du 11 Janvier 1656, dans lequel ce mariage eſt cité.

(*k*) Prouvé par l'Extrait baptiſtére de Pierre Lévy de Gualy ſon neveu dont elle fut maraine. (*l*) Original.

(*m*) (*n*) Extraits baptiſtéres des habitans de la Ville de Millau en Roüergue, faiſant profeſſion de la Religion Prétendue Réformée, délivrés & légaliſés en 1763.

10. Marguerite de Gualy à laquelle Etienne de Gualy ſon oncle & ſon parain fit un legs par ſon teſtament payable quand elle ſe marieroit : on ignore ſa deſtinée.

9. Susanne de Gualy épouſa par contrat du 8 Février (*a*) 1646 Noble Etienne de Crozat Ecuyer, S^r de la Croix, Seigneur de Creiſſel, de Peyre &c., depuis Capitaine & Gouverneur pour le Roi des Villes, Château & Vicomté de Creiſſel & de Peyrelade en Guyenne.

9. Françoise de Gualy étoit mariée avec N..... Artis Docteur avant le 30 Décembre (*b*) 1660.

9. Jeanne de Gualy étoit auſſi mariée le 10 Janvier (*c*) 1666 avec Noble Pierre de Mazerand S^r de Taurin, Coſeigneur d'Auriac.

IX. DEGRÉ.

Noble Etienne de Gualy-Chaffary Ecuyer, Seigneur de la Gineſte, de la Gruelle & de Maſſevaques, baptiſé le 24 Septembre (*d*) 1617, conféra conjointement avec ſon pere, par acte du 8 Décembre (*e*) 1656, à M^e Jean Delpuech Prêtre & Recteur de Salas au Diocèſe de Rodez, la Chapelle de S^te Foy de Prades dont ils étoient Patrons; fit hommage au Roy le 10 Octobre (*) 1658 & le 22 Mars (*f*) 1667, pour raiſon de ſa Seigneurie de la Gineſte & des Métairies & Domaines nobles en dépendans, mouvants de Sa Majeſté à cauſe de ſa Vicomté de Creiſſel; & depuis, ſur ce qu'il repreſenta au Conſeil, qu'»encore qu'il fût de noble extraction et d'ancienne nobleſſe, que luy » et ſes prédéceſſeurs euſſent veſcu noblement, s'étant attaché à la profeſſion » des armes, et que comme tel il euſt eſté maintenu en ſa qualité par Juge» ment en dernier reſſort du S^r Pellot et autres Commiſſaires députez par Sa » Majeſté pour la recherche des faux Nobles, ledit Jugement éxécuté et con» firmé par autres Ordonnances des S^rs de Séve et Foucault Intendans en la» ditte Province; que depuis il euſt meſme ſervi en l'Arriére-ban qui y fut » convoqué, et que ſes enfans fuſſent alors dans le ſervice au Régiment du » S^r du Gua leur oncle; néanmoins les Conſuls de Milhau pouſſés par des en» nemis de leur famille luy avoient fait un Procès au Conſeil Privé de Sa Ma» jeſté ſur ſon eſtat et nobleſſe qu'ils conteſtoient, ſous prétexte de prétendus » actes de dérogeance de perſonnes de meſme nom, par leſquels on préten» doit donner atteinte à ſon droit « &c. Il obtint de Sa Majeſté le 14 Juin (*g*) 1683 un Arrêt du Conſeil d'Etat, par lequel il fut déchargé de l'aſſignation qui lui avoit été donnée au Conſeil à la requête des Conſuls de Millau & maintenu en ſa nobleſſe & qualité d'Ecuyer; & par le même Arrêt, Sa Majeſté ordonna que » le Jugement dudit S^r Pellot du cinq May 1668, et Ordon» nances des S^rs de Séve et Foucault des unziéme May 1670 et dixiéme Juillet » 1675 ſeroient éxécutés en faveur dudit S^r de Gualy «; il épouſa par contrat du 23 Juillet (*h*) 1651 D^lle Jeanne de Rozel-de Lhom-d'Auriac, fille de Noble Antoine de Rozel-d'Auriac, Seigneur de Lhom au Diocèſe de Niſmes,

(*a*) Titres de MM. de Crozat énoncés dans le Jugement de M. Pellot Intendant de Guyenne rendu le 20 Janvier 1668 en faveur dudit Etienne & de Jean & Jaques de Crozat Ecuyer ſes fréres, par lequel ils furent maintenus dans leur ancienne nobleſſe.

(*b*) Prouvé par l'Extrait baptiſtére de Françoiſe de Gualy ſa niéce dont elle fut maraine.

(*c*) Prouvé par l'Extrait baptiſtére de François de Gualy ſon neveu dont elle fut maraine.

(*d*) Extrait des Régiſtres baptiſtéres des Habitans de la Ville de Millau en Roüergue, faiſant profeſſion de la Religion Prétendue Reformée délivré & légaliſé en 1763. (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) Original.

& de Demoiſelle Antoinette DE BARJAC; il fit ſon teſtament le 1er Janvier (*a*) 1672 par lequel il voulut être enſeveli *dans le Cimetiére de ceux qui profeſſoient la Religion Refformée et dans le tombeau de ſes anceſtres;* ſervit encore depuis dans la convocation de la nobleſſe de Guyenne, ſuivant un certificat du Maréchal d'Albret du 3 Juillet (*b*) 1674; mourut le 5 Avril (*c*) 1700 & fut enterré dans l'Egliſe Paroiſſiale Nôtre-Dame de l'Eſpinaſſe de la Ville de Millau ainſi que ladite Demoiſelle Jeanne de Rozel ſa femme Dame de Maſſevaques dans les Cevennes, qui mourut le 8 Juillet (*d*) 1705, ayant fait auparavant l'un & l'autre abjuration de la Religion Prétenduë Reformée qu'ils profeſſoient, ce qu'ils firent faire auſſi à leurs enfans dont on va parler.

10. Noble PIERRE de Gualy-Chaſſary Ecuyer & qualifié auſſi Chevalier, Seigneur du Gua, de Cabrilhac, de Maſſevaques &c., fut inſtitué héritier univerſel par le teſtament de ſon pére qui dit dans cet Acte, qu'»il » étoit alors à Paris à l'Académie pour y faire ſes éxercices «, & que » Monſieur du Gua (de Rozel-du Gua) ſon oncle, (frére de ſa mére, mort Maréchal des Camps & Armées du Roy & Commandant à Niſmes) » lui avoit donné la Cornette de Meſtre de Camp de ſon Régi- » ment de Cavalerie «; il étoit né le 19 Juin (*e*) 1652 & épouſa par contrat du 1er Octobre (*f*) 1699, (étant alors Capitaine dans le Régiment de Cavalerie de Vienne) & en face d'Egliſe le 10 Février (*g*) 1700 Dlle Eliſabeth DE CONDUCHER, fille d'Antoine de Conducher, Seigneur de la Blaquiére & de Demoiſelle Eliſabeth DE MONTELS; il étoit 1er Capitaine dudit Régiment de Vienne lorſqu'il en fut nommé Lieutenant-Colonel, ſuivant une Lettre que M. Chamillart écrivit au Colonel de ce Régiment le 14 Novembre (*h*) 1703, & fut tué en la même année à la Bataille de Spire. De ſon mariage avec ladite Delle de Conducher morte à Genêve où elle s'étoit retirée après la mort de ſon mari, elle eut un fils nommé

    9. PIERRE-ANTOINE de Gualy né le 23 Décembre (*i*) 1701; mort le 4 Août (*k*) 1707 & enterré dans l'Egliſe Paroiſſiale Nôtre-Dame de l'Eſpinaſſe de la Ville de Millau.

10. PIERRE-LÉVY de Gualy continue la deſcendance.

10. LOUISE de Gualy baptiſée le 25 Septembre (*l*) 1658, fut Dame en partie de Maſſevaques dont ſa mére lui fit don ainſi qu'à Pierre-Lévy de Gualy ſon frere par acte du 5 Janvier (*m*) 1704 après la mort du Lieutenant-Colonel Pierre de Gualy leur frére aîné : elle mourut le 21 Juillet (*n*) 1711 & fut enterrée auprès de ſes pére & mére.

10. FRANÇOISE de Gualy fut baptiſée le 30 Décembre (*o*) 1660. Son pére lui légua par ſon teſtament la ſomme de 4000 livres payable lorſqu'elle ſe marieroit, ainſi qu'il avoit fait à Louiſe de Gualy ſa ſœur. Elles moururent l'une & l'autre ſans alliance.

(*a*) (*b*) Original. (*c*) (*d*) Extrait des Régiſtres mortuaires de l'Egliſe Paroiſſiale de Nôtre-Dame de l'Eſpinaſſe de la Ville de Millau en Roüergue, délivré & légaliſé en 1763.

(*e*) Extrait des Régiſtres des baptêmes des Habitans de la Ville de Millau en Roüergue, faiſant profeſſion de la Religion Prétenduë Reformée, délivré & légaliſé en 1763. (*f*) Original.

(*g*) Extrait des Régiſtres des mariages de l'Egliſe Paroiſſiale de Nôtre-Dame de l'Eſpinaſſe de la Ville de Millau en Roüergue, délivré & légaliſé en 1763. (*h*) Original.

(*i*) (*k*) Extraits des Régiſtres baptiſtéres & mortuaires de l'Egliſe Paroiſſiale Nôtre-Dame de l'Eſpinaſſe de la Ville de Millau en Roüergue, délivrés & légaliſés en 1763. (*l*) Voyez la notte *e* de cette page.

(*m*) Copie collationnée ſur l'original en la même année. (*n*) Voyez la notte *c* de cette page.

(*o*) Voyez la notte *e* de cette page.

X. DEGRÉ.

Pierre-Lévy de Gualy-de Galiére-de Lhom-d'Auriac qualifié Chevalier, Seigneur de Maſſevaques, de Galiére, de Lhom, de Cabrilhac, de Saumane, du Gua, de la Gineſte, de Buſſas, de S^t^ Martin-de Corconac &c., baptiſé le 16 Mars (*a*) 1664, fut nommé Capitaine d'une Compagnie de Cavalerie de nouvelle levée (dans le Régiment de Vienne) par commiſſion du 20 Août (*b*) 1688, en conſidération de ſes ſervices; il épouſa par contrat du 8 Juillet (*c*) 1706 Demoiſelle Julie de Crozat-de la Croix ſa parente, Dame de Creiſſel, de Peyre & de Montagnac, fille de Noble Marc-Antoine de Crozat-de la Croix, Sg^r^ de Creiſſel, & de Dame Charlotte de la Tour-de Reynies; conféra par acte du 5 May (*d*) 1732 à M^r^ M^e^ Raymond de Jean Prêtre & Curé de Creiſſel au Diocèſe de Vabres, la Chapelle de S^te^ Foy de Prades, en qualité de Patron de ladite Chapelle; mourut le 9 Août (*e*) 1736 & fut enterré dans l'Egliſe Paroiſſiale de Nôtre-Dame de l'Eſpinaſſe de la Ville de Millau; De ſon mariage naquirent les enfans ci-après.

11. Marc-Antoine de Gualy continuë la Branche aînée.

11. Etienne de Gualy Ecuyer, né le 8 Janvier (*f*) 1711, a ſervi d'abord en France en qualité d'Aide-Major dans le Régiment de la Ferté-Imbault; depuis il s'eſt retiré à Dublin en Irlande où il s'eſt marié; il a été Capitaine d'Infanterie dans les troupes d'Angleterre & eſt actuellement Gouverneur de Terre-Neuve.

11. Noble Pierre de Gualy Seigneur du Gua, naquit le 1^er^ Janvier (*g*) 1712; il fut nommé ſucceſſivement Lieutenant dans le Régiment de Vivarais Infanterie le 27 Juin (*h*) 1731; Capitaine d'une Compagnie dans ce Régiment le 3 Janvier (*i*) 1742, & depuis dans celui de Briſſac; Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t^ Louis le 7 May (*k*) 1747; Capitaine de Grenadiers dans le Régiment de Briſſac le 11 Mars (*l*) 1755; Commandant du 2^d^ Bataillon de ce Régiment le 20 Septembre (*m*) 1758, & enfin Major du Régiment d'Infanterie de Puyſegur, dont étoit auparavant Colonel le Chevalier de Lemps qui ſur le compte qu'il rendit à M. le Duc de Choiſeul des ſervices dudit S^r^ du Gua, reçut une Lettre de ce Miniſtre le 7 May (*n*) 1761, par laquelle il lui marquoit que » Sa Majeſté avoit bien voulu augmenter de 400 liv. la » penſion de 600 liv. qu'elle lui avoit accordée ci-devant pour ſa re- » traitte, afin de luy en faire une de 1000 liv. par an «, & que ledit S^r^ du Gua devoit regarder ce traitement » comme une marque de la ſatisfaction que Sa Majeſté avoit de ſes anciens ſervices «; De ſon mariage célébré le 22 Novembre (*o*) 1749 & accordé par articles ſous ſeings privés du 24 Novembre (*p*) de l'année précédente, (reconnus devant Notaire le 6 Août (*q*) 1762) avec D^elle^ Marthe de Bonnefous, fille du S^r^ Jean de Bonnefous, & de Dame Suſanne de Carbon, naquirent les enfans dont on va parler.

12. Louis-Pierre-Paulin de Gualy Ecuyer, né le 30 Avril (*r*) 1756.

(*a*) Extrait des Régiſtres des baptêmes des Habitans de la Ville de Millau en Roüergue, faiſant profeſſion de la Religion Prétenduë Reformée, délivré & légaliſé en 1763. (*b*) (*c*) (*d*) Original.

(*e*) (*f*) (*g*) Extraits des Régiſtres mortuaire & baptiſtéres de l'Egliſe Paroiſſiale de Nôtre-Dame de l'Eſpinaſſe de la Ville de Millau en Roüergue, délivrés & légaliſés en 1763.

(*h*) (*i*) (*k*) (*l*) (*m*) (*n*) Original. (*o*) Cette date eſt énoncée dans l'Extrait baptiſtére de Julie-Jeanne-Françoiſe de Gualy ſa fille. (*p*) (*q*) Original. (*r*) Voyez la notte *a* de la page ſuivante.

12. Julie-Jeanne-Françoise de Gualy née le 29 Août (*a*) 1750.
12. Christine-Susanne-Antoinette de Gualy née le 5 Juin (*b*) 1752, fut reçue dans la Maiſon Royale de S^t Louis à S^t Cyr ſur les preuves de ſa nobleſſe faites le 18 Septembre 1762.
12. Adélaïde-Émilie-Marthe de Gualy-du Gua née le 4 Juillet (*c*) 1761.
12. Françoise-Marthe-Émilie de Gualy née le 5 Mars (*d*) 1763.

11. Noble Louis de Gualy-de Galiére Ecuyer, né le 22 May (*e*) 1715 a ſervi dans le Militaire & eſt encore vivant en 1763.
11. Jean-Lévy de Gualy-de Galiére Ecuyer, né le 16 Février (*f*) 1727, mourut le 13 Septembre (*g*) ſuivant.
11. Louise de Gualy-de Galiére naquit le 5 Juin (*h*) 1707 & mourut en bas âge.
11. Elisabeth de Gualy-de Galiére née le 29 Décembre (*i*) 1712, fut mariée par contrat du 6 Septembre (*k*) 1729 avec *Meſſire* Louis d'Albignac Sg^r de Nivolies, de Fragmat, de Montal, &c.; De cette alliance naquit Julie d'Albignac actuellement Religieuſe aux Maltoiſes du Couvent de Toulouſe où elle a été reçue en conſéquence des preuves de ſa nobleſſe faites pardevant MM. les Commiſſaires de Malte & ainſi qu'il ſe pratique pour les Chevaliers de cet Ordre. Eliſabeth de Gualy mourut le 28 Juin (*l*) 1746.
11. Marguerite-Susanne de Gualy née le 11 Juin (*m*) 1714, épouſa par contrat du 10 Mai (*n*) 1734 Noble François de Corcoral Sg^r du Maſgranet.
11. Marie-Anne de Gualy naquit le 6 Septembre (*o*) 1716; elle eſt actuellement Religieuſe au Couvent du Verbe incarné d'Anduze dans les Cevennes.
11. Louise-Julie de Gualy née le 1^er Mai (*p*) 1718, fut mariée par contrat du 6 Février (*q*) 1738 avec Noble Pierre de Cabrol S^r de Montarnaud.
11. Jeanne de Gualy naquit le 19 Janvier (*r*) 1720: elle eſt encore vivante ſans alliance.

XI. DEGRÉ.

Marc-Antoine de Gualy-de Lhom-d'Auriac qualifié Chevalier, Sg^r d'Auriac, de Lhom, de Saumane, de S^t Martin-de Corconac, de Buſſas, de Maſſevaques, de Cabrilhac, de Peyre, de Creſſel, de Montagnac &c., né le 12 Mai (*s*) 1709, épouſa par articles ſous ſeings privés du 9 Mai (*t*) 1733, reconnus en Juſtice le 14 Août ſuivant, Demoiſelle Marie de Bonnefous, (morte âgée d'environ 35 ans le 14 Septembre (*u*) 1748), fille de Noble (*x*) François de Bonnefous Seigneur & Baron de S^t Rome, Avocat en Parlement, & de Dame Marie d'Allaret; De ce mariage naquirent trois enfans qui ſuivent.

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) (*i*) Extraits des Régiſtres baptiſtéres & mortuaires de l'Egliſe Paroiſſiale de Nôtre-Dame de l'Eſpinaſſe de la Ville de Millau en Roüergue, délivrés & légaliſés en 1763.
(*k*) Titres de MM. d'Albignac. (*l*) (*m*) Voyez la notte *a* de cette page.
(*n*) Original. (*o*) (*p*) Voyez la notte *a* de cette page.
(*q*) Original. (*r*) (*s*) Voyez la notte *a* de cette page.
(*t*) Original. (*u*) Voyez la notte *a* de cette page.
(*x*) On le trouve ainſi qualifié dans le contrat de mariage de François de Gualy ſon petit-fils du 23 Décembre 1753.

12. Lévy-Marc-Antoine-François de Gualy Ecuyer, naquit le 20 Mai (*a*) 1734 & mourut en bas âge.
12. François de Gualy continue la deſcendance.
12. Rose de Gualy naquit le 25 Octobre (*b*) 1736 & mourut en bas âge.

XII. DEGRÉ.

François de Gualy qualifié Chevalier, Baron de S^t^ Rome, Seigneur de Creiſſel, de Maſſevaques, de Peyre, de Saumane, de S^t^ Martin-de Corconac, du Gua, de Lhom, &c., né le 14 Juin (*c*) 1735, fut nommé Lieutenant des Maréchaux de France au Département de Rouergue, Sénéchauſſée de Villefranche & en cette qualité Juge du Point d'honneur de la Nobleſſe, par Proviſions du 9 Décembre (*d*) 1761, en conſequence de la nomination qui en avoit été faite au Roi par le Tribunal le 30 Juillet (*e*) précédent ſur la démiſſion de Pierre-Jean d'Azémar, Comte de Panat, & de ſon mariage accordé par contrat du 23 Décembre (*f*) 1753 avec Demoiſelle Antoinette-Gabrielle Durand-de-Vibrac, fille de *Meſſire* Louis-Gaſpard Durand Baron de Vibrac, Seigneur de S^t^ Nazaire, des Gardies, de S^t^ Jean de Crieulon, de S^t^ Félix-de Paliéres, de S^t^ Martin-de Sauſenac, &c., & de Dame Marie-Françoiſe du Portal (*g*), il a eu les enfans qui ſuivent.

XIII. DEGRÉ.

1. Marc-Antoine-François de Gualy, Ecuyer, né le 13 Novembre (*h*) 1756.
2. Pierre-Jean de Gualy, Ecuyer, né le 31 Mai (*i*) 1759.
3. Louis-Jean de Gualy, Ecuyer, né le 11 Septembre (*k*) 1760.
4. Jaques-Louis de Gualy, Ecuyer, né le 21 Février (*l*) 1762.
5. Julie-Louise de Gualy, née le 26 Août (*m*) 1755.

(*a*) (*b*) (*c*) Voyez la notte *a* de la page précédente. (*d*) (*e*) Original.

(*f*) Copie du temps. (*g*) Elle étoit fille de N.... du Portal Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t^ Louis, mort Maréchal de Camp & Directeur des Ingénieurs à Straſbourg, & ſœur de Jean-Jaques du Portal aujourd'hui Maréchal de Camp ès Armées du Roy, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t^ Louis, & Directeur des Fortifications de Normandie, & de Marie-Marguerite du Portal femme de David de Claris, Seigneur de Perdiguier, mort Brigadier des Armées du Roy.

(*h*) (*i*) (*k*) (*l*) (*m*) Extraits des Régiſtres des baptêmes de l'Egliſe Paroiſſiale Nôtre-Dame de l'Eſpinaſſe de la Ville de Millau, délivrés & légaliſés en 1763.

Nota. Un Mémoire produit par la Famille porte qu'une Marthe de Gualy fut mariée dans la famille de Bonal, dont un des deſcendans Chevalier de Malthe & Aide-Major du Régiment de Condé Infanterie fut tué à la derniére Bataille de Parme.

Vû & vérifié par Nous, Chevalier, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

DE GUISLAIN (*a*),

Seigneurs de la Barre, de la Viéruë, &c.

Originaires de la FLANDRE, & établis depuis dans le VERMANDOIS.

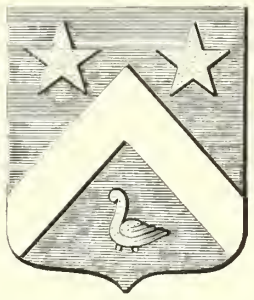

D'Azur à un Chevron d'Argent, accompagné en chef de deux Etoiles d'Or & en pointe d'une Merlette de même.

LEs Titres repréſentés par cette Famille, pour conſtater l'ancienneté de ſa Nobleſſe, & ceux qui ſont viſés & énoncés dans un Jugement des Commiſſaires Généraux du Conſeil, rendu contradictoirement le 8 Octobre 1705 en faveur de ces deux Branches établiſſent les filiations détaillées ci-après; mais comme on s'eſt fait une loi immuable ſur tout ce qui concerne les Régiſtres publics de la Nobleſſe de France, de n'admettre que des Titres juridiquement produits ou reconnus tels par le Roy & par les Commiſſaires députés à cet effet, on ſe contentera de faire mention en Notte (*b*) de ce que l'on a pû recouvrer ſur ce nom de Guiſlain; dans le ſuſdit Jugement des Commiſſaires du Conſeil, les filiations de cette Famille ſont remontées à

PREMIER DEGRÉ.

« Honoré Seigneur PIERRE de Guiſlain - Waefbergh Ecuyer, Seigneur

(*a*) L'Ortographe de ce nom varie beaucoup ſur les Titres : on y lit *Gheſlin*, *Ghiſelin*, *de Ghiſelin*, *Ghiſlin*, *de Ghiſlin*, *de Guichelain*, *de Guichelin*, *de Guilain*, *de Guillain*, *des Guillain*, *de Guiſcelain*, *Guiſcelin*, *de Guiſcelin*, *de Guiſchelin*, *de Guiſlains*, *de Guiſlin*, *Guiſſelain*, *de Guiſſelain & de Guyſlain* ; mais preſque toujours *Guiſlain & de Guiſlain ;* c'eſt auſſi à cette derniére maniére de l'écrire que l'on ſe conformera dans cet article.

(*b*) On trouve un Gheſlin Grand Bailly de la Ville d'Ypres, lequel poſſédoit l'an 1300 cette Dignité réſervée à la haute Nobleſſe.

Un autre Ghiſlin, qui accompagnant le Duc de Bourgogne ſon Souverain, fut envelopé dans le Maſſacre qui fut fait ſur le Pont de Montereau-faut-Yonne, le 18 Aouſt 1419.

Une Agnès de Guiſlain, Baronne de Bouſebecque, mariée à Meſſire Jaques d'Ideghem, Chevalier, Seigneur de Wiéze, &c. Chevalier de l'Ordre de la Toiſon d'or, Gouverneur & Grand Bailly de Teuremonde.

Une Joſſine Van Waefbergh, (fille d'un Jean Van Waefbergh, auquel les Mémoires de Famille donnent le ſurnom de Guiſlain,) laquelle épouſa Jaques Vanden Eéchaute-d'Augherelles, *dit* de Grimberge, Seigneur de Pumbeck, Premier Échevin des Parchons de la Ville de Gand.

Un Gilles Ghiſelin, lequel donna l'an 1447 au Duc de Bourgogne ſon Dénombrement du Fief de Rume, ſitué dans la Paroiſſe de Bouſebecque & mouvant de la Salle de Lille, lequel Fief il tenoit du chef d'Andriéve de Lys ſa femme.

Et un Guillaume de Guiſlain-Waefbergh, Ecuyer, Seigneur de Waefbergh & de Bouſebecque, que les Mémoires de la Famille font pere de Pierre de Guiſlain-Waefbergh, (auteur du Premier Dégré de cette Généalogie, ſuivant le Jugement des Commiſſaires Généraux du Conſeil, du 8 Octobre 1705.)

Outre ces différentes citations, M. de Thou dans ſon Hiſtoire Univerſelle, Tome VII, page 253, rapporte que la Reine Éliſabeth, veuve de Charles IX, ayant pris congé du Roy Henry III. pour s'en retourner en Al-

» de Bouſebecque & de Waelbergh, lequel épouſa D^lle. Anne DE BONNIÉRES-DE » SOUASTRE, (*a*) (fille de Charles de Bonniéres, Baron d'Auxy) & mou- » rut avant le 18 Janvier 1547, datte du Contrat de mariage de

II. DEGRÉ.

» Honoré Seigneur BERNARD de Guiſlain-Waelbergh, ſon fils, Ecuyer, » Seigneur de Bouſebecque, de Waefbergh, de la Mothe & des Quatrevaulx, » Capitaine d'une Compagnie de Gens de pied & Maître-d'Hôtel d'Henry » de Bourbon, Prince de Navarre, accordé avec D^lle. Jeanne DU BOUCHET, » mere de quatre enfans, qui furent,

» 3. CHARLES de Guiſlain, Ecuyer, Seigneur des Quatrevaulx, « lequel étoit encore vivant lors du Teſtament d'Anne de Guiſlain ſa ſœur.

» 3. JEAN de Guiſlain, qui ſuit.

» 3. ANNE de Guiſlain, mariée avant le 6 Février (*b*) 1603, avec Honoré Seigneur Quentin LANCE, Ecuyer, Seigneur de Dallon, de Béguignette, &c. Échevin de la Ville de S^t. Quentin, & laquelle fit ſon Teſtament le 30 Mars (*c*) 1619. Par cet Acte elle déſigna ſa Sépulture dans l'Egliſe de S^t. Jaques de ladite Ville de S^t. Quentin, & légua à Maurice & Marie Plonchart, enfans de ſa ſœur, toutes les Terres, tant en Fief que Roture qui lui appartenoient des ſucceſſions de ſes deſſunts pere & mere, ſituez en Cambréſis, à l'exception du Fief de la Mothe.

&

» 3. MARIE de Guiſlain, morte avant ce temps, étant veuve d'Adrien PLONCHART, S^r. de la Creſſonniére.

III. DEGRÉ.

JEAN de Guiſlain, Ecuyer, Seigneur de la Barre, eut de ſon mariage avec Demoiſelle Jaqueline DE NAVET, les deux enfans qui ſuivent, & ils étoient morts l'un & l'autre lors du Contrat de mariage d'Anne de Guiſlain leur fils puîné.

4. JEAN de Guiſlain, continue la deſcendance.

4. ANNE de Guiſlain, Ecuyer, Seigneur de Rémigny, eſt qualifié *Honoré*

lemagne auprès de l'Empereur Maximilien ſon pere, avoit commis le ſoin de ſes Affaires à Auger de Ghiſlin, Seigneur de Boëſbecq; tant que vêcut Éliſabeth, il reſta en France où il acheta pluſieurs Terres; mais témoin des malheurs dont l'État fut affligé, il réſolut de quitter ſa nouvelle patrie, lorſque la mort l'enleva au moment qu'il ſe diſpoſoit à partir.

Ce même Hiſtorien dit encore, Tome XI, page 587, que cet Auger de Ghiſlin-de Boëſbecq étoit Homme d'Érudition, propre à manier les Affaires & recommandable par ſa candeur & ſa probité; qu'il avoit été deux fois en Ambaſſade à la Porte de la part de l'Empereur Ferdinand; que l'on avoit de lui des Lettres très-curieuſes & fort bien écrites, où il fait le détail de ſes deux Ambaſſades; que ces Lettres avoient fourni beaucoup de traits pour l'Hiſtoire, que lui M. de Thou écrivoit; & qu'après la mort de la Reine Éliſabeth, à laquelle il avoit rendu de grands ſervices, il obtint des Paſſeports du Roy & de la Ligue pour s'en retourner avec ſa Famille dans les Pays-Bas, mais qu'ayant été arrêté par les Ligueurs proche de Dieppe, on pilla tout ce qu'il avoit & on le traita ſi mal qu'il en conçut un chagrin, qui joint à ſa vieilleſſe le mit au tombeau le 28 Octobre 1592.

(*a*) La Maiſon de Bonniéres-de Souaſtre eſt très-ancienne & eſt admiſe dans les Chapitres de Flandres: Dans les Manuſcrits de M. du Fourny, Anne de Bonniéres eſt dite femme de Jean de Ghiſelin, Seigneur de Bouſebecque, ce qui paroît être une erreur, à en juger du moins par les Titres de cette Famille énoncés dans le Jugement des Commiſſaires Généraux, & qui le nomment toujours *Pierre*.

(*b*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*c*) Original.

Seigneur dans ſon Contrat de mariage accordé le 21 Juillet (*a*) 1607, avec Demoiſelle Marie DE RIENCOURT, fille d'Honoré Seigneur Jaques de Riencourt, Ecuyer, Seigneur de Parfondru & de Demoiſelle Claude DE CRESPY, & mourut avant le 30 Mars (*b*) 1619, laiſſant de ſon mariage un fils & une fille, qui furent,

5. ANTOINE de Guiſlain,
&
5. JAQUELINE de Guiſlain,

} dont on ignore la deſtinée.

IV. DEGRÉ.

JEAN de Guiſlain, Chevalier, (*c*) Seigneur de la Barre & du Fief de la Mothe, qu'Anne de Guiſlain ſa tante lui donna par ſon Teſtament, ſervoit le 21 Juillet (*d*) 1607 en qualité de Gendarme de la Compagnie de Mgr. le Duc d'Orléans; eſt qualifié par le Roy *Gentilhomme de ſa Chambre*, dans des Lettres de Committimus qu'il lui accorda le 25 Janvier (*e*) 1611; fut taxé par Acte du 20 Août (*f*) 1615 à la ſomme de 60 ſols tournois, pour ſa part des frais du voyage que Mre. Euſtache de Conflans, Chevalier des Ordres du Roy, Député de l'Ordre de la Nobleſſe du Bailliage de Vermandois, avoit fait à Paris pour la Tenue des États Généraux de France; obtint le 16 Juillet (*g*) 1620 une Commiſſion de Capitaine d'une Compagnie dans un Régiment de Gens de Guerre à pied François de nouvelle levée & encore une pareille Commiſſion le 23 Février (*h*) 1622; il avoit été marié en premiéres Nôces par Contrat du 6 Février (*i*) 1603, avec Dlle. Antoinette DE SAPINCOURT, fille d'André de Sapincourt, Ecuyer, Sr. de Boiſdon, Maréchal des Logis du feu Duc de Guiſe; il en devint veuf le 21 Septembre (*k*) 1623, & accepta la Garde-Noble de ſes enfans du premier Lit le 9 Janvier (*l*) 1624, puis, épouſa en ſecondes Nôces, par autre Contrat du 20 Janvier (*m*) 1625, étant alors Capitaine d'une Compagnie de Gens de pied dans le Régiment du Pleſſis-Praſlain, Demoiſelle Jeanne DE SORNY, fille de Robert de Sorny, Ecuyer Seigneur de Sancy, & fut marié en troiſiémes Nôces auſſi par Contrat du 27 Novembre (*n*) 1636, avec Demoiſelle Charlotte DE LA HEURIÉRE; il fit un Teſtament le 20 Septembre (*o*) 1651 & mourut peu de temps avant le 13 Janvier (*p*) 1655; il eut du premier Lit,

5. TRISTAN-LOUIS de Guiſlain, ci-après.
5. BERNARD de Guiſlain, Ecuyer, Sr. d'Audencourt, Capitaine d'Infanterie dans le Régiment du Pleſſis-Praſlain (*q*), né vers l'an 1611, nommé Tuteur de ſes frere & ſœur du 3e. Lit, le 25 Janvier (*r*) 1655, & mort de ſes bleſſures à Paris (*s*), ayant perdu les deux yeux au ſecours d'Arras (*t*).
5. JEAN de Guiſlain, Ecuyer, né vers l'an 1613, tué au Siége de Lunéville (*u*).
5. ALÉXANDRE de Guiſlain, Auteur de la ſeconde Branche.

(*a*) Original. (*b*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*c*) Cette qualité lui eſt donnée dans un Acte du 18 Janvier 1655, produit par copie collationnée ſur l'original en 1691.
(*d*) (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) (*i*) Original. (*k*) Prouvé par un Acte original du 9 Janvier 1624.
(*l*) (*m*) Original. (*n*) (*o*) Cette datte eſt énoncée dans l'Inventaire de ſes Effets, fait après ſa mort le 13 Janvier 1655 & produit en original.
(*p*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*q*) Mémoires de la Famille. (*r*) Original.
(*s*) (*t*) (*u*) Mémoires de la Famille.

5. Madeléne de Guiſlain, née vers l'an 1607.
5. Anne de Guiſlain, femme de Noble Homme Charles Vaucquet, Sr. de Breuil.

&

5. Françoise de Guiſlain, née vers l'an 1618.

Troiſiéme Lit.

5. Jaques de Guiſlain - de la Barre, Ecuyer, né vers l'an 1639, fut tué étant Capitaine de Cavalerie dans le Régiment Royal-Etranger (*a*).
5. Marie - Louise de Guiſlain, Religieuſe en l'Abbaye de Sauvoir - ſous Laon, naquit vers l'an 1642.

V. DEGRÉ.

Tristan - Louis de Guiſlain, Chevalier (*b*) Seigneur de la Barre, né le 12 May 1608, commença à porter les Armes en 1621 (*c*) & ſervit juſqu'en 1674, (*d*) après s'être trouvé à 56 Siéges & 4 Batailles, ſans les rencontres (*e*); il fut fait ſucceſſivement Capitaine dans le Régiment du Pleſſis - Praſlain, le 10 Octobre (*f*) 1635; fut nommé avant le 14 Mars (*g*) de l'année ſuivante Gouverneur pour le Roi des Ville & Château de Chimay; le 16 Décembre (*h*) 1644, Capitaine d'une Compagnie de Chevaux - légers; le 1er. Juin (*i*) 1649 Maréchal de Bataille dans les Armées du Roy; Sergent de Bataille le 7 Décembre (*k*) ſuivant; Sergent - Major du Régiment Colonel - Général de la Cavalerie légere, le 3 Mars (*l*) 1653; & enfin Premier Capitaine & Major de ce Régiment avant le 18 Janvier (*m*) 1655; il obtint un Certificat du Maréchal du Pleſſis-Praſlain le 1er. Mars (*n*) 1664, portant qu' » il s'eſtoit mis en » eſtat de ſervir en qualité d'Ayde de Camp dans l'Armée qu'il devoit com- » mander en Italie pour le Service du Roy «; fut nommé le 15 Décembre (*o*) 1667 Capitaine d'une Compagnie de Chevaux - légers de nouvelle levée; Commandoit le Régiment de Bulonde au mois de Juin (*p*) 1672; & mourut le 24 Février (*q*) 1697 en ſa Maiſon de Malval; il avoit épouſé par Contrat du 18 Septembre (*r*) 1656, Dame Marie de Hangest, veuve de Meſſire François de Sérigourt, Chevalier, Seigneur de Daucourt; & de ce mariage naquirent les enfans qui ſuivent.

1. Louis de Guiſlain, Ecuyer, mourut avant ſon pere.
2. François - Louis de Guiſlain, Ecuyer, Seigneur de la Barre, baptiſé le 20 Mars (*s*) 1663, ſe mit d'abord dans l'Etat eccléſiaſtique & obtint du Roy Louis XIV. l'Abbaye d'Orbay, dont il ſe démit peu de temps après, (*t*) s'étant attaché au Service de l'Empereur; il épouſa le 5 Avril (*u*) 1705, Demoiſelle Louiſe de Crecy & fut maintenu dans ſa Nobleſſe d'Extraction, ainſi que Marie-Madeléne & Gabrielle-Charlotte de Guiſlain ſes couſines germaines, par Jugement des Commiſſaires Généraux du

(*a*) Mémoires de la Famille. (*b*) Voyez la Notte *c* de la page précédente : Cette qualité lui eſt encore donnée dans ſon Contrat de mariage du 18 Septembre 1656, & dans un autre Acte du 24 Avril 1697.
(*c*) (*d*) (*e*) Mémoire Domeſtique dreſſé ſur la fin du Siécle dernier.
(*f*) (*g*) (*h*) (*i*) (*k*) (*l*) Cette datte eſt énoncée dans le Jugement des Commiſſaires Généraux du 8 Octobre 1705. (*m*) Copie collationnée ſur l'Original en 1691. (*n*) Original.
(*o*) Cette datte eſt énoncée dans un Ordre du Vicomte de Turenne, Colonel Général de la Cavalerie du 10 Janvier 1668, pour le faire reconnoître en cette qualité. (*p*) Voyez la Notte *c* de cette page.
(*q*) (*r*) (*s*) Voyez la Notte *f* de cette page. (*t*) Mémoires de la Famille. (*u*) Voyez le Notte *f* de cette page.

Conſeil, rendu le 8 Octobre (*a*) de la même année : De ſon mariage il n'a eu que des filles (*b*).

3. Renée - Marie de Guiſlain, d'abord Chanoineſſe de Remiremont (*c*), fut mariée avant le 24 Avril (*d*) 1697 avec Barthélemy Giraud, qualifié Chevalier, Seigneur de S^t Try.
4. Louise de Guiſlain-de la Barre.

SECONDE BRANCHE.

V. DEGRÉ.

Aléxandre de Guiſlain, Chevalier (*e*), Seigneur de la Viéruë & de Barbonval, né le 2 Aouſt (*f*) 1613, obtint un Certificat du Maréchal de Cramont, Général de l'Armée du Roy en Flandre, le 30 Novembre (*g*) 1641, portant qu'»il avoit ſervy en qualité de volontaire dans la Compaignie du S^r. » de Choiſeul, Capitaine & Major au Régimant du S^r. de la Ferté Imbault, de» puis le commencemant de la Campaigne & ſervoit encore alors «; il étoit Lieutenant de la Compagnie de la Barre, au Régiment Colonel de la Cavalerie légere, ſuivant un autre Certificat du Maréchal du Pleſſis-Praſlain, du mois de Novembre (*h*) 1645, portant qu'»il avoit ſervy le Roy dans ſes Armées » d'Italie l'année précédente & la préſente ſans aucune diſcontinuation «; fut nommé Lieutenant de la Compagnie de Chevaux-légers du S^r. de la Barre, le 6 Avril (*i*) 1646, & avoit été marié par Contrat du 22 Janvier (*k*) 1639, étant alors Lieutenant au Régiment du Pleſſis-Praſlain, avec D^lle. Appoline de la Burte, fille de Barthélemy de la Burte, Ecuyer, Seigneur de la Burte, du Puy, du Buiſſon, &c. Capitaine dans le Régiment de Picardie, & de D^elle. Claude de Monvoiset; un Mémoire de Famille porte qu'il fut aſſaſſiné à la Chaſſe par deux Gentilshommes, & qu'il mourut 4. ans après des bleſſures qu'il reçut alors & qui lui renouvellérent auſſi celles qu'il avoit eues au ſervice du Roi.

6. Claude-Aléxandre de Guiſlain, continue la deſcendance.
6. Marie-Madeléne de Guiſlain-de la Viéruë, baptiſée le 18 Décembre (*l*) 1656,
6. Gabrielle-Charlotte de Guiſlain-de Boiſomont,

} moururent ſans avoir été mariées.

VI. DEGRÉ.

Claude-Aléxandre de Guiſlain, Chevalier, Seigneur de la Viéruë, de Barbonval, du Verger, de Malval & de Truſy, ſervit d'abord 3. ans (*m*) en qualité de Volontaire dans la Compagnie du Seigneur de la Barre ſon Oncle; fut nommé le 3 Mars (*n*) 1672 Cornette d'une Compagnie de Chevaux-légers au Régiment de Bulonde; Lieutenant dans ce Régiment le 11 Septembre (*o*) 1674; Capitaine d'une Compagnie dans celui de Rivarol Cavalerie,

(*a*) Original. (*b*) (*c*) Mémoires de la Famille. (*d*) Voyez la Notte *f* de la page précédente.
(*e*) Cette qualité lui eſt donnée dans un Acte du 4 Juillet 1655, & dans un autre du 11 Novembre 1686, produit en original. Voyez auſſi la Notte *c* de la page 3. (*f*) Mémoires de la Famille.
(*g*) (*h*) (*i*) (*k*) Original. (*l*) Extrait baptiſtére délivré en 1705 & légaliſé.
(*m*) Prouvé par un Certificat du Maréchal de Luxembourg, du 9 Mars 1694.
(*n*) (*o*) Original.

le 28 Septembre (*a*) 1677, & dans celui de Gaſſion avant le 16 Octobre (*b*) 1679; Capitaine d'une nouvelle Compagnie de Chevaux-légers, le 7 May (*c*) 1682, incorporée dans le Régiment de Vivans le 4 Octobre (*d*) ſuivant; Major de celui de S^t^ Silveſtre Cavalerie, le 20 Février (*e*) 1686, étant alors Capitaine réformé entretenu dans ce Régiment; enſuite, Major du Régiment de Cavalerie de Bercourt, puis, Maréchal Général des Logis de la Cavalerie légere dans l'Armée de Flandres, les 28 Avril (*f*) 1691, 30 Avril (*g*) 1692, 30 Avril (*h*) 1693, 28 Avril (*i*) 1694, 20 Avril (*k*) 1695 & 2 May (*l*) 1696; fut auſſi employé en qualité d'Inſpecteur Général de la Cavalerie, les 26 Novembre (*m*) 1690, 17 Octobre (*n*) 1691 & 8 Novembre (*o*) 1692; fut nommé Meſtre de Camp de Cavalerie le 4 May (*p*) 1693; Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t^. Louis, le premier Février (*q*) 1694; Maréchal de Camp & Maréchal Général des Logis de la Cavalerie légere du Roy, le 28 Février (*r*) 1696; Brigadier de Cavalerie le 23 Novembre (*s*) 1702; Commandeur de l'Ordre Militaire de S^t^. Louis avec la penſion de 3000, le 10 Janvier (*t*) 1705; Maréchal de Camp le 20 Mars (*u*) 1709; Gouverneur des Ville & Château de Niſmes en Languedoc, par Proviſions du 12 Octobre (*x*) 1717, dans leſquelles il eſt dit qu'»il s'étoit trouvé à 13 ou 14 Siéges, » 9 Batailles rangées, & 5 ou 6 Combats de Cavalerie «, & enfin Lieutenant Général des Armées du Roy le premier Février (*y*) 1719.

Ledit Seigneur de la Viéruë ne s'eſt pas moins diſtingué que Triſtan-Louis de Guiſlain ſon Oncle; ſon zéle pour la gloire de ſon Roy lui en mérita ſouvent de grands éloges; pendant la Campagne de 1708 il avoit commandé (*z*) la Cavalerie ſous les ordres de Mg^r^. le Duc de Bourgogne & de M^r^. le Duc de Vendôme & fut fait priſonnier (*aa*) à la Bataille d'Oudenarde, où les Bleſſés & les autres Priſonniers, trouvérent en lui des ſecours qui l'épuiſérent entiérement; il mourut au mois d'Avril 1719, moins accablé d'années que des fatigues & des bleſſures qu'il avoit eſſuyées pendant 55 ans de ſervice: il avoit été maintenu dans ſa Nobleſſe, ainſi que dans tous les Honneurs & Priviléges des Gentilshommes, par Jugement des Commiſſaires Généraux du Conſeil, rendu contradictoirement le 8 Octobre (*bb*) 1705, & de ſon mariage accordé par Contrat du 11 Novembre (*cc*) 1686, avec Demoiſelle Marie - Eliſabeth DE S^T^ ANDRÉ, fille d'Henry de S^t^ André, Ecuyer, Seigneur du Verger & de Demoiſelle Marie LEBÉ, il laiſſa les trois enfans ci-après.

7. CLAUDE-HENRY de Guiſlain-de la Viéruë, Ecuyer, Seigneur de Turſy & de Barbonval, &c, né en 1687 (*dd*), ſervit d'abord en qualité de Cornette en 1704 (*ee*), puis, en celle de Capitaine, au mois d'Août (*ff*) 1705 & eut un cheval tué ſous lui d'un coup de Canon auprès de Maſtrick, entre les Maréchaux de Boufflers & de Villeroy (*gg*).
7. LOUIS - ALÉXANDRE de Guiſlain - de la Viéruë, continue la deſcendance.
7. MARIE - ELISABETH de Guiſlain - de la Viéruë, naquit vers l'an 1695.

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) Original. (*f*) (*g*) (*h*) (*i*) (*k*) (*l*) (*m*) (*n*) (*o*) Copie collationnée en 1696.
(*p*) (*q*) (*r*) (*s*) (*t*) (*u*) (*x*) (*y*) Original. (*z*) (*aa*) Mémoires de la Famille.
(*bb*) (*cc*) Original. (*dd*) (*ee*) Mémoires de la Famille. (*ff*) Prouvé par le Brevet de Cornette, qu'obtint le 30 Août 1705, Louis-Alexandre de Guiſlain, ſon frere.
(*gg*) Mémoires de la Famille.

VII. DEGRÉ.

Louis-Aléxandre de Guiſlain-de la Viéruë, Seigneur de Barbonval, &c. né le 10 Octobre (*a*) 1691 & nommé ſucceſſivement Cornette dans le Régiment de Cavalerie de S^t. Chaman, le 30 Aouſt (*b*) 1705; Lieutenant dans celui de Joyeuſe le 14 Février (*c*) 1713; Capitaine dans le Régiment de Rennepont, auſſi Cavalerie, le 10 Juillet (*d*) 1714, puis, Capitaine en ſecond dans le Régiment Colonel-Général de Cavalerie en (*e*) 1718, fut fait après la mort de ſon pere, Maréchal de Camp & Maréchal Général des Logis de la Cavalerie légere, le 16 Avril (*f*) 1719; il avoit été marié par Contrat du 11 Janvier (*g*) 1717, étant alors Capitaine au Régiment Royal-Cravattes, avec Dame Marie-Anne de la Roque, (veuve d'Elie de Vigneras, Seigneur de Feuillas, Conſeiller au Parlement de Bordeaux, qu'elle avoit épouſé auſſi par Contrat du 18 Avril 1695,) fille de Léonard de la Roque, Ecuyer, Seigneur de Floraque, Capitaine au Régiment du Roy Cavalerie & de D^lle Catherine de Marsan : De ce mariage eſt iſſue,

VIII. DEGRÉ.

Marie-Anne de Guiſlain-de la Viéruë, mariée par Contrat du 28 Décembre (*h*) 1745, avec Léon-François de la Martonie, Ecuyer, Seigneur en partie de Rouſſillon.

(*a*) Extrait baptiſtére délivré en 1717 & légaliſé. (*b*) (*c*) (*d*) Original.
(*e*) Mémoires de la Famille. (*f*) (*g*) (*h*) Original.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

HAINCQUE,

Seigneurs de Boiſſy, de S^t. Senoch, &c.

En TOURAINE & à PARIS.

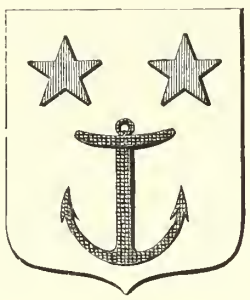

D'Argent, à un Anchre de ſable, poſé en pal, ſurmonté de deux Étoiles de Gueules.

CETTE Famille, originaire de Touraine, eſt établie à Paris, depuis près de cinquante ans. Les Titres qu'elle a repréſentés établiſſent les filiations ſuivantes

PREMIER DEGRÉ.

Noble ADRIEN Haincque (*a*) mort lors du premier Contrat de mariage de ſon fils aîné, avoit épouſé vers l'an 1620, Demoiſelle Marguerite LOIRET dont il eut quatre enfans, ſavoir,

2. ALÉXANDRE Haincque qui ſuit.
2. Noble ADRIEN Haincque.
2. MARTHE Haincque-de S^t. Jean.

&

2. ANGÉLIQUE Haincque.

II. DEGRÉ.

ALÉXANDRE Haincque, Ecuyer, Seigneur de Boiſſy & de Rouvray, fut marié en premiéres nôces, par Contrat poſtnuptial du 2 Juillet (*b*) 1651, avec Demoiſelle Madeléne CHASPOUX-DE LA PIARDIÉRE, (ſœur de Meſſire Jaques Chaſpoux, Chevalier, Seigneur de Verneuil, &c. Conſeiller du Roi en ſes Conſeils & l'un de ſes Maiſtres d'Hôtel, & de Bertrand Chaſpoux, Aumônier ordinaire de Sa Majeſté,) fille de Noble Jean Chaſpoux, Sieur de la Piardiére, Conſeiller Sécrétaire ordinaire de la Reine Régente, Mere du Roy, & de Demoiſelle Claude MORIN; il épouſa en ſecondes nôces, par articles accordés ſous ſeings privés le 26 Janvier (*c*) 1659, dans leſquels il eſt qualifié *Chevalier, Conſeiller du Roy, Controlleur Général des Eaux & Foreſts de France*

(*a*) Ce nom eſt auſſi écrit quelquefois dans les Titres, *Hainque*, *Haincques*, *Hinc* & *Hincque*.
(*b*) Expédition légalifée en 1743. (*c*) Original.

au Département de Touraine, Anjou & le Maine, Dame Anne DE VAUCELLES, veuve de Meſſire Louis BARET, Chevalier, Seigneur de Grandmont & arriére petite-fille de Meſſire Pierre de Vaucelles, Chevalier de l'Ordre du Roy ſous Henry III. : la célébration de ce Mariage ſe fit le 3 Février (*a*) ſuivant : Aléxandre Haincque mourut âgé de 64 ans & fut enterré dans l'Egliſe de Tillouze en Touraine, le 21 Novembre (*b*) 1691, laiſſant du premier Lit un fils, nommé

3. ALÉXANDRE Haincque, ci-après.

Et du ſecond Lit,

3. ANNE Haincque, mariée par Contrat du 28 Janvier (*c*) 1684, avec Jean BROSSIN, qualifié dans ce Contrat, Chevalier, Seigneur & Baron de Méré ; en faveur de ce Mariage, Anne de Vaucelles ſa mere, lui fit don de la Terre & Seigneurie de Vaucelles, en la Paroiſſe de Berthegon, pays de Loudunois, qu'elle avoit acquiſe par Décret au Siége de Châtelleraut.

III. DEGRÉ.

ALÉXANDRE Haincque, Ecuyer, Seigneur de S^t^. Senoch & de la Loge, épouſa par articles ſous ſeings privés du 11 Septembre (*d*) 1678, Demoiſelle Louiſe PÉNISSAULD, fille de François Péniſſauld, Seigneur de S^t^. Senoch en Touraine, Conſeiller du Roy, Procureur, de Sa Majeſté au Siége Royal de Loches & de Demoiſelle Marguerite BERRUIER. La célébration de leur Mariage ſe fit le 3 Octobre (*e*) ſuivant. Le fils qui naquit de cette alliance, fut

IV. DEGRÉ.

ALÉXANDRE Haincque, Ecuyer, Seigneur de S^t^. Senoch & de la Loge, Conſeiller du Roi, Auditeur en ſa Chambre des Comptes de Paris, reçu le 7 Août 1720. Il fut marié le 8 du même mois (*f*), avec Demoiſelle Marie COÜET, fille de René-François Coüet-de Montbayeux, Ecuyer, ancien Échevin de la Ville de Paris, Avocat au Parlement & aux Conſeils du Roi, & Sécrétaire du Conſeil de Conſcience & de Demoiſelle Marie COURTOIS. Il mourut âgé de 76 ans, le 20 Février 1756 & fut enterré dans l'Egliſe de S^t^. Euſtache à Paris le 22 du même mois, laiſſant un fils & quatre filles.

5. ALÉXANDRE-BERNARD Haincque va ſuivre.

5. MARIE-FRANÇOISE-LOUISE Haincque-de S^t^. Senoch, née le 24 Août 1721, épouſa le 13 Février 1747 Jean-Charles GILLETTE, Ecuyer, S^r^. de Grandmont, Avocat au Parlement.

5. JEANNE-ANGÉLIQUE Haincque-de S^t^. Sénoch, née le 25 Septembre 1727, fut mariée le 18 Novembre 1751 avec Jean-Joſeph GUESNARD, Premier Commis de la Chambre aux Deniers du Roy.

5. ANNE-MARIE-EMMANUEL Haincque-de S^t^. Senoch, née le 5 Décembre 1730, épouſa le 17 Mai 1757 Julien ORÉ, Entrepreneur des Bâtimens du Roi.

(*a*) Prouvé par la Reconnoiſſance des articles de leur Mariage, paſſée le 5 Février ſuivant.
(*b*) Extrait mortuaire délivré en 1740 & légaliſé. (*c*) Copie collationnée ſur l'original en 1708.
(*d*) Original. (*e*) Prouvé par la Reconnoiſſance des articles de leur Mariage, faite le 20 Octobre 1678.
(*f*) Extrait de mariage délivré en 1759.

5. Marie-Louise-Laurent Haincque-de S^t. Senoch, naquit le 25 Août 1740.

V. DEGRÉ.

Alexandre-Bernard Haincque, Ecuyer, Seigneur de S^t. Senoch, de Guiffault, de la Chaiſe, &c. né & baptiſé le 4 Décembre (*a*) 1722, épouſa par Contrat du 16 Juillet (*b*) 1752, Demoiſelle Marie-Louiſe Véron, fille de Jean-Baptiſte Véron, Marchand Drapier, Bourgeois de Paris, & de D^lle. Marie-Géneviéve Langlois.

(*a*) Extrait baptiſtére délivré en 1759. (*b*) Original.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

HENNEQUIN,

Seigneurs de Villermont.

EN CHAMPAGNE.

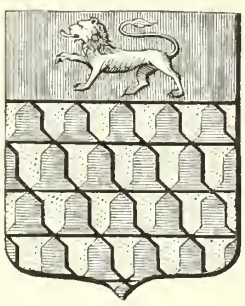

Vairé d'Or & d'Azur & un chef de Gueules chargé d'un Lion d'Argent paſſant.

CHRISTOPHLE & NICOLAS Hennequin, Seigneurs de Vieudampierre & de Cramant, s'étant trouvés dans le cas de juſtifier de leur ancienne nobleſſe, produiſirent à la Cour des Aydes de Paris le 26 Juillet (*a*) 1680 les titres juſtificatifs de leur extraction noble, en vertu deſquels cette Cour les maintint dans tous les Priviléges dont jouiſſoient les anciens Gentilshommes du Royaume; ces Titres dont la plupart ont été produits en original & en bonne & duë forme, juſtifient les filiations ſuivantes.

PREMIER DEGRÉ.

» GÉRARD Hennequin Ecuyer, (Seigneur d'Allonneaux (*b*)) fut marié » avant le dernier Novembre 1455 avec Demoiſelle Anne DE CHEPPE, dont il » eut pour fils

II. DEGRÉ.

» JAQUES Hennequin Ecuyer, (Seigneur d'Allonneaux (*c*)), qui épouſa » par contrat du 30 Septembre 1490 Demoiſelle Catherine CHENU, laquelle » par cette alliance devint mére de

III. DEGRÉ.

» GÉRARD Hennequin Ecuyer, (Seigneur d'Allonneaux (*d*)) marié auſſi » par contrat du 15 May 1535 avec Demoiſelle Anne BIZET, dont il eut » pour fils.

IV. DEGRÉ.

Noble Homme NICOLAS Hennequin » Ecuyer, qui épouſa pareillement » par contrat du 9 Mars 1560 « Demoiſelle Marguerite DOMMANGIN : De leur mariage naquit

(*a*) Original. (*b*) (*c*) (*d*) Cette qualité de *Seigneur d'Allonneaux* leur eſt donnée dans pluſieurs actes produits à la Cour des Aydes en 1680, & en vertu deſquels cette Famille fut maintenue dans ſon ancienne nobleſſe.

V. DEGRÉ.

Noble Homme NICOLAS Hennequin, Sr de Cramant en partie, lequel fut marié » 1° par contrat du 23 Février 1585 avec Dlle Claude HORGUELIN, » & 2° auſſi par contrat du 13 Décembre 1597 avec Dlle Perrette OULRY. « Il mourut peu de temps avant le 3 Septembre 1631 ſuivant un acte de ce jour, ce qui s'accorde avec un Mémoire de Famille qui porte qu'il mourut à Châalons en 1630; ſa 2de femme étoit morte avant le 19 Août 1623, date d'un acte original où ſon mari eſt qualifié *Noble Homme Nicolas Hennequin laiſnel.*

Premier Lit.

6. Noble Homme JEAN Hennequin (*a*).
6. NICOLAS Hennequin épouſa par contrat du 22 Février 1615, Dlle Claude PILLON & mourut ſans poſtérité ſuivant un Mémoire de Famille.
6. Noble Homme MICHEL Hennequin, Ecuyer, fut marié avec Dlle Françoiſe PASSART, (petite-fille de Michel Paſſart, dit *le Gaucher,* ſi eſtimé du Roy Henry IV. pour s'être employé vigoureuſement à la réduction de la Ville de Paris à ſon obéiſſance), fille de Michel Paſſard & de Madeléne LE GRAND; De cette alliance il eut 2 enfans qui ſuivent.
   7. CLAUDE Hennequin, Ecuyer, Seigneur de Matry, de Vitry-la Ville & de Vouciennes, nommé Ecuyer ordinaire de la Grande Écurie du Roy le 15 Décembre 1669, par la mort de Charles de Paris, Ecuyer, Sr de la Nouë, fut marié avec Demoiſelle Claude-Angélique MATHÉ, Dame de Vitry-la Ville, fille d'Oudart Mathé, Ecuyer, Seigneur de Vouciennes, de Vitry-la Ville & de Dommartin, Capitaine au Régiment de Nettancourt, depuis Grand Prévôt de Champagne & de Demoiſelle Marguerite D'AOUST : elle étoit encore vivante le 18 Juin 1690; quant audit Seigneur de Matry, il étoit mort avant le 30 Septembre 1680, jour auquel ſa veuve étoit tutrice & avoit la garde-noble de ſes enfans, dont on ne connoît que *Marie-Françoiſe* Hennequin née le 17 May 1668 & *Claude* Hennequin, Ecuyer, Seigneur de Matry & de Vitry-la Ville né le 23 Décembre 1669, & qui reçut ordre du Grand Bailly de Châalons le 14 May 1695 pour ſe trouver à l'Arriére-ban : il mourut ſans alliance.
   7. MADELÉNE Hennequin épouſa en 1650 Charles COLBERT, Ecuyer, Seigneur du Terron, Marquis de Bourbonne en Champagne, Intendant à Brouage & au pays d'Aunis, puis Intendant de la Marine du Ponant & Conſeiller d'Etat ordinaire.

(*a*) On ne croit pas devoir le diſtinguer d'un Jean Hennequin qui de ſon mariage avec Demoiſelle Catherine Hennequin, eut pour fils Nicolas Hennequin qui étoit le 19 Février 1642 ſous la tutelle de Nicolas le Febvre Ecuyer, Seigneur des Chevaliers, de la Planche & du Pleſſis ſon beaufrére, comme ayant épouſé Demoiſelle Perrette Hennequin ſa ſœur, laquelle devint veuve dudit Seigneur des Chevaliers avant le 28 Février 1668, en ayant eu une fille nommée Marie le Febvre, qui épouſa Philippe de Bellenger, Seigneur de Tourotte & qui après la mort de ſon mari fut chargée de la garde-noble de ſes enfans par acte dudit jour 28 Février 1668, fait du conſentement, entr'autres de Michel Hennequin leur oncle maternel (frére de Gilles Hennequin auteur du VIe Degré) & de Chriſtophe & Gilles Hennequin, enfans dudit Gilles qui aſſiſtérent auſſi comme parens audit acte de création de tutelle & garde-noble.

Second Lit.

6. Noble Homme Pierre Hennequin épouſa D^lle^ Louiſe Godet-de Croûy, Dame de Vienne, fille de Jean Godet, Seigneur de Croüy & de D^lle^ Marie de Paris de Branscourt; il mourut avant le 28 Août 1640 & de ſon mariage eut une fille nommée
   7. Claude Hennequin mariée par contrat dudit jour 28 Août 1640 avec Claude Loisson, Ecuyer, Seigneur de Guinaumont, de Breuvery & de Marſon, en partie, Conſeiller d'Etat, Préſident & Lieutenant Général a Bailliage & Siége Préſidial de Châalou, & en faveur duquel mariage la mére de ladite future lui donna en dot la ſomme de 50000 livres : dans ce contrat ſont énoncées deplus quelques clauſes qui furent reglées entre les parties, *nonobſtant leur nobleſſe*.
6. Gilles Hennequin continuë la deſcendance.
6. Catherine Hennequin fut mariée avec Jean Clozier, qualifié Chevalier, Seigneur de Juvigny & de la Veuve, &c., Conſeiller du Roi, Commiſſaire Ordonnateur des Guerres & Conducteur de la Cavalerie légére de France, mort âgé de 62 ans le 2 Avril 1662; Catherine Hennequin lui ſurvécut de 22 ans, n'étant morte que le 8 Avril 1684, étant âgée de 68 ans; ils furent enterrés l'un & l'autre dans la paroiſſe de Juvigny, où ſe trouve leur Épitaphe : De leur mariage ils eurent une fille nommée Philippe Clozier qui fut mariée par contrat du 20 Juillet 1681 avec Louis Thiboust-de Berry, Comte de la Chapelle, &c.

VI. DEGRÉ.

Gilles Hennequin, Ecuyer, Seigneur de la Motte & de Cramant (*a*) mourut avant le 28 Février 1661; il avoit épouſé en face d'Egliſe le 25 Novembre 1630 Demoiſelle Jeanne le Duc, fille de Pierre le Duc, Ecuyer, Seigneur de Compertrix, & de Demoiſelle Marie de Bar; & dans le contrat de leur mariage paſſé le 27 Octobre précédent ſont énoncées quelques clauſes qui furent reglées *nonobſtant la nobleſſe des parties;* Jeanne le Duc étoit remariée le 26 Avril 1673 avec Jaques de Vasselin Ecuyer, Seigneur de Fontaines & de Prouville, Capitaine au Régiment de Monſeigneur le Dauphin, & mourut le 27 Janvier 1681; elle fut enterrée en la Paroiſſe de la S^te^ Trinité de la Ville de Châalons : elle avoit eu de ſon 1^er^ mariage avec ledit Seigneur de Cramant les enfans qui ſuivent.

7. Christophle Hennequin continuë la filiation.
7. Gilles Hennequin Ecuyer, Seigneur de Cramant & de S^t^ Martin aux Champs (*b*), baptiſé le 31 Août 1631, fut nommé d'abord Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy par Lettres du 20 Octobre 1653, en conſidération » des bons & agréables ſervices qu'il avoit » rendus à Sa Majeſté pendant les derniéres Campagnes & de ceux » qu'il continuoit encore journellement de lui rendre en toutes les » occaſions qui ſe préſentoient «; il fit les fonctions de cette Char-

(*a*) Cette Terre avoit appartenu à la Famille de *le Cerf* en Champagne.
(*b*) Cette Terre avoit auſſi appartenu précédemment à la Famille *de Bar* en Champagne.

ge auprès du Roy durant le quartier d'Octobre, Novembre & Décembre de cette même année, ſuivant un certificat du Duc de Joyeuſe, Grand Chambellan de France : depuis il embraſſa l'Etat Eccléſiaſtique; ſe fit Prêtre & fut pourvû du Prieuré de Chépy; Il fit un Teſtament le 24 Août 1715 & un Codicille le 11 Avril 1720 & mourut le 30 May 1721.

7. Nicolas Hennequin Ecuyer, Seigneur de Cramant, embraſſa l'Etat Militaire dès ſa tendre jeuneſſe & ſe qualifioit *Chevalier,* Lieutenant d'une Compagnie d'Infanterie en la Garniſon de Moyenvic lors du contrat de ſon mariage accordé le 15 Février 1670 avec Demoiſelle Judith de Sabrevois, fille de Nicolas de Sabrevois, qualifié Chevalier, Seigneur de Sabrevois, de Moyen &c., Major & depuis Lieutenant de Roy de Moyenvic, & de Demoiſelle Fleurdelys Mailly; il ſervoit le 5 Septembre 1679 en qualité de Capitaine d'une Compagnie de Fuſiliers pour le Service du Roy & fut fait Aide-Major de la Ville de Marſal le 11 Février 1684; il eut de ſon mariage entr'autres enfans ceux qui ſuivent (*a*).
   8. François Hennequin Ecuyer, Seigneur de Cramant, fut nommé Sous-Lieutenant dans le Régiment d'Infanterie de Tulles le 20 Avril 1693, Lieutenant dans celui de Cavalerie de du Troncq le 19 Mars 1704 & ſervoit en la même qualité dans celui de Villars le 17 Novembre 1721. Il mourut à Rechicourt près de Marſal.
   8. Nicolas Hennequin-de Cramant Ecuyer, d'abord Cadet dans le Régiment de Narbonne, devint enſuite Cornette le 31 May 1694 & Lieutenant dans ce Régiment le 24 Février 1698 : il mourut jeune.
   8. Marie-Jeanne Hennequin fut baptiſée le 7 Février 1675.
   8. Madeléne Hennequin-de Cramant fut mariée avec Jaques de Molinier, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t] Louis.
7. Catherine Hennequin fut baptiſée le 4 Avril 1634.
7. Anne Hennequin baptiſée le 22 Novembre 1637, épouſa avant le 7 Avril 1679 Honoré Seigneur Léandre de Vaudetard qualifié Chevalier, Seigneur de Condé ſur Marne en Brie &c.
7. Guillemette Hennequin fut mariée avec Nicolas Gargam, Gouverneur de Maubertfontaine.

VII. DEGRÉ.

Christophle Hennequin Ecuyer, Sg[r] de Vieudampierre, de Charmont &c., né le 3 May 1644 & baptiſé le 19 Août ſuivant par l'Evêque de Châalons, fut déclaré *noble & iſſu de noble & ancienne race & lignée,* ainſi que Nicolas Hennequin-de Cramant ſon frére, par Arrêt de la Cour des Aides de Paris rendu le 10 Septembre 1680 ſur les titres qu'ils avoient produits à cette Cour depuis l'an 1455; il fit le 7 Septembre 1709 ſon Teſtament dont il nomma éxécuteur Louis Horguelin, Sg[r] de Breuvery, Prêtre, Chanoine de l'Egliſe Cathédrale

(*a*) Dans une Lettre écrite le 12 Septembre 1762 par le Curé de Marſal à M. Hennequin de Villermont, il lui marque que Nicolas Hennequin & Judith de Sabrevois avoient eu de leur mariage 3 fils & 2 filles; que deux de ces fils étoient morts à l'Armée, & que le 3[e] ancien Lieutenant de Cavalerie étoit mort à Lunéville; que l'une des 2 filles étoit morte à Marſal, & que la 2[de] venoit de mourir depuis peu étant veuve de M. de Molinier.

Cathédrale de S^t^ Etienne de Châalons, & mourut le 5 Juillet 1712 : il fut enterré en la Paroiſſe de la S^te^ Trinité de ladite Ville de Châalons. De ſon mariage qui avoit été accordé par contrat du 26 Avril 1673 avec D^lle^ Perrette-Angélique FAGNIER (veuve de Nicolas-Louis DE S^T^ REMY Ecuyer, Seigneur de Bieſme & du Pont à l'Iſle, & couſine germaine de Georges-Thierry Fagnier-de Vienne Ecuyer, Seigneur de Compertrix, de Mouſſy, des Conardins & de Glatigny, pére de Jean-Thierry Fagnier-de Vienne, Prêtre, Chanoine, Comte de Brioude, ci-devant Conſeiller au Parlement, & Chanoine honoraire de Nôtre-Dame de la Ville de Paris, & Vicaire Général de Châalons) morte âgée de 68 ans le 21 Janvier 1715 & enterrée dans la Paroiſſe de S^t^ Brice d'Ay), il eut pour enfans,

8. CHRISTOPHLE-GEORGES Hennequin Ecuyer, baptiſé le 31 May 1674, & nommé Lieutenant au Régiment d'Humiéres Infanterie avant le 24 Juin 1694 : il mourut ſans alliance.
8. FÉLIX-FRANÇOIS Hennequin Ecuyer, Lieutenant au Régiment de Lorraine, baptiſé le 25 Juillet 1675 par l'Evêque de Châalons & mort en 1706 ſans alliance.
8. PIERRE-NICOLAS Hennequin qui va ſuivre.

&

8. CATHERINE-ANGÉLIQUE Hennequin née le 20 Février 1677 & mariée avec François CORNET Ecuyer, Seigneur de Villermont, Capitaine au Régiment d'Infanterie de la Marche par Commiſſion du 17 Janvier 1703 : elle mourut le 14 Août 1742 & fut enterrée en la Paroiſſe de la S^te^ Trinité de la Ville de Châalons.

VIII. DEGRÉ.

PIERRE-NICOLAS Hennequin qualifié Chevalier, Seigneur de Vieudampierre & de S^t^ Martin aux Champs, né le 31 May 1678, épouſa par contrat du 27 Avril 1715 Demoiſelle Anne-Pomme GARGAM, fille de Pierre Gargam Lieutenant de Roy de la Ville de Châalons, & de Dame Marie LE MOYNE; fit ſon Teſtament le 25 Février 1723 & mourut ſubitement à Laon le 14 Avril 1725. Sa femme étoit morte dès l'an 1720; il en eut pour enfans,

9. GILLES-EMMANUEL Hennequin Ecuyer, mort jeune & enterré à Villers aux Corneilles.

&

9. PIERRE-GILLES Hennequin ci-après.

IX. DEGRÉ.

PIERRE-GILLES Hennequin qualifié Chevalier, Seigneur de Villermont, près Corbie en Picardie, de S^t^ Martin aux Champs, de Cuys, de Cramant, de Chouilly & de la Tour, né le 5 May 1717, épouſa par contrat du 11 Décembre 1746 & en face d'Egliſe le 26 du même mois, Demoiſelle Suzanne-Roſe de FAILLY, fille d'Henry de Failly qualifié Chevalier, S^gr^ de Doumely, de Vinay, de Cuys & de Cramant, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t^ Louis, Capitaine, puis Major au Régiment de la Marine,

& de Dame Françoiſe DE FRARIN : De cette alliance ſont iſſus les enfans qui ſuivent.

X. DEGRÉ.

1. ALÉXANDRE - GUY - ALDON Hennequin - de Villermont Ecuyer, fut baptiſé le 9 Mars 1753.
2. N..... Hennequin - de Cramant Ecuyer, né en 1754 fut baptiſé le 2 Janvier 1755.
3. ATHANASE - LOUIS - EMMANUEL Hennequin Ecuyer, naquit le 9 Avril 1763.
4. PERRETTE - HENRIETTE Hennequin fut baptiſée le 23 Janvier 1748.
5. MARIE - SUZANNE Hennequin - de Villermont naquit le 12 Octobre 1749.
6. PERRETTE - LOUISE Hennequin - de Cuys naquit le 14 Novembre 1750.
7. BARBE-JEANNE Hennequin-de la Tour naquit le 9 Décembre 1751.
8. N.... Hennequin-de Cramant fut ondoyée le 21 Septembre 1756.
9. AURORE Hennequin-de S^t^ Martin naquit le 16 Janvier 1760.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France,

HOCART,

EN CHAMPAGNE.

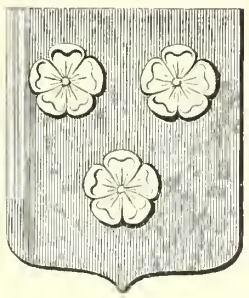

De Gueules à trois Roſes d'Argent, poſées deux & une.

CETTE Famille, dont le nom eſt orthographié indifféremment dans les Actes, *Hocar, Hocard, Hocart, Hoccard, Hoccart, Hocquard, Hocquart* (*) & *Hoquart*, a juſtifié ſa Nobleſſe par Titres originaux, depuis

PREMIER DEGRÉ.

PHILIPPES *ou* PHILIBERT, *dit auſſi* PHILIPOT Hocart, lequel eut pour frére *Nicolas* Hocart, Chanoine & Chantre de l'Egliſe Nôtre-Dame de Laon, & pour femme Jaquette GALUS, d'une Famille Noble du Clermontois, mére de trois enfans qui ſuivent.

2. NICOLAS Hocart, obtint le 4 Janvier 1536, ainſi que Jean Hocart ſon frére, une Sentence des Élûs de Rhéthelois, par laquelle ils furent déclarés l'un & l'autre *Nobles nés & extraits de Noble lignée*, éxempts du payement des Tailles, & maintenus dans tous les Priviléges de la Nobleſſe, ſur ce qu'ils avoient fait apparoir de leur Généalogie.
2. JEAN Hocart continue la deſcendance.
2. CLAUDE Hocart eſt auteur de la ſeconde Branche.

II. DEGRÉ.

JEAN Hocart, Ecuyer, Seigneur de Vaux, de Vieſne-la Ville, de la Graviére, de Leſniére & de Dampierre ſur Auve, étoit Prévoſt de S^te^. Menehould le 25 Septembre 1502, jour auquel René, Duc de Bar, le confirma dans l'acquêt qu'il avoit fait depuis peu de la Terre & Seigneurie de Vieſne-la Ville, en acceptant auſſi les Foy & Hommage pour ladite Terre, qui étoit dans la mouvance de ce Prince, à cauſe de ſon Château de Clermont; il eſt nommé dans un Rolle du 15 Mai 1534, contenant les noms des Nobles, Gentilshommes & autres tenans Fiefs en la Prévoté de S^te^. Menehould, & où il eſt dit qu'»il avoit promis de ſervir le Roi, « & dans un autre endroit qu'»il s'étoit » préſenté en perſonne comme Noble & vivant noblement pour faire ſervi-

(*) La Branche des Seigneurs de Montfermeil & de Coubron établie à Paris, s'eſt fixée depuis environ 120. ans à ortographier ainſi ſon nom.

» ce. « De ſon mariage avec Demoiſelle Guillemette DE RÉCOURT, il eut 5. enfans qui ſuivent.

3. GÉRARD Hocart continue la Branche aînée.

3. LOUIS Hocart, Prévoſt de S^te^. Menehould, ayant été impoſé au Rolle des Tailles par les Habitans dudit lieu de S^te^ Menehould, obtint un Arrêt de la Cour des Aydes qui l'en déclara éxempt, en conſéquence des preuves qu'il donna de ſa Nobleſſe; il mourut ſans enfans au mois de Septembre 1567.

3. MARIE Hocart, Dame de Dampierre ſur Auve, porta cette Terre en dot à Denis CAUCHON ſon mari, & mourut en 1539 mére de Prudent Cauchon, Ecuyer, qui devint Seigneur en partie de ladite terre de Dampierre ſur Auve.

3. ANNE Hocart, Dame d'Oſtrimont, fut mariée à François CONSTANT, Ecuyer, Sg^r^. de Moranville & de Chaſtillon ſous les Coſtes en partie, Capitaine, Prévoſt, Gruyer & Receveur de la Ville d'Eſtaing & de Dainviller, peu de temps après le 15 Novembre 1521, jour auquel ledit Seigneur de Moranville obtint d'Antoine, Duc de Lorraine, des Lettres, par leſquelles ce Prince déclara que les enfans qui naîtroient de ſon mariage projetté avec ladite Demoiſelle Hocart & leurs héritiers demeurans au Bailliage de Vitry, pourroient ſuccéder comme *eſtans Nobles perſonnes*, aux biens de leurs parens Nobles, demeurans dans le Duché de Bar; elle vivoit encore le 7 Septembre 1576; & ledit Seigneur de Moranville, ſon mari, étoit mort avant le 22 Mars 1543.

3. MARGUERITE Hocart, épouſa Noble & Puiſſant Seigneur Guillaume D'ASPREMONT, Ecuyer, Sg^r^. de Vendy & de la Neuville-les-Vuaſigny, fils d'Honoré Seigneur Geoffroy d'Aſpremont, Ecuyer, Seigneur de Sorcy, de Nanteuil, d'Ambliſe, de Tulin, de Rombiés & du Saulſoy en Hainaut, & de Noble Dame Michelle DE SUZANNE; ledit Seigneur de Vendy fit ſon Teſtament le 23 Septembre 1546 & mourut avant le 25 Octobre 1557; quant à Marguerite Hocart ſa femme, elle mourut en 1572.

III. DEGRÉ.

GÉRARD Hocart, Ecuyer, Seigneur de Vaux, Elu pour le Roi en l'Election de Chaalons, épouſa (ſuivant l'Enqueſte de 1603, rapportée ſur le Degré de ſon arriére petit-fils,) Anne FILLET, qu'un Arrêt du Parlement de Paris du 7 Septembre 1576, nomme Demoiſelle Claude FILLETTE, & laquelle fut mére de quatre enfans dont on va parler.

4. JAQUES Hocart, Ecuyer, Seigneur de la Graviére, de Vaux & de Vieſne-la Ville, eſt rappellé dans l'Enqueſte de 1603 citée ci-deſſus, & dans laquelle l'un des Témoins dépoſant ſur ſa Nobleſſe, ajoûta qu'» il avoit » été chargé de Commandement pour le Service du Roy en la Ville » de Chaalons, pendant les derniers troubles «; il épouſa Demoiſelle Guillemette AUBIN, laquelle devint mére de

5. JEAN Hocart, Ecuyer, Seigneur de Vaux, de la Graviére & de Vieſne-la Ville, dont l'article ſera rapporté à la ſuite de la 3^e^. Branche, page 13.

4. LOUIS Hocart continue la deſcendance.

4. Jean Hocart, Ecuyer, Seigneur de Rouvroy, & en partie de Vieſne-la Ville, étoit marié le 4 Septembre 1558, avec Demoiſelle Marie de Guibourg ; dans l'Enqueſte de 1603, déjà citée ci-devant, l'un des Témoins dépoſa qu' » il avoit été chargé de Commandement pour le » Service du Roy en la Ville de Chaalons, pendant les derniers trou- » bles » ; qu' « il avoit ſervi en qualité de Capitaine d'une Compagnie » de Gens de pied «, & qu' » il avoit été tué au Siége d'Epernay » (1562) « ; il avoit obtenu des Certificats du Roi Henry III, les 6 & 7 Décembre 1587, portant qu' » il avoit ſervi ſous les Ordres du Comte de Grandpré, » & qu'au moyen de ces Services » il avoit été exempté de la contribution & ſervice perſonnel au Ban & Arriére-Ban «.

4. Guillemette Hocart étoit mariée le 25 Octobre 1557, avec Me. Jean Briffauld, Seigneur de Lonvoiſin, Elu de Rheims.

IV. DEGRÉ.

Louis (*) Hocart, Ecuyer, Sgr. de Vaux, de Vieſne-la Ville & de Marne-la Maiſon, Licentié ès Loix & Prévoſt de Ste. Menehould, obtint une Sentence de l'Election de Chaalons le 9 Juillet 1541 par laquelle il fut ordonné qu' » il jouiroit de Franchiſes & Priviléges de Nobleſſe, telz que les autres » Nobles du Royaume «, & ſervit dans le Ban & Arriére-Ban de la Province de Champagne. De ſon mariage accordé avant le 5 Février 1555, avec Demoiſelle Antoinette de Courtelance, Dame de Marne-la Maiſon, naquit,

V. DEGRÉ.

Claude Hocart, Ecuyer, Seigneur de Vaux, Homme d'Armes des Ordonnances du Roi, ſous la Charge du Duc de Guiſe, & depuis, Capitaine d'une Compagnie de Gens de pied à Chaalons, lequel épouſa Demoiſelle Claude de Mairy, fille de Philbert de Mairy, Ecuyer, Sr. en partie de Montgond, & Demoiſelle Antoinette de Guibourg : De ce mariage naquit entr'autres enfans,

VI. DEGRÉ.

Nicolas Hocart, Ecuyer, Sieur du Bois-de Lor, lequel fit faire une Enquête le 20 Août 1603 devant Claude Pillouſt, Conſeiller & Elu pour le Roi en l'Election de Chaalons, pour juſtifier de ſon ancienne Nobleſſe : les Témoins, preſque tous Gentilshommes qui y furent appellés, atteſterent ſa filiation depuis Gérard Hocart ſon biſayeul qui étoit *Noble perſonne, vivant noblement & reputé pour tel au pays,* & dépoſerent de plus, que ſes Ayeux

(*) On trouve dans les Régiſtres du Greffe de Sainte Menehould, un Acte des 25, 26 & 27 Octobre 1557, où eſt nommée, *Demoiſelle Madeléne de Fleurignier, veuve de Me. Louis Hocart, Ecuyer, Sr. de Vieſne-la Ville ;* dans le même Acte paroiſſent encore, *Demoiſelle Anne Hocart, veuve de François Conſlant, Ecuyer, Sr. de Moranville, Capitaine, Prévôt, Gruyer & Receveur de.... héritier pour un quart dudit feu Sieur de Vieſne, Demoiſelle Marguerite Hocart, veuve de Guillaume d'Aſpremont, Ecuyer, Sr. de Vendy, auſſi héritier pour un 4e. dudit feu Sieur de Vieſne, Me. Jean Briffauld, Elu de Rheims, Sr. de Lonvoiſin, Demoiſelle Guillemette Hocart ſa femme, Louis Hocart, Ecuyer, Sr. de Vaux, Jean Hocart, Ecuyer, Sr. de Rouvroy, & dudit Vieſne en partie & Jaques Hocart.*

étoient *iſſus & extraits de Noble race & lignée;* l'un de ces Témoins allégua encore, par rapport audit Sr du Bois-de Lor, qu' » *étant ſeulement âgé de* 16 » *à* 17 *ans, il avoit ſervi dans la Garniſon du Château de Saincte Manchould,* » *ſous la Charge du... Seigneur de Raineville* », (Germain Godet, Ecuyer, Gouverneur pour le Roi des Ville & Château de Ste. Menehould), » *qui le* » *faiſoit traiter comme Gentilhomme du pays, & que depuis étant parvenu à l'âge* » *de* 20 *ans, il avoit ſervi le Roi en ſes Armées, même en la Guerre de Savoye,* » *ſous la Charge du Sieur de Baroſſe, Premier Capitaine du Régiment de Cham-* » *pagne* «; il épouſa avant ledit jour 20 Août 1603, Dlle. Marie Chaalons, qui étant alors veuve, obtint, conjointement avec Claude Droüot ſon gendre, Ecuyer, Brigadier d'une Compagnie de Chevaux-Légers, le 27 Mars 1641, un Jugement des Commiſſaires du Conſeil, députés par le Roi pour l'éxécution de ſon Edit du mois de Novembre 1640, par lequel ils furent l'un & l'autre déchargés de la rigueur de l'Edit & Déclaration du Roi du mois de Novembre précédent : on ne donnera point la ſuite de cette Branche, les Titres n'en ayant point été produits.

SECONDE BRANCHE.

II. DEGRÉ.

Claude Hocart, Ecuyer, Contrôleur du Grenier à Sel de Ste. Menehould, (l'un des fils de Philippes Hocart & de Jaquette Galus,) avoit ſervi d'abord en qualité d'Homme d'Armes des Ordonnances du Roi, ſuivant un Acte du 27 Juillet 1507 qu'il paſſa avec *Madame* Jeanne d'Aſpremont, veuve de Meſſire Guillaume de Roucy, *dit* du Bos, Chevalier, Seigneur de Meure & d'Argiers, & d'Honoré Seigneur Nicolas de Roucy ſon fils, Seigneur deſdits lieux, & étoit marié avec *Gillette*, (à laquelle un Mémoire de Famille donne le ſurnom de Loingtier), lors du partage qu'il fit avec Jean Hocart ſon frére le 5 Février 1509) de la ſucceſſion de leur pére & de celle de Nicolas Hocart leur Oncle, Chanoine de Laon. Il eut de ſon mariage deux enfans, ſavoir,

3. François Hocart qui continue la deſcendance.

&

3. Anne Hocart, que l'on trouve avoir été mariée deux fois, la premiére avant le 10 Septembre 1545, avec François d'Origny, Ecuyer, Seigneur de Ste. Marie-ſous Bourg, de Seichault & de Bouconville, dont elle étoit veuve le 27 Août 1546, & la ſeconde avant le 25 Août 1555, avec Pierre de Pradines, Ecuyer, Seigneur de Bouconville, Gouverneur de Ste. Menehould, avec lequel elle vivoit encore le 23 Mars 1559, jour auquel elle acquît de Bertrand d'Aguerre, Ecuyer, Seigneur de Cours & d'Antoine de Cazal, Ecuyer, Seigneur de Brumet, près Châteauthierry, tant en leurs noms que comme Procureurs de Demoiſelles Claude & Madeléne le Gendre leurs femmes, les Terres & Seigneuries de Froidfoſſé & de la Malmaiſon, ayant Haute, Moyenne & Baſſe Juſtice, & mouvantes en Fief, Foi & Hommage du Roi, en échange de quelques Piéces de terre qu'elle céda auxdits Sei-

gneurs de Cours & de Brumet; De ce ſecond mariage naquit Claude de Pradines, mariée avec Hubert, Baron DE LA RIVIÉRE en Nivernois, dont la filie Paule de la Riviére, épouſa par Contrat du 31 Janvier 1665, François DE CHOISEUL, Baron de Lux, dit *le Comte de Chévigny*.

III. DEGRÉ.

FRANÇOIS Hocart, Ecuyer, Licentié ès Loix, Penſionnaire du Roi & ſon Conſeiller-Procureur au Siéges Royaux de S^te^. Menehould, partagea avec Anne Hocart ſa ſœur le 27 Aouſt 1546, la ſucceſſion de Claude Hocart leur pére; fit l'acquiſition de pluſieurs héritages, d'Honoré Seigneur François d'Eſpence, Ecuyer, Seigneur dudit lieu, de Bignipont, &c. par Acte du 3 Mars 1554, & vivoit encore le 7 Décembre 1580 : De ſon mariage qui avoit été accordé par Contrat du 10 Septembre 1545, avec D^lle^. Marie D'ORIGNY laquelle eſt dite veuve de Noble Homme Pierre ROCHEREAU, & aſſiſtée de Pierre d'Origny ſon couſin germain, Ecuyer, de François d'Origny, Ecuyer, Seigneur de S^te^. Marie-ſous-Bourg, &c. (beaufrére de ſon mari), & de Claude d'Origny, Ecuyer, Bailly d'Epernay, naquirent pluſieurs enfans, & entr'autres ceux qui ſuivent.

4. LOUIS Hocart continue la deſcendance.
4. OLIVIER Hocart, Ecuyer, Seigneur de Vaux & de Mirel, Grénetier pour le Roi au Grenier à Sel de S^te^. Menehould, épouſa avant le 23 Avril 1596, Demoiſelle Marguerite DE PARIS-DE BRANSCOURT, fille de Jean de Paris, Ecuyer, Seigneur de Branſcourt, & de D^lle^. Anne GOUJON; & il mourut avant le 17 Novembre 1619: De ſon mariage naquirent,
   5. GERMAIN Hocart, Ecuyer, Seigneur de Vaux.

   &
   5. MARIE Hocart, mariée par Contrat du 17 Novembre 1619, avec Pierre BRAUX, Ecuyer, Seigneur de S^t^. Vallery & de Vaux, Conſeiller du Roi, Elu en l'Election de Chaalons, fils de Nicolas Braux, Ecuyer, Seigneur de S^t^. Vallery, auſſi Conſeiller de Sa Majeſté, Elu en l'Election dudit Chaalons, & de Demoiſelle Marie-Madeléne PETIT ſa femme; il vivoit encore l'un & l'autre le 24 Avril 1634.

IV. DEGRÉ.

LOUIS Hocart, Ecuyer, Seigneur de Felcourt & en partie du Dommartin-la Planchette, Penſionnaire du Roi & Conſeiller-Procureur de Sa Majeſté aux Siéges Royaux de S^te^. Menehould, par Proviſions de Marie, Reine d'Ecoſſe, Doüairiére de France, du 29 Novembre 1580 & du Roi Henry III, du 7 Décembre ſuivant, obtint de ce Monarque le 21 Juillet 1583, en conſidération des Services qu'il avoit rendus à l'Etat pendant les Guerres de la Ligue, la même Penſion dont jouiſſoit ſon pére & acquit par Acte du 31 Aouſt 1601, la Terre & Seigneurie de Felcourt en toute Juſtice, Haute, Moyenne & Baſſe, de Dame Anne d'Ennetiéres, veuve d'Honoré Seigneur Charles de Haraucourt, Baron d'Ormes. Il vivoit encore le 17 Octobre 1610, ainſi que Demoiſelle Louiſe CHALONS ſa femme, dont il eut entr'autres enfans ceux qui ſuivent; & ils moururent l'un & l'autre avant le 4 Février 1627.

5. FRANÇOIS Hocart va ſuivre.

5. Noble Homme Germain Hocart.
5. Louis Hocart, Ecuyer, Conſeiller du Roi & ſon Avocat à S^te^. Menehould eut de ſon mariage avec Demoiſelle Marie d'Origny,
   6. Jean, *dit auſſi* Jean-Jaques Hocart, auſſi Ecuyer, Conſeiller, Avocat du Roi à S^te^. Menehould, qui de ſon mariage accordé avec Demoiſelle Blanche Baillet, fille de Claude Baillet, Ecuyer, Conſeiller du Roi, Lieutenant Général Civil & Criminel, & Commiſſaire Examinateur au Bailliage & Reſſort de S^te^. Menehould, & de Demoiſelle Blanche Huot, eut entr'autres enfans *Louis* Hocart, Ecuyer, Conſeiller du Roi, Maître Particulier de Eaux & Forêts de S^te^. Menehould, qualifié ainſi dans le Contrat de mariage de François Hocart ſon couſin iſſu de Germain, 3^e^. fils de Claude Hocart, Auteur du VI^e^. Degré de la 2^de^. Branche.
   &
   6. Louise Hocart, mariée par Contrat du 28 Septembre 1660, avec François Baillet, Ecuyer, Seigneur des Planches, Conſeiller du Roi, Lieutenant Général au Bailliage de S^te^. Menehould, frére de Blanche Baillet, femme de Jean, *dit auſſi* Jean-Jaques Hocart ſon frére.
5. Olivier Hocart, Ecuyer, Seigneur de Felcourt, Conſeiller du Roy, Elu en l'Election de Chaalons, épouſa Demoiſelle Louiſe de Vassan, fille de Jean de Vaſſan, Ecuyer, Seigneur de Rémimeſnil, & de Méligny, qui fut ſucceſſivement Gentilhomme ordinaire de la Maiſon du Roi, Gendarme dans les Compagnies d'Ordonnances des Duc de Guiſe & Prince de Joinville, Chevau-Léger de la Compagnie de Mong^r^. le Dauphin, Capitaine au Régiment de..., Commiſſaire Général des Vivres ès Armées de Sa Majeſté, & de Demoiſelle Catherine Mauclerc, par Contrat du 4 Février 1627, où il eſt ſpécifié, qu'après la diſſolution de ce mariage, les Biens-meubles, Acquêts & Conquêts-Immeubles des Futurs, ſeroient partagés également entre le ſurvivant & les enfans ou héritiers du 1^er^. décédé, *nonobſtant la Nobleſſe des Futurs*; Il eut de cette alliance,
   6. Claude Hocart, Ecuyer, Conſeiller du Roi, Lieutenant de la Maréchauſſée Général de Champagne.

V. DEGRÉ.

François Hocart, Ecuyer, Seigneur de Felcourt, Penſionnaire du Roi & Conſeiller-Procureur de Sa Majeſté aux Siéges Royaux de S^te^. Menehould, par Proviſions du 2 Mars 1621, rendit Hommage de ſa Terre de Felcourt le 17 Avril 1647 à Meſſire René d'Averhoult, Chevalier, Seigneur de la Lobbe & de Mauperthuis, dont relevoit ladite Terre de Felcourt. Il fut déchargé comme étant *Noble & extraict de Noble lignée* du droit de Confirmation & Exemption de Franc-fief, par Ordonnance du Commiſſaire-Subdélégué par les Commiſſaires Généraux députés par le Roi pour l'éxécution de ſes Déclarations, rendue le 16 Août 1641, & obtint main-levée du Fief ſur lui ſaiſi : De ſon mariage qui avoit été accordé avec Demoiſelle Eliſabeth de Pinteville, fille de Jean de Pinteville, Ecuyer, Sg^r^. de Moncetz & de Lucemont, & de D^lle^ Eliſabeth François, par Contrat du 17 Octobre 1610, dans lequel il eſt ſtipulé

lé que les Futurs feroient communs en biens meubles & immeubles, & en tous les acquêts & conquêts-Immeubles qu'ils feroient enſemble, pour être le tout partagé entre le ſurvivant & les enfans & héritiers du premier décédé, *nonobſtant la Nobleſſe des Parties,* naquirent cinq enfans, dont on va parler. Il avoit obtenu le 19 Mars 1622 la continuation de la Penſion accordée à ſon pére; étoit encore vivant le 25 Février 1647, & mourut le 31 Mars 1650.

6. Louis Hocart, Ecuyer, Seigneur de Felcourt, baptiſé le 4 Janvier 1617, fut Conſeiller du Roi, Lieutenant, Juge & Magiſtrat-Criminel au Bailliage & Siége Préſidial de Vitry le François & épouſa Demoiſelle Françoiſe Boyot, dont il eut entr'autres enfans,
   7. Louise Hocart, mariée par Contrat du 17 Juin (*a*) 1674, avec Claude de Vavray, Ecuyer, Bailly, Capitaine & Gruyer du Comté de Roſnay; & dans cet Acte il eſt dit, que *nonobſtant la Nobleſſe des Futurs*, les biens du prémourant feroient partagés par moitié entre ſes héritiers & le ſurvivant.
6. Claude Hocart continue la deſcendance.
6. François Hocart eſt auteur de la troiſiéme Branche.
6. Elisabeth Hocart, baptiſée le 23 Novembre 1611, épouſa par Contrat du 24 Novembre 1641, Pierre Morel, Ecuyer, Seigneur de Marſon, Conſeiller du Roi, Lieutenant Particulier au Bailliage & Siége Préſidial de Chaalons, fils de Nicolas Morel, Ecuyer, Seigneur de Marſon, & de Demoiſelle Anne Clément ſa femme.
6. Louise Hocart, baptiſée le 10 Décembre 1621, fut mariée auſſi par Contrat du 28 Juin 1655, avec Louis le Goix, Ecuyer, Sg^r. de S^t. Baſle, de Morambert & de Marolles, fils de Guillaume le Goix, Ecuyer, Sg^r. deſdits lieux, & de Demoiſelle Eliſabeth le Bégue.

VI. DEGRÉ.

Claude Hocart, Ecuyer, Seigneur de Felcourt, Premier Maître des Requeſtes de la Reine & Conſeiller-Procureur du Roi aux Siéges Royaux de S^te. Menehould, par Proviſions du 12 Août 1650, épouſa par Contrat du 23 Octobre 1655, D^lle. Claude Hacqueteau, fille de Claude Hacqueteau, Ecuyer, Sieur d'Ixermont, Avocat en Parlement & ès Conſeils du Roi, & de Demoiſelle Marie Ragu, & mourut le 1^er. Août 1692. Sa veuve fut compriſe au rang des Nobles dans les Rolles des Tailles de l'Election de S^te. Menehould, ès années 1710, 1711, 1712, 1714, 1715 & 1716; & elle eut de ſon mariage avec ledit Seigneur de Felcourt les enfans qui ſuivent,

7. Claude Hocart, mourut Religieux Bénédictin & Prieur de l'Abbaye de S^t. Vincent de Metz.
7. Louis Hocart continue la deſcendance.

(*a*) On trouve encore une *Marie Hocart*, laquelle ſe dit femme de Nicolas de Vavray, Conſeiller du Roi, Subdélégué de l'Intendance de Champagne, dans le Contrat du ſecond mariage d'Eliſabeth de Vavray, fille dudit Claude de Vavray & de Louiſe Hocart, accordé le 6 Janvier 1714 avec François de Chiéza, Comte de Servignaſco, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S. Louis, Meſtre de Camp & Capitaine au Régiment Royal de Carabiniers, depuis, Lieutenant Colonel dans le même Corps & Brigadier des Armées du Roi.

Nota. On n'a pu trouver la jonction avec ceux de cette Famille, dont on donne ici la Généalogie, d'un *Louis Hocquart*, qui épouſa Joſſine de Lannoy, fille de Hugues de Lannoy, Seigneur de Guignies, & de Jeanne de le Cambe, *dite* Gontois, & d'une *Marie Hocart*, mariée avec Prudent Cauchon, Seigneur de Maſſrecourt, & dont l'arriére petite-fille, nommée Philiberte Godet, épouſa Maximilien de Beauvau, Seigneur de Bignipont.

7. François Hocart, Ecuyer, d'abord Lieutenant dans le Régiment Étranger des Dragons d'Asfeld, par Brevet du 20 Août 1688, & enſuite Aide de Camp des Armées du Roi, par autre Brevet du 9 Mai 1693, fut enſuite Conſeiller de Sa Majeſté, Lieutenant Civil & Criminel en l'Election de S^te^. Menehould; il eut de ſon mariage accordé par Contrat du 9 Octobre 1707, avec Demoiſelle Anne le Doux, fille de M^e^. Jean le Doux, Avocat en Parlement, & de Demoiſelle Anne Marchis ſon épouſe, deux enfans qui ſuivent; & il mourut le 7 Avril 1732.
   8. Louis-Mémie Hocart, Ecuyer, Conſeiller du Roi, Lieutenant Civil & Criminel en l'Election de S^te^. Menehould, né vers l'an 1710, épouſa par Contrat du 27 Janvier 1734, Demoiſelle Marie-Anne Raulin, Dame en partie de S^t^. Hilairemont, (ſœur de Joſeph Raulin, Lieutenant d'Infanterie au Régiment de la Couronne), fille de M^e^. Jean Raulin, Conſeiller du Roi, Receveur des Tailles de l'Election de S^te^. Menehould, & de Dame Marie-Dorothée du Saux, & il eut de ce mariage,
      9. Claude-Mémie Hocart, Ecuyer, nommé ſucceſſivement Lieutenant en ſecond de Grenadiers dans le Régiment d'Orléans Infanterie, le 25 Février 1755, premier Lieutenant le 1^er^. Septembre ſuivant, & enfin Capitaine d'une Compagnie dans le même Régiment le 31 Octobre 1761. Sa Curatelle avoit été donnée le 4 Décembre 1743 à Jean Raulin, Ecuyer, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t^. Louis, & Lieutenant-Provincial d'Artillerie, ſon couſin iſſu de germain.
   8. Anne Hocart, née vers l'an 1719, épouſa Pierre Braux, Ecuyer, Seigneur de Vaux & de S^t^. Vallery.

7. Marie-Charlotte Hocart, fut mariée par Contrat du 12 Juin 1690, avec Claude Baillet, Ecuyer, Seigneur des Planches, fils de François Baillet, Ecuyer, Seigneur des Planches, & de Dame Louiſe Hocart.

VII. DEGRÉ.

Louis Hocart, Ecuyer, Conſeiller-Procureur du Roi aux Siéges Royaux de S^te^. Menehould, Charge dont il fut pourvû le 3 Janvier 1692, & dans laquelle il fut reçu le 7 Février 1693, naquit le 3 Octobre 1661, & épouſa par Contrat du 1^er^. Mai 1696, Demoiſelle Barbe-Marguerite Tisserand, fille de Noble Homme Jean Tifferand, Seigneur de Luxemon, Conſeiller du Roi, Préſident au Grenier à Sel de Montmorency, Greffier en chef en l'Election de Vitry-le François, & de Demoiſelle Barbe Jacobé ſa femme; elle mourut le 30 Septembre 1721, & Louis Hocart ſon mari le 17 Octobre 1724, ayant eu de ſon mariage les enfans qui ſuivent.

8. Louis-Jean Hocart, Ecuyer, S^r^. du Pavillon, né le 19 Mars 1700, fut marié par Contrat du 26 Avril 1729 & en face d'Egliſe le 4 Mai ſuivant, avec Demoiſelle Louiſe Baudelot, veuve du S^r^. Louis-Auguſte Maucourant, & maintenu dans la qualité de *Noble de Race* & dans tous les Priviléges des autres Nobles & Gentilshommes du Royaume, par Arrêt de la Cour des Aydes de Paris, rendu le 6 Août 1760 auſſi en faveur de *Jaques*, *François-Benoiſt* & *Claude* Hocart ſes fréres, *Eliſabeth* & *Marie* Hocart ſes ſœurs : De ſon mariage ſont iſſus,

9. Claude Hocart, Prêtre & Chanoine de l'Egliſe Cathédrale de Chaalons.

&

9. Louis Hocart, Lieutenant au Régiment Royal-Comtois.

8. Pierre Hocart fut baptiſé le 27 Octobre 1704 & mourut le 7 Octobre 1727.

8. Jaques Hocart, Ecuyer, Sr. du Pavillon, baptiſé le 26 Janvier 1706, fut marié par Contrat du 22 Juin 1734, avec Dlle. Louiſe le Sérurier, fille de Me. Jean le Sérurier, ancien Commiſſaire des Maréchauſſées de Metz, Toul, Verdun & de Ste. Menehould, & de Demoiſelle Claude Cousinat, & obtint le 8 Janvier 1733 une Ordonnance de l'Intendant de Champagne, par laquelle il fut déclaré éxempt du payement des Tailles, ainſi que *Louis-Jean*, *Eliſabeth* & *Marie* Hocart, ſes frére & ſœurs.

8. François-Joseph Hocart, Religieux Prémontré de l'Abbaye Royale de St. Martin de Laon.

8. François-Benoist Hocart, Ecuyer, dit *le Chevalier Hocart*, fut nommé ſucceſſivement Lieutenant en ſecond dans le Régiment d'Infanterie d'Anjou le 7 Mars 1735; Lieutenant en ſecond dans celui de Baſſigny le 25 Août 1737; Enſeigne le 3 Octobre 1738; Lieutenant le 12 Mars 1739, & enfin Capitaine dans le même Régiment de Baſſigny le premier Août 1747; il fut incorporé enſuite dans le Régiment Royal-Comtois, où il fut fait Capitaine en ſecond le 2 Octobre 1750, & Capitaine d'une Compagnie dans ce Régiment le premier Septembre 1755; il avoit été nommé le 5 Août précédent, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, & fut reçu le premier Octobre ſuivant.

8. Claude Hocart, Prêtre, Bachelier de Sorbonne, Chanoine & Sous-Chantre de l'Egliſe de Chaalons, fut baptiſé le 13 Octobre 1712.

8. Claude Hocart, naquit le 25 Janvier 1697.

8. Marguerite-Madeléne Hocart, née le 24 Janvier 1698 fut enterrée à Ste. Menehould le 31 du même mois.

8. Marie-Charlotte Hocart, mourut & fut enterrée à Ste. Menehould le 20 Juin 1699, âgée d'environ cinq mois.

8. Elisabeth Hocart, baptiſée le 11 Mai 1702, obtint le 1er. Juin 1730, le 10 Décembre ſuivant & le 4 Février 1732, trois Ordonnances de l'Intendant de Champagne, par leſquelles elle fut déclarée éxempte du payement des Tailles, conjointement avec ſes fréres & ſœurs, avec défenſes aux Collecteurs de Ste. Menehould, de les comprendre à l'avenir dans ces Rolles tant qu'ils ne feroient acte dérogeant à leur Nobleſſe.

8. Marie Hocart, fut baptiſée le 10 Juin 1703.

TROISIÉME BRANCHE.

VI. DEGRÉ.

François Hocart, Ecuyer, Seigneur de Felcourt, Conſeiller du Roi, Préſident en l'Election de Vitry-le François, (troiſiéme fils de François

Hocart & d'Eliſabeth de Pinteville), fut baptiſé le 10 Mai 1632; il rendit Hommage le 13 Août 1661 à Haut & Puiſſant Seigneur, Mre. Antoine de Cléron, *dit* de Moiſy-Cléron, Baron de Saffre, d'Hauſſonville, de Mareville, de Paſſavant, d'Argeos, de Voilemont & de Mauperthuis, &c. Général de l'Artillerie de Lorraine, ſavoir, de ſa Terre & Seigneurie de Felcourt, mouvant en plein Fief du Château de Mauperthuis & mourut peu de temps avant le 31 Janvier 1693, date du partage de ſes biens fait entre ſes enfans : De ſon mariage qui avoit été accordé par Contrat du 28 Décembre 1657, avec Demoiſelle Madeléne Henriet, fille de Noble Homme Me. Zacharie Henriet, Seigneur du Freſne, Conſeiller du Roi, Controlleur du Grenier à Sel de Vitry, depuis, Ecuyer, Conſeiller-Sécrétaire du Roi, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, & de Demoiſelle Louiſe d'Origny, naquirent les enfans dont on va parler; par cet Acte il eſt ſtipulé, qu'en cas de diſſolution de ce mariage, tous les meubles & conquêts ſeroient partagés également entre le ſurvivant, & les enfans ou héritiers du prédécédé, *nonobſtant la Nobleſſe des Parties.*

7. François Hocart, Ecuyer, Seigneur de Felcourt & de St. Lumier, fut pourvû le 13 Juillet 1686 d'un Office de Conſeiller du Roi en ſa Cour des Aydes de Paris, où il mourut, étant Doyen de cette Cour le 22 Octobre 1742, après avoir fait ſon Teſtament le 9 Juin 1739.
7. Louis Hocart, Ecuyer, Seigneur du Freſne, fut nommé Lieutenant de Grenadiers dans le Régiment de Picardie le 31 Décembre 1687, & Capitaine d'une Compagnie dans ce Régiment le 20 Novembre 1689; depuis, il fut fait Conſeiller du Roi, Préſident au Préſidial de Vitry, & eut de ſon mariage avec Demoiſelle Marie-Anne Aubertin, un fils unique, nommé
   8. Christophe Hocart, Ecuyer, mort ſans avoir été marié.
7. Daniel Hocart, Ecuyer, Seigneur du Freſne & de St. Lumier, Conſeiller du Roi, Préſident, Tréſorier de France au Bureau des Finances de Champagne, fut marié par Contrat du 15 Février 1694, avec Dlle. Anne Gérard, fille de Me. Claude Gérard, Conſeiller du Roi, Préſident en l'Election de Vitry, & de Demoiſelle Catherine Gargan, & mourut à Chaalons en Champagne le 22 Mars 1723, âgé d'environ 60 ans : De ſon mariage naquirent les enfans qui ſuivent.
   8. François-Mémie Hocart, Prêtre, Docteur de Sorbonne, Prieur de Vieuxpou, Chanoine, Archidiacre, Doyen, Vicaire Général & Official de Chaalons.
   8. Daniel Hocart, Religieux Prémontré, Prieur de l'Abbaye Royale de St. Martin de Laon.
   8. Louis Hocart, qualifié Chevalier, Seigneur du Freſne, appellé d'abord *le Chevalier Hocart*, naquit à Chaalons ſur Marne le 16 Février 1699; il fut nommé le 18 Mars 1729 Cornette dans le Régiment Royal des Carabiniers; le 15 Septembre 1732 Lieutenant dans le même Régiment, & enfin Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis le 28 Février 1741; il obtint une Penſion de retraite de 500 liv. le 2 Février 1743; Et de ſon mariage accordé par Contrat du 15 Mars 1741, avec Dlle. Barbe-Eliſabeth Aubertin, fille de Mr. Me. Chriſtophe Aubertin, Conſeiller du Roi, ancien Préſident en l'Election de Vitry, & de Dame Jeanne Maupas; il

eut les deux enfans qui ſuivent. Dans cet Acte il eſt ſtipulé, que les futurs ſeroient communs en biens, leſquels, en cas de la diſſolution de leur communauté, ſeroient partagés également entre le ſurvivant, & les enfans ou héritiers du prédécédé, *nonobſtant la Nobleſſe des Parties.*

9. Louis-François-Mémie Hocart, Ecuyer, naquit le 21 Mars 1742.

9. Philippes-Christophe Hocart, Ecuyer, naquit le 26 Mars 1744.

8. Jean-Baptiste Hocart, Ecuyer, Seigneur du Freſne, d'abord Cadet dans le Régiment Royal-Artillerie & enſuite Lieutenant au Régiment de Picardie (*) fut tué à la Bataille de Parme en 1734.

8. Jean-François-Joseph Hocart, Ecuyer, mourut à Perpignan, ſervant auſſi en qualité de Lieutenant au Régiment de Picardie (*).

8. Claude Hocart, Ecuyer.

8. Marie-Jeanne Hocart.

8. Anne-Madeléne Hocart, épouſa Jean-Baptiſte Deu, Ecuyer, Seigneur de Montigny, Capitaine d'Infanterie au Régiment de Picardie, & depuis Préſident-Tréſorier de France au Bureau des Finances de Champagne.

8. Marie-Catherine Hocart, Religieuſe de la Congrégation à Chaalons.

7. Nicolas Hocart fut Religieux de S^te^. Croix à Paris, où il mourut.

7. Zacharie Hocart, Ecuyer, Seigneur de Felcourt, fut fait Capitaine d'une Compagnie dans le Régiment du Roi Infanterie le 20 Août 1688; ſervoit le 31 Janvier 1693 dans le Régiment d'Infanterie de Maulévrier, où il fut fait Capitaine de Grenadiers le 22 Janvier 1697; fut incorporé en la même qualité dans celui de Duſort-le Normant, où il ſervoit lorſqu'il fut fait Colonel d'un Régiment d'Infanterie, & Capitaine de la premiére Compagnie de ce Régiment le 20 Janvier 1708; il étoit Colonel réformé au Régiment de Navarre le 1^er^. Février 1719, jour auquel il fut nommé Brigadier des Armées du Roi; fut auſſi Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t^. Louis, & mourut à Chaalons-ſur Marne le 13 Mars 1726, âgé d'environ 61 ans, étant Meſtre de Camp d'un Régiment de ſon nom.

7. Jean Hocart, qualifié Chevalier, Seigneur de Felcourt, de S^t^. Marc & de Renneville, né le 7 Septembre 1677, fut marié par Contrat du 26 Décembre 1707, avec Demoiſelle Madeléne le Vautrel, fille de Noble Homme M^e^. Jean le Vautrel, Conſeiller du Roi au Bailliage & Siége Préſidial de Chaalons, & de Dame Claude Morel, & fit Hommage au Roi le 13 Décembre 1732, pour les portions qui lui appartenoient dans la Seigneurie du Freſne & dans celles du Pré-le-Breton & du Tillot, &c., mouvantes du Roi, à cauſe de ſon Château de Vitry en Pertois, & qui lui étoient échûes de la ſucceſſion de François Hocart ſon frére aîné, leſquelles Terres il avoit euës du chef de ſa mére : De ſon mariage il a eu pour enfans,

(*) La Famille a produit en original un Brevet de Lieutenant au Régiment de Picardie, daté du 25 Juin 1729, & qui concerne l'un de ces deux enfans.

8. Gaston-Jean-Zacharie Hocart, qualifié Chevalier, Seigneur de Renneville & de S^t. Marc, Grand Bailly de Chaalons en Champagne & ci-devant Capitaine au Régiment de Picardie, né le 28 Mars 1714 : il fut admis le 11 Mars 1730 dans la Compagnie des Cadets Gentilshommes de Metz, où il ſervit juſqu'au premier Septembre 1731, qu'il fut fait Lieutenant au Régiment de Picardie; obtint une Commiſſion de Capitaine d'une Compagnie dans ce Régiment le 18 Septembre 1738; fut nommé Bailly d'Épée de Chaalons le 27 Avril 1744, & marié par Contrat du 20 Mai ſuivant, avec D^lle. Marie-Madeléne Baudouin, fille d'Auguſtin Baudouin, Ecuyer, Seigneur de Compertrix, de la Croix en Champagne, de S^t. Remy-ſur Buſſy, de Vraux, de Marſon, de Bouzy & de Tours-ſur Marne, & de Dame Madeléne Rapinat.

8. Anne-Jeanne Hocart-de Renneville, née le premier Janvier 1710 & mariée le 30 Avril 1737, avec François-Jean-Marie Morel, Ecuyer, Seigneur de Vitry-la Ville, de Vouciennes, de Cheppes, de S^t. Martin & de Glaçourt, Conſeiller du Roi, Premier Préſident au Préſidial de Chaalons, fils d'Antoine Morel, Ecuyer, Seigneur de Combles & du Paſquis, Conſeiller du Roi, Juge-Magiſtrat ordinaire, Civil, Criminel & de Police de la Ville & Prévoté de Bar-le Duc, depuis, Conſeiller au Parlement & à la Chambre des Comptes, Aides & Finances de Metz, & de Dame Catherine de Rosnay : elle mourut le 3 Avril 1738.

&

8. Marie-Madeléne Hocart-de Felcourt, femme d'Etienne Barbier, Ecuyer, Seigneur de Felcourt, Conſeiller du Roi, Préſident-Tréſorier de France au Bureau des Finances de Champagne.

7. Louise Hocart, fut mariée par Contrat du 15 Décembre 1705, avec Louis-François de Bellenger, qualifié Chevalier, Seigneur de Tourotte, de Blacy, de Fontenay, &c. Major d'une Brigade du Régiment Royal des Carabiniers, depuis, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis, & des Ordres Royaux Militaires & Hoſpitaliers de Nôtre-Dame du Montcarmel & de S^t. Lazare de Jéruſalem, & Maréchal des Camps & Armées du Roi, fils de Philippes de Bellenger, auſſi qualifié Chevalier, Seigneur de Tourotte, de Blacy, de Fontenay & de la Doüardiére, Maréchal de Bataille des Armées de Sa Majeſté, & Capitaine-Major du Régiment du Roi Cavalerie, & de Dame Marie le Febvre ſa femme.

BRANCHE

Des Seigneurs de Montfermeil & de Coubron, établie à Paris.

V. DEGRÉ.

JEAN Hocart *ou* Hocquart, Ecuyer, Seigneur de Vaux, &c. étoit encore Écolier & Étudiant en l'Univerſité de Reims, lors d'un Arrêt du Parlement de Paris, qu'il obtint le 7 Septembre 1576, par lequel ſon Droit lui fut adjugé ſur les Fiefs laiſſés par la mort de Louis Hocart ſon oncle. Il y a tout lieu de préſumer, que ce Jean Hocart eſt le même que *Jean Hocquart, Ecuyer, Mayeur de la Ville & Commune de Fiſmes*, que l'on trouve qualifié ainſi, dans le Contrat de mariage de Jean Hocquart ſon fils, qu'il eut, ainſi qu'Etienne Hocquart, de celui qu'il contracta avec Demoiſelle Claude COLBERT, parente de l'Illuſtre Miniſtre de ce nom, qui aſſiſta en qualité de *couſin* au Contrat de mariage de Jean-Hyacinthe Hocquart, auteur du VII^e^. Dégré de cette Branche.

6. JEAN Hocquart continue la deſcendance.
6. Etienne Hocquart a formé la Branche des S^rs^. de la Motte, établie en Bretagne.

VI. DEGRÉ.

JEAN Hocquart, Ecuyer, Seigneur de Muſcourt & d'Eſſenlis, épouſa par Contrat du 22 Avril 1648, D^lle^. Françoiſe VERMANT, fille de M^e^. Aléxandre Vermant, Sg^r^. d'Eſſenlis, Conſeiller du Roi, Bailly & Controlleur du Grenier à Sel de la Ville de Vailly, & de D^lle^. Eliſabeth DE PLEURE ; fut nommé le 28 Mars 1653, Conſeiller Maître-d'Hôtel ordinaire du Roi, Charge pour laquelle il prêta Serment le même jour ; & fit ſon Teſtament le 3 Juillet 1702 : Il eut de ſon mariage entr'autres enfans,

VII. DEGRÉ.

JEAN - HYACINTHE Hocquart, qualifié Chevalier, Seigneur d'Eſſenlis & de Muſcourt, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Intendant de Juſtice, Police & Finances de la Marine, au Département de Toulon, par Proviſions du 30 Avril 1716. Il avoit été d'abord Commiſſaire - Ordonnateur au Port de Breſt, & fut encore nommé le 6 Octobre 1720, Intendant de Juſtice, Police & Finances de la Marine & des Fortifications au Havre de Grace. Il mourut à Paris, âgé de 74 ans, le 17 Octobre 1723, & de ſon mariage qui avoit été accordé par Contrat (*) du 10 Décembre 1681, avec Demoiſelle Marie-Françoiſe MICHELET - DU COSNIER, fille de François Michelet, Ecuyer, S^r^. du Coſnier, & de Dame Marie TALLON ſa veuve, naquirent 14. enfans,

(*) Dans ce Contrat, Jean-Hyacinthe Hocquart y eſt aſſiſté, entr'autres de *Meſſire François Godet-de Soudé*, Chevalier, Conſeiller du Roi, Maître ordinaire en ſa Chambre des Comptes, ſon *couſin* ; & on trouve effectivement que ces deux Familles prirent alliance enſemble, par le mariage qu'une Antoinette Hocquart, fille d'un Antoine Hocquart, Ecuyer, Seigneur d'Argilliers *ou* d'Arzilliéres, & de Demoiſelle Jeanne Charlier, veuve en ſecondes Nôces de Nicolas de la Riviere, Ecuyer, contracta le 3 Août 1583, avec Guillaume Godet, Ecuyer, Seigneur de Soudé, ayeul dudit François Godet-de Soudé ; une ancienne Généalogie manuſcrite de la Famille de Godet, dit que ladite Antoinette Hocquart étoit ſœur de François Hocquart, Ecuyer & petite-fille de Jeanne Thierry ; Antoinette Hocquart étoit triſayeulle de la Ducheſſe d'Olonne : cette ligne de Hocquart eſt énoncée dans les preuves de Nobleſſe, qu'Antoine-Thierry Godet-de Soudé, depuis, Grand Prieur d'Aquitaine, petit-fils de ladite Antoinette Hocquart, fit pour ſa réception dans l'Ordre de S^t^. Jean de Jéruſalem.

dont 5. moururent en bas âge; ladite Demoiſelle Michelet obtint une Penſion du Roi de 3000 liv. le 10 Novembre 1723, en conſidération des Services de ſon mari, & mourut au Château de Montfermeil le 26 Septembre 1742.

8. Jean - Hyacinthe Hocquart continue la deſcendance.

8. Jaques - François Hocquart, Prêtre, Chanoine de l'Egliſe Cathédrale du Mans, & Prieur de Condé, fut nommé en 1738, Abbé Commandataire de l'Abbaye Royale de Notre-Dame de Sully.

8. Gilles Hocquart, qualifié Chevalier, d'abord Commiſſaire de la Marine, obtint du Roi le 8 Mars 1729, une Commiſſion, pour en qualité de Commiſſaire Général de la Marine & d'Ordonnateur en la Nouvelle France, faire au défaut de l'Intendant, les fonctions qu'il ſeroit en droit d'y faire lui-même, & fut nommé ſucceſſivement le 21 Février 1731, Intendant de Juſtice, Police & Finances ès pays de Canada, Acadie & Iſles de Terre-Neuve & autres Pays de la France Septentrionale, » *en conſidération de la ſage conduite*, qu'il avoit tenue dans les différens Emplois » que le Roi lui avoit donnés, dont il s'étoit acquité à l'entiére ſatisfaction de Sa Majeſté «, Intendant de Breſt en Bretagne le 1er. Avril 1749, & enfin Conſeiller d'Etat le 29 Décembre 1753. Il épouſa par Contrat du 23 Août 1750, Demoiſelle Anne-Catherine de la Lande, fille de Claude de la Lande, Comte de Câlan, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, Doyen de la Nobleſſe de Bretagne, Sgr. de la Villerault, de Villemarquer, de Villemain, de Sept-Fontaines, de Kerjolly, de Lourfiére, de Kerdanio, &c. & de Dame Anne-Jeanne Geslin.

8. Louis - Jaques - Charles Hocquart, qualifié Chevalier, Seigneur de Cueilly, baptiſé le 16 Novembre 1698, épouſa dans l'Egliſe de St. Euſtache à Paris, le 28 Janvier 1737, Dlle. Marie - Suſanne - Éléonore Bergeret, fille de Pierre - François Bergeret, Ecuyer, Conſeiller - Sécrétaire du Roi, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, l'un des Fermiers Généraux de Sa Majeſté, & de Dame Claude - Anne de la Roche; Et de ce mariage il a eu 18. enfans, dont il reſte encore vivans ceux qui ſuivent.

9. Antoine - Louis - Hyacinthe Hocquart, Ecuyer, naquit le 23 Janvier 1739.

9. Louis - Claude - François Hocquart, Ecuyer, naquit le 28 Avril 1741.

9. Louis - Hyacinthe Hocquart, qualifié Chevalier, né le 24 Décembre 1743, fut d'abord Cornette dans le Régiment de Dragons de Flamarens & nommé enſuite Enſeigne au Régiment des Gardes-Françoiſes, le 14 Mars 1762.

9. Toussaint - Thérése Hocquart, Ecuyer, naquit le 5 Février 1755.

9. Mathieu - Louis Hocquart, Ecuyer, naquit le 4 Juin 1760.

9. Éléonore - Luce - Onésime Hocquart, née le 1er. Avril 1740, fut mariée dans l'Egliſe de St. Roch à Paris, le 11 Janvier 1762, avec Henry - Guy Sallier, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, & Préſident en ſa Cour des Aydes à Paris.

9. Antoinette - Marie - Adélaïde Hocquart, naquit le 8 Juillet 1748.

9. Marie - Louise Hocquart, naquit le 30 Avril 1756.

9. Marie - Charlotte Hocquart, naquit le 25 Décembre 1757.

9. Marie - Hyacinthe - Louise Hocquart, naquit le 3 Août 1762.

8. Toussaint

8. Toussaint Hocquart, qualifié Chevalier, Seigneur de Serville, près de Montivilliers, né à Nantes & baptiſé le 29 Octobre 1700, entra le 12 Mars 1717 dans le Corps de la Marine, où il s'eſt diſtingué par ſa valeur en pluſieurs occaſions*. Il fut fait ſucceſſivement Enſeigne de Vaiſſeaux en 1727**, Lieutenant en 1735***, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis****, Capitaine de Vaiſſeaux en 1746*****, & enfin Chef-d'Eſcadre des Armées Navales en 1761******. Il a été marié deux fois; la premiére, par articles accordés ſous ſeings privés le 7 Juin 1741, & reconnus enſuite pardevant Notaires, avec Dame Madeléne-Honorée de Franciny, fille de François de Franciny, qualifié Chevalier, Seigneur de Villiers, Capitaine des Vaiſſeaux du Roi, & de Dame Jaquette le Diongeul, veuve de Jean-Baptiſte Nori - de Bénouville, Capitaine Général des Côtes de Normandie; & la ſeconde, par autres articles accordés auſſi ſous ſeings privés le 20 Mars 1761, avec Noble Demoiſelle Marie-Anne Compoint-du-Boulhard, fille aînée de Jaques-François-Jean-Baptiſte Compoint-du Boulhard, qualifié Chevalier, Seigneur & Patron du Tilleul, de Boiſſey, de S^t. Martin, de la Potterie, de Turtot, des Champs, de S^t. Gilles, de Vertot, de Fréfoſſé, du Meſnil-Varin, &c. & de Noble Dame Marie-Renée des Champs-du Mesnil-Varin; De ce 2^d. mariage il a eu un fils né en 1762*******.

8. Marie-Françoise Hocquart fut mariée le 27 Décembre 1698, avec Jaques-Charles Crestien, Ecuyer, Seigneur de Gallais, &c., Maître Particulier des Eaux & Foreſts au Perche.

8. Marie-Elisabeth Hocquart, épouſa en face d'Egliſe le 19 Décembre 1714, Jean-Guy le Petit-de Richebourg, Ecuyer, Seigneur du Tilloy, Commiſſaire Général de la Marine.

8. Charlotte-Marie-Madeléne Hocquart, dite *S^te. Urſulle*, Religieuſe au Couvent de S^t. François de Mortagne, au Perche.

8. Jeanne-Louise Hocquart, épouſa par Contrat du 14 Juillet 1734, Claude-François le Tellier, qualifié Chevalier, Brigadier des Armées du Roi, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis, & ancien Capitaine au Régiment des Gardes-Françoiſes.

8. Luce Hocquart.

VIII. DEGRÉ.

Jean-Hyacinthe Hocquart, qualifié Chevalier, Seigneur de Montfermeil & de Goubron, &c., épouſa par Contrat du 16 Août 1725, D^lle. Marie-Anne-Françoiſe Gaillard-de la Bouéxiére, fille de Jean Gaillard-de la Bouéxiére, Ecuyer, Sg^r. de Gagny, de la Marcelle, &c. Conſeiller-Sécrétaire du Roi, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, & de Dame Catherine Coupart. Dans ce Contrat il ſe dit aſſiſté de *François Hocart, Ecuyer, Seigneur de Felcourt, Conſeiller en la Cour des Aydes ſon couſin paternel.* De ce mariage il a eu les enfans qui ſuivent********.

9. Jean-Hyacinthe-Emmanuel Hocquart va ſuivre.

9. Jean-Hyacinthe Hocquart-de Montfermeil, qualifié Chevalier, naquit le 16 Août 1733; il fut admis le 9 Septembre 1749 dans la Compagnie des Gentilshommes Gardes de la Marine du Département de Breſt, & fut tué le 8 Juin 1755 d'un coup de canon à la poitrine & aux cuiſſes,

* ** *** **** ***** ****** ******* ******** Erratum. Voir aux additions à la fin de ce 5^e Regiſtre.

ſervant alors en qualité d'Enſeigne des Vaiſſeaux du Roi ſur l'Alcide, commandé par M. Hocquart, ſon oncle, Capitaine de Vaiſſeaux.

9. Gilles-Marie Hocquart-de Coubron, qualifié Chevalier, né le 2 Janvier 1735, fut reçu Ecuyer ordinaire de Madame la Dauphine, ſur les preuves de ſa Nobleſſe faites le 19 Février 1761.

9. Charles-François-Hyacinthe Hocquart-de Béſigny, naquit le 7 Juin 1739.

9. Jean-Baptiſte-Marie-Hyacinthe Hocquart-de Montfermeil, qualifié Chevalier, né le 24 Décembre 1740, a ſervi d'abord dans la 1ere. Compagnie des Mouſquetaires, & a été nommé le 23 Mai 1761 Exempt des Gardes-du-Corps du Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar, avec rang de Lieutenant-Colonel, Grade, qui en France lui donne rang de Capitaine dans les Troupes de Cavalerie du Roi, dont en conſéquence il a obtenu la Commiſſion le même jour de ſa nomination à la place d'Exempt.

9. Marie-Anne Hocquart, née le 28 Novembre 1726, & tenue le lendemain ſur les Fonds de baptême, par le Duc de Biron & la Ducheſſe de Chaulnes, épouſa le 11 Février 1744, Hugues-René-Thimoléon de Coſſé-de Briſſac, Comte de Coſſé, depuis, Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, Lieutenant Général des Armées du Roi, Gouverneur de Salces en Rouſſillon, & Menin de Monſeigneur le Dauphin, fils d'Artus-Thimoléon-Louis, Comte de Coſſé & de Chaſteaugiron, Duc de Briſſac, Pair & Grand Pannetier de France, Baron de Montreuil-Bellay, & de Dame Marie-Louiſe de Béchameil-de Nointel.

9. Thérèse-Louise Hocquart, née le 12 Septembre 1731, fut mariée le 1er. Février 1749 à Pierre-Paul, Marquis d'Ossun, Chevalier, Seigneur & Baron de Heſches, de St. Luc, de Bartres & de Monteſquieu, Brigadier des Armées du Roi, Capitaine-Lieutenant des Chevaux-Légers de la Reine, Ambaſſadeur Extraordinaire auprès du Roi des deux Siciles, & enſuite en Eſpagne, Chevalier des Ordres du Roi & de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, veuf en 1res. Nôces de Dame Jeanne-Louiſe Bertin, fils de Gaſpard, Marquis d'Oſſun, & de Dame Marie-Charlotte de Pas-de Feuquieres, & mourut en couches le 13 Février 1750.

9. Jeanne-Marie Hocquart, née le 24 Juin 1743, a été mariée le 16 Avril 1760, avec Anne-Pierre, dit *le Marquis* de Montesquiou, & qualifié Baron de Monteſquiou, Seigneur d'Oſon, de Mauperthuis, &c. Colonel dans les Grenadiers de France & Gentilhomme de la Manche de Mgr. le Duc de Bourgogne, fils de Pierre, dit *le Comte de Monteſquiou*, Lieutenant Général des Armées du Roi, Gouverneur du Fort-Louis du Rhin, Premier Sous-Lieutenant de la Compagnie des Mouſquetaires de S. M. & de Dame Gertrude-Marie-Louiſe Bombarde-de Beaulieu.

IX. DEGRÉ.

Jean-Hyacinthe-Emmanuel Hocquart, qualifié Chevalier, Seigneur de Loiſail, de Gagny, de la Marcelle, &c., né le 30 Octobre 1727, a été nommé Conſeiller au Parlement de Paris le 19 Août 1747, & Conſeiller

du Roi en ſes Conſeils, Préſident au Parlement en la ſeconde Chambre des Requeſtes du Palais le 9 Janvier 1758. De ſon mariage accordé par Contrat du 17 Octobre 1751, avec Demoiſelle Louiſe-Roſe POULLARD, Dame de Loiſail, fille de Pierre-Denis Poullard, Ecuyer, Gentilhomme ordinaire de la Grande-Vénerie du Roi, ſon Conſeiller-Receveur ancien des Tailles en l'Élection de Mortagne, & de Dame Michelle-Anne GOBILLON, il a eu pour enfans,

1. JEAN-HYACINTHE-LOUIS Hocquart, né le 29 Août 1752.
2. MARIE-AMABLE-CHARLOTTE Hocquart, née le 27 Février 1755.

&

3. LOUISE-EMMANUELLE-ROSE Hocquart, née le 22 Juillet 1758.

BRANCHE

Des S^rs de la Motte, établie en Bretagne.

VI. DEGRÉ.

ETIENNE Hocquart, Ecuyer, S^r. de la Motte, (ſecond fils de Jean Hocquart & de Claude Colbert), fut nommé le 4 Décembre 1656, Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie de cent Hommes dans le Régiment de Roquépine; le 20 Mai 1658, Lieutenant d'une Compagnie de Chevaux-Légers, au Régiment de la Hilliére; le 24 Octobre 1663, Capitaine d'une Compagnie de cent Hommes de Guerre à pied François, dans le Régiment d'Infanterie de la Reine, & enfin le 22 Avril 1675, Commandant pour le Roi au Fort François de Bergues, » en conſidération de ſes Services & de la valeur dont » il avoit donné des preuves en pluſieurs Charges & Emplois qu'il avoit eus » dans les Troupes de Sa Majeſté «; De ſon mariage accordé par Contrat du 14 Aouſt 1662, avec Demoiſelle Marguerite BILLET, fille de M^e. Pierre Billet, & de Demoiſelle Julienne MARTIN, il eut pour fils,

VII. DEGRÉ.

Écuyer JEAN-MARIE Hocquart, S^r. de la Motte, né vers le mois de Juin 1663, & baptiſé le 21 Octobre 1666; il fut nommé le 27 Juillet 1676, Lieutenant réformé dans le Régiment de la Reine Infanterie; & le 18 Aouſt 1677, le Roi le commit encore pour ſervir en la même qualité dans une Compagnie franche d'Infanterie de Fuſiliers; il obtint le 12 Avril 1678 du Marquis de la Trouſſe, Gouverneur d'Ipres, un Certificat portant, » qu'ayant ſervi en qualité de Sous-Lieutenant au Régiment de la Reine pendant trois années, & ayant été réformé, il n'avoit pas laiſſé de continuer ſes Services » au Régiment de Navarre & avoit été au Siége d'Ipres, portant le Mouſquet » volontairement, s'étant toujours bien acquitté de ſon devoir dans toutes les » occaſions qui s'étoient préſentées pour le Service de Sa Majeſté «. De ſon mariage accordé par contrat du 23 Juillet 1708, avec Demoiſelle Laurence-Anne LESRAT, fille de Luc Leſrat, S^r. des Poiriers, & de Demoiſelle Héléne CHEVILLE, naquit à S^t. Malo au mois de Février 1711,

VIII. DEGRÉ.

Écuyer Jean - Baptiste - Simon Hocquart, Sr. de la Motte, lequel fut émancipé par Acte du 22 Septembre 1728.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roi en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

DE JAUBERT,

Seigneurs de Raſſiols, &c.

EN QUERCY.

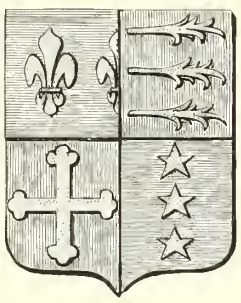

Ecartelé au 1^er^ d'Azur, à une Fleur de Lis d'Or, & une demie Fleur de Lis de même, mouvante de la partition de l'Ecu, au 2 de Gueules, à 3 Palmes d'Or poſées l'une au-deſſus de l'autre, au 3 de Gueules, à une Croix trefflée d'Or, & au 4 d'Azur, à 3 Etoilles d'Or poſées l'une au-deſſus de l'autre.

LA Famille de Jaubert - de Raſſiols, maintenue dans ſa Nobleſſe par Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy du 28 Novembre 1674, & par Jugement de M. le Gendre, Intendant de Montauban, rendu le 3 Septembre 1704, a produit des Titres qui en juſtifient inconteſtablement la poſſeſſion depuis

PREMIER DEGRÉ.

Noble PIERRE de Jaubert, Seigneur de Raſſiols, lequel acquit le 4 Septembre (*a*) 1546 quelques biens ſitués dans la Paroiſſe de Vayrac. Il demeuroit alors en la Ville de Roquemadour où il fit ſon teſtament le 5 Décembre (*b*) 1554, par lequel il voulut être enſeveli dans l'Egliſe Paroiſſialle de S^t^ Amadou, au Tombeau de ſes Prédéceſſeurs, & déclara que de ſon mariage avec Demoiſelle Anne DE MALHIÉ qu'il inſtitua ſon héritiére univerſelle, il avoit eu trois enfans qui ſuivent : il étoit encore vivant le 25 Février (*c*) 1573.

2. GÉRAUD de Jaubert, continue la deſcendance.
2. JEANNE de Jaubert, épouſa (ſuivant un Mémoire de Famille) Flotard DE BEAUMONT, Seigneur de Bonnecoſte, & ne vivoit plus le 30 Novembre (*d*) 1618.
2. MARQUE de Jaubert, fut mariée (ſuivant le même Mémoire) à Noble Pierre DE CHOUVIGNY.

II. DEGRÉ.

GÉRAUD de Jaubert, Ecuyer, Seigneur de Raſſiols, connu par pluſieurs Actes des 24 Décembre (*e*) 1580, 13 Mars (*f*) 1584, & 19 Octobre (*g*) 1590, rendit hommage au Roy le 19 Novembre (*h*) 1607 de la Seigneurie de Raſſiols, aſſiſe ès Baſtilles Royalles de Montfaucon, & de la moitié de la Juſtice de la Baillie de Carlucet, comme l'ayant acquiſe de Sa Majeſté à

(*a*) Original. (*b*) Expédition délivrée en 1693. (*c*) Prouvé par un acte du même jour, produit par copie collationnée ſur l'original en 1640.
(*d*) Produit par un acte original du même jour. (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) Original.

titre de rachapt perpétuel, & par ſon teſtament du dernier jour de Novembre (*a*) 1618, il voulut être inhumé dans le Tombeau de feu Noble Pierre de Jaubert ſon pere, qui étoit dans la muraille de l'Egliſe Collégialle de Roquemadour. Il ne vivoit plus le 5 Octobre (*b*) 1621, & de ſon mariage avec Demoiſelle Louiſe DE BOISSET-DE LA SALLE, laquelle fit ſon teſtament le 14 Octobre (*c*) 1628, il eut les enfans qui ſuivent.

3. JEAN de Jaubert, continue la deſcendance.
3. Noble PIERRE de Jaubert, Sieur de Caribens, fut marié avec Demoiſelle Anne DU FRAUST, & eſt auteur d'une Branche dont les Titres n'ont point été produits au Juge d'Armes.
3. GABRIELLE de Jaubert, épouſa N.... DU JOLZ, Seigneur de la Roque Toirac, & ne vivoit plus le 14 Octobre (*d*) 1628.
3. CATHERINE de Jaubert, épouſa avant le 30 Novembre (*e*) 1618 Noble Hercules DE CONTHIE, Seigneur de Rouffignac.
3. ANNE de Jaubert, étoit mariée dèslors avec Philippes GASC, Seigneur de la Gaſquie.
3. MARQUE de Jaubert-de Raſſiols, Religieuſe au Couvent de l'Hôpital en Quercy, Ordre de S^t^ Jean de Jéruſalem, fit Profeſſion & reçut la Croix dudit Ordre le 19 Août (*f*) 1601, & obtint de l'Evêque de Cahors le 22 Avril (*g*) 1604 l'Inveſtiture du Prieuré de S^t^ Georges d'Iffordel, dépendant dudit Ordre de S^t^ Jean de Jéruſalem, vacant par la réſignation d'Iſabelle d'Aubuſſon-de Beauregard.

III. DEGRÉ.

Noble JEAN de Jaubert, Seigneur de Raſſiols, de Carlucet, de Cantagret, &c. Légataire univerſel de ſon pere en 1618, épouſa par contrat du 19 Octobre (*h*) 1603 Demoiſelle Françoiſe DE CADRIEU, fille de Noble Baltazar de Cadrieu, & de Demoiſelle Marguerite DE LA FON, & tranſigea le 9 May (*i*) 1647 avec Marc de Cadrieu, Seigneur de Pélone, &c. ſon beau-frere, au ſujet des droits de ladite Demoiſelle de Cadrieu ſa femme, laquelle avoit fait ſon teſtament dès le 4 May (*k*) 1646. Elle mourut avant le dernier jour de Juillet (*l*) 1653, datte du teſtament de ſon mari qui voulut être inhumé dans l'Egliſe de Nôtre-Dame de Roquemadour, au Tombeau de ſes Prédéceſſeurs. Ce teſtament paſſé en préſence de François de Jaubert-de Raſſiols, Chanoine de Roquemadour, dont on n'a pu trouver le Dégré de Parenté avec ceux du même nom que l'on traite ici. Les enfans qui naquirent dudit mariage furent,

4. MARC de Jaubert, ci-après.
4. MARGUERITE de Jaubert - de Raſſiols, laquelle épouſa par Articles du 2 Décembre (*m*) 1635, Noble Jean-Pierre DE CAMY, Seigneur d'Aymare & de Bonnecoſte, Capitaine d'une Compagnie de Gens de pied pour le Service du Roy au Régiment du Vigan, fils de Noble Jean de Camy, Seig^r^ du même lieu d'Aymare, & de D^elle^ Jeanne DE LA BORIE ſa veuve. &
4. GABRIELLE de Jaubert, Religieuſe au Couvent de S^te^ Claire de Gourdon.

(*a*) Original. (*b*) Prouvé par un acte original du même jour. (*c*) Cette datte eſt énoncée dans le Jugement de M. le Gendre, cité en tête de cette Généalogie. (*d*) (*e*) Prouvé par un acte original du même jour (*f*) (*g*) (*h*) Original. (*i*) Copie collationnée ſur l'original en 1648. (*k*) Original. (*l*) Expédition délivrée en 1693. (*m*) Copie non ſignée de l'écriture de l'an 1680 ou environ.

IV. DEGRÉ.

Noble Marc de Jaubert, Seigneur de Raſſiols & de Carlucet, inſtitué héritier univerſel de ſa mere en 1646, & de ſon pere en 1653, avoit épouſé par contrat du 12 Mars (*a*) 1642, Demoiſelle Anne de la Tude, fille de Noble François de la Tude, Baron de Fontés, de Leſtang, &c. & de Demoiſelle Anne-Marguerite de Sairhes; il rendit hommage au Roy le 17 May (*b*) 1667 de pluſieurs biens nobles qu'il poſſédoit; fit ſon teſtament le 12 May (*c*) 1674, & de ſon mariage il eut les enfans qui ſuivent.

5. François de Jaubert, continue la filiation.
5. Philippes-Baltazar de Jaubert-de Raſſiols, mourut au Service du Roy, ſans avoir été marié.
5. Henry de Jaubert, a laiſſé poſtérité.
5. Marguerite de Jaubert-de Raſſiols, fut mariée à Noble Jean de Combal, Seigneur de Grugnac.
5. Françoise de Jaubert-de Raſſiols.
5. Gabrielle de Jaubert-de Raſſiols.
5. Catherine de Jaubert-de Raſſiols.

V. DEGRÉ.

François de Jaubert, Ecuyer, Seigneur de Raſſiols & de Caribens, nommé l'un des Gendarmes de la Garde du Roy, par Brevet du 24 Février (*d*) 1684, avoit été maintenu dans la poſſeſſion des Titres de *Noble* & d'*Ecuyer*, par Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy du 28 Novembre (*e*) 1674, & fit ſon teſtament le 28 Octobre (*f*) 1698 : il fut marié deux fois, la 1re par contrat du 20 Octobre (*g*) 1670, avec Demoiſelle Angélique de Gasquet, fille de Jaques de Gaſquet, Seigneur & Baron de Paramelle, de Ste Colombe, de la Batude, de St Breſſou, de Lauraſſes, de Sérignac, &c. Conſeiller-Maître d'Hôtel du Roy Louis XIII. Gentilhomme Ordinaire de ſa Chambre, & de Dame Françoiſe de St Martial-de Puideval, Dame de Ste Colombe, & la 2de par autre contrat du 19 May (*h*) 1686, avec Noble Delle Catherine de Conquans, fille d'Hugues de Conquans, Seigneur de Conquans, &c. & de Noble Demoiſelle Catherine de Boisset-de la Salle. Cette ſeconde femme devenue veuve, obtint le 3 Septembre (*i*) 1704 de M. le Gendre, Intendant de la Généralité de Montauban, un Jugement qui maintint dans la qualité de *Noble*, les enfans qu'elle avoit eus de ſondit mari.

Premier Lit.

6. Marc de Jaubert, vivant lors du teſtament de Marc de Jaubert ſon ayeul, ſervit avec diſtinction dans les Armées du Roy, & mourut probablement avant le 28 Octobre 1698, jour du teſtament de ſon pere qui ne fait aucune mention de lui.
6. Anne de Jaubert*, étoit mariée dèſlors à Laurent de Beaumont-de Verneuil.

Second Lit.

6. Henry de Jaubert, Légataire de ſon pere en 1698, ainſi que tous ſes freres & ſœurs du 1er & 2d Lit, mourut ſans avoir été marié.

(*a*) Expédition délivrée en 1713. (*b*) (*c*) Original. (*d*) Prouvé par un acte original du premier Mars ſuivant. (*e*) Copie collationnée ſur l'original en 1693. (*f*) (*g*) Original. (*h*) Expédition délivrée en 1705. (*i*) Original.

* Erratum. Voir aux additions à la fin de ce 5e Regiſtre.

6. Pierre-Jean-Baptiste de Jaubert, continue la poſtérité.
6. Antoine de Jaubert, mourut au Service du Roy, ſans avoir été marié.
6. Catherine de Jaubert, eſt morte ſans alliance.
6. Delphine de Jaubert.

VI. DEGRÉ.

Pierre - Jean - Baptiste de Jaubert, Ecuyer, Seigneur de Raſſiols, épouſa par contrat du 13 Aout (*a*) 1731, Demoiſelle Marie - Marthe de Cahors, fille de Bertrand de Cahors, Ecuyer, Seigneur de la Sarladie & de Mérignac, & de Dame Marguerite de Trémeilles, & donna le 8 Juillet (*b*) 1734 ſon aveu & dénombrement du Château & Maiſon Noble de Raſſiols, ſitué dans la Paroiſſe de Sinergues, Juriſdiction Royalle de Montfaucon, dont il avoit fait hommage au Roy dès le 20 Septembre (*c*) 1728.

De ſon mariage ſont iſſus,

VII. DEGRÉ.

1. Jean-Antoine de Jaubert, Ecuyer, né le 9 Août 1738.
2. Louis de Jaubert, Ecuyer.
3. Delphine-Joſephe de Jaubert.
4. Marie-Roze de Jaubert.
5. Marie-Madelene de Jaubert.

&

6. Françoiſe-Renée de Jaubert.

(*a*) (*b*) (*c*) Original.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

LE JEUNE-DE (a) CRÉQUY,

Seigneurs de la Furjonniére, de Bonnevau, du Pleſſis &c.

EN ARTOIS ET EN ANJOU.

BRANCHE DE LA MAISON DE CRÉQUY (b).

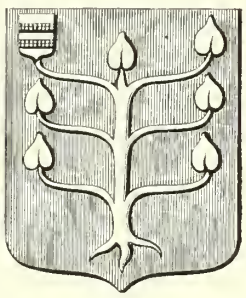

De Gueules au Créquier d'Argent, & ſur la premiére feuille du Créquier à droite un petit Ecuſſon auſſi d'Argent à deux Faſces de Sable.

LA Maiſon de Créquy, illuſtre par ſa haute ancienneté, ne l'eſt pas moins par ſes alliances & les dignités dont elle a été décorée. Ses Armes ſont un Créquier.

Les anciennes (*c*) Généalogies lui donnent pour premiére tige ARNOUL Sire de Créquy, dit *le Vieil* ou *le Barbu*, qui ſuivant la Morliére vivoit en 857.

RAMELIN, Sire de Créquy & de Freſſin, fonda en (*d*) 986 l'Abbaye de Ruiſſeauville.

ENGUERRAND de Créquy, Evêque de Cambray, fut nommé en (*e*) 1288 arbitre du différend qui s'étoit élevé pour le Duché de Limbourg entre le Duc de Brabant & le Comte de Gueldres.

JEAN V. Sire de Créquy & de Freſſin, étoit premier (*f*) Chambellan du Duc de Bourgogne, qui le fit Chevalier de ſon Ordre de la Toiſon d'Or en (*g*) 1430, lors de la création qu'il en fit à Bruges.

ANTOINE de Créquy fut créé (*h*) Cardinal en 1565.

JAQUES III. Seigneur de Heilly, dit le *Maréchal de Guyenne* (*i*), qui périt à la Bataille d'Azincourt en 1415, étoit auſſi de cette Maiſon, quoiqu'il n'en portât plus le nom ni les Armes. Il deſcendoit de Baudouin IV Sire de Créquy & de Freſſin, ſon cinquiéme ayeul, lequel eut deux enfans, Philippes & Eſthueil qui, ſelon l'uſage fort commun (*k*) alors dans les grandes Maiſons, quittérent le nom de leur pére, l'un pour celui de Heilly, l'autre pour celui

(*a*) (*b*) Voyez plus bas, pages 3 & 4, l'énoncé de deux Enquêtes des années 1478 & 1485, produites en original. (*c*) (*d*) Hiſt. des Grands Officiers de la Couronne, Tome VI. page 777.
(*e*) *Ibid.* page 780. (*f*) (*g*) *Ibid.* page 782.
(*h*) *Ibid.* page 785. (*i*) *Ibid.* pages 776 & 777.
(*k*) La Roque (Traité de la Nobleſſe, page 328, Édition de Rouen 1710) obſerve que » le Roy Henry » II. rendit une Ordonnance à Amboiſe le 26 Mars 1555, portant deffenſe à tous Gentilshommes de changer de » nom et d'Armes, ſans avoir des Lettres de diſpenſe et permiſſion de Sa Majeſté, ſur peine d'être punis » comme fauſſaires & dégradés de tout dégré et privilége de Nobleſſe. «

de Mareuil, & dont le premier ſe diſtingua encore des autres Branches par des Armes totalement différentes.

Celle (*b*) dont on va donner ici le détail hiſtorique eſt également connuë depuis pluſieurs Siécles ſous un nom différent du nom originaire; mais elle a conſtamment conſervé les Armes de la Maiſon, dont elle a ſeulement changé les couleurs d'Or au Créquier de Gueules, prenant de Gueules, au Créquier d'Argent, à l'éxemple d'un Enguerrand de Créquy, dit (*c*) *le Bégue*, (fils puîné de Jean II, Sire de Créquy), vivant en 1364, qui prit (*d*) le Créquier de Sable, & des Créquy de Remertenghes ou Rebretengues qui vers l'an 1376 portoient (*e*) d'Argent au Créquier de Sinople à la bordure engrêlée de Gueules. Rien n'étoit plus fréquent anciennement que ce changement de couleurs dans les Armes, pour diſtinguer les cadets des aînés. C'étoit même, au rapport de Philippes-Jaques Spener (*f*), preſque la ſeule maniére de briſer qui fût autrefois uſitée en Flandres. Cet auteur dit (*g*) que Gilles de Mailly (qui vivoit en 1299) ordonna à trois de ſes fils puînés, qu'il avoit eus de Jeanne d'Amiens ſa femme, de briſer leurs Armes en changeant les couleurs de peur de les défigurer : les Maillets étant toujours pour les Mailly des Armes parlantes, de quelques couleurs qu'ils fûſſent, comme le Créquier pour les Créquy. On ignore l'origine du petit Ecuſſon, *d'Argent à deux Faſces de Sable*, que les Seigneurs de la Furjonniére portent ſur la premiére feuille du Créquier à droite. Seroit-ce en mémoire de quelque alliance illuſtre? Palliot (*h*) donne en effet ces Armes à la Maiſon d'Iſambourg.

Vers l'an 1450 Jean le Jeune, 2^e^. auteur connu de cette (*i*) Branche, quitta l'Artois qui étoit alors ſous la domination des Ducs de Bourgogne & s'attacha au ſervice de France. Les biens qu'il y avoit laiſſés furent pillés & brûlés, ainſi qu'on le voit par des Lettres de Louis XI. en date du 7 Décembre (*k*) 1482, dont voici les propres termes :

» Loys, par la grace de Dieu Roi de France «, (&c.) » ſavoir faiſons » que pour conſidération des bons & agréables ſervices que noſtre bien amé » Jehan le Jeune Eſcuier, natif de noſtre Pays et Conté d'Artoys, nous a faiz » par cy-devant et auſſi à noſtre très cher et amé filz et couſin le Conte de » Clermont et de la Marche, Sg^r^. de Beaujeu, et auſſi que *ſes maiſons et* » *autres héritaiges qu'il avoit ou dit Pays d'Artoys ont eſté brullées et gaſtées* » *par les gens de Guerre qui ont eſté oudit Pays*, ... à icellui pour ces cau- » ſes . . . . . avons donné « &c. Enſorte qu'il ne reſteroit plus aux Seigneurs de la Furjonniére ſes deſcendans d'autre preuve de leur origine que les Armes de Créquy portées par leurs ancêtres il y a plus de 300 ans ſous les yeux & dans le ſein même de cette Maiſon, avec un ſurnom dont les Sires de Créquy ſe ſervoient habituellement pour diſtinguer leurs cadets des aînés, ſi ce Jean ne ſe fût heureuſement établi dans un Pays où étant entiérement inconnu il fut obligé de prouver ſa nobleſſe pour jouir des priviléges qui y ſont attachés. C'eſt ce qui donna lieu à deux Enquêtes juridiques (faute de titres), qui furent faites à Paris, l'une le 26 Octobre (*l*) 1478, l'autre

(*a*) (*b*) Voyez plus bas, pag. 3 & 4, l'énoncé de deux Enquêtes des années 1478 & 1485, produites en original.
(*c*) (*d*) Hiſt. de la Maiſon d'Harcourt par la Roque, Tome II. page 1848.
(*e*) Palliot, Science des Armoiries, page 220.
(*f*) (*g*) *Inſignium theoria*, Édition de Francfort ſur le Mein, 1690, pages 345, 346, 347, 348 & ſuivantes.
(*h*) Sciences des Armoiries, page 327.
(*i*) Voyez plus bas, pag. 3 & 4, l'énoncé de deux Enquêtes des années 1478 & 1485, produites en original.
(*k*) Original. (*l*) Original.

le 14 Novembre (b) 1485, dans la premiére deſquelles cinq témoins du Pays d'Artois *certifient et afferment pour verité que ledit Jehan eſt extraict de noble lignée de par pere et mere et* YSSU DE PAR PERE DE CEULX DE CRÉQUY DONT IL PORTE ENCORES DE PRÉSENT LES ARMES, FORS QU'IL Y A DIFFÉRENCE DE COULEURS. Dans la 2e un des témoins *deppoſe par ferment* QU'IL A VEU LE FRERE DUDIT JEHAN PORTER ARMES QUE ON DISOIT ESTRE DEPPENDANT DES ARMES DE L'OSTEL DE *CRÉQUY*, QUI EST DES NOBLES MAISONS DE PICARDIE : c'eſt le Créquier, ainſi qu'on l'a dit ci-deſſus, que les Seigneurs de la Furjonniére ont toujours continué de porter, de couleur différente, conformément à la premiére Enquête.

Ces deux actes originaux & autentiques, viſés & reconnus pour tels dans les Recherches faites contre les uſurpateurs de Nobleſſe, produits en Juſtice par le même Jean contre des parties intéreſſées, & ſoutenus de deux Sentences renduës en ſa faveur le 17 Novembre (c) 1478 & le 7 Juillet (d) 1486, en prouvant qu'il étoit originairement iſſu de la Maiſon de Créquy, ſuppléent à une attache préciſe qu'on ne peut demander aux Sgrs de la Furjonniére, lorſque Louis XI. en 1482 rend lui-même témoignage du pillage & de l'incendie des *maiſons & héritaiges* de ce Jean pour ſon ſervice, comme on l'a démontré ci-deſſus; & c'eſt ainſi qu'on en jugeroit dans tous les Tribunaux où la diſcuſſion d'une pareille origine pourroît être portée. Si les auteurs de l'Hiſtoire des Grands Officiers de la Couronne eûſſent eu connoiſſance de ces deux titres, on ne doute pas qu'il n'eûſſent placé les Seigneurs de la Furjonniére à la ſuite des Branches de la Maiſon de Créquy, comme ils ont fait dans les différens volumes de leur Ouvrage à l'égard de pluſieurs autres dont on ne leur a point littéralement prouvé la jonction; & on en doute d'autant moins qu'il paroiſſent n'avait pas ignoré l'éxiſtence des mêmes Seigneurs de la Furjonniére en Anjou, puiſqu'il diſent (e) en tête de la Généalogie de Maiſon de Créquy que cette Maiſon a paſſé du Pays d'Artois en Picardie *et dans pluſieurs autres Provinces du Royaume*. On doit encore ajoûter ici le témoignage de Madame la Princeſſe Doüairiére de Rache (N... de Créquy-Canaples, veuve de Jean-Joſeph de Berghes Prince de Rache), qui dans dans le temps qu'elle étoit occupée de recherches ſur ſa Maiſon écrivit à Mr. le Marquis de Créquy Lieutenant Général des Armées du Roi, lorſque celui-ci vint s'établir en Poitou, » qu'il y avoit en Anjou une Branche de ſa Maiſon du ſurnom de *le Jeune*. «

Au ſurplus les Seigneurs de la Furjonniére ayant toujours ſervi les Rois avec diſtinction, s'étant rendus dignes de leurs bonnes graces & de leurs bienfaits, ayant occupé des places conſidérables, ſoit à la Cour, ſoit dans le ſervice Militaire, & contracté de bonnes alliances, cette Branche (f) ne peut que faire honneur au nom de Créquy qu'elle auroit toujours été en droit de porter en conſéquence des deux actes originaux ci-deſſus énoncés, des années 1478 & 1485. Le ſurnom de *le Jeune* a pu ſe tranſmettre dans cette (g) Branche, comme il en eſt des ſurnoms & ſobriquets de tant d'autres Branches des plus grandes Maiſons; & cela d'autant plus naturellement qu'une Branche cadette ne pouvoit mieux ſe diſtinguer des aînées que par un ſurnom dont les Sires de Créquy ſe ſervoient habituellement pour diſtinguer leurs

(a) Voyez dans cette page & dans la ſuivante l'énoncé de deux Enquêtes des années 1478 & 1485, produites en original. (b) Original. (c) Original. (d) Copie vidimée ſur l'original en 1494. (e) Hiſt. des Grands Officiers de la Couronne, Tome VI, page 777. (f) (g) Voyez dans cette page & dans la ſuivante l'énoncé de deux Enquêtes des années 1478 & 1485, produites en original.

cadets des aînés. C'eſt ainſi que Jean, fils puîné de Jean III. Sire de Créquy & de Jeanne de Haverskerke, mariés en 1366, fut ſurnommé (b) *le Jeune :* ce Jean fut tué à la Bataille d'Azincourt en 1415.

PREMIER DEGRÉ CONNU.

TASSART ou EUSTACHE le Jeune (premier auteur connu des Seigneurs de la Furjonniére) ſe trouva jeune en 1415 à la Bataille d'Azincourt. Cette circonſtance, jointe à la proportion des âges & à l'identité de demeure & de ſurnom, a fait croire à quelques-uns qu'il étoit fils du Jean de Créquy dit le Jeune dont on vient de faire mention, tué à la même Bataille d'Azincourt. Quoi qu'il en ſoit de cette filiation de Taſſart, la preuve (c) qu'on a de ſon origine de la Maiſon de Créquy ſupplée à une attache préciſe. Les Enquêtes du 26 Octobre (d) 1478 & du 14 Novembre (e) 1485, énoncées ci-deſſus, apprennent qu'il *eſtoit noble, extraict de noble lignée, demourant à Ambricourt ou Conté de S^t. Pol en Artoys, à deux lieuës de Créquy, tenant Fiefz et fourbannies noblement, et comme Gentilhomme menant chiens et oyſeaulx, ſuyvant les armes, ayant et ſes freres, dont l'un nommé Jaques (f), eſté appellez pour ſervir leur Prince en ſes Guerres et Armées, ayant* même *eſté à la Bataille de Rouſſeauville* qui eſt la même (g) que celle d'Azincourt; *que on appelloit lors ledict Villaige de Ambricourt le Villaige des nobles homs, et qu'il n'y avoit demourans que Gentilzhommes.* On a déjà dit que ce fut Jean ſon fils qui fit faire ces deux Enquêtes, que dans la premiére (celle de 1478) cinq témoins du Pays d'Artois *certiffient et afferment pour vérité que ledit Jehan eſt extraict de noble lignée de par pere et mere et* YSSU DE PAR PERE DE CEULX DE *CRÉQUY* DONT IL PORTE ENCORES DE PRESENT LES ARMES, FORS QU'IL Y A DIFFÉRENCE DE COULEURS; & que dans la ſeconde (celle de 1485) un des témoins *deppoſe par ferment* QU'IL A VEU LE FRERE DUDIT JEHAN PORTER ARMES QUE ON DISOIT ESTRE DEPPENDANT DES ARMES DE L'OSTEL DE *CRÉQUY* QUI EST DES NOBLES MAISONS DE PICARDIE. Taſſart ne vivoit plus en 1478, comme on le voit par l'Enquête faite cette année-là, ainſi que *Noble Damoiſelle* Catherine POTEL ſa femme, de famille noble, & native de la Ville de Heſdin, dont il avoit eu entr'autres enfans,

2. JEAN le Jeune qui ſuit.

&

2. N..... le Jeune, Religieuſe à l'Abbaye de Tuilloye *ès Faulxbourgs d'Arras,* ſuivant l'Enquête de 1485.

II. DEGRÉ.

JEAN le Jeune, I^er du Nom, fut l'un des Gentilshommes de l'Hotel de Pierre de Bourbon Seigneur de Beaujeu, gendre de Louis XI. Les Enquêtes citées ci-deſſus, des années (h) 1478 & (i) 1485, apprennent *qu'il*

(a) Voyez dans cette page & dans la précédente l'énoncé de deux Enquêtes, des années 1478 & 1485, produites en original. (b) Hiſt. des Grands Officiers de la Couronne, Tome VI, page 781.

(c) Voyez la notte *a* de cette page. (d) Original. (e) Original.

(f) On trouve un *Jaques le Joſne, Ecuyer, Seigneur d'Ambricourt en partie,* dont la veuve donna en 1473 une déclaration d'un Fief et noble ténement ſéant en la Ville & terroir d'Ambricourt, d'un autre Fief ſéant en la Ville & terroir de Libeſſart, de quatre autres Fiefs &c.

(g) Daniel, Hiſtoire de France, Tome IV, page 307, colonne 2^e. Édition de Paris, 1722.

(h) Original. (i) Original.

eſtoit natif d'Ambricourt où on *l'avoit veu demourer en l'oſtel d'Euſtace ſon pere;* qu'on l'avoit *veu ſuyvre les Guerres et Armées du Roy ſoubz et en la Compaignie de Monſeigneur de Beaujeu avec lequel icellui Eſcuier* avoit *demouré par l'eſpace de quinze à ſeze ans ou environ, et meſmement depuis le treſpas de feu Monſeigneur le Duc d'Orléans avec lequel il* avoit *demouré par l'eſpace de quatre à cinq ans,* & dont il avoit apparemment été connu lors du long ſéjour de ce Prince à la cour de Bourgogne. Les biens qu'il poſſédoit en Artois furent pillés & brûlés pendant les Guerres, ainſi qu'on l'a dit plus haut dans le préliminaire. S'étant établi à Tours, la Cour étant alors au Pleſſis-lez Tours, vers l'an 1478 il fut obligé comme étranger de ſe faire connoître : c'eſt ce qui donna lieu, comme on l'a déjà dit, ſes titres étant perdus, aux deux Enquêtes dont on vient de rapporter les propres termes. On voit par celle de 1485 qu'il étoit encore alors avec le Seigneur de Beaujeu (Pierre de Bourbon), comme l'un des Gentilshommes de ſon Hotel. Un acte du 10 Décembre 1524 lui donne pour femme Jeanne SECART, qui fut Dame du Moulinet, & dont il eut entr'autres enfans Jean le Jeune qui ſuit.

III. DEGRÉ.

JEAN le Jeune, II^e^. du nom, Seigneur de Bonnevau par acquiſition, étoit paſſé de Touraine en Anjou dès le 3 Août (*b*) 1536, jour où on le voit comparoître avec la Nobleſſe de cette Province ainſi que le 10 Avril (*c*) 1537 à l'Arriére-ban aſſemblé à Angers. Jeanne Secart ſa mére fit un accord avec lui le 10 Juin 1521 pour tous les droits qu'elle avoit dans les Seigneuries & Fiefs nobles du Moulinet, de la Barbotiniére & de la Graveliére. Il fit ſon teſtament le 6 Août 1560. De ſon mariage avec Louiſe THIFAINE Dame de Montfort, morte avant le 29 Janvier 1545, naquirent les enfans qui ſuivent.

4. JEAN le Jeune a continué la deſcendance.
4. GILLES le Jeune, dont la poſtérité s'eſt éteinte en la perſonne de N... le Jeune-de Bonnevau Dame de Landronde qui épouſa N..... DE MEAULNE, Chevalier, dont le fils aîné a été marié en 1749 avec D^lle^ N..... DE MARBEUF.
4. ANNE le Jeune fut mariée par contrat du 5 Mars 1536 avec Louis HUBERT-DE LASSE, dont un fils Conſeiller au Parlement de Bretagne en 1582.
4. RENÉE le Jeune épouſa par contrat du 22 Février 1534 Jean THIBAULT Seigneur de Vaulx, dont une fille unique nommée Jeanne Thibault mariée par contrat du 22 Février 1574 avec Jean DE BRICHANTEAU, Seigneur de S^t^. Martin-de Nigelles, Chevalier de l'Ordre du Roi, Capitaine de cinquante hommes d'Armes d'Armes de ſes Ordonnances.
4. RENÉE le Jeune fut Religieuſe à l'Abbaye de Fontevrault.

IV. DEGRÉ.

JEAN le Jeune, III^e^ du nom, Seigneur de Bonnevau & du Pré, Enſeigne

(*a*) Voyez plus haut, pag. 3 & 4, l'énoncé de deux Enquêtes des années 1478 & 1485, produites en original.
(*b*) (*c*) Cet acte eſt énoncé dans une Sentence du 22 Mars 1635, relative à Nobleſſe & produite en original.

de la Compagnie d'Antoine de Bourbon Roi de Navarre, pére de Henry IV. mourut en 1563, & avoit épouſé par contrat du 29 Janvier 1545 Françoiſe (b) Foullon Dame du pré, dont il eut

5. Jean le Jeune qui ſuit.

&

5. Pierre le Jeune mort jeune.

V. DEGRÉ.

Jean le Jeune, IVe du nom, Chevalier, Seigneur de Bonnevau, de la Furjonniére, du Pré &c. dit *le Capitaine de Bonnevau*, Chevalier de l'Ordre du Roi, Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre, Gouverneur pour Sa Majeſté des Ville & Château des Ponts de Cé, & Meſtre de Camp d'un Régiment d'Infanterie, ſervit avec diſtinction dans les Guerres de ſon temps. Il fut d'abord Capitaine d'une Compagnie de gens de pied pour le ſervice du Roi; s'attacha enſuite au Prince de Condé qui connoiſſant ſon mérite le mit depuis au ſervice du Roy de Navarre; fut griévement bleſſé à la Bataille de Mirambeau, ſuivant une atteſtation du Prince de Condé, en date du 18 Août 1577; ſe trouva à celles de Coutras en 1587 & d'Ivry en 1590; obtint du Roi par Brevet du 23 Mars de la même année 1590 la Jouiſſance du revenu de l'Abbaye de St Maur en Anjou; ſe trouva auſſi à la Journée de Fontaine-Françoiſe en 1595, où il donna ſous les yeux du Roi des preuves de la plus grande valeur, ainſi qu'au Siége de Rouen, & au voyage de Savoye en 1591, étant alors Capitaine des Gardes du Prince Charles de Valois Comte d'Auvergne; & s'empara en la même année pour le ſervice du Roi des Place & Château de Bourdon en Auvergne. Henry IV. lui accorda au mois de Janvier 1592 des Lettres portant permiſſion de faire fortifier le Château de la Furjonniére, en conſidération de ſes ſervices. C'eſt ſur le même motif que ce Monarque lui accorda encore par autres Lettres du mois de Juillet 1593 le droit de chauffage dans la Forêt de Beaufort, droit qu'il voulut être annéxé à ſon Château de la Furjonniére pour lui, ſes ſucceſſeurs & ayans cauſe. Ce Prince l'ayant nommé le 22 Février 1595 Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre, il reçut à cette occaſion de Mr. Ruzé Sécretaire d'Etat la lettre ſuivante, dattée du même jour :

» Monſieur, c'eſt trop demeuré à la maiſon. *Vous n'eſtes pas de ceux que* » *l'ou y doibt laiſſer inutille en telle faiſon. Le Roy ſachant bien voz mérites* » vous a choiſy pour l'ung des ſeize Gentilshommes qu'il veult avoir ordinai- » rement près de ſa perſonne à douze cens eſcuz d'eſtat..... Vos amis ſe » réjouiſſent de cette élection faicte en voſtre abſence et ſans aucune impor- » tunité..... Venez doncques : car le Roy faict eſtat de partir dans douze » ou quinze jours au pluſtard et de bien battre les Eſpagnolz devant que » de revenir. Saluant ſur ce voz bonnes graces de mes plus humbles recom- » mandations, je prye Dieu qu'il vous donne, Monſieur, en ſanté bonne et » longue vye. Voſtre bien humble voiſin et ſerviteur. « (Signé) » Ruzé. «

Le Seigneur de Bonnevau fut déchargé le 13 Avril 1597 de la contribution au Ban & Arriére-Ban, attendû le ſervice qu'il faiſoit alors près de la perſonne de Sa Majeſté. On le voit qualifié en 1604 *Chevalier de l'Ordre du*

(a) Voyez plus haut, pag. 3 & 4, l'énoncé de deux Enquêtes des années 1478 & 1485, produites en original.
(b) Elle étoit ſœur du 4e. ayeul de Mr. Foullon Maître des Requêtes & Intendant de la Guerre.

Roi. Ayant voulu ſe démettre de ſa place de Gouverneur des Ville & Château des Ponts de Cé, la Reine Marie de Médicis lui écrivit le 20 Août 1614 pour l'avertir » que le Roy Monſieur ſon filz et elle le luy deffendoient, » et que ce n'étoit leur intention qu'il la quittât « : il l'avoit encore lors du Combat des Ponts de Cé en 1620. Il reçut auſſi pluſieurs Lettres des Rois Henry IV. & Louis XIII. qui annoncent la confiance dont ces Monarques l'honoroient; mourut au mois de Décembre 1621; & fut enterré dans l'Egliſe de S[t] Pierre de Saumur où l'on voit encore ſon Epitaphe gravée ſur une table de marbre noir ſcellée dans l'un des pilliers du Chœur, au-deſſus de laquelle eſt un Ecuſſon aux Armes de Créquy & ſur la 1[ere] feuille du Créquier à droite un petit Ecuſſon à deux Faſces. L'Epitaphe eſt conçuë en ces termes :

Qui ſuæ fortitudinis admiratione multos rapuit, ſupremo ademptus fato, hic jacet, probata nobilitate vir, Joannes le Jeune, Dominus de Bonnevau, Eques, Præfectus Caſtelli ad Pontem Cæſaris, cui fortuna dum felix eſt obſequendo, natura dum omnibus perinde gratus indulgendo, virtus dum fortis ſe ſe adjungendo, ſingularem invictiſſimi Regis Henrici IIII. benevolentiam conciliavere. In cujus rem animoſe cum dimicat, haud vulgaria quibus ab ipſo Rege meruit FORTIS ATLETÆ *cognomine appellari, facinora edidit. Tum Ludovico decimo tertio Regi Juſtiſſimo inſinuatus, perpetuum veteri gloriæ ſplendorem annexuit, donec extremum vitæ, non famæ, cumulum mors impoſuit in Nonas X[bris] anno Domini M. DC. XXI.*

De ſon mariage accordé par contrat du 9 Juin 1589 avec Demoiſelle Marie FERJON, fille de Guillaume Ferjon Ecuyer, S[r] de la Ferjonniére, & de D[lle]. Catherine LE MACZON, naquirent les enfans ci-après.

6. JAQUES le Jeune, Chevalier, Seigneur de Bonnevau, de la Ferjonniére (Terre appellée depuis de la Furjonniére), du Moult & de la Moriniére, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, Lieutenant de ſa Vénerie, & Capitaine de cent hommes dans le Régiment de Navarre, fut appellé comme ſon pére *le Capitaine de Bonnevau*. Un mémoire de ſon temps porte qu'il fut favori de Louis XIII qui en effet lui donna une penſion de 2000 livres le 7 May 1618, » en con- » ſidération des bons, fidels, agréables et recommandables ſervices » qu'il lui avoit rendus et rendoit encore journellement près ſa per- » ſonne en qualité de l'un de ſes vingt-quatre Gentilshommes ordi- » naires «, n'ayant alors que 23 ans. Le 15 Juillet 1620 il fut fait Capitaine de cinquante hommes dans le Régiment de Navarre, & enſuite de cent hommes. Il rendit hommage au Roi le 4 Juillet 1623 de ſes Terres & Seigneuries de la Ferjonniére & du Moult, mouvantes en plein Fief de Sa Majeſté à cauſe de ſon Comté de Beaufort, lequel hommage il déclara n'avoir pû faire plûtôt depuis la mort de ſon pére » pour avoir toujours depuis été occupé au ſervice du » Roy près ſa perſonne en ſes Armées, et aux Siéges des Villes » réduittes en ſon obéiſſance «. Il fit ſon teſtament le 24 Décembre 1628, étant alors Lieutenant de la Vénerie du Roi, par lequel entre autres choſes, » il pria M[r] Bourlon ſon bon ami de préſenter au » Roy ſa vieille arquebuze, de laquelle il avoit eu l'honneur de ſe

(a) Voyez plus haut, pag. 3 & 4, l'énoncé de deux Enquêtes des années 1478 & 1485, produites en original.

» ſervir en la préſence de Sa Majeſté, ſuppliant ſaditte Majeſté de » l'avoir agréable et ſe ſouvenir de ſes ſervices, et vouloir gratifier de » ſes Charges le Sieur de la Ferjonniére ſon frére «. Il mourut en la même année âgé de trente-trois ans, ſans avoir été marié. Son cœur fut porté à Saumur dans l'Egliſe de S^t. Pierre où l'on voit ſon Epitaphe ci-après, & ſon corps dans l'Egliſe de S^t. Germain l'Auxerrois à Paris.

Par parenti proles Jacobus le Jeune,
Dominus de Bonnevau, Eques,
Archivenatoris Regii Vicarius,
Inter nobiles Regi à Cubiculis &c.
Cujus cor cineribus amantiſſimi patris
Ex ſupremis tabulis applicatum,
Corpus autem Lutetiæ in Eccleſiâ
S^ti. Germani Autiſiodorenſis ſepultum jacet,
Factis palam probavit
Quid mens rite, quid indoles educta,
Fauſtis ſub penetralibus Regis
Ludovici XIII ſemper invicti,
Semper juſti, demum potuiſſet,
Ni immatura vis morbi
Annum agentem XXXIII oppreſſiſſet
IX. Cal. Jan. anno reparatæ ſalutis M. DC. XXVIII.
Precare viator utrique æternam quietem.

6. Jean le Jeune, Chevalier, Seigneur de Bonnevau, de la Furjonniére, de la Moriniére &c. fut d'abord Page du Roi Louis XIII, enſuite Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre & Lieutenant de ſa Vénerie, qualités qu'il a dans un acte du 3 Novembre 1629; fut auſſi Capitaine au Régiment de Navarre; vendit vers l'an 1662 ſa Charge de Lieutenant de la Vénerie de France, moyennant la ſomme de 29000 livres, à Jean des Vaux Marquis de Lévaré; & mourut ſans enfans.
6. Pierre le Jeune continuë la deſcendance.
6. Catherine le Jeune épouſa par contrat du 25 Février 1620 Guy de Brenne, Chevalier, Seigneur & Baron de Grégy & des Vigneaux, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, frére d'Antoine de Brenne, Chevalier, Seigneur de Grégy, de Méziéres & de Bombon, marié avec Claude de Courtenay-de Bleneau qui étoit couſine au V^e Dégré de Louis I^er du nom dans ſa Branche, appellé le Prince de Courtenay, mort en 1672.
6. Marie le Jeune, dite de Bonnevau, fut mariée avec François le Févre Seigneur de la Ferronniére & de la Moriniére, Conſeiller au Parlement de Bretagne : pére & mére de René le Févre-de la Ferronniére, Conſeiller au même Parlement, qui eut pour fille unique N..... le Févre Dame de la Ferronniére, femme de Martin-François de Savonniéres, appellé le Comte de la Troche.

VI. DEGRÉ.

(a) Voyez plus haut, pag. 3 & 4, l'énoncé de deux Enquêtes des années 1478 & 1485, produites en original.

VI. DEGRÉ.

PIERRE le Jeune, Ier du Nom, Chevalier, Seigneur de la Furjonniére, du Moult, du Pleſſis &c. baptiſé le 24 Janvier 1607, embraſſa d'abord l'état Eccléſiaſtique en 1619, & fut pourvû du Prieuré du Moult en Anjou. Depuis il fut marié trois fois. Le Duc de Rohan Gouverneur d'Anjou ayant été nommé par le Roi pour préſider aux États de Bretagne, où il avoit un concurrent qui s'y étoit rendu ſuivi de 300 Gentilshommes, écrivit au Seigneur de la Furjonniére pour le prier d'engager le plus grand nombre de Gentilshommes qu'il ſeroit poſſible à l'accompagner dans ſon voyage de Bretagne, & lui envoya la lettre qu'il avoit reçuë de Mr de Loménie-de Brienne Sécrétaire d'Etat, datée du 3 Juillet 1651, qui notifioit au Duc de Rohan les ordres de Sa Majeſté pour préſider aux États. Les mémoires domeſtiques portent qu'il fut toujours fort attaché à la Reine Marie de Médicis qui avoit le Gouvernement d'Anjou, & qu'il lui fut même utile dans ſes diſgraces. Il épouſa 1° Demoiſelle Renée FOULLON, fille de René Foullon (*b*), Ecuyer, Sr de la Croix, & de Demoiſelle Marie DE LHOMMEAU; 2° par contrat du 28 Avril 1636 Demoiſelle Marie DE CERIZAY, fille de Guillaume de Cerizay, Ecuyer, Sr d'Ezé, & de Demoiſelle Marie JACOB; 3° par autre contrat du 13 Décembre 1642 Demoiſelle Anne EVEILLARD, fille de François Eveillard, Ecuyer, Seigneur de Seillons & de Demoiſelle Jeanne GOHIN; & il vivoit encore le 8 Juin 1667.

Premier Lit.

7. ANNE le Jeune femme d'Armand LE PELLETIER Seigneur de la Lorie.

Second Lit.

7. ELIZABETH le Jeune Religieuſe à la Viſitation de Saumur.

Troiſiéme Lit.

7. FRANÇOIS le Jeune continuë la deſcendance.
7. PIERRE-FRANÇOIS le Jeune, Chevalier, Seigneur de Bonnevau & du Pleſſis, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, & Lieutenant Général d'Artillerie, né le 17 Mars 1653, étoit Commiſſaire ordinaire de l'Artillerie de France lorſqu'il épouſa 1° par contrat du 14 Novembre 1681 Demoiſelle Claude DE VABRES, fille de Meſſire Michel de Vabres, Chevalier de l'Ordre du Roi, Seigneur de Moncontour, de la Ville &c. Le 18 Mars 1698 il ſervoit en qualité de Commiſſaire Provincial d'Artillerie à la réſidence de Breſt. Le Roi ayant créé en 1703, lors de la réforme des Offices de l'Artillerie, ſept Lieutenans Généraux, outre celui d'Alſace, il fut avec deux de ſes freres de cette promotion; & fut fait Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis le 3 Mars 1706. Un certificat du Grand-Maître

(*a*) Voyez plus haut, pag. 3 & 4, l'énoncé de deux Enquêtes des années 1478 & 1485, produites en original.
(*b*) Ce René Foullon, Ecuyer, Sr de la Croix, eſt le triſayeul de Mr Foullon Maître des Requêtes & Intendant de la Guerre. Voyez l'article de Jean le Jeune, IIIe du nom, Seigneur de Bonnevau, auteur du IVe Degré de cette Généalogie.

de l'Artillerie en datte du 1er Décembre 1707 porte » qu'il ſervoit » le Roi depuis 35 ans & qu'il avoit toujours donné des preuves d'une » valeur diſtinguée. « Il épouſa en ſecondes noces par contrat du 20 Novembre 1712 Demoiſelle Marie-Anne DE MONTPLACÉ, fille de Meſſire René de Montplacé, Chevalier, Seigneur de Montplacé, & de Dame Catherine LE VACHER-DE LA CHAISE. Il perdit la vuë après 52 ans de Service. Le 2 Décembre 1714 le Roi lui avoit accordé une penſion. Il mourut ſans enfans en 1723.

7. CHARLES le Jeune, Chevalier Seigneur de la Grande-Roche, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, & Lieutenant Général d'Artillerie, fut batiſé le 13 Octobre 1657; étoit Commiſſaire ordinaire de l'Artillerie de France lors de ſon mariage contracté le 18 Novembre 1685 avec Demoiſelle Barbe DE VABRES, ſœur de Claude de Vabres, femme de Pierre-François le Jeune ſon frere; & fut nommé le 11 Avril 1703 Lieutenant Général d'Artillerie » en conſidéra- » tion des ſervices qu'il avoit rendus au Roi en qualité de Commiſſaire » Provincial pendant neuf ans, & pour récompenſe de ſon zèle au ſer- » vice de Sa Majeſté dans pluſieurs Batailles & Siéges « où il avoit reçu pluſieurs bleſſures ainſi qu'il eſt prouvé par ſes Proviſions de Chevalier de St Louis en datte du 3 Mars 1706. Il commandoit l'Artillerie en Alſace en 1717; mourut en la même année au Neuf-Briſack; & eut de ſon mariage trois fils & deux filles, qui ſuivent.

8. CHARLES le Jeune, Lieutenant au Régiment Royal Artillerie, mourut en 1711 à Briſack âgé de 18 ans des bleſſures qu'il avoit reçuës au ſervice du Roi.

8. FRANÇOIS-MICHEL le Jeune, Seigneur de la Grande-Roche, Capitaine au Régiment Royal Artillerie, mourut âgé de 37 ans le 17 Décembre 1735 des ſuites d'une bleſſure qu'il avoit reçuë au Siége de Philiſbourg. Il ſervoit depuis l'âge de quinze ans.

8. GASPARD-HENRY le Jeune, Seigneur de la Grande-Roche, né le 30 Juin 1701, a été Cornette de Dragons.

8. BARBE le Jeune.

8. MARIE le Jeune.

7. JEAN le Jeune, Chevalier, Seigneur du Pleſſis, Lieutenant Général d'Artillerie, né le 12 Juin 1659, fut nommé le 8 Mars 1694 Commiſſaire Provincial de l'Artillerie » en Conſidération des longs ſervices » qu'il avoit rendus au Roi dans l'Artillerie & de ſa grande expérience » qui lui avoit fait mériter le titre de Commiſſaire ordinaire de l'Ar- » tillerie, dont il avoit été pourvu le 10 Septembre 1684; « fut fait depuis Lieutenant Général de l'Artillerie de la création de 1703, le 5 Avril; mourut en 1704 au Département des Côtes Occidentalles; & avoit épouſé N. . . . DE VAUJOYEUSE.

7. MARIE le Jeune
7. ANNE le Jeune
7. CHARLOTTE le Jeune
} Religieuſes aux Urſulines de la Rochelle.

VII. DEGRÉ.

FRANÇOIS le Jeune, Ier du nom, Chevalier, Seigneur de la

(a) Voyez plus haut, pag. 3 & 4, l'énoncé de deux Enquêtes des années 1478 & 1485, produites en original.

Furjonniére &c. né le 22 Octobre 1645, fut élevé Page du Grand Condé; donna pendant ce temps-là des preuves de la plus grande valeur ſous les yeux de ce Prince, & étoit à ſes côtés dans une occaſion où il eut un cheval tué ſous lui; entra depuis dans les Mouſquetaires; & épouſa par contrat du 29 Juillet 1666 Demoiſelle Anne BASCHER, fille de Pierre Baſcher Seigneur de Maucartier, de laquelle il eut

8. PIERRE le Jeune qui ſuit,
8. FRANÇOISE le Jeune mariée par contrat du 2 Février 1699 avec François-Jacques MIOLLAIS, Chevalier, Seigneur de Maurpart & de la Sauvagére, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t] Louis, & Commiſſaire Provincial d'Artillerie.
8. PERRINE le Jeune,
8. N.... le Jeune, } Religieuſes, l'une à Cholet, l'autre à Loudun.

VIII. DEGRÉ.

PIERRE le Jeune, II[e] du Nom, Chevalier, Seigneur de la Furjonniére, du Pleſſis &c. Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, & Lieutenant du Grand-Maître de l'Artillerie de France, né le 10 Janvier 1669, entra à l'âge de 14 ans au ſervice dans le Corps de l'Artillerie dont il fut fait Commiſſaire ordinaire en 1693; épouſa par contrat du 13 Janvier 1698 Demoiſelle Marie DE MOUSSEAUX, morte en 1704, qui eut en dot les Terres & Seigneuries de la Couſinerie & de la Ripaille, & de Dame Perrine DE LOMMEAU; reçut ordre le 16 Août 1704, étant alors Commiſſaire Provincial & Major de l'Artillerie, de ſe rendre aux Sables d'Olonne pour y commander l'Artillerie à la place du feu Seigneur du Pleſſis ſon oncle Lieutenant Général d'Artillerie; fut fait depuis Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t] Louis & Lieutenant du Grand-Maître de l'Artillerie; ſe trouva en 1706 au Siége de Barcelone; & mourut en la même année des ſuites d'une bleſſure qu'il y avoit reçuë. De ſon mariage naquirent

9. FRANÇOIS le Jeune ci-après,
&
9. MARIE-FRANÇOISE le Jeune, née le 13 Février 1700, & mariée en 1727 avec Godefroy-Philippes DE POUSSINEAU, Chevalier, Seigneur de Vendœuvre, dont le fils aîné a épouſé N... de MALAUNÉ, fille de N.... de Malauné Seigneur de Boiſbaudran.

IX. DEGRÉ.

FRANÇOIS le Jeune-de (*b*) Créquy, II[e] du nom, Chevalier, Seigneur de la Furjonniére, du Pleſſis, d'Aubigné, de la Beureliére & de la Bruyére, Commiſſaire de l'Artillerie de France, né le 5 Février 1699, épouſa par contrat du 14 Juillet 1730 Demoiſelle Marie-Lancelotte-Philberte-Renée RICHER-DE NEUVILLE Dame de la Beureliére & de la Bruyére, fille de Charles Richer, Chevalier, Baron de Neuville, Seigneur de Parcé & de la Piltiére, & de Dame Louiſe-Renée PARAGE. De ce mariage ſont nés 14 enfans, qui ſuivent.

(*a*) (*b*) Sur ce nom de *Créquy*, joint à celui de *le Jeune*, voyez plus haut, pag. 3 & 4, l'énoncé de deux Enquêtes des années 1478 & 1485, produites en original.

X. DEGRÉ.

1. François-Marin le Jeune, appellé *le Comte de* (b) *Créquy*, né le 31 May, 1731, eſt entré au ſervice en 1746; eſt devenu Capitaine au Régiment de Languedoc Infanterie en 1755, d'où il a paſſé en la même qualité de Capitaine dans celui de Royal Champagne Cavalerie en 1761; a été fait en 1762 Aide-Maréchal Général des Logis ès Camps & Armée de Flandre, & en Février 1763 Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t Louis.
2. Charles-Pierre-Philbert-Louis le Jeune-de (*c*) Créquy, né le 10 May 1732, entra au ſervice en 1746 en qualité de Lieutenant au Régiment de Navarre, qu'il quitta en en 1748, pour paſſer dans celui d'Aunis que venoit d'obtenir M^r de Broc ſon parent; & ce Régiment ayant été incorporé à la Paix dans celui de Languedoc, il le ſuivit en Canada où il fut tué en 1756 à l'affaire du Lac du S^t Sacrement.
3. N..... né le 9 Juillet 1733, mort jeune ſans avoir été nommé.
4. Gaspard-Henry-François le Jeune, dit *l'Abbé de* (d) *Créquy*, né le 6 Août 1734, Prêtre, Docteur en Théologie, Vicaire Général du Diocèſe de Lizieux.
5. Pierre-Jean-Marie le Jeune-de (*e*) Créquy, né le 3 Mars 1739, Lieutenant au Régiment de Lemps Infanterie.
6. Charles-François-Emmannuel le Jeune-de (*f*) Créquy né le 18 Avril 1740, mort en 17....
7. Godefroy-Philippes-François le Jeune-de (*g*) Créquy, né le 26 Décembre 1741, Lieutenant au Régiment de Languedoc Infanterie.
8. Jean-Batiste le Jeune-de (*h*) Créquy né le 17 Février 1743, Lieutenant au Régiment de la Tour-du Pin, aujourd'hui Boiſgelin.
9. Eustache le Jeune-de (*i*) Créquy, né le 17 Juillet 1744, ſe deſtine à l'état Eccléſiaſtique.
10. François-Philbert le Jeune, dit *le Chevalier de* (k) *Créquy*, né le 12 Août 1748, a été reçu Page du Roi dans la Grande Ecurie en 1762.
11. Françoise-Lancelotte-Louise le Jeune-de (*l*) Créquy, née le 14 Mars 1736, Religieuſe Profeſſe dans l'Abbaye du Ronceray à Angers.
12. Marie-Armande le Jeune-de (*m*) Créquy née le 22 May 1737.
13. Louise le Jeune-de (*n*) Créquy, née le 17 Décembre 1745.
14. Marie-Perrine le Jeune-de (*o*) Créquy, née jumelle le 12 Août 1748 avec François-Philbert, morte en 17....

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) (*i*) (*k*) (*l*) (*m*) (*n*) (*o*) Sur ce nom de *Créquy*, joint à celui de *le Jeune*, voyez plus haut, pages 3 & 4, l'énoncé de deux Enquêtes des années 1478 & 1485, produites en original.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

DE JULIANIS,

EN *PROVENCE* ET DANS LE *COMTAT D'AVIGNON.*

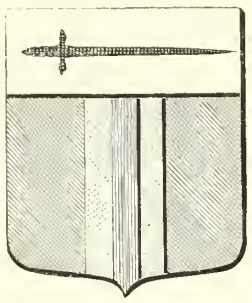

De Sinople à un Pal d'or, chargé d'un autre Pal de gueules, & un Chef d'Argent, chargé d'une Epée de ſable en face.

NObles GILLES de Julianis, de la Ville de Niſmes, & Jeanne ROQUE ſa femme, ſont ainſi nommés dans le Teſtament que fit le 5 d'Octobre (*) 1412,

Noble GEORGES de Julianis, leur fils, par lequel il voulut être enterré dans le Tombeau de ſon ayeul, en l'Egliſe Cathédrale de Niſmes; il légua par cet acte à *Gilles, Guillaume, Gilles, Arnaud & Pierre* de Julianis ſes freres, à châcun 10. Florins d'or, à *Catherine, Gaillarde* & à *Madame Marguerite* de Julianis, Religieuſe au Monaſtére de la Fontaine de Niſmes, ſes ſœurs, à châcune 5. Florins; plus, au Poſtume dont pouvoit être enceinte Raimonde DE SADO (*a*) ſa femme, 50. Florins auſſi d'or, & inſtitua ſes pere & mere ſes héritiers univerſels.

Comme on n'a point la preuve de la deſcendance de ce Georges de Julianis, on ne commencera les filiations de cette Famille qu'à

PREMIER DEGRÉ.

Noble LAURENT de Julianis, vivant le 2 Avril (*b*) 1479, & mort avant le 6 Novembre (*) 1504, ayant eu de ſon mariage avec (*) Demoiſelle Anne DE SIGNIER, les enfans qui ſuivent.

2. FRANÇOIS de Julianis, continue la deſcendance.
2. Noble JEAN de Julianis, Sécretaire Rational & Archivaire de la Chambre des Comptes & Archives d'Aix en Provence, par Proviſions du 20 Septembre (*c*) 1502, mourut avant le 2 May (*) 1541, ayant eu de l'alliance qu'il contracta (*d*) avec N... DE BOISSELY,

(*) Toutes les dattes & tous les faits de Généalogie déſignés dans cet article par une Étoile, ſont énoncés dans le Procès-verbal des preuves de la Nobleſſe de Jean-François de Julianis, faites le 20 Mars 1688 pour ſa réception en qualité de Page de la Petite Écurie du Roi.

(*a*) Ce nom eſt écrit *de Sadone* dans un Acte Latin du 6 Février 1412, où Georges de Julianis eſt qualifié *Damoiſeau*.

(*b*) État de la Provence dans ſa Nobleſſe, imprimé à Paris en 1693, *Art.* de Julianis.

(*c*) Cette datte eſt énoncée dans le Jugement des Commiſſaires Généraux du premier Février 1669 cité dans la ſuite de cet article. (*d*) Mémoire de Famille écrit depuis environ 80 ans.

3. Antoine de Julianis dont on ignore la deſtinée.

&

3. Catherine de Julianis, femme (*a*) de Noble Louis de Rougéri (*b*).

2. Antoinette de Julianis, fut mariée avant le 6 May (*c*) 1482, avec Noble Jean Thomas, dont l'arriére petit-fils Balthazar Thomas fit ſes preuves de Nobleſſe pour être reçu Chevalier de l'Ordre de S^t. Jean de Jéruſalem, dans le Procès-verbal deſquelles preuves, quatre Gentils-hommes des plus qualifiés & apparens de la Province, (*d*) déclarérent que laditte Antoinette de Julianis ſa biſayeulle étoit *Noble & d'Ancienne maiſon Noble.*

II. DEGRÉ.

Noble François de Julianis, Sécretaire de la Ville & Cité d'Aix, & Greffier des Submiſſions de Provence, natif d'Ollioules, Diocèſe de Toulon, eut de ſon mariage accordé avec Noble Yoland de Caradet, ſœur de Noble Jaques de Caradet,

3. Balthazar de Julianis, ci-après.

3. Jaques de Julianis, Ecuyer, lequel fut marié à Aix, le 16 Mars 1554, (ſuivant un Mémoire de Famille,) avec D^lle. Jeanne Barrillade, morte ainſi que lui lors du mariage de leur fille, & eut de cette alliance

4. Pierre de Julianis, Ecuyer.

4. Jean de Julianis, Ecuyer.

&

4. Auryane de Julianis, mariée par Contrat du 8 Janvier (*e*) 1575, avec *Sire* Pierre Pasery.

3. François de Julianis, Auteur de la ſeconde Branche.

&

3. Melchione de Julianis, mariée par Contrat du 18 Avril (*f*) 1548, avec Noble Jaques Roux.

Un Mémoire de Famille donne encore à François de Julianis & Yoland de Caradet ſa femme, deux filles, ſavoir

3. Anne de Julianis, qui épouſa le 23 Juin 1554, Noble Honoré Bernardy.

&

3. Marguerite de Julianis, femme d'Honoré Peyrani.

III. DEGRÉ.

Balthazar de Julianis, Docteur en Droits, Premier Conſeiller au Siége de la Ville & Cité de Marſeille, eſt qualifié *Noble & Egrége Perſonne* dans le Contrat de ſon mariage accordé le 24 Juin (*g*) 1551, avec Demoiſelle Jeannette Pébre & ne vivoit plus lors du mariage de ſon ſecond fils.

(*a*) Mémoire de Famille écrit depuis environ 80. ans.

(*b*) L'Auteur de l'État de la Provence dans ſa Nobleſſe, cité à la Notte *b* de la premiére page, le nomme *Rogéri*; Voyez la Généalogie de cette Famille dans cet État, ſous le nom de Rogier.

(*c*) Cet Acte eſt énoncé dans le Procès-verbal des preuves de la Nobleſſe du Chevalier Thomas, faites en 1604. (*d*) Voyez la Notte *a* de cette page.

(*e*) Expédition délivrée vers l'an 1739, & légaliſée en 1757.

(*f*) Expédition délivrée vers l'an 1742, & légaliſée en 1757. (*g*) Expédition délivrée & légaliſée en 1758.

4. Noble Nicolas de Julianis, baptiſé le 15 Février (*a*) 1557, fut marié le 6 Avril (*b*) 1580, dans l'Egliſe des Accoules de Marſeille, avec D^lle^. Ortenſe Bella, fille de Noble Alziar Bella & de D^lle^. Louiſe d'Arles.
4. Arnoulx de Julianis, va ſuivre.

IV. DEGRÉ.

Arnoulx de Julianis, Docteur en Droits, Conſeiller au Siége de la Ville de Marſeille, épouſa par Contrat du 3 Juillet (*c*) 1584, Demoiſelle Gillette Spére, fille de Noble Louis Spére & de Demoiſelle Anne Alvares, & fut marié le même jour dans l'Egliſe de S^t^. Pierre d'Avignon; il avoit été baptiſé le 19 Juillet (*d*) 1560 & ne vivoit plus le 4 Octobre (*e*) 1612, datte d'un Acte où il eſt qualifié *Noble & Egrége Perſonne*. Sa veuve avoit fait ſon Teſtament le 8 Juillet précédent, (*f*) par lequel elle choiſit ſa Sépulture dans le Couvent des Péres Cordeliers d'Avignon, au Tombeau de ſes pére & mére; ils eurent pour enfans,

5. François de Julianis, ci-après.

&

5. Jean-Jaques de Julianis.

V. DEGRÉ.

François de Julianis, fut marié par Contrat du 12 Décembre (*g*) 1632, avec Demoiſelle Françoiſe Bellin & ne vivoit plus lors du mariage de ſon fils

VI. DEGRÉ.

Louis-Jaques de Julianis, né le 25 Juillet (*h*) 1651, & marié auſſi par Contrat du 19 Juin (*i*) 1684, avec Demoiſelle Phélipe Inguimbert, mere de

VII. DEGRÉ.

1. Jaques de Julianis, Prêtre & Chanoine de l'Egliſe Collégiale de S^t^. Pierre d'Avignon, né le 19 Février (*k*) 1691, & lequel obtint, ainſi que Joſeph de Julianis ſon frére, un Bref de Benoît XIV. le 12 Février (*l*) 1755, par lequel ce Pontife, en les reconnoiſſant de l'ancienne, il luſtre & noble Famille des Julianis de Provence, originaire de la Ville de Niſmes, d'après la juſtification qu'ils en avoient faite par Titres, les releva de la dérogeance commiſe par François & Louis-Jaques de Julianis leur Ayeul & Pere, pour avoir éxercé l'état de Marchandiſe.
2. Joseph de Julianis, Prêtre & Chanoine de l'Egliſe de Saint Geneſt à Avignon.

& de

3. Louis de Julianis, baptiſé le 20 Janvier (*m*) 1701.

(*a*) (*b*) Extrait Baptiſtére & de Mariage délivré & légaliſé en 1738.
(*c*) Expédition légaliſée en 1757. (*d*) Extrait Baptiſtére délivré & légaliſé en 1738.
(*e*) (*f*) Original. (*g*) Voyez la Notte *c* de cette page.
(*h*) Extrait Baptiſtére délivré & légaliſé en 1756. (*i*) Original. (*k*) Voyez la Notte *h* de cette page.
(*l*) Original. (*m*) Extrait Baptiſtére délivré & légaliſé en 1759.

SECONDE BRANCHE.

III. DEGRÉ.

Noble FRANÇOIS de Julianis, (3e. fils de François de Julianis, Auteur du IIe. Dégré de cette Généalogie & d'Yoland de Caradet,) fut marié par Contrat du 11 Janvier (*) 1551, avec Demoiſelle Honorade GAUFRIDI, fille de Noble Aléxis Gaufridi, Ecuyer, Premier Conſul de la Ville d'Aix & de Demoiſelle Delphine DE CATALAN, & ne vivoit plus le 17 Juin (*) 1582, jour auquel ſa veuve étoit remariée à Louis-André PÉNA, Conſeiller au Parlement de Provence & l'un des plus ſavans Hommes de ſon Siécle; du mariage de François de Julianis naquit,

IV. DEGRÉ.

Noble JAQUES de Julianis, Docteur en Droits & Avocat au Parlement de Provence, au profit duquel Louis-André Péna ſon beau-pere, réſigna ſon état de Conſeiller au Parlement d'Aix, par Acte du 11 Février (*) 1586; il avoit épouſé par Contrat du 17 Juin (*) 1582, Demoiſelle Madeléne PÉNA, fille du ſuſdit Conſeiller & de Demoiſelle Brigide DE TASSONS *ou* DE TASSONNET, & mourut avant le 5 May (*) 1611, pere de

V. DEGRÉ.

GASPARD de Julianis, Ecuyer, Sr. du Rouret, Docteur en Droits, & Avocat au Parlement de Provence, nommé par le Roy Aſſeſſeur du Premier Conſul de la Ville d'Aix, le 31 Août (*) 1635 & Procureur du Pays de Provence, le 30 Août (*) 1637, pour éxercer cette Charge conjointement avec l'Archevêque d'Aix. De ſon mariage accordé par Contrat du 5 May (*) 1611, avec Demoiſelle Madeléne DE MAZARGUES, fille de Mr Me. Louis-André de Mazargues, Conſeiller-Premier Avocat du Roy au Siege Général d'Aix & de Demoiſelle Marguerite DURANT, il eut

6. JEAN-BAPTISTE de Julianis, Prédicateur fameux, Religieux de l'Ordre de St. Dominique & Docteur en Théologie (*a*).
6. FRANÇOIS de Julianis, Ecuyer, Avocat au Parlement de Provence, marié par Contrat du 2 Mars (*b*) 1641, avec Demoiſelle Marguerite DE RÉMUSAT, fille de Mr. Me. Louis de Rémuſat, Seigneur de Saint Antonin, & déclaré *Noble & iſſu de Noble race & lignée*, ainſi qu'Aléxandre de Julianis ſon frére, par Jugement des Commiſſaires députés par le Roi, pour la recherche des Uſurpateurs du Titre de Nobleſſe en Provence, rendu le premier Février (*c*) 1669 : Dudit mariage ſont iſſus pluſieurs enfans (*d*)
6. ALÉXANDRE de Julianis, qui ſuit.

&

6. JEANNE de Julianis mariée par Contrat du 26 Novembre (*e*) 1661, avec Noble Henry DE SINÉTY, Ecuyer, Capitaine dans le Régiment de Picardie.

VI. DEGRÉ.

(*a*) Voyez la Notte *b* de la premiére page.
(*b*) Cette datte eſt énoncée dans le Jugement des Commiſſaires de Nobleſſe du premier Février 1669.
(*c*) Expédition délivrée en 1752.
(*d*) Voyez la Notte *b* de la premiére page.
(*e*) Original : Titres de MM. de Sin *.

* ERRATUM. *Liſez* : de Sinéty.

VI. DEGRÉ.

Aléxandre de Julianis, Ecuyer, Seigneur du Rouret, Terre qu'il vendit depuis (*a*) à Demoiſelle Renée de Barbaroux, veuve de Noble Charles de Geoffroy, fut Capitaine de Cavalerie dans le Régiment de Guitaud, par Commiſſion du 20 Octobre (*b*) 1657, & ſe qualifioit Lieutenant & Major de la Garniſon des Iſles de S^t^. Honorat & de S^te^. Marguerite, (où depuis il fut Capitaine,) lorſqu'il épouſa par Contrat du 26 Septembre (*) 1661, Demoiſelle Marguerite de Vivaud, fille de Noble Annibal de Vivaud, Ecuyer, Seigneur du Rouret & de Demoiſelle Jeanne de Séguiran; il obtint encore une nouvelle Commiſſion de Capitaine de Cavalerie dans le Régiment du Gaſt, le premier Mars (*) 1674 & en devint enſuite premier Capitaine, ainſi qu'il eſt dit dans ſes Proviſions de Capitaine & Gouverneur de la Tour de Brégançon, qu'il obtint le 10 Janvier (*) 1679, en conſidération des Services qu'il avoit rendus au Roi en ladite qualité & en divers autres Emplois de Guerre : De ſon mariage naquit entr'autres enfans (*c*),

VII. DEGRÉ.

Jean-François de Julianis-du Rouret, Ecuyer, né le 8 Avril (*) 1672 & reçu Page du Roi en ſa Petite Écurie, ſur les preuves de ſa Nobleſſe admiſes par Sa Majeſté le 20 Mars 1688, ſur le Certificat du Juge d'Armes de France; il entra depuis dans la premiére Compagnie des Mouſquetaires (*d*) du Roy.

(*a*) Titres de M. M. de Geoffroy-du Rouret. (*b*) Voyez la Notte *b* de la page 4.
(*c*) (*d*) Voyez la Notte *b* de la premiére page.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

Paris. — Typographie de Firmin Didot frères, fils et Cie, rue Jacob 56.

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Échéance

The Library
University of Ottawa
Date due

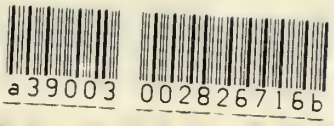
a39003 002826716b
CS 587 .H75 1865 V17
HOZIER, LOUIS PIERRE D
ARMORIAL GENERAL

U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 10 09 09 11 06 0